This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 010 625 838

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME QUATRIÈME

6 MAI 1793 — 18 JUIN 1793

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCI

~~1574.5~~
Fr 65.1.12

Minot fund.
IV.

8958
6 4

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Bréard et Lindet.

Le Comité, ayant lu le projet d'instruction ou plan de correspondance qu'il se propose d'envoyer aux représentants du peuple députés aux armées, a arrêté de le présenter à la Convention nationale pour lui donner le caractère et la force d'une instruction décrétée.

Le citoyen Cambon est chargé de présenter le projet à la Convention nationale.

Le Comité a entendu plusieurs députations des départements de l'Ouest, des sections de Paris, sur la levée des citoyens armés destinés à porter des secours contre les rebelles de la Vendée.

Il s'est occupé de l'examen de la correspondance.

Le Comité a chargé le citoyen Delmas de présenter un projet de décret pour mettre les grenadiers-gendarmes à la disposition du ministre de la guerre, qui leur donnera l'ordre de rejoindre l'armée de réserve dirigée contre les rebelles et fera fournir à ce corps tous les effets nécessaires pour entrer en campagne.

L.-B. Guyton, B. Barère, R. Lindet.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Lindet et Delacroix.

Le Comité de salut public, après avoir pris lecture du mémoire du citoyen Villeminot, commandant des grenadiers-gendarmes, considérant qu'en exécution du décret de ce jour, qui met à la disposition du ministre de la guerre les grenadiers-gendarmes formant la garde de la Convention nationale, pour partir dans vingt-quatre heures et se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest, il importe que ce décret soit promptement exécuté, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le ministre de la guerre fera délivrer de suite au commandant des grenadiers-gendarmes 168 gibernes pour 140 gendarmes et 24 sous-officiers, autant de sacs de peau pour la route et deux voitures pour leurs bagages.

ART. 2. Il fera délivrer aussi le nombre de chevaux nécessaires pour le commandant, deux capitaines, six lieutenants et un quartier-maître.

Ces chevaux seront pris dans le nombre des chevaux de luxe de la commune de Paris, mis par la loi à la disposition de la nation.

ART. 3. Le ministre de la guerre se concertera avec le commandant de la garde nationale de Paris pour adjoindre à la division des grenadiers-gendarmes une compagnie de grenadiers volontaires.

ART. 4. Il leur sera délivré deux pièces de 4 avec les affûts, caissons et munitions de guerre nécessaires.

Le citoyen Maras, procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, a été entendu en présence du général Berruyer.

Il a exposé que, conduisant un bataillon de citoyens pères de famille du département d'Eure-et-Loir à l'armée de réserve, il passa par le Mans, où un commissaire lui annonça qu'il n'y avait aucun ordre de se porter dans le département de la Vendée, et où deux commissaires arrivèrent deux heures après et lui dirent que le danger était pressant. En allant du Mans à Angers, il vit plus de 4,000 hommes, la plupart armés, s'en retournant par pelotons et détachements. Il apprit enfin que le bataillon habillé et armé avait été renvoyé. Arrivé à Angers, il fut mal reçu. Il remarqua que tout était négligé, qu'il ne s'y faisait aucun service.

Il demanda pourquoi on avait renvoyé les citoyens armés accourus de tous les départements. On lui répondit que l'on n'avait pas de pain.

Le bataillon d'Eure-et-Loir a repris Saint-Florent. Il a été surpris et investi dans Beaupréau. Il s'est défendu avec courage, il a été accablé par le nombre. Il a perdu beaucoup de monde.

Rentré à Angers, il a été désarmé par le peuple qui criait : *A la guillotine!*

Dans l'armée du général on chantait : *Soldats de la nation, nous vengerons la Constitution, ou nous mourrons.*

La ville d'Angers, les corps administratifs, accablent du plus mauvais accueil tous les patriotes et tous ceux qui volent au secours de la patrie.

On expose, par impéritie ou par autre motif, le petit nombre contre le grand. On semble donner aux révoltés l'avantage de la supériorité du nombre dans toutes les occasions.

Le général Berruyer a déclaré qu'il s'en réfère sur sa conduite à ce que les représentants du peuple en rapporteront.

Le procureur général syndic d'Eure-et-Loir a été invité de rédiger sa dénonciation et de la remettre au Comité.

Le Comité a arrêté d'écrire au département de l'Orne pour s'assurer si un bataillon d'Alençon s'est transporté à Angers, s'il en a été renvoyé, par quel ordre et par quel motif il aurait été renvoyé.

Sur la lecture des lettres des représentants du peuple députés par la Convention nationale près l'armée des Pyrénées des [1]..... expositives que le 20e régiment a refusé de marcher à l'ennemi dans la journée du 23 avril [2]; qu'un petit nombre d'officiers et de soldats de ce régiment ont été fidèles à la République; que ce petit nombre s'est distingué par son courage et son civisme; que les autres ont abandonné leur poste, ont refusé de combattre; qu'avant et depuis cette journée ils ont tenu des propos inciviques, le Comité a arrêté d'écrire aux représentants du peuple qu'ils ont tous les pouvoirs nécessaires pour un grand exemple de justice et de sévérité, pour les inviter à faire retirer ce régiment par pelotons et par détachements dans l'intérieur, en différents endroits où ils seront désarmés, les inviter à faire constater le crime, s'assurer des coupables, distinguer les chefs et les

[1] Lacune à l'original. — [2] Voir plus haut, t. III, p. 491.

agitateurs de ceux qui ont été égarés, faire traduire au tribunal révolutionnaire ou aux tribunaux qui devront en connaître ceux qui mériteront d'être punis, conserver le cadre composé des officiers et des soldats restés fidèles à leurs devoirs, qui sera complété par les recrues.

Il sera écrit au ministre de la guerre pour l'informer du présent arrêté, et le charger de faires les dispositions nécessaires pour faire effectuer la rentrée de ce régiment dans l'intérieur.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, R. LINDET.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS PRÈS L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 6 mai 1793 [1].

[Bellegarde, Cochon et Lequinio envoient l'état des objets d'artillerie et de la poudre qu'il est indispensable d'expédier promptement à Valenciennes. Ils demandent aussi de bons officiers supérieurs d'artillerie. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

6 mai 1793.

[Trois lettres de Guermeur et de Lemalliaud à cette date. 1° Ils demandent à la Convention des secours et des indemnités pour les personnes qui ont été victimes des horreurs commises par les brigands dans les villes et districts de Rochefort et de la Roche-Bernard. Ils transmettent des arrêtés et des pétitions. — 2° et 3° Ils envoient au Comité de salut public diverses pièces et des rapports. — Arch. nat., D S 1, 27.]

[1] Reçu le 8 mai.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 6 mai 1793 [1].

[Tallien annonce que le département d'Indre-et-Loire envoie au Comité un député qui confirmera les rapports alarmants qu'il a faits. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Tallien.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 6 mai 1793 [2].

Citoyens collègues,

Comme je vous l'annonçais hier, les dangers deviennent chaque jour plus pressants. La prise d'Argenton-le-Peuple [3], l'évacuation de Bressuire, ne sont que le prélude de plus grands malheurs. Thouars est en ce moment attaqué de toutes parts. Déjà une partie des faubourgs est au pouvoir des ennemis. Il nous arrive à chaque instant des courriers, des commissaires, qui nous apprennent le dénûment de troupes, d'armes, de munitions. On voit aujourd'hui le résultat de la criminelle insouciance du Conseil exécutif. On a toujours cru que c'était une simple insurrection, tandis que c'est la guerre civile la plus formelle. On a laissé prendre un caractère terrible à ces rassemblements, et on nous laisse sans troupes réglées. Le zèle des citoyens a été grand dans les premiers jours, mais il ne s'est pas soutenu. Et en effet, il eût été injuste d'exiger des cultivateurs, des pères de famille, un sacrifice aussi considérable que celui d'abandonner leurs foyers pour deux mois. La République a des troupes qu'elle paye : il est juste de les employer pour repousser les ennemis intérieurs. Tour à tour nous nous sommes vus trompés, pour ne pas dire trahis par les généraux. On nous parle de confiance dans les chefs; mais il faut qu'ils sachent l'inspirer. Vous nous avez annoncé Biron : il n'arrive pas. Vous nous avez promis des fusils, et nous n'en voyons aucun. On nous

(1) Reçu le 7 mai. — (2) Reçu le 7 mai. — (3) C'était sans doute le nom révolutionnaire d'Argenton-Château. Voir plus haut, t. III, p. 616.

dit que des bataillons vont venir à notre secours, et nous recevons pour tout secours la légion germanique, mal organisée, mal armée. Nous venons cependant de purger ce corps, et nous espérons le rendre utile à la République.

Je ne peux pas vous le dissimuler, citoyens collègues, les dangers sont plus pressants que jamais. L'ennemi est aux portes de Thouars, et, si on ne porte pas des secours pompts, bientôt Loudun sera la proie des brigands. La forêt de Chinon n'est qu'à cinq lieues de cette dernière ville; si une fois ils s'y cantonnent, il sera très difficile de les en déloger. Au milieu de tous ces événements, seul commissaire de la Convention nationale dans ce département, je crois de mon devoir d'y rester, parce que le danger est encore plus pressant ici. Un décret a retiré mes pouvoirs; mais le danger public, l'intérêt du peuple m'en ont donné de nouveaux.

Si ma présence n'était pas ici d'une indispensable nécessité, j'aurais volé moi-même auprès de vous; je vous aurais peint avec énergie la position critique dans laquelle nous nous trouvons. Employez, je vous en conjure, citoyens collègues, toute votre influence auprès de la Convention nationale, toute votre autorité auprès des ministres, pour qu'on nous envoie les secours les plus prompts. Dites aux citoyens de Paris qu'il n'y a pas un instant à perdre pour sauver la patrie. Que toutes les querelles particulières soient ajournées; que l'on ne s'occupe que de porter remède à nos maux. Des hommes, des armes, des canons! Nous trouverions bien dans ces départements des hommes, mais nous n'avons point d'armes. Cependant des commissaires partent à l'instant même pour aller dans tous les districts requérir nominativement les hommes, les armes, les chevaux, les subsistances nécessaires. Nous arrêterons nominativement (*sic*) l'irruption, mais il nous faut soutenir. Il ne faut pas que les uns dorment tandis que les autres veillent. Tout ce que notre amour pour le bien public pourra nous suggérer, nous le ferons. Nous ne calculons pas notre responsabilité : sauver le peuple ou périr, voilà la base de notre conduite.

Vous avez dû recevoir hier le procès-verbal de nos opérations relatives à la légion germanique. Nous avons encore fait mettre en état d'arrestation plusieurs officiers; ce corps se trouve en ce moment purgé de l'aristocratie qui l'infestait. Nous lui avons provisoirement donné des chefs qui ont la confiance du soldat. A l'instant où je vous écris, il se

forme un détachement de tout ce qu'il y a dans cette légion d'hommes bien armés; il pourra s'élever, je crois, à 600. Il se mettra en marche à midi et ira au secours du général Quetineau. Le reste de la légion, qui est sans habits, sans armes, partira après-demain pour Saumur; je donne à l'instant avis à Quetineau de ce renfort. Faites approuver par la Convention nationale nos opérations relativement à la légion germanique.

Ma lettre doit nécessairement se sentir du trouble au milieu duquel je vous écris. Ne faites point attention au style, mais bien aux choses. Envoyez-nous des secours promptement.

Je vous expédie la présente par un courrier extraordinaire, que je charge de me rapporter votre réponse. Qu'elle soit prompte et consolante, je vous en conjure. J'écris aussi à la commune de Paris pour presser le départ de nos frères d'armes. Je laisse à votre sagesse de juger si les nouvelles que je vous transmets doivent être lues à la tribune de la Convention nationale.

Quant à moi, je pense qu'il serait très utile de lui en donner communication, pour qu'elle connaisse enfin le véritable état des choses et qu'elle sache que le danger est pressant, que souvent on l'a trompée et qu'avec de bonnes intentions elle n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour réprimer promptement les troubles, qui, en se perpétuant, ruineront pour longtemps plusieurs de nos plus beaux départements.

Le représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

TALLIEN.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Tallien.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 6 mai 1793 [1].

[Nion et Trullard rendent compte de l'état des ports de la Rochelle et de Rochefort. Ils envoient un rapport du citoyen Joyeuse, commandant la division navale

[1] Reçu le 10 mai.

sur les côtes de la Vendée et du Morbihan, qui annonce que les troupes de la République ont repris l'île de Noirmoutier. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sever, 6 mai 1793 [1].

[Dartigoeyte transmet diverses pièces. Il impute l'évacuation du camp de Sarre et d'Hendaye, et par conséquent la mauvaise position de Bayonne, seule place capable de résistance, à la perfidie des généraux Duverger, Régnier et autres, qu'il faudra punir. Il prévient que, pour réparer les fortifications de Bayonne, il a donné ordre de puiser dans toutes les caisses publiques, sans cependant déranger le service général. Il demande des armes pour les troupes qu'il fait partir, quoique non armées, «afin qu'en attendant elles travaillent aux fortifications». — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées. — De la main de Dartigoeyte.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES À LA CONVENTION NATIONALE.

Bayonne, 6 mai 1793, an II de la République française [2].

Le lendemain de notre arrivée à Bayonne, nous avons remis à un courrier extraordinaire, venu de Paris, l'état de situation de notre armée sur cette frontière et les dispositions de l'esprit public qui étaient alors à notre connaissance. Depuis cet instant nous avons eu des renseignements plus précis et nous allons vous les communiquer.

L'armée des Basses-Pyrénées était divisée en trois camps, à Sarre, Jolimont et Hendaye.

Le 2 de ce mois, les ennemis, au nombre d'environ 2,000 hommes d'infanterie et 400 hommes de cavalerie, se portèrent du côté du camp de Sarre, après avoir forcé l'avant-poste, gardé par des miquelets, que leur chef a laissé surprendre, faute d'avoir ordonné des patrouilles. Un détachement de 100 hommes de nos troupes, commandé par le capitaine La Tour d'Auvergne, contint longtemps les Espagnols,

[1] Reçu le 15 mai. — [2] Reçu le 14 mai.

arrêta leur cavalerie, comme nous vous l'avons déjà mandé, et cependant nos soldats, par l'effet des suggestions perfides des agitateurs, et sans avoir tiré un coup de fusil, abandonnèrent le camp en criant à la trahison. Nous avons perdu tous les effets de campement de trois bataillons.

Quoique l'ennemi eût pu tirer un parti très avantageux de cette déroute, à ce point qu'il eût pu s'emparer de Bayonne sans coup férir, tant l'alarme était générale, cependant il s'est contenté de piller quelques maisons de patriotes et s'est retiré. Notre camp même a plus souffert des dévastations de nos propres soldats et de ceux qui suivent l'armée, que de nos ennemis.

Le même jour, une terreur panique se répandit dans le camp de Jolimont, et, sans qu'il fût inquiété par les Espagnols, des soldats crièrent aussi à la trahison et abandonnèrent leur poste contre les ordres précis des généraux. La déroute devint complète et le camp fut levé. Les deux frères Chappel, soldats du 80e régiment, eurent le courage de rester seuls, pour garder pendant la nuit deux pièces de canon qui avaient été enclouées et abandonnées par les fuyards et parvinrent à les conserver et à les désenclouer.

Cette désorganisation tient à des causes de malveillance que nous cherchons à découvrir, en même temps que nous prenons les mesures les plus actives pour en prévenir les effets.

Le camp d'Hendaye s'est maintenu, quoiqu'il ait été excité de la même manière et par les mêmes moyens que les deux autres.

Tous ces événements se sont passés le 2, et c'est le soir de cette journée que nous sommes arrivés à Bayonne. La consternation était générale. Les volontaires affluaient de toutes parts, sans ordre, sans armes, et avec une contenance qui annonçait le découragement.

Dans une position aussi fâcheuse, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de découvrir les moteurs de tous ces désordres, de les faire punir et de parler aux soldats le langage de la bravoure et de l'assurance qui conviennent à des républicains.

Nous nous sommes occupés à prendre une connaissance positive des faits, à mettre en activité une cour martiale et à faire juger sans délai ceux qui ont compromis à dessein le sort de nos armes.

L'insouciance et le désordre étant extrêmes, nous nous proposons, de concert avec les généraux, de faire publier un code pénal militaire

qui sera exécuté provisoirement et que nous vous enverrons incessamment.

Le petit nombre de troupes qui se trouvaient dans ces trois camps, la difficulté de garder tous les postes, sans s'exposer à faire périr tous les soldats, et la nécessité de donner à l'armée une consistance imposante ont engagé le général Servan à convoquer un conseil de guerre à Saint-Jean-de-Luz pour prendre les mesures convenables sur notre position.

Il a été arrêté de ne former qu'un seul camp à Bidart, deux lieues en avant de Bayonne, et d'abandonner Hendaye et tout le pays qui se trouve entre la rivière de Nivelle et la frontière.

Cette mesure a été commandée par l'insuffisance de nos forces et la désorganisation presque générale. Elle a paru nécessaire pour donner aux soldats l'assurance qui leur manque, rétablir la discipline, former les troupes de nouvelle levée et prévenir les terreurs paniques qui se répandent plus facilement dans une armée dispersée que lorsqu'elle est réunie. La défense de Bayonne en est plus assurée, et, avec les forces que nous attendons de vous, il nous sera facile de réparer nos pertes. Si vous répondez à nos instances sur les besoins de cette armée, nous sommes sûrs de chasser les ennemis de notre territoire.

N'ayant aucun avis à donner sur ce plan militaire, nous avons dû en laisser la libre disposition au général et nous contenter de mettre sous vos yeux les raisons qui l'ont déterminé à le prendre.

Nous nous sommes rendus hier au camp de Bidart. Nous avons visité tous les postes avancés, jusqu'à Socoa et sur les hauteurs de Ciboure, d'où nous avons vu distinctement une partie des forces de l'ennemi campées sur leur territoire.

Tout est bien disposé. Il manque à notre armée une consistance qu'il sera facile de lui donner par une discipline et une surveillance plus exactes. Nous disons hardiment que nous n'avons rien à craindre, si l'ordre renaît. Nous porterons notre principale attention sur ce point, parce que le sort de nos armes en dépend entièrement.

Nous apprenons aujourd'hui que les Espagnols font des incursions à Sarre et à Saint-Pé. Les communes délaissées viennent de toutes parts nous porter leurs réclamations. Nous encourageons leur patriotisme, en leur promettant les indemnités que la République garantit à ceux qui souffrent de l'invasion de l'ennemi. Nous avons la consola-

tion de voir que, dans leur malheur, elles n'abandonnent point la patrie et refusent courageusement d'obéir aux réquisitions des généraux espagnols.

A Saint-Pé, ils ont abattu l'arbre de la liberté et pillé les maisons des patriotes. Ils ont sommé tous les habitants de leur fournir, sous huit jours, 1,000 moutons, 200 vaches et un louis par maison. On assure même que le général espagnol était hier au camp de Sarre, que nos troupes ont abandonné, et qu'il y faisait des dispositions pour s'y établir.

Le général Servan nous a communiqué l'ordre d'évacuation d'Hendaye. Il portait toutes les mesures de précaution que les circonstances exigeaient. Cependant il a été si mal exécuté que soixante barils de poudre, trois pièces de position, deux canons de fer, beaucoup de provisions de bouche et généralement tout ce qui s'y trouvait est resté au pouvoir de l'ennemi. Quoique celui qui a mis cet ordre à exécution donne pour excuse la crainte qu'il a eue d'être coupé par une colonne espagnole, nous ne le croyons pas exempt de reproches. Nous cherchons à connaître la vérité des faits et nous vous en rendrons compte.

Les forces de nos ennemis ne sont point imposantes, d'après la comparaison des différents états qui nous ont été remis. Il est certain qu'ils ne sont forts que de notre propre faiblesse. Il paraît que le nombre de leurs troupes sur la frontière de la Navarre et de la Biscaye peut former un corps de 15,000 hommes de troupes réglées et 10,000 hommes de milice des trois provinces de la Biscaye. Cette dernière partie est peu redoutable au delà de ses foyers. Elle est sans uniforme et presque sans discipline. La Biscaye jouit du privilège de se garder elle-même. Elle s'est exprimée sur ce point d'une manière positive, et, par caractère autant que par attachement à ses droits, elle ne contribuera qu'au service propre à la défense de ses passages ou à la police des villes voisines.

La troupe réglée est plus imposante, surtout celle qui est composée de Catalans et d'Aragonais.

La garnison de Saint-Sébastien consiste dans le second bataillon du régiment de Reding suisse, et un bataillon de milice au Passage.

Il y a Fontarabie une partie du régiment de Léon avec un corps d'artillerie suffisant pour la défense des batteries.

Irun est gardé par 2,000 hommes, composés des bataillons de

milice de Léon et de Galice, le 2e bataillon de Reding suisse, une partie des régiments de ligne de Léon et d'Africa, un corps de miquelets avec un détachement de 60 dragons de la Reine. Le reste de ce régiment est placé en cantonnement sur la grande route.

Il y a à Tolosa 400 hommes. Toutes ces troupes sont sous le commandement du maréchal de camp Orcasistas, dont le quartier général est à Irun.

Le général Caro, qui commande en chef sur toute la frontière, a son quartier général à Pampelune. Toute la garnison de cette place se trouve campée actuellement dans les différents passages de cette province sur la lisière de France. Le total monte à 8,000 hommes environ. Il n'y a à Pampelune qu'un régiment de milice avec les dragons du Roi, composés de 500 cavaliers.

Des lettres de Pampelune annoncent que des déserteurs espagnols de notre légion des montagnes y sont arrivés en grand nombre. Ils ont donné des renseignements sur l'état et le nombre de nos troupes et ont dit que l'on était très disposé en faveur des Espagnols dans les pays qu'ils venaient de quitter.

La totalité des forces espagnoles est d'environ 60,000 à 70,000 hommes. Le gouvernement a fait dégarnir tout l'intérieur du royaume et même les côtes. Il reste seulement 6,000 hommes à Madrid.

Ils sont très peu approvisionnés à Fontarabie et à Saint-Sébastien, et, en les tenant en échec, ils périront de misère.

Rien ne serait si méprisable que cette armée, si la tenue des nôtres était bonne.

Au rapport de tous les Français qui reviennent d'Espagne, les habitants ne veulent point la guerre et les troupes mêmes redoutent notre *enragerie républicaine*, suivant leur expression. Il est certain que, si nous prenons une fois l'attitude qui convient à nos principes, les Espagnols rentreront sur leur sol sans plus songer à aucune tentative. Ils ne peuvent faire que la guerre de postes. Ils n'ont ni l'audace ni le courage nécessaires aux grandes entreprises. Donnez des moyens à l'armée; nous tâcherons de lui faire comprendre l'intérêt qu'elle doit mettre à une bonne organisation. Alors nos pertes seront bientôt réparées et nous pourrons même porter l'épouvante dans l'intérieur de l'Espagne.

L'état des troupes espagnoles serait donc fait pour nous mettre à

l'abri de toute inquiétude, si notre armée était mieux organisée et si l'esprit publié était ici à la hauteur des circonstances. Mais il ne faut compter sur la ville de Bayonne qu'autant qu'elle sera défendue par une bonne garnison et par la présence des représentants du peuple.

Le général Servan vient de confier le commandement de cette place au général Courpon. Les talents et le patriotisme de cet officier doivent rassurer la République contre le peu de civisme des habitants de cette ville. D'ailleurs la citadelle du Saint-Esprit, qui domine la ville, est défendue par de vrais républicains et nous n'avons rien à craindre.

Nous attendons avec impatience le décret qui établira deux armées sur la frontière des Pyrénées. Elle est trop étendue pour une seule. Le général Servan peut être conservé pour celle de Bayonne. Il est bien intentionné et bienvenu à l'armée. Nous pensons qu'il serait difficile de le remplacer.

Voici l'état des arrêtés que nous avons pris depuis notre dernière dépêche :

Arrêté portant approbation d'une nouvelle liste des jurés du département des Basses-Pyrénées, qui nous a été présentée par le Comité de salut public de Pau. Les émigrés et les prêtres déportés rentraient impunément. L'accusateur public les dénonçait en vain. Ils étaient toujours absous par le jury. Nous avons cru devoir le réformer.

Montperreux, chef de brigade et directeur d'artillerie, a été arrêté sur notre réquisition. Il était d'une incapacité et d'une malveillance absolues. Plusieurs fois il nous a été dénoncé. Il vous est connu.

Nous avons requis le commissaire national de cette ville de poursuivre le jugement des prêtres et des émigrés arrêtés sur le territoire de la République, détenus dans les maisons d'arrêt du district.

La ville de Bayonne était remplie de gens sans aveu : nous avons autorisé la municipalité à les faire sortir dans les quarante-huit heures.

Nous avons fait transporter à Bayonne 5,500 louques restant de la cargaison du navire *le Caledonia* qui avait débarqué à Saint-Jean-de-Luz.

Depuis cinq mois, l'assemblée électorale du district d'Ustarits avait nommé un directeur des postes ici; mais son installation avait toujours été retardée par les intrigues d'une femme qui occupait cette place par la recommandation de Calonne et qui servait l'agiotage des négociants

et le discrédit des assignats. Nous avons fait installer celui qui a été élu par le vœu du peuple. Nous prenons des mesures de sûreté ultérieures. Nos collègues Ysabeau et Neveu avaient nommé provisoirement au grade de général de brigade le citoyen Courpon, commandant de la garde nationale de Bordeaux. Nous avons confirmé cette nomination.

Nous avons encore pris d'autres arrêtés sur la réquisition du général Servan. Vous en trouverez ci-joint des copies exactes.

Vous voudrez bien donner une attention particulière à l'ordre du 4 de ce mois. Il vous fera connaître notre situation. Le citoyen Mazade, notre collègue, chargé de l'examen des ouvrages nécessaires à la défense des côtes, doit partir jeudi prochain de cette ville. Il nous a prié de surveiller l'exécution des ordres qu'il a donnés. Nous vous prévenons, suivant ses désirs, que nous y donnerons tous nos soins.

Nous ne pouvons finir sans vous parler de nos besoins. Nous vous en envoyons la note qui nous a été remise par le général. L'urgence est extrême.

Comptez sur notre courage et sur notre surveillance. Nous n'avons pu jusqu'à présent passer la revue des troupes parce qu'elles étaient en déroute. Dès qu'elles seront ralliées au camp, nous exécuterons rigoureusement le décret, et nous espérons que ce sera sous deux ou trois jours.

Salut et fraternité,

M.-A. BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU, PROJEAN.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rocroy, 6 mai 1793 [1].

[Hentz et Laporte envoient un rapport d'espion [2] qui représente l'ennemi dans un grand état de détresse. Ils se plaignent de l'incapacité du général Beauregard, qui commande la 2e division de l'armée des Ardennes, et proposent le citoyen Grandchamp, directeur de l'arsenal de Metz, pour le remplacer. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] Reçu le 8 mai. — [2] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Wissembourg, 6 mai 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Vous aurez vu par différentes lettres que nous vous avons écrites et par celles que nous avons adressées à la Convention nationale que nous étions parvenus à réprimer la cupidité des habitants du district de Wissembourg. La balance (*sic*) impolitiquement décrétée par l'augmentation de paye était maintenue, les denrées étaient payées en assignats, seulement un tiers en plus de leur prix en numéraire, lorsque nous fûmes à Strasbourg pour prendre avec Haussmann, Pflieger et Louis, à qui il s'est réuni, des mesures qui, pour être efficaces, doivent être communes aux départements du Haut et du Bas-Rhin.

Le blé fut taxé, mais l'opposition de Pflieger et Louis et de quelques membres du département, qui, comme ce dernier, ont signé la pétition du 9 août dont nous vous envoyons copie[2], ont détruit en partie, ou tout au moins retardé le succès que nous avions lieu d'attendre. Les malveillants qui ont assisté à cette discussion en ont tiré un grand parti; l'armée ne peut se procurer les douceurs qui l'aident à supporter les fatigues de la guerre.

Messieurs Pflieger et Louis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour traverser nos opérations. Nous vous envoyons les lettres qu'ils écrivaient au chef de l'état-major de l'armée pendant que nous étions à Strasbourg, logeant et mangeant avec eux.

Nous vous réitérons et nous vous demanderons sans cesse de presser la fusion de l'armée. Vous préviendrez par là les haines, les querelles et les combats particuliers; vous rétablirez la paix et l'union, et vous arracherez des mains de nos ennemis l'arme la plus puissante qu'ils aient.

Nous recevons chaque jour des réclamations de la part des officiers de ligne; ils demandent que la loi qui permet aux gardes nationales de se retirer du service, en mettant un homme à leur place, leur soit

[1] Reçu le 11 mai. — [2] Cette pièce manque, ainsi que les suivantes.

applicable; d'un autre côté les gardes nationales demandent avec instance l'exécution de la loi du 21 février.

Les gendarmes nationaux restés à leur poste refusent d'admettre parmi eux ceux de leurs camarades qui les avaient abandonnés. Il en arrive cependant tous les jours; plus de deux cents se sont déjà présentés; quelques-uns ont ramené leurs chevaux. Nous les avons mis en dépôt à Épinal jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur sort.

L'armée se recrute; les hommes qui nous arrivent sont superbes, mais une grande partie sont sans armes. A quoi pense donc le ministre de la guerre? Vous savez qu'une grande partie de l'artillerie de cette armée est restée à Mayence : hâtez-vous de la remplacer.

Nous vous faisons passer copie de la lettre du général Custine au duc de Brunswick[1]; nous vous prions de la faire insérer dans le *Bulletin*. La Convention verra-t-elle sans indignation ce général rendre hommage aux vertus du roi de Prusse, aux vertus et à la grande âme de Son Altesse Sérénissime le duc de Brunswick? Et cette phrase remarquable : *J'espère obtenir celle d'un prince que sa sagesse, sa philosophie et l'amour qu'il porte au peuple qu'il gouverne appelleraient à être le soutien de l'opprimé et le pacificateur du monde,* ne suffira-t-elle pas pour retirer à cet homme une confiance que lui et ses semblables n'ont pas méritée et qu'ils n'auraient jamais dû obtenir? Il faut, citoyens nos collègues, que nous vous disions avec franchise tout ce que notre cœur ressent, il faut que nous vous fassions partager toute l'indignation que nous a inspirée l'homme qui ose se montrer comme le seul sauveur de la France! Quoi! Custine veut être dictateur, il ose le dire, il ose même l'écrire à la Convention[2], et les représentants de la nation entendent avec indifférence une telle profession de foi sans punir cet excès d'audace! Si une semblable lettre nous eût été envoyée directement, Custine serait déjà traduit au tribunal révolutionnaire et toute la France y eût applaudi. Mais que pouvons-nous faire lorsque l'Assemblée elle-même reste immobile et qu'au lieu de punir elle consigne dans le *Bulletin national* une pièce qui devrait avoir motivé un décret d'accusation?

[1] Cette pièce manque.

[2] Les représentants font allusion à la lettre de Custine au président de la Convention, datée de Wissembourg le 9 avril 1793 et lue dans la séance du 12 : le général y demande, à mots couverts, de pleins pouvoirs pour sauver la patrie. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVI, 124.

Citoyens, rappelez-vous ce qu'a fait La Fayette, rappelez-vous ce qu'a fait Dumouriez. L'un et l'autre vous demandaient un roi; celui-ci veut vous donner un *homme à grand caractère, un dictateur,* et cet homme c'est *Custine lui-même.* Quoi! ce que tous les rois de l'Europe coalisés ont tenté vainement de faire, Custine veut le faire à lui seul, et il ose le dire aux représentants du peuple!

Citoyens, vous n'avez pas puni : que de maux nous présage une telle faiblesse!

Nous avons fait notre devoir : nous vous devions la vérité, nous vous l'avons dite toute entière.

Nous vous recommandons le citoyen Coquebert. C'est un républicain prononcé, qui réunit beaucoup de lumières. Les hommes de cette espèce sont trop précieux pour que vous ne vous hâtiez pas de les mettre à même de servir promptement la République.

Nous vous prions de nous faire passer au plus tôt les cartes de la Moselle, des Vosges, du Haut et du Bas-Rhin, du pays de Mayence et du Palatinat jusqu'à Coblentz, montées de façon à pouvoir les plier et les mettre en poche.

Nous vous prévenons que nous avons suspendu le fils de Dietrich, ancien maire de Strasbourg; il était aide de camp du général Beaurevoir; sa présence dans l'armée inquiétait tous les bons patriotes.

RUAMPS, P.-A. SOUBRANY, L. MARIBON-MONTAUT.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 6 mai 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons le procès-verbal d'arrestation des citoyens Corbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, et Loegel, capitaine au 3e bataillon du département du Bas-Rhin [1].

[1] Ce procès-verbal est daté du 3 mai 1793.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il vous sera remis en même temps quatre paquets scellés du même cachet que celui apposé à la marge de ce procès-verbal, contenant les papiers saisis sur ces deux officiers [1].

La copie que nous joignons ici de la lettre du général en chef Custine [2] vous fera connaître quels ont été les motifs de leur arrestation, et la copie de celle adressée par ce général à Brunswick [3] vous instruira de l'espèce de connexité qui peut avoir lié les deux premiers avec le citoyen Boos, capitaine du 96e régiment d'infanterie.

L'instruction plus particulière de cette affaire devant résulter de l'interrogatoire des deux prévenus et de l'examen des pièces qui vous seront représentées, nous nous bornons à presser leur transport à Paris.

LOUIS, PFLIEGER.

[Arch. nat., D XLII, 4.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 6 mai 1793.

[Couturier, que sa santé empêche de revenir aussi vite qu'il le voudrait à son poste, dénonce au Comité une pétition des factieux de Strasbourg, qui demandent le rapport du décret rendu par la Convention contre les membres contre-révolutionnaires des corps administratifs du Bas-Rhin. — Arch. nat., AF II, 147.]

(1) Ces pièces manquent.

(2) Dans cette lettre, datée de Strasbourg le 4 mai 1793, Custine proteste auprès des représentants qu'il n'a jamais chargé ni Boos ni Corbeau d'aucune mission « pour engager les commissaires de la Convention nationale et le commandant des troupes à Mayence de traiter pour la reddition de cette ville. »

(3) Custine écrit au duc de Brunswick, le 5 mai 1793, pour lui affirmer qu'il n'a chargé ni Boos ni Corbeau d'aucune espèce de mission relative à la reddition de Mayence.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA HAUTE-GARONNE ET L'AUDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Gaudens, 6 mai 1793 [1].

[Mailhe annonce que les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne sont si pleins d'ardeur et de patriotisme que toutes les gardes nationales ont marché sur le faux bruit d'une attaque des Espagnols; que cependant elles manquent de tout et qu'il conviendrait de leur procurer au moins les moyens secondaires de défense. Ils ont fait différentes arrestations d'agents suspects. Ils demandent la rédaction définitive du décret sur l'expulsion des prêtres réfractaires. — Ministère de la guerre: *Armées des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 6 mai 1793.

[Bonnier et Voulland envoient divers arrêtés relatifs au événements de Beaucaire et de Tarascon. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 6 mai 1793, an II de la République française [2].

[Le Tourneur et Brunel annoncent que, malgré leurs efforts, le recrutement monte à peine à 900 hommes nullement aguerris, qui prétendent n'être destinés qu'à la défense de Perpignan et refusent de se porter en avant; que par conséquent toute tentative avec de pareilles troupes devient impossible; que l'ennemi a reçu du canon, des tentes, tandis que la pénurie des troupes françaises est toujours la même. Ils envoyent une circulaire en forme d'affiche sur le décret qui approuve le plan de recrutement présenté par des citoyens de Montpellier, une autre circulaire relative aux armes, habillements et équipements, un projet et estimation des ouvrages les plus pressants pour mettre Narbonne à l'abri d'un coup de main, et leur arrêté à ce sujet. — Arch. nat., AF II, 255.]

(1) Reçu le 16 mai. — (2) Reçu le 14 mai.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Barère, Cambon, Bréard, Delmas, Delacroix, Lindet.

Le Comité a entendu plusieurs députés à la Convention nationale sur les troubles des départements de l'Ouest.

Il s'est occupé de la correspondance.

Sur la demande des représentants du peuple délégués par la Convention nationale auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, prêts à se rendre à leur poste, le Comité arrête que les citoyens chargés du dépôt des cartes de France dressées par les membres de l'Académie des sciences sont priés et requis de remettre aux représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales les cartes renfermant le pays confié à leur administration et qui comprend le territoire placé entre la rive droite du Rhône et la rive gauche de la Garonne.

Le Comité de salut public, considérant que rien n'est plus urgent que de fournir d'armes et de munitions les contrées méridionales attaquées par les Espagnols et où des milliers de bras n'attendent pour agir que d'être armés, recommande spécialement aux membres des administrations des villes de Moulins et de Saint-Étienne de seconder de tout leur pouvoir et de donner l'effet le plus prompt aux réquisitions des citoyens Bonnet et Fabre, représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, comme aussi de leur fournir tous les renseignements propres à les mettre à portée de pourvoir incessamment à la défense des Pyrénées et des côtes de la Méditerranée.

Sur le récit fait par le citoyen Goupilleau, représentant du peuple, l'un des députés près de l'armée des côtes maritimes de l'Océan, que l'armée n'est point organisée, qu'il n'y a point d'administration, que les bataillons et les différents corps mis en mouvement vont s'y rendre, qu'il est urgent d'organiser l'administration des subsistances, munitions et approvisionnements, que le citoyen Ronsin, adjoint au département de la guerre, est peut-être un des citoyens les plus propres à

monter un pareil établissement avec la célérité et le succès que l'on doit attendre; après en avoir conféré avec le ministre de la guerre, le Comité a arrêté que le citoyen Ronsin partira sans délai et se rendra dans les départements de l'Ouest pour organiser l'administration des subsistances, munitions et approvisionnements de l'armée de la réserve et des côtes de la Rochelle, qu'il donnera à cet établissement toute sa stabilité en se concertant avec les représentants du peuple pour accélérer l'exécution des instructions qui lui ont été fournies par le Comité de salut public et qui ont été décrétées par la Convention nationale; et qu'après qu'il aura pourvu aux dispositions nécessaires pour assurer les subsistances de l'armée, il reviendra reprendre son poste d'adjoint.

DELACROIX.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Lindet.

Le Comité a entendu les représentants députés près les armées pour concerter leur départ.

Il a entendu les administrateurs des subsistances militaires, ceux des transports et convois sur l'approvisionnement et le service des armées.

Il a arrêté d'écrire aux représentants du peuple députés près de l'armée du Rhin de donner tous leurs soins à conserver l'alliance des Suisses et le bon voisinage de Genève, à entretenir les liaisons de commerce, à rétablir ou entretenir la confiance et à procurer l'achat de fusils.

Il a été arrêté d'écrire aux représentants du peuple députés près des armées pour les inviter à se donner de garde de désorganiser les administrations, quelques changements qu'ils soient obligés de faire, de maintenir l'organisation sans épargner les coupables ou les personnes inutiles ou dangereuses, de ne jamais épuiser entièrement les caisses, d'adresser à la trésorerie nationale, au Comité des finances et à celui de salut public des états de dépenses et des fonds nécessaires, lorsqu'ils auront lieu de prévoir que les fonds des caisses seront insuffisants, de distinguer pour l'ordre de la comptabilité les dépenses du département de la guerre des dépenses du département de la marine.

Il a été arrêté d'écrire au département du Nord de se concerter avec le citoyen Rolland, commissaire supérieur nommé par le Conseil exécutif, pour ne pas entraver le rassemblement et l'incorporation des recrues, d'en donner avis aux représentants du peuple et de réclamer leur concours.

DELACROIX.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUIÈME SÉANCE.

7 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif, informé par une lettre du général Custine, en date du 2 mai, du crime commis à Nancy par quatre hussards qui viennent d'assassiner trois personnes à peu de distance de la ville, arrête que le ministre de la justice prendra les mesures nécessaires pour faire poursuivre les meurtriers avec la plus grande célérité qu'il sera possible.

Lecture faite d'une lettre du général Custine, le Conseil exécutif, considérant le désordre qu'occasionnent les déserteurs incorporés dans la légion de la Moselle, considérant que les plaintes qui s'élèvent de tous côtés contre les déserteurs employés dans nos armées demandent qu'il soit pris une mesure générale pour prévenir ces inconvénients, a reconnu qu'il conviendrait de ne point faire servir les déserteurs contre les troupes de leur nation;

Qu'en conséquence il serait nécessaire de tirer des corps placés sur les frontières du nord tous les déserteurs allemands, et que, dans ce cas, il leur serait proposé ou d'être répartis dans les armées qui défendent les frontières opposées particulièrement à celles de l'Espagne, ou de servir sur les côtes, ou d'être embarqués sur les vaisseaux de la République et même sur des corsaires;

Le Conseil arrête que, dans le cas où la loi ne permettrait point au ministre d'ordonner cette disposition, ce qu'il est chargé d'examiner, il s'adresserait, au nom du Conseil, à la Convention nationale et au Comité de salut public pour solliciter une loi sur cet objet important.

Le Conseil, délibérant sur l'exposé contenu dans ladite lettre du général Custine relativement au colonel de la légion de la Moselle accusé de n'avoir pas maintenu dans ce corps une discipline suffisante, arrête que le colonel sera suspendu de ses fonctions; que, quant au lieutenant-colonel Weber, proposé par le général Custine pour le remplacer, le ministre de la guerre examinera si la loi ne s'oppose point à cette nomination; arrête enfin qu'à l'égard des autres lieutenants-colonels qui restent à nommer pour l'organisation de ces légions, le général Custine pourra proposer les sujets qu'il connaîtra les plus propres à ce genre de service; enfin, sur le surplus des objets contenus dans la lettre du général Custine, le Conseil exécutif charge le ministre d'y pourvoir et lui renvoie pour cet objet ladite lettre.

Le ministre de la marine a fait un rapport sur une opération tendant à extraire de l'étranger, notamment de l'Allemagne, des grains pour l'approvisionnement de la marine.

Lecture faite d'une délibération du Conseil général de la commune de Boulogne, par laquelle elle réclame contre les ordres donnés par le ministre de la marine, en conséquence d'une délibération du Conseil, de courir sur les pêcheurs anglais, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la marine est chargé de communiquer ladite délibération au Comité de marine, auquel il a déjà été donné connaissance de la délibération du Conseil ci-dessus mentionnée, et qu'il sollicitera ce Comité de donner son avis sur ces deux objets.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

PLAN DE TRAVAIL, DE SURVEILLANCE ET DE CORRESPONDANCE PROPOSÉ PAR LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE DÉPUTÉS PRÈS LES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE, IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

La Convention nationale a député auprès des armées des représentants du peuple investis de pouvoirs illimités, pour établir, entre les frontières et l'intérieur la correspondance la plus active, imprimer

à toutes les sections de la République, à toutes les armes, à la marine, un mouvement rapide et uniforme par son but et son objet, animer toutes les parties de l'administration du même esprit, accélérer le développement des forces et de la puissance nationale, inspirer le courage des défenseurs de la patrie, faire observer la discipline, non moins utile aux soldats que redoutable aux ennemis, se faire rendre compte des subsistances, des munitions, de l'approvisionnement des ports, des places, des armées, des moyens d'attaque et de défense, vérifier les comptes et les états, surveiller tous les fonctionnaires et les agents de la République, visiter les camps, les armées, les places et surtout les hôpitaux, donner l'exemple du courage, de la patience dans les travaux, dans les dangers, du dévouement à la patrie, faire concourir l'autorité des corps administratifs, le génie de l'industrie, du commerce, l'activité de tous les Français, à multiplier les moyens et les ressources de l'État, pourvoir provisoirement à tout ce que les circonstances et la célérité du service exigeront; étendre et propager rapidement l'influence et l'autorité de la représentation nationale. C'est par une correspondance active avec la Convention nationale, par l'uniformité de principes et de conduite dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués, que les représentants du peuple affirmeront l'unité et l'indivisibilité de la République, en rendront sensible la nécessité et les avantages. L'exactitude dans tous les services, la même surveillance, la même activité dans la correspondance, démontreront à l'Europe que tous les Français n'ont qu'une patrie, une puissance indivisible, un point de ralliement, un centre d'action, de gouvernement et d'administration.

Le Comité de salut public croit devoir rappeler dans ce plan les principales dispositions de la loi du 30 avril et présenter un tableau des opérations et des détails qui appellent l'attention des représentants du peuple.

On doit envisager leurs fonctions relativement :

1° Aux armées qui sont sur les frontières, aux villes et places frontières;

2° Aux armées des côtes maritimes, aux forces navales, aux ports et aux côtes;

3° Aux corps administratifs et municipaux, aux sociétés populaires, au développement des moyens, des ressources et des forces des dépar-

tements, à la direction de l'industrie vers les arts nécessaires à la guerre, aux établissements qui sont à faire, ou à perfectionner, ou à encourager et multiplier.

I

Des fonctions des représentants du peuple relatives aux armées, aux villes et places frontières.

La Convention nationale, en fixant par l'article 5 de la loi du 30 avril le nombre des représentants qu'elle députe auprès de chacune des armées, a indiqué à chaque députation qu'elle doit se diviser et partager les fonctions pour les remplir simultanément, afin que leur surveillance embrasse en même temps toutes les parties du service. Cependant chaque députation décidera si le nombre indiqué pour la surveillance des armées, des divisions et des cantonnements, et celui qui est indiqué pour la surveillance des places, des fortifications et des approvisionnements, sont dans la proportion la plus convenable au service. Chaque députation fera les changements qu'elle jugera nécessaires; elle augmentera ou diminuera le nombre dans l'une ou l'autre partie, suivant le degré d'attention et de surveillance qu'elle sera obligé d'y porter; mais ses dispositions seront telles qu'il y aura toujours au moins deux représentants du peuple chargés de surveiller, d'agir, de vérifier et de délibérer de concert.

Chaque députation est invitée d'adresser au Comité de salut public le plan de division qu'elle aura cru devoir adopter, et la liste des députés attachés à chaque division. Elle informera le Comité des changements qu'elle pourra faire dans la distribution de son travail. Cette mesure paraît nécessaire pour accélérer la correspondance et éviter de fréquentes méprises dans les adresses et les envois.

L'un des devoirs les plus essentiels des représentants du peuple est de se concilier la confiance des généraux. Les moyens de se la concilier doivent être grands, élevés comme le caractère dont ils sont revêtus.

Les généraux ne doivent pas apercevoir dans la surveillance des représentants du peuple des motifs de défiance ou d'inquiétude; ils ne doivent voir en eux que des citoyens investis de grands pouvoirs pour les seconder puissamment, pour les soutenir de leur influence et augmenter la confiance publique.

Plus la surveillance doit avoir un grand caractère, plus elle doit être active. Les représentants du peuple doivent observer le caractère, les dispositions des généraux; ils doivent étudier leurs principes, leur tactique, leurs mouvements, leur conduite. L'âme d'un héros républicain s'ouvre à la confiance et dédaigne la dissimulation et la politique.

Il est nécessaire qu'un général soit investi d'une grande confiance, qu'il en ait le sentiment et la conviction; il faut qu'il ait une grande liberté, une grande indépendance, si l'on veut qu'il conçoive de grands desseins et d'heureux plans.

La conduite des représentants du peuple envers les généraux secondera la hardiesse et l'élévation de leurs desseins et de leurs entreprises; ils observeront tout ce qui peut être grand, utile et soutenu, et ce qui ne serait qu'audacieux et téméraire.

Les généraux ne doivent voir dans les représentants du peuple qu'un appui prêt à les soutenir dans tout ce qu'ils entreprendront pour la défense de la République et le succès des armes.

Les représentants du peuple observeront la conduite des généraux de division, des généraux de brigade et de tous les officiers de l'armée; ils s'assureront de la confiance qu'ils ont dans le général, de leur zèle, de leur exactitude à se conformer à ses dispositions, à faire exécuter ses ordres et en assurer le succès.

S'il se trouve encore parmi les officiers généraux et les officiers et sous-officiers de tout grade des Français indignes de porter ce nom, qui ne se dévouent pas sans réserve au maintien de l'égalité et de la République, ils les suspendront, ils les feront aussitôt remplacer suivant le mode prescrit par la loi du 24 février, et, si les circonstances ne permettent pas de les remplacer suivant ce mode, ils commettront pour quinze jours seulement à l'exercice des fonctions des militaires d'un grande inférieur connus par leur civisme.

Ils ordonneront la répression de tous les officiers suspects, pourront en commettre provisoirement, et leur enjoindront de se retirer à vingt lieues des frontières et des armées.

Ils donneront aussitôt avis au Comité de salut public des motifs qui auront déterminé la suspension de ces militaires et qui seront de nature à exiger le secret; ils adresseront à la Convention nationale les motifs dont la publicité ne sera pas nuisible à la République ou ne favorisera pas des coupables et des complices.

Ils fraterniseront avec les soldats de la patrie; ils les visiteront fréquemment; ils enflammeront leur zèle; ils leur feront sentir les avantage de la discipline, qui rend les armées invincibles, qui les rend redoutables aux ennemis, qui leur apprend à profiter des succès, qui leur enseigne à se rallier dans les revers, qui soutient le courage, qui lui fait connaître sa force et ses ressources et prévient les déroutes et les défaites; ils les entendront; ils recevront leurs plaintes; ils les éclaireront; ils s'informeront de leurs besoins. Ils leur diront avec quelle sollicitude la Convention nationale s'occupe de tout ce qui concerne l'armée.

Si les impressions répandues par Dumouriez ne sont pas encore effacées, si l'on parle de cette paix que promettait un traître, que Cobourg proposait avec la même perfidie, les représentants du peuple annonceront aux soldats que Dumouriez ne leur a parlé de la paix que lorsqu'il s'est déclaré l'ennemi de la France et lorsqu'il a voulu la livrer aux rois et aux tyrans.

Dumouriez ne parlait pas de paix, lorsqu'il s'empressait de transporter l'armée des départements de la Meurthe et de la Moselle dans les départements du Nord, pour faire la conquête de la Belgique; il ne parlait pas de paix, lorsqu'il se portait rapidement sur la Hollande; il n'en a parlé que lorsqu'il a cru pouvoir enlever à la République l'armée dont elle lui avait confié le commandement et qu'il s'est cru en état de traiter avec ces rois et ces puissances qu'il avait bravés.

Le général autrichien n'a parlé de paix que depuis que Dumouriez a passé dans son camp; il a cru diviser l'armée, faire naître l'esprit de désertion, faire négliger la discipline et répandre dans nos camps, dans nos armées, une sécurité, une négligence qui lui ouvriraient nos villes et favoriseraient ses projets d'invasion.

Les représentants du peuple rappelleront aux Français le serment qu'ils ont fait de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République et l'intégrité de son territoire.

Ils entretiendront les soldats des travaux de la Convention nationale, des sources qu'elle ouvre à l'industrie, à la prospérité publique. Ils les entretiendront dans les principes de l'égalité, du républicanisme et de la discipline militaire.

Le Comité de salut public croit que ce sera un grand exemple à

donner aux armées, que de voir les représentants du peuple séjourner dans les camps, partager les fatigues des soldats de la patrie et se montrer dans toutes les occasions les plus propres à convaincre l'armée que la Convention nationale veut partager ses travaux et ses dangers.

Cette conduite, qu'ont déjà tenue et que tiennent encore un grand nombre de représentants du peuple, a produit les meilleurs et les plus heureux effets.

Les armées se recrutent, elles seront bientôt portées au grand complet de guerre.

Le citoyen Beurnonville a publié, lorsqu'il était ministre de la guerre, une instruction relative au recrutement des quatre armées, à l'exécution de la loi du 24 février et au renouvellement des volontaires destinés à compléter chaque armée.

Le Comité adressera à chaque députation des exemplaires de cette instruction, qui contient des dispositions dont il est nécessaire que les représentants du peuple soient informés.

C'est dans les lieux de rassemblement indiqués par cette instruction que chaque armée doit trouver son complément. On ne peut trop accélérer l'incorporation des volontaires. Il faut s'empresser de compléter les cadres des armées.

Il est nécessaire de faire disparaître les inconvénients trop sensibles d'une distribution inégale des forces des armées, de la difficulté de compléter tous les cadres dans quelques-unes, et de l'insuffisance de cadres dans quelques autres.

Le Comité de salut public a pensé que, dans les armées du Nord et de l'Est, où se trouvent presque tous les cadres des armées, il convient de porter au grand complet le plus grand nombre de cadres que l'on pourra remplir.

On pourvoira au complément des autres cadres, en les faisant passer dans les autres armées, ou en leur faisant passer les volontaires réunis dans les autres lieux de rassemblement. Ce mouvement sera déterminé par les circonstances et la nécessité d'augmenter ou de diminuer la force des armées, dont le recrutement, fait avec le plus grand zèle et le plus rapide succès, changera absolument la dernière situation.

On évitera de laisser les volontaires dans une trop longue et trop funeste oisiveté dans les lieux de rassemblement. Si l'incorporation ne peut pas s'effectuer avec assez de rapidité, il sera indispensablement

nécessaire d'entretenir ces volontaires dans une activité qui leur devienne utile. Quand même on ne pourrait pas leur procurer d'armes, les agents militaires doivent les exercer à la manœuvre, aux marches, aux évolutions. Ce moyen d'activité est négligé dans les lieux de rassemblement; il en résulte de mauvais effets. Les grands rassemblements dans les mêmes lieux ont des inconvénients qui s'opposent à l'instruction, qui retardent l'incorporation, et en rendent l'exécution difficile et quelquefois embarrassante. Il est nécessaire de prévenir ces inconvénients, aussitôt que les rassemblements deviennent nombreux. Les représentants du peuple ordonneront aux commissaires supérieurs de faire porter dans les villes voisines les détachements qui se rendront aux lieux de rassemblement. Ils les feront exercer séparément, ils les feront incorporer dans les cadres de l'armée, ils leur feront donner l'ordre de route et de départ. On évitera les inconvénients des rassemblements trop nombreux, les désordres qu'ils occasionnent, la difficulté du logement et la surcharge des citoyens chargés de pourvoir au logement et aux subsistances.

Les représentants du peuple sont invités d'étendre leur surveillance sur ces lieux de rassemblement, d'en bannir l'oisiveté, de donner aux agents militaires l'ordre absolu d'instruire, d'exercer les volontaires réunis, et de rappeler à ces agents qu'ils ne doivent pas perdre un jour, qu'ils ne doivent pas négliger l'instruction, quoique les volontaires ne soient pas armés.

Dans les lieux où les cadres ne sont pas en nombre suffisant pour effectuer l'incorporation des volontaires réunis, on commencera d'abord à porter au grand complet de guerre les cadres existants : l'excédent des recrues sera distribué dans tous les cadres, réparti également dans les bataillons et les compagnies : cet excédent sera mis en subsistance, en attendant que l'on sache combien il restera de cadres incomplets, dans les autres armées.

Ces surnuméraires se trouveront ainsi en activité de service, jusqu'au moment où ils pourront être incorporés dans les cadres des armées.

Il est vraisemblable que, lorsque tous les cadres seront portés au complet de guerre, il restera encore un excédent considérable.

La Convention nationale pourra peut-être ordonner qu'il soit formé de nouveaux bataillons: mais l'ordre exige que la levée de 300,000 hommes décrétée le 24 février soit employée à compléter tous les cadres

existants, et que tous les volontaires soient entretenus en activité de service par l'incorporation effective des uns, et en mettant en subsistance l'excédent qui se trouvera momentanément dans les lieux de rassemblement.

On s'attend, depuis la trahison de Dumouriez, à voir de grands changements dans l'état-major et parmi les généraux, officiers et sous-officiers de chaque armée.

Le Conseil exécutif provisoire doit présenter dans deux jours au Comité de salut public un travail sur la recomposition et la réorganisation des états-majors généraux. Le Comité attend impatiemment ce travail. S'il arrivait que l'espérance du Comité ne fût pas remplie, que la difficulté d'organiser des états-majors généraux de onze armées fît différer le travail attendu et que les circonstances exigeassent de plus prompts changements, les représentants du peuple useront des pouvoirs qui leur sont délégués par l'article 2 de la loi du 30 avril.

Les représentants du peuple doivent connaître toutes les forces de l'armée; ils doivent s'assurer de l'exactitude des revues, et les vérifier. Une liste des bataillons, avec une nomenclature d'officiers, était tout ce qu'exigeait un gouvernement despotique, fastueux et inappliqué. Ce n'est pas dans le nombre des bataillons que consiste la force des armées, c'est dans le nombre effectif des soldats.

Les représentants du peuple donneront toute leur attention à l'examen et à la vérification de la première revue, ils suivront avec exactitude tous les changements qui pourront arriver dans chaque division, dans chaque bataillon: ils surveilleront toutes les revues qui se succéderont.

Quoiqu'ils puissent compter désormais sur le civisme de tous les officiers, ils ne perdront pas un instant de vue les devoirs que leur impose la surveillance dont ils sont chargés,

C'est du civisme des généraux et des officiers qu'il faut attendre le rétablissement et le maintien de la discipline militaire.

La Convention nationale vient d'ordonner un changement important dans une classe d'agents spécialement chargés de faire observer les lois militaires: elle a supprimé, par son décret du 16 avril, les commissaires des guerres et les aides, et elle a recréé trois cent quatre-vingt-dix commissaires des guerres avec les mêmes fonctions.

Le ministre de la guerre est seul chargé de les nommer. Les repré-

entants du peuple doivent particulièrement s'assurer de la capacité et du civisme de ces agents, avec lesquels ils auront des rapports et une correspondance continuelle. Que ces agents soient l'objet de leur surveillance la plus active.

Il est essentiel d'obliger les commissaires des guerres de faire des revues tous les mois, de dresser des contrôles exacts de l'effectif en hommes, en chevaux, habillement, équipement, armement, d'en remettre un double aux représentants du peuple.

Il faut inviter les généraux de brigade et leur recommander de faire des revues générales d'inspection de deux mois en deux mois, de se conformer à l'instruction qui leur a été envoyée, de remettre un double de leur revue aux représentants du peuple.

Cette double opération des commissaires des guerres et des généraux de brigade servira à vérifier leur exactitude respective.

Depuis le commencement de la guerre, on réclame inutilement ces états de revue; cette négligence est la principale cause du dénuement qu'ont éprouvé les troupes et des dépenses énormes de la République : il faut employer les moyens de rigueur, si on continuait à les négliger.

Les conseils administratifs des différents corps appellent toute la surveillance des représentants du peuple. Si quelques bataillons n'en avaient pas formé, on ne peut trop tôt les organiser et les composer. Que les représentants du peuple fassent vérifier les caisses des quartiers-maîtres, leur fassent représenter le registre de délibération du conseil d'administration. Il y a des plaintes réitérées contre les quartiers-maîtres. On les accuse d'avoir fait des fortunes considérables au détriment du soldat et du trésor national.

Les représentants du peuple ne pourront pas s'occuper de tous ces détails; mais il serait utile qu'en chargeant des militaires ou des citoyens dignes de leur confiance de s'en occuper, ils assistassent à de pareilles opérations et les fissent faire en leur présence.

Ils chargeront les chefs des corps de faire de fréquentes revues du linge, de la chaussure, de l'habillement et de l'armement des soldats; ils vérifieront si l'on exécute avec exactitude des ordres qu'ils donneront; ils préviendront des abus introduits par l'indiscipline, l'insouciance, la dissipation; ils feront observer avec une sévère inflexibilité la loi qui défend d'acheter des uniformes, des effets et des armes des soldats.

La cavalerie a ses détails particuliers, et c'est dans ce moment où tout oblige de s'occuper de remonte et d'augmentation, que les représentants du peuple doivent y donner une attention soutenue.

Ils se feront remettre des états exacts de tous les chevaux des émigrés, des chevaux de luxe que l'on a réunis, et des dépôts que l'on a établis.

Ils donneront les ordres nécessaires pour faire passer sans délai au service de l'artillerie les chevaux destinés à cet usage et faire passer, suivant la disposition des généraux, les chevaux de remonte destinés à la cavalerie : ils se concerteront avec les généraux sur l'augmentation de la cavalerie, si le nombre des chevaux tirés des dépôts, ou de ceux qu'ils pourront se procurer, le permet.

Ils ordonneront de laisser dans les dépôts les chevaux trop jeunes, et surtout ceux qui n'auraient pas jeté leur gourme; ils recommanderont de surveiller la ferrure et la partie des médicaments, qu'il est à propos de ne pas toujours laisser fournir par les maréchaux.

Ils autoriseront la formation et l'organisation de deux compagnies de pionniers dans chaque armée.

Les représentants du peuple se feront rendre compte de la capacité, des dispositions de ceux qui se sont fait connaître le plus avantageusement dans les troupes à cheval, et qui sont susceptibles d'avancement, soit pour les grades, soit pour l'instruction.

Ils tiendront des états exacts des services, des actions éclatantes des militaires de toutes les armes et de tous les grades; ils proclameront ces actions lors de la revue, et présenteront les militaires à l'armée ou à leur division.

Ils observeront les positions, les mouvements des armées, et ils en tiendront un journal.

Ils observeront, ils encourageront les étonnants progrès de l'artillerie française.

Ils se feront rendre compte des approvisionnements de poudres, de cartouches, de leur distribution (dans laquelle on doit prévenir tout abus, tout gaspillage), des boulets, de leur calibre, du nombre et du calibre des pièces d'artillerie, de toutes les munitions destinées aux armées; ils recommanderont autant de prévoyance que d'exactitude dans ces approvisionnements.

Ils se feront rendre compte des subsistances, des fourrages, de la

situation des dépôts ou des magasins, de la consommation, du remplacement; ils s'assureront de la qualité du pain et des viandes.

Ils feront dresser des états des effets de campement.

Ils examineront la qualité des fournitures, leur valeur et leur prix. Ils se feront rendre compte de tous les marchés. Ils soumettront à un examen sévère la conduite des fournisseurs, des entrepreneurs. Ils anéantiront le cours des brigandages commis jusqu'à ce jour. Ils porteront la lumière sur la dilapidation des fonds publics.

Les villes et les places ont leurs moyens, leurs ressources et leurs besoins particuliers.

Les représentants du peuple les visiteront avec la plus sérieuse attention. Ils sauront distinguer celles qui peuvent être menacées d'un siège, et pour lesquelles on doit employer tous les moyens de défense. On ne doit songer à mettre en état de défense que les places qui doivent arrêter l'ennemi et qui doivent soutenir un siège. Ce serait livrer aux ennemis les trésors et les ressources de la République que de se transporter dans des places faibles, hors d'état de se garantir d'un coup de main, quand même elles seraient en première ligne. Les places susceptibles de défenses sont connues. C'est vers ces places que l'attention des représentants du peuple doit se porter.

Ils s'assureront de l'état des fortifications; ils ordonneront tous les travaux nécessaires pour les mettre en sûreté. On leur adresse un exemplaire du meilleur traité des fortifications que l'on connaisse; mais ils consulteront les ingénieurs et les militaires les plus instruits. C'est dans les dangers, c'est dans les circonstances fortes que la sphère des idées s'agrandit et que les talents naturels se développent avec énergie et surpassent souvent l'art et l'expérience, en sachant s'approprier les lumières et l'expérience des autres, dont on doit toujours s'environner.

Ils se feront rendre compte de l'état des garnisons, de leur force actuelle, de celle à laquelle il faudrait les porter en cas de siège, des magasins, des subsistances, des fourrages, des munitions, de l'état d'artillerie, du calibre des pièces et des boulets, de la quantité de poudre. Ils vérifieront les états qui leur sont présentés.

Dans le cas où les villes sont menacées de siège, ils s'assureront si les fonctionnaires publics, les agents civils et militaires ont averti les citoyens de se pourvoir de subsistances; ils requerront les corps ad-

IMPRIMERIE NATIONALE

ministratifs, les conseils généraux des communes, de faire sortir toutes les personnes suspectes, tous ceux auxquels on aura refusé des certificats de civisme, ceux que leur conduite incivique fera suspecter d'entretenir des liaisons et des intelligences avec l'ennemi ou de pouvoir jeter le trouble et le désordre dans la place pendant un siège.

Les représentants du peuple vérifieront l'état des places de seconde et de troisième ligne. Ils seront convaincus par la situation et le grand nombre de ces places, qu'il est impossible de les approvisionner en même temps, et que, comme il est impossible qu'elles soient toutes assiégées, il serait aussi inutile qu'il serait impraticable d'y établir des magasins, de remplir tous les arsenaux et d'y porter des forces, des munitions et des moyens de défense, comme on le doit faire dans les villes et places qui sont en première ligne.

Ils ne négligeront pas, néanmoins, ces places. Ils ordonneront les ouvrages, les travaux d'une utilité évidente; ils feront mettre ces places en état d'être secourues et approvisionnées avant le danger, et ils feront établir sur les derrières des magasins qui serviraient à approvisionner ces places, si les premières tombaient au pouvoir de l'ennemi.

Ils se feront rendre compte des convois, des charrois, des conducteurs, de leur organisation, du nombre de voitures d'hommes, de chevaux, de mulets qui y sont employés, des dépenses de cette partie, des abus qui existent encore, ils rechercheront les moyens d'assurer l'exactitude du service et de faire disparaître les abus.

Ils donneront tous leurs soins aux hôpitaux, ils les visiteront, ils iront consoler les honorables victimes de la liberté; ils ne quitteront pas ces asiles sans en avoir connu le régime, sans s'être assurés si le service s'y fait avec ce dévouement que l'humanité exige; ils chargeront les commissaires ordonnateurs de les visiter fréquemment; ils s'assureront du nombre et de la capacité des officiers de santé, de l'état de la pharmacie, de la salubrité des lieux, de la manutention, de l'intérieur; ils n'en sortiront pas sans avoir donné les ordres nécessaires pour procurer aux blessés et aux malades tous les secours que leur situation exige. Il est inutile d'observer que les lits, les matelas, ne doivent plus manquer dans les hôpitaux, tant qu'il y en aura dans les maisons des citoyens. Les municipalités en fourniront ou en feront fournir sur-le-champ par des réquisitions adressées à leurs concitoyens, auxquels elles donneront les premières l'exemple de remplir ce devoir.

Ils examineront l'établissement des hôpitaux ambulants, ils en étudieront le service, et décideront s'il n'est pas susceptible d'amélioration ou de perfection.

La Convention nationale prépare une loi concernant le régime et l'administration des hôpitaux militaires. Elle ne laissera pas attendre ce monument précieux de sagesse et d'humanité.

II

Des fonctions des représentants du peuple relatives aux armées des côtes maritimes, aux forces navales, aux ports et aux côtes.

Le premier devoir et le plus pressant des représentants du peuple députés près les armées des côtes de l'Océan est de concourir de tout leur pouvoir à éclairer des citoyens égarés, à dissiper des rebelles, à faire punir des brigands, des chefs de révoltés, et à rendre à la patrie des citoyens que la séduction, l'ignorance et les préjugés en ont séparés.

Les représentants du peuple autoriseront l'enlèvement et le dépôt dans des lieux de sûreté des femmes, des enfants, des bestiaux, des grains, des denrées, des meubles et des effets des révoltés pour les préserver des horreurs de la guerre, pour éteindre le feu de la guerre civile en lui ôtant tout aliment, si les généraux proposent cette mesure et la croient nécessaire. Mais ils recommanderont aux soldats de la patrie, qui se trouveront de cette expédition, le respect pour le malheur et l'infortune. Ils avertiront que toute violence, toute infidélité, serait un attentat flétrissant et digne du dernier supplice.

Ils feront publier des adresses et des proclamations pour justifier la sévérité des mesures que l'état de guerre commande, assurer l'inviolabilité des dépôts et annoncer à tous ceux qui se trouveront momentanément privés de leurs effets qu'ils leur seront rendus aussitôt qu'ils auront posé les armes et qu'ils seront rentrés dans le devoir.

Ils emploieront tous les moyens que leur influence et leur caractère mettront à leur disposition, pour assurer l'approvisionnement et les subsistances de l'armée et de tous les bataillons qui vont s'y rendre pour les rebelles.

Ils annonceront à l'armée sa destination, qui sera d'éclairer des

hommes égarés, de leur en imposer par un grand développement de forces, de les conquérir à la liberté, de leur donner l'exemple de la fraternité et du respect dû aux propriétés. Aucun citoyen ne doit avoir des pertes à déplorer ni de traces désastreuses à montrer sur le passage des défenseurs de la patrie. Il s'est commis de grandes fautes; on est tombé dans de honteuses erreurs. La Convention nationale n'entendra plus le récit affligeant d'actions indignes des défenseurs de la patrie.

Les représentants du peuple porteront ensuite leur attention sur les plans qui leur seront adressés, et ils en surveilleront l'exécution.

A leur arrivée ils s'occuperont de l'incorporation des recrues; ils observeront que l'armée de la Vendée sera composée de deux éléments, que les circonstances ne permettront pas de confondre.

Ils feront effectuer l'incorporation des recrues levées en exécution du décret du 24 février, mais ils maintiendront en bataillons séparés les citoyens qui ne se rendent à l'armée que pour terrasser le fanatisme et dissiper les rebelles, et ils permettront à ces bataillons de se retirer, lorsque la tranquillité publique sera entièrement rétablie.

L'armée des côtes de l'Océan deviendra alors une armée d'observation, chargée de veiller à la défense des côtes et de s'opposer à l'ennemi s'il tentait une descente.

On mettra les armées sous la toile, on les exercera à toutes les évolutions, à toutes les manœuvres, et particulièrement aux mouvements de l'embarquement et du débarquement.

Les représentants du peuple se feront rendre compte de la situation des ports et de l'état de la marine.

Ils se feront remettre des états des officiers et des troupes destinés au service maritime; ils prendront des renseignements les plus exacts sur le civisme des officiers.

Ils se feront rendre compte des forces navales de chaque port, des vaisseaux en rade, de ceux qui sont en mer, de ceux qui sont en croisière, de ceux qui sont en voyage de long cours.

Ils se feront remettre l'état des employés dans l'administration; ils s'assureront du civisme des ordonnateurs, des contrôleurs, des chefs d'administration, des commissaires auditeurs, des sous-chefs, des aides de construction, des élèves de construction, des préposés des classes, des syndics des marins, des commis d'administration.

Ils feront dresser des états des arsenaux et des magasins de l'artillerie de la marine, des approvisionnements de munitions, et des subsistances destinées pour la garnison des places et la défense des ports.

Ils feront dresser des états des chantiers; ils surveilleront tous les employés de l'administration et des ports, et, en ranimant l'industrie et l'activité dans les chantiers, ils rechercheront les causes qui ont occasionné la suspension ou le retardement des travaux; ils s'appliqueront à découvrir les auteurs des désordres, de l'indiscipline et de l'insubordination, qui ont fait languir tous les travaux et qui ont exposé les côtes et compromis la marine de la République. Ils ordonneront la suspension de tous les agents civils et militaires, de tous les employés de l'administration qu'ils jugeront suspects, et ils commettront provisoirement à l'exercice de leurs fonctions des citoyens dignes de la confiance publique et dont le civisme sera reconnu.

Ils feront dresser des états des batteries des côtes; ils les feront multiplier autant que les circonstances le permettront; mais, comme les canons pourraient manquer, ils y suppléeront par des batteries flottantes; ils autoriseront les agents de la République d'acheter les bâtiments convenables à cet usage et les canons des bâtiments du commerce.

Ils autoriseront pareillement les agents de la République d'acheter tous les bâtiments nécessaires à la marine pour toutes les expéditions qui seront ordonnées par le Conseil exécutif.

On a déjà eu l'occasion de s'apercevoir que, dans des achats nécessaires pour la marine, les intérêts de la République ont été sacrifiés par l'avidité des propriétaires et la coupable collusion des agents et des employés de l'administration.

Les représentants du peuple ordonneront que les bâtiments dont il sera nécessaire de faire l'acquisition soient estimés par experts; ils surveilleront les vendeurs et les acheteurs et ils appelleront les corps administratifs à partager leur surveillance et à la seconder. Nul citoyen ne peut attacher un prix arbitraire à sa propriété, lorsque le service de l'État la réclame. Il ne peut en exiger que la vraie valeur. Une estimation faite par des experts nommés par les représentants du peuple, ou par les corps administratifs délégués, préviendra toute réclamation, toute injustice, tout abus.

Les représentants du peuple surveilleront également les travaux des

ports, le mouvement des forces navales et le mouvement des armées des côtes, et ils en tiendront un journal. Ils éviteront de contrarier les plans et les opérations du gouvernement. La contrariété de plans et de mesures pourrait faire échouer les plus importantes entreprises et les projets les plus utiles.

III

Des fonctions des représentants du peuple relatives aux corps administratifs, aux sociétés populaires, aux ressources locales du commerce et de l'industrie, et aux établissements à former ou à perfectionner.

L'étendue des pouvoirs et des fonctions des représentants du peuple a fait penser qu'ils seraient dans la nécessité de s'environner d'agents et de personnes de confiance : la Convention nationale les y a autorisés par l'article 17 de la loi du 30 avril. Le Comité croit qu'il serait nécessaire que chaque députation formât un comité central de correspondance, composé de citoyens instruits et zélés, choisis parmi les membres des administrations de département, des districts, des conseils généraux des communes, des sociétés populaires et des bons citoyens. Ce comité ne pourra prendre aucune délibération. Les représentants du peuple entretiendront avec ce comité une correspondance active.

L'objet de cette correspondance sera de leur faire connaître toutes les ressources locales, les productions du sol, les fabriques, les manufactures, les forges, les usines, le prix des denrées, des bestiaux, des productions brutes et ouvrées et de la main-d'œuvre. Le comité sera composé de membres qui se transporteront dans les villes, dans les campagnes, qui réuniront les connaissances locales et celles de l'expérience. Si, parmi les agents employés par le Conseil exécutif, il s'en trouve qui puissent remplir leurs vues, les représentants du peuple les préfèreront aux autres citoyens, pour éviter la trop grande multiplicité d'agents. Et lorsqu'ils auront lieu de juger que les agents du Conseil exécutif remplissent mal ou ne sont pas en état de bien remplir les fonctions qui leur sont confiées, ils les suspendront provisoirement et avertiront de les rappeler.

C'est par des membres attachés à ce Comité que les représentants du peuple parviendront à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme. C'est par eux qu'ils exciteront le zèle des

citoyens à former de nouveaux établissements et à diriger le commerce et l'industrie vers les objets d'utilité générale.

Les représentants du peuple prépareront de grandes économies en faisant acheter sur les lieux les étoffes nécessaires à l'habillement des troupes, les toiles, les effets de campement. Le service acquerra plus de célérité. A peine les besoins seront-ils connus, que l'on sera en état d'y pourvoir. L'administration s'affranchira des entraves du monopole et de l'accaparement.

Les représentants du peuple rechercheront constamment les moyens de faire subsister les troupes des productions locales ou de celles des lieux les plus voisins, de les approvisionner d'habillements, d'équipement, d'effets de campement, qui pourront être fabriqués dans les départements voisins. Ils fraterniseront avec les fabricants et les commerçants; ils leur représenteront que, si le luxe est tributaire de l'industrie et du commerce, la patrie a des droits à leur reconnaissance; que les arts et le commerce doivent aussi sauver la patrie. Ils régleront le prix des achats sur le pied du prix courant; s'il s'élève des difficultés, ils feront estimer les denrées et les marchandises; ils se feront représenter les livres des marchands et fabricants qui prétendraient faire des besoins de la République un objet de spéculation.

Les capitalistes, les spéculateurs, qui ont employé leurs fonds dans les entreprises illicites, qui ont retenu et accaparé les denrées et les marchandises, qui en ont occasionné le renchérissement par des marchés simulés et par les opérations ténébreuses de l'agiotage et du monopole, seront l'objet de la surveillance la plus sévère; et ceux qui se sont joués des lois et ont compromis le salut de l'armée et la sûreté intérieure et extérieure ne pourront se soustraire à la justice nationale et à son tribunal révolutionnaire.

La disette des grains et leur cherté exigent l'attention particulière des représentants du peuple; ils pourront examiner si les circonstances ne permettraient pas que tous les citoyens fussent obligés à ne manger que d'une même qualité de pain, et s'il ne serait pas possible d'y faire entrer une portion de seigle, ainsi que dans les pains destinés pour les citoyens armés pour la défense de la République.

C'est dans la vue d'augmenter les économies et d'accélérer le service que le Comité de salut public a chargé un célèbre artiste de lui présenter un plan d'établissement de fonderies de canons à Toulouse.

à Montpellier, à Bordeaux, et de lui indiquer des citoyens, formés par ses soins, qui sachent diriger ces établissements. C'est aussi dans la même vue qu'il a chargé le ministre de la guerre de mettre dans la plus grande activité la fonderie de canons de fonte d'Indret.

Les représentants du peuple s'appliqueront à multiplier les fabriques d'armes, à employer à leur fabrication les forges et les usines.

Il s'assureront si les manufactures nationales d'armes sont portées au plus haut degré d'activité et d'utilité dont elles soient susceptibles. Ils rechercheront la cause des abus et les moyens de les détruire.

Ils exciteront le zèle des corps administratifs et de tous les citoyens à procurer des fusils à la République, soit par de nouvelles fabriques, soit par le commerce étranger, soit enfin par les moyens indiqués par les lois dont ils doivent ordonner l'exécution et par la circulaire du Comité aux corps administratifs. On ne peut trop recommander de ne pas dégarnir les arsenaux de la marine, de ne jamais employer au service de terre les fusils destinés aux gens de mer qui se fabriquent à Tulle, ni l'artillerie des vaisseaux.

Ils proposeront aux généraux d'introduire l'usage des espingoles. Ils se concerteront sur les moyens d'employer les piques que l'on pourrait envoyer de Paris à l'armée. Des militaires très instruits ont pensé que l'ordre de bataille étant de trois hommes de hauteur, le troisième rang serait plus utilement armé de piques que de fusils.

Ils rappelleront aux corps administratifs, aux sociétés populaires, les vues républicaines des citoyens de Montpellier, si vivement senties, si unanimement applaudies par la Convention nationale. Il est des circonstances où l'amour de la patrie, le zèle éclairé des administrateurs doivent les porter à improviser, en quelque manière, la force publique ou créer des armées.

Dans les grands dangers de la patrie, pour repousser l'ennemi, pour assurer la victoire, pour décider du sort de la liberté de l'Europe, les représentants du peuple rappelleront aux corps administratifs que la Convention nationale les a invités à embrasser tous les moyens de sûreté et de défense et à en faire usage contre tous les ennemis de la République.

Ils leur mettront sous les yeux ces grands exemples que viennent de donner les départements du midi, qui se sont armés et ont volé à la défense de leurs frères attaqués par les Espagnols. Il a fallu contenir

leur zèle. Ils déployaient des forces capables d'entrer dans le pays ennemi et de commencer de grandes entreprises.

Le Comité de salut public a développé dans sa lettre aux corps administratifs, dont il adresse un exemplaire aux représentants du peuple, le mode d'exécution du plan proposé par les citoyens de Montpellier; mais ces grands mouvements doivent être autorisés par les représentants du peuple qui en dirigeront l'organisation et l'action. C'est dans ces occasions qu'ils rappelleront au peuple français que trop longtemps, même depuis la Révolution, la richesse oisive a su se soustraire à la fatigue et aux dangers et en a laissé tout le poids à la classe la moins fortunée; qu'enfin les fortunes particulières doivent aujourd'hui se lier et s'attacher inséparablement à la fortune publique; qu'aucun citoyen ne doit se soustraire au service personnel; que le concours de tous les citoyens est indispensable pour résister aux nombreux ennemis de la République, affermir la liberté et assurer la garantie des propriétés.

Il ne suffit pas à la République, entraînée par un mouvement général, d'entretenir de nombreuses armées au Nord, à l'Est et au Midi, pour combattre et repousser l'ennemi : elle doit aussi défendre et garantir de toute insulte les côtes de l'Océan. Elle doit se rappeler que le camp de Vaussieux, près Bayeux, porta, en 1779, l'alarme et la consternation à Portsmouth et à Londres; mais le plan fut aussi faiblement suivi qu'il avait été conçu avec légèreté et avec indifférence. Des intrigues de cour firent abandonner un projet commencé, pour adopter d'autres mesures que de nouvelles intrigues et la faiblesse d'un mauvais gouvernement firent encore changer.

Qu'à la voix des représentants du peuple les corps administratifs des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de l'Eure, de la Seine-Inférieure invitent leurs concitoyens à former de nouveaux bataillons, armés et habillés; que ces bataillons grossissent chaque jour l'armée commandée par Wimpffen, qu'ils s'exercent à manœuvrer sur les bords de la mer; qu'ils fassent des embarquements et des descentes; qu'ils s'accoutument à des exercices dont le temps et les événements pourront bientôt leur faire sentir l'utilité; qu'enfin le génie de la liberté plane sur les côtes de l'Océan et de la Manche, comme sur les côtes de la Méditerranée, au pied des Pyrénées et sur les frontières du Nord et de l'Est. C'est par de semblables efforts que les Fran-

çais de tous les départements prouveront leur attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilté de la République.

Les représentants du peuple exciteront le zèle et le civisme des citoyennes. Ils leur recommanderont de contribuer de leurs travaux à l'habillement des défenseurs de la patrie, et, pour préparer de la charpie, ils leur feront distribuer, par les agents de la République, les toiles et étoffes qu'elles pourront ouvrer. C'est aux sociétés populaires à inspirer ce vif intérêt, ce sentiment, qui préparent de grands moyens et des ressources inconnues.

Les représentants du peuple feront acquitter les dépenses imprévues par les payeurs de l'armée, les payeurs des départements ou par les receveurs des districts, en les prévenant à l'avance et en s'assurant s'ils ont des fonds libres en caisse.

Les représentants du peuple engageront les corps administratifs à presser la rentrée des contributions, à faire verser dans les caisses les sommes nécessaires au service par des emprunts civiques, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens qui seront en état de faire des avances au gouvernement.

S'il est enfin nécessaire d'obtenir des fonds de la trésorerie nationale, ils en préviendront, au moins huitaine auparavant, les commissaires de la trésorerie.

Quelque pressants que soient les besoins du service, les représentants du peuple ne permettront jamais qu'on dispose des fonds qui auront une destination fixe et que l'on change cette destination.

Ils ne permettront pas que l'on s'écarte des dispositions des lois concernant le brûlement des assignats.

Ils ne perdront jamais de vue combien la nation désirait, et quels puissants motifs elle avait de désirer la loi qui prohibe le commerce du numéraire. Ils feront exécuter cette loi sans laquelle la République se trouverait sans crédit et sans confiance. Le Comité a exposé les motifs de la loi dans ses circulaires aux représentants du peuple et aux corps administratifs.

Ils emploieront tous les pouvoirs qui leur sont délégués à seconder les opérations du Conseil exécutif, à assurer le succès des mesures et des entreprises du gouvernement, à les prévenir sans les contrarier, à développer toutes les ressources locales, à les faire concourir dans la masse des moyens généraux, à lier toutes les parties, tous les inté-

rêts, à les diriger vers le même but, à les préparer à recevoir la même impulsion et le même mouvement. Le Comité s'empressera de proposer à la Convention nationale les projets de loi qu'ils demanderont et qu'ils sont invités de lui adresser.

Les représentants du peuple se rendront à leur destination investis de la plus haute confiance et de pouvoirs illimités pour l'exécution du mandat qui leur est délégué. Ils vont déployer un grand caractère. Ils doivent envisager qu'une grande responsabilité est la suite inséparable d'un grand pouvoir. Ce sera à leur énergie, à leur courage et surtout à leur prudence qu'ils devront leur succès et leur gloire.

Les membres du Comité de salut public :

GUYTON, BARÈRE, BRÉARD, DELMAS, R. LINDET, DANTON, DELACROIX, TREILHARD, CAMBON fils aîné.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public et la lecture du plan de travail, de surveillance et de correspondance pour les représentants du peuple près les armées, qui est ci-dessus transcrit, en approuve les dispositions et la rédaction.

Visé par l'inspecteur.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale.

A Paris, le 7 mai 1793, l'an second de la République.

Signé : J.-B. BOYER-FONFRÈDE, président; A.-J. PÉNIÈRES, LEHARDI, GENISSIEU, MASUYER, CHAMBON, G. DOULCET, secrétaires.

[Arch. nat., AF II, 82. — *Imprimé.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 7 mai 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Apprêtez-vous à entendre des nouvelles désastreuses, et, sans désespérer de la chose publique, calculez bien les circonstances où nous

[1] Reçu le 12 mai.

sommes, et dont je vais vous donner le précis pour ce qui concerne les contrées où je me trouve en ce moment.

En arrivant à Saumur, le 5 de ce mois, nous avons appris que les brigands, après s'être emparés d'Argenton-le-Château et de Bressuire, attaquaient la ville de Thouars au nombre de 10 ou 12,000 hommes. Dans la nuit du 5 au 6, la nouvelle de la prise de cette place s'est confirmée, et en même temps on annonçait, mais sans aucun détail positif, que l'armée de Quetineau, au nombre de 3,500 à 4,000 hommes, dont une partie avait pris la fuite, se trouvait prise par les brigands, avec le général Quetineau lui-même et toute son artillerie[1]. Depuis ce moment jusqu'à celui où j'écris, toutes les nouvelles confirment celle de la prise de Quetineau; on annonce même que la ville de Loudun, sans attendre les brigands, a jeté l'arbre de la liberté par terre et arboré la cocarde blanche. On dit en outre que les brigands se disposent à se porter par Loudun, soit à Saumur, soit à Tours, en suivant la forêt de Chinon. Vous voyez que ce sont là des progrès qui doivent arrêter net toutes les querelles et les divisions personnelles dans le sein de la Convention nationale et provoquer des mesures grandes, promptes et décisives, si l'on ne veut pas que dans un mois tous les départements de l'intérieur jusqu'à Paris soient en feu.

Vous allez juger, mes chers collègues, de l'urgence de ces mesures, quand vous apprendrez que l'insubordination, la désertion et l'audace la plus coupable règnent ici dans plusieurs corps de troupes, entre autres dans la légion de Rosenthal, qui, sans attendre aucun ordre, a abandonné le poste de Montreuil pour se replier à Saumur, et a exposé par là cette ville et le corps de Leigonyer, qui est à Doué, au Puy-Notre-Dame, à être surpris par les brigands. D'un autre côté, la ville de Saumur, au moment où j'écris, est dans une grande agitation, qui me paraît causée non seulement par la terreur dont les esprits sont si aisément frappés dans ces pays-ci, mais par les manœuvres de ceux qu'on soupçonne avoir proposé sourdement aux femmes et aux parents des 150 prisonniers faits à Cholet de favoriser l'entrée des brigands dans Saumur pour sauver la vie à ces mêmes prisonniers; car vous savez que les brigands ont eu l'adresse d'envoyer deux de ces prisonniers, sur leur parole, pour entrer en négociation à Saumur avec les pa-

[1] Sur ces faits, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, I, 206-213.

rents des 148 autres. Vous verrez par là combien la chose devient sérieuse et pressante.

Pour parer aux premiers événements, je me suis transporté à Angers pour conférer avec mes collègues Choudieu et Richard, et pour faire porter vers Saumur une partie de la très petite armée que le brave général Menou (quoi qu'en dise le prêtre Chales) commande et dirige très bien aux Ponts-de-Cé. 12,000 hommes sont partis ce matin, et nous attendons d'ici au 15 l'arrivée de 6 bataillons et de 250 chevaux qui seront dirigés, autant qu'il sera possible, pour couvrir Saumur et Tours. Mais l'état de désorganisation de toutes ces troupes, le peu d'activité et d'intelligence que paraît mettre le ministre de la guerre, ou ses bureaux, pour la disposition de cette guerre, ne nous donnent pas de grandes espérances, et nous forcent non seulement à rester en ce moment sur la défensive, mais même à nous replier tous les jours. Personne ne connaît le mouvement général des troupes qui doivent composer l'armée; point d'état-major, point d'adjudants généraux, point d'employés des vivres, fourrages, hôpitaux, etc. Demandez, citoyens nos collègues, au ministre de la guerre et à ses adjoints, s'ils croient que cette guerre contre des brigands fanatiques est une bagatelle, et s'ils veulent, oui ou non, s'en occuper très sérieusement. Je ne dois pas vous le dissimuler : il faut organiser cette armée comme celle de nos frontières, avec tous ses effets de campement, et le plus promptement possible. Il nous faut tous ces moyens pour attaquer et combattre les brigands avec avantage et pour espérer de terminer cette guerre dans la campagne actuelle. Nos troupes, ne pouvant marcher qu'en prenant des cantonnements devant des brigands actifs et qui connaissent le pays, se trouvent continuellement harcelées et se livrent à des désordres qui détruisent toute espèce de discipline et de surveillance.

Mon premier objet en venant à Saumur a été de voir l'état des choses dans le département de Mayenne-et-Loire; je viens de vous en rendre compte. Mon second objet a été de conférer avec nos collègues Choudieu et Richard, sur la formation d'une commission centrale pour surveiller les opérations militaires. Choudieu paraît ne point vouloir s'occuper de cette commission et désire retourner à la Convention nationale. Richard, dont l'activité et les talents seraient infiniment précieux pour cette commission, n'y est point nommé, à mon grand

regret. J'ignore si Garnier (de Saintes), qui a été nommé, est parti de Paris. Ainsi me voilà seul pour veiller à tout dans ces départements. Mon troisième objet a été de me transporter à Fontenay-le-Peuple, où les choses vont toujours assez bien et où j'ai cru que la commission centrale devait s'établir; mais les derniers événements dans Mayenne-et-Loire et la prise de Thouars, qui coupe le chemin de Saumur à Fontenay-le-Peuple, me forceront de retourner à Tours, si Saumur continue à être menacé par les brigands. Faites demander, je vous prie, au ministre de la guerre qu'il m'adresse à Tours, au bureau de l'administration, l'état des troupes qu'il envoie et où il les envoie, la marche du général en chef Biron et enfin tout ce qui peut me mettre au fait des opérations combinées pour cette guerre dans les départements d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Le Comité de sûreté générale n'a donc pas voulu prendre les mesures que je lui ai proposées contre les banquiers correspondants de puissances étrangères? Il veut donc laisser périr la République par la main de ces sangsues, les plus terribles fléaux de la liberté et de la prospérité des peuples?

Le général de brigade citoyen Berthier part exprès porter cette lettre au Comité de salut public et conférer avec lui sur les mesures à prendre. Il vous rendra compte de tous les détails, car il a vu les objets de près, et son intelligence, son activité, son zèle, qu'on peut dire très patriotique, puisqu'il nous a été infiniment précieux, n'ont pas peu contribué à remettre un peu d'ordre dans ce qui n'était que désordre et chaos. Je le recommande au Comité de salut public pour le renvoyer promptement ici avec les notes positives des opérations du ministre de la guerre.

Je suis très fraternellement, mes chers collègues, votre collègue et ami,

CARRA.

P. S. — Saumur, 9 mai. Arrivé hier au soir à Saumur, je vois avec plaisir le calme et l'espérance renaître. De la patience et des troupes de ligne, et surtout des armes, des armes, des armes, et tout reprendra une face consolante.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Carra.* — Cette lettre a été insérée, à l'exception du post-scriptum, dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE À LA CONVENTION NATIONALE.

Niort, 7 mai 1793 [1].

[Auguis répète que, malgré des avantages récents, la position est désastreuse. C'est 60,000 brigands que l'on a à combattre. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 7 mai 1793 [2].

Citoyens mes collègues,

Je ne sais par quelle fatalité les troupes que vous annoncez pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée n'arrivent pas, et que (*sic*) les mesures que vous aviez prises pour terminer la guerre dans ce malheureux pays ne s'effectuent pas. Ce retard est bien désastreux. Les ennemis, depuis l'évacuation maladroitement faite de Bressuire, s'enhardissent et se grossissent prodigieusement. Ils se sont présentés dimanche dernier, au nombre de 20,000, avec une artillerie formidable, devant Thouars; ils s'en sont emparés ainsi que des canons et des munitions de toute espèce. Ils ont fait la garnison prisonnière, et, d'après les détails connus, ont fait déshabiller nos soldats, les ont forcés de crier *Vive le roi!* et les ont enfermés dans le château. Ils ont porté l'impudence au plus haut degré; ils ont arboré le drapeau blanc. Il y a là-dessous une trame perfide et une trahison marquée. Jusqu'ici il y a beaucoup d'indices. Je vais mettre tout en usage pour faire connaître le crime à découvert.

Il paraît, citoyens mes collègues, que chacun a fait des versions différentes, qu'on a approché de la plaie sans la sonder et qu'on l'a dite guérie sans avoir su où était le mal. Eh bien! avec la franchise d'un républicain, je vous dis où il est: il est répandu sur plus de soixante lieues de terrain, dans les départements où je suis, et principalement dans les districts de Bressuire, Thouars et Parthenay. C'est

[1] Reçu le 11 mai. — [2] Reçu le 12 mai.

ce dernier qu'il faut actuellement préserver pour empêcher les progrès des rebelles. S'ils interceptaient la communication de la Rochelle, ce serait ôter aux villes maritimes et aux départements méridionaux tous les moyens de leur faire passer des subsistances.

Il est instant, citoyens mes collègues, de faire connaître à chaque administration que tous actes d'autorité arbitraire nuisent à la chose publique; que l'intérêt particulier se tait quand le général commande, et c'est ce qui ne se pratique pas. Deux mille fusils destinés pour la Rochelle viennent d'être arrêtés à Poitiers; deux détachements allant à Niort ont été arrêtés dans leur route par ce même département, et cependant cette partie ne paraissait pas très menacée. Toute rivalité est hors de saison, l'égalité la défend. De l'ensemble et de l'union, et nous vaincrons. Que l'illusion cesse, plus de mots, mais des choses, c'est ce que je vous demande. Des hommes surtout et des armes : nous en manquons absolument. On attendait ici deux compagnies de canonniers, la légion germanique et celle de Westermann; rien n'arrive et le danger est grand. Je suis ici seul; mes collègues Goupilleau est à l'armée de Boulard, Carra est à Saumur. Je me porte où je peux pour relever le courage qui paraît s'abattre, heureux si je puis contribuer à l'avantage de ma patrie! Je fais de grand cœur le sacrifice de ma vie pour elle.

Salut et fraternité.

Votre collègue, AUGUIS.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 7 mai 1793 [1].

[Bernard et Guimberteau envoient l'arrêté qu'ils ont fait prendre au département de la Charente-Inférieure pour la formation d'un corps de cavalerie. Ils manquent de sabres et de pistolets. Difficultés que suscite l'incorporation des volontaires dans la troupe de ligne. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

[1] Reçu le 13 mai.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 7 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Garrau et Paganel à cette date : 1° Tous les volontaires de la Gironde seront bientôt rendus à Bayonne. Nécessité de secourir leurs familles. — Arch. nat., AF II, 261. — 2° Garrau et Paganel annoncent que le département de Lot-et-Garonne vient d'envoyer un bataillon de volontaires en Vendée. Un second bataillon sera destiné à l'armée de Bayonne. Ardeur civique de ce département : «Tous les citoyens y sont debout, mais c'est uniquement pour la défense de la République, pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité, pour organiser de nouvelles forces à l'exemple du département de l'Hérault, toujours prêtes à marcher sur le point de notre territoire le plus menacé. Le peuple se repose, pour ses besoins les plus pressants, sur les administrateurs et sur les représentants du peuple; il sait que nous les exposerons à la Convention nationale et que les lui avoir fait connaître, c'est s'être assuré des moyens de les faire cesser. Oui, citoyens nos collègues, vous partagerez aussi notre sollicitude en faveur d'un département qui donne le spectacle le plus digne des regards de la Convention et le plus capable de glacer d'effroi les tyrans et leurs satellites. La faim nous presse de toutes parts; on économise le pain noir, le seul permis, et cependant l'on ne parle ici que de la patrie en danger; les citoyens ne s'occupent que d'armes et d'équipements militaires; on n'y respire que la haine et la vengeance contre les despotes coalisés. Les malveillants y sont consternés, et l'énergie du patriotisme s'y accroît avec le sentiment des maux que la ligue impie des prêtres, des nobles et des rois a accumulé sur nos têtes.» Les représentants transmettent et recommandent au Comité la demande de la commune d'Agen, qui sollicite une avance de 300,000 livres et l'autorisation d'emprunter pareille somme, afin de couvrir les frais que lui cause la présence de tant de volontaires des autres départements. — Arch. nat., AF II, 146.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 7 mai 1793.

[Jeanbon Saint-André annonce que le recrutement se fait avec succès, mais que, manquant d'armes et ne pouvant attendre de réponse, Élie Lacoste et lui ont requis les directeurs de la manufacture de Tulle de donner les vieux fusils pour être livrés à différents ouvriers et réparés; qu'ils transforment les cloches en canons;

[1] Reçu le 13 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE

que l'esprit public est bon, surtout dans les campagnes, et qu'ils ont supprimé la permanence du Conseil général de la commune, parce qu'il entravait la marche des opérations. Ils demandent à pouvoir autoriser par un arrêté la formation d'un bataillon dans le district de Figeac. » Ils partent pour Toulouse, afin de s'y concerter avec quelques-uns de leurs collègues « pour aviser aux mesures à prendre pour affermir la tranquillité et la sûreté du midi de la France. » — Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main de Jeanbon Saint-André.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sever, 7 mai 1793.

[Deux lettres de Dartigoeyte à cette date : 1° Il mande à la Convention qu'à la nouvelle de l'invasion espagnole du côté de Bayonne, le département des Landes a fait une levée en masse. Mais, les patriotes une fois partis, les contre-révolutionnaires ont essayé une sédition, notamment dans le district de Saint-Sever. Dartigoeyte a fait disperser le principal rassemblement par un détachement de volontaires de la Gironde, qui venait d'arriver à Mont-de-Marsan. — 2° Il donne au Comité de salut public quelques détails sur les mêmes faits. — Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Dartigoeyte.*]

LES REPRÉSENTANTS À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 7 mai 1793 (1).

[Baudot, Chaudron-Roussau et Projean se plaignent du commissaire du Conseil exécutif Taschereau, qui a fait élargir des personnes suspectes mises en arrestation par les représentants, entre autres Cabarrus père et fils, si connus par leurs liaisons avec l'Espagne. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 7 mai 1793 (2).

[Mazade présente des observations développées sur l'état intérieur et la politique de l'Espagne. — Arch. nat., AF II, 167.]

(1) Reçu le 13 mai. — (2) Reçu le 13 mai.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mauléon, 7 *mai* 1793 [1].

[Neveu et Ysabeau, laissant Mazade à Bayonne, se sont transportés à Saint-Jean-Pied-de-Port, où ils ont obvié le moins mal possible à l'incroyable dénuement de la frontière. Le recrutement s'est assez bien opéré. Détails sur la situation des divers districts qu'ils ont parcourus. — Arch. nat., AF II, 264.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 7 *mai* 1793 [2].

[Lombard-Lachaux craint que l'Ariège ne soit attaqué. Il a envoyé dans ce département le plus de secours qu'il a pu. Il transmet diverses pièces. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*. — *De la main de Lombard-Lachaux*.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CÔTE-D'OR ET LE JURA À LA CONVENTION.

Châtillon, 7 *mai* 1793 [3].

[Léonard Bourdon et Prost annoncent qu'actuellement dans la Côte-d'Or et le Jura la loi du 24 février pour la levée de 300,000 hommes est complètement exécutée. «Tout est parti pour s'incorporer dans les anciens bataillons, au complet desquels il ne manquait d'ailleurs que les braves citoyens morts au poste d'honneur. L'esprit de la grande majorité des citoyens est excellent. Les cris de *Vivent la liberté et l'égalité, vive la République une et indivisible*, ont sans cesse retenti à nos oreilles. L'empressement des bons citoyens, dans ces deux départements qui comptent déjà plus de 25,000 guerriers aux frontières, à former le nouveau recrutement que nous avions provoqué plus de trois semaines avant les dernières dépêches de votre Comité de salut public, en date du 5 de ce mois, est au-dessus de tout éloge. Mais rien n'est comparable à la lâcheté, à l'insouciance et, on peut le dire, à l'humeur d'une autre classe connue ici sous le nom de *Feuillants*, qui jusqu'ici s'étaient fait remplacer, et ceux d'entre eux qui seront dans le cas de prendre le fusil ne marcheront que comme marchent des soldats autrichiens, c'est-à-dire

[1] Reçu le 15 mai. — [2] Reçu le 10 mai. — [3] Reçu le 15 mai.

parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Quoi qu'il en soit, le contingent de chaque commune est distribué depuis plus de quinze jours, et avant quinze jours, il sera entièrement rempli.» Bons effets de l'arrêté par lequel ils ont défendu de vendre des grains ailleurs qu'au marché. A Châtillon, ils ont fait arrêter plusieurs prêtres fanatiques, entre autres le curé de la ville, qu'ils ont, sur la présentation des corps administratifs, remplacé par son vicaire. Ils se félicitent, en terminant, du succès de leur mission, qui est finie. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 7 mai 1793 (1).

[Deux lettres de Pflieger et Louis à cette date: 1° Ils annoncent qu'ils ont suspendu de ses fonctions le lieutenant-colonel du 67e régiment. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.* — 2° Ils transmettent des renseignements d'espions sur l'armée ennemie. — Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Tournon, 7 mai 1793 (2).

[Gleizal annonce qu'il part demain pour retourner à son poste dans la Convention. — Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 7 mai 1793 (3).

[Servière annonce l'arrestation de différents chefs de rebelles, grâce à la vigilance des citoyens Micalet, administrateur du district de Marvejols, et Alcais, maire de la Canourgue. — Arch. nat., AF II, 182.]

(1) Reçu le 12 mai. — (2) Renvoyé au Comité de salut public le 13 mai. — (3) Reçu le 14 mai.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 mai 1793, matin.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Danton, Bréard, Lindet.

Sur la lecture de pièces remises par les membres du Comité des marchés, consistant en une lettre adressée le 7 à ce Comité par les administrateurs des charrois des armées et plusieurs copies de lettres qui annoncent que le citoyen Mériau, colonel des hussards noirs du département du Nord, fait cesser le service des charrois et suspendre provisoirement tout traitement, tant des hommes que des chevaux, appartenant aux entrepreneurs Masson et d'Espagnac, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre donnera ordre au capitaine général des charrois de reprendre et faire reprendre sur-le-champ le service des charrois, qu'il fera suspendre l'exécution des ordres donnés par le colonel Mériau, qu'il se fera rendre compte des motifs qui ont déterminé l'ordre donné par ce colonel et que néanmoins il donnera tous les ordres nécessaires aux commissaires des guerres, au capitaine général des charrois et à tous les agents de faire rétablir provisoirement et jusqu'à nouvel ordre l'activité du service des charrois, de faire retourner les conducteurs avec les voitures et chevaux au poste qu'ils ont quitté.

Le ministre de la guerre fera expédier les ordres nécessaires et les fera porter par un courrier extraordinaire qui partira dans le jour.

Le ministre se conformera aux dispositions du présent arrêté, s'il n'a pas autrement pourvu au service, parce que dans ce cas il en donnera avis dans ce jour au Comité.

Le Comité de salut public, délibérant sur les moyens à prendre pour accélérer l'exécution des articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de son arrêté du 4 du présent mois[1], après avoir entendu l'un de ses membres, arrête ce qui suit:

ARTICLE 1er. Les administrateurs des diligences et autres voitures

[1] Voir plus haut, t. III, p. 593 et suivantes.

publiques de Paris sont requis de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous leurs chevaux et voitures pour transporter avec célérité des troupes à Saint-Denis, destinées à renforcer l'armée de la réserve, et se conformeront, pour l'exécution du présent article, aux ordres qui leur seront donnés par le ministre de la guerre.

ART. 2. L'administration des charrois tiendra aux ordres du ministre de la guerre le nombre de chevaux nécessaires pour transporter avec des relais de Saint-Denis à Orléans et plus loin, si besoin est, d'après les ordres du ministre, les troupes qui doivent se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest.

ART. 3. Le ministre de l'intérieur, ainsi que les administrateurs des départements de Paris et de Seine-et-Oise, sont requis de faire délivrer sur-le-champ aux administrateurs des charrois des armées et sur leur récépissé toutes les gondoles, calèches et autres voitures provenant des ci-devant roi et princes, propres à transporter les défenseurs de la patrie.

ART. 4. Le ministre de la guerre enverra de suite et à franc étrier un citoyen intelligent à Orléans, qui se concertera avec les administrateurs des départements du Loiret pour savoir s'il y a possibilité de faire transporter par eau les troupes destinées à se rendre à Tours, Blois ou Saumur, suivant que les circonstances et les besoins l'exigeront.

ART. 5. Les administrateurs du département du Loiret sont requis de faire préparer, d'après l'état qui leur sera envoyé par le ministre de la guerre, le nombre de bateaux et bateliers nécessaire, si le transport dont il s'agit est exécutable.

ART. 6. Les contingents de troupes qui seront fournis par le camp de Cassel, garnisons de Bergue, Dunkerque et cantonnements dépendant de ces points, se réuniront à Saint-Omer.

ART. 7. Ceux du camp de la Madeleine, garnison de Douai et ses cantonnements, se rendront à Arras.

ART. 8. Ceux du camp de Famars, de Maubeuge, cantonnements du Quesnoy, Landrecies, Avesnes et Bouchain, se rendront à Cambrai.

ART. 9. Le ministre de la guerre est requis et est autorisé à requérir toutes les voitures et chevaux destinés à transporter les effets

de campement qui se trouvent actuellement à la suite des armées du Nord et des Ardennes, pour faire transporter avec célérité les différents contingents à Saint-Omer, Arras et Cambrai, où lesdits contingents seront pris par les diligences, conformément à ce qui est prescrit par l'article premier.

ART. 10. Le ministre de la guerre est autorisé à requérir tous les maîtres de poste pour les routes de Saint-Omer, Arras et Cambrai jusqu'à Paris, ainsi que ceux des lieux qui avoisinent lesdites postes, à tenir leurs postillons et chevaux à la disposition des administrateurs des diligences.

ART. 11. Le ministre donnera les mêmes ordres aux maîtres de poste de Paris jusqu'à Tours par Orléans, de tenir leurs postillons et chevaux aux ordres des administrateurs des charrois des armées.

ART. 12. La légion du Nord, commandée par Westermann, ne pouvant être rendue à Niort, d'après l'ordre de route parvenu au Comité de salut public, que les 29 et 31 mai, 3 et 5 juin prochain, le ministre de la guerre est requis de la faire porter à sa destination de la manière ci-dessus indiquée.

ART. 13. Le ministre de la guerre est autorisé à se servir des mêmes moyens jusqu'à ce que tous les contingents que doivent fournir les armées du Nord et des Ardennes soient tous arrivés à Saint-Denis et à leur dernière destination, en observant de mettre un jour d'intervalle pour ne pas obstruer les routes et engorger les différents lieux par où doivent passer ces contingents, si leur nombre devenait trop considérable.

ART. 14. Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts et les mieux combinés pour que les étapiers soient pourvus abondamment de vivres et fourrages pour les hommes et les chevaux.

Il doit ne pas perdre de vue que, si les moyens pour exécuter la disposition du présent article n'étaient pas bien combinés et exécutés avec la plus grande célérité, les hommes formant les différents contingents pourraient, s'ils manquaient de vivres et de fourrages, commettre des excès qui indisposeraient les habitants des lieux par où doivent passer les troupes.

ART. 15. Le ministre de la guerre est invité et requis, au nom du

salut public, d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour accélérer l'exécution du présent arrêté.

Il ne doit pas hésiter, vu les dangers imminents qui menacent les départements maritimes de l'Ouest, de déployer toute l'activité que la loi lui a confiée pour étouffer promptement la guerre civile de ces départements et forcer les rebelles à mettre bas les armes et à reconnaître la volonté nationale.

DELACROIX.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Danton, Delmas et Lindet.

Le Comité de salut public, considérant que les révoltés des départements de l'Ouest font des progrès et continuent leur brigandage et leurs excès, qu'il est nécessaire d'en arrêter le cours, avant même que les troupes destinées à punir les rebelles et à rétablir la paix et la tranquillité soient réunies en corps d'armée, a arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1er. Les gardes nationaux des départements environnant les districts où les révoltés ont formé leurs rassemblements, et ceux des départements depuis Paris jusqu'aux pays qui sont occupés par les révoltés, seront mis de suite en état de réquisition, envoyés sur les lieux menacés par les révoltés et à la disposition des généraux.

ART. 2. Les gardes nationaux qui auront des fusils seront formés de suite en bataillons et il sera distribué des piques à ceux auxquels il ne pourra point être fourni de fusils, lesquels seront employés pour cerner les pays occupés par les révoltés et former une seconde ligne.

ART. 3. La réquisition de service pour les citoyens armés de piques durera jusqu'à ce que les troupes soient rassemblées et que l'armée soit portée au degré de force nécessaire pour repousser les révoltés, et pour ceux armés de fusils jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie.

ART. 4. Les gendarmes nationaux de tous les départements environnant les pays en révolte seront mis de suite en réquisition et aux ordres des généraux.

Art. 5. Il sera envoyé de Paris 60,000 piques prises parmi celles qui se trouvent dans les magasins de la République pour être distribuées aux gardes nationaux qui seront requis, le ministre de la guerre demeurant autorisé de faire procéder à leur remplacement par une nouvelle fabrication.

Art. 6. Le présent arrêté sera envoyé à tous les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements dont les gardes nationaux sont mis en réquisition, lesquels resteront en commission pour faire exécuter le présent arrêté et sont autorisés de faire toutes réquisitions aux corps administratifs et à tous agents civils et militaires.

Art. 7. Le présent arrêté sera envoyé au ministre de la guerre qui demeure chargé de donner les ordres nécessaires pour le faire exécuter.

Le citoyen Lidon et l'un de ses collègues, membres du Comité militaire, ont annoncé que le département de la guerre est dans un état de stagnation et d'inactivité qui exige un prompt changement.

Sur l'avis donné au Comité de salut public qu'il existe 3,000 fusils neufs dans l'arsenal de Toulouse qui y sont encore actuellement conservés, qu'on ne peut trop tôt les sortir de l'arsenal et en armer les volontaires qui vont rejoindre l'armée et se rendre aux Pyrénées, le Comité a arrêté qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire aux représentants du peuple députés par la Convention nationale dans les départements du Midi et près des armées des Pyrénées pour leur communiquer l'avis donné au Comité, que le courrier passera par Montpellier et Toulouse, que les représentants du peuple sont invités d'adresser aux autorités constituées, agents civils, gardes-magasins, les réquisitions nécessaires pour faire délivrer les 3,000 ou 3,500 fusils neufs qui sont dans l'arsenal de Toulouse, en faire armer les bataillons de volontaires qui se réunissent à l'armée des Pyrénées et volent à la défense des frontières.

Delacroix.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SIXIÈME SEANCE.

8 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif, délibérant sur les nouvelles reçues des départements maritimes, sur les progrès inquiétants des rebelles dans l'intérieur, sur les moyens de porter quelques renforts dans cette partie, arrête :

1° Que le ministre de la guerre est autorisé, autant qu'il sera possible, à tirer de l'une des armées de la République une compagnie d'artillerie à cheval et à la faire marcher en diligence sur Tours, d'où elle pourra se porter vers les lieux où les circonstances l'exigeront;

2° Que le même ministre pourra faire porter dans ces mêmes départements et distribuer sur différents points une grande partie des piques qui ont été fabriquées à Paris et qui sont à la disposition du pouvoir exécutif, lesquelles seront employées à armer ceux des volontaires auxquels il ne serait pas possible de fournir des fusils; qu'il prendra en même temps des mesures pour faire passer dans ces départements des instructeurs qui puissent former les citoyens à l'usage et à l'exercice particulier de la pique.

Le Conseil exécutif provisoire, s'étant fait rendre compte des motifs qui avaient déterminé la suspension du départ du citoyen Sémonville pour Constantinople, où il devait se rendre en qualité d'ambassadeur de la République, s'étant fait en même temps représenter les pièces relatives à cette détermination;

Le Conseil, ayant ensuite examiné attentivement les faits justificatifs allégués par le citoyen Sémonville et les pièces qu'il produit à l'appui de son exposé,

Déclare que le citoyen Sémonville sera invité à présenter ces mêmes explications au Comité de salut public, auquel le Conseil s'en réfère et dont il attendra la décision pour prononcer définitivement sur cette affaire.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES.

Paris, 8 mai 1793, an II de la République française.

Citoyens,

Nous vous prions de vous rappeler continuellement les objets qui doivent fixer votre attention et la nôtre.

Quelques changements que vous serez obligés de faire dans les administrations, vous en conserverez l'entière organisation. Vous n'en éteindrez jamais l'action ou le mouvement et vous nous préserverez des maux qu'entraîne la désorganisation des administrations, même les moins importantes. Quand vous aurez ordonné des dépenses et que vous ordonnerez des payements, vous éviterez d'épuiser entièrement les caisses. Le vide absolu des caisses répand l'alarme; le discrédit expose à faire manquer des parties essentielles du service. Il est prudent de prévoir les besoins. Lorsque vous aurez lieu de penser que les dépenses à acquitter excéderont les fonds de la caisse sur laquelle on aura à tirer, vous voudrez bien en informer les commissaires de la trésorerie nationale, le Comité des finances, et nous en donner avis.

Lorsque vous ordonnerez des dépenses et des payements, vous voudrez bien ordonner séparément les dépenses et les payements qui concerneront le département de la guerre, les dépenses et les payements qui concerneront le département de la marine. Nous vous recommandons instamment de faire observer invariablement cet ordre nécessaire à la comptabilité.

Pressez le rassemblement et l'incorporation des recrues levées en exécution du décret du 24 février.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

Signé : GUYTON, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

[Arch. nat., D S 1, 35.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 8 mai 1793 [1].

[Duhem et Lesage-Senault annoncent qu'une affaire est engagée du côté de Saint-Amand et que Gasparin s'y trouve. Ils envoient un extrait du rapport du général Stettenhoffen, commandant à Cassel, sur ce qui s'est passé dans l'attaque de quelques postes avancés des ennemis, où il a eu tout l'avantage. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 8 mai 1793.

[«Les députés commissaires près les armées du Nord annoncent que, dans une attaque, le général Dampierre a eu la cuisse emportée par un boulet, qu'ils l'ont provisoirement remplacé par le général Lamarche, et ils demandent que le Conseil exécutif se hâte de le remplacer définitivement. Ils font l'éloge du 16e et du 17e bataillon d'infanterie.» — Arch. nat., AF II, 232. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

Quimperlé, 8 mai 1793 [2].

[Guermeur et Lemalliaud transmettent 9 arrêtés qu'ils viennent de prendre. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 8 mai 1793 [3].

[Richard annonce que les rebelles, après avoir pris Argenton et Bressuire, se sont emparés de Thouars, malgré la résistance de Quétineau. «L'épouvante glace

[1] Reçu le 11 mai. — [2] Reçu le 15 mai. — [3] Reçu le 10 mai.

tous les esprits.» Saumur est en danger. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ORNE, LE LOIRET ET AUTRES DÉPARTEMENTS À LA CONVENTION.

Orléans, 8 mai 1793 (1).

[Duval, Lesage, Mariette et Plet-Beauprey regrettent que le général Berruyer, mandé à la barre, ait été renvoyé absous. Ils envoient de nouvelles dénonciations contre lui. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 8 mai 1793 (2).

Citoyens collègues,

Nos dangers deviennent tous les jours de plus en plus pressants. La prise de Thouars, 3,000 hommes faits prisonniers, voilà le résultat de l'impéritie ou de la trahison de Quétineau; voilà le résultat de l'indolence coupable du Conseil exécutif, de l'insouciance criminelle des généraux qui, au lieu de se concerter entre eux, s'occupent de misérables querelles de suprématie. Je n'ai cessé de le répéter dans mes lettres au Comité de salut public : la Convention nationale, avec les meilleures intentions, a été cruellement trompée par des rapports insidieux et mensongers. Enfin le mal est à son comble. Quatre des plus beaux départements de la République sont aujourd'hui en feu; plusieurs autres seront bientôt exposés aux mêmes ravages, s'il ne nous arrive pas des forces imposantes. Le nombre des brigands augmente tous les jours; ils ont des armes, de l'artillerie, des munitions. Déjà ils se sont emparés de plusieurs postes assez importants. Châtellerault, Poitiers, Tours sont menacés; Loudun est évacué, l'infâme drapeau blanc y est arboré, l'arbre de la liberté y a été renversé. Chinon est menacé. Dans la crise où nous nous trouvons, toutes les autorités

(1) Reçu le 11 mai. — (2) Reçu le 13 mai.

constituées de ce département montrent une grande énergie. Je suis journellement au milieu d'eux (*sic*) et nous concertons ensemble toutes les mesures que nous croyons propres à sauver la chose publique.

Voici les premières résolutions que nous avons prises :

1° Une commission centrale, composée de membres de tous les corps constitués, se transportera sur-le-champ, avec le représentant du peuple, à Chinon, pour s'y occuper de toutes les dispositions relatives à la défense de cette partie du département d'Indre-et-Loire.

Cette commission est nommée et partira aujourd'hui.

2° Il sera choisi, dans la légion germanique un détachement composé de tous les hommes armés, équipés et bien montés, qui se rendra sur-le-champ à Chinon.

Ce détachement, composé de 620 hommes, dont 200 de cavalerie avec 2 pièces de canon, est parti hier.

3° Il sera nommé des commissaires qui se rendront dans tous les districts, et y requerront nominativement tous les citoyens en état de marcher, en observant de ne faire partir que les hommes bien armés, bien équipés. Ces commissaires seront autorisés à acquérir aussi toutes les subsistances disponibles et à les faire passer à Tours.

Cet article est exécuté, les commissaires sont partis; déjà ils nous annoncent que leur mission a beaucoup de succès, et que partout il se développe une grande énergie. Lorsque je connaîtrai le résultat de leurs opérations, je vous le ferai parvenir.

4° Le Comité défensif sera requis de faire faire des visites domiciliaires dans toutes les maisons de la ville de Tours, pour y enlever, tant les armes qui peuvent être entre les mains des mauvais citoyens, que celles que peuvent avoir les individus hors d'état de marcher, soit par leurs fonctions publiques, soit par leur âge, soit pour toute autre cause.

Cet article a été exécuté hier.

5° La municipalité de Tours sera chargée de mettre en état de réquisition tous les armuriers de la ville, et de les employer à la répation des armes provenant des visites domiciliaires.

Cet article est exécuté et l'on s'occupe en ce moment à réparer les armes.

6° Toutes les personnes suspectes seront mises en état d'arrestation.

Cet article se met journellement à exécution.

Telles sont, citoyens mes collègues, les premières dispositions que nous avons cru devoir prendre afin de préserver le département d'Indre-et-Loire, sans trop dégarnir la ville de Tours.

Je pars aujourd'hui pour me rendre à Chinon, y établir la commission centrale de défense. Nous menons avec nous plusieurs bons citoyens, que nous enverrons dans les campagnes, comme missionnaires, pour détruire le fanatisme et l'aristocratie.

Je vois avec grand plaisir que l'esprit public se réchauffe, que les dangers dont nous sommes menacés, loin d'effrayer les citoyens, augmentent leur courage. Ils voient avec satisfaction que les représentants du peuple et les administrateurs partagent leurs périls et se portent à l'avant-garde. Envoyez-moi des collègues, ou pour me remplacer ou pour me seconder; car je n'ai pas l'amour-propre de croire que je ne puis pas commettre des fautes; mais, au moins, je puis vous assurer qu'elles ne seront jamais celles de mon cœur.

Des armes, des hommes, des généraux et des fonds. Ne perdez pas un moment, nous en avons besoin.

TALLIEN.

P.-S. — La légion germanique est actuellement dans les meilleures dispositions. Elle explique son amour pour la République par le désir de combattre et d'anéantir l'armée des rebelles.

Nous devons ce bon esprit à l'arrestation des chefs qui étaient infectés d'aristocratie.

Si cette légion est secondée, comme nous avons lieu de le croire, sa gloire se comptera dans les annales de la République.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

—

UN DES REPRÉSENTANTS À ORLÉANS ET À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC [1].

Orléans, 8 mai 1793.

[Julien (de Toulouse) annonce à peu près la même nouvelle que Tallien et ac-

[1] On a vu plus haut (t. III, p. 601) que, par décret du 4 mai 1793, les représentants Julien et Bourbotte, en mission à Orléans, avaient été envoyés à Tours pour y faire une enquête au sujet de la légion germanique.

cuse également l'impéritie du Conseil exécutif. Il en donne comme preuve que quinze pièces d'artillerie, huit milles boulets et dix caissons sont arrivés le 6 mai à Orléans, et que le commissaire qui doit conduire ces pièces n'est pas encore arrivé : on ignore même quand il viendra. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main de Julien.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sever, 8 mai 1793 [1].

[Dartigoeyte expose les difficultés que lui offre le recrutement depuis que des mouvements contre-révolutionnaires ont commencé dans les Landes. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 8 mai 1793 [2].

[Mazade écrit que le général Montperreux n'est pas encore parti pour l'armée de la Moselle : il «lambine» à Bayonne. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 8 mai 1793 [3].

[Louis et Pflieger exposent que le général Custine n'a plus de fonds pour les dépenses secrètes de la guerre et qu'il est urgent d'y pourvoir. — Arch. nat., AF II, 247.]

[1] Reçu le 15 mai. — [2] Reçu le 15 mai. — [3] Reçu le 12 mai.

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Wissembourg, 8 mai 1793.

[Maribon-Montaut, Ruamps et Soubrany racontent un engagement qui vient d'avoir lieu au village d'Herxheim, et à la suite duquel ils ont suspendu le général Seriziat. Custine a essayé de se justifier auprès d'eux d'avoir écrit une lettre trop déférente à Brunswick; il a dit qu'il ne pouvait pourtant pas écrire une lettre injurieuse à ce général. «Nous dîmes alors qu'il y avait, entre les injures et les flagorneries, un style noble et fier qui convenait au général d'une armée de républicains. Custine alors s'échauffa, s'emporta en protestant de son républicanisme, de sa haine contre les rois, pour justifier le titre de pacificateur du monde auquel il prétendait dans sa lettre que Brunswick avait été appelé; il offrit sa démission à plusieurs reprises. Nous lui répondîmes d'abord sans sortir du sang-froid et de la dignité qui conviennent à des représentants d'une nation revêtus d'un aussi grand pouvoir. Nous lui parlâmes de l'horreur que le nom seul des rois inspirait à des républicains. Nous dîmes qu'un peuple fier ne reconnaîtrait jamais dans aucun individu le pacificateur du monde, ni aucune vertu ni philosophie dans ceux qui animaient leurs esclaves pour étouffer le génie de la liberté dans son berceau. Nous ajoutâmes que les Français, s'ils étaient bien conduits, dicteraient eux-mêmes les conditions de la seule paix qu'une nation libre puisse faire. A l'égard de sa démission, nous nous bornâmes à lui répondre froidement que le sort de la France ne dépendait jamais d'un individu. Enfin, pour terminer une discussion dans laquelle seul Custine élevait trop la voix, l'un de nous fut forcé de le prendre encore plus haut, et de lui rappeler le caractère des représentants auxquels il s'adressait.» Ils transmettent une lettre du général Landremont et formulent, en terminant, la plainte suivante : «Dans la nouvelle répartition des représentants aux armées, deux de nous ont vu avec peine que vous les tiriez d'une armée où ils étaient connus, qu'ils avaient appris à connaître, pour les envoyer à celle de la Moselle qui leur est absolument étrangère. Il eût été indifférent à ceux que vous nommiez d'être placés dans l'une ou l'autre des deux armées qu'ils n'avaient pas encore jointes.» — Arch. nat., D XLII, 4.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 8 mai 1793.

[Ils annoncent que près de 5,000 hommes ont déjà renforcé l'armée devant Perpignan et que leur collègue Rouyer s'occupe sans relâche de l'organisation d'un

IMPRIMERIE NATIONALE.

corps de 6,000 hommes, dont il leur annonce la prochaine arrivée. Le général Flers a envoyé ce matin un trompette au camp espagnol, pour traiter de l'échange des prisonniers. Le trompette a été respecté, suivant les droits de la guerre, par les Espagnols, mais assailli des injures les plus atroces par les émigrés, qui sont en grand nombre dans le camp ennemi. Les Espagnols «ont remis au trompette plusieurs paquets de lettres venant d'Espagne, pour ne pas interrompre les communications commerciales.» Les représentants ont destitué le commandant temporaire du Mont-de-la-Liberté, «qui a eu l'incivique audace de déclarer par écrit qu'il serait forcé de donner sa démission, si on ne lui conférait le grade de chef de brigade.» — Arch. nat., D S 1, 34.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU VAR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 8 mai 1793 [1].

[Roubaud et Despinassy annoncent que la côte est sans défense et que l'ennemi dans une descente ferait beaucoup de mal au pays. Ils proposent la formation d'un camp de quelques mille hommes près de Fréjus. Ils envoient copie d'une lettre du commandant de Toulon, à laquelle le ministre n'a pas répondu, sur le dénuement presque total d'armes, de subsistances et de moyens de défense où se trouvent cette ville et les pays voisins. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main de Roubaud.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Delmas, Delacroix, Bréard et Danton.

Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une lettre du citoyen Pierre Bertrand, adressée au citoyen Guérard, le 1er mai, concernant les prises, il a été arrêté que le Comité prendra une délibération dans la séance du soir.

Le ministre des affaires étrangères a fait un rapport sur les intérêts politiques de la France et de la Suède. Il a été arrêté qu'il présentera

[1] Reçu le 16 mai.

demain les articles convenus et adoptés dans la présente séance. Son rapport et les articles seront arrêtés définitivement et tenus secrets [1].

Le même ministre a été chargé de rapporter demain matin un avis du Conseil exécutif relativement au citoyen Sémonville, qui devait être envoyé en qualité de ministre de la République auprès de la Porte, et dont le départ a été différé.

Sur les difficultés qui s'élèvent fréquemment et qui retardent et entravent le départ des agents que le Conseil exécutif est obligé d'employer et de faire passer dans les divers départements de la République, même en pays étranger, vu les inconvénients qui peuvent résulter du retard de ces agents, le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter : 1° que le Conseil exécutif pourra faire passer dans tous les départements et même en pays étranger tous les courriers et agents qu'il jugera à propos d'employer, sur les passeports qu'il leur remettra et qui seront visés de six membres du Comité de salut public; 2° que le Comité de salut public pourra également faire voyager dans la République et en pays étranger les courriers et agents qu'il jugera devoir employer, sur les passeports qu'il leur délivrera et qui seront visés de six membres au moins; 3° qu'il sera enjoint aux municipalités et corps administratifs de protéger leur libre passage sur la représentation desdits passeports, sans pouvoir exiger d'eux aucune autre formalité.

Le citoyen Delacroix s'est chargé de présenter le projet de décret à la Convention nationale.

Le citoyen Cambon a présenté un projet de décret pour faire mettre un million à la disposition du ministre de la guerre pour l'établissement des relais destinés au transport des troupes et des munitions dans les armées de l'Ouest. Le projet a été adopté et sera présenté dans le jour à la Convention nationale.

Le citoyen Cambon s'est chargé de présenter à la Convention nationale l'arrêté pris dans la séance d'hier soir par le Comité relativement aux troubles de la Vendée, à la réquisition des gendarmes, des gardes nationaux et à l'usage à faire des piques, et d'obtenir un décret qui en ordonne l'exécution.

Le citoyen Cambon s'est chargé de rendre compte à la Convention

[1] Sur la diplomatie du Comité de salut public par rapport à la Suède, voir la *Révolution française*, t. XVIII, p. 437 et suivantes.

nationale de la délibération prise par le département de la Haute-Vienne, qui a pourvu à la levée, habillement, armement et équipement des citoyens de ce département pour porter de prompts secours dans celui de la Vendée, de demander l'impression et l'envoi de cette délibération à tous les départements et de faire confirmer et adopter les mesures que cette administration a prises.

Le citoyen Barère a été chargé d'exposer à la Convention nationale que le temps pour lequel elle avait élu les membres du Comité de salut public est expiré, qu'elle doit prendre une prompte détermination à cet égard, les fonctions de ce Comité ne pouvant plus être continuées [1].

DELACROIX.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Lindet, Delacroix et Barère.

Le Comité ayant reçu une dépêche des représentants du peuple députés près de l'armée du Nord [2], qui annonce que le général Dampierre, s'étant porté à l'avant-garde de l'armée qui attaquait les Autrichiens et leur avait enlevé trois postes, a eu la jambe emportée par un boulet de canon, qu'ils ont conféré provisoirement le commandement de l'armée au général Lamarche, commandant l'armée des Ardennes, mais qu'ils attendent la nomination d'un général en état de prendre le commandement en chef de l'armée; le Conseil exécutif s'est assemblé, a délibéré sur le choix d'un général; il a annoncé au Comité que, vu l'urgence, son choix s'était fixé provisoirement sur le citoyen Kilmaine, général de division, commandant l'avant-garde de la même armée.

Le Comité, vu le choix provisoirement fait par le Conseil exécutif, vu l'urgence, arrête que le Conseil exécutif adressera sa délibération portant nomination et promotion du général Kilmaine au commandement en chef de l'armée du Nord aux représentants du peuple près de l'armée, qui, suivant les circonstances, les connaissances qu'ils ont acquises et tous les événements qui peuvent les déterminer, remettront au général Kilmaine la nomination du pouvoir exécutif ou la retien-

[1] Les pouvoirs du Comité furent prorogés pour un mois par décret du 11 mai 1793. — [2] Voir plus haut, p. 60.

dront, et dans l'un ou l'autre cas adresseront leur avis motivé au Comité de salut public par un courrier extraordinaire.

Le Comité a écrit au ministre de la guerre que les députés extraordinaires de Rouen ont annoncé que le département de la Seine-Inférieure et la ville de Rouen avaient deux bataillons habillés, armés, en état de réquisition et prêts à se joindre à l'armée des côtes de la Rochelle. Il a en conséquence mandé au ministre qu'il avait à sa disposition ces deux bataillons et l'a chargé d'adresser ses réquisitions au département de la Seine-Inférieure, de faire passer à grandes journées sous le commandement du général de l'armée des côtes de la Rochelle ces deux bataillons armés et habillés, d'adresser l'ordre de route au département qui le transmettra aux commandants des bataillons.

Le Comité, informé par la lettre du citoyen Julien de Toulouse, représentant du peuple en commission à Orléans, que les douze canons destinés pour l'armée des Pyrénées sont restés à Orléans pendant vingt-quatre heures, que le transport a été retardé, le conducteur ne s'étant rendu à Orléans que vingt-quatre heures après l'arrivée des équipages, a chargé le ministre de la guerre de faire punir le conducteur et d'en rendre compte au Comité. Il est en même temps chargé de pourvoir à ce que cette partie du service n'éprouve dans la route ni interruption, ni retardement.

DELACROIX.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SEPTIEME SÉANCE.

9 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est nécessaire, non seulement qu'il soit instruit journellement par des correspondances certaines de l'état des départements qui sont en proie à la fureur des rebelles, mais même qu'il puisse connaître par le rapport de citoyens éclairés les mesures qu'il conviendrait de prendre; considérant que les

dispositions déjà faites pour remplir ce double objet sont insuffisantes par rapport à l'étendue qu'embrassent les forces des rebelles et à leurs progrès effrayants; considérant que l'envoi de plusieurs patriotes est encore nécessaire pour alimenter les principes républicains dans ces départements, et qu'enfin les citoyens La Chevardière, administrateur du département de Paris, et Minier, officier municipal, réunissent toutes les qualités nécessaires pour remplir la mission dont il s'agit;

Arrête qu'il sera expédié à ces citoyens une commission du Conseil exécutif en vertu de laquelle ils se transporteront dans les départements dont il s'agit pour observer ce qu'il convient de faire pour le maintien de la République, pour y communiquer avec le peuple et avec les autorités constituées et pour correspondre avec le Conseil et lui transmettre toutes les informations nécessaires;

Arrête que le ministre de la justice est autorisé à faire remettre aux citoyens La Chevardière et Minier ces deux commissions qui seront signées par le président du Conseil et contresignées par lui.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture au Conseil d'un projet de traité d'alliance entre la République française et le roi de Suède, dont les bases ont déjà été discutées au Comité de salut public.

Le Conseil ajourne la discussion de cette affaire.

Le Conseil arrête que mention sera faite des mesures arrêtées hier dans le Comité de salut public relativement à la bataille donnée par le général Dampierre et dans laquelle il a perdu la vie.

Le Conseil exécutif provisoire a été mandé hier à neuf heures du soir par le Comité de salut public sur la nouvelle d'une action très vive dans laquelle le général Dampierre a eu la cuisse emportée et sur la demande des commissaires de la Convention auprès des armées de la nomination d'un nouveau général, attendu qu'ils ne jugeaient pas le général Lamarche, par lequel les commissaires avaient remplacé provisoirement le général Dampierre, en état de remplir ces fonctions difficiles.

Le Conseil exécutif, interpellé par le Comité de salut public sur le général qu'il jugerait le plus propre à ce remplacement, a fixé son choix, après une longue discussion et de concert avec les membres du Comité, sur le lieutenant général Kilmaine, en arrêtant que cette nomination serait envoyée sur-le-champ par un courrier extraordinaire aux commissaires de la Convention, lesquels lui donneraient son

plein effet s'ils jugeaient que le citoyen Kilmaine jouit de la confiance des soldats, et que, dans le cas contraire, lesdits commissaires renverraient le courrier sur-le-champ et lui remettraient à l'adresse du Comité de salut public leurs observations pour éclairer le Comité et le Conseil sur un nouveau choix.

Cet arrêté a ensuite été modifié par le Comité de salut public et la nomination du citoyen Kilmaine a été déclarée provisoire en attendant les observations des commissaires de la Convention.

La dépêche pour annoncer cette nomination, ainsi modifiée, a été expédiée la nuit même par le ministre de la guerre.

Le Conseil exécutif provisoire, sentant la nécessité d'établir promptement les différents services de l'armée des côtes de la Rochelle et voulant faire choix d'un citoyen capable de remplir ses intentions, a nommé le citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre dans la seconde division. Il sera chargé de se rendre sans délai à Tours et partout où sa présence sera nécessaire, de s'occuper sans relâche de fournir à cette armée les objets qui tiennent à l'équipement, aux subsistances, aux charrois, aux hôpitaux et généralement ce qui concerne cette division de l'administration, de même que de tout autre objet du matériel de la guerre dont le besoin urgent serait reconnu.

Le Conseil l'autorise, dans les circonstances où il ne pourrait pas se transporter dans un lieu où sa présence serait nécessaire, à y envoyer à sa place un ou plusieurs citoyens qui seraient munis du même pouvoir pour remplir les mêmes fonctions qui sont déléguées au citoyen Ronsin.

Le Conseil enjoint à tout agent civil ou militaire de reconnaître les pouvoirs qui sont confiés au citoyen Ronsin et de déférer aux réquisitions qu'il pourra faire pour le bien de la République.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET

RELATIF À LA MISSION DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, séance du 9 mai 1793.

P.-J. Maulde[1], député de la Charente, demande un congé pour se rendre dans son pays, menacé par les rebelles.

La Convention lui accorde le congé; et, sur la motion d'un membre, décrète qu'il est adjoint aux représentants du peuple commissaires dans ce département.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 9 mai 1793[2].

Citoyens nos collègues,

Le général Dampierre eut hier la cuisse emportée par un boulet. Il est mort ce matin. Toute l'armée regrette en lui un soldat valeureux, un général habile et un ami sincère de la République. La confiance qu'il inspira aux troupes par sa belle proclamation à l'instant où éclata la trahison de Dumouriez, sa vie militaire toujours glorieuse et pure et sa mort doivent être rappelées à ceux dont le fiel ou le délire chercheraient à ternir sa réputation justement acquise. Nous irons demain avec tous les bons citoyens verser des larmes sur les lauriers et les cyprès qui couvriront sa tombe.

COURTOIS, LEQUINIO, Charles COCHON, DU BOIS DU BAIS, DE BELLEGARDE, BRIEZ.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

(1) Pierre-Jacques Maulde, né le 3 octobre 1758 au château de l'Oisellerie près d'Angoulême, conseiller-juge en la juridiction d'Angoulême, député de la Charente à la Législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à l'Oisellerie, le 26 juin 1811. (Renseignements communiqués en partie par M. Kuscinski.)

(2) Reçu le 10 mai.

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 9 mai 1793.

[Ils donnent des détails sur l'engagement où Dampierre a trouvé la mort. Ils ont provisoirement remplacé ce général par Lamarche. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 9 mai 1793.

[Ils envoient divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 9 mai 1793 (1).

[Delbrel annonce que, par arrêté du 5 mai, ses collègues de la mission à l'armée du Nord l'ont chargé d'établir et de diriger à Douai un *bureau central*, en vue «de lier les opérations de toute la commission, de mettre de l'uniformité dans toutes les mesures qui seront prises». — Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sever, 9 mai 1793 (2).

[Trois lettres de Dartigoeyte à cette date : 1° Il annonce à la Convention que le détachement des volontaires de la Gironde et la garde nationale de Saint-Sever ont attaqué et dispersé les rebelles dont il a parlé dans sa précédente lettre. Il présente quelques observations sur les opérations contre les Espagnols. — Arch. nat., AF II, 167. *De la main de Dartigoeyte.* — 2° Il envoie au Comité de salut public une lettre d'un patriote de Bayonne à sa famille confirmant que, lors de l'attaque des Espagnols, les cartouches des soldats français étaient sans balles, et il demande

(1) Reçu le 13 mai. — (2) Reçu le 16 mai.

justice. — 3° Il dénonce au Comité les généraux Servan et Lacuée, qui ont perdu la confiance de l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 9 mai 1793 [1].

[Servière envoie un arrêté relatif à la suspension des fonctionnaires publics dans le département de la Lozère. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN ET L'ISÈRE À LA CONVENTION.

Vienne, 9 mai 1793, an II de la République française [2].

Citoyens nos collègues,

Nous achevons aujourd'hui notre tournée dans le département de l'Isère, dans lequel, comme dans celui de l'Ain, nous nous sommes occupés sans relâche du soin de revivifier l'esprit public aigri par la présence d'une foule de gens ouvertement déclarés ennemis de la Révolution.

A Grenoble, comme dans toutes les villes où les privilèges nourrissaient et propageaient les abus, l'insolente aristocratie promenait son front audacieux sous la protection tacite, mais bien prononcée, des autorités constituées. A les entendre, il n'y avait à Grenoble et dans le département de l'Isère que des patriotes, ou ce que le directoire appelle des gens très tranquilles.

Vous croiriez peut-être, chers collègues, que dans un pays qui paraît être le sol de la philosophie, du talent et de la raison, le dévouement à la chose publique, l'intérêt que sa position inspire, le zèle de la fraternité ont devancé nos démarches? Vous seriez dans l'erreur. Nous n'avons trouvé que de la morgue parlementaire et des esprits irrités de la mort du tyran.

[1] Reçu le 19 mai. — [2] Renvoyé au Comité de salut public le 22 mai 1793.

Le citoyen Royer[1], membre du directoire du département, est connu par les propos révoltants qu'il a tenus publiquement contre la Convention. Sa conduite à notre égard, devant les autorités constituées, a été plus qu'indécente. Rappelé sévèrement à l'ordre et au respect qu'il devait à la Convention nationale et à ses commissaires, nous reçûmes les excuses que l'administration nous fit pour lui et qu'il nous répéta; mais nous n'avons pas cru devoir nous dispenser de vous en instruire pour que vous preniez à cet égard les mesures que vous croiriez convenables. Voilà l'homme qui passe pour avoir une grande influence dans le directoire du département de l'Isère. Voilà l'homme qu'une réputation bien ou mal fondée de talents et de connaissances autorise à se mêler de tout, et dont le despotisme, dans son administration, excite les plaintes de la plupart de ceux qui s'adressent à lui. Voilà l'un de ceux qui, lors de notre arrivée à Grenoble, opinait sur la question de savoir si nous n'irions pas offrir nos hommages aux membres du directoire du département.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes réunis en famille en y adjoignant les autres autorités constituées. Cela nous devenait d'autant plus intéressant, que nous pouvions compter sur la pureté du patriotisme et des intentions du district, de la majeure partie de la municipalité et du maire, qui réunit les suffrages de tous les bons patriotes. Après avoir fait lecture de nos pouvoirs, nous nous sommes fait rendre compte du recrutement et de tout ce qui en dépend. Tout était à cet égard consommé. Il y avait même un excédent et quelques volontaires étaient partis pour se rendre à leur destination. Nous n'avons point oublié les chevaux de luxe, de la quantité desquels nous attendons un état du directoire.

Venant ensuite aux mesures de sûreté générale, nous avons interpellé les autorités constituées, formées en comité, de nous déclarer et faire connaître toutes les personnes connues pour exciter, fomenter ou être le sujet de troubles et de division dans le département. Comme nous vous l'avons déjà dit, il n'y avait rien de si tranquille que le département de l'Isère. Tous les aristocrates, tous les dévots modernes, tous les saints de la Vendée et des Deux-Sèvres sont des gens résignés aux circonstances. Nous leur avons fait part d'une liste

[1] Alexandre Royer-Deloche (1756-1842), député suppléant à la Convention, où il ne siégea pas, devint sous le Consulat procureur près la cour d'appel de Grenoble.

nombreuse de gens désignés par l'opinion publique comme étant les plus cruels ennemis de la Révolution et comme véhémentement soupçonnés d'avoir des intelligences secrètes avec les ennemis du dehors. La discussion a été ouverte sur cette liste, et continuée pendant deux jours et une partie des nuits. Elle a été définitivement arrêtée, ainsi que nous vous l'envoyons. L'arrêté que nous avons pris à cet égard est également joint à cette liste[1].

La destitution de plusieurs fonctionnaires publics, d'officiers et colonels plus qu'aristocrates, la connaissance de nos mesures à peine parvenues dans le public, l'esprit des patriotes s'est ranimé. Quelques membres du directoire du département, que leurs bons principes et leur modestie nous empêcheront de nommer, ont repris tout leur courage et se sont trouvés dédommagés des chagrins qu'avait pu leur causer une majorité plus que feuillantine.

Mais c'est trop vous entretenir d'elle. Sortez avec nous du directoire du département. Venez dans les campagnes respirer l'air pur de la loyauté, de la franchise, de la fraternité et du républicanisme le plus décidé. Traversez Moirans, Tullins, Saint-Marcellin, la Sône, Vinay : la Société populaire de cette dernière commune tient une dot toute prête, *pour la fille vertueuse et la plus patriote du canton, laquelle sera présentée en mariage à l'un de leurs plus valeureux soldats qui se sera distingué par son caractère républicain et ses exploits militaires, et que cette fête serait solennisée chaque année à la même époque* (extrait de l'arrêté qui nous a été envoyé).

Arrêtez-vous un instant à Voiron, commune d'une population de 6,000 âmes, et dans laquelle nous chercherez inutilement un seul aristocrate. Certes, pour la singularité du fait, vous le consignerez honorablement dans votre procès-verbal et dans votre *Bulletin*. Nous vous le demandons.

Embrassez, avec tout le peuple de ces contrées, l'arbre de la liberté. Écoutez les femmes, les enfants, chanter avec allégresse l'hymne des Marseillais, nous accompagner, aller au devant de nous et finir leur journée aux clubs patriotiques en écoutant avec le plus vif intérêt les principes conservateurs de la liberté civile et politique et de l'égalité des droits que nous n'avons cessé de leur prêcher. Recevez dans votre

[1] Ces deux pièces en date du 26 avril (l'arrêté et la liste) sont jointes à l'original.

sein le serment qu'ils nous ont confié d'exterminer tous les tyrans et de mourir plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte à l'unité, à l'indivisibilité de la République et à la Convention nationale.

Vienne, ville feuillantine, nous a cependant offert un bon directoire de district, une municipalité passable et une excellente Société populaire. Le recrutement n'était pas achevé, il s'en fallait de trente-neuf hommes. On peut en attribuer la cause aux aristocrates déguisés en patriotes, aux dévots modernes, dont nous vous avons déjà parlé et qui vont disant que *vous allez à la boucherie*. Leur séquestration a fait merveille. Nous avons eu la satisfaction de voir s'achever le recrutement dans le jour. Il a été précédé d'une fête civique et achevé par les cris de *Vivent la République et la Convention nationale!*

Nous vous demanderons un décret interprétatif, ou plutôt formel et précis, de l'abolition des costumes religieux hors le temple des cultes, la confession des malades, une expression équivoque de la loi servant de prétexte à la plupart des prêtres pour s'abstenir de l'obéissance qu'ils doivent à vos décrets. Le compte général que nous vous rendrons à notre prochain retour auprès de vous vous fera aisément connaître combien il est important que les prêtres constitutionnels ne se permettent plus de porter aucune des marques qui les faisaient distinguer autrefois des simples citoyens.

Voici un exemple qui vous convaincra d'avance de la vérité de ce que nous vous disons.

Un certain abbé Guilloud, vicaire à Vienne, depuis peu nommé professeur de l'Institut établi provisoirement dans le collège de cette ville, fut mandé auprès de nous pour rendre compte de sa conduite à l'égard de plusieurs sermons débités et faits par lui dans l'église paroissiale. Un patriote, indigné par plusieurs expressions aristocrates qu'il entendit, ne put y résister. Il interrompit ce prêtre et lui dit : « Descendez de cette chaire de vérité. » Le pauvre patriote fut arbitrairement condamné à une amende de vingt-quatre livres par grâce et parce que soi-disant il était ivre; sans cela il eût été plus sévèrement puni, pour avoir interrompu celui qui, comme vous l'allez voir, se dit représentant de Dieu et croit par là avoir le droit de prêcher des principes contre-révolutionnaires. Ce fameux représentant de Dieu, interrogé par l'un de nous pourquoi il ose paraître en rabat, en soutane, en un mot sous un costume qu'il n'ignore pas être pro-

hibé, pourquoi il porte le peu de patriotisme (*sic*) jusqu'à se présenter ainsi devant les représentants du peuple français, devant les défenseurs nés de la loi, répond, entre autres choses consignées dans le procès-verbal que vous nous envoyons, qu'il est représentant de Dieu et répète avec colère et à trois fois différentes les mêmes expressions. Nous l'avons sur-le-champ fait mettre en état d'arrestation. Vous statuerez sur cette affaire, que nous estimons appartenir au tribunal révolutionnaire.

Nous avons destitué et fait séquestrer les deux officiers de gendarmerie de la brigade qui réside à Vienne. Nous vous rendrons compte de ces faits à notre retour, qui ne sera pas éloigné de la réception de la présente.

Telle est la position du département de l'Isère que, si le fanatisme de quelques citoyens égarés par de mauvais prêtres ou par les inspirations perfides des aristocrates ne causait çà et là quelques mouvements en prêchant sourdement, et de maison en maison, des maximes perverses, les progrès de l'esprit public seraient beaucoup plus rapides et les habitants des campagnes s'élèveraient bientôt à la hauteur de la Révolution, dont ils sentent tout le prix par les immenses bénéfices qu'ils en ont retirés. Enfin il n'est qu'une voix dans toutes les communes, dans tous les cantons, dans tous les districts et les départements, pour demander la constitution et l'éducation nationale. Certes ce vœu, auquel vous vous empresserez de répondre, vous prouve bien que, si l'esprit public n'est partout formé, il sait au moins ce qu'il lui faut pour se perfectionner.

Barnave cause souvent à Grenoble des mouvements qui sont très près de s'exhaler en explosions populaires. On a la conviction intime de correspondances et de menées dangereuses que sa famille seconde par ses aller et venir. Nous pensons qu'il conviendrait de le transférer à Paris.

Recevez, chers collègues, les marques de notre dévouement et de notre inviolable fraternité,

AMAR, MERLINO.

[Arch. nat., AF II, 182. — *De la main d'Amar.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 9 mai 1793.

[«Ils annoncent que la levée des troupes pour s'opposer à l'invasion des Espagnols a épuisé les armes de manière qu'ils ne peuvent armer les volontaires pour l'armée du Var; qu'il n'est pas possible de désarmer les particuliers, vu les troubles qui règnent dans tous les départements voisins; qu'en conséquence le département de l'Hérault envoie à Saint-Étienne prendre les armes qui lui sont destinées par le ministre. Ils demandent la même faveur pour le département du Gard. Ils joignent deux états de supplément de recrutement pour les départements de l'Hérault et du Gard, et l'état des armes dans le département de l'Hérault, communiqué par les administrateurs.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

9 mai 1793.

[«Bonnet et Fabre annoncent qu'un grand nombre de volontaires quittent leurs drapeaux, sous prétexte qu'ils ne doivent pas rester plus d'un mois en état de service; qu'ils ont invité les corps administratifs à les faire rejoindre et à prévenir de pareils abus. Ils transmettent les plaintes de ces mêmes volontaires contre leurs chefs et leurs déclarations qui se trouvent ci-jointes.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Bréard, Delacroix et Lindet.

Le citoyen Cambon s'est chargé de rendre compte à la Convention nationale de l'événement arrivé au général Dampierre, d'annoncer qu'il a été envoyé des dépêches par un courrier extraordinaire aux

représentants du peuple députés près de l'armée du Nord, dont on attend la réponse avant de prendre aucun parti définitif sur la nomination d'un général.

Le citoyen Barère a lu un rapport ou compte rendu à la Convention nationale de la situation de la France, de toutes les parties de l'administration civile et militaire, des relations politiques de la France et des travaux du Comité. Le rapport a été adopté. Le citoyen Barère a été chargé de le présenter à la Convention et de demander la parole à la séance de ce jour, au nom du Comité de salut public [1]. Il a été chargé d'annoncer que les fonctions du Comité sont expirées.

Le Comité a visé un passeport délivré ce jour par le ministre des affaires étrangères au citoyen Jean-François Durand, négociant de Lyon, âgé de soixante ans, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils gris, nez moyen, bouche moyenne, menton fourchu, front haut, visage long, pour trois mois; et un autre passeport accordé le même jour par le même ministre au citoyen Jacques-Gilbert de la Hogue, natif de Paris, âgé de cinquante et un an, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châtains, front haut, nez gros, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, pour trois mois.

Le Comité a arrêté de renvoyer au Comité de sûreté générale la réclamation du citoyen Bernazais, adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Nord, dont la conduite a été désapprouvée à la tribune de la Convention nationale, dans le compte rendu par le citoyen Lequinio [2], l'un des trois commissaires envoyés aux frontières du Nord. Le Comité de sûreté générale est prié de donner toute son attention à l'examen de cette affaire.

DELACROIX.

Même jour, 11 heures du soir.

Présents : Guyton, Lindet, Bréard, Delacroix, Barère, Cambon et Delmas.

Le Comité de salut public, après avoir entendu la lecture des dépêches des représentants du peuple Cochon, Lequinio, Bellegarde et

[1] Ce rapport ne fut pas lu, à cause des mauvaises nouvelles de Vendée. (*Moniteur*, XVI, 367.)

[2] Lequinio avait lu ce compte rendu à la Convention dans la séance du 23 avril 1793.

Courtois, près l'armée du Nord à Valenciennes, sous la date du 9 de ce mois, et du procès-verbal du conseil de guerre sous la même date, présidé et signé par le citoyen Lamarche; délibérant sur les observations des représentants du peuple et des membres composant le conseil de guerre ci-dessus dénommés relatives à l'arrêté du Comité de salut public du 4 de ce mois et aux ordres donnés par le ministre de la guerre aux généraux en chef des armées du Nord et des Ardennes en exécution de cet arrêté, arrête ce qui suit:

Les derniers événements et les circonstances actuelles déterminant un changement dans les mesures adoptées par l'arrêté du 4 de ce mois, et la rapidité inconcevable des progrès de la révolte exigeant qu'il soit porté sans délai des forces imposantes contre les rebelles des départements de l'Ouest, il sera tiré deux bataillons d'anciens corps et deux bataillons de volontaires nationaux, qui ont fait la campagne de 1792, des armées du Nord et des Ardennes.

Ces quatre bataillons seront transportés dans l'armée des côtes de la Rochelle par les diligences, voitures publiques et relais, comme l'auraient été les troupes extraites de chaque compagnie que le Comité avait arrêté le 4 de ce mois de faire passer des armées du Nord et des Ardennes dans celles des côtes de la Rochelle, et comme le seront les autres troupes destinées à augmenter cette armée, suivant l'arrêté du Comité du 8 de ce mois, auquel il n'est pas dérogé en ce qui concerne l'ordre et le service des voitures de transport.

Le ministre de la guerre tirera ces bataillons des différentes divisions des armées, et les généraux feront exécuter sans délai les ordres qui leur seront adressés.

Les représentants du peuple sont invités de surveiller et d'assurer la plus prompte exécution des présentes dispositions reconnues d'une nécessité indispensable pour la répression des rebelles et la délivrance des districts, villes et pays qu'ils occupent.

Ils sont invités d'accélérer le recrutement et l'incorporation des recrues qui complèteront les cadres des deux armées, dont le nombre excède de 44 celui qui avait été fixé pour ces armées, qui seront néanmoins portées au plus haut degré de force qu'il soit possible de leur donner.

Le ministre de la guerre adressera copie certifiée du présent arrêté aux généraux pour en assurer l'exécution.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Comité a examiné l'état que lui a remis le ministre de la guerre de la formation de l'état-major de chacune des armées. On a arrêté que l'état serait présenté à la Convention nationale [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT HUITIÈME SÉANCE.

10 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de la Vendée, en date de Fontenay du 7 mai, par laquelle ils informent le Conseil du danger de leur position, qui s'augmente par le voisinage de l'ennemi, par les approvisionnements et les fonds qui y sont réunis et par le dénuement de troupes et de forces qui provient principalement de ce que les municipalités et les départements voisins arrêtent les armes et les troupes et les empêchent de se rendre à leur destination;

Le Conseil arrête que cette lettre sera communiquée au Comité de salut public;

Que copie en sera remise au ministre de la guerre afin qu'il puisse pourvoir aux mesures à prendre;

Qu'en outre le ministre de l'intérieur est chargé de présenter au Conseil une proclamation ayant pour objet de faire connaître aux citoyens et aux administrateurs des départements les lois qui défendent d'apporter aucun empêchement aux mesures générales ordonnées par le pouvoir exécutif et de leur faire comprendre en même temps combien est contraire à l'intérêt des pays de l'intérieur toute disposition, qui, en arrêtant les armes et les troupes, en divisant les forces et les moyens de guerre, facilite les progrès de l'ennemi et empêche qu'il ne soit détruit aussitôt qu'il pourrait l'être.

Le ministre de la guerre ayant exposé la demande de plusieurs citoyens demandant qu'il leur soit expédié des commissions du Conseil

[1] Ce compte rendu de la séance du Comité du 10 mai 1793 au soir n'est revêtu, sur le registre, d'aucune signature, non plus que le compte rendu des séances du 11 au matin et au soir et de la séance du 12 au matin.

pour se rendre dans les départements de la Vienne, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, etc., ainsi que les citoyens La Chevardière et Minier y ont été autorisés [1], le Conseil exécutif provisoire, considérant que les commissaires et autres agents déjà nommés pour cette mission suffisent pour la remplir, que les citoyens qui se présentent sont des administrateurs du département de Paris et qu'en cette qualité il importe qu'ils demeurent à leur poste, d'autant que la situation de la ville de Paris et l'arrièrement des opérations administratives exigent plus que jamais leur présence et l'activité de leur zèle, arrête que le ministre de la justice est chargé de répondre à ces citoyens que, malgré la confiance avec laquelle le Conseil les emploierait dans cette autre mission, il convient pour le bien de la République que les administrateurs du département de Paris n'abandonnent point leurs fonctions dans les circonstances présentes;

Arrête en outre qu'il sera écrit au citoyen La Chevardière qu'il ait à reprendre son ministère aussitôt que sa présence aura cessé d'être absolument nécessaire.

Le citoyen Sémonville, ainsi qu'il avait été arrêté dans la séance d'hier, a été admis au Conseil pour y être entendu sur les explications nécessaires relativement à la lettre de Talon au ci-devant Roi imprimée dans le *Troisième recueil des pièces relatives au procès de Louis Capet*, et dans laquelle se trouvent ces expressions: « *Vous avez son secret comme il méritera le vôtre* », et autres qui compromettent ce citoyen.

Des députés du département de l'Indre-et-Loire se sont présentés au Conseil pour réclamer de nouveaux secours et informer le Conseil de la situation véritable de la ville de Tours.

Le ministre de l'intérieur et celui de la justice ont tous donné des renseignements sur les bruits qui étaient parvenus sur le projet d'une troupe de Marseillais de se transporter à Paris; il résulte de ces détails que les citoyens armés qui s'étaient portés de Marseille sur Avignon sont rentrés dans leurs foyers et que le meilleur esprit règne dans cette ville.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe de maintenir la plus exacte discipline et surtout de connaître dès l'ouverture de la campagne quels sont les officiers sur l'exactitude et la subordination desquels on peut compter, arrête que le ministre de la marine se fera rendre compte sans délai

[1] Voir plus haut, p. 70.

des motifs qui peuvent avoir causé la négligence des officiers commandant les bâtiments attachés à la division commandée par le capitaine Joyeuse à se rendre et à se tenir à leur poste; il se fera en outre rendre compte de la conduite en particulier de chacun des officiers commandant les bâtiments de cette division, ainsi que de tous autres officiers qui y sont employés sur les divers bâtiments. Le ministre de la marine chargera le commandant des armes de Brest, Lorient et Rochefort et le commandant de la division Joyeuse, sous leur responsabilité, de lui faire passer sans nul retard tout ce qui sera à leur connaissance sur cet objet. Le ministre, aussitôt qu'il lui en aura été rendu compte, en fera part au Conseil.

Le ministre mandera également au commandant de la division Joyeuse qu'il ait à ordonner à chaque capitaine des bâtiments de la division à ses ordres que sans délai ils aient à se réunir et ranger sous son pavillon. Il donnera également en particulier les mêmes ordres à chacun des officiers commandant les bâtiments de la division à ses ordres, et que sans délai ils aient à se réunir et à se ranger sous son pavillon. Il donnera également en particulier les mêmes ordres à chacun des officiers commandant les bâtiments de la division [1].

Le Conseil arrête qu'il sera fait mention en cette séance de la proclamation du 3 mai qui approuve et confirme l'arrêté du département de l'Ardèche du 10 septembre 1792, portant concession aux citoyens Chauveau et Ferrand du droit d'exploiter pendant 50 ans une mine de charbon située dans les paroisses de Chaneac et d'Arcens, dans une étendue de six lieues carrées (département de l'Ardèche).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS À L'ARMÉE DU NORD ET À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, séance du 10 mai 1793.

Un membre du Comité de salut public annonce que le citoyen

[1] Cette répétition est textuelle.

Alquier, nommé commissaire de la Convention près l'armée des côtes de Brest, a donné sa démission de cette commission, et que le citoyen Lequinio, commissaire à l'armée du Nord, est tombé dangereusement malade, qu'il est nécessaire de les remplacer l'un et l'autre; en conséquence il propose et la Convention adopte le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Gossuin partira de suite pour aller remplacer le citoyen Lequinio au poste de représentant du peuple près l'armée du Nord, et que le citoyen Cavaignac remplacera le citoyen Alquier au poste de représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

Au nom du Comité de salut public, un membre[1] instruit la Convention que les députations des départements envahis par les rebelles lui ont proposé d'adjoindre aux commissaires dans ces départements de nouveaux commissaires choisis parmi les citoyens qui ont le plus de crédit et d'autorité sur l'esprit des rebelles qui ne sont qu'égarés. En conséquence, il propose le décret suivant:

« La Convention nationale adjoint aux commissaires qu'elle a près de l'armée des côtes de la Rochelle, pour le département des Deux-Sèvres les citoyens Jard-Panvillier[2] et Lecointe-Puyraveau[3], pour celui

(1) C'était Delacroix. (*Moniteur*, XVI, 357.)

(2) Louis-Alexandre Jard-Panvillier, né à Aigonnay (Deux-Sèvres) le 7 novembre 1757, médecin à Niort, procureur général syndic du département des Deux-Sèvres en 1791, député de ce département à la Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat dont il fut tour à tour secrétaire, questeur et président, président de la Cour des comptes, baron de l'Empire le 28 avril 1813, député sous la Restauration, mort à Paris le 12 avril 1822.

(3) Michel-Mathieu Lecointe-Puyraveau, né à Saint-Maixent le 13 décembre 1764, avocat, administrateur du département des Deux-Sèvres, député de ce département à la Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, commissaire de police à Marseille après le 18 Brumaire, membre du Tribunat jusqu'en 1803, retiré ensuite dans la vie privée. Aux Cent-Jours, il fut lieutenant général de police dans les départements du Sud-Ouest. Après Waterloo, il s'embarque pour la Tunisie, est pris par les Anglais, ramené en France, traduit devant la cour d'assises de la Dordogne, condamné à la déportation comme *régicide relaps*, expulsé de France le 10 mai 1818. Il mourut à Ixelles, en Belgique, le 14 janvier 1827.

d'Indre-et-Loire les citoyens Bodin [1] et Ruelle [2], pour celui de la Vienne Creuzé-Pascal [3] et Thibaudeau [4], et les investit des mêmes pouvoirs [5]. »

Marat s'oppose à la nomination de ces nouveaux commissaires, qu'il accuse d'avoir fomenté la guerre civile par leurs libelles.

Un des membres inculpés veut repousser les calomnies de Marat.

La Convention refuse de l'entendre et passe à l'ordre du jour [6] motivé sur le décret du 2 du courant, qui déclare que les calomnies de Marat ne peuvent offenser personne.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 10 mai 1793 [7].

[Duquesnoy et Carnot s'élèvent contre l'idée de rétablir les communications avec l'Angleterre. — Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

---

(1) Pierre-Joseph-François Bodin, né à Tours le 2 mars 1748, soldat au régiment de Navarre de 1766 à 1771, chirurgien à Limeray et commandant de la garde nationale, député d'Indre-et-Loire à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, capitaine de gendarmerie à Blois en 1798, mort à Blois le 4 septembre 1809.

(2) Albert Ruelle, né à la Chapelle-sur-Loire le 25 juin 1754, juge à Bourgueil, député d'Indre-et-Loire à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Chinon en mai 1800, mort dans ce poste à Chinon le 31 janvier 1805. (Renseignement communiqué par M. A. Kuscinski.)

(3) Michel-Pascal Creuzé-Dufresne, né à Poitiers le 2 avril 1736, avocat, maire de Poitiers en 1791, député de la Vienne à la Convention et au Conseil des Anciens, mort à Poitiers le 18 mai 1804.

(4) Antoine-Claire Thibaudeau, né à Poitiers le 23 mars 1765, avocat en 1787, substitut du procureur, puis procureur de la commune de Poitiers, député de la Vienne à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, avocat au barreau de Paris en 1798, préfet de la Gironde le 27 février 1800, conseiller d'État le 22 septembre suivant, préfet des Bouches-du-Rhône en avril 1803, comte de l'Empire le 31 décembre 1809, conseiller d'État et membre de la Chambre des pairs aux Cent-Jours, exilé par ordonnance du 24 juillet 1815, retiré à Prague, puis à Munich et ensuite à Bruxelles, rentré en France en 1830, sénateur en 1853, mort à Paris le 9 mars 1854.

(5) A ces noms, le *Moniteur* et le *Journal des débats et des décrets* ajoutent ceux de Delaunay le jeune et de Dandenac le jeune pour le département de Maine-et-Loire. Sans doute que ces deux conventionnels avaient été primitivement proposés par le Comité de salut public. On voit qu'ils ne furent pas maintenus. Dandenac ne fut envoyé à l'armée des côtes de la Rochelle que le 2 août 1793, et Delaunay eut une mission à l'armée des côtes de Brest le 27 floréal an III-16 mai 1795.

(6) Le procès-verbal ne dit pas que le décret proposé par Delacroix fut voté. Mais ce n'est là qu'une négligence de rédaction.

(7) Reçu le 12 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 10 mai 1793 [1].

[Le Cointre, Prieur (de la Marne) et Romme rendent hommage au civisme des Versaillais. Il y a à Versailles un grand nombre de chevaux que la nation y nourrit inutilement et qu'il faudrait envoyer aux armées. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Quimperlé, 10 mai 1793.

[Deux lettres de Guermeur et Lemalliaud à cette date: 1° Ils transmettent une pétition au Comité de salut public. — Arch. nat., D § 1, 27. — 2° Ils partent pour Vannes. Le recrutement n'est pas achevé dans le Morbihan, mais il reste peu à faire. Ils se plaignent à la Convention de l'incurie du Conseil exécutif. — *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chinon, 10 mai 1793 [2].

Je m'empresse de vous donner avis de notre arrivée dans la ville de Chinon. La commission centrale de défense y est établie et dans la plus grande activité. Déjà nous nous sommes occupés de tous les moyens de défense et de sûreté générale. Notre présence dans cette ville paraît y ranimer le courage des citoyens. S'il nous arrive des forces et surtout du canon, nous pourrons résister et profiter de la position avantageuse de Chinon. Nous avons, en nous rendant ici, trouvé la route couverte des prisonniers de Thouars que l'ennemi a renvoyés faute de subsistances.

[1] Reçu le 11 mai. — [2] Reçu le 14 mai.

Nous trouverez ci-joint plusieurs congés accordés par ces brigands[1]. Les gardes nationaux se sont vus ignominieusement dégradés. De tous les rapports qui nous ont été faits, il résulte que Quétineau est un traître, qu'il n'a pris aucun moyen pour se défendre, qu'il a eu des conférences secrètes avec les rebelles, ayant abandonné son armée pendant deux jours. Les administrateurs du district de Thouars ont eux-mêmes arboré le drapeau blanc, malgré les oppositions réitérées de la municipalité, qui deux fois le déchira entre leurs mains. Il paraît que les rebelles vont diviser leurs forces et les porter sur Saumur et sur Chinon.

Nous allons successivement parcourir toutes les parties de ce district. Nous partons à l'instant pour Richelieu, où l'on nous annonce que l'aristocratie lève la tête et même que le drapeau blanc a été arboré; nous en ferons justice. Nous nous sommes adjoint, pour cette mission civique, de bons et chauds patriotes. Discours révolutionnaires, proclamations énergiques, écrits patriotiques répandus avec profusion, rien ne sera négligé de notre part pour éclairer les esprits et détruire le mal affreux qu'ont fait les journaux prétendus modérés. Car, nous ne pouvons vous le dissimuler, les phrases de Gorsas, de Brissot, de Louvet et Buzot sont dans la bouche des révoltés. Ceci n'est pas pour accuser nos collègues et renouveler les divisions qui trop longtemps ont existé dans la Convention nationale, mais nous vous devons la vérité tout entière, et jamais nous ne la déguiserons ni au peuple ni à vous.

Pressez le ministre, pressez tous les agents de l'autorité. Surveillez par vous-mêmes l'envoi et le départ des troupes; car on vous trompe, je ne cesserai de vous le répéter.

TALLIEN.

P.-S. — Du 11 mai. Nous sommes allés hier à Richelieu, nous y avons prêché le langage des hommes libres, nous y avons ranimé le courage abattu des patriotes, en faisant des actes de sévérité contre des individus reconnus pour être les ennemis du bien public et qui semblaient n'attendre que le moment où les brigands se présenteraient. Le drapeau blanc a été, en notre présence, livré aux flammes sur la place

[1] Ces pièces manquent.

publique, au pied de l'arbre de la liberté, aux acclamations de tous ses amis. J'ai remarqué avec plaisir que les Français égarés revenaient facilement, lorsqu'on leur dessillait les yeux avec cette douceur paternelle qui doit caractériser le vrai législateur. Partout j'ai vu la Convention nationale respectée et chérie, et, si le peuple était plus instruit, si l'Assemblée, au lieu de s'occuper de misérables querelles particulières, si, au lieu d'employer les deniers de la nation à calomnier les meilleurs patriotes, le ministre eût répandu l'instruction dans toutes les classes de la société, nous ne serions pas aujourd'hui affligés des malheurs auxquels plusieurs de nos départements sont en proie. Vous trouverez ci-joint copie du procès-verbal de nos opérations à Richelieu et à Champigny, ainsi que l'expédition de celui de la première séance de la commission centrale. Je vous prie de faire approuver par la Convention nationale l'établissement de cette commission, qui, j'espère, préservera le département d'Indre-et-Loire de l'incursion des brigands, surtout s'il nous arrive des forces suffisantes pour faire de Chinon un boulevard contre lequel viendront se briser leurs vains efforts.

Plus je parcours le pays, plus j'entends de témoins, plus j'écoute de rapports et plus je me fortifie dans l'opinion que j'ai énoncée que Quétineau, créature de Dumouriez, est un traître, qu'il a vendu son armée aux brigands, qu'il a transigé avec leurs chefs, qu'il a eu des conférences très fréquentes avec eux; et ce qui me confirme dans mon opinion, c'est qu'il a été renvoyé par eux sur parole. Je pense que la Convention nationale doit faire éclaircir tous ces faits et lancer contre lui le décret d'accusation.

Ce n'est pas sans étonnement que j'apprends à l'instant que Quétineau, mis en état d'arrestation lors de son arrivée à l'armée de Leigonyer, vient d'être élargi par l'ordre de Carra, et qu'il est en ce moment à Saumur. Un tel homme peut jeter le découragement dans notre armée et la désorganiser. Déjà il annonce que l'ennemi marche au nombre de 40,000 hommes, ce qui est faux. Un commissaire civil du département m'assure avoir entendu dire hier à Quétineau qu'il ne défendrait le gouvernement républicain qu'autant que ce serait le vœu de la majorité. Je soumets tous ces faits au patriotisme et à la surveillance des membres du Comité de salut public, bien convaincu qu'ils sauront faire leur devoir.

Ce qui vient de se passer à Richelieu me suggère l'idée de faire une proposition à la Convention, et que vous pourrez, je crois, lui soumettre. Ce serait de faire brûler tous les anciens drapeaux qui, par un reste de préjugé, ont été suspendus aux voûtes des églises; ils sont presque tous blancs et doivent être détruits comme servant de point de ralliement aux malveillants.

TALLIEN.

L'ennemi, selon le rapport du citoyen Maillot, patriote habitant de Bouillé-Loret, homme digne de foi, a évacué hier à neuf heures du matin la ville de Thouars, sortant par la petite porte Saint-Jean, prenant la direction de Parthenay, au nombre de 20 à 25,000 hommes, tous armés de fusils, de piques et de 30 pièces de canon, emmenant avec eux les munitions de guerre et de bouche, après avoir envoyé sept ou huit pièces de canon à la Fougereuse, où il va un corps de 1,000 à 1,200 hommes; il n'a fait subir aucun mauvais traitement aux Marseillais, à l'exception de deux ou trois qui avaient voulu s'évader.

Les administrateurs de Thouars ont obtenu la liberté, à la charge de cesser leurs fonctions.

Les chefs publics sont les ci-devant marquis de Lescure, La Rochejacquelein, Bonchamp, Langrenière, d'Elbée, Baudry de Brochin, un abbé appelé Larivière. De Bouillé-Loret occupe un grade supérieur dans cette armée.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 10 mai 1793.

[«Le citoyen Carra, député commissaire aux armées des côtes de l'Ouest, envoie copie ci-jointe des réquisitions qu'il a faites pour commencer l'organisation de l'armée. Il se plaint du peu d'activité du ministre de la guerre relativement à la guerre civile. Il annonce que les rebelles marchent sur deux colonnes vers Loudun et Parthenay.» — Arch. nat., AF II, 265. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 10 mai 1793 [1].

[Deux lettres d'Anthoine et Le Vasseur à cette date : 1° Ils envoient des tableaux de l'état actuel du recrutement et de celui des subsistances dans la Meurthe et dans la Moselle. — Arch. nat., AF II, 147. — 2° Ils accusent réception du décret du 30 avril 1793 et vont cesser leur mission. Le Vasseur va se rendre à son nouveau poste. «Quant à Anthoine, les fatigues inséparables de la mission que nous venons de remplir ont tellement influé sur sa santé qu'elle se trouve détruite au point que, dans ce moment, il ne pourrait sans le plus grand danger entreprendre le voyage de Paris pour retourner dans le sein de la Convention nationale. Cette circonstance l'oblige, citoyens nos collègues, à vous prier de lui accorder un congé d'un mois [2], dont il n'usera que pour recueillir les forces qui lui sont nécessaires pour s'empresser d'aller partager vos travaux. L'opération du recrutement s'est faite avec zèle et allégresse dans les deux départements qui nous étaient confiés; la réunion des hommes à leurs différentes destinations touche à sa fin. Tous parfaitement habillés, équipés et armés, autant que les localités l'ont permis, sont partis avec la joie qu'inspire le courage et qui est le garant du succès. Nous laissons les deux départements dans la plus parfaite tranquillité; l'ordre et le respect pour les autorités constituées règnent à la honte des calomniateurs du peuple, qui ne cessent de crier à l'anarchie; et le payement des contributions publiques y est en pleine activité. Le département de la Meurthe et surtout Nancy, son chef-lieu, renfermaient à notre arrivée tous les éléments de rassemblement et de soulèvement dont la malheureuse explosion désole la Vendée et les Deux-Sèvres. Les mesures révolutionnaires que nous avons prises et dont nous avons successivement informé la Convention avec la plus scrupuleuse exactitude, en mettant les aristocrates, les gens suspects et dangereux hors d'état de nuire, assurent cette tranquillité, en même temps que le ressort que nous avons donné à l'esprit public jusques ici comprimé permet aux administrateurs et aux fonctionnaires publics de déployer l'énergie que nous nous sommes efforcés de leur inspirer pour la propagation et l'affermissement des principes républicains.» — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 10 mai 1793.

[«Les députés commissaires aux armées des Ardennes envoient l'arrêté fait entre

[1] Reçu le 15 mai. — [2] Ce congé fut accordé par la Convention à Anthoine le 14 mai suivant.

eux, par lequel les citoyens Laporte et Hentz sont chargés des fortifications et approvisionnements des places; les citoyens Milhaud et Deville sont chargés de la surveillance des camps et cantonnements. » — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'HÉRAULT ET LE GARD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 10 mai 1793.

[Bonnier et Voulland envoient des arrêtés pris par l'administration du département de l'Hérault et approuvés par eux, en vue de se procurer des armes. Ils demandent eux-mêmes au Comité de salut public des armes pour les volontaires, les perquisitions n'en ayant produit qu'une petite quantité, et le désarmement des particuliers pouvant amener des conséquences fâcheuses. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES HAUTES ET BASSES-ALPES À LA CONVENTION.

Embrun, 10 mai[1] *1793, an II de la République*[2].

[Barras et Fréron ont visité Sisteron. « Les corps administratifs de cette ville sont animés du plus pur républicanisme. La Société populaire a repris, à notre arrivée, un nouveau degré de ferveur et d'énergie. Un scrutin épuratoire a fait justice de tous les royalistes cachés sous le manteau du feuillantisme. Le peuple, après avoir manifesté son horreur pour la tyrannie, a juré en notre présence de donner la mort à quiconque tenterait de porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Ce serment, accompagné de cris de joie et d'acclamations, a été prêté au bruit du canon de la place, et la ville a été illuminée pendant tout notre séjour. » Le contingent de Sisteron est complet. « A Sisteron, nous avons rencontré un bataillon des chasseurs n° 2. Ce bataillon, animé d'une valeur républicaine, conservait un guidon sur lequel était écrit en gros caractères le mot : *Constitution*. Dans un moment où Cobourg, Dumouriez, tous nos ennemis extérieurs et intérieurs, ne parlent de rétablir cette constitution qu'à cause du chapitre de la royauté, nous avons cru devoir faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler aux soldats le sou-

(1) Il y a dans le texte : *10 avril;* mais c'est un lapsus évident, puisque les auteurs de cette lettre parlent d'une autre lettre qu'ils ont écrite à la Convention « le 14 avril dernier ». Cette lettre doit donc être datée du 10 mai. On voit d'ailleurs qu'elle fut reçue à Paris vers le 26 mai.

(2) En marge : « Renvoyé au Comité de salut public, le 26 mai 1793, l'an II de la République. »

venir de cette constitution justement proscrite. Nous avons fait lacérer et livrer aux flammes ce guidon, devant la porte de notre logement, où nous avons tous chanté ensemble et à genoux dans la rue la strophe : *Amour sacré de la patrie*. Nous l'avons remplacé par un autre portant : *République française*, que nous avons donné au bataillon au nom de la Convention nationale. Peindre l'allégresse et l'enthousiasme du peuple et de la troupe serait une tâche impossible à remplir. Nous espérons que la Convention nationale ne nous désapprouvera pas. Nous n'avons quitté Sisteron qu'après avoir examiné sa citadelle qui avait besoin de quelques réparations urgentes. Nous avons fait mettre à l'instant la main à l'œuvre. Cette place est de troisième ligne et en bon état de défense. Nous avons éprouvé à Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, tout ce que la malveillance, l'aristocratie et le royalisme ont pu inventer pour entraver nos opérations. Nous nous sommes transportés au département. Nous nous sommes assurés que le recrutement était près d'être terminé, après avoir éprouvé des lenteurs et des embarras plus que partout ailleurs. Vingt-deux jeunes gens de la ville de Gap s'étaient engagés volontairement, la veille du jour désigné pour le scrutin. Cela n'empêcha pas qu'ils ne fussent tous élus. On prétendait qu'ils devaient entrer en ligne de compte pour le contingent. Eux soutenaient le contraire. Nous avons mis fin à tous ces débats en décidant que le scrutin serait recommencé et que le nombre d'hommes prescrit par la loi et par le mode de répartition serait fourni en entier par la ville de Gap, sans qu'il fût permis d'y comprendre les vingt-deux citoyens dont nous avons déclaré l'engagement bon et valable, ce qui forme un petit excédent, le seul qu'on puisse se flatter d'obtenir dans le département le plus pauvre et le moins populeux de la République. On doit aussi considérer comme excédent une compagnie toute formée à Briançon, composée de vingt guides pour les montagnes, lesquels vont, avec des raquettes aux pieds, reconnaître, sur la cime des rochers, à travers des neiges éternelles, le mouvement de l'ennemi. L'esprit public dans le département des Hautes-Alpes n'est pas, comme dans celui des Basses-Alpes, à la hauteur des circonstances, ou plutôt il n'en existe pas. Les autorités constituées sont de glace pour la Révolution. Elles peuvent même être soupçonnées d'en être les ennemies secrètes. Le désarmement des hommes suspects dans ce département n'est point effectué. Des prêtres réfractaires y sont réfugiés et protégés, les couleurs nationales méprisées. Les impositions sont en retard, les certificats de civisme y sont donnés à qui en demande. En un mot, aucunes mesures révolutionnaires n'y ont été adoptées. » Dans plusieurs cantons les assignats ne circulent point. Des signes de contre-révolution, des cocardes blanches y ont été arborées et le bataillon de la Lozère, qui les a saisies, en a dressé procès-verbal. Dans le district de Serres, le très petit nombre de patriotes est persécuté à outrance. Les corps administratifs se sont ligués pour empêcher l'établissement des Sociétés populaires. Les représentants ont suspendu ces fonctionnaires conspirateurs. « Plusieurs causes ont empêché jusqu'ici l'esprit public de naître et de se développer dans ce département. Il serait trop long de les exposer dans une lettre. Mais une des principales est la rareté ou plutôt la non existence des Sociétés populaires. A peine en compte-t-on, dans les Hautes-Alpes, trois ou quatre, si toutefois on peut appeler de ce nom une coterie de quelques

bourgeois qui s'assemblent, les jours de courrier, non pour s'occuper de la chose publique, mais pour lire *Perlet*[1], tandis que soixante-dix clubs, tous correspondant entre eux, couvrent la surface du département des Basses-Alpes. Ajoutez à cette cause l'apathie, pour ne rien dire de plus, des corps administratifs. Depuis la Révolution de 1789, leur patriotisme est, pour ainsi dire, encore sous la neige, comme le sommet de leurs montagnes. Nous avons visité le prétendu club de Gap. Nous avons exposé avec chaleur les périls qui environnent la République. Mais nous n'avons pas tardé à reconnaître que nos efforts ne seraient couronnés d'aucun succès. La calomnie, qui nous avait précédée, s'est constamment attachée à nos pas. Nous ignorons par quelle combinaison un bataillon de la Gironde se trouvait à Gap, précisément plusieurs jours avant notre arrivée. Nous ignorons quelles instructions particulières des individus de ce bataillon pouvaient avoir reçues de Paris ou d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, l'aristocratie bourgeoise qui domine à Gap, comme dans presque toutes les villes du département des Hautes-Alpes, s'est coalisée avec les malveillants de ce bataillon pour nous attirer la défaveur et la haine publiques. Ces meneurs ont intrigué, comploté contre nous. Une trame a été ourdie dans cette ville contre les représentants du peuple, et tout a paru disposé pour exciter un mouvement populaire à la faveur duquel on nous eût peut-être fait sceller aussi de notre sang les fondements de la République. Nous donnerons à la Convention nationale tous les détails qui peuvent jeter un grand jour sur ces machinations et nous en ferons l'objet d'un rapport particulier. » Ils ont fait arrêter l'abbé Mevolhon, qui, sous le titre usurpé d'aumônier, égarait le bataillon de la Gironde. Son père, ex-constituant[2], chef de légion à Sisteron, se livrait à des manœuvres royalistes; mais il a su se soustraire aux recherches des représentants et il est parti pour Paris. Les représentants demandent au Comité de le faire arrêter. Ils ont été reçus avec égard à Embrun. Mais « l'aristocratie bourgeoise domine aussi dans cette ville. Le club y est à peu près nul. On a fait semblant d'y aller tant que nous avons été dans cette ville. Il a fermé ses séances depuis que nous sommes partis. Le désarmement n'y a point été opéré. Quand on demande aux corps administratifs du département des Hautes-Alpes et même aux citoyens assemblés : « N'y a-t-il pas dans votre district, dans votre ville, quelques personnes suspectes? » Ils prennent cette question pour une injure faite à tous, et ils vous répondent : « Nous sommes tous de bons citoyens, tous des républicains déterminés. » Les sans-culottes y sont en trop petit nombre pour lutter avec avantage contre l'aristocratie mercantile. Il est fort difficile à des commissaires arrivant de Paris dans ces contrées lointaines de découvrir les abus; les citoyens s'entendent avec les autorités constituées pour leur cacher la vérité. Aucun n'a le courage de se porter dénonciateur. Ils courraient de trop grands risques, dès que les commissaires seraient partis. Nous avons pourtant appris, mais par une voie indirecte, qu'il y avait dans la ville d'Embrun des prêtres émigrés et réfractaires, vivant paisiblement et sous la protection des lois. Nous en avons

[1] Il s'agit du *Journal de Perlet*, feuille quotidienne très répandue pendant la Révolution.

[2] Jean-Antoine-Pierre Mevolhon, né le 21 janvier 1757 à Sisteron, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Digne aux États généraux, mort à Arcueil (Seine) le 16 octobre 1836.

fait arrêter trois et ils sont en lieu de sûreté. Si un sans-culotte ne s'était point exposé pour nous faire cette révélation, jamais les corps administratifs ne nous en auraient soufflé le moindre mot. La Convention nationale partagera notre étonnement quand elle apprendra qu'en visitant l'hôpital d'Embrun nous avons découvert une nichée de religieuses, les unes en guimpe et voile noir, c'étaient les mères; les autres en blanc, c'étaient les novices. Toutes étaient vêtues comme en 1788. Elles nous ont dit pour excuse qu'elles ignoraient les lois. Nous les avons tancées d'importance, ce troupeau de béguines, au nombre de douze. Nous leur avons ordonné de quitter à l'instant cette mascarade et de se conformer aux décrets.» Ils ont visité Briançon et Mont-Lyon, ci-devant Mont-Dauphin. Ils adressent au Comité de salut public tous les renseignements qu'ils se sont procurés sur la situation de cette place et de leurs forts, relativement aux munitions de guerre et aux subsistances. «Partout nous avons parlé aux garnisons, partout nous avons reçu le serment de maintenir l'unité et l'indivisibité de la République, ainsi que la sûreté des personnes, ainsi que le respect des propriétés. Nous avons vu avec douleur que la plus funeste mésintelligence régnait à Briançon entre le 35e régiment d'infanterie et un bataillon de volontaires de l'Ardèche. Il est évident que c'est une des branches du système de Dumouriez, tendant à diviser les troupes de ligne et les gardes nationales. Nous avons tout employé pour faire abjurer ces querelles intestines qui ne tournent qu'au détriment de la République et au triomphe de nos ennemis. Il y a des instigateurs secrets qui répandent l'argent et qui cherchent à égarer les soldats.» Ils viennent d'arriver à Digne et vont en repartir pour inspecter les places fortes. «Notre mission est plus pénible et plus longue que les autres. Les communications sont difficiles. Il faut un jour entier pour faire six lieues à cheval dans les montagnes encore couvertes de neige et sur le bord de précipices épouvantables. Nous sommes soutenus par l'idée d'être utiles à la République et de répondre à la confiance dont la Convention nationale nous a honorés. Si nous étions restés dans le chef-lieu de chaque département, au lieu de parcourir tous les districts, comme nous l'avons fait, notre opération serait terminée il y a longtemps; mais nous n'aurions opéré aucun bien.» Ils passent ensuite à la question des subsistances. «Au nom de la patrie et de l'humanité, venez au secours des départements des Hautes et Basses-Alpes. Le pain mélangé vaut dix sous la livre et le pain blanc douze sols. Les habitants des campagnes en manquent, et plusieurs communes ne se nourrissent que de pommes de terre et d'herbe. Nous réclamons avec instance les plus prompts secours pour ces bons républicains qui n'ont pas participé à la corruption des villes. Il y a quatre ans qu'ils n'ont eu de récoltes. Nous leur avons dit de compter sur la sollicitude paternelle de la Convention nationale.» Le département des Basses-Alpes vient d'adhérer au plan de recrutement du département de l'Hérault. — Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Barère, Cambon, Delmas, Delacroix, Danton, Lindet.

Le Comité a visé un passeport donné ce jour par le ministre de l'intérieur au citoyen Clément Gonchon, demeurant à Paris, rue Sainte-Barbe, n° 5, allant dans les départements de Rhône-et-Loire et de l'Ain, prendre des renseignements relatifs aux arts, commerce, industrie, agriculture, instruction publique.

Il a visé un passeport délivré par le ministre de la guerre au citoyen Jean Henri, inspecteur des transports et convois militaires, chargé d'accompagner un convoi de fusils destiné pour Tours.

Il a visé, pour le retour de Paris à Saumur, un ordre délivré par le citoyen Carra, représentant du peuple, député dans les départements de l'Ouest, au général Berthier de se rendre de Saumur à Paris.

Sur la motion renvoyée au Comité par la Convention nationale, le Comité a arrêté que le ministre de la justice sera chargé d'accélérer le jugement de tous les citoyens détenus pour les délits de police correctionnelle et d'écrire à ce sujet aux juges de paix et aux commissaires nationaux qui seront chargés d'envoyer au ministre la note des jugements qui seront rendus tous les quinze jours; le ministre en communiquera le résultat à la Convention nationale chaque mois.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delacroix, Barère, Delmas, Danton et Lindet.

Sur la lecture de l'arrêté pris ce jour par le Conseil exécutif, portant qu'il y a lieu de lever la suspension précédemment ordonnée contre le citoyen Sémonville, qui avait été nommé ministre de la République auprès de la Porte et à qui il avait été notifié un ordre de susprendre son départ;

Le Comité, ayant entendu le citoyen Sémonville, ayant lu son mémoire et conféré avec le Conseil exécutif, approuve l'arrêté dont il a été remis une expédition par le ministre des affaires étrangères et approuve le prompt départ du citoyen Sémonville pour sa destination.

Deux membres du Comité militaire se sont présentés et ont fait part au Comité d'un mémoire adressé à leur Comité par les administrateurs des subsistances, portant que le ministre de la guerre a destitué les citoyens Poncet, Battelinville, Lamothe, Salambier, Biercourt et Charluy, qu'il a remplacé les deux premiers par les citoyens Bantabole et Evrac, que ces destitutions et remplacements désorganisent l'administration.

Les membres du Comité militaire ont exposé que ces changements peuvent compromettre le salut des armées.

Plusieurs administrateurs ont été introduits et ont déclaré qu'ils quitteraient le service sur-le-champ, s'il leur était permis de le faire, mais qu'ils désespéraient absolument de pouvoir le continuer avec succès, si on les prive de leurs anciens collègues, qui avaient leur confiance, et si on leur en associe de nouveaux.

Le Comité a arrêté qu'il ne peut prendre aucun parti sur la réclamation des administrateurs sans avoir entendu le ministre de la guerre; que cependant il est plus convenable qu'ils s'adressent à la Convention nationale qui renverra leur pétition au Comité ou au Comité militaire.

Le Comité leur a demandé une assurance positive sur la continuation du service. Les administrateurs ont assuré que le service n'éprouverait ni discontinuation ni interruption pendant le temps qu'exigerait l'examen de leur réclamation, et qu'ils se conformeraient aux ordres du ministre.

Les mêmes membres du Comité militaire ont exposé que, la Convention nationale ayant porté un décret d'arrestation contre le citoyen Malus, a renvoyé l'examen de la conduite de cet agent, sous les rapports de complicité avec Dumouriez, à ses Comités de guerre et de défense générale pour lui en faire un rapport. Ils ont ajouté que, n'ayant aucun renseignement sur la conduite de ce citoyen, depuis qu'un décret lui a rendu la liberté et l'a rendu à ses fonctions, ils ont écrit au Comité pour savoir s'il avait des renseignements à leur procurer, qu'enfin ils viennent s'en assurer.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les membres du Comité ont répondu qu'ils n'avaient ni pièces ni renseignements concernant le citoyen Malus, mais qu'ils croyaient qu'on devait examiner la conduite de cet agent dès le commencement de l'exercice de ses fonctions dans l'armée commandée par Dumouriez, que le décret qui a rendu la liberté à cet agent n'est pas un obstacle à un nouvel examen de sa conduite, qui pouvait être alors difficilement approfondie et qui peut être actuellement plus sûrement jugée.

Les membres du Comité de la guerre, ou plutôt le citoyen Aubry, l'un d'eux, dit qu'il ne se permettrait pas d'examiner la conduite de Malus antérieure au décret qui lui a rendu la liberté, qu'il croyait devoir se renfermer dans l'examen de la conduite de cet agent postérieure au décret. Il a enfin déclaré qu'il proposerait cette question à la Convention nationale et il s'est retiré avec son collègue.

Avant de se retirer, les membres du Comité de la guerre ont fait lecture d'un avis qui leur a été donné par les administrateurs des subsistances militaires, qu'il a été pourvu à l'approvisionnement des armées des Pyrénées.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT NEUVIÈME SÉANCE.

11 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Vu l'arrêté du département de Paris en date de ce jour, et après avoir entendu les citoyens Lulier, procureur général syndic, et Lemit, administrateur du département, relativement à la proposition faite d'envoyer les citoyens Momoro et Damesmes, administrateurs du département de Paris, dans les départements insurgés en qualité de commissaires; le Conseil exécutif provisoire, considérant que cette proposition lui avait été présentée comme individuellement faite par ces citoyens et non comme délibérée par le département de Paris, considérant que, d'après les faits qui lui sont exposés, l'envoi de ces commissaires peut concourir à faciliter et à accélérer le recrutement et qu'il est demandé par les citoyens; considérant que le directoire du

département a pourvu au remplacement des citoyens Momoro et Damesmes tant dans le directoire que dans le conseil général, en sorte que le service public ne peut souffrir aucunement de leur absence;

Arrête, après délibération, que le ministre de la justice fera expédier aux citoyens Momoro et Damesmes des commissions semblables à celles qui ont été données aux citoyens La Chevardière et Minier.

Lecture faite d'une lettre adressée au Conseil par le procureur général syndic du département d'Indre-et-Loire, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre fera préparer un résumé de toutes les mesures qui ont été ordonnées et exécutées par son département depuis le 20 avril pour secourir les départements insurgés;

Que le secrétaire relèvera également du registre le précis des délibérations qui ont été prises en Conseil pour le même objet.

Le Conseil exécutif arrête que le ministre de la justice est autorisé à faire expédier aux citoyens François Millières et Jean-Baptiste-Henri-Antoine Félix des commissions semblables à celles conférées aux citoyens La Chevardière et Minier, suivant la délibération du Conseil du 9 mai.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la communication qui lui a été donnée de différentes pièces justificatives par le citoyen Sémonville, et après avoir entendu dans sa séance d'hier les explications particulières données par ce citoyen, arrête qu'il y a lieu de lever la suspension précédemment ordonnée contre le citoyen Sémonville.

Lecture faite d'une lettre des députés de la Convention dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, datée du 9 mai et signée Saladin, contenant l'exposé de la résolution arrêtée par ces commissaires pour suspendre le renouvellement des officiers de la garde nationale du département de la Seine-Inférieure, arrête que cette lettre sera remise au ministre de l'intérieur qui examinera la question, qui en fera, s'il y a lieu, un rapport au Conseil et répondra, en conséquence, au nom du Conseil aux commissaires ou, s'ils sont de retour, au département de la Seine-Inférieure.

Lecture faite du procès-verbal de la promulgation solennelle faite à Metz de la loi qui prohibe la vente du numéraire et les conventions qui ne seraient point faites en assignats, le Conseil exécutif provisoire, applaudissant au civisme éclairé qui a dicté cette mesure et à l'excellent esprit qui règne parmi les citoyens et les troupes dans la ville de

Metz, arrête qu'il sera adressé des exemplaires de ce procès verbal à la Convention nationale, qui en fera pareillement adresser : 1° à tous les départements de la République; 2° au Conseil général de la commune de Paris; 3° aux différents journalistes pour qu'ils puissent donner à cet exemple utile la publicité qu'il mérite.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil, considérant qu'il est des circonstances qui peuvent déranger fréquemment le service de la gendarmerie nationale en lui occasionnant des courses extraordinaires et qu'il conviendrait de lui accorder des indemnités pour ce surcroît d'ouvrage,

Arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale, au nom du Conseil, de l'autoriser par un décret de faire payer aux gendarmes une indemnité dans le cas où ils justifieraient de la nécessité où il se sont trouvés de découcher, faute d'avoir pu faire le service de brigade en brigade; lesquelles indemnités seront payées par les receveurs de l'enregistrement, ainsi qu'il en était avant la nouvelle organisation de la gendarmerie et d'après le tarif porté en l'arrêt du ci-devant Conseil au 1er juin 1775.

Lecture faite d'une lettre adressée au Conseil par le général de division Le Veneur, le Conseil exécutif, considérant que ce général, étant employé dans l'armée des Ardennes, a reçu ordre de s'y rendre, arrête qu'il doit avant tout aller prendre son poste et y attendre les nouveaux ordres qui pourront lui être donnés.

Le Conseil, délibérant sur le rapport du ministre de la guerre et sur la proposition du général Canclaux de former dans les quatre départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes du Nord et de l'Ille-et-Vilaine neuf camps qui, liés entre eux, par des communications promptes et sûres, comme aussi par le secours des petites garnisons qui pourraient rester dans quelques villes, ou par celui de leur garde nationale, présenteraient une masse en peu de temps et en feraient craindre la présence subite sur tous les points menacés ou attaqués;

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime que ces camps trop nombreux présentent l'inconvénient de trop diviser les forces, tellement que, si l'ennemi extérieur pouvait s'entendre avec quelques corps de contre-révolutionnaires dans l'intérieur, l'attaque particulière de l'un des camps pourrait se faire avec beaucoup d'avantage avant qu'on eût pu réunir des forces suffisantes sur le point attaqué;

Que, sous ce point de vue, cinq camps paraîtraient suffisants; que d'ailleurs, s'il n'existait pas de raisons prépondérantes pour faire neuf camps, il y aurait de l'économie à en faire un moindre nombre.

Le Conseil arrête néanmoins qu'en communiquant au général Canclaux ces observations, la faculté lui sera laissée d'augmenter le nombre de ces camps, s'il le juge nécessaire.

Le ministre des contributions a communiqué au Conseil une réclamation des commissaires des sections réunies qui demandent un local où ils puissent s'assembler et délibérer pour une nouvelle organisation des hôpitaux.

Le Conseil arrête que cette demande sera renvoyée au maire de Paris.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE DÉLÉGUÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE ET AUX ARMÉES.

Paris, 11 mai 1793.

Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un décret de la Convention nationale[1], qui, en divisant d'une manière plus égale les différentes commissions émanées de son sein, en diminue le nombre en raison des besoins.

Vous verrez par cette loi que la Convention, satisfaite des travaux auxquels vous vous êtes livrés pour le salut de la chose publique, vous rappelle dans son sein pour y reprendre vos occupations législatives et continuer par vos efforts à servir la patrie au poste où vos concitoyens vous ont appelés.

Nous comptons sur votre zèle pour hâter votre retour et nous informer exactement de ce qui pourrait rester à faire dans les départements que vous quittez.

[1] Il s'agit du décret du 30 avril 1793.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 264 — *Imprimé.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 11 mai 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre par laquelle vous nous annoncez l'incendie du port de Lorient, l'état des effets incendiés et la notice des mesures que ce terrible événement vous a dictées. Comme vous, nous gémissons des efforts dont les malveillants se consument pour perdre la chose publique. Ils n'y réussiront pas. Toujours il y aura de bons citoyens, et il sera pris des mesures telles que celles que vous avez ordonnées et que nous nous empressons d'approuver.

2° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA VENDÉE ET LES DEUX-SÈVRES.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, la lettre par laquelle vous nous rendez compte des avantages que les troupes de la République ont remportés le 3 avril dernier sur les révoltés. Nous espérons que l'énergie des bons citoyens triomphera bientôt des efforts des ennemis et que, sous peu, il ne sera question que de nos triomphes et de leur honte.

3° AUX REPRÉSENTANTS PRÈS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, une dénonciation faite contre les entrepreneurs des approvisionnements et fournitures de l'armée[1]. Nous vous prions de donner à la suite de cette affaire la plus prompte et la plus sévère impulsion. Il est plus que temps que les

[1] Cette pièce manque.

brigandages cessent et que le soldat soit sûr de trouver en tous lieux des subsistances abondantes et saines.

[Arch. nat., AF II, 36.]

4° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA MOSELLE.

Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, une dénonciation contre les commissaires nationaux répandus dans la Lorraine allemande : on les accuse de vexations et de pillages, qu'il est de l'honneur et de l'intérêt de la République de faire réprimer avec la plus prompte sévérité.

Vous voudrez donc, citoyens collègues, prendre cet objet en très grande considération et réunir tous vos efforts pour faire disparaître surtout les traîtres et les dilapidateurs.

LES MEMBRES DU COMITÉ, CHARGÉS DE LA CORRESPONDANCE.

[Arch. nat., AF II, 147.]

5° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, diverses pièces relatives à une dénonciation faite contre le régiment ci-devant Lyonnais. Nous les avions d'abord envoyées à nos collègues près l'armée des Alpes; mais, comme ce régiment est actuellement partie à Mayence, partie à Strasbourg, ils nous les ont fait repasser.

Le grand intérêt que nous avons à faire punir les traîtres nous engage à vous prier de n'omettre rien de ce qui pourra contribuer à instruire sur le compte de ce régiment et à lui faire rendre la justice qui lui sera due.

[Arch. nat., AF II, 36.]

6° AUX REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE.

Nous avons reçu, citoyens collègues, vos trois lettres des 23, 25 et 26 avril dernier, datées de Florac et de Meyrueis, par lesquelles vous nous rendez compte des progrès du recrutement, de la situation de l'esprit public, de l'état de ces pays sur (*sic*) les subsistances et de l'arrestation d'un citoyen qui cherchait à empêcher le recrutement. Nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle et à vos déterminations. De notre

côté, nous n'oublierons rien pour profiter des renseignements que vous nous donnez, et tourner au profit de la chose publique les heureuses dispositions des citoyens.

[Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 11 mai 1793.

[Carnot propose au Comité d'envoyer une croisière en avant du Sund pour intercepter le commerce de l'Angleterre. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Voir la *Correspondance générale de Carnot* (1).]

OBSERVATIONS DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC SUR LA SITUATION DE LA FRONTIÈRE DU NORD.

Valenciennes, 11 mai 1793 (2).

On sait tout ce qu'a eu d'alarmant la trahison de Dumouriez. Les places étaient exposées; l'armée se trouvait désorganisée; plusieurs corps ou du moins quelques-uns des chefs partageaient le système perfide de ce traître. La cavalerie surtout était la partie sur laquelle on pouvait le moins compter; la plus grande division était fomentée entre les troupes de ligne et les volontaires nationaux; et, quand on se reporte sur ce premier état de choses, on trouve que notre situation est peut-être encore moins dangereuse et moins funeste qu'elle n'aurait pu l'être.

Le départ de l'armée campée à Famars, pour se transporter à Denain, est la première et pour ainsi dire la seule cause qui a facilité le blocus de Condé. Mais, ç'aurait été compromettre le salut de l'armée que de la laisser ici exposée au torrent des cruelles impulsions jetées au milieu d'elle. Il a fallu la faire transporter à une certaine distance, pour la remettre dans son assiette et surtout pour la réorganiser. Mais il est malheureux que, 24 heures avant ce départ, on n'ait pas

(1) En marge : «Pièce secrète». — (2) Reçu le 13 mai.

commencé par faire passer des vivres en abondance à Condé. C'est une faute irréparable, mais que l'on ne rappelle ici que pour éviter qu'on en fasse à l'avenir de semblable, lorsque les circonstances forceront à laisser une place exposée à l'attaque de l'ennemi.

La grande distance de l'armée campée à Denain, avec l'avant-garde qui était à Raismes, dans les bois de Vicoigne, et à Bruay, Escaupont, Fresnes, etc., cette distance a procuré aux ennemis la facilité de s'emparer de tous ces postes. L'avant-garde n'avait que des pièces de 4. L'ennemi attaqua avec des pièces de 9, de 13 et de 17. Le parc d'artillerie, qui avait suivi l'armée, était trop éloigné pour avoir de prompts secours. Il fallait nécessairement se replier, et perdre, de la même manière, tous les autres postes sur la partie droite de l'Escaut, à Saint-Saulve, Estreux, Curgies, Saultain, Préseau, etc.

L'avant-garde de notre armée fut attaquée vivement le 15 avril, sur la hauteur d'Anzin, seule hauteur qui de ce côté garantit de l'approche de l'ennemi sur la ville de Valenciennes, qu'il pouvait aisément foudroyer, s'il parvenait à s'emparer de cette position. Heureusement que, ce jour-là, l'armée était revenue au camp de Famars, et qu'on put fournir des secours et des renforts en hommes et en artillerie. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il a fallu, dans cette journée comme dans toutes celles subséquentes, prendre une partie des approvisionnements de la place, en *boulets, poudres* et autres *munitions,* et qu'il est très instant de les refournir. Il lui manque aussi, indépendamment de ces objets, des *mortiers* et des *obusiers,* dont il a fallu la dépouiller pour aider les attaques partielles de l'armée. Les villes voisines, Douai même, n'en peuvent fournir. Il faut donc se hâter d'en faire venir, de quel côté que ce puisse être.

Une des grandes causes qui ont procuré aux ennemis la facilité de resserrer le blocus de Condé, de se fortifier de toutes les manières (tant par des secours en hommes et en artillerie, que par des munitions et surtout des vivres dont ils manquaient absolument, enfin en pratiquant des retranchements et faisant des travaux partout), ç'a été l'intervalle du 15 avril au 1er mai, pendant lequel l'armée n'a fait aucun mouvement, les généraux n'ont fait aucune disposition, il ne s'est pas même, pour ainsi dire, tiré un seul coup de fusil. Les avant-postes s'amusaient même à boire avec ceux des ennemis. Ceux-ci, encore un coup, en ont profité pour multiplier leurs moyens de nous nuire. On

ne sait que penser de cette inertie des généraux, de leur peu d'activité, de la faiblesse de leurs combinaisons. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'armée ennemie, qui n'était d'abord portée qu'à 20, 25, ou 30 mille hommes au plus, est annoncée contenir aujourd'hui 80 à 86 mille hommes.

L'attaque du 1er mai était très bien combinée. Mais une des causes qui en ont empêché la réussite provient de l'indolence de notre cavalerie, pour ne pas dire plus; car on pourrait ajouter son défaut d'action et même sa désobéissance. En outre, la colonne à droite n'a pas été dirigée comme l'ordre donné l'indiquait. Et cela est d'autant plus malheureux que, depuis, on a des renseignements positifs que, si on avait tenu une heure de plus, l'ennemi avait déjà ordre et se disposait en effet à évacuer tous les postes qui étaient attaqués. Notre retraite précipitée a rassuré l'ennemi, qui dès lors a gagné de proche en proche et multiplié ses retranchements. Une autre cause qui a nui aussi au succès de l'attaque du 1er mai, c'est que le corps d'armée venant de Lille et Denain, aux ordres du général Dampierre, s'étant porté trop tard vers Saint-Amand, n'a pu agir en même temps que l'armée de Valenciennes, à cause que le porteur des ordres expédiés pour Lille a dû attendre depuis 10 heures du soir jusqu'au lendemain à 5 heures du matin pour avoir la porte ouverte.

Il eût peut-être été à désirer de recommencer l'attaque dès le lendemain. Le corps d'armée aux ordres du général La Marlière s'y attendait, et l'armée même, campée à Famars et dans les environs de Valenciennes, y était en quelque sorte préparée. Mais un ordre mal entendu expédié au général La Marlière le fit retourner avec son corps d'armée à Lille, au lieu de le faire séjourner à Orchies.

La nouvelle attaque, dont le point principal devait être dirigé vers les bois de Saint-Amand, sur la partie gauche de l'Escaut, devait avoir lieu le 5, ou le 6 au plus tard. Tous les ordres étaient expédiés en conséquence. Mais les généraux crurent qu'il ne fallait pas risquer cette nouvelle attaque, qu'il convenait de se tenir sur la défensive, dût-on laisser tomber Condé au pouvoir de l'ennemi. Les ordres furent donc contremandés. Le corps d'armée commandé par le général La Marlière était déjà revenu vers Saint-Amand. Les dispositions allaient être divulguées; l'ennemi allait connaître tous les mouvements; le moindre retard ne pouvait donc que porter le plus grand préjudice à la réus-

site du plan d'attaque; il fallait l'exécuter la même nuit, ou y renoncer. Mais les généraux en usèrent autrement. Ils résolurent de laisser tout en suspens pour attaquer le 7. La Marlière eut ordre de rester vers Saint-Amand, ainsi que la colonne portée à Hasnon. L'ennemi ne peut ignorer la marche et la destination de ces troupes. Il sut donc de quel côté il devait se précautionner. Mais l'attaque n'eut pas encore lieu le 7. Ce jour-là, les troupes sur pied et les forces rassemblées dès la nuit précédente, le général envoya dès 7 heures du matin demander les commissaires de la Convention, pour leur dire ses inquiétudes sur l'attaque. Les autres généraux partagèrent son idée, et on fit encore rentrer toutes les troupes. Enfin, le lendemain 8, il ordonna une attaque partielle. On en connaît les résultats. Elle aurait pu être plus heureuse, sans l'événement funeste de la perte du général Dampierre, victime de son zèle et de son extrême bravoure.

Tel jugement que l'on veuille porter sur le plan et les dispositions de cette dernière attaque, on ne pourra jamais s'empêcher de convenir que les irrésolutions, les incertitudes, les ordres, contre-ordres et changements de tout genre qui ont eu lieu ainsi, dans l'intervalle de 3 à 4 jours, ont beaucoup nui au succès de l'attaque et surtout à la confiance des troupes; que le moindre inconvénient qui en est résulté c'est que l'ennemi a eu le temps de voir nos projets, de multiplier ses moyens, de doubler ses retranchements, et de parer plus sûrement aux coups qu'on voulait lui porter, puisqu'il est vrai que la célérité, le secret et la promptitude d'exécution, dans toutes les mesures militaires, peuvent seuls en assurer le succès.

Quoi qu'il en soit, l'ennemi, avance toujours, gagne toujours du terrain, et, à chaque pas qu'il fait, pratique de nouveaux retranchements. On ne voit de notre part, dans aucune des dispositions militaires, ni activité, ni énergie, ni moyen, pour empêcher le torrent des entreprises de l'ennemi, dont le dessein paraît être, en se portant jusque sur Bellaing, comme il l'a fait hier, et d'un autre côté au-dessus de Préseau, Petit-Wargnies, etc., de tourner le camps de Famars, et intercepter les communications avec Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, etc. Cette dernière route est déjà interceptée, et on n'y arrive plus que par de grands détours.

Notre situation actuelle se réduit à ce seul et unique point. Faut-il se tenir sur la défensive et abandonner la place de Condé au pouvoir

de l'ennemi? Ou bien doit-on prendre tous les moyens pour faire lever le blocus et ravitailler cette place?

On ne parle pas ici de l'importance de Condé: chacun doit en être convaincu. Sous tous les rapports, cette perte serait d'autant plus alarmante que l'ennemi n'a aucune place forte dans toute la Belgique, ni pour assurer ses magasins, ni pour se préserver des suites d'un combat qui le mettrait dans une déroute complète. Double avantage que lui procurerait la ville de Condé, outre la facilité qu'il y trouverait d'être le maître des eaux, de la navigation, et de diriger en peu de temps ses forces sur tel point que bon lui semblerait. Il aurait enfin un point d'appui que nous devons lui interdire à tout prix. Car il ne faut pas perdre de vue que, si la levée du blocus exigeait la perte ou le sacrifice même de 10,000 hommes, il en coûterait peut être 50 mille pour reprendre cette place, ou pour réparer tous les maux qui résulteraient de la laisser dans la possession de l'ennemi.

Mais d'après les connaissances locales et une certaine expérience qu'a pu donner l'habitude d'avoir suivi les opérations militaires et toutes les dispositions des généraux, depuis le 29 avril 1792 que Valenciennes a toujours été le théâtre de la guerre, il semble qu'il n'est pas si difficile, ou du moins qu'il n'est pas impossible de délivrer la place de Condé du blocus qui la menace de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Si les généraux jugent qu'il est impossible de délivrer Condé, et de réussir dans une attaque, alors il ne doit plus rester qu'un seul moyen, celui de faire diversion, et de forcer par-là l'ennemi à se retirer de lui-même.

Il paraît évident qu'en portant des forces soit du côté de Maubeuge, soit du côté de Tournai, soit enfin dans la partie de la West-Flandre, l'ennemi ne tiendrait pas sur ce point, ou que du moins notre armée ferait des progrès qui nous dédommageraient des pertes que nous éprouverons étant privés de Condé. Il est même très présumable que l'armée ennemie se porterait ailleurs. Dans tous les cas, nous n'aurions jamais à y perdre, et, en tenant nos places bien approvisionnées, avec des garnisons suffisantes, nous pourrions défier l'ennemi de ce côté-ci, tandis que notre armée irait lui porter des coups plus funestes ailleurs. Car enfin il est inutile de garder ici une armée considérable pour ne rien faire.

Il y a plusieurs moyens d'opérer une puissante diversion contre l'ennemi.

1° *Du côté de Maubeuge.* — L'ennemi n'a de ce côté-là, tantôt que 5 à 6 mille hommes, tantôt que 10 à 12 mille hommes au plus. Le camp retranché de Maubeuge, qui est inexpugnable, contient déjà 12,000 hommes de nos troupes. Si on y faisait filer seulement 20,000 hommes de renfort, il arriverait de deux choses l'une : ou que l'ennemi y porterait aussi les forces qui entourent Condé, ou qu'il laisserait nos troupes pénétrer jusqu'à Mons, chose qu'on ne doit pas présumer, puisqu'il aurait tout à craindre de ne plus pouvoir sauver sa grosse artillerie, qui est à Quiévrain.

Il y a plus. Non seulement on aurait tout à espérer de cette mesure qui, bien combinée, pourrait même lui couper toute retraite; mais c'est qu'en portant de nouvelles forces jusqu'à Givet et Philippeville, nous pourrions nous emparer, sans coup férir, de Namur et du pays de Liège, où l'ennemi n'a exactement aucune force, les ayant toutes rassemblées sur le point de Condé et Valenciennes.

2° Un autre point de diversion non moins important serait, en portant toutes nos forces du côté d'Ypres, Furnes, Menin, Courtrai, Ostende, Gand, Bruges, etc., toute cette partie de l'Escaut qui empêcherait l'arrivée des vivres et provisions de l'armée ennemie. Il est de fait que les ennemis n'ont aucune force sur tous ces points, ou que du moins il ne s'y trouve pas en tout plus de 3,000 à 4,000 hommes. Ce pays serait donc à notre disposition, ou l'ennemi ne pourrait le préserver, encore un coup, qu'en y reportant les forces qu'il a actuellement depuis vers Maubeuge jusque vers Tournai et Lille.

3° Une troisième diversion pourrait encore avoir lieu. Mais elle serait plus directe et ressemblerait à une attaque. Ce serait de porter toutes nos forces du côté de Cysoing, entre Lille, Douai, Orchies et Tournai; d'étendre un camp jusque dans les bois de Rumes, Bousies, Lewarde[1], etc.; de bien se retrancher dans cette dernière partie. L'ennemi se porterait nécessairement du côté de Tournai avec toutes ses forces. S'il ne le faisait pas, Tournai pourrait être surpris, et avec lui le Mont de la Trinité, la position de Vollain, et on arriverait facilement sur les derrières de Condé, en s'appuyant de droite et de

(1) Nous ne sommes pas sûr d'avoir pu bien lire ces deux derniers noms de lieu.

gauche, et gardant ses derrières pour assurer sa retraite comme il conviendrait.

Ces différentes combinaisons ne peuvent pas être expliquées ici dans toute leur étendue. Mais, la carte à la main et des conférences avec des militaires instruits des localités répandront un grand jour sur cette matière. Il est cependant bon d'observer que c'est gratuitement qu'on porte les forces de l'ennemi de 80,000 à 86,000 hommes. Cela est très exagéré. L'ennemi a le talent de se multiplier et de se faire voir partout. Il est aujourd'hui au camp de Maulde, demain vers Maubeuge. Sa nombreuse cavalerie prête infiniment à ce manège, qui est d'ailleurs son jeu favori. On calcule les forces des Autrichiens sur le nombre de ses alliés, et, parce qu'il y a des Prussiens, des Hollandais, des Anglais, etc., on croit qu'il y a grand monde dans tous ces pays-là. Le vrai est qu'il a appelé à son secours tout ce qui se trouvait depuis Ostende d'un côté, comme depuis Luxembourg de l'autre, pour resserrer le blocus de Condé, et, s'il avait 80,000 à 86,000 hommes, il n'aurait pas eu recours à ce moyen extrême.

Une autre preuve de cette exagération, c'est qu'on le suppose maître de la forêt de Mormal, du côté du Quesnoy. Cette fausse idée est cause qu'on ne fait aucune disposition pour conserver ce poste important. Il est cependant de fait que l'ennemi n'a aucune partie de cette forêt. Mais aussi on ne fait rien pour l'empêcher d'y arriver.

Les fantômes qu'on se fait, les exagérations qu'on se permet perdront la chose publique, si l'on n'y prend garde. Cela peut décourager le soldat français. Tous les généraux et les chefs de l'armée sont à la fois ineptes et dans une inertie vraiment accablante. Aucune mesure vigoureuse n'est proposée. On remarque surtout que c'est avec impatience qu'ils entendent parler de délivrer Condé ou de le ravitailler. Il n'y a qu'un général habile, un homme de génie et de conception, capable de diriger un grand ensemble, qui puisse entreprendre et exécuter les moyens de sauver cette frontière. Et cet homme, il faut le chercher ailleurs que dans l'armée qui est ici. Il faut enfin un homme qui, aux connaissances locales et aux talents militaires d'un Dillon, réunisse tout le patriotisme et l'amour de la patrie d'un vrai républicain.

Toutes ces observations ne sont faites que pour être déposées dans le sein du Comité de salut public. Si quelques-unes de ces observations

ou des idées qu'elles renferment peuvent déplaire, on espère que le Comité voudra bien avoir égard au zèle pur qui les a dictées et au vif désir d'être utile à la patrie.

Un deuxième mémoire lui sera incessamment adressé, sur tout ce qui regarde la partie des subsistances de l'armée, principalement sur l'objet de l'approvisionnement en vivres et fourages. On tâchera de pénétrer le dédale des dilapidations et des friponneries de toute espèce qui se commettent en ce genre. On en indiquera les causes et les moyens d'y remédier.

Un troisième mémoire contiendra quelques réflexions sur l'organisation de l'armée, sur la discipline et les délits militaires, et sur tout ce qui regarde l'habillement, l'armement, et l'équipement, tant des corps d'infanterie que de ceux de cavalerie.

Signé : Du Bois du Bais, Briez.

[Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 11 mai 1793.

[Cochon, Belleguarde, du Bois du Bais et Briez envoient copie de divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 238.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 11 mai 1793 (1).

Citoyens mes collègues,

Arrivé dans le département de la Loire-Inférieure, j'ai appris la défection infâme de quatre cents hommes du 4e régiment d'infanterie, ci-devant Provence. Attaqués par quatre cents révoltés, ils ont jeté leurs armes, ont livré leur drapeau et une pièce de canon. Sept de leurs officiers ont été fait prisonniers. Deux d'entre ces derniers servent

(1) Reçu le 14 mai.

d'aides de camp au chef des brigands. Cent vingt de ces lâches soldats sont revenus sans armes à Machecoul, avec deux officiers. Le général Canclaux les a tous mis en état d'arrestation. J'ai donné ordre qu'ils fussent conduits ici. J'irai au devant d'eux pour les préserver de la fureur du peuple, indigné de leur lâcheté. Je les ferai juger sur-le-champ par une cour martiale.

Les brigands ont la politique d'épargner les soldats de ligne dans les combats et de s'attacher aux seuls gardes nationaux. D'après cette observation, nous allons habiller comme la garde nationale le 34e régiment que nous avons ici.

J'ai concerté avec le général Canclaux un plan d'attaque et de campagne. Demain je me rends à Machecoul, pour ranimer la garde nationale, qui a une grande confiance en moi et qui commence à s'ennuyer d'être éloignée de ses foyers.

Je n'écris point à la Convention. Je vous prie de lui faire part de ce que je vous annonce et de la diligence que je vais mettre à faire juger les soldats et officiers du 4e régiment.

COUSTARD.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle. — De la main de Coustard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 11 mai 1793 (1).

Citoyens mes collègues.

Je vous préviens qu'hier, sur les dix heures du matin, le général Quétineau, échappé des mains des brigands, n'a rien eu de plus pressé que de se présenter au général Leigonyer, qui a cru devoir le faire mettre aux arrêts pour sa propre sûreté. Cette mesure naturelle était parfaitement dans les règles; mais, les deux commissaires du département d'Indre-et-Loire étant survenus, ils ont dénoncé, sans aucune espèce de preuves, Quétineau comme un traître, et ont requis le général Leigonyer de le mettre en état d'arrestation. Ce général n'a pas

(1) Reçu le 16 mai.

cru devoir prendre sur lui une pareille démarche, et il m'a adressé à Saumur le citoyen Quétineau, qui m'a donné tous les détails de la malheureuse affaire de Thouars, et qui, par le rapprochement de tous ces détails avec ceux que j'avais déjà eus auparavant, m'a prouvé que la véritable cause de la défaite de nos troupes, dans cette occasion, était d'une part la lâcheté habituelle des gardes nationales des campagnes non exercées, et de l'autre l'entêtement de la plus grande partie de son armée à vouloir s'enfermer dans les murailles de Thouars, au lieu de faire une retraite sûre vers Doué, Montreuil ou Loudun. D'après ces circonstances, et aussi d'après la loyauté connue du citoyen Quétineau, dont le courage et le caractère patriotique n'ont jamais varié, je me suis contenté de lui donner pour prison la ville de Saumur, où il attendra les inculpations qu'on pourra faire contre lui, pour y répondre.

Les deux commissaires civils du département d'Indre-et-Loire ont paru étonnés et choqués de ce que je ne faisais pas mettre au cachot le général Quétineau; mais vous savez, mes chers collègues, ainsi que toute la France, que je ne me dirige point par des principes violents et irréfléchis, ni par la fougue des mouvements des autres. On m'a dit que les deux commissaires civils écrivaient à la Convention nationale, pour m'accuser sans doute de n'avoir pas obéi à leurs mouvements d'irréflexion et à coup sûr d'injustice; car ils n'ont aucune preuve, si ce n'est des calomnies et des absurdités, comme on en débite tant sans examen, contre le citoyen Quétineau. Ce général, ayant appris la trahison de Dumouriez, dont on lui faisait un crime d'avoir été le protégé, fit débaptiser sur-le-champ son enfant qui avait eu le malheur de prendre le nom de Dumouriez, dans le temps que ce traître passait pour un républicain.

Vous sentez, mes chers collègues, qu'ayant un tact assez exercé et une assez longue expérience des hommes, j'ai mieux jugé de ce qu'il fallait faire que les deux commissaires d'Indre-et-Loire. Aussi donnerais-je des raisons triomphantes, si j'étais obligé de parler sur ces circonstances, et peut-être démontrerais-je clairement que, sans les commissaires de la Convention nationale, les commissaires civils des départements, dont la plupart affectent le despotisme le plus singulier, auraient à coup sûr gâté nos affaires. Au reste, il s'agit en ce moment de requérir l'administration du département d'Indre-et-Loire,

IMPRIMERIE NATIONALE.

de renvoyer à Saumur la citoyenne femme de Quétineau, qui n'a été arrêtée à Tours que par une mesure de sûreté générale, et qui doit être présente ici pour tout ce qui pourrait concerner une suite d'informations, en cas qu'il y ait des dénonciations positives contre son mari. Il ne faut pas punir d'avance des personnes qui n'ont pas même contre elles la moindre apparence de tort, si ce n'est peut-être l'ignorance en tactique militaire, et qui sont venues se jeter dans les bras de leurs frères après le désastre de Thouars. J'ai la preuve en main que le citoyen Quétineau n'a point fait de serment contraire aux principes d'un vrai républicain et qu'il a seulement promis par écrit de ne point porter les armes contre ceux qui l'ont fait prisonnier, à moins qu'un échange ou autre arrangement de droit (ce sont les propres termes) ne l'ait délivré de sa captivité. J'ajoute que ceux qui sont venus débiter des calomnies contre lui sont précisément ceux-là, suivant le noble usage des lâches, qui ont déchiré eux-mêmes leurs habits de garde nationale, crié *vive le roi* et se sont mis à genoux pour demander leur grâce.

Je vous salue fraternellement,

CARRA.

P. S. J'ai fait mettre en état d'arrestation chez lui le secrétaire de Quétineau, et, s'il ose sortir, il sera emprisonné au château de Saumur. Cette précaution m'a paru nécessaire pour la suite des éclaircissements à prendre relativement au nombre des brigands, sur lequel le secrétaire de Quétineau semble exagérer prodigieusement.

Je vous envoie copie de l'engagement par écrit fait par Quétineau[1].

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN LES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE À LA CONVENTION.

Saint-Maixent, 11 mai 1793.

Citoyens collègues,

Cette guerre devient plus funeste qu'on n'eût pu et dû le croire.

[1] Ces derniers mots sont de la main de Carra. La pièce annoncée manque.

Les avantages des rebelles causent le plus grand découragement. Après la prise de Thouars, 3,000 hommes se sont retirés à Parthenay, où ils pouvaient attendre l'ennemi de pied ferme; mais, d'après les propos tenus par les déserteurs, qui ont porté l'armée rebelle à 25 ou 30,000 hommes et 26 pièces de canon, cette garnison effrayée, après un conseil de guerre tenu en présence des corps administratifs, a cru devoir se replier sur Saint-Maixent, ce qui s'est exécuté la nuit du 8 au 9 de ce mois. Je m'y portai de suite et témoignai mon indignation sur ce qu'on fuyait sans savoir qui faisait fuir; je ramenai les esprits pleins encore de stupeur. J'obtins des corps administratifs et de la force armée que chacun demeurerait à son poste; on jura qu'on défendrait ce point intéressant de la République; car il tient essentiellement au bien de la société de le conserver, par les ressources en tout genre que sa communication fournit. Comptant qu'on me tiendrait parole, je me rendis à Niort pour pourvoir à tout ce dont on pouvait avoir besoin, et prévins les départements voisins de la position cruelle où se trouvait celui des Deux-Sèvres. Je leur annonçai que, si la débâcle continuait comme elle avait commencé, il allait être avant quarante-huit heures dans la présence des révoltés. Je me rendis hier à Saint-Maixent pour faire part aux citoyens de l'empressement avec lequel nos demandes avaient été accueillies. Quelle fut ma surprise de voir que Saint-Maixent allait se retirer sur Niort! Les voitures étaient déjà parties et la troupe allait confusément s'y rendre; car, pendant mon absence, on l'avait tellement travaillée en tous sens que de vrais soldats, qui s'étaient bien montrés dans des affaires très chaudes, étaient fatalement découragés, criant qu'on allait les livrer ou les mener à la boucherie. Ce fut alors que je me présentai devant eux; je fis arrêter les voitures, les fis reconduire d'où elles étaient parties, et, après avoir fait mettre l'armée en bataille, je lui démontrai ses erreurs. Je tins le langage de la raison à ceux qui savaient encore l'entendre, et celui de l'improbation à ceux qui compromettaient la République. Je fus assez heureux pour atteindre le but que je me proposais, et on s'occupa des moyens de résistance, qui étaient totalement négligés. L'ennemi, qu'on disait être en très grand nombre, se trouver à moins de deux lieues, n'a pas encore paru. Il ne paraîtra pas, j'espère même que nous lui épargnerons la peine de venir à nous, que nous irons le chercher; car, citoyens mes collègues, si des citoyens se laissent égarer par des

propos perfides et insidieux, il en est d'autres qui les méprisent et emploient tout ce qui est en eux pour désabuser les trop crédules, ainsi que tous les moyens pour terrasser les instigateurs et nos ennemis les plus cruels. Oui, citoyens collègues, si j'eusse tardé de deux heures, Saint-Maixent était, dans la nuit même, au pouvoir des brigands; j'ose croire qu'au lieu d'en approcher ils s'en éloigneront. La Rochelle et Rochefort s'exécutent pour donner toutes les forces qui sont en leur pouvoir, en hommes, en armes, en munitions de guerre. Le département de la Charente-Inférieure vient d'envoyer la gendarmerie qui lui restait; celui de la Charente est levé en entier. Ainsi nous allons encore une fois sauver ce malheureux pays, qui le serait déjà si nous eussions eu des forces. Que l'envoi de celles que nous attendons soit donc prompt.

Vous verrez avec horreur l'impudence des brigands, quand vous aurez lu le certificat [1] qu'ils donnent aux soldats qu'ils ont faits prisonniers et le charlatanisme d'une religion feinte et supposée qu'ils emploient pour capter les âmes faibles. Il est temps de tirer vengeance de la religion, de la liberté et de l'égalité offensées. Donnez-nous en les moyens, et mon zèle ne finira qu'avec moi pour les faire mettre à exécution.

Salut et fraternité. Votre collègue, AUGUIS.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Maixent, 11 mai 1793 [2].

[Auguis annonce et commente les mêmes nouvelles que dans la lettre précédente. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

---

[1] Cette pièce manque. — [2] Reçu le 15 mai.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 11 mai 1793 [1].

Citoyens mes collègues,

Je profite du premier moment libre pour vous instruire de tout ce que j'ai vu, de tout ce que j'ai été forcé de faire sur ma route de Paris à Bordeaux. Les circonstances étaient tellement impérieuses que j'ai cru ne devoir pas balancer, quoique seul, à arrêter des mesures sans lesquelles la chose publique eût pu se trouver en détriment. Si j'ai enfreint cette fois la disposition du décret qui exige la présence de trois représentants pour agir, ma tête et ma fortune assurent à la République que cette infraction, si elle est criminelle, peut être exemplairement réparée; mais ma conscience me dit : « Tu as fait ton devoir, tu as servi ton pays. »

J'arrive à Tours. Sur ma route j'avais appris que la tranquillité de cette ville laissait quelque inquiétude, que l'incivisme et la friponnerie des chefs de la légion germanique avaient forcé à des mesures extraordinaires. Il était onze heures du soir; sans m'arrêter à l'auberge, je cours chez Tallien et au département pour leur offrir de partager, le reste de la nuit, leurs fatigues, leurs inquiétudes, s'il en existait. Tallien estime que, par les mesures sagement prises par les autorités de la ville dont il me fit l'éloge, sa présence seule suffisait. Je partis après avoir conféré encore sur notre situation à la Vendée qui, certes, ne me paraissait pas bonne, sans avoir dans cet instant rien qui puisse réellement effrayer.

A une heure je quittai Tours. Arrivé à Châtellerault, les habitants me parurent dans des transes bien cruelles; j'en demande la cause : trois déserteurs de notre armée à la Vendée semaient l'alarme et l'effroi. Châtellerault allait être attaqué par les révoltés. Bieusme [2] était prise, etc... Leur cavalerie était déjà dans le bois qui avoisine cette ville. Je vis dans cette démarche l'exécution fidèle de ce système effroyable de terreur, pire mille fois que les défaites, et dont nos ennemis ont su si bien tant de fois faire usage; j'écrivis à l'administration pour qu'elle

[1] Reçu le 16 mai. — [2] *Sic* : il n'existe pas de localité de ce nom.

eût à rassurer les citoyens, à les disposer à bien recevoir l'ennemi, s'il se présentait: je leur déclarai que la plus légère négligence de leur part, qu'un acte de lâcheté ferait peser sur leur tête une terrible responsabilité. Je les requis en même temps d'avoir à faire arrêter tous les porteurs de fausses nouvelles et d'avoir à les faire conduire sur-le-champ au chef-lieu de l'administration, pour être procédé contre eux suivant les lois.

Je voulais moi-même faire assembler le peuple et le haranguer, lorsqu'un courrier arrivé de Poitiers m'apprend que la cavalerie de Poitiers a été repoussée avec perte par la cavalerie ennemie, qu'elle s'est réfugiée dans Poitiers, que l'ennemi a pris Thouars avec toute la garnison, que l'alarme la plus épouvantable règne dans Poitiers. Bientôt cette nouvelle m'est confirmée d'ailleurs.

Quelque peu sûre qu'on m'assurât qu'était la route, je crus ne devoir pas balancer de me rendre à Poitiers et de m'y ensevelir plutôt que de permettre que cette ville vînt au pouvoir de l'ennemi. Mon compagnon Darneuilh [1] veut partager toute la gloire et tous les dangers. Nous nous hasardons; dans quelques heures nous entrons dans cette ville; si cent hommes l'eussent attaquée, elle fût tombée en leur pouvoir. C'était sans difficulté.

Nous nous rendîmes, mon compagnon et moi, au département; j'assemblai le corps administratif et lui dis que c'était dans de grandes circonstances que les hommes libres devaient se montrer, qu'il fallait sauver Poitiers ou y périr; je me fis rendre compte de l'état des armes, des vivres et des poudres; il était satisfaisant; mais l'habitant de Poitiers me paraissait en stupeur. La salle se remplit bientôt. J'y parlai le langage de la circonstance. Je pense qu'il faut bien surveiller cette administration.

Trente à quarante cavaliers du corps qui avait été battu la veille vont quitter cette ville. L'administration avait fait de vains efforts pour les retenir; je leur ordonnai au nom du peuple français de ne pas la quitter.

Il suffit d'un mot d'un représentant; ils me déclarèrent qu'ils resteraient à Poitiers. Je requis en même temps l'administration d'avoir à

[1] Pierre-Joseph Darneuilh, homme de loi à Tarbes, un des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, avait été député de ce département à l'Assemblée législative. Nous n'avons sur lui aucun autre renseignement biographique.

retenir toutes les troupes qui pourraient être en cet instant dans leur enceinte, de ne pas quitter le poste chef-lieu du département jusqu'à la cessation du danger; il fallait cette mesure pour relever les courages abattus.

Je ne me bornai pas là; j'interrogeai le commandant et je lui déclarai, à lui et aux administrateurs, qu'ils répondaient sur leur tête de la ville de Poitiers, que je combattrais à leur tête et qu'ils apprendraient de moi l'exemple du devoir; mais que moi-même brûlerais la cervelle au premier qui oserait parler de se rendre. Par un courrier extraordinaire, l'administration et moi instruisîmes nos collègues dans cet arrondissement de notre situation, du besoin de secours, et je les invitai à se rendre, au moins l'un d'eux, à Poitiers; que (*sic*) sa présence y était nécessaire, autant pour surveiller l'administration que pour défendre cette ville.

Le département avait demandé du secours à tous les départements voisins et un tocsin général venait d'être sonné dans tout son arrondissement. J'estimai que Poitiers serait le lendemain le point d'un grand rassemblement, je requis l'administration de prendre toutes les mesures possibles pour que les subsistances ne manquassent pas. Cela fut exécuté. Je vis de la trahison dans l'affaire de Thouars; je requis à l'administration de prendre tous les renseignements possibles et de les transmettre à mes collègues; je me portai alors sur quelques fosses qu'on faisait creuser et que l'on appelait retranchements. J'examinai tout, je vis tout moi-même. Nous étions à disposer notre défense, l'on vint nous dire qu'il paraissait que l'ennemi ne viendrait pas à Poitiers; je l'avais prévu. Je crus que ma mission devait alors se borner à procurer tous les renforts possibles. Partout où je passai, j'excitai, j'encourageai les esprits; je les prémunis contre les perfidies de nos ennemis, contre le système de terreur qu'ils s'efforçaient de répandre; je les appelai aux armes; ma voix fut partout entendue. Je dois rendre une grande justice aux habitants des campagnes : si la liberté était chassée du sein des villes, c'est là qu'il faudrait venir la chercher. L'esprit de ces pauvres habitants est à tout la hauteur des circonstances. Ceux qui les calomnient sont bien lâches; oui, citoyens, j'ai vu (et je n'ai pu retenir mes larmes), partout où je suis passé, tous les citoyens prêts à mourir pour la défense de la République; partout ces cris se faisaient entendre : *Vive la République! Vive la Convention na-*

tionale! Tous étaient déjà prêts à se porter au poste le plus dangereux et à y périr ou à vaincre.

Arrivé à Ruffec, département de la Vienne[1], j'ai trouvé une escorte de 150 hommes d'Angoulême, dont 50 seulement avaient des fusils, conduisant à Poitiers 8 canons, des boulets et de la poudre; Poitiers n'avait plus que 2 canons : le reste avait été pris à Thouars. Je vous remarque que les 8 canons étaient sans affût.

Comme la route pouvait bien être interceptée, je crus, avant de les laisser partir, devoir expédier un courrier à Poitiers pour prévenir l'administration du renfort; je lui demandai toutes les instructions qu'elle aurait sur la sûreté de la route. Je la prévins que l'escorte n'avait ordre que de porter ses canons à Cor[2], à une lieue de Poitiers, et d'envoyer une escorte pour la relever.

Je crus en même temps devoir faire couvrir les chariots de fagots pour en dérober la vue et les soustraire à la surveillance.

Je fis distribuer des cartouches et préparer des armes; je passai la petite troupe en revue, je la haranguai et je dois dire à sa louange que je ne connaissais que des héros. Je donnai ordre au commandant de ne pas dépasser la hauteur de..... [3], que préalablement il n'eût reçu les instructions du corps administratif à qui je les avais extraordinairement demandées; je déposai également entre ses mains une réquisition pour les municipalités du passage d'avoir à fournir tout ce qui serait nécessaire à accélérer l'arrivée du convoi à Poitiers ou sa retraite, si les circonstances le commandaient.

Je fis en même temps payer au commandant les trois sols par lieue accordés par la loi aux soldats en route, sur la quittance du commandant, cette somme ne leur ayant pas été payée par le payeur général à Angoulême.

J'écrivis à l'administration de cette ville d'avoir à faire marcher le plus tôt possible tous les renforts disponibles au secours des départements attaqués, et notamment une compagnie d'artilleurs qui avait été formée à cet effet.

[1] C'est une erreur : la ville de Ruffec faisait alors comme aujourd'hui partie du département de la Charente. Il est vrai que l'écriture de Féraud est si peu nette, qu'au lieu de *Ruffec*, on pourrait lire également *Uffec* ou *Ussec;* mais je ne vois aucun nom de lieu qui se rapproche d'une de ces deux formes.

[2] Nous ne trouvons aucune localité dont le nom se rapproche de celui-là.

[3] Ces points suspensifs se trouvent dans l'original.

J'adresserai incessamment copie de toutes ces pièces; je suis tellement harassé que je ne peux les copier en cet instant.

Arrivé à Montlieu, j'ai été effrayé de l'état pitoyable où se trouvait la route nationale. Le service public devait être interrompu, car une voiture ou une charrette ne pouvait plus y passer: il n'était pas possible surtout que l'artillerie le suivît, que les soldats puissent y marcher, que la poste ne fût arrêtée. Je requis l'administration du district, à laquelle je reprochai sa négligence de cet état épouvantable, et je la requis sous sa responsabilté personnelle, qu'elle eût sans délai à faire mettre cette partie de la route en état de service.

J'ai vu à Bordeaux les autorités constituées et la Société populaire; je n'y ai fait aucun acte particulier, car j'ai trouvé cette ville en mesure partout; j'ai recueilli toutes les instructions qui m'étaient nécessaires, et je me suis embarqué pour visiter les côtes, afin de rendre compte à mes collègues de notre situation à cet égard.

Soyez sûrs, mes chers collègues, que nous ne négligerons rien pour répondre à la confiance de la Convention. Nous sommes francs républicains, nous ne vivons que pour la gloire de la République et pour assurer la liberté et l'égalité. Soyez sûrs que les traîtres, les conspirateurs partiront devant nous, et que l'Espagnol trouvera de son côté, dans vos collègues, des hommes forts pour les terrasser. Si mes collègues me croient plus propre aux opérations guerrières qu'à la surveillance intérieure, je vous déclare d'avance que vous me trouverez au chemin de l'honneur et que nos frères d'armes verront que les représentants du peuple à la Convention savent aussi être ses représentants au combat.

Je me rends à l'instant même devant Fontarabie et j'espère d'y entrer le premier l'épée à la main. Si elle ne se rend pas, nous ne brûlerons pas beaucoup de poudre contre les Espagnols. Si l'on veut me croire, la baïonnette et le sabre; ils fuient à leur seul aspect, je connais mes hommes.

Adieu, mes collègues, voilà ma conduite, voilà mes principes, voilà mon imperturbable résolution : Vivre libre ou mourir.

J. FERAUD.

P. S. Il est arrivé à Bordeaux beaucoup de bateaux chargés de subsistances; le blé n'y est cependant pas diminué.

Nous avons à Bourg[1], je pense, 200 prêtres enfermés, que nous allons envoyer en Guyane. Les citoyens voient cette canaille chassée avec plaisir. Il part pour la Vendée plus de 1,600 volontaires des départements voisins de celui-ci, déjà ils se sont embarqués; la tranquillité la plus parfaite règne ici, et le pain s'y vend huit sols et huit sols et demi.

Mes chers collègues, en finissant cette lettre, je dois vous dire que le citoyen Darneuilh, mon compagnon de voyage, m'a aidé dans toutes mes opérations de ses conseils et de sa personne, qu'il m'a suivi partout, qu'il a parlé partout avec moi, qu'il s'est exposé à tous les dangers. Barère connaît son civisme, ainsi que ses collègues de la Législative : je me plais à lui rendre justice.

Rien n'est si beau que la garde nationale de Bordeaux.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Féraud.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 11 mai 1793[2].

[Deux lettres de Bonnier et Voulland à cette date : 1° Ils envoient un tableau des subsistances dans l'Hérault. — 2° Ils ont reçu, au moment où ils allaient terminer leur enquête sur les affaires de Beaucaire, le décret de la Convention du 30 avril 1793, qui met fin à leurs pouvoirs. Ils cessent leurs fonctions, dont la continuation eût cependant été utile. — Arch. nat., AF II, 182. — Le Comité leur accuse réception par une lettre sans date. — Arch. nat., AF II, 91.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE ET À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 11 mai 1793.

[Le Tourneur, Brunel, Gaston, Leyris et Fayau protestent contre une erreur du *Bulletin de la Convention* du 30 avril 1793, où il est dit que les forces réunies à Perpignan sont suffisantes. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

---

[1] Il s'agit évidemment de Bourg-sur-Gironde. — [2] Reçu le 18 mai.

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bastia, 11 mai 1793.

[Bien que cette lettre de Lacombe-Saint-Michel ne rentre pas dans notre cadre, nous en signalons l'existence, parce qu'elle offre un intérêt exceptionnel. — Ministère de la guerre; *Corse.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Delacroix, Bréard, Delmas.

Sur le rapport fait au Comité qu'une compagnie connue actuellement à Paris sous le nom de Winter, rue Montmartre, s'est proposée et fait accepter pour la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés pour l'armée des côtes de la Rochelle; que dans cette compagnie il y a un grand nombre d'hommes suspects, qui n'ont jamais exercé cette profession et à qui il serait dangereux de confier la conduite de l'artillerie;

Arrête que la compagnie Winter et aucun de ses associés ne pourront être chargés de la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés à l'armée des côtes de la Rochelle; qu'ils ne pourront obtenir aucun emploi ni dans les armées ni à la suite des armées; que tous engagements ou traités qui pourraient avoir été pris ou passés avec eux sont annulés et révoqués.

Il sera adressé sur-le-champ une expédition du présent arrêté pour s'y conformer et le faire exécuter.

Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif donnera de suite ordre au citoyen Brésin, serrurier de la Monnaie, de tourner et forer une pièce de quatre de fer battu qui lui sera fournie par le citoyen Legendre, député à la Convention nationale. Le Conseil exécutif informera le Comité des ordres qu'il aura donnés à ce sujet.

Le Comité a écrit au ministre de la guerre et l'a chargé de faire expédier au citoyen Tuncq, désigné parmi les officiers généraux de

l'armée des côtes de la Rochelle, les brevet, commission et ordres nécessaires pour qu'il se rende sans délai à son poste.

Vu la lettre des administrateurs du district de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, du 29 avril dernier, les pièces jointes et papiers saisis lors de l'arrestation des citoyens Jean-Louis Blanchet, Armand-Louis Roussin-Docquerre et Louis-Baptiste Gonord;

Le Comité de salut public, après en avoir conféré avec le ministre de la guerre, qui lui a fait connaître l'objet de la mission secrète dont il avait chargé lesdits citoyens Blanchet, Roussin-Docquerre et Gonord et les titres de civisme qui avaient déterminé sa confiance;

Arrête que lesdits citoyens Blanchet, Docquerre et Gonord seront sur-le-champ mis en liberté, que leurs papiers seront envoyés avec le présent arrêté à l'administration du district pour leur être rendus. Et, pour que ces agents du ministre ne puissent être retardés ni empêchés sous aucun prétexte de se rendre à leur destination et remplir la mission dont ils sont chargés, les passeports qui leur ont été donnés par le ministre seront présentement revêtus du visa du Comité.

Sur la représentation faite par les secrétaires commis du Comité que son arrêté du 7 avril dernier relatif à l'organisation de ses bureaux[1] se trouve ne pas correspondre à l'ordre de travail établi depuis, et que la retraite de plusieurs employés qui a eu lieu à la fin du mois dernier nécessite que l'on s'occupe de nouveau de cet objet, tant pour la formation des bureaux que pour la fixation du traitement des commis; le Comité arrête que ses bureaux seront réorganisés en trois sections, savoir :

Secrétariat. — Un chef de bureau, le citoyen Pierre, chargé de la distribution de toutes les pièces, de porter sur le registre les arrêtés et de faire l'analyse des pièces pour les rapports qui en exigeront.

Trois commis chargés de l'enregistrement : le citoyen Demerville, les lettres et pièces envoyées par les représentants du peuple près les armées et dans les départements; le citoyen Lechêne, les lettres et pièces adressées par les ministres, les généraux, les corps administratifs; le citoyen Troussel jeune, les lettres et pièces adressées par les communes, les régies, la trésorerie, les citoyens, pétitions, etc.

[1] Voir plus haut, t. III, p. 133.

Trois commis correspondant aux enregistreurs pour leur préparer les extraits des pièces, les citoyens Fortin, Rousseaux et Désirat.

1er Bureau de correspondance. — Un chef de bureau, le citoyen Lecomte, chargé de tout ce qui concerne les représentants du peuple, les généraux, les ministres et la trésorerie nationale.

Un premier commis, le citoyen Marmet.

Un commis écrivain pour dresser les états et tableaux, le citoyen Husson.

Quatre expéditionnaires, les citoyens Berlier, Monnier, Janson et Tranchant.

2e Bureau de correspondance. — Un chef de bureau, le citoyen Troussel aîné, chargé de tout ce qui concerne les corps administratifs, les communes, régies, pétitions, etc.

Un premier commis, le citoyen Mongin.

Un commis pour la partie de la marine, le citoyen Glézen.

Quatre expéditionnaires, les citoyens Cataux, Monnot, Perez et Bérenger.

Il sera ajouté d'autres expéditionnaires suivant que l'abondance des matières l'exigera.

Ordre de travail des bureaux. — Le chef de bureau du secrétariat recevra chaque soir du Comité les pièces remises dans le cours des deux séances, en fera faire l'enregistrement.

Après l'enregistrement, il remettra les pièces aux deux chefs de bureau de la correspondance, chacun pour ce qui le concerne.

A l'ouverture des séances, les deux chefs de bureau de correspondance prendront, auprès des membres du Comité chargés de cette partie, les notes pour les réponses; ils soumettront de suite leurs projets à l'examen et à la signature.

Le chef du bureau du secrétariat représentera au Comité les dossiers des affaires qui, à l'examen de la correspondance, auront été désignées pour être soumises à la délibération.

Appointements. — Le Comité, considérant que ses commis doivent moins se regarder comme attachés au Corps législatif que comme employés d'un Comité créé extraordinairement pour des circonstances

dont la cessation les laissera sans emploi; que leur travail porte sur des objets qui exigent toujours la plus grande célérité et qui se succèdent rapidement; que ce travail se prolonge très avant dans chaque nuit,

Arrête qu'il sera payé, savoir : à chacun des trois chefs de bureau, 250 livres par mois, à chaque expéditionnaire 125 livres ou 150 livres, aux premiers commis 200 livres, aux teneurs de registres 150 livres, aux extraits (*sic*) 166 l. 13 s. 4 d.

Il sera arrêté chaque mois par le Comité un état d'appointements conforme à la fixation des autres commis de la Convention, sur lequel les inspecteurs de la salle délivreront mandat. Quant à ce qui excède cette fixation, le Comité arrêtera un état particulier de ce supplément, sur lequel les commissaires inspecteurs de la salle sont autorisés à délivrer pareil mandat.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Bréard, Delacroix et Delmas.

Le ministre de la marine a exposé qu'il écrit aux citoyens Tuncq et Bigot et aux administrateurs de Tours, de faire partir et protéger les grains et farines destinés pour Nantes, aussitôt que le cours de la Loire sera libre;

Qu'il sera écrit à l'ordonnateur de Nantes de faire charger les grains et farines sur des chasse-marée, aussitôt que les bateaux arriveront à Nantes, en observant que les chasse-marée prendront le chargement de bord à bord à Indret et que ces chasse-marée attendront à Paimbœuf des ordres ultérieurs;

Qu'il mande à Joyeuse par un courrier extraordinaire de quitter la baie de Quiberon, s'il le trouve prudent, pour ne pas se laisser bloquer par les ennemis; qu'il lui annonce que deux vaisseaux en armement à Rochefort et tous les autres bâtiments qui pourront être armés dans le même port doivent se rallier à sa division, afin qu'il puisse faire face à l'ennemi, s'il le trouvait à sa rencontre; qu'il lui mande de mettre en usage tous les moyens pour reconnaître les vaisseaux que l'ennemi a dehors pour sa gouverne; qu'enfin il l'informe que des vaisseaux de

Brest doivent aussi se rallier à sa division avec les bâtiments qui se trouvent à Lorient;

Qu'il écrit au commandant des armes à Brest de faire partir tous les vaisseaux, frégates et autres bâtiments qui se trouveront en état, excepté ceux qui se trouveront destinés à l'expédition de Kerguelen [1] pour se réunir à la division de Joyeuse, en observant néanmoins de continuer l'expédition projetée, si l'ennemi ne paraît pas sur les parages de la République;

Qu'il expédie des ordres à l'ordonnateur de Nantes d'accélérer l'armement des bateaux destinés pour la Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, de les armer de canons, de pierriers, de bien composer l'équipage, de choisir un bon chef pour commandant, de faire partir ces bateaux, aussitôt qu'ils sont prêts, en nombre suffisant pour être maître de la rivière et de ses bords;

Qu'il écrit à Rochefort d'armer les vaisseaux, frégates et autres bâtiments pour rejoindre la division de Joyeuse sans délai.

Ces mesures ont été approuvées [2].

On a fait part au ministre de la guerre du marché qui a été proposé pour 38,000 fusils; convenu qu'après avoir entendu demain le vendeur, on l'adressera de suite au ministre de la guerre pour terminer le marché, après avoir pris les informations.

Sur l'avis donné que la Loire est libre et sur la demande qui a été faite d'établir des bateaux armés sur cette rivière, le ministre de la marine a dit qu'il avait donné des ordres pour préparer les bateaux demandés. Il a été arrêté que le ministre de la marine enverra de suite un courrier extraordinaire pour hâter et s'assurer de la prompte exécution de ses ordres et que le Comité écrira par le même courrier aux représentants du peuple à Nantes.

Sur l'avis donné que les révoltés ont évacué Thouars et marchent avec 30 pièces de canons sur Parthenay, cet avis combiné avec la nouvelle qu'il est sorti une flotte des ports d'Angleterre, il a été arrêté que les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur expédieront ensemble un courrier extraordinaire pour approvisionner la ville de la Rochelle et que le ministre de la marine fera sortir de suite les deux vaisseaux de guerre qui se trouvent à Rochefort pour se

[1] Voir plus haut, t. III, p. 580. — [2] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Robert Lindet.*

joindre à la flotte commandée par Joyeuse et que le Comité écrira par le même courrier aux représentants du peuple dans la Charente.

Sur la demande réitérée de poudre, et sur l'avis que les états fournis ne sont pas exacts, il a été arrêté que les ministres de la guerre et des contributions feront dresser demain les états de situation des poudres et que le ministre des contributions s'occupera des moyens à employer pour accélérer et augmenter la fabrication des poudres, et le ministre des affaires étrangères des moyens de s'en procurer de l'étranger.

Il a été arrêté que le ministre de la guerre enverra un courrier extraordinaire à Dunkerque pour faire une attaque sur Bruges et Ostende, pour faire une incursion, brûler les vaisseaux, magasins et établissements des ennemis, et que le même courrier portera une lettre du Comité aux représentants du peuple.

Il a été arrêté qu'il serait proposé demain à la Convention une loi pour qu'aucun militaire en service ne pût rester à Paris, sans un ordre par écrit du ministre de la guerre.

Il a été arrêté que le ministre des affaires étrangères écrira à la Porte pour se procurer des sabres.

Il a été arrêté que le ministre de la guerre écrirait au général de l'armée du Nord pour réclamer et recevoir de Cobourg Le Cointre fils et les cinq autres prisonniers [1], qu'il se concilie avec les généraux et les représentants du peuple près les armées de la Moselle et des Ardennes pour faire faire un mouvement de troupes, s'il est nécessaire.

Vu par le Comité de salut public la lettre qui lui a été adressée le 26 du mois d'avril par les administrateurs du département de Saône-et-Loire, dans laquelle ils annoncent qu'ils avaient organisé un bataillon pour aller à la défense des départements de l'Ouest, qu'il était prêt à se mettre en marche, lorsque les représentants du peuple députés par la Convention nationale, qui avaient eux-mêmes requis cette nouvelle levée, crurent devoir en suspendre le départ, d'après les nouvelles qu'ils avaient reçues de la cessation des troubles, en le tenant néanmoins en état de réquisition permanente;

Le Comité de salut public, après en avoir conféré avec les représentants du peuple, députés dans les départements de Saône-et-Loire,

[1] Voir plus haut, t. III, p. 483.

qui ont déclaré que ce bataillon était en sus du contingent du département de Saône-et-Loire, qu'il était pour la majeure partie armé et équipé et n'attendait que de nouveaux ordres;

Arrête que l'administration du département de Saône-et-Loire prendra toutes les mesures pour faire partir le plus tôt possible le bataillon dont il s'agit et que le présent arrêté sera également adressé au ministre de la guerre pour qu'il lui donne les ordres de route nécessaires pour qu'il se rende à l'armée des côtes de la Rochelle.

Continuation, 13 mai, 2 heures du matin.

Vu la lettre des représentants du peuple, députés par la Convention nationale près l'armée du Nord, en date du ....., apportée par un courrier extraordinaire, et la délibération prise par le Conseil exécutif provisoire, en suite de la communication qui lui a été donnée, par laquelle délibération il confère le commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes au général Custine et donne provisoirement le commandement en chef des armées du Rhin et de la Moselle au général Houchard, et aussi provisoirement le commandement de l'armée du Rhin au général Diettmann;

Le Comité de salut public, considérant que les circonstances n'admettent aucun délai, approuve ladite délibération et arrête que le ministre de la guerre expédiera sur-le-champ les lettres de commandement par courriers extraordinaires, lesquels porteront en même temps des dépêches du Comité pour les représentants du peuple.

L.-B. GUYTON.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉBAT ET DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DANS LA DRÔME.

Convention nationale, séance du 12 mai 1793.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre des citoyens Boisset et

IMPRIMERIE NATIONALE.

Bayle, représentants de la nation envoyés dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, qui se plaignent de l'accueil peu favorable qu'ils ont reçu dans la ville de Marseille; ils demandent la suppression du tribunal populaire établi dans cette commune.

Barbaroux demande la parole sur cette lettre; une partie de l'Assemblée demande qu'il ne soit pas entendu; après deux épreuves, l'Assemblée décrète que Barbaroux sera entendu; elle rend le décret suivant :

« La Convention nationale suspend l'exécution de l'arrêté pris par les commissaires Moïse Bayle et Boisset, envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme, en date du 2 mai;

« Suspend également le tribunal populaire établi à Marseille, jusqu'à ce que les députés extraordinaires des vingt-quatre sections de cette ville aient été entendus à la barre, et que le Comité de salut public lui ait fait un rapport sur cette affaire. »

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 12 mai 1793 [1].

[Du Bois du Bais, Briez et de Bellegarde annoncent que les 54 hommes par bataillon demandés pour marcher contre les révoltés sont partis; que ce vide met les bataillons hors d'état de se présenter devant l'ennemi; que le recrutement se fait lentement, tandis que les forces de l'ennemi s'accroissent chaque jour. Ils insistent sur la nécessité de procurer promptement à l'armée du Nord des secours en hommes, et proposent d'envoyer sur cette frontière le reste de l'armée des Ardennes et une partie de celle de la Moselle. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 12 mai 1793 [2].

[Duquesnoy annonce que le général Pascal est en butte aux dénonciations, malgré sa belle conduite lors de la tentative des Anglais contre Dunkerque. Si le Comité le déplace, Duquesnoy propose le général Richardot. Il se plaint d'une négligence du ministre de la guerre qui « est sur le point d'occasionner dans toutes

[1] Reçu le 13 mai, à 6 heures. — [2] Reçu le 14 mai.

pes le plus terrible . . . . . La loi du 24 à »
fanterie française, mais un décret du 10 |
à une instruction qu'elle charge le m de
glement des masses avant le 15 avri
t les réclamations des troupes de lig
ıtes que quelques régiments ont obtei
s règles uniformes ou la division se m n ; née.
onc, chers collègues, de faire rédiger s (ın
ıt sur les masses si longtemps attendı qui l'al d'un »
nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 12 mai 1793.

don et Le Carpentier ont cessé leurs fonctions, conformément au décret
ril 1793, et leur rapport va être imprimé. Mais ils soumettent au Comité
es citoyens de Coutances pour que les trop nombreux suspects renfermés
e ville soient envoyés ailleurs. — Arch. nat., AF II, 265.]

REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chinon, 12 mai 1793 [1].

n annonce qu'il prend des mesures vigoureuses pour préserver Chinon.
ntinuons à parcourir successivement toutes les parties de ce district, nous
ıns les patriotes, nous y éclairons le peuple sur ses véritables intérêts, et
: plaisir que je vous apprends que nos efforts ne sont pas inutiles. Nous
tenu des campagnes tout ce que nous leur avons demandé. Les actes du
e plus désintéressé se manifestent tous les jours. De respectables labou-
anent nous offrir, non seulement l'excédent de leurs blés, mais encore la
ıu'ils réservaient pour la subsistance d'eux et de leur famille. Ils ne de-
même pas d'argent, leur seule peine c'est lorsque nous les refusons. S'il
ve bientôt des canons et quelques bataillons, avec un peu de cavalerie et
al pour les conduire, nous mettrons non seulement la ville de Chinon à
mais encore nous pourrons aller au secours de nos frères des départe-
isins. Nous commençons même aujourd'hui, car nous partons à l'instant

1 le 15 mai.

pour aller à Loudun rétablir les autorités constituées qui, à l'approche de l'ennemi, avaient été forcées d'évacuer cette ville, où les contre-révolutionnaires étaient en forces, et de se réfugier à Chinon. Nous emportons avec nous des étendards tricolores pour remplacer les signes de la rébellion qui y ont été arborés. » Ils impriment un *Bulletin* qu'ils répandent dans les campagnes pour les éclairer. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 12 mai 1793 (1).

[Paganel annonce qu'il va cesser ses fonctions, conformément au décret du 30 avril. Son collègue Garrau arrive ce soir de Toulouse. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

12 mai 1793 (2).

Citoyens mes collègues,

Vous apprendrez sans doute, avec plus de détails que je ne puis le faire, l'heureuse nouvelle que nous recevons. Les brigands, ainsi que nous l'avions imaginé, ont débouché des bois de la Châtaigneraie dans la plaine de Fontenay. Ils n'ont pu soutenir en rase campagne l'impétuosité des troupes de la République. L'ennemi a été complètement battu, et on lui a pris dix pièces de canon. Nos frères de la Vendée vont recevoir un secours de 3,000 hommes, que nous avons fait partir ces jours-ci pour la Vendée, dès que nous avons su que ce département était menacé. De notre côté, nous attendons l'ennemi de pied ferme, jusqu'à ce que les forces qui nous sont annoncées nous permettent d'agir offensivement. Nous avons particulièrement besoin de fusils et de canons.

En serrant les brigands sur tous les points, on viendra certainement à bout de les disperser. Nous avons besoin de prendre bien des

(1) Reçu le 20 mai. — (2) Reçu le 20 mai.

précautions pour les attaquer avec avantage dans toute la Gâtine et le Bocage. Ils y ont levé des hommes à main armée, et ces hommes les abandonneront bientôt, aussitôt qu'ils pourront le faire avec sûreté.

CREUZÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Castelsarrazin, 12 mai 1793 [1].

[J.-B.-D. Mazade, «avant de passer à une nouvelle mission», fait au Comité un long rapport sur la situation de Bayonne. Après avoir constaté que Bayonne est en mauvais état de défense, il remarque que le patriotisme de ses habitants est «infiniment moins fervent que celui de la ville voisine de Saint-Esprit.» La municipalité «n'est point bien avec le district.» Le maire est «trop négociant pour que les intérêts privés et les anciennes habitudes n'aient pas une très grande part dans ses affections.» Le peuple, au fond, est pour la Révolution. «Mais le fanatisme religieux, qui infeste le pays de l'Adour, se signale singulièrement à Bayonne. Les femmes, surtout, sont livrées à ce fanatisme avec enthousiasme. Et, comme il est impossible que les correspondances avec l'Espagne puissent être absolument supprimées, cet esprit, sans cesse entretenu par les prêtres déportés, est infiniment dangereux. En second lieu, la ville de Bayonne a toujours fait le commerce des matières d'or et d'argent que l'Espagne versait en France. Ce commerce avait ses dangers. Il était exposé à de fortes pertes. Les lois fiscales de l'Espagne étaient sévères; mais, comme ce commerce était multiplié, il était d'un grand produit. La loi très impolitique de l'Assemblée constituante, qui déclarait l'argent une marchandise, en avait rendu le commerce plus utile et plus actif. L'agiotage était au comble, le prix de toutes les matières était excessif et la monnaie-papier de l'État discréditée par les coupables marchands d'argent. La subsistance des armées devenait singulièrement difficile à raison de ce mauvais esprit, de cet esprit dévorateur. Dans ces circonstances, la guerre a été déclarée et la loi salutaire du 11 avril [2] promulguée. La première, si elle n'a pas anéanti les communications avec l'Espagne, les a rendues singulièrement difficiles; la seconde a détruit l'agiotage, et l'une et l'autre ont fait autant de mécontents qu'il y avait d'hommes cupides et sans principes. Je ne doute pas que cette nouvelle espèce d'aristocrates ne se soit liguée avec les fanatiques et qu'il n'en résulte un parti très dangereux. Une police vigilante et sévère le contiendra. L'inflexible exécution des lois nouvelles le fera dispa-

[1] Reçu le 21 mai. — [2] C'est la loi qui défendait la vente du numéraire, sous peine de six années de fer.

raître. A l'égard de l'agiotage, il est singulièrement favorisé par les juifs qui habitent le Saint-Esprit. Ils sont toujours marchands d'argent. Il faut observer que ces juifs ne peuvent qu'être très liés avec ceux déguisés dont l'Espagne est peuplée, et que c'est là un nouveau danger sur lequel il faut avoir les yeux très ouverts. Les juifs sans doute tiennent beaucoup à la Révolution, parce qu'ils lui doivent beaucoup; mais cette espèce d'hommes forme un monde à part et jamais nous ne la nationaliserons parfaitement, tant qu'elle ne sera pas fondue avec les peuples au milieu desquels elle vit sans se confondre avec eux. Il ne faut pour s'en convaincre que consulter l'expérience des dix-huit siècles et les raisons admirables qu'en a données Spinosa, des systèmes duquel je suis d'ailleurs très éloigné. Il faut donc surveiller aussi très attentivement cette espèce d'hommes, par les relations que lui donne son commerce avec les aristocrates de l'espèce que je viens de désigner. Il faut exécuter avec la plus grande vigueur la loi du 11 avril. Mais, pour donner force à la loi dans Bayonne et pour défendre en même temps cette ville des ennemis du dehors, il faut une garnison bien choisie, composée de corps bien patriotes, mais en même temps très subordonnés, et cette garnison doit être répartie entre la citadelle et les autres forteresses de la place. Il faut que, par sa discipline, elle n'irrite personne et que, par son patriotisme, elle fasse trembler tous les malintentionnés. Somme toute, on remarque à Bayonne un parti nombreux d'aristocrates très dangereux, un parti, faible en nombre, de patriotes effervescents, presque tous étrangers, une majorité bien intentionnée, judicieuse, mais faible, et dont le caractère est l'obéissance aux lois, à celles surtout qui ne frappent pas sur l'agiotage. Ces trois partis se font également remarquer à la Société populaire, et si la majorité peut acquérir un caractère, un patriotisme plus nerveux et plus prononcé, si l'amour des métaux précieux s'affaiblit dans la même proportion, le sain, le généreux amour du bien public dissipera cette lie grossière et malfaisante et fera de Bayonne une ville intéressante et précieuse pour la République. Il ne faut pas l'abandonner à elle-même. Il faut y tenir des missionnaires, mais des missionnaires habiles, dont les lumières et la conduite puissent gagner la confiance.» — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Mazade.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 12 mai 1793[1].

Aussitôt que le décret du 30 avril dernier et votre instruction nous sont parvenus, nous nous sommes empressés, pour pouvoir nous organiser, de nous rassembler à Wissembourg, qui nous avait paru le point le plus intéressant par sa proximité de l'armée et le plus propre à notre réunion.

[1] Reçu le 18 mai.

Quoique la députation, composée de dix députés, se trouve actuellement réduite à huit par l'absence des citoyens Reubell et Merlin, retenus à Mayence, nous nous sommes encore rencontrés en un bien moindre nombre, distraction faite de nos collègues Ritter et Laurent, occupés de la mission dans le Mont-Terrible, et du citoyen Ruamps, qui était parti ce matin de Wissembourg.

Restant au nombre de cinq membres, nous avons procédé à la formation de sections suivant le mode que les circonstances paraissaient exiger.

La première de ces sections embrasse tous les objets de surveillance dans le territoire qui s'étend depuis et compris le département du Doubs, jusqu'à l'extrémité du département du Haut-Rhin. Elle est confiée aux citoyens Ferry, Ruamps et Laurent. La seconde, dont le lieu de la séance est fixé à Strasbourg, embrasse, indépendamment des objets particuliers qui intéressent les armées du Rhin, les opérations propres au comité central de correspondance; elle est composée des citoyens Louis et Pflieger. La troisième, dont les opérations se rapportent principalement et essentiellement aux camps, armées et cantonnements, est confiée aux citoyens Haussmann, du Roy et Ritter.

A l'égard du citoyen Ferry, nous avons pensé que les connaissances qu'il réunit ne permettraient pas que l'exercice en fût restreint au territoire de l'une ou l'autre des sections; seulement nous avons en conséquence arrêté qu'il surveillera encore tout ce qui appartient à la défense des places et peut influer sur le développement des manufactures d'armes, forges et fabriques nationales.

Nous vous adressons une copie de notre délibération; nous avons la confiance de penser que, dans les mesures qu'elle présente, vous reconnaîtrez l'intérêt qui nous porte avec empressement vers ce qui nous paraît utile pour la chose publique.

PFLIEGER, FERRY, DU ROY, LOUIS, N. HAUSSMANN.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 12 mai 1793 [1].

[Bonnet et Fabre ont visité la naissante manufacture d'armes et le dépôt de chevaux de remonte de Moulins. Ils envoient diverses observations à ce sujet. — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA DRÔME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 12 mai 1793.

[Bayle et Boisset cessent leur mission, mais ils signalent les propos de la réaction royaliste dans les Bouches-du-Rhône et demandent qu'on leur donne au plus tôt des successeurs qui combattent ce danger. Le citoyen Capon, porteur de la présente lettre, donnera de vive voix au Comité des renseignements importants. — Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 mai 1793, 10 heures du matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère, Delacroix, Danton, Lindet.

Le Comité, sur la demande faite de fusils pour armer les volontaires de la Gironde, a pris l'arrêté suivant :

Le Comité de salut public requiert le ministre de la guerre de mettre dans le plus court délai à la disposition du département de la Gironde 1,500 fusils pour armer 1,500 citoyens de ce département qui se sont offerts pour marcher contre les rebelles de la Vendée, et de rendre compte au Comité des mesures qu'il a prises et des moyens

[1] Reçu le 14 mai.

qui sont en son pouvoir pour armer tous les citoyens qui sont prêts à voler au secours de la République.

Sur la demande faite par les députés extraordinaires du département du Mont-Blanc, tendant à être autorisés à faire un marché de 6,000 fusils pour les bataillons de volontaires de nouvelle levée, et à ce que le décret du 2 avril [1] relatif aux départements maritimes soit étendu à ce département, le Comité, d'après les instructions du 7 mai, renvoie ces objets aux commissaires de la Convention nationale près l'armée des Alpes, pour prendre tous les moyens de sûreté et de défense générale qu'ils trouveront nécessaires [2].

Le citoyen Barère s'est chargé de donner lecture à la Convention nationale d'une délibération prise par l'administration du département de l'Ariège pour pourvoir à l'habillement, équipement et chaussure des volontaires qui se sont rendus à l'armée des Pyrénées. Il s'est chargé de présenter un projet de décret portant approbation des mesures prises par le département. Mention honorable et invitation aux corps administratifs d'en adopter de pareilles.

Le citoyen Barère s'est chargé de rendre compte de ce qui s'est passé hier soir dans la séance du Comité concernant l'armée du Nord et des nominations faites dans la nuit pour conférer le commandement en chef de l'armée du Nord et des Ardennes au général Custine, le commandement en chef des armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle au général Houchard, le commandement de l'armée de la Moselle au général Diettmann.

Le citoyen Delmas s'est chargé de présenter à la Convention nationale la liste des officiers choisis pour composer l'état-major des onze armées de la République.

Il a été fait lecture de la lettre du citoyen Dufour, lieutenant-colonel, commandant du premier bataillon de la Charente-Inférieure, désigné général de brigade, qui demande à n'être employé qu'en qualité d'adjudant général colonel, pour avoir occasion de mériter par ses services le grade supérieur qui lui était offert.

Le Comité, approuvant la conduite et les sentiments du citoyen Dufour, arrête que le ministre de la guerre sera averti des disposi-

[1] Ce décret autorisait les directoires des départements maritimes à faire réparer les redoutes, corps de garde, canons et autres armes qui se trouveraient le long des côtes.

[2] Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de Barère.*

tions de cet officier, qui donne un grand exemple de civisme et de dévouement, et confirme l'opinion qui l'appelle aux grades et emplois dans lesquels il doit servir un jour la République[1].

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Danton, Delacroix, Delmas, Barère et Lindet.

Le Comité a entendu le général Kellermann sur la situation de l'armée des Alpes, les différentes positions qu'elle occupe, les dispositions de l'armée, des généraux, l'esprit de l'état-major, les mouvements préparés ou exécutés depuis la trahison de Dumouriez et le danger où se sont trouvées momentanément les frontières du Nord.

Après une conférence prolongée pendant quelques heures sur des plans de campagne, le général a été invité de se présenter demain à la séance du Comité pour reprendre et continuer cette conférence que des affaires pressantes ont obligé d'interrompre.

Le Comité a arrêté d'écrire au citoyen Tallien pour l'inviter à faire saisir l'intention de la Convention nationale sur la formation des comités de correspondance qui ne doivent pas être des comités de départements, mais des comités formés par les représentants du peuple, choisis dans les divers départements de leur arrondissement pour leur procurer les instructions et les renseignements qui leur sont nécessaires, et rappeler le but et l'objet de ces institutions, pour lui rappeler la conduite que doivent tenir les représentants du peuple envers les généraux.

Le Comité a arrêté d'écrire une circulaire à tous les représentants du peuple députés près des armées relativement aux mêmes objets.

L.-B. GUYTON.

[Arch. nat., AF II, 202. — *Minute de cette séance de la main de R. Lindet.*]

[1] En effet Dufour devint général de division. Sous Napoléon, il commanda la 21e et la 12e division militaire.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DIXIÈME SÉANCE.

13 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence. Le Conseil exécutif, mandé au Comité de salut public dans la nuit du 12 au 13 mai, s'y est rendu. Il a été fait lecture d'une lettre des commissaires nationaux à .....[1], de laquelle il résulte que l'armée des rebelles a évacué Thouars d'où elle a emporté des subsistances pour onze jours et 12 pièces de canon, ce qui porte à 30 les pièces dont elle est pourvue; qu'elle se portait sur Parthenay, ce qui donnait lieu de craindre qu'elle n'eût l'intention de se porter sur Rochefort et la Rochelle; à quoi elle paraissait invitée par l'apparition d'une flotte anglaise et de troupes de débarquement qu'on supposait se diriger sur cette place. Il a été arrêté que le ministre de la marine expédierait des courriers pour donner avis de la possibilité de cette marche, afin qu'il fût pris des précautions pour s'opposer à l'ennemi. Il a été chargé de plus, avec le ministre de l'intérieur, de veiller à ce que la Rochelle fut suffisamment pourvue de subsistances.

D'après les nouvelles qui ont rapporté que les Anglais avaient été vus à l'entrée de la Manche au nombre de six vaisseaux voilés faisant route pour en sortir;

Il a été arrêté que le ministre de la marine donnera des ordres pour que les vaisseaux et frégates qui se trouvent en état de sortir dans les ports de Brest, Lorient et Rochefort et qui se joindront aux vaisseaux actuellement .....[2], côtes de la Vendée sous le commandement de Joyeuse;

Que les vaisseaux actuellement à l'ancre dans la baie de Quiberon lèveront l'ancre et se tiendront sous voile, que la jonction des vaisseaux de ces divers ports avec ceux que Joyeuse commande se fera dans les passages qui seront indiqués par le ministre de la marine.

[1] Ici, un mot en blanc dans l'original. — [2] Lacune à l'original.

Que les vaisseaux et autres bâtiments destinés pour l'expédition de Kerguelen ne seront point compris dans cette réunion;

Que les frégates *la Thétis, la Pique* et *la Capricieuse* se rendront dans les lieux indiqués par le ministre de la marine;

Que les vaisseaux réunis attendront sur les côtes de France et sous voile autant que le temps pourra le permettre pour observer et empêcher que l'ennemi, dans le cas qu'il y parût, ne puisse avoir aucune communication avec la terre;

Que les commandants d'armes de Brest, Lorient et Rochefort conserveront à leur disposition soit : frégates . . . ., avisos . . . .[1], pour communiquer avec l'armée navale;

Que le ministre de la marine expédiera des courriers pour les trois ports pour leur transmettre la décision du Conseil ainsi qu'au commandant de la division de la Vendée.

Ensuite lecture a été faite d'une lettre des commissaires de la Convention nationale auprès de l'armée du Nord, datée de Valenciennes le 11 mai, de laquelle résulte :

1° Que les forces combinées des ennemis devenant chaque jour plus formidables et annonçant des projets d'envahissement, demandent un général expérimenté;

2° Que l'armée du Nord désire pour commandant en chef le général Custine;

3° Que les commissaires le désignent eux-mêmes et qu'ils ont insisté sur la nécessité de ne remettre ce commandement qu'au général que sa réputation rend tout à la fois redoutable et recommandable aux soldats et qui, par là même, fût plus propre à établir une parfaite discipline dans cette armée.

Il a été arrêté par le Conseil exécutif provisoire :

1° Que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ un courrier extraordinaire au général Custine pour lui donner ordre de se rendre sans délai au quartier général de l'armée du Nord, pour y prendre le commandement en chef de ladite armée et de celle des Ardennes;

2° Que le ministre avertira ce général de l'avis reçu par le Comité de salut public d'une prochaine attaque générale;

3° Qu'il lui demandera en même temps son opinion sur les divers

[1] Lacune.

officiers de son armée, afin que le Conseil puisse éclairer d'autant mieux son choix sur le remplacement du général Custine à l'armée du Rhin:

4° Qu'en attendant ce remplacement, le commandement en chef de cette armée et de celle de la Moselle restera provisoirement au général Houchard, qui commande actuellement l'armée de la Moselle, et que le commandant Diettmann commanderait sous lui l'une des deux armées.

Séance du Conseil à 2 heures de relevée.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères touchant la réclamation faite par le ministre plénipotentiaire des États-Unis relativement à un bâtiment de sa nation, chargé d'eau-de-vie, détenu par la municipalité de Dunkerque pour des motifs de précaution, vu la probabilité d'une attaque immédiate de cette ville par terre et par mer;

Le Conseil exécutif provisoire, considérant le danger immédiat dans lequel se trouve la ville de Dunkerque et la nécessité de ne la priver d'aucun objet d'approvisionnement pour l'entretien des troupes, approuve la mesure de prévoyance prise par les administrateurs de cette ville.

Considérant en outre les liaisons d'amitié qui existent entre la République française et les États-Unis d'Amérique, et ne voulant en aucune manière que le cas extraordinaire dans lequel se trouve le capitaine du bâtiment américain *the Fame* puisse préjudicier aux intérêts de ses commettants, le Conseil exécutif charge la municipalité de Dunkerque de faire évaluer les frais de chargement et de déchargement des susdites eaux-de-vie, de même que les délais éprouvés par le capitaine et de lui en payer le montant.

Le Conseil exécutif provisoire charge en outre le ministre des affaires étrangères d'envoyer au ministre plénipotentiaire des États-Unis copie du présent arrêté et de lui exposer les circonstances impérieuses qui ont empêché le Conseil d'avoir égard à sa demande.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères touchant les bâtiments ci-après dénommés :

1° *La Frau-Élisabeth*, capitaine Jehan Friederich Heyne, navire hambourgeois.

2° *La Freundschaft,* capitaine Andreas Wulff, hambourgeois.

3° *L'O,* paquet hambourgeois, capitaine Andreas Pieters.

4° *La Dame-Élizabeth,* capitaine Hucke, brémois.

5° *La See-Nymphe,* navire de Hambourg; pris par des corsaires et bâtiments armés de la République.

Le Conseil exécutif provisoire arrête qu'en considération des motifs exposés dans le susdit rapport, lequel restera déposé aux archives, ces navires et leurs cargaisons seront restitués à leurs propriétaires respectifs et que les capitaines seront munis des passe-ports et sauf-conduits nécessaires pour continuer leurs routes;

Arrête en outre que les bâtiments et équipages des bâtiments preneurs recevront une juste indemnité, laquelle sera calculée sur la valeur desdits navires et de leurs cargaisons.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu la lecture du projet de traité entre la République française et la nation suédoise[1], après en avoir discuté les principales dispositions, les adopte provisoirement, autorise le ministre des affaires étrangères à donner au baron de Staël, ministre de Suède, les paroles et promesses convenables et propres à en accélérer la conclusion, le Conseil le charge néanmoins de soumettre ledit projet d'alliance ainsi que le présent arrêté à l'approbation du Comité de salut public.

Sur la proposition faite par les citoyens Gossuin et Smits, de Liège, de transférer en France la manufacture d'armes que le citoyen Gossuin avait à Liège et d'accélérer cet établissement de manière à pouvoir fournir 400 à 500 fusils par semaine à la République, au moyen d'une avance de 500,000 livres dont ils s'engagent à opérer graduellement le remboursement.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que la translation de cette manufacture de Liège sur le territoire français offre le double avantage de priver les ennemis de la République d'une ressource très importante et de multiplier nos moyens de défense, considérant en outre que l'établissement principal de cette manufacture fait à Avesnes et Landrecies serait soutenu par des ateliers dépendants de cet établissement fixés à Paris et que les ouvriers de cette ville en retireraient un grand avantage,

[1] Voir plus haut, p. 67.

Arrête ce qui suit :

1° Les propositions faites par les citoyens Gossuin et Smits seront insérées dans les registres.

2° Ils établiront à Avesnes et à Landrecies une manufacture d'armes, dans laquelle ils occuperont tous les ouvriers attachés ci-devant à la manufacture du citoyen Gossuin, à Liège.

3° Ils établiront simultanément à Paris des ateliers dépendants de l'établissement principal.

4° Cet établissement sera accéléré de manière que, dans trois mois à compter de la conclusion du marché, ils puissent fournir 400 à 500 fusils par semaine.

5° En attendant, les ouvriers seront occupés à raccommoder les fusils qui ont besoin de réparation et à fabriquer des platines pour ceux qui en manquent.

6° Pour faciliter cet établissement, il sera avancé aux citoyens Gossuin et Smits, sur les fonds secrets qui sont à la disposition du Conseil exécutif, la somme de 500,000 livres, laquelle sera remboursée par le département de la guerre sur les fonds des dépenses extraordinaires mis à la disposition du ministre.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ladite somme de 500,000 livres.

7° Si les entrepreneurs outrepassent la promesse de fournir 400 à 500 fusils par semaine, le gouvernement s'engage à acheter pendant la durée de la guerre tous les fusils de munition qu'ils pourront fabriquer, en raison du prix dont on conviendra.

8° La délibération présente sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Le baron de Grimm, ministre plénipotentiaire de Saxe-Gotha, ayant fait présenter une note pour réclamer contre l'apposition de scellés mis dans sa maison située rue du Mont-Blanc, et se fondant d'un côté sur la neutralité du prince qu'il représente, de l'autre sur l'inviolabilité dont les ministres publics ont joui de tout temps, tant pour leurs personnes que pour les maisons et effets, .

Le Conseil exécutif provisoire arrête que les commissaires de la section des Piques seront requis de lever sur-le-champ les scellés apposés dans la maison du ministre plénipotentiaire de Saxe-Gotha et charge le Comité des sections de faire respecter les maisons des mi-

nistres publics qui, par le consentement universel de tous les peuples, se trouvent sous la sauvegarde immédiate du droit des gens.

Le général Kellermann a été admis au Conseil. Il a fait lecture de l'exposé de ce qu'il a fait depuis qu'il a reçu l'ordre de quitter son commandement et de la situation de l'armée des Alpes. Il a fait également lecture des instructions qu'il a laissées, en quittant l'armée, au général Dornac, chargé de la commander en son absence. Il a en même temps rendu compte verbalement des autres dispositions nécessaires pour la défense du département du Mont-Blanc.

Le Conseil, délibérant sur le rapport du ministre de l'intérieur relativement aux arrêtés pris par le département de Seine-et-Marne à l'égard du citoyen du Châtelet, reconnaît :

1° Qu'il n'y a point d'opposition réelle entre le premier arrêté du département de Seine-et-Marne, qui avait déclaré le citoyen du Châtelet émigré, et celui du département de Paris qui a suspendu provisoirement l'exécution de la loi à l'égard dudit du Châtelet;

2° Que ce n'est que dans le cas de l'opposition que le Conseil devrait prononcer;

3° Arrête qu'en conséquence, si le département ne révoque pas positivement son premier arrêté, il subsistera dans son entier;

4° Que néanmoins le ministre de l'intérieur écrira au département de Seine-et-Marne pour qu'il lui fasse connaître les motifs de la suspension ordonnée par son second arrêté.

Le ministre de la guerre a remis sur le bureau les états des commissaires qu'il a jugé nécessaire d'envoyer depuis le 16 avril dans les armées pour y remplir différentes missions relatives au service; il a exposé que, suivant un usage établi dans le département de la guerre, ces commissions ayant été données au nom du Conseil, mais n'ayant été signées que par lui, les commissaires avaient éprouvé quelques difficultés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du ministre et examiné les états dont il s'agit, approuve ces dispositions et le choix des agents ainsi qu'il suit :

Les citoyens :

Gateau, Garnerin; armée du Rhin.

Huguenin, Du Fresne; armée du Nord.

Ancard; à Cassel.

Blanchet, Gonord, Docqueret; armée des Alpes.

Saint-Preux, Lambert, Massoulard; armée d'Italie.

Celliez, Varin; armée de Péronne.

Desprès [1], Valmont, Gémond (rappelé), Mourgoin, Grammont (de retour), remplacé par Grou; armée de la Moselle.

Borel; armée des Pyrénées.

La Porte, Barre, Brulé; armée de la réserve.

Giot, Hébert; à Calais.

Bouin, Retourna; à Dunkerque.

Peyre, Garnerin [2]; à Brest.

Vialla, Bergubruy; au Havre.

Le Vayer, Bouillet; à Saint-Étienne.

Machaut, Des Chaseaux; à Maubeuge et Charleville.

Prière; à Bayonne.

Le citoyen Crosne; à Maubeuge.

En conformité des décrets de la Convention nationale des 5 février et 3 avril derniers, relatifs à l'obligation imposée à tous les fonctionnaires publics et employés payés des deniers de la République de produire des certificats de civisme, le Conseil arrête que les commissaires de la trésorerie, de la comptabilité et des assignats, l'administration des domaines nationaux et le directeur général de la liquidation sont tenus de rendre compte au Conseil de l'exécution de ces décrets, pour ce compte être transmis ensuite à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif arrête que le ministre de l'intérieur est chargé de pourvoir à l'exécution du décret du 9 mai, et en conséquence de désigner un emplacement pour les exécutions des condamnés par le Tribunal révolutionnaire.

(1) C'est sans doute Dubois-Després.

(2) Il y a aussi, comme on vient de le voir, un Garnerin à l'armée du Rhin. Nous ne savons s'il s'agit de deux Garnerin différents, ou s'il y a ici une erreur de transcription.

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉBAT ET DÉCRET SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Convention nationale, séance du 13 mai 1793.

Un membre de la commission des dépêches donne lecture des pièces dont l'extrait suit :

Les représentants du peuple, députés par la Convention près l'armée du Rhin, doutent si les pouvoirs illimités que vous leur avez confiés sur les officiers civils et militaires s'étendent sur les corps administratifs et judiciaires. Le tribunal du district de Colmar manque d'un cinquième juge, et aucun des quatre suppléants ne peut ou ne veut les remplacer. Un grand nombre de places de notaires sont vacantes, parce que ceux qui en étaient pourvus n'ont pu obtenir de certificat de civisme. Ils demandent une autorisation de la Convention pour en disposer, au moins provisoirement, et d'étendre leur surveillance sur toutes les opérations des autorités constituées des départements du Rhin. Plusieurs membres parlent sur cette demande.

La Convention décrète que les députés envoyés par elle aux armées dans les départements ne pourront, ni provisoirement, ni définitivement pourvoir au remplacement des juges ni des notaires, et ajourne à demain le rapport du Comité de législation sur le remplacement des notaires.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 13 mai 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date à Valenciennes du 2 mai, relative à la nature des assignats, que la trésorerie nationale a envoyés à l'armée du Nord, et qui a justement excité des plaintes à raison de la difficulté des détails.

Nous avons en conséquence fait passer copie de votre lettre à la trésorerie, et nous avons donné les ordres les plus précis pour qu'elle pourvoie à une distribution plus commode des fonds; nous espérons

d'après cela qu'il n'existera plus dorénavant pour l'armée de sujets de plaintes à cet égard.

Nous vous joignons copie d'une lettre adressée à la section de Bonne-Nouvelle par les volontaires de cette section [1].

[Arch. nat., AF II, 238.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 13 mai 1793.

Le général O'Moran a longtemps demandé de l'artillerie pour la division qu'il commande. Le ministre nous écrit, le 28 avril dernier, qu'il a donné des ordres pour lui en faire parvenir. Nous vous serons obligés de vouloir bien prendre des renseignements sur cet objet, et nous instruire si réellement cette artillerie lui a été fournie.

[Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 mai 1793 [2].

[Gasparin résume ainsi ses demandes : 1° Prompt règlement de la part du ministre sur la paye, en conséquence du décret du 24 février. L'incertitude à cet égard peut produire de grands inconvénients. — 2° Prompte décision sur l'amalgame, oui ou non, mais en grâce oui, si vous voulez tirer un bon parti de nos bataillons de volontaires et détruire le mauvais esprit des troupes de ligne. — 3° Prompte décision sur le mode d'avancement des canonniers attachés aux bataillons; excellente troupe qui mérite tous les égards et qu'on désorganiserait si on la faisait rouler avec les autres compagnies d'un même bataillon. D'après les principes de la Convention, nous avons jugé que ces compagnies devaient avoir la paye de la ci-devant artillerie de ligne, mais nous n'avons trouvé aucune règle pour nous fixer sur son mode d'avancement. — 4° Prononcer si les adjudants-majors des ci-devant troupes de ligne auront grade de capitaine comme l'avaient ceux des volontaires, si les adjudants sous-officiers et les sergents-majors doivent rouler avec les autres sergents pour leur avancement au grade de sous-lieutenant. — 5° Redoubler de soins pour que les lois et les bulletins nous arrivent régulièrement. Le

[1] Cette pièce manque. — [2] Reçu le 15 mai.

soldat les reçoit avec reconnaissance et murmure de la moindre négligence à cet égard; cependant malgré nos continuelles réclamations, on est encore bien souvent en défaut. — 6° Faire un manuel à l'usage du soldat, qui contiendrait toutes les lois qui seraient relatives à ses devoirs et à ses droits, et qui ferait le plus grand bien. J'avais entrepris le travail, mais le défaut d'une collection complète de lois (collection que nous vous avons demandée et qui n'arrive pas) m'a empêché de le poursuivre. On peut le confier à quelque commis intelligent et c'est un objet pressant et qui peut faire le plus grand bien, en le faisant précéder d'une instruction bien intentionnée. — Nous avons fait partir hier les 6 hommes par compagnie que vous avez demandés pour les troubles intérieurs. Prenez garde de ne pas trop nous dégarnir sur cette frontière; elle est bonne, mais elle a besoin d'être bien gardée, et nos recrues pleines de bonne volonté auraient besoin de n'être pas inquiétées de sitôt pour pouvoir se former; à cet égard, l'amalgame produirait encore le meilleur effet et nous l'éprouvons dans les camps où les généraux républicains préparent les esprits à cette mesure en embrigadant les bataillons suivant le principe dudit amalgame. Les deux bataillons de volontaires profitent de l'instruction et de la discipline du bataillon de ligne qui leur est joint, et le bataillon de ligne perd son esprit d'isolement de tous les intérêts de la République. — La revue décrétée le 22, et dont nous nous occupons, nous fait découvrir beaucoup d'abus dans le dernier recrutement. On nous a envoyé des hommes entièrement hors d'état de service, imbéciles, boiteux, aveugles, sourds et muets; nous les renvoyons après un mûr examen, mais nous en prenons note et vous ferez sans doute décréter qu'ils seront remplacés par les communes qui les ont envoyés. — Plusieurs lois interdisent toute retraite et tout congé pendant la guerre. Il y a cependant dans les armées des individus entièrement hors d'état de continuer à servir et qui tiennent des places qui seraient mieux occupées; puisque vous avez des représentants à toutes les armées, ne pourriez-vous pas leur confier la vérification de ceux qui se trouvent dans ce cas, et les autoriser à prononcer. — Terminez donc promptement votre décret sur les cours martiales et faites-nous le parvenir. Faites-vous aussi représenter les lois de discipline, elles ont besoin de réforme; c'est le moment de les faire toutes. L'armée est bien disposée, et le moment le plus favorable pour la soumettre à une entière subordination est celui où l'on s'occupe de ses besoins physiques. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 13 mai 1793 [1].

[Bellegarde et Cochon annoncent qu'ils ont suspendu, pour cause d'incivisme notoire, le citoyen Belprey, commandant du génie au Quesnoy. Ils rétractent une de leurs précédentes lettres où ils avaient recommandé à la Convention le citoyen

[1] Reçu le 16 mai.

Pailliez, grenadier au 5e bataillon du Nord, qui leur avait été présenté par une députation de la Société des amis de la République comme ayant tué un adjudant général prussien à l'affaire du 1er de ce mois avec des circonstances honorables pour ce grenadier. «Nous devons à la vérité de dire que nous avions été induits en erreur par les membres de la Société et par le récit du citoyen Pailliez. Nous joignons ici une pièce qui constate que l'honneur de cette action est dû à des volontaires du 1er bataillon de Mayenne-et-Loire, et que Pailliez n'y a paru que pour aider à dépouiller le mort et s'emparer de sa croix.» — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 13 mai 1793.

[Duquesnoy et Carnot viennent de passer une revue extraordinaire des cantonnements en avant de Dunkerque. Ils dénoncent «des friponneries sans nombre, couvertes par le prétexte que les registres, états de revue et de dépenses, ont été perdus dans la débâcle de la Belgique, et le fait est que la plupart des quartiers-maîtres sont des voleurs et que nombre ne savent ni lire ni écrire et sont d'ailleurs très insouciants.» Moyens d'obvier aux réclamations des volontaires qui demandent de l'argent et des effets. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 13 mai 1793.

[Bellegarde souffre d'un accès de goutte et demande son rappel. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Bellegarde.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Vannes, 13 mai 1793 [1].

[Guermeur et Lemalliaud exposent la situation politique du département du Morbihan. Dans une tournée à travers le pays, ils ont constaté que «l'esprit public dans ce département se détournait de jour en jour; que le fanatisme y faisait de

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 18 mai 1793.

nouveaux progrès; que les habitants des campagnes faisaient tous les jours des processions de paroisse en paroisse, de chapelle en chapelle; que les recrues incorporées dans le 10e régiment, en garnison en cette ville (Vannes), étaient sous les principes de l'insurrection, que plusieurs avaient témoigné un royalisme déclaré, qu'ils étaient sans subordination, et qu'il était fort heureux qu'ils ne fussent pas encore armés, parce qu'ils tourneraient leurs armes contre leurs concitoyens.» Les représentants demandent en conséquence que ce régiment soit remplacé, et regrettent que leur mission soit terminée au moment où la difficulté de la situation nécessiterait peut-être encore leur séjour dans le pays. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 13 mai 1793 [1].

[Le Cointre, Prieur et Romme, dans toutes les communes où ils se sont arrêtés, ont conféré avec les corps administratifs et visité les Sociétés populaires. «Nous nous sommes attachés à prendre connaissance et des choses et des hommes. Nous avons électrisé les cœurs, éclairé les esprits, donné l'espoir du triomphe de la liberté. Partout le peuple est ardent ou prêt à le devenir. Les journaux anticiviques ont éloigné de nous un grand nombre de citoyens, mais nous espérons que notre conduite nous en fera des amis.» Ils envoient copie de leurs réquisitions et arrêtés principaux. — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 13 mai 1793 [2].

[Merlin, Gillet et Sevestre disent qu'ils ont beaucoup à faire pour «débrouiller un chaos encore bien informe, en faire sortir des soldats instruits et armés, et rétablir l'esprit républicain que leurs antagonistes attaquent et minent avec toute la perversité dont ils sont capables.» Ils sentent qu'ils auront besoin de tout leur courage pour surmonter les obstacles qui vont les environner, et surtout de l'appui du Comité, qui doit user de la confiance dont il jouit auprès du public pour éclairer l'opinion; car «les journaux infidèles ont porté partout la corruption. Le doute dans lequel languissent les départements est mortel pour la chose publique.»

[1] Reçu le 22 mai. — [2] Reçu le 14 mai.

Il faut faire paraître de nombreuses circulaires qui auront vite «relevé l'opinion publique à sa hauteur.» En attendant, ils vont commencer leurs opérations, préparer les armes, activer les cœurs. A défaut de fusils, ils auront des canons, mais il leur faut des instructeurs. Ils demandent des renforts et une compagnie de pionniers pour rétablir les chemins. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 13 mai 1793 [1].

Nous avons été prévenus à notre passage à Verneuil que des hommes travestis en courriers parcourent les départements et y portent des dépêches qui peuvent compromettre le salut de la patrie. Le maire de Verneuil et le directeur de la poste, qui nous ont prévenus de ce fait, rapportent qu'il en a passé cinq depuis quelques jours qui leur ont paru très suspects. Ces hommes, interrogés sur leur mission, leur ont représenté des passeports. Mais le maire, ne connaissant point la signature du ministre, n'a pu vérifier si ces passeports étaient vrais ou faux. Cet objet, citoyens mes collègues, mérite toute notre attention. Il ne serait point étonnant que les chefs des rebelles de la Vendée employassent cette ruse pour correspondre avec leurs complices dans les autres départements. Les marques distinctives des courriers actuels sont connues. Elles peuvent être facilement contrefaites. Il nous semble nécessaire, pour déjouer cette manœuvre, d'adopter un nouveau signe de reconnaissance, qui, étant connu de peu de monde, sera plus difficile à imiter.

On nous a fait une autre observation. Plusieurs courriers mettent à la bride de leurs chevaux un collier de grelots, qui fait beaucoup de bruit. Ce collier, qui n'a aucune utilité, peut avoir des inconvénients. Il est entendu, la nuit, de très loin, et expose la sûreté des courriers, si des gens mal intentionnés veulent les arrêter. Nous pensons qu'il convient de défendre aux courriers de se servir de ces colliers.

SEVESTRE, GILLET, MERLIN.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

[1] Reçu le 14 mai 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER À LA CONVENTION.

Chinon, 13 mai 1793 [1].

Citoyens collègues,

Vous avez eu connaissance, par un député du département d'Indre-et-Loire, des scènes qui ont eu lieu à Loudun, au moment où l'on croyait que les brigands allaient y entrer. Alors les contre-révolutionnaires, qui toujours ont été en très grand nombre dans cette ville, levèrent audacieusement la tête. Le drapeau blanc fut placé dans divers endroits de la ville, plusieurs cocardes blanches furent arborées, l'arbre de la liberté fut coupé, la Société populaire détruite, les portes des prisons enfoncées et les aristocrates qui y étaient détenus mis en liberté. Les autorités constituées, dénuées de forces pour faire exécuter la loi, songèrent à mettre les dépôts publics à l'abri du pillage. Ils firent transporter à Chinon la caisse nationale, les archives et autres objets précieux.

Informé de ces faits à mon arrivée à Chinon, je m'empressai de les éclaircir, et je ne tardai pas à me convaincre qu'il était important de ne pas laisser partout les ennemis de la République, qu'il fallait ranimer le courage des patriotes et détruire les espérances des mal intentionnés. En conséquence, je me suis hier transporté, avec six membres de la commission centrale et un détachement de 200 hommes, à Loudun. Nous y avons réinstallé les autorités constituées, brûlé sur la place publique le drapeau blanc, et inauguré le nouvel arbre de la liberté. Les signes tricolores ont partout remplacé ceux de la rébellion. Nous avons parlé au peuple avec l'énergie républicaine, et nous avons eu le plaisir de voir prononcer par toutes les bouches une amende honorable bien consolante pour le véritable ami de son pays. Des rondes civiques, des chants d'allégresse, l'hymne des Marseillais, le refrain chéri *Çà ira* ont terminé cette journée, qui, je l'espère, sera l'époque de la régénération du patriotisme dans cette ville si longtemps gangrenée par l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. Les corps administratifs réunis, je leur ai demandé de m'indiquer les personnes suspectes. Ils l'ont fait; et, après une longue discussion, nous avons fait

[1] Reçu le 18 mai.

mettre en état d'arrestation les plus notés, et nous les avons fait conduire dans la ville de Chinon, ne pouvant avec assurance les laisser dans celle de Loudun. Cette expédition s'est faite avec célérité et au milieu du plus grand calme. Tous les patriotes ont paru satisfaits; les aristocrates seuls ne l'ont pas été.

Le juge de paix, d'après ma réquisition, va continuer l'information contre les prévenus, et successivement on les renverra devant les tribunaux compétents. Plusieurs seront dans le cas d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire.

J'ai donné avis au département de la Vienne de cette expédition, et je suis persuadé qu'il sera fort content d'être purgé de cette vermine.

Nous continuons nos missions républicaines, et déjà l'on commence à s'apercevoir du bon effet que produit notre commission centrale. Le peuple nous voit avec plaisir. Les dangers lui paraissent moins grands parce que nous les partageons avec lui. Partout la Convention nationale est respectée, et ceux qui cherchent à l'avilir sont ou bien coupables ou bien imbéciles : jamais ils n'y parviendront. L'amour de la liberté, la haine des tyrans sont semés partout. Il ne s'agit que de cultiver ces sentiments par l'instruction et des lois sages.

L'ennemi a entièrement évacué Thouars, et n'a emmené avec lui que quelques ..... [1]. Mais partout il a pillé, et, dans ses ravages, il n'a pas épargné les propriétés des aristocrates. Toutes ont été détruites, et, quoiqu'ils eussent prêté serment à Louis XVII, leur blé, leur vin, leur or, leurs femmes ont été enlevés. Les maisons les plus riches étaient aux yeux de ces brigands celles des Jacobins. Puisse cette malheureuse expérience faire ouvrir les yeux aux hommes qui ne sont qu'égarés!

TALLIEN.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 13 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Bonnier et Voulland à cette date : 1° Ils accusent au Comité

[1] Ici un mot illisible. — [2] Reçu le 19 mai.

réception de sa lettre et de son arrêté du 8 mai. — Arch. nat., AF II, 182. — 2° « Ils envoient deux états supplémentaires des hommes partis jusqu'à ce jour. Le procureur général syndic du département de l'Hérault leur a annoncé que les deux districts de Lodève et de Béziers ont le nombre de fusils nécessaires pour l'armement des recrues à partir pour l'armée du Var. Le procureur général syndic du département du Gard leur a fait représenter qu'à toute rigueur les recrues auraient des armes pour cette année seulement, mais ils se refèrent à leurs précédentes pour l'envoi des armes dans ce département. Copie d'une lett·e et d'un arrêté des commissaires à Perpignan relativement aux recrues qui devaient former un dépôt à Montpellier pour devoir se rendre à Perpignan[1]. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delacroix, Lindet et Delmas.

Sur la lecture de la lettre des représentants du peuple, députés près de l'armée du Nord, datée de Valenciennes le . . . de ce mois, portant qu'après avoir rédigé leurs observations sur l'arrêté des 4 et 8 de ce mois, ils en ont pressé et accéléré l'exécution, que le conseil de guerre a fait des observations d'un si grand intérêt sur cet arrêté, qu'ils se sont empressés de les communiquer, mais que ces démarches n'ont pas retardé l'exécution, que, lorsqu'ils ont reçu le dernier arrêté du Comité qui fixait à 4 bataillons le nombre de troupes qu'il était nécessaire de faire passer des armées du Nord et des Ardennes à l'armée des côtes de la Rochelle, au lieu de faire partir 6 hommes par compagnie tirés de chaque bataillon composant ces armées, le départ des troupes avait été effectué avant la réception du dernier arrêté, qu'il ne leur a pas été possible de changer les mesures d'exécution prises sur ce premier arrêté.

Le Comité a arrêté d'en donner avis au ministre de la guerre, qui est averti que les arrêtés des 4 et 8 de ce mois concernant les troupes tirées des armées du Nord et des Ardennes pour former ou renforcer

[1] Cette pièce manque.

l'armée de l'Ouest, est exécuté, que les troupes sont en marche, que le dernier arrêté, qui fixait le nombre de ces troupes à 4 bataillons, ne peut pas avoir d'effet, qu'il sera regardé comme non avenu. En conséquence, il est chargé de faire exécuter toutes les dispositions prévues pour l'entière exécution des arrêtés des 4 et 8 de ce mois pour accélérer le transport des troupes.

Sur la lecture d'une pétition adressée à la Convention nationale, renvoyée au Comité des finances et communiquée par ce Comité à celui de salut public, par laquelle les administrateurs du département de la Haute-Saône demandent qu'il leur soit avancé ou fourni à titre d'emprunt, par la trésorerie nationale, 50,000 livres, pour procurer 12 pièces de canons à 6 compagnies d'artilleurs et canonniers de ce département.

Le Comité de salut public est d'avis que la pétition mérite d'être accueillie par le Comité des finances et qu'il paraît utile de faire une avance au département de la Haute-Saône d'une somme proportionnée à la valeur et au prix d'achat de 12 pièces de canons, en s'assurant de l'emploi par les précautions qui seront insérées dans le décret que le Comité des finances proposera à la Convention.

Vu l'arrêté pris ce jour par le Conseil exécutif portant que les citoyens Gossuin et Smits établiront à Avesnes et Landrecies une manufacture d'armes dans laquelle ils occuperont tous les ouvriers attachés à leur manufacture de Liège;

Qu'ils établiront en même temps à Paris des ateliers dépendant de l'établissement principal;

Que dans trois mois à compter de la conclusion du traité ils fourniront 500 fusils par semaine;

Qu'en attendant, les ouvriers seront employés à raccommoder les fusils et à fabriquer des platines pour la République;

Qu'il lui sera avancé, sur les fonds secrets qui sont à la disposition du Conseil exécutif, une somme de 500,000 francs, qui sera remboursée par le département de la guerre sur les fonds assignés aux dépenses extraordinaires;

Que le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer la somme de 500,000 francs.

Que si les entrepreneurs parviennent à fournir plus de 4 à 500 fusils par semaine, le gouvernement achètera tous les fusils de muni-

tion qu'ils pourront fabriquer à raison du prix dont on conviendra, et que la délibération sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif.

Le Comité de salut public approuve la délibération du Conseil exécutif et l'autorise à en exécuter et faire exécuter toutes les dispositions, en ajoutant à sa délibération un article qui règle le mode de remboursement de la somme de 500,000 francs avancée aux entrepreneurs.

L'expédition de la délibération du Conseil exécutif sera transcrite sur le registre, après qu'elle aura été renvoyée avec l'adjonction prescrite.

Le Comité arrête de proposer à la Convention nationale de décréter que les ouvriers et préposés employés aux travaux de la marine, à l'artillerie, à la charpente, à la voilure, à la serrurerie, ne pourront abandonner leur partie pour prendre rang dans les bataillons et ne pourront concourir à la nouvelle levée des citoyens qui prendront les armes pour le service de la République.

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas, Danton, Delacroix, Lindet.

Le citoyen Caron Beaumarchais, après avoir été entendu dans plusieurs conférences, a proposé les moyens suivants comme étant les seuls capables de remettre dans nos mains la cargaison de fusils que tous les faits cités dans ses défenses imprimées, et surtout le décret du 26 novembre dernier, ont empêché de nous parvenir depuis un an qu'il les a achetés et payés pour nous.

Le citoyen Caron Beaumarchais, propriétaire de 922 caisses ou de 27 tonneaux contenant 52,345 fusils avec leurs baïonnettes ou mousquetons, y compris des paires de pistolets, déposés dans un magasin à Ter-Veere en Zélande, en avait traité avec le gouvernement, le 3 avril 1792, puis le 18 juillet suivant, forcé par les circonstances de faire avec les ministres et les comités d'alors des changements au premier traité, les ministres et les événements ont contrarié ses vues et empêché l'exécution de ce traité. Il avait perdu toute espérance de le réaliser

après le décret de la Convention nationale du 26 novembre dernier. Prisonnier à Londres par les suites de ces mêmes obstacles et craignant que les Hollandais, avec qui nous entrions en guerre, et trop instruits de l'intérêt que le gouvernement français avait pris à l'achat de ces armes en Hollande, ne s'en emparassent comme d'une propriété française, il n'a connu d'autre moyen de nous conserver l'espoir de les ravoir un jour et d'en empêcher pour nous la perte entière (puisqu'elles étaient payées depuis un an) que d'en faire une vente publique à Le Cointe, négociant anglais, qui, la faisant signifier en Hollande et déclarant ces armes la propriété d'un Anglais, a empêché l'usurpation que la France devait craindre. Cette vente a été faite le 7 février 1793 par un acte notarié. Cependant, pour avoir le temps de nous instruire de cette sage mesure et nous mettre à même d'en profiter; il s'est réservé par une convention secrète la faculté de rémérer cette vente et de reprendre les armes à son compte dans deux mois.

Le délai est expiré; le citoyen Le Cointe lui a néanmoins mandé que, s'il voulait encore les reprendre, il les lui céderait, pourvu qu'il lui en donnât avis sans délai, et qu'il pourvût à son remboursement en premier papier sur Londres.

Ces dispositions de son ami et de son correspondant lui font entrevoir qu'il est possible de servir utilement la République en lui procurant ces armes.

Il s'engage de faire auprès de son ami toutes les démarches nécessaires pour rémérer la vente qu'il lui a faite. S'il n'a pas disposé de ces armes par une revente, il les reprendra à son compte pour les remettre à la disposition de la République. Si la vente que Le Cointe lui annonce, par sa lettre du 16 avril, comme arrêtée, le force à changer la mesure du réméré en un rachat effectif des fusils, il procédera au rachat sur les dispositions suivantes.

Il demande à cet effet qu'il soit consigné une somme de 600,000 florins de banque, qu'il puisse faire passer à Londres en premier papier, pour le payement et le remboursement tant de la valeur des armes que des dépenses et objets suivants :

1° 400,000 florins pour le prix auquel les fusils ont été vendus par lui à Le Cointe.

2° 52,345 florins, par aperçu, pour les frais de dépôt, de conservation et d'emmagasinement à Ter-Veere, etc.

3° 52,345 florins, par aperçu, pour le bénéfice du négociant anglais, à raison d'un florin par fusil.

4° 50,000 florins remboursables au négociant hollandais, premier vendeur de ces armes, s'il est obligé de les payer aux héritiers de l'empereur Léopold, en exécution de la soumission que l'empereur exigea du Hollandais en lui vendant les fusils, *de ne pas les revendre en Europe.*

5° 45,310 florins pour frais *par aperçu* de chargement, de transport, d'assurance, et pour faire parvenir les armes dans un port continental de la République, sauf à compter du plus ou du moins déboursé.

Le deuxième article sera réduit suivant la fixation la plus économique que l'on pourra faire des frais qui en sont l'objet.

Le troisième article peut être susceptible de réduction en négociant avec le citoyen de Londres sur le bénéfice et en le faisant consentir, s'il se peut, à se réduire à une moindre somme.

Le quatrième article est fixe pour son objet et pour la somme. Mais le citoyen Caron Beaumarchais fera toutes ses dispositions et prendra toutes les mesures nécessaires pour que le Hollandais ne paraisse pas avoir enfreint la soumission. Les armes seront chargées et expédiées sous pavillon neutre, pour l'Amérique. Et lorsque le bâtiment sera en mer, ou bien il se rendra, s'il le peut, dans un port de France, par la voie la plus courte; mais alors nous consentons à perdre la somme du cautionnement, ne pouvant justifier *par un acquit à caution déchargé en Amérique* de leur arrivée à cette destination exigée; ou bien nous le ferons enlever, à une certaine hauteur, par l'un de nos corsaires, qui l'amènera dans un des ports de France; mais alors il y aura procès entre le prête-nom anglais et le premier vendeur hollandais, pour savoir qui doit porter la perte du cautionnement, dans un événement de cette nature, sur un navire enlevé par l'ennemi commun, de vive force; ou si ces moyens ne peuvent réussir, il se rendra dans un port des États-Unis, d'où il reviendra en France, et, dans ce cas, le négociant hollandais ne pouvant être poursuivi pour le payement de la somme de 50,000 florins promise par forme de cautionnement; en cas de contravention à la convention qui défendait la revente des fusils en Europe, la République sera dispensée de la payer et rentrera en possession des 50,000 florins déposés pour cet objet.

Le cinquième article sera susceptible de toutes les réductions que l'on pourra se procurer par la fixation la plus économique des frais de chargement, de transport, d'assurance et de tous les frais qui seront faits jusqu'à l'arrivée des armes dans un port de France.

Le citoyen Caron Beaumarchais se charge de toutes les démarches et négociations. Il se charge aussi de faire charger et expédier le vaisseau qui transportera les fusils, sans qu'il y paraisse lui-même.

Il dirigera toutes les opérations de la manière qu'il jugera la plus sûre et la plus avantageuse, comme la plus prompte aux intérêts de la République.

Ses mesures seront tellement prises que les fusils seront rendus dans un port de France, sous le terme le moins long possible qu'exigeront l'un des trois moyens d'arrivée qui sont à tenter, ou l'entrée subite et volontaire dans un de nos ports, ou la prise du navire à une hauteur convenue, ou enfin, son passage en Amérique et retour du navire en France *avec l'acquit à caution déchargé,* ce qui, au plus long terme, nous promet l'arrivée des armes entre 4 et 6 mois du jour de leur embarcation, qui sera contrôlée par des actes.

Si les armes ne peuvent être à la disposition de la République, le citoyen Caron Beaumarchais sera tenu de restituer la somme entière que la République aura fournie et payée en assignats pour mettre à sa disposition les 600,000 florins.

Quoique les frais d'assurance soient à la charge de la République, il n'en sera néanmoins tenu compte que sur le pied des assurances entre nations qui ne sont pas en guerre, et qui commercent sous pavillon neutre, portant des armes en temps de guerre.

Le citoyen Caron Beaumarchais ne sera réputé avoir rempli ses engagements envers la République que lorsque les fusils seront arrivés dans un port continental de France, ou que l'argent sera rentré, sans que la République soit tenue de prendre à son compte aucuns autres risques ni événements que ceux désignés ci-dessus, soit que les armes nous arrivent, soit que les assurances doivent payer les armes, en cas d'un malheur imprévu.

Le citoyen Caron Beaumarchais demande qu'on lui accorde à lui et à ses agents tous passeports et certificats qu'il jugera nécessaires pour assurer ses démarches secrètes, ce qui est arrêté.

Il demande que ses propositions soient acceptées par le Comité de salut public, qu'il soit dispensé de traiter avec le Conseil exécutif et que l'acceptation des présentes propositions forme son traité avec la République.

Il demande de plus que, sans préjudicier à la justice qui lui est due par la Convention nationale, pour la non exécution des marchés passés avec le gouvernement les 3 avril et 18 juillet 1792, l'absence de ses fonds pendant un an, et les pertes qui s'en sont suivies, il lui soit alloué le remboursement de tous les frais et faux frais qu'entraînera la négociation actuelle, plus une commission de 5 p. 100 sur la totalité des fonds employés, pour qu'il puisse récompenser les agents qu'il va faire voyager et travailler à la réussite du plan ci-dessus expliqué, n'ayant comme négociant nul intérêt personnel dans la revente actuelle, puisque ces armes sont par lui vendues, et n'agissant ici que par le zèle pur de servir la patrie, zèle qui ne l'a jamais abandonné et dont il veut donner une nouvelle preuve.

Le Comité, considérant que la nature des circonstances et la singularité des événements exige que l'on défère au vœu du citoyen Caron Beaumarchais, qui ne veut traiter qu'avec le Comité de salut public et demande à être dispensé de traiter avec le Conseil exécutif, accepte les propositions du citoyen Caron Beaumarchais, l'autorise de les exécuter et fera mettre à sa disposition par le ministre de la marine des assignats propres à former des lettres de change pour la valeur de 600,000 florins de banque à Londres.

Il sera, en conséquence, donné pouvoir au ministre de la marine de fournir et déposer entre les mains du citoyen Perregaux, banquier à Paris, la valeur de 600,000 florins argent courant de Hollande, en assignats, pour être échangés par lui en traites de première qualité sur Londres, au cours du jour où il fera ladite négociation, desquels assignats il est responsable envers la République, jusqu'au moment où il remettra lesdites traites au citoyen Caron Beaumarchais, qui lui en donnera son reçu pour décharge, en lui payant la commission d'usage.

Le présent acte du Comité a été arrêté et signé double par le citoyen Caron Beaumarchais et les membres du Comité. Un double lui sera remis et l'autre double sera déposé avec les pièces secrètes, et il n'en sera fait dans le procès-verbal de la séance de ce jour que la mention

indéterminée, de propositions acceptées et cachetées pour être tenues secrètes jusqu'à leur exécution.

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, J.-F.-B. DELMAS, R. LINDET, BRÉARD.

[Arch. nat., AF II, 219.]

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Danton, Barère, Lindet.

Sur le récit fait des plaintes et réclamations des ouvriers employés à la fabrication de la poudre, que la modicité de leurs salaires et la privation des remises ou des indemnités les mettent hors d'état de subsister et de continuer leur profession ;

Le Comité, considérant qu'il est aussi urgent qu'indispensable de pourvoir aux besoins des ouvriers employés à la fabrication de la poudre, arrête que le Comité des finances sera invité de présenter le plus tôt qu'il lui sera possible à la Convention nationale un projet de décret concernant la fixation des salaires et indemnités de ces ouvriers, [vu] qu'il importe infiniment de prendre à cet égard la plus prompte détermination.

Le général Kellermann a entretenu le Comité sur diverses dispositions militaires et des projets de plan de campagne. Il a été invité d'assister à l'examen et à la discussion des plans qui seront présentés et discutés pendant la semaine.

Le Comité a arrêté que les représentants du peuple n'accorderont d'ordres et d'autorisations d'acheter des armes que pour armer les volontaires qui se proposent de rejoindre les armées.

Le ministre de la guerre fera expédier aux préposés des manufactures d'armes et de fusils l'ordre de ne vendre des armes qu'aux députés et aux citoyens qui représenteront une autorisation des représentants du peuple.

L.-B. GUYTON.

IMPRIMERIE NATIONALE

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT ONZIÈME SÉANCE.

14 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des affaires étrangères ayant fait un rapport par lequel il appert que le navire *le Saint-Nicolas*, du port de Rostock, pris le 21 mars par la frégate *la Bellone*, ne peut être considéré comme de bonne prise, parce que par sa situation le port de Rostock doit jouir des mêmes avantages que les villes hanséatiques, et parce que en considérant cette ville comme faisant partie du duché de Mecklembourg, elle ne pouvait être regardée comme en état d'hostilités ouvertes avec la République lors de la prise du navire *le Saint-Nicolas*, vu que la guerre n'a été déclarée par l'empire germanique que le 22 mars dernier;

Le Conseil exécutif provisoire, par ces considérations et par celles que la ville de Rostock.....;

Arrête que le navire *le Saint-Nicolas* et sa cargaison seront restitués à leurs propriétaires légitimes;

Arrête en outre que la présente délibération sera communiquée au Comité de marine avant d'être exécutée.

Le ministre des affaires étrangères a exposé au Conseil que dans le courant du mois de juin 1792 deux galiotes tunisiennes furent attaquées par des armements sardes en vue de l'île de Corse, que l'une des galiotes fut prise et la seconde échoua sous la tour d'Aléria sur les côtes de ladite île, que le bey de Tunis demande une indemnité de 12,000 piastres turques pour le prix de la coque et des agrès de ces deux bâtiments et la liberté de l'équipage de la galiote prise, et que, dans les dernières lettres qu'il a écrites au chargé d'affaires de la République auprès de cette régence, il l'a autorisé à terminer ladite affaire moyennant le prix demandé de 12,000 piastres, qui, à 3 l. 15 s. l'une, suivant le cours présumé du change, font une somme de 45,000 livres à prendre sur le fonds des consulats.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir délibéré, a approuvé la conduite du ministre des affaires étrangères et l'a autorisé à terminer avec le bey de Tunis l'affaire des deux galiotes moyennant l'indemnité

des 12,000 piastres turques réclamées par le chef de cette régence.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a exposé au Conseil que quelques-unes des puissances avec lesquelles la République est en guerre ont refusé de reconnaître les divers agents consulaires que le Conseil exécutif provisoire avait envoyés dans les ports de leurs États, qu'elles ont même expulsé ceux qui y résidaient ;

Qu'il serait également contraire aux principes de continuer à des agents sans fonctions le payement de leurs appointements ou de supprimer les appointements de ces agents, parce qu'un obstacle imprévu et passager les empêche de continuer leurs services à la République;

Que le moyen de concilier l'intérêt de la République avec l'intérêt des consuls serait de rendre ceux-ci utiles en les rassemblant dans les bureaux du ministère et de faire tourner au profit de la République les connaissances qu'ils ont acquises pendant leur séjour en pays étrangers.

Sur quoi le Conseil exécutif, après avoir délibéré, arrête que le ministre des affaires étrangères appellera de suite à Paris tous les consuls de la République que la guerre empêche de se rendre à leur poste, ou qui en ont été renvoyés par les puissances ennemies, et qu'il les emploiera, sous sa surveillance, à la vérification de tous nos anciens traités de commerce avec les diverses puissances de l'Europe, sur lesquels traités ils présenteront toutes les observations que leur expérience dans les affaires du commerce leur suggéreront, afin de préparer par ce moyen les bases des nouveaux traités à faire par la République française avec les diverses puissances de l'Europe. Le Conseil arrête de plus que le ministre des affaires étrangères fixera les appointements de chacun de ces agents selon leurs connaissances et le degré d'utilité de leur travail, en observant que le maximum du traitement de chacun d'eux ne s'élève pas au-dessus de la somme de 8,000 livres fixée pour les chefs des bureaux du ministère.

Le ministre consultera le Comité de salut public pour savoir s'il est nécessaire que cette disposition soit ratifiée par un décret.

Le ministre des affaires étrangères a exposé au Conseil qu'il serait nécessaire en ce moment de faire quelques présents aux chefs des régences de Barbarie et aux deys d'Égypte, afin d'entretenir les bonnes

dispositions qu'ils ont montrées jusqu'à ce moment en faveur des Français.

Le Conseil exécutif, après avoir délibéré, arrête que le ministre des affaires étrangères sera autorisé à offrir aux chefs des régences de Barbarie et aux deys d'Égypte des présents jusqu'à la concurence de la somme de 180,000 livres à prendre sur les fonds particuliers affectés à cette sorte de dépenses; qu'il fera choisir, dans les divers gardes meubles nationaux de la République, ceux des objets y contenus qui seront de convenance pour ces diverses puissances et que le prix de ces divers objets préalablement fixé par la voie de l'estimation sera défalqué de la somme de 180,000 livres ci-dessus fixée pour les destinations à faire auxdites puissances musulmanes.

Le ministre de la marine a exposé que les prisonniers français détenus à Gibraltar demandent qu'il leur soit envoyé des secours et qu'on traite de leur échange; que, sur le premier point, il y a lieu de suivre ce qui s'est pratiqué pendant la dernière guerre, pendant laquelle chaque prisonnier, indépendamment de la subsistance qu'il recevait de la nation chez laquelle il était détenu, touchait de celle dont il faisait partie un petit secours réglé assez généralement pour les officiers à 20 sols par jour et pour les matelots à la moitié.

Quant à l'objet de l'échange, le ministre a observé qu'il n'existait encore aucune convention avec les puissances ennemies; il a rendu compte de ce qui avait été fait pour parvenir à ce but et des difficultés qu'il y rencontrait.

D'après son rapport, le Conseil exécutif arrête :

1° Que le secours dont il s'agit ci-dessus sera accordé aux prisonniers, sauf à demander un décret, s'il est nécessaire, pour autoriser cette dépense;

2° Que le consul de France au Maroc sera autorisé provisoirement à reprendre la négociation commencée au sujet des prisonniers détenus à Gibraltar, en l'assurant que le Conseil exécutif approuvera les dispositions que lui suggérera son zèle pour le bien du service, et qu'on remplira fidèlement ce qui aura été arrêté entre lui et l'amiral anglais au sujet de l'échange de ces prisonniers;

3° Que le ministre de la marine, de concert avec celui des affaires étrangères, s'occupera de négocier un cartel d'échange de prisonniers entre les puissances belligérantes.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de la Moselle relative au choix qu'ils ont fait de divers citoyens pour remplacer provisoirement des fonctionnaires destitués pour cause d'incivisme, choix dont ils demandent la confirmation, le Conseil, considérant qu'à l'égard des employés des régies la loi prescrit le mode des nominations, arrête que le ministre des contributions examinera si celles qui ont été faites par le département de la Moselle y sont conformes et répondra à ce sujet aux administrateurs.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif arrête que les bâtiments hollandais *le Jeune-Bakker* et *la Dame-Allis*, qui ont été mis sous l'embargo dans le port de Nantes, en auront main-levée comme étant venus chargés en entier de munitions navales, et en conséquence de la délibération du 28 février, dont le Conseil étend l'effet à tous les ports de la République.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 14 mai 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS DE L'ARMÉE DU NORD.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date à Lillé du 3 mai et les différents arrêtés qui y sont joints. Nous pensons que vos vues sur la distribution des fourrages ne peuvent qu'être infiniment utiles et nous vous invitons à les mettre à exécution.

Si cependant vous pensez qu'une telle mesure exigeât un décret, nous vous serions obligés de nous en envoyer le projet et nous engagerions la Convention à prononcer avec la promptitude que sollicite le bien du service.

2° AUX MÊMES.

Citoyens collègues.

Par votre lettre du 5 de ce mois, et qui n'a été lue que ce matin,

vous informez la Convention nationale[1] que vous avez destitué le général Fournier prévenu de lâcheté. Cette expression *destitué* a vivement été relevée par plusieurs membres de la Convention. Quant à nous, nous avons pensé que c'était une faute de rédaction, car nous ne pouvons pas présumer que vous ayez voulu donner à vos pouvoirs une extension que rien ne peut justifier. Vous avez le droit de suspension provisoire à la charge de rendre compte sur-le-champ; mais vous n'avez pas le droit de destitution. Nous vous invitons, citoyens collègues, à ne plus commettre de ces erreurs, qui excitent des réclamations et nuisent à la chose publique.

Signé : L.-B. GUYTON, BRÉARD, LINDET.

3° AUX MÊMES.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 12 mai datée de Dunkerque, et, sur vos observations, nous allons présenter à la Convention nationale un projet de décret pour arrêter les dilapidations que les soldats font dans leur habillement. Nous écrivons au ministre de la guerre et nous le pressons vivement d'envoyer l'instruction que vous sollicitez; nous lui faisons passer aussi l'extrait de votre lettre relatif au général Pascal Kerenveyer, commandant de Dunkerque. Nous lui demandons encore la collection des décrets relatifs aux militaires et les autres lois sur l'organisation des armées et les indemnités à accorder pour perte de hardes et équipages, que nous vous ferons passer le plus tôt possible.

[Arch. nat., AF II, 232.]

4° AUX REPRÉSENTANTS AUX CÔTES MARITIMES DE LORIENT À DUNKERQUE.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, les différentes lettres que vous nous avez adressées de Saint-Malo les 31 mars et 1er avril dernier.

Parmi les différents objets dont elles traitent, une surtout nous a paru mériter la plus sérieuse attention.

Les habitants de Saint-Malo demandent l'établissement d'une digue

[1] « Cette lettre était adressée par eux à un de leurs collègues dans l'armée du Nord. » Note marginale d'une autre main.

qui mette leurs vaisseaux à l'abri tout à la fois de la mauvaise mer et des insultes de l'ennemi.

Nous vous prions, citoyens nos collègues, de prendre cette demande en très grande considération et de vouloir bien nous instruire de ce que vous aurez arrêté à cet égard.

[Arch. nat., AF II, 36.]

5° Aux représentants dans la Mayenne et la Loire-Inférieure.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée de Nantes le 23 avril dernier, par laquelle vous nous faites passer l'état de la situation des côtes, et ensuite des besoins en effets et munitions de guerre,

Nous vous prions de communiquer à vos collègues qui vous remplacent tous les renseignements et détails que vous avez rassemblés, toutes les idées que vous avez conçues pour la défense de la République et sa plus grande utilité.

[Arch. nat., AF II, 265.]

6° Aux représentants dans l'Indre et la Vienne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 24 avril dernier, par laquelle vous rendez compte de différentes mesures que vous avez prises de concert avec le département de la Vienne.

Nous vous avons déjà fait parvenir le décret de la Convention qui rappelle les représentants qui ne sont pas compris dans la nouvelle distribution; si pourtant des circonstances pressantes vous portaient à croire votre présence encore nécessaire, vous pourriez en différer l'exécution et nous ne doutons pas que vous ne vous rendriez à cette mesure que dans le cas où elle vous paraîtrait indispensable.

7° Aux représentants dans le Gard et l'Hérault.

Nous avons reçu, citoyens collègues, les deux lettres que vous avez adressées en date à Montpellier du 1er mai. Une, qui nous envoie copie d'une lettre que vous avez écrite à la Convention au sujet du jugement rendu par le tribunal criminel de l'Hérault contre les auteurs

de l'émeute de Bédarieux, l'autre à laquelle sont joints les états du recrutement des départements de l'Hérault et du Gard.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 14 mai 1793.

[Delbrel et Lequinio envoient le procès-verbal de leur séance du 12 mai [1]. — Arch. nat., AA, 49.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 14 mai 1793.

[Duquesnoy et Carnot donnent des détails sur les corps belges en garnison à Saint-Omer, sur le dénuement des régiments de chasseurs, sur la concorde fraternelle qui existe maintenant entre les ci-devant troupes de ligne et les gardes nationaux. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

14 mai 1793 [2].

[Deux lettres d'Hentz, Milhaud et Laporte à cette date : 1° Ils rendent compte à la Convention de la saisie qu'ils ont faite de tous les objets mobiliers, bestiaux et provisions de toute sorte que contenait l'abbaye de Florennes, à vingt-deux lieues de Philippeville, en territoire annexé, «repaire de contre-révolutionnaires», dont «les titres de propriété présentent un revenu de plus de 50,000 livres.» Ils ont «offert aux moines la pension déterminée par la loi.» Il y a apparence qu'ils ne voudront pas plus de la pension que des lois, «dont ils se montrent les ennemis jurés.» — 2° Ils communiquent au Comité des notes d'espions du 6 et du 8 mai, sur la position des ennemis près de Longwy et de Luxembourg. Les manufactures d'armes de Charleville et du département travaillent avec beaucoup d'activité. Ils demandent qu'on leur ôte le général Beauregard. «Il n'y en a pas assez pour le

[1] On trouve ce document aux Archives nationales, carton AF II, 232, pièces 293 à 311. — [2] Reçu le 16 mai.

destituer, mais c'est un homme nul pour le travail.» Ils proposent de retirer des places de deuxième ligne, qui ne seront probablement pas attaquées, les fusils de rechange pour armer les soldats, mais on devrait le faire avec le plus grand secret, parce que «l'ennemi sait tout.» — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS PRÈS LES DÉPARTEMENTS DU MORBIHAN ET DU FINISTÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 14 mai 1793 (1).

[Deux lettres de Guermeur et Lemalliaud à cette date : 1° Ils transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., D S 1, 27. — 2° Ils se sont attachés «à fixer l'attention des chefs sur la défense des côtes; ils s'en sont occupés et s'en occupent journellement», comme on le verra par le rapport de l'ingénieur chargé de l'armement des côtes. Par malheur, on ne dispose que de très faibles moyens : les côtes seront inutilement hérissées de canons, si on n'a «pas d'hommes pour les servir et pour soutenir les corps de garde dans le besoin. On ne peut ni on ne doit compter, surtout dans le Morbihan, sur les habitants des campagnes, dont l'esprit est généralement corrompu et en proie à un fanatisme d'autant plus opiniâtre qu'il est invétéré... On a vu des rebelles marcher au supplice en récitant à haute voix des prières et des invocations à la Vierge... On ne peut donc rien attendre que des gardes nationales des villes, réduites, dans le département, à un bien petit nombre; il serait du plus grand danger de les faire sortir de leur domicile. On verrait encore bientôt les campagnes, où il règne toujours un esprit de rébellion, fondre sur les villes.» Les représentants pensent «cependant que, si les rebelles de la Vendée étaient dispersés et réduits, cet esprit de révolte qui a agité le pays se dissiperait et se calmerait bientôt.» Mais on ne saurait «croire combien il est encouragé par les échecs que les patriotes éprouvent; aussi ne devrait-on risquer aucune action au vis-à-vis de ces brigands et ne les attaquer que quand on serait presque sûr du succès.» Quant à leur «arrêté relatif aux gens suspects, notamment aux pères, mères, sœurs des émigrés,» ils en regardent «l'exécution dans ces départements comme indispensable pour la tranquillité et le salut public.» Ils envoient copie au Comité d'une lettre du district d'Auray sur des menées contre-révolutionnaires, et d'une lettre d'un député du Finistère qui rapporte que les «ennemis, après avoir, dans cette partie de la République, succombé dans leurs projets de révolte, cherchent actuellement à l'affamer par des accaparements de grains.» Ils annoncent, en terminant, que «le recrutement vient enfin de se terminer dans le Morbihan, mais il est indispensable d'éloigner les recrues de leurs foyers.» Ils regrettent que leur mission soit terminée au moment où leur connaissance du pays et de la situation leur permettrait de rendre de réels services à la République.

(1) Reçu le 17 mai.

— Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — Cette lettre a été reproduite dans le *Recueil Legros.*]

UN DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Castelsarrazin, 14 mai 1793.

[J.-B.-D. Mazade annonce qu'il se met en route pour la Rochelle, conformément au décret du 30 avril. Il a été retenu à Castelsarrazin malgré lui par les suites d'une chute qui l'a fait infiniment souffrir. — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Mazade.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 14 mai 1793 (1).

Le décret du 30 avril dernier, citoyens mes collègues, m'étant parvenu à Nancy par la voie du Conseil exécutif, je me suis en conséquence rendu le 12 de ce mois en cette ville de Metz comme étant la principale place de l'armée de la Moselle pour me réunir à mes collègues et nous concerter ensemble sur les mesures à prendre pour l'accomplissement de la nouvelle mission dont nous sommes chargés. Aucun d'eux ne se trouve en cette ville, ce qui me fait croire que les citoyens Montaut et Soubrany sont encore à l'armée du Rhin, où ils attendent les nouveaux commissaires qui doivent les remplacer, à moins qu'ils ne soient déjà rendus, ce que l'on ignore ici, au quartier général de celle de la Moselle. Je viens de leur écrire pour les instruire de mon arrivée à Metz où je compte que notre collègue Maignet, que je présume à Paris, ne tardera pas à venir me joindre, et je lui mande de nous assigner un lieu de rendez-vous pour nous réunir et former la nouvelle mission.

Je reçois à l'instant, citoyens mes collègues, votre lettre avec l'expédition du décret du 30 avril que vous m'avez adressée. Soyez assurés que je concourrai de tout mon pouvoir à vous tenir très exactement

(1) Reçu le 17 mai.

instruits de toutes nos opérations, ainsi que de tout ce qui intéressera le salut de l'armée et la conservation de cette frontière.

Le représentant du peuple près l'armée de la Moselle,

LE VASSEUR (de la Meurthe).

[Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 14 mai 1793.

Il est imposible, citoyens nos collègues, que nous vous communiquions à présent le résultat de nos opérations : nous sommes écrasés de travail; dès que nous serons mieux organisés, nous vous donneront des détails plus exacts. Le général nous assure que l'affaire qui s'est passée le 6 de ce mois devant Mayence, d'après tous les rapports, coûte 12,000 hommes à nos ennemis; que le soldat prussien est dégoûté de cette guerre; qu'il désire retourner chez lui; qu'il y a eu de la fermentation au quartier général à Neustadt et que tous les soldats ennemis sont dans un état pitoyable. Les nôtres ne respirent que la liberté et les combats, et leur plus beau jour sera celui où on les conduira à Mayence, tous veulent y aller. Vous ne pouvez pas vous figurer l'ardeur de nos troupes.

DU ROY, N. HAUSSMANN, LOUIS.

[Arch. nat., D XLII, 4. — *De la main d'Haussmann.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Porentruy, 14 mai 1793 (1).

[Laurent et Ritter réclament, en faveur du général Deprez-Crassier, contre la suspension prononcée contre lui par le Conseil exécutif sur des rapports du général Custine. Ils louent les talents et la moralité du général Deprez-Crassier et espèrent que la Convention lui rendra justice. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

(1) Reçu le 19 mai, et renvoyé au Comité de salut public.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE ET À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Perpignan, 14 mai 1793.

[Deux lettres de Brunel, Le Tourneur, Leyris et Rouyer à cette date : 1° Ils annoncent au Comité l'arrivée du général Flers, qui pourra incessamment disposer de 22,000 hommes, mais qui attendra sans doute la réunion et l'organisation de toutes ses forces pour agir. L'armée ennemie, forte de 14 à 15,000 hommes, se renforce en troupes et en artillerie, se dispose à faire le siège de Bellegarde qui est en bon état, et fait le blocus du fort des Bains. Ils envoient différentes pièces, un arrêté qui autorise à faire arrêter et interroger toutes les personnes suspectes, et des états en huit pièces sur tout ce qui est nécessaire pour une armée de 30,000 hommes. — 2° Ils transmettent à la Convention une partie des mêmes nouvelles. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Bastia, 14 mai 1793 (1).

Citoyen président,

Contrariés ouvertement ou tacitement par les autorités constituées de ce département ou par des ci-devant chefs de la force publique, nous avons, depuis notre séjour ici, mis en usage tous les moyens de douceur et d'instruction tendant à éclairer les citoyens sur le respect qu'ils devaient à la loi. Mais, en accordant à l'ignorance tous les délais qu'exigeait la prudence, aller au delà eût été faiblesse. Dès que nous avons été sûrs de la résistance préméditée, nous avons déployé toute l'autorité que la Convention nationale nous a confiée.

Nous avons destitué le département de Corse, pour n'avoir pas exécuté le décret du 2 avril ou n'avoir pas prouvé d'avoir tenté tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et d'en avoir été empêché par la violence.

Nous avons destitué le lieutenant-colonel Léonetti, pour avoir eu connaissance des désordres qui se sont passés à l'Île-Rousse, et n'en avoir pas rendu compte au commandant provisoire de la 23e division militaire.

(1) Envoyé au Comité de salut public, le 6 juin 1793.

Nous avons destitué le lieutenant-colonel Quenza, commandant à Bonifacio, et nous avons ordonné son arrestation, pour avoir donné au garde d'artillerie un ordre séditieux, dans lequel il déclare méconnaître les ordres du ministre de la guerre et du directeur colonel de l'artillerie.

Nous avons destitué le garde d'artillerie de Bonifacio pour avoir obéi à un ordre séditieux, pour ne s'être pas laissé forcer par la violence et n'avoir pas su mourir à son poste s'il l'eût fallu.

La municipalité de Cervione ayant voulu se permettre d'arrêter par une réquisition une compagnie de grenadiers du 26e régiment et refusé, au moyen d'une émeute populaire, une compagnie de volontaires corses envoyée pour la remplacer, sur le compte qui nous en a été rendu, nous avons mandé le maire et le procureur syndic et fait donner ordre, non seulement à la compagnie de grenadiers, mais à toutes la garnison de Cervione, de se retirer en plein jour et de repousser la force par la force. Nous avions pris nos moyens pour soutenir par des forces et du canon leur retraite : personne n'a osé les attaquer.

Le département, malgré nos ordres réitérés, n'a pas voulu remettre 570,000 livres destinées à être réintégrées dans la caisse du payeur général de la guerre, pour servir en partie au payement des ecclésiastiques et des nourrices des enfants trouvés, en partie pour les dépenses de la guerre. Il est le moteur de tous les troubles qui font le malheur de ce pays. L'on a, sous nos yeux, foulé aux pieds la cocarde nationale. Ces détails sont consignés dans l'acte de destitution que nous enverrons au Comité de salut public.

Il existe en général dans ce département un gaspillage horrible; on pille les magasins de la République; quelques municipalités, des corps administratifs, des chefs de la force publique, se permettent de s'emparer des caisses de la nation. Il est impossible de réprimer tous ces désordres, si l'on ne nous envoie pas les secours que nous demandons. Nous ne craignons pas cependant que l'on nous attaque. Quant aux trois places Bastia, Saint-Florent et Calvi, nous en sommes les maîtres; mais, sans le nombre de troupes que nous demandons, il est impossible de détacher de ces garnisons un noyau suffisant pour réunir les patriotes et tomber sur les mutins.

Le général Paoli, sans se montrer d'une manière ostensible, laisse

tout faire en son nom. Personne ne doute qu'il ne soit le moteur secret de tous ces mouvements, et il n'attend que l'occasion de se montrer ouvertement. Il paraît que son parti attend avec la même impatience une flotte ennemie et de mauvaises nouvelles de France.

DELCHER, SALICETI, LACOMBE SAINT-MICHEL.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Bréard et Lindet.

Le Comité, considérant que la présence du citoyen Grimoard, général de division, est nécessaire à Paris, pour fournir au Comité les éclaircissements relatifs aux armées et aux opérations militaires, que ses talents connus font désirer; arrête que le général Grimoard sera invité à rester à Paris tant que sa présence sera nécessaire au Comité et qu'il conservera néanmoins sa destination pour l'armée des côtes de Brest. Il en sera donné avis au ministre de la guerre.

Sur le récit fait que les corps administratifs arrêtent les convois d'armes et les troupes, changent la marche et la destination des bataillons qui se rendent à l'armée de l'Ouest; que le département de la Vienne a fait arrêter à Poitiers 1,500 fusils; qu'il vient de faire suspendre la marche et le mouvement de troupes qui avaient une autre destination; le Comité a arrêté de présenter à la Convention nationale un projet de décret qui sera rédigé dans la séance de ce soir.

Le Comité de salut public, ayant chargé le citoyen Chaptal, professeur de chimie à Montpellier, de quelques essais pour lesquels il sera obligé d'employer du charbon de la nature de celui qui sert à la fabrication de la poudre et préparé de la même manière;

Arrête que le ministre des contributions publiques donnera les ordres nécessaires pour qu'il soit délivré par le commissaire de la régie des poudres ou autre préposé, de la résidence la plus voisine de Mont-

pellier, audit citoyen Chaptal, au fur et à mesure du besoin qu'il en aura, jusqu'à la concurrence d'un quintal de ce charbon, et ce néanmoins sans diminution ni retardation du travail ordinaire pour la fabrication de la poudre[1].

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Delmas, Lindet.

Le citoyen Delacroix s'est chargé de présenter à la Convention nationale un projet de décret, qui défende aux corps administratifs de changer le mouvement des troupes, de contrarier leur marche, de retenir ou retarder les transports et convois de munitions, de vivres et d'armes, de s'opposer ou de permettre qu'il soit formé aucune opposition à l'exécution des ordres donnés par le Conseil exécutif, et leur enjoigne d'exécuter provisoirement les arrêtés et délibérations des représentants du peuple députés près des armées[2].

L.-B. GUYTON.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DOUZIÈME SÉANCE.

15 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture a été faite de plusieurs lettres venant des départements maritimes de la Vendée et des Deux-Sèvres, desquelles il résulte que plusieurs bataillons et autres corps de troupes n'ont point suivi la marche qui leur était prescrite; quelques-uns ont rétrogradé ou changé leurs destinations.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre suivra les mesures qu'il a déjà prises pour connaître par quels ordres

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Guyton.*

[2] Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Robert Lindet.*

les mouvements de ces troupes ont pu être détournés et qu'il instruira le Conseil du résultat de ses informations.

Sur l'avis reçu par le ministre de la marine que le district et la commune de la Rochelle ont suspendu la sortie des bâtiments ennemis relachés en vertu de sauf-conduits, même ceux des villes hanséatiques, mesure qui a été confirmée par le citoyen Trullard, commissaire de la Convention nationale dans cette partie des côtes maritimes, le Conseil exécutif, considérant qu'il importe d'empêcher par tous les moyens que nos ennemis extérieurs ne puissent concerter leurs opérations avec les rebelles qui désolent ces départements, approuve et confirme formellement les dispositions faites à la Rochelle par les autorités constituées.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de l'Ille-et-Vilaine, qui exposent que la guerre avec l'Angleterre et les troubles intérieurs qui se sont manifestés dans ce département les a mis dans la nécessité d'établir un bureau chargé spécialement des objets de sûreté intérieure et extérieure, demandant que le Conseil pourvoie aux indemnités dues aux employés de ce bureau;

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il a été mis à la disposition du ministre de l'intérieur des fonds pour subvenir aux dépenses extraordinaires occasionnées par les troubles des départements, arrête que ladite lettre lui sera envoyée et qu'il s'occupera des moyens de pourvoir aux indemnités réclamées par le département d'Ille-et-Vilaine.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE.

Convention nationale, séance du 15 mai 1793.

D'après la lecture d'une lettre des représentants du peuple, députés dans les départements de la Meurthe et de la Moselle pour le recrutement, qui informe la Convention que le citoyen Anthoine ne pourrait se rendre à Paris sans danger pour sa santé, la Convention nationale accorde au citoyen Anthoine un congé pour un mois.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 15 mai 1793.

[Le Comité comprend les peines et les privations qu'éprouve l'armée de Mayence. Mais il est de toute nécessité qu'elle conserve les positions qu'elle occupe devant Mayence, à quelque prix que ce soit. En cas d'attaque, les représentants sont autorisés à requérir le général commandant l'armée de Sambre-et-Meuse de les assister de tous ses moyens, sans toutefois se compromettre lui-même. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 15 mai 1793.

[Duquesnoy et Carnot accusent réception de divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 15 mai 1793.

Je viens d'avoir, citoyens mes collègues, une conversation avec quelqu'un de sûr qui revient de Tournai, et qui m'a communiqué les renseignements suivants : il est de mon devoir de vous les transmettre.

L'armée ennemie, sur notre frontière, n'est composée que de 53,000 hommes, savoir : 13,000 Autrichiens, 17,000 Prussiens, 6,000 Anglais, 5,000 Hanovriens et 10,000 Hollandais[1]. Le duc d'York est à Tournai avec Bouillé, qui paraît son mentor et son conseiller le plus intime; ils ont grande espérance sur les troubles de l'intérieur, et, s'ils pouvaient se communiquer (*sic*) jusqu'à Paris, ils pousseraient une colonne sur cette ville, en laissant même derrière eux les places de guerre, et sans s'occuper de leur retraite. Mais ils ne tenteront pas l'invasion du territoire, et ils chercheront seulement à nous forcer d'entretenir beaucoup de monde sur nos frontières, pour donner beau jeu aux intrigants du dedans. Il paraît par leurs propos qu'ils sont fort

[1] Ces éléments ne formeraient qu'un total de 51,000 hommes et non de 53,000.

IMPRIMERIE NATIONALE.

instruits et d'avance des mouvements intérieurs, et la personne qui me communique ces observations ne doute pas que le plan ne soit combiné entre eux et les chefs d'un parti au désespoir. Ils s'entretiennent quelquefois des projets de paix; mais ils ne parlent de rien moins que de ravoir toutes les conquêtes de Louis XIV sur les Pays-Bas et sur le Rhin, c'est-à-dire la Flandre, le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis, la Lorraine et l'Alsace, ou bien de nous faire accepter pour roi le duc d'York, avec la constitution de 91. Car ils nous abandonneraient encore la maison de Bourbon et les émigrés.

Ils ont beaucoup de cavalerie, en proportion de leurs moyens de subsistances; ils tirent leurs avoines de Hollande : on croit qu'il serait possible de leur soustraire cette faculté, en faisant un marché pour nous dans ce pays-là. Des gens habiles pourraient tenter cette affaire et il ne faudrait pas épargner les sacrifices. Au reste, de tous ces avis rien de sûr comme la combinaison des troubles intérieurs avec la conduite de nos ennemis. Ainsi ne négligez rien pour en arrêter les progrès et les étouffer.

Je vous prie de vouloir bien faire décider promptement les différentes questions que nous vous avons proposées par nos lettres du 28 passé et du 13 courant.

Nous promettons continuellement aux troupes votre attention et votre sollicitude. Surtout, citoyens, prononcez le plus tôt possible.

L'exécution de l'amalgame, et vous aurez une bonne, une excellente armée; sinon nos bataillons resteront sans instruction et sans discipline, nos troupes de ligne sans patriotisme et entièrement isolées des intérêts de la République, et nos généraux conserveront un moyen de trahison bien dangereux pour la République.

GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 15 mai 1793 (1).

[Sevestre, Merlin, Gillet rendent compte de leurs opérations depuis leur arrivée à Rennes. Ils n'ont que peu de renseignements à donner sur l'état de l'armée,

(1) Reçu le 19 mai.

sinon que «le général Canclaux s'est rendu à Nantes avec toutes les troupes dont il a pu disposer pour combattre les rebelles qui menacent encore cette contrée.» — Ils donnent quelques indications sur la revue des troupes et l'état des approvisionnements en vivres et fourrages. — «Les recrues arrivent successivement, mais il faudrait des cadres pour les incorporer.» — Grâce à l'activité du directeur de la fonderie de canons établie à Rennes, et l'abondance de matières qui existe dans le département d'Ille-et-Vilaine, «on peut se promettre d'avoir sous peu de temps un nombre suffisant de bouches à feu; mais les affûts manquent» et «les besoins sont urgents». Quant aux fusils, «il n'en existe en ce moment, dans le magasin de Rennes, qu'environ 3,000, qui viennent d'y être déposés. Il est vrai que 9,000 autres sont annoncés. Mais presque toutes les recrues arrivent sans armes.» Pour leur en donner, on va établir une manufacture d'armes. — Le résultat d'une visite à l'hôpital a été très satisfaisant. — Les effets de campement sont suffisants. Un fournisseur malhonnête a été arrêté. — Dans une visite aux corps administratifs et à la Société populaire, «tous les citoyens ont protesté de leur dévouement à la République, de leur respect pour la Convention nationale et de leur zèle pour l'exécution de ses décrets. Mais tous aussi expriment leur vœu pour que la Convention nationale s'occupe promptement de donner au peuple une constitution républicaine fondée sur la liberté et l'égalité.» Les représentants ont promis que leurs vœux seraient bientôt remplis. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 15 mai 1793 [1].

[Niou et Trullard ont reçu les lettres qui les rappellent au sein de la Convention. Ils resteront cependant à leur poste jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs, comme la loi le prescrit, d'autant plus que la situation périlleuse où se trouvent la Rochelle et Rochefort ne permet pas de laisser ces deux villes sans commissaires. Ils insistent à ce propos pour qu'on expédie à ces villes les secours qu'ils ont déjà demandés pour elles. — On presse activement dans tous les ports l'armement de nouveaux navires. Mais on manque d'infanterie et de canonniers. Rochefort et la Rochelle sont sur le point de manquer aussi de blé. Il y en a au Havre. Mais il faudra faire escorter le convoi par mer; «l'escadre de Joyeuse, renforcée des deux vaisseaux de Rochefort,» pourrait le mettre à couvert. — On dit qu'une flotte anglaise va sortir de la Manche. Il importe de prémunir l'île d'Aix, «le boulevard de Rochefort,» contre une attaque possible. — Les arsenaux de la Rochelle et de Rochefort sont «dans l'état de pénurie le plus alarmant.» — Les représentants ont réuni tous les renseignements qui permettront à leurs successeurs d'être au courant

[1] Reçu le 18 mai.

vingt-quatre heures après leur arrivée. Ils communiquent le détail des opérations de l'armée de la Vendée, commandée par Boulard. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 15 mai 1793 [1].

[Carra, Garnier (de Saintes) et Goupilleau (de Fontenay) ont arrêté de retenir auprès d'eux leur collègue Richard. — Ils s'occupent des revues des troupes et de l'inspection des fournitures de l'armée. On manque de fusils; il en faut. Les derniers rapports «annoncent que l'ennemi, s'étant porté sur Avranches et Parthenay, se proposait de diriger sa marche sur Saint-Maixent et Niort; mais qu'ayant appris qu'on se disposait à se défendre, il s'est replié sur Bressuire, où il fait des retranchements pour se maintenir. Il est à désirer qu'il adopte ce plan.» Il sera «facile de l'attaquer avec succès,» après l'arrivée des renforts. — Le Comité de correspondance devra prendre soin d'expédier le plus régulièrement possible toutes les pièces concernant l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA DORDOGNE ET LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 15 mai 1793.

Depuis que nous sommes dans les départements, citoyens collègues, on n'a cessé d'entraver notre marche par toutes sortes de moyens et d'essayer de nous susciter des ennemis par les plus infâmes calomnies. Je vous remets ci-jointes des pièces [2] qui constatent cette vérité et qui montrent quelle est la source et le but de toutes ces manœuvres. Je vous prie de les mettre sous les yeux de la Convention nationale, car il importe peut-être qu'on sache qu'il y a aussi des provocateurs parmi ceux qui déclament sans cesse contre ce qu'ils appellent l'anarchie. Notre prudence et notre fermeté nous ont sauvés des pièges qu'on nous a tendus, et, en dépit des calomniateurs, nous avons peut-être fait quelque bien dans nos départements, sans porter, comme on nous en

[1] Reçu le 19 mai. — [2] Nous n'avons pas ces pièces.

accuse, atteinte aux propriétés, et nous avons respecté jusqu'à l'idole la plus chère à la cupidité, la bienheureuse cassette.

Cependant nous avons lieu d'espérer que les mesures que nous avons prises ne seront pas sans utilité. Vous avez dû être informés de la réunion de quelques-uns de nous à Toulouse, pour y concerter les moyens à prendre pour opposer des forces respectables aux Espagnols. Les résultats de nos conférences vous sont connus et sans doute la Convention nationale les aura honorés de son approbation.

Par suite des arrêtés que nous avons pris, je concerte en ce moment avec les corps administratifs de cette ville les moyens d'y établir une fonderie de canons et un atelier de charronnage. Les aperçus que nous avons déjà nous promettent des succès dans ces établissements. Il faudra à la vérité y consacrer le ci-devant collège, et, quoique les maisons d'éducation soient réservées d'après un décret de la Convention nationale, je ne balancerai pas à autoriser le district à l'approprier à la fonte des canons, aussitôt qu'il nous sera démontré qu'elle peut avoir lieu.

J'ai encore pris sur moi de rendre la liberté à un ouvrier détenu pour s'être trouvé dans l'émeute relative au recrutement et à l'égard duquel le tribunal criminel avait prononcé qu'il en serait référé à la Convention nationale, conformément à l'article 6 de la loi. J'ai été déterminé à cette indulgence parce que, cet homme n'ayant pas été jugé digne de mort par le tribunal et m'ayant d'ailleurs manifesté un repentir que j'ai lieu de croire sincère, je n'ai point vu d'inconvénient à son élargissement. Les talents et l'intelligence de cet ouvrier nous sont nécessaires pour notre fonderie et c'est lui qui devra la diriger. Nous avons visité tous les locaux avec un officier de l'état-major de l'armée des Pyrénées, que j'avais requis de se transporter ici. Nos foulons et nos machines à ratiner les étoffes nous offrent des moyens préparés d'avance et qu'on peut adapter très promptement et à très peu de frais pour forer les canons, et des grands chemins et une rivière navigable toutes les facilités désirables pour le transport. Quant au charronnage, nous avons du bois et des ouvriers. Ainsi je vois que nous aurons réussi à préparer à l'armée des Pyrénées une ressource précieuse.

Le zèle des citoyens de Figeac les a portés à offrir à la patrie un bataillon au delà de leur contingent. Je n'avais vu d'abord aucun in-

convénient à permettre l'organisation de ce corps. Le décret qui fut ensuite rendu à cet égard me fit suspendre toute démarche. Cependant les citoyens qui se proposaient pour le former insistaient auprès de moi, et la République allait perdre ces défenseurs, qui avaient résolu de ne marcher qu'ensemble. Votre lettre, qui nous abandonne à nos propres ressources, nous a fait penser que nous ne devions prendre conseil que de nos besoins. En conséquence, nous avons arrêté de mettre à profit la bonne volonté des citoyens de Figeac. Le bataillon s'organise; il va être caserné à Montauban, où il s'exercera et sera à la disposition des généraux de l'armée des Pyrénées.

Nous avons pensé que l'affaiblissement de cette armée exigeait qu'on lui attribuât le recrutement du département du Lot, surtout vu que les troubles de la Vendée ont forcé de lui retirer les recrues de la Dordogne et des deux Charentes pour les porter contre les rebelles. Les volontaires filent successivement vers Pau. Tous ceux qui sont partis jusqu'à présent sont armés et quelques autres le seront aussi. Mais le département sera entièrement épuisé d'armes, et je dois vous observer qu'il est en seconde ligne du côté de l'Espagne. La ville la plus voisine de ce côté est Montauban. Sa position la rend importante. Je propose au Comité d'ordonner qu'il y sera fait un dépôt de 5 à 6,000 fusils. S'il fallait faire marcher de nouveaux renforts contre les Espagnols, les volontaires du nord du département et des départements voisins trouveraient là une ressource assurée pour s'armer, et j'ose vous dire que cette mesure serait très utile.

J'ai encouragé la formation de deux compagnies de canonniers, composées de ces citoyens énergiques qui, parce qu'ils sont pauvres et laborieux, n'en sont que plus propres à servir la patrie. Aussitôt qu'ils auront quelque artillerie, il s'exerceront à la manœuvre. Mais des hommes sans fortune, des pères de famille obligés de nourrir leurs enfants du prix de leur travail, mériteraient d'obtenir le dédommagement du sacrifice qu'ils feront à la chose publique. Le Comité jugera de ce qu'il doit faire pour ces braves jeunes gens.

Outre cela, 50 cavaliers de Montauban partent demain pour se rendre dans le département de l'Ariège. Ces bons citoyens n'étant pas tous montés, j'ai autorisé le district à leur donner quelques chevaux de luxe qui ont paru propres à ce genre de service.

L'esprit qui règne dans le département du Lot, le civisme et la fer-

meté de l'administration du département, l'ardeur des citoyens et surtout de la classe laborieuse, mettent ce département au niveau de ceux qui ont le mieux mérité de la patrie.

Le représentant du peuple, délégué par la Convention nationale aux départements du Lot et de la Dordogne,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Collection de M. Escande, ancien député. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 15 mai 1793.

[« Bonnet et Fabre annoncent : 1° Un mémoire détaillé sur la situation où se trouve l'établissement de Moulins pour les armes à feu[1]. — 2° Le parti « qu'on pourrait tirer d'un pareil établissement en prenant des mesures urgentes. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA DRÔME ET LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 15 mai 1793[2].

Citoyens mes collègues,

Barbaroux a dit à la tribune que nous, vos commissaires dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, nous nous étions présentés dans ce dernier département comme des torrents dévastateurs[3]. Voyons si cet homme a raison. Qu'avons-nous fait? Nous avons

(1) Cette pièce manque.

(2) Reçu le 1er juin.

(3) C'est dans la séance du 7 mai 1793 que Barbaroux avait dit (*Moniteur*, XVI, 332) : « Voyez la conduite de vos commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône : ils s'y sont présentés comme des torrents dévastateurs. Ils s'y sont présentés comme des rochers détachés de la montagne, écrasant les troupeaux et les plantes. Et que n'eussent-ils point fait, si Marseille, comme un chêne inébranlable, ne les eût arrêtés dans leur course? » En effet, les sections de Marseille s'étaient mises en état d'opposition violente contre Boisset et Bayle. Une des sections, la dixième, avait même menacé les représentants de les incarcérer, s'ils ne quittaient la ville dans les vingt-quatre heures. Boisset et Bayle avaient dû se retirer à Montélimar, comme ils l'annoncent à la Convention dans une lettre du 4 mai 1793, lettre qui nous a malheureusement

contribué à accélérer le recrutement, qui est fini et rendu aux armées. Nous avons donné ordre d'armer les côtes, qui ne l'étaient point, et cela s'est effectué sous nos yeux. Nous avons ordonné une levée de 6,000 hommes pour se répandre dans les divers lieux du département et y arrêter les mouvements contre-révolutionnaires qui commençaient à s'y manifester et à se propager dans un département voisin. Le succès jusqu'à présent a rempli en partie nos vœux. Nous avons formé un camp de 600 hommes à Montredon, plage non loin de Marseille, où il était facile aux ennemis d'effectuer une descente. Nous avons requis des escortes pour les divers convois des armées des Pyrénées et d'Italie qui pourrissaient dans le port de Marseille, et les convois sont arrivés à leur destination. Nous avons fait de même conduire une flotte marchande, richement chargée pour le Levant. Nous avons fait arrêter, d'après la demande de toutes les sections de Marseille, le maire, le procureur de la Commune et les frères Savon[1]. Nous avons intimidé les méchants, encouragé les bons, blâmé les sections qui sortaient des bornes que leur prescrivaient les lois, et cassé un tribunal populaire qui ne pouvait être créé qu'en vertu d'un décret de la Convention. Nos dépêches, arrêtées par ordre des commissaires de ces mêmes sections, ont été ouvertes hier et ne nous ont point été renvoyées. Nous avons fait mettre en liberté des patriotes arrêtés en vertu d'ordres arbitraires. Nous avons tout entrepris pour conserver aux autorités constituées leur énergie et leur activité, que les sections n'ont cessé d'entraver. En un mot, nous avons fait le bien et l'on en a voulu à notre liberté, à nos jours. Il vous sera aisé de vous en convaincre par la pétition de la section n° 7 de Marseille[2], de laquelle nous vous envoyons

échappé au moment de l'impression de notre tome III, et dont on trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVI, 371. En même temps, les représentants prenaient un arrêté qui cassait le tribunal populaire et le conseil central établi par les sections de Marseille, vu que ces sections leur semblaient composées de riches et de contre-révolutionnaires. Le 12 mai, Barbaroux obtint de la Convention, malgré l'opposition de Marat, que l'arrêté de Bayle et de Boisset serait provisoirement suspendu.

(1) Sur les frères Savon, terroristes redoutés à Marseille, voir l'*Histoire de la révolution à Marseille*, par Lourde, passim.

(2) Dans cette pétition, en date du 25 avril 1793, les citoyens formant la septième section de Marseille demandaient impérativement aux représentants en mission de faire juger par le tribunal populaire, non seulement Savon, mais le maire de Marseille, Mouraille, et le procureur de la commune, Peytres. Ils terminaient par ces mots : « Dites-nous une bonne fois si vous croyez que le peuple soit souverain ou non. C'est notre dernier mot. »

copie extraite de l'original que nous avons entre les mains, et dont le style pourra peut-être vous faire penser que si elle a été adoptée par les membres qui l'ont signée, elle n'est pas leur enfant légitime. Au surplus, ne précipitez point votre jugement, attendez notre présence, ce qui ne sera pas long, car nous partons vendredi, et vous jugerez, d'après les pièces originales, qui est le torrent dévastateur, ou de nous, ou de Barbaroux, ou de ceux qui font mouvoir les sections.

Nous vous faisons passer notre dernier arrêté, relatif à la solde des 6,000 hommes que nous avons levés [1], ainsi qu'une proclamation [2].

BOISSET, BAYLE.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Barère, Cambon, Bréard, Delacroix, Delmas et Lindet.

Le Comité, après avoir discuté dans plusieurs séances le projet de traité entre la République française et la Suède [3], arrêté par le Conseil exécutif le 13 de ce mois, après avoir fait les changements et les rectifications propres à en accélérer la conclusion et à rendre le résultat plus utile aux deux nations, adopte le projet de traité, charge le Conseil exécutif d'entrer en négociation avec le gouvernement de Suède, le charge de donner pouvoir aux ministres et agents de la

[1] Par cet arrêté, en date du 11 mai 1793, Bayle et Boisset accordaient à chaque volontaire, outre la paye, une indemnité de 50 livres par mois.

[2] Cette proclamation, datée de Montélimar le 14 mai 1793, excitait les habitants du Midi à se soulever contre la tyrannie des sections «aristocrates» de Marseille.

[3] J'ai publié ce projet de traité, avec les corrections du Comité de salut public, dans la *Révolution française* du 14 mai 1890, d'après la minute et la copie qui se trouvent aux Archives du ministère des affaires étrangères de France, dans la correspondance de Suède. La copie au net est signée de Le Brun et de M. de Staël. Le régent de Suède hésita à ratifier le traité et des négociations eurent lieu en Suisse, mais sans aboutir, entre M. de Staël et notre ministre à Stockholm, M. de Verninac. Voir le même numéro de la *Révolution française*, p. 443-445.

République d'accorder tous ce que les égards et les usages exigent pour faciliter la conclusion, en écartant les difficultés que font naître les étiquettes des cours, de laisser employer les titres ordinaires du roi de Suède, la dénomination de Majesté suédoise, les titres du régent, ceux des ministres de la Suède, sans leur permettre d'employer dans le traité aucune qualification relative à la République et à ses ministres et agents, qui ne traiteront qu'au nom de la République française, et ne prendront d'autre dénomination et qualification que leurs noms et qualités de citoyens et de ministres de la République française, nommés par le Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif adressera dans deux jours au Comité de salut public une expédition au net du projet de traité dans l'état où il lui est envoyé, et cette expédition sera déposée parmi les pièces secrètes du Comité [1].

Le Comité a arrêté de charger le maire de Paris de faire connaître dans le jour au Comité quel est au vrai le nombre des citoyens enrôlés et l'état de leur équipement.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas, Delacroix et Lindet.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Comité a arrêté qu'il sera présenté demain à la Convention nationale le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence d'un million pour les subsistances des troupes et chevaux qui se rendent en diligence dans les départements occupés par les révoltés [2].

L.-B. GUYTON.

[1] «Le traité a été remis.» Note marginale de la main de Guyton-Morveau.

[2] En effet, la Convention nationale vota textuellement ce projet de décret dans sa séance du 17 mai 1793. (*Procès-verbal*, XII, 34.)

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TREIZIÈME SÉANCE.

16 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le précis des mesures proposées par le ministre de la marine dans la séance du Comité de salut public du 12 mai, et qui ont été adoptées par le Comité, sera mentionné au registre ainsi qu'il suit :

Le ministre de la marine a exposé qu'il écrit aux citoyens Truncq, Bigot et aux administrateurs de Tours de faire partie et protéger les grains et farines destinés pour Nantes, aussitôt que le cours de la Loire sera libre;

Qu'il écrit à l'ordonnateur de Nantes de faire charger les grains et farines sur des chasse-marée, aussitôt que les bateaux arriveront à Nantes, en observant que les chasse-marée prendront ces charges de bord à bord à Indret et que ces chasses-marée attendront à Paimbœuf des ordres ultérieurs;

Qu'il mande à Joyeuse, par un courrier extraordinaire, de quitter la baie de Quiberon, s'il le trouve prudent, pour ne pas se laisser bloquer par les ennemis; qu'il lui annonce que deux vaisseaux en armement à Rochefort et tous les autres bâtiments qui pourront être armés dans ce port doivent se rallier à sa division, afin qu'il puisse faire face à l'ennemi s'il se trouvait à sa rencontre; qu'il lui demande de mettre en usage tous les moyens pour reconnaître les vaisseaux que l'ennemi a dehors pour sa gouverne, qu'enfin il l'informe que des vaisseaux de Brest doivent aussi se rallier à sa division avec les bâtiments qui se trouvent à Lorient;

Qu'il est écrit au commandant des armes à Brest de faire partir tous les vaisseaux, frégates et autres bâtiments qui se trouvent en état, excepté ceux qui sont destinés à l'expédition de Kerguelen, pour se réunir à la division de Joyeuse, en observant néanmoins de continuer l'expédition projetée, si l'ennemi ne paraît pas sur les parages de la République;

Qu'il expédie des ordres à l'ordonnateur de Nantes d'accélérer l'armement des bateaux destinés pour la Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, de les armer de canons, de pierriers, de bien composer l'équipage, de choisir un bon chef pour commandant, de faire partir ces bateaux, aussitôt qu'ils seront prêts, en nombre suffisant pour être maître de la rivière et de ses bords;

Qu'il écrit à Rochefort d'armer les vaisseaux, frégates et autres bâtiments pour rejoindre la division de Joyeuse, sans délai.

Ces mesures ont été approuvées.

Sur l'avis donné que la Loire est libre et sur la demande qui a été faite d'établir des bateaux armés sur cette rivière, le ministre de la marine a dit qu'il avait donné des ordres pour préparer les bateaux demandés. Il a été arrêté que le ministre de la marine enverra de suite un courrier extraordinaire pour traiter et assurer la prompte exécution de ses ordres et que le Comité écrira par le même courrier aux représentants du peuple à Nantes.

Sur l'avis donné que les révoltés ont abandonné Thouars et marchent avec 30 pièces de canon sur Parthenay, cet avis combiné avec la nouvelle qu'il est sorti une flotte des ports d'Angleterre, il a été arrêté que les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur expédieront ensemble un courrier extraordinaire pour approvisionner la ville de la Rochelle, et que le ministre de la marine fera sortir de suite les deux vaisseaux de guerre qui se trouvent à Rochefort pour se joindre à la flotte commandée par Joyeuse; et que le Conseil écrira par le courrier aux représentants du peuple dans le département de la Charente.

Le Conseil exécutif arrête qu'en conformité de l'article 4 du décret du 14 mai[1], le commissaire directeur général de la liquidation, les commissaires de la trésorerie nationale, les commissaires de la comptabilité et l'administrateur des domaines nationaux, les administrateurs des postes et ceux des messageries, le directeur de la fabrication des assignats, seront invités à prendre les mesures les plus promptes pour mettre le Conseil à portée de satisfaire au décret de la Convention.

[1] C'est le décret de la Convention qui «ordonne itérativement au Conseil exécutif provisoire de procéder à l'exécution du décret du 8 avril 1793 et autres antérieurs, concernant les officiers civils et militaires, agents du Conseil exécutif.» Le Conseil devait faire imprimer à très bref délai la liste de tous ses agents.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que, parmi les Belges réfugiés en France, plusieurs se trouvent dans une extrême détresse et que néanmoins les Comités n'ont pris encore aucun parti sur les secours qui doivent être accordés à ces patriotes. En conséquence, le Conseil autorise le ministre à ordonnancer sur le fonds de 6 millions une somme de 300,000 livres à distribuer par portion de 100 livres à trente des plus infortunés des Belges réfugiés.

Le ministre de la marine a rendu compte des mesures qu'il a prises d'après l'avis qui lui a été donné par des négociants de Nantes qu'un convoi considérable est parti de Saint-Domingue, et qu'étant sur le point d'arriver, il est instant de protéger sa rentrée; il a fait lecture de la lettre qu'il a écrite au commandant de Brest portant l'ordre :

1° D'expédier des avisos pour prévenir ce convoi et diriger sa marche, dans la crainte qu'ignorant la guerre avec l'Espagne et voulant éviter les flottes anglaises, il ne se porte vers les flottes espagnoles;

2° De faire sortir sans délai les vaisseaux *la Convention, le Neptune* et *le Téméraire,* pour se réunir à la division de Joyeuse;

3° De destiner les forces à la protection du convoi sous les ordres du général (*sic*) Morard de Galles ou à son défaut à (*sic*) tout autre officier général qu'il pourra choisir.

Le Conseil exécutif a approuvé ces mesures.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRETS RELATIFS AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 16 mai 1793.

La Convention nationale décrète que les généraux des armées de la République ouvriront, sans délai, un cartel d'échange pour tous les prisonniers faits de part et d'autre, en se concertant avec les représentants du peuple qui sont auprès des différentes armées, lesquels communiqueront au Comité de salut public les mesures qui seront prises pour l'exécution du présent décret.

Sont exceptés des échanges les prisonniers désignés par différents décrets pour servir comme otages à la République, qui lui répondent de la sûreté des commissaires de la Convention nationale et du ministre de la guerre, enlevés et détenus par l'ennemi au mépris du droit des gens.

Le Comité de la guerre fera, samedi prochain, un rapport sur le mode d'exécution du présent décret et sur les moyens d'obtenir la réciprocité de traitement envers les prisonniers de guerre.

Même séance.

Un membre [1] propose, au nom du Comité de salut public, un projet de décret qui, après quelques débats, est adopté [2] ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, considérant qu'il est indispensable d'assurer l'exécution de toutes les mesures, de toutes les dispositions arrêtées, soit par le Comité de salut public, soit par le Conseil exécutif provisoire, et des ordres donnés en conséquence, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. Les corps administratifs et municipaux, leurs commissaires, les agents civils envoyés par le Conseil exécutif provisoire, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit et sous peine de dix ans de fers, suspendre ou modifier l'exécution des ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire, apporter aucun changement aux dispositions militaires qu'il aura arrêtées, empêcher ni retarder les mouvements des troupes, changer leur destination et celle des armes et munitions, tant de bouche que de guerre, qui leur sont adressées.

« ART. 2. Les corps administratifs et municipaux seront tenus d'exécuter et faire exécuter provisoirement toutes les délibérations prises par les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements et auprès des armées de la République.

« ART. 3. Les représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements sont personnellement responsables de tous arrêtés qu'ils auraient pris contre les dispositions et les pouvoirs por-

[1] C'était Delacroix.

[2] Cette adoption eut lieu malgré l'opposition de Génissieu, qui trouvait que les pouvoirs des représentants en mission étaient déjà « assez étendus ». (*Moniteur*, XVI, 405.)

tés dans le décret du 30 avril et dans les instructions décrétées le 8 mai.

« Le présent décret sera envoyé dans le jour par des courriers extraordinaires. »

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 16 mai 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date, à Valenciennes, du 23 avril dernier, par laquelle vous nous rendez compte des mesures que vous avez prises pour l'encadrement des volontaires de Paris et Versailles, qui, arrivés à Cambrai, s'étaient formés en bataillon.

Nous ne doutions pas des efforts que vous feriez pour assurer l'exécution de la loi et le succès que vous avez obtenu doit vous être un sûr garant de notre approbation la plus entière.

[Arch. nat., AF II, 238.]

2° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU VAR [1].

[Le Comité leur accuse réception de leur lettre de Toulon du 8 mai, sur la pénurié et le besoin du moyen de défense de la côte. « Nous vous prions de prendre le plus promptement possible les mesures nécessaires pour assurer la défense vigoureuse de ces points importants. Notre plan de travail approuvé par la Convention vous indique et vous confie tous les moyens; employez-les avec cette grande vigilance que sollicitent les dangers de la patrie. Une mission très importante vous est confiée et nous comptons sur le succès avec la plus grande confiance. » — Arch. nat., AF II, 252.]

3° AUX REPRÉSENTANTS EN CORSE.

Nous avons reçu, citoyens collègues, les deux lettres que vous nous avez écrites de Bastia, les 13 et 14 [avril]. Nous n'avons pas appris sans étonnement et sans douleur la position délicate où les disposi-

[1] La lettre du Comité aux représentants à l'armée du Var est sans date. Mais, comme la lettre à laquelle ils répondent leur arriva le 16 mai et qu'elle était urgente, il est vraisemblable qu'ils aient répondu le même jour.

tions du département et du général et la division des citoyens vous avaient réduits. Nous ne nous sommes point dissimulé combien cette circonstance ajoutait de difficultés à la tâche que vous avez entreprise; mais, entièrement assurés en votre dévouement et en vos principes, nous attendons de votre mission le succès le plus prompt et le plus satisfaisant pour la République.

Nous avons envisagé sous trois points de vue l'état actuel de la crise : 1° dans les rapports des corps administratifs; 2° dans les rapports militaires; 3° enfin, dans ceux de la masse des citoyens.

1° Le département nous a paru désireux d'une autorité que la loi lui refuse, jaloux de concentrer dans son sein toutes les branches de l'administration qu'il ne doit que surveiller, facile à s'écarter de la loi dans l'espérance que l'éloignement peut le soustraire à sa surveillance et à sa reponsabilité, cherchant à régner par la division, éloignant en conséquence les citoyens dangereux à son système. Il faut le ramener à son devoir; il faut lui faire voir et que ses intentions sont connues et qu'elles sont incompatibles avec le but de son institution, l'amour de la liberté et de l'égalité. Mais nous pensons, citoyens collègues, que c'est par la confiance et la persuasion que l'on pourrait parvenir à ce résultat, c'est un esprit vraiment public qu'il faut leur donner et peut-être des procédés tranchants, des mesures rigoureuses ne pourraient y parvenir. Pourtant enfin lorsque toutes les voies douces auraient été tentées, comme il faut absolument sauver la chose publique, vous prendriez à cet égard le parti que votre sagesse et la connaissance des localités vous indiqueront comme le plus utile.

2° Le général est faible, les forces continentales dispersées, découragées par l'affectation que l'on a mise à employer les gardes nationales du pays à leur exclusion dans les postes importants. Cet arrangement convenait au système du département; mais, comme vous, nous le croyons opposé aux intérêts de la République, et en éloignant d'un service essentiel des défenseurs étrangers à tout esprit de parti, et en tendant à entretenir toujours ces idées de distinction locale, si contraires à l'unité que nous avons tous jurée et qu'il faut absolument établir.

Travaillez donc de tout votre pouvoir, citoyens collègues, à faire disparaître ces dispositions destructives; faites surtout sentir aux uns et aux autres que, dans une république une et indivisible, c'est par une confiance mutuelle que l'on parvient à assurer les intérêts communs, et

que les Français, désormais tous frères, doivent ignorer le lieu qui les a vu naître lorsque la patrie en danger les appelle à son secours, et que peu importe de quel pays l'on soit lorsqu'il s'agit de vaincre. Dites au général que la République ne lui a pas confié ce poste d'honneur et de péril pour servir un parti, que ce n'est que par de grandes vues et des mesures utiles qu'il justifiera la confiance, et que si la nation récompense généreusement ses défenseurs fidèles, elle sait aussi donner un grand exemple dans la punition des traîtres.

Cependant, citoyens collègues, vous sentirez aisément qu'en conservant la dignité de caractère dont vous êtes revêtus, notre plan de travail vous propose de traiter les généraux avec les ménagements et la modération nécessaires pour ne pas altérer la confiance dont ils doivent être environnés ni abattre leur courage et leur zèle.

3° Le peuple. Instruisez-le, et bientôt l'esprit de parti sera remplacé par l'enthousiasme de la liberté, bientôt il sentira les avantages précieux d'une douce fraternité, bientôt il ne verra plus dans ceux qui le veulent désunir que des factieux qui cherchent à le ramener à l'esclavage.

Enfin, citoyens collègues, ne négligez aucun des moyens recommandés par notre plan de travail. Plus la position où vous êtes est délicate, plus doit être grande la circonspection de vos mesures, l'activité de votre vigilance. Surveillez, instruisez, agissez enfin, et vous verrez sous peu la Corse, aussi républicaine que les autres départements, bénir la crise heureuse qui l'a délivrée du spectre de fer des tyrans.

Nous vous prions de vouloir bien nous instruire des progrès de l'esprit public dans ce département et des succès de vos efforts.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 16 mai 1793 (1).

[Carnot et Duquesnoy annoncent que le projet d'une attaque sur Bruges et Ostende va être discuté dans un conseil de guerre et ils donnent les raisons pour et contre le projet. Ils envoient deux arrêtés, par l'un desquels ils confèrent le grade de général de brigade au commandant temporaire de Bergues, en récompense de

(1) Reçu le 18 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ses longs services; par l'autre ils autorisent le départ de 600 hommes pour la Vendée [1]. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 16 mai 1793.

[Carnot et Duquesnoy envoient, comme pièce secrète, copie de la lettre écrite au général en chef de l'armée du Nord d'après la délibération du conseil de guerre. Ils annoncent une prise faite par un corsaire sur les Anglais. — Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

Vannes, 16 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Guermeur et de Lemalliaud à cette date : 1° Ils envoient une pétition de 19 citoyens de Rochefort et de La Roche-Bernard, victimes des violences des rebelles. — Arch. nat., D S 1, 27. — 2° Ils transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE À LA CONVENTION.

Fontenay-le-Peuple, 16 mai 1793 [3].

Citoyens mes collègues,

J'ai vu les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée à la veille d'être au pouvoir des brigands. Le découragement et l'abattement s'étaient emparés de la majeure partie des individus, qui ne savaient plus où donner de la tête, ne voyant pas arriver les troupes qu'on leur avait promises. Et je voyais, avec la plus grande peine, tous les

[1] On trouvera ces arrêtés aux Archives nationales, carton AF II, 232, pièces 315 et 316.

[2] Reçu le 20 mai.

[3] Reçu le 21 mai.

jours évacuer des villes sans connaître l'ennemi que l'on avait à combattre. Ces détails seraient trop longs, et je n'ai que le temps de vous annoncer qu'aujourd'hui vers midi les ennemis ont paru à une demi-lieue de Fontenay-le-Peuple. La garnison, qui s'était renforcée par des troupes que j'y avais fait venir, a sorti pour les attendre sous les ordres du général Chalbos. Le combat fut engagé. La canonnade a été vive de part et d'autre. Elle a duré près de trois heures.

Notre cavalerie et les chasseurs ont foncé sur les canons et s'en sont emparés de 18 à 20, parmi lesquels sont des pièces très conséquentes de quatre, de huit et au-dessus, toutes en fonte. Alors la débâcle a été générale; ils ont été poursuivis à plus de trois lieues. Tous nos frères d'armes méritent les plus grands éloges. Les rebelles ont perdu beaucoup de monde. Nous avons eu quelques morts et des blessés. Je vous ferai part, le courrier prochain, des circonstances de cette affaire. Malgré ce succès, que je regarde comme très important et qui nous mènera, j'espère, à d'autres qui le suivront de près, qu'on ne retarde pas le secours que nous attendons. Ce coup a été frappé à propos, et tous les autres doivent se porter de suite; car, si ce pays n'aime pas autant qu'il le devrait la Révolution, son sol fertile ne doit pas être négligé, car il fournit à la subsistance des vrais révolutionnaires républicains, amis de la liberté et de l'égalité.

Salut et fraternité. AUGUIS.

P. S. — On compte que les révoltés étaient de 8 à 10,000. On leur a pris 40 à 50 voitures pleines de munitions de guerre et de bouche.

[Arch. nat., C. 254.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 16 mai 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, les vrais amis du peuple redoutent moins les efforts des despotes coalisés au

[1] Reçu le 22 mai.

dehors et des brigands réunis dans l'intérieur, que les manœuvres secrètes des intrigants et des fédéralistes. Les pièces que nous vous envoyons [1] sont bien propres à ouvrir les yeux de la Convention nationale sur cette espèce d'hommes d'autant plus dangereux qu'ils ont eu l'art d'acquérir une sorte de popularité en pervertissant l'opinion publique. Le nombre de leurs sectaires est assez considérable dans quelques-uns des départements méridionaux et surtout dans les villes maritimes. Ils comptent pour eux une partie du peuple, qu'ils ont égarée et la classe entière des modérés, des feuillants, des égoïstes, des agioteurs, des fripons et des ambitieux; de sorte qu'il n'est pas rare d'entendre dire, même publiquement, que, puisque Paris veut dominer, il faut s'en séparer et former des états particuliers. De là la difficulté de procurer des armes aux recrues qui se rendent aux frontières. Personne ne veut s'en dessaisir; les délégués de la Convention nationale, qui les réclament au nom de la loi, sont outragés, menacés, traités de *maratistes* et de désorganisateurs. De là les défiances et les soupçons, les violences et les voies de fait, cet esprit de crainte et d'incertitude qui ralentit le courage, attiédit le zèle et comprime l'élan du patriotisme vers la liberté. De là les débats les plus scandaleux, les divisions les plus affligeantes, les injures les plus vives contre les Sociétés populaires, les sections d'une même ville, d'un même département.

[1] Ces pièces sont relatives aux lettres que Vergiaud écrivit le 4 et le 5 mai 1793 à la société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Récollets, à Bordeaux. Dans la première, Vergniaud se plaignait du silence des Jacobins de Bordeaux, au moment où les députés de la Gironde étaient menacés de mort. Dans la seconde, il appelait ses électeurs à son secours : «Si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, pour venger la liberté, en exterminer les tyrans..... Hommes de la Gironde, levez-vous! La Convention n'a été faible que parce qu'elle a été abandonnée : soutenez-la contre les furieux qui la menacent; frappez de terreur nos Marius, et je vous préviens que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse.....» Cette lettre fut lue aux Récollets le 8 mai 1793, en même temps qu'une lettre du conventionnel Boyer-Fonfrède au citoyen Dignac. Nous n'avons pas le texte de cette dernière pièce. Mais un citoyen Girard écrit à Garrau qu'elle contenait à peu près les mêmes idées, «si ce n'est qu'elle ajoutait que les sections de Paris se fusillaient et qu'il (Fonfrède) attendait la mort sur le fauteuil de la présidence qu'il avait l'honneur d'occuper.» — Le lendemain 9 mai, la municipalité convoqua extraordinairement les sections; elles adoptèrent une adresse à la Convention nationale, qu'on disait avoir été rédigée par Lasource et envoyée toute prête de Paris. Dans cette adresse, les habitants de Bordeaux s'indignaient des menaces de mort faites à Paris à leurs représentants et ils annonçaient que, si un «décret vengeur» ne les arrêtait, ils marcheraient sur la capitale.

Chacun tient à tel ou tel parti, et la guerre civile n'est pas loin d'éclater avec fureur, si la Convention nationale, qui doit enfin étouffer toutes ces haines, ne prend les mesures les plus promptes pour les prévenir.

Mais, citoyens, ce qui rend ce nouveau danger plus réel, plus imminent, c'est cette foule de libelles qui circulent chaque jour dans toutes les parties de la République. Des folliculaires sans pudeur, à qui l'or de la nation a été si traîtreusement prodigué pendant six mois, continuent à vomir leurs poisons. Ce n'est pas tant contre vous, *membres du Comité de salut public,* dont ils ne cessent cependant de calomnier les intentions parce que vous faites aller *la machine,* que contre les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements et auprès des armées, que ces stipendiés de Pitt lancent les bruits les plus envenimés. Les scélérats! ils parlent de respect pour la représentation nationale; ils crient contre les Parisiens, et ils sont les premiers à l'avilir, à l'attaquer dans vous qui avez besoin de la confiance entière du peuple pour remplir avec succès la mission importante dont nous sommes chargés. Nous ne pousserons pas plus loin nos réflexions; c'est à vous, citoyens nos collègues, à peser dans votre sagesse les faits que nous vous dénonçons et à en instruire la Convention.

GARRAU.

P. S. — Nous vous envoyons extrait d'une lettre[1] que nous venons de recevoir des admistrateurs du département de la Gironde, qui nous donnent des détails très alarmants sur les affaires de la Vendée et des Deux-Sèvres. L'adresse des citoyens de Bordeaux à la Convention nationale, ouvrage de quelques intrigants, n'a pas eu dans le département beaucoup d'approbateurs. Plusieurs Sociétés populaires ne se sont pas contentées de la rejeter, elles en ont improuvé les motifs et le style. Il en a été de même de la pétition des Nantais[2] dont la municipalité de Bordeaux a ordonné très sagement la réimpression. On n'a pas pu voir sans indignation cette phrase dégoûtante :

[1] On trouvera cette lettre, en date du 13 mai 1793, aux Archives, dans le même carton, pièce 49.

[2] Voir dans le même carton, pièce 53, l'imprimé intitulé : *Les républicains formant le Conseil général de la commune et les sociétés populaires de Nantes à la Convention nationale.* Réimprimé par ordre de la municipalité de Bordeaux. — Bordeaux, 1793, in-4° de 10 pages.

« Aujourd'hui même encore vous les voyez élever Léonard Bourdon à côté de Lepeletier et demander effrontément les honneurs de l'apothéose pour un crapuleux qui se blesse en tombant sur son fumier. »

Il semble, citoyens nos collègues, que celui qui a rédigé cette pétition de la commune de Nantes est le même qui, l'année dernière, après la journée du 20 juin, rédigea cette fameuse adresse de la même ville en faveur du roi; même style, mêmes déclamations contre Paris, contre la Montagne; mêmes menaces, etc. (remarque à faire). Les royalistes d'alors seraient-ils les républicains d'aujourd'hui?

Nous ne saurions vous faire assez d'éloge du département du Lot-et-Garonne : administrateurs, administrés marchent tous vers le même but, la Républiqne une et indivisible.

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 16 mai 1793 [1].

Citoyens mes collègues,

Le 14 du présent mois, au soir, les citoyens Muller et Boutay [2], le premier, membre du département de la Moselle, le second, du directoire du district de Sarreguemines, j'ignore par quel ordre, quoique le premier soit venu chez moi et m'ait parlé, ont fait enlever, par 39 officiers et gendarmes nationaux les officiers et femmes de chambre et de compagnie de la comtesse douairière de la Leyen, à Blieskastel. Le citoyen Boutay a placé tous les gendarmes autour du château, et, comme il est d'un caractère impérieux, il a voulu entrer seul dans l'appartement de la comtesse; après y avoir demeuré un demi-quart d'heure, il en est sorti en disant qu'elle était tombée en faiblesse, qu'elle était fort mal et qu'il fallait patienter pour la faire sortir; il est retourné dans l'appartement de cette dame, il en est sorti une demi-heure après en disant qu'elle était dans sa chambre, a placé des gendarmes au dehors de la grille du château; il était 11 heures du soir; peu après, il a fait monter en voiture les femmes de compagnie et de

(1) Reçu le 20 mai. — (2) Voir plus haut, t. II, p. 478-480.

chambre de la comtesse, et a dit aux gendarmes qu'ayant la comtesse, il avait en elle un bon ôtage, de sorte que les gendarmes ont cru qu'elle était dans la voiture, ne la connaissant pas; mais Boutay l'avait fait sortir par les portes qui sont dans son appartement, et sûrement moyennant une forte somme.

Lorsque le citoyen Muller a su que cette comtesse était échappée, il en a fait de vifs reproches à Boutay, et de ce qu'il avait voulu entrer seul dans l'appartement de la comtesse, sans y laisser entrer, ni lui Muller, ni aucun gendarme.

Il y a apparence que l'enlèvement de cette comtesse avait pour but de l'avoir pour ôtage, pour assurer le retour de nos collègues détenus dans la Belgique; dans ce cas, c'est une infâme trahison de ce Boutay.

J'offre de fournir la preuve de tous les faits ci-dessus; au mois de novembre dernier, j'ai conseillé l'enlèvement de grains, foins, paille, vins, bestiaux, meubles et effets précieux, que les moines de Wadgassen avaient fait transporter de leur abbaye dans leur maison d'Ensheim, dont la commune m'avait chargé de présenter, à la Convention nationale, le vœu de sa réunion à la République; Boutay a fait cette commission, il a enlevé et vendu pour plus de 80,000 livres; il n'a pas été possible d'en avoir le compte, et pour l'éluder, sachant que nos collègues Merlin, Reubell et Haussmann étaient à Sarrelouis, il est allé les trouver; ils lui ont donné la commission de lever les subsistances de l'armée; il est allé s'établir au Karlsberg, château du duc de Deux-Ponts; il a fait enlever et vendre pour plus d'un million; il en doit un compte, mais il l'élude en suivant l'armée.

Étant à Deux-Ponts, et ayant reçu des plaintes d'une conduite répréhensible de Boutay, et entre autres de la part du citoyen Reubell, commandant du régiment ci-devant de Nassau, infanterie, frère de notre collègue, j'ai dit à Boutay que je désirais qu'il me rendît compte de ce qu'il avait fait; il m'a répondu arrogamment qu'il n'en avait à rendre qu'à ceux qui l'avaient commis; il leur a écrit sans doute désavantageusement sur mon compte, puisqu'ils m'ont écrit très malhonnêtement de Mayence. Cependant notre collègue Haussmann, à son passage à Deux-Ponts, m'a remis un ordre à Boutay de me rendre compte de ses opérations faites et à faire, mais il n'a pas voulu y obéir.

Cet homme est à présent d'une opulence qui étonne et scandalise, d'autant plus qu'il y a deux ans qu'il n'avait aucun immeuble, et que

son mobilier ne valait pas 100 livres; il est fils d'un huissier et sortait d'être sergent d'une haute justice patrimoniale.

Votre collègue et ami,

BLAUX.

Je prévois que Boutay émigrera, mais je n'ai pas le pouvoir de l'arrêter; la France peut lui être étrangère au moyen des sommes qu'il a.

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Chambéry, 16 mai 1793 [1].

Citoyens collègues,

Pendant que mon collègue Simond parcourait la frontière fanatique du Valais, la rébellion fomentée par les prêtres et les agents du roi sarde à éclatée à quelques lieues de distance dans le canton de Thônes, district d'Annecy; 13 communes étaient en état de révolte. Aussitôt la nouvelle reçue, je m'y suis rendu. J'ai destitué provisoirement le district d'Annecy, qui n'était composé que d'aristocrates, et je l'ai remplacé par des patriotes. Je joins ici l'acte de cette destitution, avec une relation plus détaillée [2]. Les volontaires nationaux ont donné de nouvelles preuves de leur ardeur et de leur intrépidité. Ils ont dispersé les brigands. 50 ont été tués, 30 faits prisonniers, le reste a cherché son salut dans la fuite et sur le haut des rochers. Le procureur de la commune de Thônes a été jugé sur-le-champ, avec un autre chef de la rébellion. Ils ont été fusillés aux portes de la ville. Aucun des soldats de la République n'a péri; 5 ont été blessés. J'ai pensé que, dans ces premiers troubles, il était important d'agir avec vigueur, et j'ai exigé de ces communes rebelles une contribution de 40,000 livres.

La tranquillité est rétablie.

HÉRAULT.

[Arch. nat., AF II, 182. — *De la main d'Hérault.*]

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 23 mai 1793.

[2] On trouvera ces deux pièces dans le même carton, nos 88 et 89.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix et Lindet.

Le Comité s'est occupé de la correspondance des généraux, des représentants du peuple et des corps administratifs.

Il a été pris un arrêté relatif à l'épreuve des armes blanches, dont la minute est annexée[1].

Il a été entendu plusieurs députations de villes et d'administrations de départements qui réclament des armes.

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delacroix, Delmas, Bréard et Lindet.

Lecture faite de la pétition des administrateurs du département de la Seine-Inférieure, renvoyée par la Convention nationale au Comité de salut public, par laquelle ces administrateurs exposent que, la ville de Rouen n'ayant pas fait les dispositions nécessaires pour lever et mettre sur-le-champ à la disposition des généraux de la République deux bataillons de volontaires que les députés de cette ville avaient annoncé au Comité de salut public être prêts à marcher contre les rebelles de la Vendée, ils ont requis 4 districts du département d'ouvrir des registres, de recevoir des soumissions et de concourir à la formation de deux bataillons, que ces bataillons vont être formés, qu'on va leur délivrer les armes qui peuvent encore se trouver dans le département, mais qu'il faut des fusils pour armer les citoyens qui bordent les côtes maritimes, et qu'il leur en faut pour remplacer l'armement des deux bataillons qui sont levés pour l'armée de l'Ouest.

Le Comité a arrêté que, du nombre des fusils à réparer qui sont encore dans les magasins de Maubeuge, il en sera délivré 3,000 aux députés extraordinaires de l'administration du département de la Seine-Inférieure;

[1] On trouvera cette minute dans le registre du Comité de salut public, sous forme de deux feuilles volantes intercalées après coup.

Que le département se chargera du transport et de la réparation des fusils;

Qu'il sera adressé une expédition du présent arrêté au ministre de la guerre, chargé de donner les ordres aux préposés, agents et garde-magasins de délivrer les 3,000 fusils;

Qu'il en sera délivré deux expéditions aux députés du département de la Seine-Inférieure, dont l'une sera par eux remise au garde-magasin pour sa décharge et l'autre restera aux députés pour assurer le transport des fusils.

Les citoyens Legendre, Robert, Thuriot et Basire, membres du Comité de sûreté générale, invités de se rendre au Comité de salut public, s'y sont rendus pour entendre le général Kellermann.

On a lu les lettres de ce général, celles des commissaires de la Convention nationale. Le général a rendu un compte satisfaisant de ce qu'il a fait pour le service de la République, des mouvements de l'armée des Alpes, des dispositions qu'il a faites, de celles qu'il a projetées.

L'Assemblée, convaincue que ce général n'a pas cessé de mériter la confiance de la nation et qu'il a bien servi la République dans le poste important qui lui était confié, a arrêté que le Comité de salut public fera demain à la Convention nationale un rapport de ce qui s'est passé et proposera de décréter que le général Kellermann n'a pas cessé de mériter la confiance de la République [1].

L.-B. GUYTON.

[Arch. nat., AF II, 202. — *Minute de cette séance de la main de Lindet.*]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATORZIÈME SÉANCE.

17 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public, en date de ce

[1] Ce décret fut en effet rendu par la Convention, sur la proposition de Barère, dans sa séance du 18 mai 1793.

jour[1], par lequel le Comité est invité à délibérer et à communiquer ses vues sur l'état des différentes îles situées près de nos côtes, tant en approvisionnements qu'en moyens de défense et sur les dispositions à faire pour y pourvoir au cas que celles qui ont été prises soient insuffisantes;

Le ministre de la guerre a rendu compte des renseignements qu'il a déjà fait recueillir dans les bureaux sur cet objet, pour mettre le Conseil à portée de prendre une détermination. Il a remis sur le bureau différents états qui y sont relatifs; mais il a observé que quelques parties de ce travail n'ayant pu encore être rassemblées, il n'était pas à portée de présenter ses vues au Conseil et de lui présenter les mesures qu'il convient et qu'il est possible de prendre pour répondre aux intentions du Comité.

En conséquence, le Conseil exécutif ajourne à demain la délibération sur cet objet;

Arrête qu'il sera rendu compte au Comité des motifs de ce retard.

Sur l'avis donné au Conseil que plusieurs émigrés sont rentrés en France au moyen de passeports pris en Suisse, le Conseil exécutif arrête que le ministre des affaires étrangères est chargé de prescrire au citoyen Barthélemy qu'il ait à faire prévenir ceux qui voudraient passer de Suisse en France qu'ils doivent faire viser par lui leurs passeports[2]; arrête en outre que le ministre de l'intérieur donnera connaissances de cette dispositions à toutes les municipalités placées sur cette frontière.

Lecture faite d'une lettre du général Biron relative à la situation actuelle de la Corse et aux dispositions à faire pour sa défense; le Conseil arrête que copie de ladite lettre sera envoyée aux ministres de la guerre et de la marine, lesquels se concerteront sur les moyens d'y pourvoir et proposeront au Conseil l'ensemble des mesures qu'ils jugeront praticables.

Le ministre de la marine a exposé qu'il se présente souvent dans nos ports des parlementaires anglais, envoyés en apparence pour traiter d'échange, mais qui ont sans doute pour instruction secrète d'ob-

[1] Nous n'avons pas trouvé cet arrêté. — [2] Le Brun transmit cet arrêté à Barthélemy le 27 mai 1793. (Kaulek, *Papiers de Barthélemy*, II, 272.)

server ce qui se passe sur nos côtes, et que, malgré les précautions prises pour empêcher qu'ils ne remplissent leur objet, ils en retirent toujours quelques lumières; en conséquence, le ministre a proposé au Conseil d'user de représailles en expédiant des parlementaires pour le même objet et chargés des mêmes instructions.

Le Conseil, délibérant sur ce rapport et considérant qu'il est utile de ne pas rompre toute communication avec les puissances ennemies et de conserver les moyens de traiter de l'échange des prisonniers jusqu'à ce qu'un cartel en forme ait été convenu, adopte la proposition du ministre de la marine et l'autorise à faire toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

Le ministre de la marine a exposé au Conseil qu'il est informé par une lettre du consul de la République à Maroc, actuellement à Gibraltar, que le gouverneur de cette place, en renvoyant des passagers pris sur divers bâtiments, a aussi laissé partir, sur leur parole, deux officiers de la marine française en attendant qu'il y ait un cartel d'échange arrêté, et qu'il réclame le même traitement en faveur de MM. Wam (*sic*) et Whisan, officiers anglais détenus à Lorient.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil arrête que l'échange proposé aura son effet, autant que le ministre sera assuré que les deux officiers français ont réellement été mis en liberté.

Lecture faite de l'arrêté du département de Paris du 15 de ce mois, qui approuve et confirme la nomination faite par le Conseil général du district de Saint-Denis du citoyen Hazard, administrateur de ce district, à l'effet d'accompagner dans les départements menacés les commissaires qui y ont été envoyés par le Conseil exécutif, et qui témoigne son désir que ce citoyen soit revêtu des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été donnés aux commissaires membres du département;

Le Conseil arrête que le ministre de la justice fera expédier au citoyen Hazard une commission semblable à celle qui a été conférée aux citoyens La Chevardière et Minier.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 17 mai 1793.

1° Aux représentants à l'armée du Nord.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date de Valenciennes du 22 avril, dans laquelle vous vous plaignez des malversations en tout genre des fournisseurs près nos armées. Nous sommes comme vous profondément affligés de ces abus énormes, mais vous sentez qu'éloignés des lieux où les délits se commettent, les coupables peuvent difficilement être atteints par notre surveillance.

C'est à vous, citoyens collègues, que ces parties intéressantes sont confiées, surveillez attentivement, et, partout où vous trouverez des concussionnaires et des traîtres, donnez un exemple imposant par leur punition.

2° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date à Valenciennes du 2 courant, relative aux réclamations des officiers du 4e bataillon des Belges : nous avons pris en grande considération la position de ces braves défenseurs de la République, et le citoyen Delmas, notre collègue, est chargé de faire à cet égard un rapport à la Convention.

3° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée, en date à Valenciennes du 2 mai, par laquelle vous nous donnez des renseignements sur la position et les approvisionnements de cette ville et nous demandez une multitude d'effets nécessaires à sa défense et, en outre, de la poudre; le ministre, auquel nous avons communiqué cet article, nous a répondu qu'il y en avait beaucoup à Valenciennes, et que, dans l'indispensable nécessité où il était de pour-

voir aux besoins les plus pressants, il lui était absolument impossible d'en placer en grande quantité dans toutes les places.

Quant à la réclamation du lieutenant-colonel Grandmaison, si, d'après la vérification des faits, elle se trouvait fondée, nous vous prierions d'y pourvoir.

En général, citoyens collègues, pour tous les objets qui concernent le succès des armes de la République, c'est sur votre zèle et votre activité que sont fondées nos espérances. Surveillez, examinez, agissez, pourvoyez à tout, et tous les efforts des ennemis seront bientôt anéantis.

4° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée, en date à Arras du 22 avril dernier, où vous nous donnez en particulier des détails sur le complètement des corps belges et bataves, sur la nécessité de faire prendre l'uniforme national aux officiers des troupes de ligne, de faire quitter l'armée à la multitude des femmes qui la suivaient.

1° Sur le premier objet, un projet de décret doit être incessamment proposé à la Convention, et nous espérons que la loi assurera dans cette partie les intérêts de la République et l'organisation de ces corps intéressants.

2° Il a déjà été prononcé sur la nécessité où sont les officiers des ci-devant troupes de ligne de substituer les couleurs nationales à l'ancienne bigarrure; on s'occupe sans relâche de ce qui concerne les soldats, et, sous peu, cette réforme importante sera opérée.

3° Un loi prononce sur le sort des femmes qui suivaient les armées, et bientôt nos armées ne seront plus formées que de citoyens zélés et vraiment utiles.

4° Enfin, l'Assemblée a décrété que les détails militaires contenus en votre lettre du 22 à Valenciennes seraient insérés au *Bulletin*, et que mention honorable serait faite au procès-verbal des résolutions généreuses des citoyens de Givet et Charlemont. Nous ne perdrons jamais l'occasion, citoyens collègues, de témoigner à un dévouement aussi républicain les sentiments d'estime et de reconnaissance dont ils pénètrent les vrais amis de la liberté.

[Arch. nat., AF II, 238.]

5° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Nos collègues Defermon, Rochegude et Prieur, nous ont adressé, citoyens collègues, différents arrêtés qu'ils ont pris pour assurer la défense de la République dans les points qu'ils ont parcourus.

Nous vous les transmettons pour que vous ayez la bonté de les faire exécuter, et nous espérons de ces mesures et du zèle avec lequel vous les appuierez les résultats les plus heureux pour la cause commune.

[Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 17 mai 1793 [1].

Tandis qu'occupé uniquement des intérêts de la République, je m'expose sur la frontière au feu de l'ennemi, et par une correspondance active je vous donne tous les renseignements qui viennent à ma connaissance, de lâches intrigants me calomnient au sein de la Convention. Barbaroux m'accuse de bassesse pour obtenir un avancement qui ne m'est pas dû [2]. J'écris par ce courrier à la Convention, j'y donne le détail de ma conduite; mais, pour l'éclairer, je vous prie de requérir le ministre de la guerre de faire rechercher le mémoire d'après lequel j'ai été nommé adjudant général lieutenant-colonel : il prouvera ma droiture et mettra le comble à la honte du vil zoïle qui m'attaque, si vous voulez bien le publier.

GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Gasparin.*]

[1] Reçu le 20 mai.

[2] Dans la séance du 14 mai 1793, Barbaroux s'était plaint de ce que plusieurs conventionnels eussent sollicité et obtenu des grades dans l'armée. « Gasparin, avait-il dit, a été élevé au grade d'adjudant-colonel. » Granet avait objecté : « C'est par ancienneté qu'il a obtenu ce grade. » Barbaroux répondit : « Mon collègue Gasparin était capitaine. Pache le fit adjudant-colonel sans avoir passé par les grades intermédiaires. » Thuriot défendit Gasparin. L'incident n'eut pas d'autre suite. (*Moniteur*, XVI, 391.)

LE MÊME À LA CONVENTION.

Lille, 17 mai 1793.

Je ne suis pas surpris, citoyens mes collègues, que, tandis que je suis tous les jours ici exposé au feu et au canon de l'ennemi, le lâche Barbaroux m'attaque par derrière. Il m'a accusé dans votre séance du 14 courant, d'avoir sollicité et obtenu un avancement qui ne m'était pas dû. Il répète une accusation portée déjà à votre tribune par son digne collègue Duprat[1]. J'y répondrai par l'historique de mon avancement.

J'ai servi dans le régiment ci-devant Picardie, depuis ma première jeunesse, et j'y ai obtenu successivement les grades de lieutenant et de capitaine. J'étais le 1er capitaine de ce corps, lorqu'un parti désorganisateur de République fit rendre une loi qui interdisait toutes fonctions publiques aux députés de la Convention pendant six ans après la session[2].

Je sentis tout le danger et tous les inconvénients d'une pareille loi, mais elle était rendue, et le jour qu'il fut marqué dans le feuilleton de l'Assemblée qu'elle avait été envoyée aux départements, je donnai ma démission de premier capitaine du régiment de Picardie. Ma démission fut acceptée et publiée conformément aux lois, et j'en recevais la nouvelle au moment où la Convention rapporta son décret; je montai alors à la tribune pour exposer mon cas. L'Assemblée décréta que les démissions données en conséquence du décret rapporté n'auraient aucun effet. C'est d'après ce décret que le ministre, ne pouvant me replacer à mon grade de capitaine, dont le remplacement s'était fait dans le régiment de Picardie, me donna le grade de lieutenant-colonel, qui devait me revenir à raison de ce que j'étais le premier capitaine et que de mes cadets dans le même corps l'avaient obtenu depuis que j'étais à la législature. Jugez par cet exposé, citoyens mes collègues, les intentions de ceux qui m'accusent pour ma prompte soumission à la loi, et distinguez enfin une fois quels sont les véritables désorganisateurs de la

[1] Dans la séance du 11 mars 1793, Jean Duprat, député des Bouches-du-Rhône et ami des Girondins, avait demandé (mais en vain) que la Convention mît les députés qui avaient obtenu des grades en demeure d'opter entre leurs fonctions militaires et leur mandat de député.

[2] Ce décret fut rendu par la Convention le 27 octobre 1792 et rapporté le 22 janvier 1793.

République. Au reste, je donne, entre vos mains, ma démission de tout emploi militaire, si la loi me permet de le faire. Je trouverai, à la fin de la session, une place dans un bataillon de volontaires et j'y donnerai de bons exemples.

GASPARIN.

[Arch. nat., C, 254.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 17 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Cochon, Courtois et Bellegarde à cette date : 1° Ils demandent qu'on éloigne de la frontière les déserteurs autrichiens et qu'on les fasse servir dans une autre armée que celle du Nord. Ils réclament des sabres et des pistolets. — Arch. nat., AF II, 238.] — 2° Ils se défendent d'avoir pris aucune part à la décision du général Dampierre d'attaquer le bois de Vicoigne. Le représentant Briez seul a eu le tort d'influencer les opérations militaires. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 17 mai 1793.

[Dans toutes les communes où ils se sont arrêtés, ils ont conféré avec les corps administratifs et les Sociétés populaires. « Partout le peuple est ardent ou prêt à le devenir. Les journaux anti-civiques ont éloigné de nous un grand nombre de citoyens, mais nous espérons que notre conduite nous en fera des amis. » Ils transmettent des arrêtés. — *Revue de la Révolution* [2], mars 1885, *Documents inédits*, p. 93.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 17 mai 1793 [3].

[Goupilleau envoie copie au Comité d'une lettre du général Boulard lui annon-

(1) Reçu le 19 mai.

(2) Cette *Revue* a publié des lettres des représentants en mission à l'armée des côtes de Cherbourg, d'après un des registres sur lesquels ces représentants inscrivaient le texte de leurs lettres, proclamations et arrêtés.

(3) Reçu le 21 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

çant une victoire sur les rebelles. La victoire serait plus complète si la valeureuse armée que commande ce vaillant capitaine était assez forte pour prendre l'offensive. Il importe donc de la renforcer, d'autant plus que les rebelles, forcés de reculer, semblent se replier sur Nantes et la Loire inférieure et que ces contrées, dépourvues de soldats, peuvent être mises dans le plus grand danger. Un *post-scriptum*, du samedi 18, 9 heures du matin, et de la main de Goupilleau, ajoute : «Nous apprenons la nouvelle d'une victoire complète remportée près de Fontenay sur les brigands. Ils y ont perdu toute leur artillerie. Leur déroute est parfaite. Nous en ignorons encore les détails». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 17 mai 1793 [1].

[Jard-Panvillier, Lecointe-Puyraveau, Carra, Goupilleau (de Fontenay), Delaunay, Dandenac jeune, Thibaudeau et Bodin se sont fixés à Saumur, en raison de la position centrale de cette ville et de la facilité des communications avec les départements voisins. Ils ont passé la revue des troupes, et donnent des détails sur quelques infractions à la discipline militaire. Ils ne négligeront aucun moyen pour remplir leur devoir; «hâter la fin de la guerre civile» est leur vœu, et ils seconderont le Comité «pour assurer l'unité et l'indivisibilité de la République». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chinon, 17 mai 1793 [2].

Il paraît, par votre lettre du 14 de ce mois [3], ou que vous n'avez pas bien lu la mienne ou qu'elle était mal conçue. L'établissement de la commission centrale du département d'Indre-et-Loire n'est point une commission suprême, donnant des ordres aux généraux et dirigeant les mouvements d'une armée, mais une simple commission d'exécution. Voici ce qui a donné lieu à sa formation.

Au moment où l'ont eut connaissance de la prise de Thouars, de la

[1] Reçu le 19 mai. — [2] Reçu le 20 mai. — [3] Nous n'avons pas cette lettre.

trahison de Quétineau, de l'évacuation de Loudun et de la marche de l'ennemi sur Chinon, l'administration du département d'Indre-et-Loire, par un mouvement sublime et spontané, prit la résolution de se transporter tout entière dans la ville de Chinon, afin d'entraîner à sa suite une masse considérable d'administrés, de partager avec eux les dangers, de s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de la rendre. Le lendemain on fit des réflexions sur cette démarche et on sentit les inconvénients qui pourraient en résulter. On sentit qu'il y aurait de l'imprudence à abandonner la ville de Tours, qui, comme point central du passage et de la direction des troupes, devenait extrêmement importante à conserver. Alors il fut arrêté qu'une portion seulement de l'administration se transporterait à Chinon et se répandrait dans les districts du département pour y exciter le zèle des citoyens, presser l'envoi des contingents et assurer les subsistances de la masse d'hommes qui allaient (*sic*) se trouver à Chinon, en attendant qu'il y ait des chefs, un état-major et une administration militaire organisés. J'avais été le provocateur de cette détermination. Je devais, par conséquent, marcher à la tête de cette commission. C'eût été une lâcheté de ma part de ne pas le faire. Et un pareil acte est indigne de moi et de mon caractère de représentant du peuple.

Cette commission ne s'est en aucune manière immiscée dans le commandement de l'armée. Aucun ordre pour ses mouvements n'est émané d'elle. Lorsqu'elle a cru qu'il était utile de porter des forces plutôt sur un lieu que sur un autre, elle en a prévenu les généraux et je ne crains pas de dire que c'est peut-être à l'établissement de cette commission que sera dû le salut du département d'Indre-et-Loire. J'étais alors seul commissaire de la Convention nationale dans ce département et il fallait bien que, jusqu'à l'arrivée de nos collègues, il y eut un centre de surveillance.

Je professe les mêmes principes que vous relativement à l'unité qui doit régner dans toutes nos opérations militaires. Loin de moi l'idée de former aucun établissement qui pût tendre à rompre cette unité! Toutes les idées de fédéralisme me sont étrangères et je saurai prouver que je suis fidèle au serment que j'ai fait de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Vos réflexions sur la conduite à tenir par les représentants du peuple à l'égard des généraux sont extrêmement justes et j'ai toujours

professé la même opinion. Jamais je n'ai donné aucun ordre et je ne crains pas à cet égard l'examen le plus sévère.

Nos collègues destinés à composer la commission centrale sont en ce moment réunis. Je vais les trouver demain à Saumur. Je leur communiquerai les connaissances que j'ai acquises par mon séjour dans ce département et je m'empresserai, aussitôt l'expiration de ma mission, de retourner à la Convention nationale. La commission centrale réunie à Chinon se fera toujours un devoir d'exécuter les ordres qui lui seront donnés par les représentants du peuple, et si l'on croit que son établissement, bon dans son principe, puisse devenir nuisible, elle s'empressera de se dissoudre et de prouver qu'elle ne veut que le bien de la République, heureuse si par son courage et sa fermeté elle a pu contribuer à préparer les succès contre les rebelles!

Je dois, citoyens collègues, déposer dans votre sein la douleur que je ressens en apprenant que l'on m'accuse de vouloir me perpétuer dans ma mission. Je n'étais point à Chinon, lorsque la commission fit une adresse pour demander que je restasse près de ce département. Lorsque j'en eus connaissance, je la désapprouvai hautement. Je dis au département que, dans une République, il était dangereux de donner tant d'importance à un homme et je déclarai que, du moment que mes collègues seraient arrivés, je m'empresserais de retourner à mon poste. Ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui, et, si le décret du 7 de ce mois[1] ne m'ordonnait pas de rester encore quinze jours près l'armée de la Vendée, je serais déjà à Paris. Si ce reproche m'était fait à la Convention nationale, veuillez bien être mes défenseurs et assurez mes collègues que je serai toujours prêt à obéir au vœu de la majorité et qu'après avoir prêché partout le respect des autorités, l'obéissance aux lois, recommandé l'ordre et la paix aux citoyens, la subordination aux soldats, je ne donnerai pas l'exemple de la résistance aux ordres de la Convention nationale, pour laquelle je n'ai cessé, dans tous les lieux que j'ai parcourus, d'inspirer le respect et la confiance.

TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 265.]

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce décret.

LE MÊME À LA CONVENTION.

Chinon, 17 mai 1793 [1].

[Tallien transmet un extrait du registre des délibérations du directoire du département de Loir-et-Cher, qui vote «des remerciements aux jeunes élèves de la citoyenne Arnault pour l'offrande patriotique qu'elles font à la République». — Arch. nat., C, 254.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA DORDOGNE ET LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 17 mai 1793.

J'ai reçu hier, citoyens mes collègues, la lettre qui me rappelle à la Convention et je pars demain pour m'y rendre. J'aurais désiré peut-être de pouvoir passer encore ici quelques jours pour y voir former les deux établissements de fonderie et de charronnage dont je vous ai parlé dans ma précédente. Je crains que mon départ ne nuise à ces établissements, bien essentiels pourtant pour l'armée des Pyrénées. Mais, quand l'ordre de mon départ arrive, je ne dois pas balancer. Je vous observe seulement qu'il est d'autant plus utile de ne pas perdre ces objets de vue, que l'armée est dans un grand dénuement et que la fonderie de Toulouse ne peut pas fondre plus de douze pièces par mois, ce qui est bien au-dessous des besoins. En général, on a négligé jusqu'à ce moment de tirer parti des ressources que présente ce pays-ci, et il en présente beaucoup. Les administrations qui pourraient suppléer à la présence des commissions sont loin d'avoir ou le zèle ou les connaissances qu'exigeraient les circonstances.

Le peuple est partout dans les meilleures dispositions, mais on travaille partout à l'égarer. La plus dangereuse des aristocraties, celle qu'enfante l'égoïsme, lutte contre la liberté et fait désormais cause commune avec l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. C'est à cette alliance qu'on peut rapporter peut-être le développement de la guerre civile dans la Vendée et le ferment qui peut la développer dans tous les départements existe plus ou moins dans tous. Celui que j'ai été

[1] En marge : «Mention honorable, insérée au *Bulletin*».

plus particulièrement à même de visiter est peut-être un des meilleurs de la République, et néanmoins les aristocrates de toutes les couleurs n'y perdent pas l'espoir de susciter des troubles et de faire rétrograder la Révolution. Voilà la vérité, et j'ose vous la dire après avoir lu les nombreux témoignages de satisfaction donnés par mes collègues aux divers départements qu'ils ont parcourus. Le bien que nous avons fait est entièrement l'ouvrage des sans-culottes, dont l'énergie nous a secondés, et beaucoup de sacrifices qu'on vante ne sont rien moins que volontaires.

Les troubles de la Vendée répandent ici la terreur et l'alarme. Nous sommes absolument sans armes et nous n'avons aucun moyen de nous en procurer. Je vous ai invités à faire passer dans cette ville 6,000 fusils, et j'insiste d'autant plus sur cette mesure, que, placé entre le département de la Haute-Vienne, où les rebelles pourraient pénétrer s'ils se rendent maîtres de Poitiers, et la frontière espagnole, nous avons besoin d'être prêts, à tout évènement, à défendre la patrie de l'un et de l'autre côté. Veuillez y réfléchir et vous en sentirez la nécessité.

La ville de Montauban vient de faire partir 50 dragons armés, équipés et pleins de zèle. C'est une excellente troupe, qui ne le cédera, je l'espère, à aucune autre de la République. Ici, comme ailleurs, les citoyens ne demanderaient qu'à être bien conduits; ils veulent le bien, ils s'empressent à le faire quand on le leur montre; mais ici, comme ailleurs, les intrigants cherchent à usurper l'autorité et à substituer les prétentions de leur amour-propre aux principes purs et simples de la liberté et du salut public.

Toutes les cloches du département ont été descendues. On en a laissé une à chaque église. Le reste attend la main de l'artiste pour lui donner une forme redoutable aux ennemis de la patrie. Éclairez le peuple, et la Révolution s'achèvera.

Le représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Lot et de la Dordogne,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Jeanbon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 17 mai 1793 [1].

[Mailhe transmet l'arrêté par lequel il a suspendu le procureur-général syndic du département de la Haute-Garonne. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Mailhe.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 17 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Brunel, Le Tourneur et Rouyer à cette date : 1° Ils annoncent à la Convention que le général Flers prend de bonnes positions de défense. Ils ont pris de grandes mesures pour assurer la sûreté de Perpignan. « Nous avions lieu de reconnaître que l'ennemi entretenait des intelligences avec les traîtres de l'intérieur et qu'il était instruit de nos mouvements et préparatifs. Pour remédier à un danger aussi imminent et déjouer les trames des malveillants, nous avons d'abord institué un Comité de salut public pour les surveiller avec la plus scrupuleuse attention et se concerter avec les corps administratifs pour nous désigner les personnes dangereuses et suspectes..... La Convention nationale se convaincra sans doute de la nécessité où nous nous sommes trouvés de prendre un parti vigoureux et d'en imposer par un grand exemple..... Un volontaire, ayant trouvé dans le pain de munition plusieurs corps étrangers qui ressemblaient à de l'alun, conçut d'abord le soupçon que le pain de l'armée était empoisonné à dessein. Sur le compte qu'il nous en rendit, nous nous portâmes à l'instant à la boulangerie et au magasin, et, après vérification de plusieurs pains, ainsi que de la pâte en manutention, nous reconnûmes que le pain qui s'y trouvait était de bonne qualité et ne contenait aucun corps étranger. Les hommes de l'art que nous appelâmes déclarèrent que les fragments trouvés dans le pain qui avait donné lieu à la plainte n'étaient autre chose qu'une partie gypseuse mâchée avec le sel fossile dont on fait usage dans ce pays. Nous avons recommandé aux munitionnaires de veiller attentivement à ce que de semblables plaintes ne se renouvelassent plus, et les esprits sont entièrement rassurés.» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Brunel.* — 2° Ils envoient au Comité d'autres détails sur les mêmes objets. Ils se plaignent en outre que l'armée ne se complète pas. « 15,333 hommes deviennent d'une nécessité indispensable. Le général Flers en fait la demande de son côté. Secondez nos efforts, citoyens nos collègues. Ils n'ont qu'un même but avec les vôtres

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 30 mai. — [2] Reçu le 22 mai.

pour le salut de la chose publique et le succès de nos armes. L'article de notre lettre à la Convention nationale relativement à l'emplissage des cadres de cette armée doit particulièrement fixer votre attention. 15,333 hommes de recrues étaient destinés à la compléter et les départements qui devaient fournir ce contingent ont dû être désignés d'une manière précise. Cependant il résulte de diverses réquisitions de nos collègues que cet ordre a été interverti. On a envoyé à l'armée du Var des hommes dont la première destination était pour l'armée des Pyrénées. On a même disposé d'un certain nombre d'entre eux pour l'armée de la Vendée et la confusion s'est tellement établie qu'il est difficile de savoir à quoi s'en tenir sur le complètement de celle-ci. Nous y avons pourvu momentanément, en requérant les gardes nationales d'un grand nombre de départements, mais il est urgent de remplir les cadres conformément à la loi. Nous pressons le commissaire du Conseil exécutif, chargé de cette partie, de faire rejoindre sans délai les hommes de recrue. Nous n'avons encore que 544 hommes d'arrivés, du nombre desquels 276 destinés pour l'armée du Var se sont rendus ici par une fausse direction. Nous avons cru devoir les y garder, sauf à y pourvoir par la suite, mais nous avons ordonné que toutes les recrues suivissent dorénavant leur destination[1]. » — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 17 mai 1793[2].

[Pflieger et Louis signalent le zèle et l'ardeur inexprimables des habitants de Strasbourg à voler au secours de leurs frères de la Vendée; en un moment il s'est formé une petite armée prête à partir. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 17 mai 1793[3].

Nous arrivons à Toulon, citoyens nos collègues, et nous nous empressons de vous faire part de quelques observations importantes que nous avons recueillies sur la route. Peut-être n'est-il pas temps encore que la Convention soit instruite de ce qui se passe ici. Nous ne pouvons du moins nous en charger vis-à-vis d'elle quant à présent, n'ayant aucune nouvelle officielle à lui donner, et manquant surtout

(1) Cette seconde lettre est signée en outre de Leyris.

(2) Reçu le 22 mai.

(3) Reçu le 26 mai.

de pièces probantes à l'appui. Mais nous vous devons, à vous spécialement chargés de tout ce qui intéresse le salut public, dont la surveillance et le maintien vous sont confiés, la vérité telle que nous l'avons apprise, telle qu'elle s'est montrée à nos yeux, telle enfin que nous espérons être à même, sous peu de temps, de la présenter à la Convention nationale, revêtue de toutes les certitudes qui la feront accueillir. Vous n'ignorez pas que depuis les premiers jours de ce mois, il circulait un bruit sourd à Paris qu'il y avait à Marseille de la fermentation, que l'aristocratie semblait y prendre le dessus, que le patriotisme y était écrasé. Eh bien, ces bruits ne sont que trop fondés.

Nous ne nous permettrons pas d'analyser ici la conduite de nos collègues Moyse Bayle et Boisset, qui nous ont précédés dans ce département. Nous ne cherchons ni à les blâmer, ni à les approuver. Peut-être sont-ils déjà jugés à vos yeux. Peut-être déjà les avez-vous entendus, et apprécié les pièces dont ils sont porteurs. Quoi qu'il en soit, voici les faits tels qu'ils nous ont été racontés.

Accueillis d'abord par l'opinion publique à Marseille, nos collègues s'y livraient avec empressement et avec succès à l'exécution de la mission qui leur avait été confiée. Le patriotisme se soutenait dans toute son énergie dans cette ville, que depuis longtemps on est accoutumé à regarder comme son foyer, et les mal intentionnés étaient réduits au silence. L'arrivée de la famille des Bourbons dans ces murs changea la face des affaires. On assure que les commissaires s'expliquèrent sur cet évènement d'une manière contradictoire vis-à-vis des sections qu'ils avaient cru devoir en prévenir, et que cette contradiction, sans doute involontaire ou du moins dictée par de bonnes intentions, jeta de la défaveur sur leurs opérations et altéra cette confiance qu'ils avaient obtenue et qu'il eût été si important de conserver. A dater de cette époque, les commissaires furent suspects, on les accabla de demandes de divers genres. Leur condescendance à se prêter aux vues des sections relativement à l'arrestation de quelques individus, acheva d'enhardir les meneurs des sections dans l'exécution de projets qu'ils méditaient depuis longtemps. Déjà celles-ci s'étaient déclarées permanentes, et cette permanence est telle qu'elles n'interrompent leurs séances ni le jour, ni la nuit. Une foule de gens suspects ou malveillants, que la contenance ferme des bons citoyens qui les fréquentaient avaient écartés, y reparut. Plusieurs des ci-devant privi-

légiés, de ceux qui avaient été désarmés, y occupent aujourd'hui la tribune. Les membres de la Société populaire y sont mal accueillis ou en sont chassés ignominieusement. Elles se sont déclarées souveraines, et c'est le titre qu'elles prennent publiquement et dans les actes qui émanent d'elles. Nous vous envoyons copie de l'un d'eux [1]. Elles commandent aux autorités constituées qu'elles tiennent asservies. Elles obsédaient continuellement et le jour et la nuit nos prédécesseurs, qui vous en justifieront par nombre de pétitions dont ils sont porteurs. Elles ont poussé même l'égarement vis-à-vis d'eux jusqu'à user de violence pour avoir communication de leur correspondance. Le secret de leurs lettres et de celles qui arrivaient à leur adresse a été violé. On a lu publiquement quelques-unes de ces dernières, qui n'ont point été remises à nos collègues. Plusieurs personnes dignes de foi nous ont même assuré qu'au moment où ils ont cru devoir quitter la ville, leur sûreté était compromise et leur vie menacée.

Un tribunal populaire a été formé par la seule autorité des sections, et, quoique cassé par les commissaires de la Convention et ayant en conséquence cru devoir cesser ses fonctions, il a été réinstallé par la municipalité, en écharpe, et avec le concours des sections. Il est maintenant en plein exercice, et rend journellement des jugements, dont trois à mort ont été exécutés hier jeudi avec appareil.

Les sections ont envoyé 32 commissaires à la Convention. Nous les avons rencontrés en route. Nous ne savons pas précisément l'objet de leur mission. Elles en font voyager dans toute l'étendue du département et même dans les départements voisins pour former, avec les communes environnantes, une association qui n'a pas été vue du même œil partout. A Aix, la députation a été accueillie avec enthousiasme, et le même esprit, qui dirige aujourd'hui Marseille, gouverne l'ancienne capitale de la ci-devant Provence. On nous assura hier en route qu'elles avaient le dessein de nous mettre en état d'arrestation nous-mêmes, si nous passions par Marseille. Mais il était dans notre plan de nous rendre directement, et par la voie la plus courte, à notre destination. On nous a également assuré que notre collègue Grégoire y avait été insulté à son passage. Nous avons été témoins par

[1] C'est un extrait du «procès-verbal des séances des représentants des sections de Marseille assemblés dans la grande salle de la maison commune de la ville d'Aix», le 2 mai 1793.

nous-mêmes, à Aix, de cet esprit des sections, y étant arrivés mercredi sur les trois heures de l'après-midi. L'un de nous, Pierre Baille, rencontra, comme nous parcourions la ville, quelques personnes qu'il assure avoir toujours connues pour bons patriotes. L'un est officier municipal, et l'autre procureur syndic du district. Nous nous arrêtons quelques instants à causer avec eux publiquement. Il n'en fallut pas davantage pour mettre les sections en mouvement. Sur le soir, une députation très nombreuse, envoyée par elles, vint à notre auberge nous témoigner son mécontement de notre communication avec des personnes qu'elles nous dirent être connues pour très suspectes. Les pétitionnaires se plaignirent amèrement de la conduite de nos prédécesseurs. Ils nous assurèrent que leurs sections députaient à Paris, comme Marseille. Au reste, les arrestations se multiplient dans ces deux villes et les sociétés populaires y sont vues de mauvais œil, et à la veille d'être détruites ou désorganisées. Le maire de la petite ville de Roquevaire, où nous nous arrêtâmes hier pour dîner, nous a fait part d'un trait qui vous éclairera sans doute sur l'esprit qui anime les sections de Marseille. Il nous assura qu'ayant été, il y a peu de jours, dans cette ville pour y acheter des grains dont la commune de Roquevaire manque absolument, il eut des peines infinies à en trouver, que partout on lui disait qu'il n'y en avait point, que cependant on lui en promit pourvu qu'il s'engageât formellement, au nom de sa commune, à adhérer à toutes les opérations de celle de Marseille. Il nous a promis de faire constater ce fait par un acte authentique, qu'il doit nous faire tenir incessamment. Nous ne devons pas vous laisser ignorer que les Sociétés populaires, qui sont très multipliées dans le département des Bouches-du-Rhône, et qui semblent menacées par la coalition des sections d'Aix et de Marseille, ont résolu, pour la plupart, de se réunir pour s'opposer à leur destruction que l'on prépare, qu'elles ont formé un Comité central à Salon, et qu'elles ont adopté la mesure d'envoyer des commissaires dans toutes les communes pour grossir ce Comité. Nous nous sommes assurés par nous-mêmes que l'esprit des habitants des communes que nous avons été à même de voir dans notre route flotte incertain entre les uns et les autres, et que tout tend à un déchirement qui doit amener la division et détruire entièrement l'esprit public qui s'affaiblit journellement par le défaut de confiance. Au reste, nous ne négligerons rien pour acquérir l'entière certitude des

faits que nous ne vous communiquons dans ce moment que comme nous ayant été communiqués à nous-même, sans que nous puissions les garantir officiellement. Mais la situation des choses nous a paru dans les circonstances tellement importante que nous avons cru devoir vous en prévenir. D'ailleurs, vous verrez incessamment les députés d'Aix et de Marseille. Vous les entendrez, et vous serez à même de diriger l'opinion de la Convention nationale à leur égard. Pour nous, nous allons nous réunir très prochainement avec nos collègues, et nous occuper sans relâche de l'importante mission qui nous a été confiée.

Les représentants du peuple auprès de l'armée d'Italie,

BEAUVAIS, Pierre BAILLE.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

Sur la lecture d'un arrêté de la section du Mail de ce jour, portant qu'une compagnie de volontaires prêts à partir pour la Vendée attend impatiemment l'ordre de son départ, le Comité arrête que le ministre de la guerre fera donner sur-le-champ l'ordre de route à la compagnie de volontaires levée par la section du Mail [1], pour qu'elle se rende sans délai à l'armée des côtes de La Rochelle.

Le Comité a arrêté le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que tous les gardes nationaux, qui, par réquisition, sont ou seront en activité de service, n'auront d'autre solde que celle décrétée pour toutes les troupes de la République [2]. »

[1] Cette section, dont la rue du Mail formait le point central, prit aussi le nom de *section Guillaume Tell*.

[2] Ce décret fut en effet rendu dans les mêmes termes par la Convention dans sa séance du 18 mai 1793. (*Procès verbal*, t. XII, p. 46.)

Les citoyens Rouzet et Drouet[1], députés à la Convention nationale, ayant exposé qu'en exécution d'un décret rendu ce matin[2], ils se sont rendus à la maison de justice avec les membres du Tribunal révolutionnaire pour entendre les déclarations que Miaczynski[3] se proposait de faire avant de subir la peine à laquelle il a été condamné; que Miaczynski a annoncé qu'il avait besoin d'un délai de trois jours pour faire avec tranquillité des déclarations importantes, que cependant il a parlé de la trahison de Dumouriez et a désigné diverses personnes réclamées par Dumouriez comme ses amies;

Le Comité, ayant entendu la lecture du procès-verbal dressé par les représentants du peuple Rouzet et Drouet, adopte le projet de décret suivant, qui sera présenté de suite à la Convention :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, charge les citoyens Rouzet et Drouet, membres de la Convention, de se rendre de suite auprès de Miaczynski pour prendre en présence des juges du Tribunal extraordinaire des renseignements ultérieurs et les autorise d'appeler les citoyens qui seront désignés, le sursis tenant[4]. »

Le Comité a arrêté le projet de décret suivant pour être présenté à l'instant à la Convention nationale :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire ou par les ministres près les armées ou dans les départements frontières seront tenus, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions ou de les continuer, de faire viser leurs commissions et passeports par les représentants du peuple envoyés près les armées[5]. »

Le Comité a adopté un projet d'adresse aux citoyens égarés des

(1) Jean-Marie Rouzet était député de la Haute-Garonne; Jean-Baptiste Drouet était député de la Marne.

(2) « La Convention, après avoir entendu la lecture d'une lettre du général Miaczynski, condamné à mort par le tribunal criminel extraordinaire, dans laquelle il demande à faire des révélations importantes au salut de la République, décrète que les citoyens Rouzet et Drouet se transporteront sur-le-champ au tribunal criminel extraordinaire pour y recevoir, de concert avec les juges de ce tribunal, les déclarations du général. » (*Procès-verbal*, t. XII, p. 36.)

(3) C'est ainsi que signe ce général. Voir, par exemple, Arch. nat., W 271, dossier 31. C'est donc à tort que nous avons jusqu'ici imprimé *Miaczinski*.

(4) Cf. *Procès-verbal*, t. XII, p. 46.

(5) Cf. *ibid.*

départements de l'Ouest. Le citoyen Barère s'est chargé de la présenter à la Convention nationale [1].

Sur le récit fait par les entrepreneurs de la compagnie Winter que l'arrêté pris le 12 de ce mois par le Comité et les suites de cet arrêté compromettent leur sûreté, que, ne pouvant plus trouver d'emploi, leur commission étant révoquée ou suspendue, on les inquiéterait bientôt jusque dans leur domicile actuel, qu'ils invitent le Comité de se faire rendre compte des sujets d'inquiétude que l'on a pu concevoir à l'occasion de quelques personnes suspectes qui avaient obtenu de l'emploi et s'étaient fait enrôler dans la compagnie, qu'ils se sont présentés au Comité de sûreté générale, qu'ils ont été interrogés, qu'ils ont rendu un compte d'après lequel ils se persuadent que le Comité de salut public n'hésitera pas à leur rendre la confiance et l'activité de leur service qui a été suspendu;

Le Comité a arrêté que le Comité de sûreté générale sera prié de l'avertir si les informations prises, les renseignements acquis permettent de lever la suspension du service de la compagnie Winter et si l'on peut accorder à cette compagnie la confiance qu'exige la nature des fonctions qu'elle se propose de remplir : la conduite de l'artillerie et des convois de l'armée.

Les députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres, qui avaient été autorisés de se faire délivrer à Maubeuge 15,000 fusils sujets à réparation, ont déposé un mémoire contenant le récit de ce qui s'est passé dans leur voyage et le succès de leur démarche.

Le citoyen Duhem, représentant du peuple, député près l'armée du Nord, s'est présenté au Comité.

Il a exposé que l'armée des alliés sur cette frontière est forte de 54 à 60,000 hommes.

Il a exposé que notre cavalerie ne consiste qu'en 3,000 hommes effectifs, que pour l'augmenter on a fait la recherche de tous les dépôts depuis Dunkerque et Lille jusqu'à dix lieues de Paris, qu'on a déjà augmenté cette arme de 500 hommes.

Il a exposé que 15,000 recrues restent encore aux environs de Sedan et ne peuvent être incorporées dans l'armée des Ardennes tandis qu'elles seraient nécessaires à l'armée du Nord.

[1] Le texte de cette adresse, qui fut adoptée par la Convention le 23 mai suivant, se trouve dans le *Moniteur*, t. XVI, p. 515.

Le Comité a répondu qu'il a invité les représentants du peuple députés près les armées du Nord et des Ardennes de se concerter, de faire passer les recrues d'excédent du département des Ardennes dans celui du Nord.

Le citoyen Duhem a exposé que, pour faciliter le service, les représentants du peuple ont établi le citoyen Petit-Jean seul commissaire ordonnateur pour les deux armées du Nord et des Ardennes et qu'ils ont cru devoir étendre ses fonctions depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, pour assurer l'unité, la célérité, l'exactitude et l'uniformité du service pour toutes les parties d'administration de subsistances, de munitions et de fourrages.

Cette disposition a été approuvée. Les représentants du peuple adresseront un extrait de leur délibération, dont il sera donné connaissance au ministre de la guerre.

Les représentants du peuple ont ordonné la fabrication et la construction des affûts dans le département du Nord où la matière première et la main-d'œuvre sont moins chères qu'ailleurs.

Approuvé; l'arrêté sera adressé au Comité.

Les représentants du peuple ont fait apposer des scellés sur des magasins de linges, chemises et souliers qu'ils ont présumé avoir été destinés pour l'armée, et que les propriétaires actuels ont pu soustraire lors de l'évacuation de la Belgique. Ils se proposent de faire employer les chemises et les souliers au service de l'armée. Ils examineront quel peut être le droit des prétendus propriétaires.

Approuvé; les arrêtés et délibérations seront adressés au Comité.

Le citoyen Duhem a exposé qu'il n'y a que 500 milliers de poudre à Valenciennes, que l'approvisionnement doit être porté à 800 milliers, qu'il est nécessaire de faire passer à Douai pour l'armée et pour la place 2 millions de poudre.

Le Comité a arrêté qu'il en sera donné connaissance au ministre de la guerre et à l'adjoint chargé de donner les ordres de pourvoir à un approvisionnement suffisant de poudre pour les places et l'armée du Nord.

Le citoyen Duhem a exposé que les hussards de Berchény, qui avaient suivi Dumouriez, ont, pour la plupart, demandé à rentrer et qu'ils reviennent chaque jour seul à seul; que les représentants du peuple ont cru devoir arrêter que ces hussards se rendront à l'armée

du Midi; ils ont arrêté que la même mesure de prudence doit être observée à l'égard des Belges, des Bataves, des déserteurs prussiens et autrichiens.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour faire expédier des routes aux Belges, aux Bataves, aux déserteurs prussiens et autrichiens pour se rendre dans l'armée du Midi. Quant aux hussards ci-devant dits de Berchény, les représentants du peuple se conformeront aux décrets de la Convention nationale.

Le citoyen Duhem a exposé que les représentants du peuple ont arrêté que le bien du service exigerait que, pour éloigner des armées des officiers sur lesquels on ne peut compter, quoiqu'ils ne donnent aucune prise sur eux, il fût permis aux représentants du peuple de leur accorder leur retraite.

Le Comité a répondu que l'instruction approuvée et décrétée par la Convention nationale accorde aux représentants du peuple le pouvoir de suspendre tous les officiers suspects; qu'ils trouveront dans l'instruction les pouvoirs nécessaires; que, quant à la faculté d'accorder des retraites, les représentants du peuple ne peuvent pas en user.

L.-B. Guyton.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance.

Il a conféré avec le général Kellermann sur les troubles de la Vendée.

Les membres du Comité de division ont communiqué un rapport et projet de décret concernant la convocation des assemblées primaires du département de Jemappes, renvoyé par la Convention nationale à l'examen des deux Comités. Il a été arrêté qu'il n'y a pas lieu quant à présent de présenter ce projet de décret à la Convention nationale.

L.-B. Guyton.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUINZIÈME SÉANCE.

18 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture a été faite de nouveau de l'arrêté du Comité de salut public pris en sa séance au 17 du présent mois, conçu ainsi qu'il suit [1] :

« Le Comité de salut public, informé que Belle-Isle, les îles de Ré et d'Oléron, l'île d'Aix à l'entrée de la Charente, les îles d'Hyères, Saint-Honorat, les batteries des îles Sainte-Marguerite, la ville d'Antibes sont dans un dénuement absolu de forces, de subsistances d'artillerie et de munitions de guerre; convaincu de l'importance de ces places, îles ou postes, et de la nécessité de les approvisionner et de les mettre de suite en état de défense pour rendre vains les projets des puissances maritimes, arrête ce qui suit :

« Le Conseil exécutif provisoire est invité à s'assembler dans le plus bref délai pour délibérer sur la question de savoir s'il convient, d'après les vues du Comité, de mettre en état de défense et d'approvisionner sur-le-champ en subsistances, artillerie, munitions de guerre, toutes les places, îles ou postes dénommés et d'y faire passer les forces nécessaires.

« Il est aussi invité à examiner s'il ne conviendrait pas d'établir sans retard des batteries à bombes dans les îles d'Hyères et de faire placer des batteries de position au village de Saint-Laurent, près le Var.

« Le Conseil exécutif provisoire fera parvenir dans le jour au Comité son arrêté motivé sur les vues qui sont soumises à sa délibération. »

Le Conseil a entendu le rapport du ministre de la guerre sur la situation actuelle des postes, et il a présenté en conséquence l'état résumé des forces et approvisionnements qui s'y trouvent actuellement ainsi qu'il suit :

[1] Le texte de cet arrêté n'est pas dans le compte-rendu de la séance du Comité de salut public du 17 mai 1793.

IMPRIMERIE NATIONALE.

	QUANTITÉ D'HOMMES.	GRAINS OU FARINES.	RIZ ET LÉGUMES.	CANONS, MORTIERS.	BOULETS, BOMBES.	POUDRES.
		Quintaux.	Rations.			
Belle-Isle	1,800	4,700	200,000	133	60,000	83,000
Île de Ré	650	2,300	"	26	17,000	119,000
Port et redoute de Saint-Martin de Ré	"	"	"	84	9,000	"
Île d'Oleron	613	1,600	"	"	"	"
Île d'Aix	426	1,400	"	7	"	"
Îles d'Hyères	"	"	"	"	"	"
Île Saint-Honorat	"	"	"	2	77	400
Île Sainte-Marguerite	"	"	"	31	15,000	34,300
Antibes	1 bataill^on du Var.	5,300	700	109	8,300	83,000

Le ministre de la guerre a ensuite observé, à l'égard des subsistances :

1° Qu'il a été donné des ordres généraux pour porter au complet les approvisionnements en vivres et fourrages de toutes ces places;

2° Qu'il a été envoyé des ordres particuliers pour Belle-Isle, l'île de Ré et l'île d'Aix;

3° Qu'à l'égard d'Antibes, les approvisionnements de l'armée d'Italie servant aux places destinées au service de cette armée, et Antibes étant de ce nombre, il y a lieu de croire qu'elle ne peut manquer de ce côté.

Le Conseil exécutif, délibérant sur ce qu'il convient de faire dans un tel état de choses;

Considérant que les généraux en chef des armées des côtes ou les généraux divisionnaires, dans les parties où il n'a point été réuni d'armées [1], une connaissance plus exacte dans les soins (*sic*) des différents postes, et qu'en même temps ils ont à leur disposition toutes les forces et tous les moyens qui se trouvent à la proximité des points menacés;

Le Conseil exécutif arrête qu'il convient de charger chacun d'eux des mesures de détail qu'il est urgent de prendre et de celles qui pour-

[1] Il y a ici évidemment une lacune.

ront être successivent reconnues nécessaires pour assurer la défense des points dont il s'agit;

Arrête en conséquence que le ministre de la guerre fera passer sur-le-champ aux généraux en chef et divisionnaires des armées des côtes des ordres pour que chacun d'eux fasse porter au plus tôt vers les différents postes ci-dessus désignés les forces et approvisionnements dont ils pourront disposer, et comme ils le jugeront le plus convenable; lesquels seront remplacés le plus tôt qu'il sera possible suivant les ordres que donnera le ministre de la guerre.

Le Conseil exécutif, sur le rapport du ministre de la marine, considérant qu'il n'est parvenu sur le citoyen Laumur aucune information qui puisse faire suspecter son civisme, lève la suspension mise à son départ pour Pondichéry, dont il a été nommé gouverneur, suivant la délibération du Conseil du 12 avril [1]; arrête que le ministre est autorisé à lui donner des ordres pour suivre sa destination.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, voulant pourvoir au commandement des forces navales qui vont être réunies à Brest, informé que le citoyen Morard de Galle a refusé le commandement, et n'ayant pas en ce moment une connaissance des officiers généraux de mer, actuellement à Brest, suffisante pour qu'il puisse faire son choix sur l'un d'eux, attendu les circonstances urgentes, le Conseil exécutif arrête que l'ordre de commandement de la dite flotte sera adressé en blanc au citoyen Thévenard, commandant des armes à Brest, qui le remettra à celui des généraux de mer, qui se trouvent actuellement à Brest, qu'il jugera le plus digne par ses talents et par son civisme de servir utilement la République.

Le ministre de la marine a donné lecture d'une lettre en date du 10 mai qui lui a été écrite par le commandant des armes de Rochefort.

Le Conseil, en conséquence, arrête que le ministre de la guerre fera passer le plus tôt possible à Rochefort, l'île d'Aix et autres points menacés de cette partie tous les secours en hommes et autres objets nécessaires pour leur défense, conformément à la délibération de ce jour, prise sur l'arrêté du Comité de salut public.

Le Conseil, prenant en considération les éclaircissements contenus dans la lettre du général Biron sur la situation actuelle de la Corse,

[1] Voir plus haut, t. III, p. 911.

délibérant sur les moyens d'arrêter dès leur naissance les troubles qui menacent de s'élever dans ce département, arrête :

1° Que le ministre de la guerre donnera des ordres et fera telles dispositions nécessaires pour porter en Corse un renfort de 4,000 hommes d'infanterie, dont un tiers de ligne, lesquels seront pris dans l'armée du Var, où ils seront remplacés par les nouveaux bataillons formés dans le département de l'Isère;

2° Que le ministre de la marine fera, dès à présent, préparer les bâtiments de transport nécessaires, en sorte que l'exécution de cette mesure ne puisse souffrir aucun retard;

3° Que le Conseil, en rendant compte au Comité de salut public de ces dispositions, lui proposera d'examiner s'il ne conviendrait pas que la Convention envoyât, pour diriger l'emploi de ces nouvelles forces, de nouveaux commissaires, dont aucun ne serait Corse, et qui, conséquemment, seraient peut-être plus propres à concilier, même à maîtriser les différents partis, et à faire prévaloir l'intérêt général de la République française.

Le ministre de l'intérieur ayant exposé que les citoyens Sahuguet d'Espagnac et Nicolish, vénitien, ont proposé de procurer et fournir à la République une quantité considérable de grains tirés de l'Archipel et apportés à Toulon et à Cette, et qu'ils promettent de compléter cette fourniture dans des termes très prochains et à des époques déterminées, mais qu'ils demandent, pour faciliter cette opération, une avance de 1 million, pour sûreté de laquelle ils offrent un cautionnement de plus de 1,100,000 livres en objets reconnus valables et dont les titres sont constatés par les certificats de deux notaires; que néanmoins le ministre a désiré que cette opération fût approuvée par le Conseil; sur quoi le Conseil exécutif provisoire, après s'être fait représenter le certificat des deux officiers publics, considérant la nécessité de pourvoir par tous les moyens convenables aux approvisionnements en subsistances, estime que le ministre de l'intérieur peut utilement conclure l'affaire et conséquemment délivrer l'avance demandée;

Arrête néanmoins que la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 18 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Bellegarde, Cochon et Courtois : 1° Ils annoncent à la Convention qu'ils profitent de la tranquillité de l'ennemi pour fortifier Famars et quelques avant-postes; ils procèdent à la revue et se plaignent du manque de souliers, d'habits et de chemises. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — 2° Ils transmettent au Comité divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 18 mai 1793.

[Deux lettres de J. Le Cointre, Prieur (de la Marne) et G. Romme à cette date : 1° Ils soumettent au Comité une liste d'agents proposés par le général Wimpffen, sur la capacité et le civisme desquels ils n'ont aucun renseignement. — Arch. nat., AF II, 46. — 2° Ils ont été embarrassés pour fixer les limites du territoire qu'embrasse leur mission. Ils voudraient se borner aux quatre départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure et de l'Orne. Ils proposent un projet de décret qui restreindrait l'étendue excessive du territoire que l'armée des côtes de Cherbourg doit défendre. Cette armée «serait disposée sur les côtes de Saint-Malo, exclusivement, jusqu'à Honfleur, inclusivement». Il serait formé, de Honfleur à Dunkerque, une deuxième armée, sous le nom d'armée des côtes de Dieppe, près de laquelle quatre autres représentants seraient envoyés en mission. Il leur tarde que leur collègue Prieur (de la Côte d'Or), qui n'est pas parti de Paris avec eux, vienne les rejoindre. *Revue de la Révolution*, mars 1885; *Documents inédits*, p. 90.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 18 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Guermeur et de Lemalliaud à cette date : 1° Ils communiquent

[1] Reçu le 21 mai. — [2] Renvoyé au Comité de salut public le 23 mai 1793.

à la Convention une lettre du conseil municipal de Lorient relative aux perquisitions ordonnées sur les «flammes blanches» trouvées sur certains points de la côte au lieu de flammes aux couleurs nationales. Dans les perquisitions et interrogatoires faits à ce sujet, on devra s'attacher à savoir si ces flammes blanches ont été livrées telles qu'elles, ou si elles ont été substituées aux flammes tricolores fournies par le magasin de Lorient. Ils annoncent en même temps quelques succès de «l'armée des patriotes» sur les «rebelles qui depuis trop longtemps infestaient les contrées de la Vendée et de la Loire-Inférieure.» Une bande de ces «brigands» vient même de commettre quelques «excès» près de Laroche-Bernard. Des troupes sont mises à leur poursuite. Détails de comptabilité sur les fournitures de la place de Vannes. Arrestation d'un «prétendu adjudant qui vantait le prix de sa neutralité à des volontaires de Seine-et-Marne». Enfin «il est essentiel de faire garder les entrées du département du Morbihan par des forces suffisantes, pour empêcher les rebelles de se replier, dans leur défaite, sur ce département». — 2° Ils adressent au Comité «deux procès-verbaux de visite rapportés par les directeurs provisoires de l'artillerie et du génie au Port de la Liberté, et des commissaires du district d'Hennebont. L'un concerne le fort de Grave, et l'autre celui de Groix»; en second lieu, «le plan de l'armement des côtes du Morbihan et de différents cantonnements destinés à soutenir les portes et corps de garde des batteries». Ces faibles moyens «pourront en imposer aux ennemis extérieurs et serviront en même temps à soutenir les campagnes, où il règne toujours une fermentation sourde, et qui ne s'éteindra qu'avec la destruction des rebelles de la Vendée, qui sont l'espoir des contre-révolutionnaires de ce pays». Pour agir sur les uns et les autres, il serait peut-être profitable de donner de la publicité à ces armements. La municipalité de Lorient «demande si les notables peuvent remplir en même temps les fonctions d'officier de garde nationale». On sait bien «que la loi n'a établi d'impossibilité qu'à l'égard des officiers municipaux seulement; les notables ne prennent en effet aucune part à la police, aux réquisitions». Le Comité avisera. Ils communiquent des renseignements au sujet de quelques actes d'indiscipline de certains capitaines de frégate. «On a dû nécessairement, disent-ils, relâcher tous les liens pour opérer la Révolution», mais «le vrai moyen de la consolider est de rétablir promptement la plus grande subordination et la discipline la plus sévère dans les armées de terre et de mer». L'insubordination actuelle provient en effet de «l'insuffisance des peines, qui sont trop douces et ne sont encore presque jamais prononcées par les cours martiales, composées en grande partie de soldats qui penchent toujours pour l'impunité». Peut-être serait-il «urgent de reviser le Code pénal, et de donner aux conseils de discipline et aux cours martiales un peu plus de nerf». Ils envoient la copie d'une déclaration du citoyen Guérin «relative à l'invasion de Rochefort par les contre-révolutionnaires», et par laquelle on pourra juger «du fanatisme qui anime ces contrées et de la barbarie des hommes qui en sont atteints». Copie de trois lettres venues d'Allemagne contenant des billets à ordre à payer à Paris. Les sommes paraissent destinées «à alimenter les émigrés ou les contre-révolutionnaires de l'intérieur». Enfin les représentants transmettent diverses pièces. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 18 mai 1793.

[« Merlin donne des détails sur les renseignements que lui a demandés le Comité sur la personne de Dieudonné, y joint une lettre du procureur général syndic du département du Nord au Comité de salut public, relative à l'arrestation de la femme de Marassé et Dieudonné, avec deux arrêtés de ce département sur cet objet et deux lettres, dont une de Dumouriez et la seconde de Beurnonville, et un état des objets dont il fallait entretenir Dumouriez[1] ». — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 18 mai 1793[2].

[Sevestre, Cavaignac, Gillet et Merlin envoient, par un courrier extraordinaire du général Canclaux, le journal de leurs opérations depuis le 15 mai. — Arch. nat., AF II, 265.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 18 mai 1793[3].

Citoyens mes collègues,

J'appris dimanche, 15 de ce mois, que l'armée des brigands attaquait vivement le poste du Port-Saint-Père, à trois lieues de Nantes. J'ordonnai aussitôt au général Canclaux de faire marcher 800 hommes; je pris les devants avec quelques cavaliers. Le combat avait cessé une heure avant mon arrivée. Nous avons eu le malheur de perdre douze hommes et d'avoir une vingtaine de blessés. Nous avons tué beaucoup de monde.

Du Port-Saint-Père, je me suis rendu à Machecoul; ce poste important a été fortifié par les soins du brave général Beysser, dont je ne saurais trop louer l'activité, les talents et l'intrépidité.

[1] Ces pièces manquent. — [2] Reçu le 21 mai. — [3] Reçu le 22 mai.

Le lendemain de mon arrivée à Machecoul, notre petite armée, combinée avec celle de Nantes, aux ordres du général Canclaux, et avec celle de Paimbœuf, se porta sur la forêt de Prinée, refuge des brigands. Nous fouillâmes le bois, nous tuâmes une douzaine de révoltés. Nous prîmes un de leurs chefs, nommé Goguet. Il fut jugé militairement et fusillé. Nous brûlâmes quelques maisons qui servaient de retraite aux brigands. Cette expédition a jeté la terreur parmi eux. J'ai promis que l'on rendrait les femmes et les bestiaux que j'ai pris en otage aux paroisses qui se soumettraient et rendraient leurs armes. La paroisse la plus fanatisée m'a envoyé une députation pour m'assurer de son obéissance. Les paysans commencent à travailler. J'attends les forces que vous nous avez promises pour achever d'étouffer cet incendie.

COUSTARD.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros*.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 18 mai 1793.

[«Auguis envoie copie ci-jointe[1] de la lettre du général de brigade Chalbos annonçant la victoire remportée sur les rebelles le 16; deux arrêtés du département des Deux-Sèvres et un extrait des délibérations du conseil de district de Saint-Maixent relatifs à la désobéissance des soldats du bataillon du Var. Il demande des généraux qui soient d'accord et dont la marche ne soit pas incertaine.» — Arch. nat., AF II, 265. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE À LA CONVENTION.

Toulouse, 18 mai 1793[2].

[Maillhe annonce que, de concert avec Chabot, il a fait arrêter le commandant de la garde nationale de Toulouse, à la suite d'agitations causées par un malen-

(1) Cette pièce manque, ainsi que les suivantes.

(2) Renvoyé au Comité de salut public le 30 mai.

tendu entre les corps constitués et la Société populaire, malentendu aujourd'hui dissipé. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Mailhe.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-de-Luz, 18 mai 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous sommes occupés à passer en revue toutes les troupes qui se trouvent dans notre division. Déjà cette opération est faite à Bayonne, au champ de Bidard, à Saint-Jean-de-Luz et au poste de Sarre. Demain nous partons pour Saint-Pé et Ustarits, ensuite nous irons à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Cette armée prend enfin la consistance qu'il convient aux défenseurs de la République; l'organisation en est presque achevée; elle est remplie de courage patriotique et de cet amour de l'ordre et de la discipline qui assure la victoire. Depuis que tous les corps sont réunis dans un seul camp, le zèle et le bon exemple ont tout fait. L'ennemi ne peut plus avoir de succès sur cette partie de la frontière et bientôt il aura à se repentir d'avoir franchi les bornes de son territoire.

En passant la revue du poste de Sarre, commandé par le brave La Tour d'Auvergne, nous avons vu à découvert le camp ennemi qui n'est séparé du nôtre que par une vallée très étroite. Notre position est bonne et les troupes qui l'occupent sont d'une épreuve à ne pas craindre une force même très supérieure en nombre.

Le général Caro, dont le camp est à Pampelune, est atteint de la même maladie que Brunswick éprouva dans les plaines de la Champagne. Son armée est dans un état de misère et de maladie. La nôtre redouble de force et d'activité; les recrues arrivent de toute part et, avec de la surveillance et de l'exactitude, tout sera bientôt réparé.

Nous avons vu dans quelques papiers publics que le Conseil exécutif avait destitué Servan. Cette nouvelle doit nous paraître hasardée; mais, si elle était vraie, elle serait très préjudiciable à cette armée. Servan y jouit de la confiance du soldat et de l'officier; il nous paraît qu'il mérite celle de l'un et de l'autre, et nous osons croire que l'on ne

pourrait pas lui donner un successeur qui eût des intentions mieux prononcées et un talent plus propre à l'armée qu'il commande. D'ailleurs elle témoigne le désir de le voir conserver; une grande partie nous l'a déjà exprimé et l'autre est dans les mêmes dispositions; dès que nous aurons celui de tous, nous vous en donnerons connaissance. Cependant elle n'oublie pas qu'elle est essentiellement obéissante, et, quel que soit le chef qu'on lui donne, elle obéira avec le même zèle.

Nota. Notre lettre n'est pas régulière parce que nous écrivons sous la tente et nous n'avons pas toutes les commodités possibles pour mettre à notre style l'ordre qui lui conviendrait.

PROJEAN, M.-A. BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU.

P. S. Cambon, en donnant lecture à la Convention nationale de notre lettre du 2 de ce mois [1], datée de Bayonne, a cité nos deux noms sans parler de celui de notre collègue Baudot. Nous devons dire qu'il a concouru dans notre mission avec un zèle et une activité qui nous obligent de vous prier de réparer cet oubli.

PROJEAN, CHAUDRON-ROUSSAU.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Chaudron-Roussau.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Wissembourg, 18 mai 1793 [2].

[Haussmann, Du Roy et Ferry rendent compte du combat qui a eu lieu la veille. Ils approuvent les décisions prises par le général Custine, et n'attribuent le mauvais succès de la journée qu'à la malveillance de quelques scélérats. L'un d'entre eux, le commandant du 11e bataillon du Doubs, est arrêté. Les autres seront activement recherchés et sévèrement punis. Ils se joignent au général Custine pour demander des généraux de brigade et des officiers d'état-major. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

[1] Voir plus haut, t. III, p. 568. — [2] Reçu le 21 mai.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Bréard, Cambon, Delacroix, Delmas, Barère, Danton et Lindet.

Le citoyen Lequinio, représentant du peuple arrivé de Valenciennes, a exposé le besoin qu'on a d'obusiers dans cette place.

Il en sera donné avis au ministre de la guerre.

Des députés extraordinaires de la ville des Sables ont exposé que la sûreté de leur port et de leur ville exige que la République y entretienne une corvette stationnaire pour protéger la liberté de la pêche.

Il en a été donné avis au ministre de la marine chargé d'examiner cette demande.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'un cahier d'instructions qui doivent être remises au citoyen Sémonville, nommé ministre de la République auprès de la Porte ottomane.

Le ministre a été chargé de remettre demain au Comité une copie certifiée de ces instructions, qui ont été approuvées par le Comité et par lesquelles le citoyen Sémonville est chargé, en se rendant à sa destination, de passer par Florence, de se présenter chez les ministres du Grand-Duc et à sa cour, avec l'extérieur de ministre de la République, et d'y passer plusieurs jours.

Le Comité approuve également que le citoyen Sémonville paraisse à la cour de Florence, y passe quelques jours avec l'extérieur de ministre de la République qui se rend à sa destination, et que, sans faire aucune proposition à cette cour, il écoute celles qui pourraient lui être faites; le charge de mesurer ses démarches et sa conduite de manière à inspirer de la jalousie et des inquiétudes aux puissances alliées et surtout à la Prusse, d'observer la disposition des esprits, en se pénétrant que la République veut entretenir le bon voisinage avec la cour de Florence et qu'elle n'a que la guerre à traiter avec la maison d'Autriche en Allemagne.

Vu les observations du régisseur des poudres du 7 de ce mois et les lettres du ministre des contributions, des 11 et 18, desquelles il

résulte que les dépenses qui seront occasionnées pour la fabrication de la poudre de muriate, ordonnée par l'arrêté du Comité du 30 avril, ne sont pas de nature à entrer dans la comptabilité de cette régie et qu'il ne se trouve aucun local disponible dans les bâtiments de l'arsenal affectés au service des poudres;

Le Comité, considérant que les premiers produits de la fabrication de la nouvelle poudre sont principalement destinés au service de la marine, après en avoir conféré avec le ministre de ce département, qui l'a informé qu'il avait à sa disposition un bâtiment national déjà destiné à des opérations du même genre et où il serait possible de placer l'atelier de fabrication de la poudre dont il s'agit;

Arrête : 1° Que les dépenses de la fabrication de poudre de muriate pour achats de matières, fournitures d'instruments et main-d'œuvre seront prises sur les fonds ordinaires mis à la disposition du ministre de la marine, qui arrêtera les mémoires et délivrera les ordonnances de paiement;

2° Que le ministre de la marine indiquera le plus tôt possible le local qu'il jugera convenable et nécessaire pour servir d'atelier de fabrication de la poudre, afin que le citoyen Berthollet, qui est chargé de la diriger, puisse y établir sans retard les ouvriers [1].

L.-B. Guyton.

Dernier travail secret et solutif du Comité de salut public sur l'affaire des fusils de Hollande avec le citoyen Caron Beaumarchais, le 19 mai 1793.

De nouvelles considérations de prudence ayant encore fait changer les dispositions du Comité sur les objets arrêtés par l'écrit fait double le 14 mai courant et signé par les honorables membres Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas, Danton, Delacroix, Lindet;

Le Comité a préféré de faire proposer par le citoyen Beaumarchais au négociant anglais acquéreur et possesseur actuel des armes de les lui acheter et les payer plus cher, s'il veut se charger à son compte de tous les risques ultérieurs, comme prime, assurance de toute espèce, payement de dédit pour rupture de marché, enfin de tous les frais

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Guyton.*

faits et à faire, tant pour magasinage, frais, commissions, transports, voyages et faux frais de toute nature, de façon que la République n'ait rien à débourser à son égard, que lorsque les armes seront entrées dans un port ou une ville frontière de la France.

Le Comité a donc spécialement chargé le citoyen Caron Beaumarchais de porter ou faire porter à Le Cointe les paroles suivantes à Londres et d'engager promptement un traité avec lui, s'il accepte ces conditions, au nom de lui seul Beaumarchais, lequel se charge envers la République de faire les derniers efforts pour en obtenir l'adhésion et en hâter l'exécution.

ARTICLE 1er. Il sera proposé au négociant Le Cointe de lui acheter les 922 caisses et 27 tonneaux déposés dans les magasins de Ter-Veere, chez James Turing et fils, contenant 52,345 fusils avec leurs baïonnettes ou mousquetons ou paires de pistolets et tout ce que peuvent contenir au-delà les 27 tonneavx de débris, tels qu'il les a acquis, le 7 février dernier, du citoyen Caron Beaumarchais, suivant l'état qui en a été fourni par Tomson, armurier brabançon, qui les a encaissés et huilés à Ter-Veere, en janvier 1792, lequel état a été remis certifié par Ozy de Rotterdam, premier vendeur, au citoyen Beaumarchais, qui l'a remis au négociant Le Cointe et qui reste annexé à la présente vente, pour faire foi de la quantité d'armes transmises.

ART. 2. Ces armes seront payées à Le Cointe en bloc, comme il les a acquises par ultimatum jusqu'à la somme de 800,000 florins argent courant de Hollande, lesquels lui seront comptés en nature en Angleterre ou en Hollande, à son choix, sitôt que les 922 caisses et 27 tonneaux seront arrivés dans l'un des ports ou villes frontières de la République française, selon la route que l'on préférera.

ART. 3. Pour assurer au vendeur anglais la netteté de son payement, sans délai ni difficultés, à l'arrivée de ces armes en France, la dite somme de 800,000 florins courants de Hollande sera déposée par le Comité de salut public entre les mains du citoyen Perregaux, banquier de Paris, chaussée d'Antin, lequel les tiendra dans telle ville d'Angleterre ou de Hollande à la disposition entière du vendeur qui la désignera lui-même, sans pouvoir être détournée pour quelque usage que ce soit, jusqu'à l'arrivée de ces armes dans l'époque ou les termes qui vont être spécifiés, lesquels passés, le marché pourra être rompu

et la dite somme retirée, si l'un des deux l'exige, soit le vendeur ou l'acheteur, sans nul dédommagement de part ni d'autre

ART. 4. Le vendeur indiquera lui-même sous quelle forme, avec quelles précautions il désire que son payement lui soit remis, sans difficultés ni débats avec l'intérieur de la France, par la maison hollandaise ou anglaise où le citoyen Perregaux aura déposé les 800,000 florins qui lui appartiendront sans conteste à l'arrivée des armes en France.

ART. 5. Pour faciliter l'acceptation du marché par le vendeur anglais, le Comité de salut public est convenu de remettre au citoyen Beaumarchais, sitôt que le traité sera signé par Le Cointe et par lui, la somme de 104,000 florins argent courant de Hollande, pour qu'il puisse déposer à l'instant les 50,000 florins servant à couvrir le cautionnement qu'Ozy de Rotterdam a donné à feu l'empereur Léopold, que les fusils iraient en Amérique, et payer sur le champ tous frais faits en Hollande, sans lesquels payements les fusils ne peuvent en être tirés, suivant les actes passés entre Ozy et Caron Beaumarchais, desquels 104,000 florins ce dernier répondra, soit au vendeur anglais, si le traité a son exécution, soit à la République française, si par malheur il ne pouvait l'avoir; sauf la retenue des frais que cette négociation nécessite.

ART. 6. L'époque où le traité sera censé rompu et où les fonds pourront être retirés en nature sera, pour le plus long terme, le temps estimé nécessaire pour, du jour de l'embarcation des armes, pouvoir aller toucher au continent de l'Amérique et revenir en France, si les circonstances l'exigent. Ce terme sera fixé par le traité entre le vendeur anglais et le citoyen Beaumarchais suivant les possibilités reconnues d'un tel voyage et du retour.

ART. 7. Si d'autres précautions sont jugées nécessaires pour accélérer ou faciliter l'arrivée des armes en France, le citoyen Beaumarchais est autorisé de les prendre, et le Comité de salut public en ratifiant son traité avec le vendeur, les agréera ou en proposera d'autres propres à remplir le même objet.

ART. 8. Tous passeports jugés nécessaires par le citoyen Beaumarchais, soit pour lui, soit pour ses agents, lui seront donnés sans délai

par le Comité de salut public. Et toutes protection et sûreté seront accordées à ses démarches, pour que rien n'en arrête le cours. S'il est forcé de se déplacer, ses biens seront sous la sauvegarde de la République qui l'emploie. Et enfin toute justice sera rendue à son zèle patriotique, comme il a été convenu dans les libellés du travail du 8 mai [1], et de celui du 14 du même mois courant, lesquels subsisteront doubles, ainsi que toutes les pièces de la correspondance, comme servant de base à la présente convention et de preuves existantes des louables motifs et considérations qui ont porté le Comité de salut public à préférer ce dernier parti à tout autre. Ils (*sic*) ont engagé le citoyen Beaumarchais à se soumettre aux lois actuelles du Comité, quoiqu'il les juge moins favorables au but qu'on se propose, qui est d'avoir sûrement et promptement les armes, que propres à faire perdre un temps précieux et à faire courir le danger d'être découverts par la nécessité des correspondances et des entrées et des sorties d'Angleterre, que ces mesures exigent pour finir. Il s'y soumet contre son opinion, parce que ces mesures retardent de beaucoup la rentrée de ses fonds engagés depuis plus d'un an et la justice publique qu'il a droit d'obtenir sur sa conduite en toute cette affaire, devenue, par la faute d'autrui, si malheureuse et dispendieuse; il craint d'être taxé de préférer son intérêt à celui de la République, en repoussant les vues du Comité, qu'il adopte en tout point sans autre discussion.

Fait double entre les membres du Comité de salut public et le citoyen Beaumarchais, pour avoir autant que possible sa plus entière exécution [2].

[Arch. nat., AF II, 219.]

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Bréard, Danton et Lindet.

Le Comité de salut public arrête:

1° Que les armées du Nord et des Ardennes seront subordonnées au même général en chef, qu'il en sera de même des armées de la

[1] Cette pièce nous manque. — [2] Sur cette affaire, voir plus haut, outre les séances du Comité des 14 et 22 mai 1793, notre tome I, p. 24, 52, 53, 54.

Moselle et du Rhin, ainsi que de celles des Alpes et d'Italie et de celles des Pyrénées orientales et occidentales;

2° Que l'armée des côtes de Cherbourg, qui, par le décret du 30 avril, s'étendait jusqu'à l'Authie, sera réduite depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'au département de la Seine-Inférieure inclusivement, et que le département de la Somme, qui est l'entrepôt des magasins de l'armée du Nord, fera partie de ladite armée;

3° Qu'il sera proposé à la Convention d'approuver la nomination faite par le Conseil exécutif provisoire du général Kellermann pour commander en chef les deux armées des Alpes et d'Italie, et du général Brunel pour commander sous ses ordres celle d'Italie.

L.-B. GUYTON.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 19 mai 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date à Sedan du 21 avril, par laquelle vous nous instruisiez en particulier des mesures que vous aviez prises relativement aux recrues. Vous nous envoyiez en même temps différentes pièces relatives à la position de notre armée et de l'ennemi.

La loi du 24 février prescrit l'incorporation des recrues dans les anciens cadres; il faut absolument qu'elle soit exécutée, car vous sentez que l'on multiplie sans nécessité, lorsqu'en créant de nouveaux corps on laisse les anciens incomplets.

Réunissez donc tous vos efforts, citoyens collègues, pour observer cet encadrement essentiel, et, si les recrues excèdent les besoins des anciens cadres, il faudra les envoyer à l'armée Nord où elles trouveront à remplir leur destination.

Nous vous prions, citoyens collègues, de vouloir bien nous instruire

des mesures que vous aurez prises pour l'exécution de cette loi importante.

[Arch. nat., AF II, 242.]

2° AUX REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que Tallien nous a adressée en date à Tours le 6 mai, relative à la position alarmante de ces pays attaqués par les révoltés (six pièces relatives y étaient jointes). Le Conseil exécutif l'avait senti, et avait donné des ordres pour faire arriver sur ces différents points vingt-deux bataillons. Mais les trahisons de l'infâme Dumouriez ont rendu nécessaire la présence de toutes les forces dans les parties qu'il avait voulu séduire; ils n'ont pu se rendre à cette destination. Aujourd'hui vos craintes doivent être dissipées de toutes parts, et bientôt il ne restera aux révoltés que le désespoir d'avoir entrepris contre les intérêts de la République.

[Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 19 mai 1793 (1).

[Deux lettres de Bellegarde, Cochon, Courtois et Briez à cette date. 1° Ils transmettent une réclamation contre Bouchotte. — Arch. nat., AF II, 238. — 2° Ils réclament les lois et instructions que leur annonçait une lettre du Comité en date du 16 de ce mois, et qu'ils n'ont pas reçues. Ils mandent que «l'incorporation se fait avec un peu plus d'activité», mais qu'ils manquent «absolument d'armes de toute espèce». «L'armée du Nord est sans contredit celle qui, par l'effet de la trahison de Dumouriez, est la plus dénuée». Ils apprennent par les papiers publics, que des traîtres se sont glissés en grand nombre parmi les agents de l'administration des charrois». Ils vont les faire surveiller activement dans leur armée. Ils annoncent enfin la remise par Cobourg de huit soldats français. «Ces huit citoyens avaient été arrêtés par ordre de Dumouriez, qui les avait livrés aux Autrichiens. Les cinq premiers étaient allés chez lui à Saint-Amand pour le punir de sa trahison et délivrer la France de ce monstre. Les trois autres avaient été arrêtés pour le civisme qu'ils avaient montré en voulant éclairer leurs frères d'armes sur la trahison de Dumouriez.» — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

(1) Reçu le 21 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 19 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Gasparin et Lesage-Sénault à cette date. 1° Ils demandent que le citoyen O'Moran ne soit pas employé à Dunkerque, parce qu'il est hors d'état d'y faire le service et que d'ailleurs il y a contre lui des rapports qui le rendent au moins suspect. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord*. — 2° Le conseil de guerre a décidé, en suite de la capitulation d'Anvers, de mettre en vente tout ce qui appartient à la République dans cette ville, sauf les grains et farines. — Arch. nat., AF. II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 19 mai 1793 [2].

La défiance que la Convention nationale marque souvent pour les représentants envoyés près les armées répond bien peu aux services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent journellement à la chose publique, Qu'on se rappelle donc que ce sont eux qui ont sauvé notre armée et qu'ils l'ont ramenée à des principes républicains; qu'on se rappelle de (*sic*) la conduite de Carnot, de Lesage-Sénault, de Lequinio, de Bellegarde et de Cochon au moment de la trahison de Dumouriez, et qu'on soit moins facile à prendre de l'ombrage contre des vrais républicains, qui ne sont ni intrigants, ni factieux (quoi qu'on en dise), mais qui veulent la République comme le peuple la veut. La discussion et le décret de votre séance du 16 [3], relatif aux représentants de la nation, nous ont fortement scandalisés; ils nous décourageraient, si les vrais républicains craignaient quelque responsabilité. Quand on se dévoue tout entier à la patrie, on ne craint pas d'exposer son bien et sa vie pour ce que l'on croit devoir procurer son bonheur. C'est à ceux qui s'en disent les pères et les créateurs à ne pas abuser de ces sentiments pour en tirer tout le parti possible.

GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 147.]

[1] Reçu le 25 mai. — [2] Reçu le 25 mai. — [3] Voir plus haut, à cette date.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 19 mai 1793 [1].

[Ruelle et Bodin exposent le détail de leurs opérations dans l'Indre-et-Loire; ils font connaître la force des troupes et la mauvaise tenue de toutes, sauf le 2e bataillon du Loiret, l'état des magasins d'armes, de l'artillerie, des munitions, des vivres et fourrages. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Saint-Sever, 19 mai 1793 [2].

[Dartigoeyte annonce que, grâce à la présence de 350 volontaires de la Gironde et à la fermeté du département des Landes, les troubles sont entièrement apaisés dans le district de Saint-Sever. — Arch. nat., C, 254. — *De la main de Dartigoeyte.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Forbach, 19 mai 1793 [3].

Nous comptions, citoyens nos collègues, vous annoncer les suites d'un grand combat : nous n'avons à vous parler que d'une longue fuite.

Forbach, où le corps d'armée se trouve campé était éloigné des premiers postes de l'ennemi de plus de sept lieues. Nos troupes s'y sont portées avec la plus vive impatience. Nous les avons vues, au milieu de la route, compter pour rien les fatigues du voyage, puisque le terme qu'elles devaient avoir, était l'objet de tous leurs désirs.

Nous nous sommes rendus au château de Neunkirch appartenant au prince de Nassau, pour y attendre le moment de l'attaque. Nous avons parcouru cette maison, et nous nous sommes assurés que la promptitude que l'on avait été forcé de mettre dans l'enlèvement du

[1] Reçu le 21 mai. — [2] Reçu le 25 mai. — [3] Reçu le 23 mai.

mobilier avait nui à l'exactitude. Nous avons trouvé, dans deux corps de logis éloignés, une assez grande quantité de fer et d'outils propres à forger. Mais la découverte la plus considérable a été en toile, cordages et en charriots. Tous ces objet nous ont paru bien précieux.

Comme nous ne pouvions prévoir quelle pouvait être l'issue qu'aurait l'affaire qui allait s'engager, et que, si elle était malheureuse, nous serions forcés d'abandonner le château de Neunkirch, nous avons donné l'ordre de faire tout enlever sur-le-champ et de le faire conduire à Metz. Nous pensons que les toiles pourront fournir des tentes pour deux brigades, et qu'aux dépens de ce qui contribuait aux plaisirs de *Son Altesse* (ce sont, pour la plupart, des objets de chasse), nous pourrons mettre à couvert nos braves frères.

Vraisemblablement, citoyens nos collègue, quand nous vous avons parlé d'une fuite, vous n'avez pas craint que cela pût concerner nos braves soldats. Ils peuvent être trahis, mais ils savent mourir à leur poste et ne se déterminent jamais à fuir. Nous ne vous donnerons point les détails de cette journée. Nous [les] faisons passer à la Convention, en attendant que le général Houchard puisse les lui transmettre d'une manière plus étendue.

Les postes dont nous nous sommes emparés sont, au dire du général, très importants. Nous n'avons eu que deux hommes blessés. L'un d'eux a été emporté par son cheval et n'a jamais voulu se rendre. Il a reçu deux coups de sabre sur la tête et un coup de pistolet dans le flanc. Nous irons voir ce brave soldat et lui témoigner tout l'intérêt que la nation prend à sa bonne conduite. Comme il a perdu tous ses effets, nous nous empressons de lui ôter là dessus toute inquiétude, afin que rien ne nuise à son rétablissement.

Vous savez, citoyens nos collègues, que le général Diettmann, que le Conseil exécutif avait nommé à l'armée du Rhin, a refusé ce commandement. Avant de quitter cette armée, nous avons eu une conférence avec ce général, qui nous a montré une franchise et une modestie bien rares. Nous lui avons fait promettre de conserver le commandement, jusqu'à ce que nous ayons pu conférer avec le général Houchard. Déjà, à Wissembourg, nous avions prévu, que l'intérêt de la chose publique demanderait que le général en chef commande l'armée la plus forte, l'armée qui occupe les postes les plus importants.

Dans la conférence que nous avons eue hier avec le général Hou-

chard, il nous a fait sentir l'indispensable nécessité d'établir un ordre de choses dont nous avions pressenti l'utilité. Ainsi, il paraît qu'il deviendrait indispensable d'envoyer le général Houchard au Rhin, avec le titre de général en chef des deux armées, et de nommer le plus tôt possible un général à l'armée de la Moselle.

[Arch. nat., C, 257.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Forbach, 19 mai 1793.

[Maribon-Montaut, Soubrany et Maignet donnent d'autres détails sur les mêmes faits. — Arch. nat., C, 254 [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 19 mai 1793.

[« Ils annoncent que les fonderies de cette ville fournissent quatre canons par jour, mais que l'établissement pour les affûts et caissons n'a pas la même activité; que les magasins de subsistances et fourrages approvisionnent suffisamment les Alpes et donnent quelques secours à l'armée du Var; que le directeur du magasin général des hôpitaux militaires des quatre armées des Alpes, du Var, des Pyrénées orientales et occidentales a fourni au directeur de l'hôpital militaire à Perpignan les choses nécessaires à l'armée des Pyrénées orientales; que, sur une réquisition ci-jointe, le garde magasin des effets des hôpitaux a fourni aux administrations des hôpitaux militaires pour le service de l'ambulance des Pyrénées 280 quintaux de farine; qu'un artiste propose de faire des tambours en fer de tôle moyennant 36 livres; que les administrateurs du département de l'Hérault sont venus chercher des armes dont ils manquent absolument; qu'ils vont établir à Vienne un hôpital pour les galeux et les vénériens seulement, afin que dans les autres hôpitaux ils n'infestent pas les malades. Ils envoient une réquisition de leurs collègues des Pyrénées-Orientales, relative au régiment de dragons, ci-devant Lorraine, laquelle est ci-jointe [2]. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

[1] On trouvera aussi le texte de cette lettre dans le *Moniteur*, XVI, 462. — [2] Toutes ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 19 mai 1793 [1].

[Nioche et Gauthier annoncent qu'à leur arrivée à Chambéry, ils ont dû faire une avance de 50,000 livres aux entrepreneurs des vivres de l'armée, qui étaient sur le point de cesser leurs fournitures, faute de fonds. — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 19 mai 1793 [2].

Nous continuons, citoyens nos collègues, à vous instruire des faits concernant Marseille, à mesure qu'ils parviennent à notre connaissance.

On est assez généralement d'accord dans cette ville sur les crimes imputés aux trois individus qui y ont été exécutés, le 16, par jugement du tribunal populaire, mais l'illégalité des actes de celui-ci n'en est pas moins constante. La persécution contre les anciens membres de la Société patriotique ou club continue toujours, et les scellés ont été mis sur les papiers de plusieurs d'entre eux, dont quelques-uns sont même en état d'arrestation. Un mandat d'arrêt lancé contre deux de ces particuliers, que l'on soupçonnait être à Aubagne, a donné lieu à un acte vexatoire de la part d'un nommé Angleys Capefigue, citoyen de Marseille, qui, sans prendre aucun ordre du département, s'est transporté dans ce village, y a fait des perquisitions et a même fouillé la maison du maire. Celui-ci s'en est plaint au département des Bouches-du-Rhône, auquel il a envoyé toutes les pièces à l'appui pour constater cet acte arbitraire, mais le département n'a pas pu faire passer ces pièces à la Convention. Nous nous procurerons une copie authentique, et nous vous l'adresserons.

On assure que les villes de Bordeaux et Lyon ont député aux sections de Marseille pour les complimenter et leur porter des actes d'adhésion. Comptez, citoyens nos collègues, sur notre vigilance et

[1] Reçu le 24 mai. — [2] Reçu le 26 mai.

notre exactitude à correspondre avec vous et à vous faire part de tout ce qui peut intéresser le salut public.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

P. BAILLE, C.-N. BEAUVAIS.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES ET LE VAR À LA CONVENTION NATIONALE.

Nice, 19 mai 1793 (1).

[Roubaud et Despinassy rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour secourir l'hôpital de Draguignan, qui était dans une extrême détresse. — Arch. nat., C, 254.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 mai 1793, matin.

Présents: Guyton, Delmas, Delacroix, Bréard, Barère, Cambon et Lindet.

Le citoyen Bréard s'est chargé de proposer à la Convention nationale de décréter que le biscuit sera délivré à discrétion aux équipages à bord des vaisseaux de la République, lorsqu'ils seront sous voile, et de charger le Comité de marine de présenter un projet de loi pénale contre ceux qui jetteraient leur biscuit, de présenter un projet de loi sur les changements à faire à la composition de la ration et enfin un projet de loi qui fixe le sort des employés des vivres à bord des bâtiments de la République.

Il s'est chargé de proposer à la Convention nationale de décréter qu'il sera accordé une indemnité à tout fournisseur des départements de la marine et de la guerre qui prouvera avoir éprouvé des pertes résultant de l'exécution des marchés passés précédemment, à l'occasion de l'augmentation du prix des denrées et marchandises;

(1) Reçu le 29 mai.

D'autoriser les ministres de la guerre et de la marine à annuler les anciens marchés qui seraient évidemment onéreux aux fournisseurs, à leur en passer de nouveaux à la charge par eux de déposer sur le champ les doubles à la Commission des marchés;

De charger ses Comités des finances, de la guerre et de la marine de présenter dans trois jours le mode de constater les indemnités qui pourraient être dues aux fournisseurs et les peines qui doivent être prononcées contre ceux qui, sous prétexte de pertes, cesseraient de faire les fournitures ou n'exécuteraient pas leurs marchés.

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delacroix, Delmas et Lindet.

Le général Duval a fait part au Comité des dispositions militaires des armées du Nord.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance des représentants du peuple, des ministres, des corps administratifs, et a arrêté les réponses.

L.-B. GUYTON.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SEIZIÈME SÉANCE.

20 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la justice est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la guerre a donné communication d'une lettre contenant le récit d'un avantage important remporté dans le département de la Vendée près Fontenay par les troupes de la République sur les rebelles.

Le ministre de la marine a également fait lecture de plusieurs

dépêches des commandants des ports, sur lesquelles il n'a été pris aucune délibération.

Le Conseil exécutif renvoie au ministre des affaires étrangères la réclamation du citoyen Lanelle, relative aux frais d'un voyage qu'il a fait à Nesle au mois de mars dernier, en vertu d'une commission du Conseil exécutif.

Le ministre des contributions a exposé que les citoyens de Nay et Rolin, premier et second commissaires subdélégués de la réformation des bois affectés aux salines de la Meurthe, n'ont pu obtenir de certificat de civisme, et que le citoyen Gossin, commissaire du pouvoir exécutif, près cette même réformation, s'est démis de cette place; le ministre en conséquence a proposé les citoyens Schmits[1], ci-devant député à l'Assemblée constituante, et Marcel de Vic, pour remplacer les citoyens Denay et Rolin, et le citoyen Hugonet pour commissaire du pouvoir exécutif, lesquels sujets lui ont été indiqués par les administrateurs du département de la Meurthe par leur arrêté du 11 de ce mois.

Le Conseil, sur ce rapport, approuve la nomination des citoyens proposés par le ministre et l'autorise à leur faire expédier les commissions nécessaires.

Le Conseil exécutif, voulant pourvoir au commandement de l'armée d'Italie et des Basses-Alpes, vacant par l'effet de la détermination prise par le Comité de salut public d'envoyer le général Biron dans la Vendée pour le mettre à la tête des troupes de la République qui combattent les rebelles, arrête, après en avoir délibéré, que le commandement de l'armée d'Italie sera réuni à celui des Alpes et que l'un et l'autre resteront au général Kellermann.

[1] Louis-Joseph Schmits, né en 1758, avocat à Château-Salins, député du tiers-état du bailliage de Sarreguemines aux États généraux, conservateur des eaux et forêts et membre du conseil général de la Meurthe sous l'Empire, baron de l'Empire le 25 février 1813, député de la Meurthe à la Chambre des Cent-Jours, mort à Château-Salins en 1819.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 20 mai 1793.

1° Aux Représentants à l'armée du Nord.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre en date à Dunkerque du 30 avril dernier, par laquelle vous nous instruisez des motifs qui vous ont engagés à suspendre l'exécution de l'ordre de Dampierre qui demandait 3,000 hommes à O'Moran. Vous nous dépeignez en même temps la situation alarmante de cette partie.

Vos frayeurs doivent être actuellement dissipées, citoyens collègues. Notre plan de travail, approuvé par la Convention, vous confie tous les moyens pour assurer une vigoureuse défense et des approvisionnements abondants.

Nous vous prions, citoyens collègues, de ne rien négliger pour remplir dans toute leur plénitude ces objets importants. Surveillez, agissez : les plus grands intérêts sont entre vos mains, et de votre vigilance dépend actuellement le succès.

[Arch. nat., AF II, 238.]

2° Aux Représentants dans le Finistère et le Morbihan.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre par laquelle vous nous annoncez l'incendie du port de Lorient, l'état des effets incendiés et la notice des mesures que ce terrible événement vous a dictées. Comme vous, nous gémissons des efforts que les malveillants concertent pour perdre la chose publique; ils n'y réussiront pas tous, car il y aura de bons citoyens, et il sera pris des mesures telles que celles que vous avez ordonnées et que nous nous empressons d'approuver.

Les membres du Comité du salut public, chargés de la correspondance,

Cambon fils aîné, L.-B. Guyton, R. Lindet.

[Arch. nat., D S 1, 27.]

3° AUX REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date à Auch du 1er mai, par laquelle vous nous rendez compte des causes qui ont empêché jusqu'ici le recrutement, des mesures que vous avez prises à cet égard et nous envoyez différentes pièces relatives à cet objet.

Vous nous demandez des armes, citoyens collègues. De toute part la même réclamation nous arrive; nos besoins sont immenses, nos ressources faibles. Nous ne cessons de prendre les mesures nécessaires pour en procurer, mais le succès ne peut s'opérer aussi promptement que l'on en sent la nécessité. De votre côté, agissez sans relâche, demandez celles que les citoyens doivent avoir reçues de nos premières distributions, faites réparer les anciennes, faites adapter des baïonnettes aux fusils de chasse, enfin voyez et employez les moyens les plus prompts et les plus sages pour obtenir un résultat satisfaisant pour la République.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 20 mai 1793 (1).

Citoyens nos collègues,

Une nouvelle question se présente sur l'interprétation de la loi du 13 février relative à l'organisation de l'armée. L'article IV de la 2e section du titre 1er dit que les adjudants-majors, adjudants sous-officiers, seront « à la nomination du conseil d'administration de la demi-brigade et pourront être choisis indifféremment dans les trois bataillons. »

On demande si le choix peut porter indifféremment sur tous les individus, soit qu'ils soient en grade ou non, ou si le sens de la loi est seulement qu'ils peuvent être choisis dans l'un ou l'autre bataillon, mais toujours parmi les officiers, conformément à l'article 18 de la loi du 14 août 1791.

On demande enfin quel rang l'adjudant-major doit tenir parmi les

(1) Reçu le 22 mai.

officiers et dans quelles circonstances l'adjudant sous-officier doit devenir sous-lieutenant.

Une autre difficulté s'élève sur l'article 1er de la section 2e de la même loi, qui porte que le tiers des places sera donné à l'ancienneté de service à grade égal; les uns prétendent que c'est l'ancienneté de service dans le grade qui doit l'emporter, d'autres soutiennent que c'est l'ancienneté de service en quelque grade que ce soit : en sorte que, de deux sous-lieutenants, dont l'un serait depuis 10 ans sans avoir servi dans d'autre grade, et l'autre depuis huit jours, celui-ci serait préféré au premier s'il avait plus de service comme caporal ou comme soldat.

Nous vous adressons aussi copie d'un mémoire qui nous a été remis par les officiers du 4e bataillon de la Meuse qui présente quelques questions à résoudre [1].

Nous vous prions de proposer toutes ces difficultés à la Convention et de solliciter d'elle une prompte solution.

CHARLES COCHON, DE BELLEGARDE, COURTOIS.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Valenciennes, 20 mai 1793.

[1° Ils annoncent qu'ayant trouvé dans les papiers de Dampierre un arrêté l'autorisant à nommer les généraux et les officiers, ils ont suspendu leur propre arrêté du 15 avril, qui annulait les nominations faites par les généraux depuis la désertion de Dumouriez. — 2° Ils écrivent à la Convention dans le même sens. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE LES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 20 mai 1793 [2].

[Milhaud, Laporte, Deville et Hentz annoncent qu'ils ont tiré de Rocroy 50 milliers de poudre seulement sur les 150 demandés par le ministre, ajoutant 100 milliers pris à Mézières et à Sedan. Car, «si l'ennemi venait devant Maubeuge,

[1] C'est, dans le même carton AF II, 232, la pièce 337. — [2] Reçu le 21 mai.

il pourrait pénétrer à Rocroy par la trouée de Beaumont.» — Ils ont établi un cordon sur la frontière «pour arrêter toute communication du pays de Luxembourg où la peste règne.» — Ils annoncent que les généraux ont formé le projet de faire «une pointe sur Dinant et sur Liège, pour tâcher de faire faire une diversion à l'ennemi. L'armée de la Moselle est oisive»; il faudrait qu'elle «fît aussi une pointe sur Arlon où l'ennemi n'a pas de grandes forces et où sont ses magasins.» — L'ennemi vient de se porter, avec de gros trains d'artillerie et presque toutes ses forces, sur Condé. Il a également un gros train d'artillerie à Namur et il menace Philippeville.» Aussi ne peut-on pas dégarnir de poudre cette place, dont la force «consiste principalement dans ses mines.» — Ils insistent de nouveau pour qu'on leur envoie de la poudre, afin d'approvisionner «l'armée des Ardennes, qui va seulement se former ici. Car jusqu'ici, on l'a laissée fondue dans celle du Nord.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 20 mai 1793.

[Du Bois du Bais rend compte des suspensions ordonnées par le colonel que les représentants avaient envoyé pour examiner la conduite des agents de la compagnie des charrois; il donne des détails sur les abus qu'on a découverts. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

Vannes, 20 mai 1793 (1).

[Trois lettres de Guermeur et Lemalliaud à cette date : 1° Ils transmettent divers arrêtés. — 2° Ils ont reçu le décret du 30 avril, et partiront pour Paris dès qu'ils auront rassemblé leurs papiers et mis leurs successeurs au courant. — Arch. nat., AF II, 265. — 3° Ils transmettent 14 pétitions. Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 20 mai 1793 (2).

Arrivés à Angoulême pour continuer notre route à Paris, nous

(1) Reçu le 29 mai. — (2) Reçu le 25 mai.

trouvons des lettres de notre collègue Brun, qui nous assurent que vous avez arrêté que nous devons demeurer en commission pendant les troubles de la Vendée, parce que nos départements avoisinent le pays insurgé. Nous vous envoyons l'extrait d'une de ces lettres, confirmée par les postérieures. Nous savons que des lettres particulières ne doivent point nous arrêter. Notre inclination personnelle semblait encore devoir nous entraîner à Paris, puisque là sont les principaux objets de nos affections; car l'un de nous y a sa femme, et l'autre ses enfants; mais comme l'amour de la patrie doit l'emporter sur tout autre dans l'âme des républicains, nous n'avons consulté que l'intérêt public. Considérant d'un côté le degré de confiance que mérite l'assertion de notre collègue Brun, et de l'autre l'utilité dont notre présence est dans des départements limitrophes du siège de la guerre, d'où tous les jours on cherche à tirer des provisions et de nouvelles forces, où les malveillants cherchent à tout entraver, où il faut, pour mieux dire, créer des hommes et des chevaux pour le recrutement de la cavalerie et faire en même temps lever le peuple en masse pour étouffer une guerre dont la durée peut causer des malheurs incalculables, où enfin nous pouvons aplanir des difficultés que se font bien des administrateurs, et par là donner un cours plus rapide à la marche des opérations urgentes; ces considérations, disons-nous, ont fait plier toutes les autres, et nous ont déterminés à demeurer jusqu'à une réponse ultérieure et décisive de votre part, réponse que nous vous prions avec instance de nous faire parvenir par le premier courrier, en vous observant que cette décision doit être ou un décret ou un arrêté exprès de votre Comité, à moins qu'il ne s'agisse de notre rappel, pour lequel il suffira d'un mot de lettre. Vous sentez qu'au cas contraire il faut nous nantir d'une pièce telle qu'aucune administration ou autorité ne puisse nous opposer le décret qui nous rappelle et méconnaître nos pouvoirs, ce qui produirait un mauvais effet.

Vous aurez appris sans doute avec satisfaction que nos deux départements et quelques autres limitrophes ont arrêté de faire marcher de 4 à 5 hommes par cent de population avec des vivres, ce qui porte le contingent de nos deux départements à plus de 20,000 hommes. Déjà une grande partie est en marche, et il a été établi à Saint-Jean-d'Angély une commission des administrateurs de ces divers dé-

partements pour veiller et fournir aux besoins des armées. C'est là que nous établirons notre poste, si vous le croyez utile, afin d'aider ces commissaires, de les surveiller au besoin et d'empêcher qu'ils ne contrarient les opérations de ceux que vous aurez envoyés à l'armée et celle des généraux.

Avant de partir pour Saintes, nous avons nommé deux agents militaires pour le recrutement de la cavalerie. Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté pris à cet égard [1].

Nous fûmes hier visiter les forges de Ruelle, que nous avons trouvées en pleine activité. Il fut fondu devant nous 3 canons; 12 autres furent éprouvés et trouvés sans défaut. C'est un des beaux établissements en ce genre, et lorsque deux nouveaux fours à réverbère seront parachevés, ainsi que quelques réparations aux anciens, la République tirera un grand parti de cette propriété. Nous vous envoyons copie des pièces qui ont motivé l'arrestation de Lambert, entrepreneur de cette fonderie, et beau-frère des Thouvenot, complices de Dumouriez; mais, ce qui achève de prouver combien cet homme était coupable de n'avoir pas fondu un seul canon depuis 1791, c'est que Boyer, employé actuel, en a fondu 49 depuis l'arrestation de Lambert, et que la plupart sont rendus parachevés à leur destination, quoique le ministre de la marine n'ait pas encore fait rendre à Ruelle ce chauffeur qui lui a été demandé depuis longtemps et qu'il nous a écrit avoir donné ordre de faire partir. Nous vous invitons à faire vérifier sans délai quel est le vrai coupable de cette négligence, et de l'en punir aussitôt. Ce n'est que par une juste sévérité et avec des récompenses méritées que la République parviendra enfin à être bien servie.

Nous devons vous dire que Boyer nous a observé qu'il perdait beaucoup sur chaque fonte par l'accroissement des matières, charrois, journées d'ouvriers, etc., et que, témoins de cet accroissement et du zèle de cet entrepreneur, nous lui avons promis que la Convention nationale l'indemniserait, qu'il fût (*sic*) son train; ce qu'il nous a assuré exécuter.

Nous vous adressons copie par extrait d'une lettre que nous nous sommes fait remettre par celui à qui elle était adressée, après en avoir fait dresser procès-verbal par la municipalité. Elle vous prouvera que

[1] Cette pièce manque ainsi que les autres qui sont annoncées dans cette lettre.

nous avons encore des royalistes à l'armée, et vous prendrez à ce sujet les mesures que vous dictera votre sagesse, dans cette circonstance vraiment importante.

Vous trouverez aussi copie de l'arrêté que nous avons pris à Pons pour faire prendre des cercueils en plomb et des rampes de fer.

Nous finirons en vous témoignant notre surprise sur l'éloge que notre collègue Carra se permet de donner à Quétineau, en faisant verser tout l'odieux de la conduite de ce général sur les braves citoyens soumis à son commandement. Nous ne pouvons pas vous taire que tous les militaires que nous avons vus, et dont plusieurs méritent certes une haute confiance, se sont accordés à attester qu'avant la prise de Thouars, Quétineau fut absent de son poste pendant vingt-quatre heures; qu'à son retour il régala tous les officiers de la garnison; que c'est pendant ce repas que l'ennemi parût, et qu'à son arrivée Quétineau arbora le drapeau blanc, et fut prendre le général ennemi sous le bras. On a même ajouté qu'il avait fait placer une partie de son armée, autour des murs d'un cimetière, et que, là, ils étaient fusillés sans pouvoir apercevoir l'ennemi; et, encore une fois, c'est le langage unanime de tous les officiers et soldats revenus de l'armée, soit par congé, soit par commission. Au reste, pourrez-vous concevoir que l'ennemi, qui a fait massacrer les plus braves de nos soldats, eût laissé échapper leur général, s'il n'eût espéré que, reprenant un autre commandement, il pourrait leur livrer une autre place, une autre armée? Et Carra ose mettre un pareil homme en liberté et faire son panégyrique!

Citoyens nos collègues, il faut tout vous dire; si Carra est trompé, c'est sa faute : nous l'avons vu à Fontenay-le-Peuple, avec un ton de grandeur qui nous a fait rougir, entouré de gardes à pied et à cheval, ne voyant que des généraux, ne sachant parler d'eux que pour les flagorner, totalement séparé du peuple, n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général, malgré nos instances, et trouvant beaucoup d'oser inviter. Nous avons pour témoins de ce fait deux commissaires de la Rochelle. Voilà l'homme, jugez-le. Pour nous, s'il n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience en le dénonçant à la République entière, et déjà nous sommes devancés par la voix publique.

GUIMBERTEAU, BERNARD.

P. S. Réveillez le silence d'un ministre de la marine qui ne répond point aux lettres de l'entrepreneur des fonderies de Ruelle pour la commande des canons, de manière que cet entrepreneur est obligé de fondre au hasard et en grande partie des canons de 4.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle*[1]. — *De la main de Guimberteau.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À TOURS ET À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 20 mai 1793.

[Bourbotte, Julien (de Toulouse), Carra et Dandenac jeune[2] transmettent des formules d'états qu'ils ont fait imprimer pour y inscrire l'effectif des hommes, de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de l'armée. Ils envoient un arrêté relatif aux fourrages. — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE ET À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 20 mai 1793[3].

Citoyen président,

Il est douloureux pour nous d'avoir à annoncer à la Convention nationale des détails affligeants sur l'état présent de cette frontière. Nous avions rendu compte, par notre dernière dépêche, des premiers dispositifs du général Flers pour mettre en action les forces que nous avons réunies et s'opposer aux progrès de l'ennemi, autant que les moyens de notre armée pouvaient le permettre. La Convention natio-

(1) Cette lettre, au ministère de la guerre, a été classée par erreur dans les pièces relatives à l'armée des côtes de Brest.

(2) Nous n'avons pas retrouvé à quelle époque et où Dandenac avait été adjoint à cette mission. Ce n'est que le 2 août 1793 qu'un décret de la Convention envoya Dandenac à l'armée des côtes de la Rochelle.

(3) Reçu le 28 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nale verra, par la relation suivante des événements du 19 mai [1], que le succès n'a pas à beaucoup près répondu à notre attente. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir au premier moment d'après les questions faites au général Flers et à son état-major.

Les troupes de la République étaient campées depuis quelques jours à deux lieues environ de Perpignan. L'avant-garde avait sa droite appuyée sur le mas Deu, sa gauche sur la rive droite du Réar, qui formait un ravin sur son front et sur le flanc.

Le corps d'armée à 400 pas en arrière appuyait sa droite au bois du mas Deu et sa gauche aux montagnes du Réar, composant en tout 6,600 hommes et 15 pièces de canon, ce qui ne faisait réellement qu'une armée campée sur deux lignes. Le 19, à 7 heures du matin, nous eûmes avis à Perpignan que l'ennemi fort d'environ 12,000 hommes dont 3,000 de cavalerie, 20 pièces de canon et 18 obusiers paraissait sur plusieurs colonnes après avoir passé le Tech au pont de Céret et longé cette rivière jusqu'au Boulou. Le général Flers s'est rendu de suite au camp, où il a trouvé l'armée en bataille et l'action déjà engagée avec l'ennemi. La canonnade s'est soutenue avec avantage de notre côté près de quatre heures, pendant lequel temps l'ennemi a manœuvré par sa gauche, y portant ses forces pour tourner notre aile droite. Le général Dagobert, qui commandait l'avant-garde, a fait alors un mouvement en présentant sa droite, et le combat s'est engagé avec la mousqueterie et s'est soutenu avec avantage pendant près d'une demi-heure. Un corps de cavalerie ennemie a même plié. Mais dans ce moment la gendarmerie nationale a fait retraite sans aucun ordre, et plusieurs d'entre eux ont crié *Sauve qui peut!* en s'adressant aux bataillons nationaux qui se trouvaient sur leur passage. 80 seulement, aux ordres de leur chef de brigade Dugua, ont resté fermes. Les bataillons du centre se sont débandés. Néanmoins la droite et la gauche ont résisté et la cavalerie espagnole n'a pu profiter de cet avantage à cause du ravin très profond qui couvrait le centre. Le général Dagobert, voyant que le centre pliait, a commandé la retraite de la droite pour renforcer la gauche, où toutes les forces de l'ennemi

[1] Fervel, dans son *Histoire des campagnes de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*, date ces événements, qu'il désigne sous le nom de *combat du mas Deu*, du 20 mai et non du 19. Mais la date donnée ici par les représentants en mission doit être la vraie. — Nous rectifions les noms de lieu d'après Fervel.

allèrent se porter. Cette aile canonnait toujours avec avantage, et, comme sa direction formait un angle avec la ligne de flanc de droite, et battait en revers, elle protégeait la retraite de la droite, obligée par la défection du centre de se replier et de prendre une position inverse derrière la gauche sur les montagnes du Réar. Cette manœuvre a protégé et conservé le camp, et l'ennemi, au lieu de tirer parti du désordre qui s'est manifesté au centre, a effectué sa retraite à l'instant.

Le général Flers avait rallié la plus grande partie de son armée sur les hauteurs près de la métairie de Serrat, position très avantageuse; il a renvoyé peu de temps après 1,200 hommes de renfort au général Dagobert pour l'aider à reprendre le camp, se disposant à s'y porter à l'entrée de la nuit avec toute son armée dès qu'elle aurait pris des rafraîchissements. Le renfort a rempli son objet, mais une terreur panique, causée par quelques coups de fusil tirés aux avant-postes, a mis du désordre dans notre avant-garde et, quoi qu'on ait pu faire, il n'a pas été possible d'empêcher leur retraite. Elle est rentrée dans le plus grand désordre à Perpignan, sans vouloir s'arrêter dans la position du corps d'armée, qui a insisté (*sic*) à suivre cet exemple, malgré les efforts du général. Il prévoyait d'ailleurs que ce découragement pouvait entraîner la perte de l'artillerie, si l'ennemi venait à paraître, la plupart des charretiers ayant abandonné leurs attelages, et les avant-postes ou les flancs qui couvraient l'armée s'étant retirés sans ordre.

Dans ce moment d'épouvante, le général a fait rentrer l'artillerie dont presque toutes les pièces ont été tirées à bras, il l'a fait escorter par l'arrière-garde et est rentré avec elle à Perpignan à 3 heures du matin.

L'armée de la République a perdu une pièce de canon dont l'affût était hors de service, et s'est trouvée forcée d'abandonner ses tentes et effets de campement. Mais, d'après l'avis que l'ennemi n'a pas reparu au camp, on vient de donner l'ordre d'y porter toute la cavalerie disponible pour en retirer les effets abandonnés. On ignore encore exactement le nombre des morts; on les évalue à 15, celui des blessés à 64, dont 21 le sont grièvement.

Deux déserteurs gardes-wallones nous ont assuré que la perte de l'ennemi était considérable et qu'il avait perdu son lieutenant-colonel d'artillerie fort estimé par ses talents.

Cette déroute a causé une grande confusion dans cette ville dont la

localité ne comporte pas un si grand rassemblement; nous employons tous nos efforts pour calmer les esprits et rétablir l'ordre en attendant que le général ait arrêté quelques projets ultérieurs.

La Convention nationale se convaincra sans doute de la nécessité de prendre dans la plus sérieuse considération cette partie de la frontière qui doit garantir les départements méridionaux. Il est indispensable d'augmenter nos moyens de défense. Nous faisons passer au Comité de salut public l'état des besoins impérieux de cette armée et nous espérons qu'il s'en occupera le plus tôt possible.

Nous sommes avec respect, citoyen président,

Les représentants du peuple,

LEYRIS, ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — Arch. nat., D § 1, 36.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 20 mai 1793 (1).

Citoyens nos collègues,

Vous partagerez sans doute le sentiment pénible que nous éprouvons, en rendant compte à la Convention nationale des événements du 19. Ils sont affligeants sous tous les rapports. Le peu de moyens qui sont à notre disposition, malgré nos efforts multipliés, le défaut de troupes exercées, la méfiance et les terreurs paniques qui accompagnent toutes les opérations militaires, rendent la situation présente de cette frontière on ne peut pas plus critique. Nous ne pouvons trop insister, citoyens nos collègues, sur la nécessité de faire passer sans délai à Perpignan quelques bataillons de ligne et de volontaires nationaux d'ancienne formation. Examinez si l'armée des Alpes, qu'on nous dit très forte, vu les circonstances où elle se trouve, ne pourrait pas offrir des ressources pour venir au secours de ce département.

Les fusils que vous nous annonciez, et dont nous avons pressé l'envoi en nous adressant à Lyon, Bordeaux et Toulouse, n'ont pas

(1) Reçu le 29 mai.

encore paru. Une foule de bras restent inactifs faute d'armes, et il n'y a pas un moment à perdre pour nous en procurer. L'armée ennemie se renforce chaque jour, et on la porte en ce moment à plus de 30,000 hommes; elle a une cavalerie nombreuse et exercée, un grand nombre de pièces d'artillerie et d'officiers expérimentés. Jugez par comparaison. Vous ne la trouverez pas rassurante. Nous n'avons pour toute cavalerie, si l'on en excepte 25 escadrons de dépôt de ci-devant Noailles et quelques petits corps de cavalerie nationale, que deux escadrons de gendarmerie, dont nous n'avons pas lieu, à beaucoup près, d'être satisfaits. Ils répandent la terreur par de fausses nouvelles, appellent la défiance sur les officiers généraux, se débandent au premier coup de canon, et sont en partie cause des malheurs de la journée d'hier. On nous rend compte à l'instant que 40 d'entre eux, échappés du camp qu'ils ont mis en déroute, se sont répandus dans les villages, où ils ont annoncé la défection totale de l'armée et la prise de Perpignan. Ils ont été arrêtés et désarmés, et c'est véritablement une calamité publique. Nous avons requis le régiment de dragons, maintenant en garnison à Lyon, que nous nous proposons de remplacer par la gendarmerie, qui sera beaucoup moins nuisible dans l'intérieur que sur la frontière. Nous vous invitons à seconder cette mesure dans le cas où elle pourrait éprouver quelque difficulté. Il nous faut absolument de la cavalerie, ou renoncer à paraître dans la plaine. Les gardes nationaux envoyés par les départements ont en général fort peu de zèle; ils ne sont nullement exercés et opposent constamment de la résistance aux ordres qu'on leur donne, ou se débandent au plus petit échec. Notre armée en est composée en majeure partie, et nous ne pouvons vous dissimuler qu'avec de tels moyens il est impossible d'obtenir aucun succès.

Nous devons ajouter qu'il est difficile de prévoir jusqu'où les progrès de l'ennemi peuvent s'arrêter, si on ne s'occupe essentiellement du sort de cette clef importante de la République. Voyez nos observations dans votre sagesse et agissez.

Le compte qui nous a été rendu par le général Flers de la conduite ferme et courageuse du général de brigade Dagobert et du lieutenant-colonel Sauret, dans lesquels les troupes ont la plus grande confiance, nous a déterminés à accorder au premier, qui s'est comporté en héros, le grade provisoire de général divisionnaire, et à Sauret celui de chef

de brigade. Les pièces que nous joignons ici vous feront connaître les détails successifs de nos opérations du jour d'hier, et des avis officiels qui nous ont été adressés par le général Flers pendant l'action.

La confusion qui règne dans cette ville par la rentrée subite de l'armée nous oblige à une surveillance continuelle, le jour et la nuit. Nous tombons de lassitude, mais croyez, citoyens nos collègues, que notre zèle pour la chose publique ne se ralentira pas un seul instant.

Nous sommes vos affectionnés collègues,

LEYRIS, LE TOURNEUR, BRUNEL, ROUYER.

P. S. Le service de cette armée, presque dépourvue de commissaires des guerres, exigeait une organisation provisoire en cette partie. Vous trouverez ci-inclus l'état des nominations que nous avons faites et des mesures qui nous ont été commandées par les circonstances.

[Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de Forbach, 20 mai 1793 [1].

[Le Vasseur, L. Maribon-Montaut, Maignet et P.-A. Soubrany ont pris des mesures pour que le travail ne fût pas interrompu dans les fourneaux de Saarbrück. Ils réclament l'exécution du décret du 21 février dernier, qui accorde la même paye aux troupes de ligne et aux volontaires nationaux. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Wissembourg, 20 mai 1793.

[Du Roy, Ferry, Ritter, Ruamps, Haussmann et Laurent ont nommé provisoirement un général de division, neuf généraux de brigade et sept adjudant-généraux avec rang de colonels [2]. Ils espèrent que ces nominations seront approuvées. — Arch. nat., AF II, 247.]

[1] Reçu le 24 mai. — [2] Voir dans le même carton AF II, 147, la pièce 175.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE HAUT-RHIN ET LE BAS-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 20 mai 1793 [1].

[Louis et Pflieger envoient des échantillons de couvertures défectueuses fournies pour les chevaux des chasseurs. — Arch. nat., AF II, 247.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère, Lindet et Danton.

Le Comité a arrêté de mander au ministre de la marine de se concerter avec le ministre de la guerre pour faire parvenir les signaux de jour et de nuit.

Le Comité a arrêté de mander au Conseil exécutif de faire remettre au Comité une liste de tous les agents que chaque ministre envoie dans les départements, contenant les noms, âge, état et profession de chacun d'eux, quel était leur emploi l'année dernière ou les précédentes et quelle profession ils exercent actuellement.

Le maire de Paris, invité de se rendre à la séance du Comité pour rendre compte de la situation de Paris, a exposé que, pour connaître les hommes suspects, la municipalité avait convoqué une assemblée de députés de chaque section; que, dans cette assemblée tenue le 19, on demanda des notes de toutes les personnes suspectes; qu'à cette occasion un membre de l'assemblée proposa de mettre en état d'arrestation les chefs les plus marquants parmi les personnes suspectes et quelques députés; que cette motion ne fut pas discutée, qu'elle tomba couverte d'une improbation unanime; que les mêmes députés des sections s'étant rassemblés pour remettre au maire les notes ou listes des citoyens suspects, il n'a pas été question de cette motion, que l'on

[1] Reçu le 24 mai.

doit compter sur la tranquillité de Paris, qu'aucun membre de la Convention nationale ne doit avoir d'inquiétude.

On lui a demandé si dans la nuit dernière il y a eu des troubles, s'il a connaissance que l'on se soit porté dans la maison de quelques députés : il a assuré que la nuit a été fort tranquille, que la surveillance a été fort exacte et qu'il n'y a eu ni troubles ni rassemblements.

Le Comité a arrêté que le maire de Paris lui adressera chaque jour un bulletin de la situation de Paris.

L.-B. Guyton.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Bréard et Lindet.

Le Comité a approuvé l'arrêté pris ce jour par le Conseil exécutif, par lequel il a délibéré de faire passer dans l'île de Corse 4,000 hommes pris de l'armée du Var, dont un tiers sera tiré des anciens corps d'infanterie, les deux autres tiers seront tirés des bataillons de volontaires de la même armée; il a approuvé toutes les mesures prises pour le transport de ces troupes.

Il a arrêté que, pour compléter l'armée du Var, l'excédent des recrues réunies dans le département de l'Isère, après que tous les cadres de cette armée seront portés à leur complet, sera organisé en nouveaux bataillons.

Vu le décret de la Convention nationale qui renvoie au Comité de salut public l'examen de la difficulté qui s'est élevée dans la séance de ce matin de nommer un général en chef pour les deux armées des Alpes et du Var [1];

Le Comité a été d'avis que la position des deux armées, la nature de la guerre, les attaques combinées des ennemis exigent qu'il y ait un général en chef pour diriger d'une manière plus utile et plus con-

[1] En effet, dans la séance du 21 mai 1793, Collot d'Herbois critiqua la réunion des deux armées des Alpes et d'Italie sous le commandement de Kellermann et insista pour qu'un commandement séparé fut donné au général Brunet, dont il fit l'éloge. Savornin, député des Basses-Alpes, loua également Brunet, et Barbaroux fit décréter que le Comité de salut public « serait chargé d'examiner si le commandement en chef des armées des Alpes et d'Italie pouvait sans inconvénient être confié à un seul général et de lui en rendre compte. » (*Moniteur*, XVI, 446, et *Procès-verbal*, XII, 78.)

forme aux plans de guerre les mouvements des deux armées, qui doivent nécessairement être combinés.

Il sera proposé à la Convention nationale de décréter [1] qu'elle approuve la commission temporaire de général en chef des armées des Alpes et de l'Italie proposée par le ministre de la guerre pour le général Kellermann [2].

L.-B. GUYTON.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DIX-SEPTIEME SÉANCE.

21 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture a été faite par le ministre des contributions publiques d'une lettre à lui adressée par le conseil général de la commune de Saint-Malo, de laquelle il résulte :

Que le maire de cette ville, le citoyen Tréhouart, ayant été choisi par le ministre de la marine pour son adjoint [3], le peuple a choisi pour le remplacer le citoyen Perruchot, directeur des douanes, qui, par son civisme, par son caractère prudent et ferme, est l'homme le plus capable de bien remplir les fonctions de premier magistrat d'une ville que sa position maritime et son commerce exposent à tous les efforts des ennemis extérieurs et intérieurs;

Mais qu'après l'avoir élu, les citoyens de Saint-Malo craignent que sa place de directeur des douanes, que sa fortune ne lui permet pas de quitter, ne soit incompatible avec les fonctions de maire, suivant l'article 15 de la loi du 18 décembre 1789 [4];

[1] Un décret conforme fut rendu par la Convention le 26 mai 1793. Mais le général Brunet resta à la tête de l'armée d'Italie, sous le commandement supérieur de Kellermann, avec le droit de prendre de lui-même certaines mesures urgentes. (*Procès-verbal*, XII, 182.)

[2] Arch. nat., AF II, 202. — *La minute de cette séance est de la main de R. Lindet.*

[3] Le 23 avril 1793. Voir plus haut, t. III, p. 405.

[4] Il s'agit de la loi, non du 18, mais du 14 décembre 1789, dont l'article 15 est ainsi conçu : «Ceux qui sont chargés de la perception des impôts indirects, tant que ces impôts subsisteront, ne peuvent être admis en même temps aux fonctions municipales.»

Que néanmoins, cette loi sous beaucoup de rapports ne paraissant point applicable au cas dont il s'agit, la commune de Saint-Malo désire que le Conseil autorise le citoyen Perruchot à accepter et remplir la place de maire;

Le Conseil exécutif, délibérant sur cette demande, s'étant fait représenter l'article 15 de ladite loi, ainsi conçu : « *Ceux qui sont chargés* de la perception des impôts indirects, *tant que ces impôts subsisteront,* ne peuvent être admis aux fonctions municipales; »

Considérant que cette loi, ayant été rendue à la fin de 1789, n'a eu pour objet que d'écarter des magistratures populaires les créatures de l'ancienne finance, qui subsistait encore;

Que tous les impôts et la forme de leur perception ayant été depuis changés, le texte même de la loi ne paraît point permettre de l'appliquer aux agents des contributions actuelles, même indirectes;

Qu'il est notoire que, dans plusieurs circonstances, la constitution de l'Assemblée constituante a, par ses décisions particulières, autorisé des percepteurs des droits d'enregistrement à occuper les places municipales;

Le Conseil, considérant en outre le danger des circonstances, la situation de Saint-Malo et combien il est essentiel que le poste important de maire de cette ville soit occupé par un citoyen tel que cette commune a jugé Perruchot;

Arrête que ce citoyen sera autorisé à prendre provisoirement les fonctions de la place de maire à laquelle l'a élevé le choix de ses concitoyens, et que le ministre de l'intérieur fera connaître en conséquence la présente délibération du Conseil à la commune de Saint-Malo;

Arrête néanmoins que cette résolution sera présentée à l'approbation du Comité de salut public, ainsi que la question générale d'incompatibilité.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté :

1° Une proclamation portant approbation de la concession d'une mine de charbon accordée au citoyen Lignières fils par le directoire du département de l'Aude le 16 mai 1792;

2° Une proclamation portant également approbation de la concession faite aux citoyens Drelon, Angelvin et Blanchet, par un arrêté du département du Puy-de-Dôme, d'une mine d'antimoine découverte

par eux en 1788 au village d'Anglabas, paroisse de Perpezat, district de Clermont.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 21 mai 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC ET À L'ARMÉE DES ALPES.

Nous avons reçu dans son temps, citoyens nos collègues, votre lettre du 20 avril, par laquelle vous nous transmettez le vœu du 3e bataillon de la Drôme en faveur du citoyen Gouvion [1].

Nous conviendrons avec vous et avec les citoyens du 3e bataillon de l'ennui de se voir privé d'un chef qui réunit la confiance et les talents militaires, mais l'amour de la patrie l'emportera sans doute dans le cœur de ces bons républicains, et leur attachement pour Gouvion cèdera à la nécessité dont il est en Corse, précisément à cause de son patriotisme et de ses talents.

La Corse en ce moment a besoin de secours considérables, tant pour la défendre des ennemis extérieurs que pour y étouffer les germes d'une division qui fermentent depuis quelque temps.

Pour remplir les vues de la République et conserver ce département précieux, nous avons besoin de patriotes zélés qui raniment le patriotisme des Corses et servent avec avantage dans les postes qui leur sont confiés.

Nous espérons que le 3e bataillon de la Drôme se rendra à ces considérations, que vous voudrez bien lui communiquer.

[Arch. nat., AF II, 252.]

2° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée en date de Strasbourg, le 4 mai, par laquelle vous nous

[1] Voir plus haut, t. III, p. 364.

envoyez les arrêtés que vous avez pris relativement aux subsistances et à l'agiotage, et nous donnez la note des secours que vous avez avancés aux patriotes que la retraite de l'armée de Custine a forcés de fuir sans ressources.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures que vous avez prises. La cupidité et la malveillance les rendent nécessaires, et sans doute le succès les aura suivies.

Quant aux sommes que vous avez fait avancer aux patriotes réfugiés dans les terres de la République, nous vous prions de vouloir bien en envoyer la note au Comité des finances et à la Trésorerie, et, dans de semblables opérations, de suivre avec la plus exacte attention les règles de la comptabilité.

[Arch. nat., D XLII, 4.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 21 mai 1793 (1).

[Bellegarde souffre de la goutte. Il insiste pour être remplacé dans sa mission. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 21 mai 1793 (2).

[Deux lettres de ces représentants à cette date. 1° Cochon, Bellegarde, Delbrel et Courtois font diverses observations au sujet du règlement du Conseil exécutif provisoire au sujet de la solde de l'infanterie, qui ne leur semble pas entièrement d'accord avec la loi. — 2° Cochon, Bellegarde et Courtois réclament du drap et du cuir pour habiller les soldats, «qui viennent se plaindre de leur nudité, et nos cœurs sont déchirés de les voir bivouaquer en cet état». Ils voudraient que le ministre se hâtât d'organiser le commissariat des guerres. En attendant ils ont nommé Petit-Jean ordonnateur en chef et donnent les raisons de ce choix. — Arch. nat., AF II, 232.]

(1) Reçu le 22 mai, par courrier. — (2) Reçu le 22 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST A LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 21 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Sevestre, Cavaignac, Gillet et Merlin à cette date. 1° Ils donnent à la Convention un sommaire très abrégé de leurs opérations, depuis leur arrivée dans le pays. Ils sont venus «à Nantes, où se trouve en ce moment le quartier général de l'armée des côtes de Brest», afin «de concerter avec le général en chef Canclaux les mesures à prendre, taut pour combattre efficacement ce qui reste de rebelles dans le département de la Loire-Inférieure, que pour défendre les côtes contre les entreprises de l'ennemi extérieur». La fonderie de canons établie à Indret est dans un état satisfaisant. On manque «d'officier généraux pour diriger les opérations militaires», sous les ordres du général en chef. Ils ont désigné provisoirement les deux généraux de brigade Beysser et Vergnes, «deux citoyens dignes à tous égards de la confiance publique». Le drapeau du 4° régiment d'infanterie tombé aux mains des rebelles leur a été repris par deux caporaux de ce régiment et un garde national de Nantes. Au retour d'une expédition, le général Beysser assure «que chaque jour des hommes égarés par les prêtres et les ci-devant nobles reconnaissent l'erreur dans laquelle on les a entraînés et rentrent dans l'ordre». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest. — De la main de Gillet.* — 2° Ils réclament au Comité des exemplaires du plan de travail décrété par la Convention le 7 mai 1793. — Arch. nat., AF II, 265.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 21 mai 1793 [2].

[Coustard accuse réception de la lettre du Comité du 12 mai qui l'invite «à surveiller les agents du gouvernement et à assurer la liberté de la navigation de la Loire». «Il y a déjà 12 bateaux, armés de canons de 4 et de 8, qui croisent le long de la rivière.» On met toute l'activité possible à en construire d'autres. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 26 mai. — [2] Reçu le 24 mai.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 21 mai 1793.

Nous continuons nos efforts pour donner la chasse aux brigands contre-révolutionnaires, qui désolent cette partie du territoire de la République. Mais nos progrès sont extrêmement lents, et nous perdons quelquefois rapidement le terrain que nous avons été longs à gagner.

La division aux ordres de Leigonyer avait établi son quartier général à Vezins. Avant-hier 19, un de ses postes fut attaqué par les brigands. Il fit porter de ce côté un corps de 2,500 hommes avec de l'artillerie. Mais, au seul bruit des coups de fusil et sans approcher l'ennemi, le corps tout entier prit la fuite, malgré les efforts du colonel Boisard, qui le commandait, et de quelques braves soldats. A cette nouvelle, Leigonyer s'avança lui-même avec ce qui lui restait de troupes pour arrêter le désordre. Ce fut en vain; la plus grande partie de sa colonne imita celle de Boisard et se débanda. Le général fit des efforts inouis pour rallier les fuyards. Tout fut inutile, il demeura presque seul avec les munitions, les bagages et l'artillerie. La nuit approchait, il fit sa retraite avec le bataillon du Finistère, quelques compagnies de grenadiers et quelques dragons. Il sauva toute l'artillerie et tous les bagages; il n'a retrouvé une partie de son armée qu'à dix lieues de là, le reste a abandonné la partie et déserté. Le général Leigonyer a parfaitement fait son devoir, ainsi que le peu de troupes qui l'a accompagné dans sa retraite.

Carra se rend auprès de vous; il entrera avec vous dans de plus grands détails.

Cette guerre n'est rien en elle-même; mais elle pourrait prendre un caractère plus sérieux par la manière dont on la fait. Nos armées, ou ce que nous appelons de ce nom, ne sont composées, pour la plus grande partie, que de paysans mal armés et poltrons, à un point dont on ne peut se faire une idée. Ils jettent le plus grand désordre parmi le petit nombre de braves gens que nous avons. L'ennemi s'enhardit par les déroutes journalières qu'il nous occasionne, et cette guerre se prolonge d'une manière alarmante. Il faut que vous tâchiez de nous

faire passer cinq ou six bataillons, et alors nous renverrons chez eux tous les hommes que nous avons ici, et qui n'y rendent aucun service. Cette expédition sera bientôt terminée, et vous épargnerez à la nation des sommes immenses.

Salut et fraternité, P. CHOUDIEU, RICHARD.

Recueil Legros.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 21 mai 1793 (1).

[Bodin, Ruelle et Tallien annoncent qu'il arrive des troupes de toutes parts et une armée marche sur les rebelles. Mais on manque d'effets de campement. Les représentants vont en faire fabriquer sur place. Ils ont demandé au payeur général du Loir-et-Cher de mettre à leur disposition un million dont ils pourraient avoir besoin. Ils demandent qu'on augmente la solde des vétérans qui font le service dans les édifices publics de Tours. Difficultés qu'ils éprouvent à organiser les nouvelles recrues, à les encadrer sans armes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 21 mai 1793 (2).

Je suis parti de Castelsarrasin, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'écrire, le 16 de ce mois, pour me rendre à la Rochelle par la route de Bordeaux et de Saintes. Je me ressentais encore beaucoup de ma chûte. Mais les nouvelles des progrès des rebelles de la Vendée ont hâté mon départ. J'ai été retenu en route par la crue des eaux de la Garonne et du Ciron, qui ont également arrêté le courrier pendant deux jours. J'arrivai ici avant-hier soir. Je m'y arrêterai jusqu'à jeudi matin, pour prendre connaissance de diverses réquisitions que j'ai données pour la défense des côtes, et dont je vous ai rendu compte dans leur temps.

(1) Reçu le 23 mai. — (2) En marge : «Reçu le 25 mai».

Il paraît que le département de la Gironde a établi dans son sein un Comité de défense générale qui doit me rendre compte des mesures qui ont été prises pour l'exécution de mes réquisitions, qui, presque toutes, étaient adressées aux chefs militaires. Je partirai d'ici jeudi prochain pour me rendre à Blaye. Je constaterai à mon passage l'état de la citadelle, et, comme il paraît que le Comité de défense du département a déjà pris des mesures relativement à cet objet, j'ai requis l'administration de me faire accompagner par un de ses commissaires, et je vérifierai l'état des choses et des lieux contradictoirement avec le commissaire, la municipalité de Blaye et des officiers militaires, si j'en trouve. Je vous adresserai de Saintes le résultat de cette opération.

Quelques départements voisins de celui-ci viennent d'établir, à ce que j'entends dire, un Comité central de sûreté générale à Saint-Jean-d'Angély.

On m'a dit aussi que ce Comité est formé de divers commissaires des administrations de ce département. J'en prendrai connaissance en passant à Saintes et je vous rendrai compte de la formation de cet établissement, de son objet et de l'esprit qui dirige ses mesures.

Au reste, ces sortes d'établissements peuvent être utiles, mais ils ne sont pas sans inconvénients, lorsque la loi ne les a pas érigés. L'activité de l'administration générale de la République doit être le plus sûr garant du bon ordre, et j'ai singulièrement applaudi au sage décret que la Convention a rendu dans sa séance du 16 de ce mois [1]. Il ne doit embarrasser que ceux qui aiment le pouvoir pour eux-mêmes. Quant aux citoyens qui ne l'exercent qu'avec un respect religieux, lorsqu'il leur a été délégué, qui savent qu'il appartient exclusivement à la République, que la délégation de son exercice n'est pas un abandon, qu'il ne doit être déployé que pour elle et pour son salut; quant à ces citoyens, dis-je, ils ne peuvent que se féliciter de l'émission d'un décret qui met une règle positive à la place des volontés arbitraires.

Un négociant de cette ville, nommé Barsalon, frère du procureur de la commune d'Agen, est venu me dire hier soir qu'il venait d'envoyer à son frère une lettre qui lui avait été adressée par un sous-

[1] C'est le décret par lequel la Convention nationale édictait dix ans de fers contre les fonctionnaires et administrateurs qui n'exécuteraient pas strictement les ordres du gouvernement. (*Procès-verbal*, XII, 14.)

lieutenant du 5e régiment des chasseurs à cheval, ci-devant Hainaut, qui doit être du côté de Dunkerque. Cet officier lui mande que l'esprit des chefs de son corps n'est pas bon, qu'ils n'aiment pas la République, qu'il est difficile d'espérer beaucoup d'hommes dont le zèle est fort suspect, que cet esprit d'ailleurs est celui de beaucoup de chefs d'autres corps de ligne de cette armée. Je crois devoir vous transmettre cet avertissement, non comme une dénonciation, car je n'ai pour garant que la parole d'un individu, mais comme un avis salutaire qui vous mettra à même de prendre des informations et des mesures, si l'avis est exact.

Il est quelquefois fâcheux pour vos commissaires que quelques-uns de leurs collègues, qui n'ont pas la même délégation, donnent des nouvelles dont ils n'ont pas été à portée d'apprécier l'exactitude. Ces nouvelles, répandues ensuite dans tous les points de la République par les papiers publics, peuvent ne pas y produire toujours de bons effets. Il serait plus sûr, peut-être, de ne raconter que ce qu'on aurait bien vu et bien connu.

Recevez ici, mes chers collègues, mes remerciements sur le dernier témoignage de confiance que la Convention nationale vient de me donner [1]. A coup sûr, elle ne s'est pas abusée, si elle a cherché l'ardeur, la vérité et la sûreté du zèle. Il est fâcheux que mes talents n'y répondent pas. Vous m'avez donné de bons collègues dont l'expérience m'éclairera. Daignez, au surplus, vous rappeler, dans son temps, que je suis absent depuis le 27 janvier et que j'ai presque toujours été malade pendant la durée de ma première commission, que ma santé est faible encore, et qu'il faut aussi des forces physiques pour agir avec succès.

J'espère de bien continuer pendant le mois qui va s'écouler. Au reste, si la Convention juge mes services encore utiles, après cette époque, elle peut compter sur le dévouement absolu d'un homme qui compte la République pour tout et qui s'estimerait heureux d'avoir à lui sacrifier sa vie.

Salut et fraternité, J.-B.-D. MAZADE.

[Arch. nat., AF II, 261. — *De la main de Mazade.*]

[1] En le nommant représentant à l'armée des côtes de la Rochelle. Voir plus haut, t. III, p. 540.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE À LA CONVENTION.

Toulouse, 21 mai 1793.

[Mailhe annonce que Chabot et lui, après avoir interrogé le commandant de la garde nationale de Toulouse, l'ont fait remettre en liberté. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Mailhe.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Wissembourg, 21 mai 1793 (1).

Nous allons, citoyens nos collègues, vous donner un tableau succinct de nos principales opérations depuis que les représentants nommés à cette armée par votre décret du 30 avril se sont réunis ici. Les nombreuses occupations que nous avons ne nous permettent pas d'écrire beaucoup.

Nous avons pensé que la position et la situation de cette armée exigeraient que la députation fût divisée sur trois points, savoir : à Wissembourg, à Strasbourg et à Huningue.

Nos collègues destinés pour ce dernier poste ne s'y rendront que sous quelques jours, quand les revues seront achevées ici.

Nous avons fait procéder ici aux nominations des places vacantes dans les différents corps de l'armée d'après le mode décrété le 21 janvier.

Nous avons décidé une partie des réclamations qui nous ont été faites à ce sujet, et, quant aux difficultés majeures, nous les avons renvoyées à votre Comité de salut public, pour obtenir une prompte décision de votre part.

Des créanciers d'émigrés ou princes possessionnés avaient fait saisir des grains, cens ou rentes provenant des biens de cette nature.

Nous en avons ordonné la main levée, sauf à se pourvoir en remboursement selon la loi, et nous avons pris les mesures nécessaires pour que ces denrées rentrent dans les magasins militaires et les

(1) Reçu le 25 mai.

deniers dans les caisses des districts des départements du Haut et du Bas-Rhin. Notre arrêté à ce sujet a été envoyé à votre Comité des finances.

L'administration générale des vivres ayant laissé manquer de fonds le régisseur principal de cette armée, après avoir vérifié les états et les besoins, nous avons autorisé le payeur général de faire à ce régisseur une nouvelle avance d'un million, en déduction des premiers fonds qui seront mis à sa disposition.

Sur la réquisition du général en chef et vu le besoin pressant, nous avons aussi successivement autorisé le commissaire ordonnateur en chef d'ordonnancer sur le payeur général :

En faveur du conseil d'administration des chasseurs du Rhin, 3,000 livres;

Pour des ouvrages de campagne, camps retranchés, redoutes, batteries, fortifications, etc., 181,000 livres;

Pour l'achat, dans les différents départements voisins, de 2,700 selles, brides, nécessaires à la cavalerie, 540,000 livres;

En numéraire pour les dépenses secrètes, 2,400 livres;

En numéraire pour les dépenses secrètes, 643 livres;

Un à bon compte sur les besoins pressants du 1er bataillon des Vosges, 8,151 livres;

Un à bon compte sur les besoins du 1er escadron du 7e régiment des hussards, 5,000 livres.

Nous avons aussi cru devoir faire ordonnancer une somme de 200 livres en forme de secours provisoire en faveur du citoyen Holtzmeister, patriote mayençais, employé à l'exécution des décrets du 15 décembre.

La présence de l'ennemi ne permettant pas d'organiser en ce moment un nouveau district à Landau, nous avons arrêté que les communes réunies par le décret du 14 mars seraient provisoirement administrées d'après les lois de la République par le district de Wissembourg.

Par une fausse interprétation d'un arrêté pour la distribution des viandes, que le décret sur le payement en assignats avait nécessité, on accordait 8 onces de viandes aux troupes des garnisons au lieu de 5 onces.

Cette distribution n'aurait pas pu continuer plus longtemps sans

nuire aux approvisionnements et aux finances; nous l'avons donc réduite par notre arrêté ci-joint.

Nous avons été visiter les camps et cantonnements aussi souvent que nos occupations ont pu nous le permettre.

Dans la journée du 17, nous avons été avec la grande colonne d'infanterie. Cette journée a été fatale à l'ennemi. D'après les rapports, il a perdu considérablement de monde et il s'est retiré à plus de deux lieues. 88 émigrés ont été tués.

Les revues ont commencé hier dans cette partie de l'armée; elles seront finies sous quatre jours, et alors commenceront celles du moyen et du haut Rhin.

Nos collègues à Strasbourg s'occuperont à y former le Comité central mentionné dans nos instructions.

N. HAUSSMANN, FERRY, DU ROY, *qui est à la revue.*

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 21 mai 1793.

[Ritter et Haussmann demandent des explications sur le décret relatif à la levée de la cavalerie. — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 21 mai 1793.

[Louis et Pflieger appuient une pétition du général Sparre, commandant à Strasbourg, qui réclame une gratification de 6,000 livres, à cause des dépenses extraordinaires qu'il a dû faire. — Arch. nat., AF II, 247.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 21 mai 1793 [1].

[Blaux annonce qu'il va partir le jour même pour rentrer à la Convention. Il recommande le général Muratel pour un avancement. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Blaux.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 21 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Baille et Beauvais à cette date [3]. 1° Ils annoncent à la Convention que les désastreuses nouvelles de la Vendée ont causé à Toulon la plus vive sensation. Sur la demande des Amis de la liberté et de l'égalité de cette ville, les trois corps administratifs se sont réunis le 20 mai au soir et ont décidé «de s'assurer de toutes les personnes ci-devant nobles, ecclésiastiques ou autrement suspectes», en faisant exception pour «les officiers ou autres personnes qui se trouvent sur les vaisseaux brestois actuellement en rade ici. On a sans doute craint d'exciter parmi les équipages de ces vaisseaux, déjà très difficiles à contenir, des mouvements qui pourraient devenir dangereux». — Arch. nat., AF II, 182. — 2° Ils donnent au Comité les mêmes nouvelles et ajoutent que soixante-douze personnes suspectes ont déjà été enfermées au fort Lamalgue. Ils peignent l'émotion des Toulonnais à la nouvelle que presque tout le bataillon du Var a trouvé la mort en Vendée devant Thouars. Ils se plaignent de n'avoir reçu aucune communication du Comité. Ils ont proclamé, au milieu d'un vif enthousiasme, le décret qui interdit la vente de l'argent. — Arch. nat., AF II, 252.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES REPRÉSENTANTS.

Paris, sans date.

Nous présumons que vous avez maintenant reçu les instructions adoptées par la Convention nationale et les divers ouvrages que nous vous avons adressés.

[1] Reçu le 25 mai.
[2] Reçu le 29 mai.
[3] La première de ces deux lettres est datée de 5 heures du matin.

Nous applaudissons à vos premiers succès dans la ville de Toulon. Ils nous présagent ce que vous devez attendre dans le cours de votre mission.

Veuillez bien, aussitôt que vous aurez reçu le plan de conduite adopté par la Convention nationale, former le Comité central dont vous êtes autorisés de vous environner. C'est par ce Comité que vous acquerrez la connaissance de toutes les ressources locales, de la disposition des esprits, des moyens et des facultés que vous serez dans le cas d'employer.

Ne différez pas un seul moment à former ce Comité. Faites des choix heureux, donnez la préférence aux agents du Conseil exécutif, s'ils sont instruits, s'ils méritent votre confiance et s'ils sont en état de remplir vos vues.

[Arch. nat., AF II, 253. — *De la main de Robert Lindet.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delacroix et Lindet.

Le Comité a arrêté qu'il sera délivré du magasin des vieilles armes de Tulle, qui ne sont pas destinées au service de la marine, deux mille fusils; savoir : mille aux députés de l'administration du département des Basses-Pyrénées et mille aux députés de l'administration du département des Hautes-Pyrénées, qui s'en chargeront pour les faire réparer et mettre en état de servir et pour en armer les volontaires de ces départements, en faisant approuver les délibérations qu'ils prendront pour la réparation et la distribution des armes par les représentants du peuple députés près des armées de Pyrénées.

Il sera envoyé expédition du présent arrêté au ministre de la marine et au ministre de la guerre, qui donneront les ordres nécessaires pour son exécution à tous les agents et gardes magasins qui leur sont subordonnés et sont chargés de ce dépôt.

Il sera remis deux expéditions aux députés extraordinaires du dé-

partement des Basses-Pyrénées et deux à ceux du département des Hautes-Pyrénées, qui représenteront les unes au département et aux représentants du peuple et se feront délivrer sur les autres les armes dont ils donneront décharge au garde magasin.

Les députés des Pyrénées-Orientales demandent qu'il soit établi une croisière de deux frégates depuis Port-Vendres jusqu'à Cette.

Ils demandent quinze ou vingt canons de fer pour établir des batteries sur les côtes.

Le Comité a arrêté de donner avis de la réclamation des députés des Pyrénées-Orientales au ministre de la marine, qui la prendra en considération.

Le Comité, considérant que l'ordre à établir dans les finances exige que les lois concernant les contributions soient connues et exécutées d'une manière uniforme dans toutes les parties de la République; que les anciennes contributions auxquelles étaient assujettis les pays nouvellement réunis à la République ont été abolies; que les citoyens qui ont voté leur réunion à la France pour s'affranchir du despotisme et pour être libres doivent contribuer aux dépenses d'un gouvernement légitime et populaire;

A arrêté qu'il sera mandé au ministre des contributions publiques d'envoyer et faire publier dans les pays réunis à la République une instruction sur les contributions qui doivent être acquittées pour la défense de la liberté et les dépenses du gouvernement; qu'il sera chargé de faire organiser l'établissement et la perception des contributions indirectes telles qu'elles existent et se perçoivent dans la République; qu'il appellera le zèle des nouvelles administrations et de tous les citoyens à seconder ses soins et à remplir les devoirs d'hommes libres envers un gouvernement qui n'est établi que pour leur bonheur.

L.-B. GUYTON.

Le citoyen Caron Beaumarchais[1] a exposé au Comité de salut public qu'il avait acheté du négociant Ozy, de Rotterdam, en janvier 1792, 922 caisses et 27 tonneaux contenant 52,345 fusils avec leurs baïonnettes ou mousquetons, ou paires de pistolets, déposés dans les magasins de Ter-Veere, chez James Turinq;

[1] Sur les marchés d'armes de Beaumarchais, voir plus haut, I, 24, 52, 53, 54; IV, 156, 236.

Qu'il en avait traité avec l'ancien gouvernement, que les événements ont contrarié ses vues et empêché l'exécution du traité;

Qu'ayant perdu toute espérance d'en revenir à son traité, ou d'en conclure un nouveau avec la France, il a vendu ces armes au citoyen Le Cointe, négociant à Londres, qui a consenti une promesse de revente en faveur d'un autre négociant pour un dédit de 24 mille florins;

Qu'il s'était réservé la faculté de reméré, la vente faite au négociant anglais, pendant deux mois, pour procurer ces armes à la République, si elle en avait besoin, que ce délai est expiré sans qu'il ait pu saisir l'occasion qu'il désirait de faire accueillir son zèle à servir la République;

Que cependant, informé des démarches que l'on fait pour procurer des armes à la République, il a entretenu une correspondance active avec le négociant anglais pour l'engager à lui revendre toutes les armes qui sont encore déposées dans les magasins de Ter-Veere, qu'il a conçu divers projets pour faire acheter ces armes par la République et qu'il offre tous ses soins, toutes ses démarches, pour faire passer à la République un traité qui doit lui assurer plus de 52,000 fusils;

Que cependant il ne peut s'engager à traiter ni à correspondre avec les ministres, qu'il ne consentira à traiter qu'avec le Comité de salut public.

Le Comité, ayant entendu le citoyen Beaumarchais pendant plusieurs séances, ayant discuté ses propositions, ses projets, a arrêté les articles suivants comme seuls capables de remplir l'objet proposé et les vues du Comité de salut public, après avoir pris [des renseignements] sur la valeur des fusils :

Article 1er. Le Comité de salut public autorise le citoyen Caron Beaumarchais de proposer au négociant Le Cointe de lui céder, pour les remettre à la disposition de la République, les 922 caisses et 27 tonneaux, déposés dans les magasins de Ter-Veere, en Zélande, chez James Turinq et fils, contenant 52,345 fusils avec leurs baïonnettes ou mousquetons, ou paires de pistolets, et tout ce que peuvent contenir au delà les vingt-sept tonneaux, tels qu'il les a acquis le 7 février dernier du citoyen Caron Beaumarchais, suivant l'état qui en a été fourni.

Art. 2. Il est autorisé de traiter avec le négociant Le Cointe et

d'offrir jusqu'à la somme de 800,000 florins pour le prix des fusils rendus dans un port de France, en exemption de tous frais, droits, assurances, frêt, risques et avaries.

ART. 3. Aussitôt que le citoyen Caron Beaumarchais aura justifié au Comité de salut public d'un traité conclu avec le négociant Le Cointe, le Comité de salut public fera déposer entre les mains du citoyen Perregaux, banquier à Paris, chaussée d'Antin, le prix des armes, qui sera payable en florins argent courant d'Hollande, soit à Londres, soit à Amsterdam, aussitôt que les armes seront rendues dans un port de France.

ART. 4. Le négociant Le Cointe déclarera dans laquelle des deux villes de Londres ou d'Amsterdam il entendra que le prix des armes lui soit payé, et la somme sera mise à sa disposition lorsque les armes seront rendues en France.

ART. 5. Pour donner au citoyen Caron Beaumarchais les moyens de négocier, de conclure et de commencer l'exécution du traité avec le négociant anglais, il sera pris des mesures avec le citoyen Perregaux pour qu'il tienne à la disposition du citoyen Caron Beaumarchais, ou de ses agents à Londres, la somme de 104,000 florins en avance sur le prix du traité des armes, que le citoyen Caron Beaumarchais se propose d'employer à rembourser au négociant anglais le bénéfice et les diverses sommes qu'il exigera en traitant, les différents capitaux qu'il sera nécessaire de débourser pour frais de cautionnement, de garde, d'embarcation, qui feront partie du prix de l'achat des fusils et entreront dans la somme fixée pour le maximum que le Comité a déterminé pour le prix des fusils rendus en France.

ART. 6. Le citoyen Caron Beaumarchais ne touchera cette somme de 104,000 florins que dans le cas où il conclura un traité avec le négociant anglais. Si, après avoir conclu le traité, il ne peut parvenir à le faire exécuter et à faire entrer les armes dans un port de France, il remettra les 104,000 florins à la disposition du citoyen Perregaux.

ART. 7. Le citoyen Beaumarchais justifiera dans trois semaines du traité qu'il est autorisé de faire, et si, dans ce délai, le traité n'est pas conclu, il ne pourra disposer des 104,000 florins; il s'oblige dans ce

cas de rembourser la même somme d'assignats que la République va payer pour se procurer les 104,000 florins qui vont être mis à sa disposition, de sorte que la République n'éprouvera aucune perte de la variation du change, si le citoyen Beaumarchais ne conclut pas un traité avec le négociant anglais.

Art. 8. Si les armes ne sont pas rendues dans un port de France dans cinq mois de ce jour, le traité sera censé résilié sans indemnité de part ni d'autre; le Comité de salut public fera retirer la somme déposée entre les mains du citoyen Perregaux.

Le citoyen Caron Beaumarchais remettra entre les mains du même banquier les 104,000 florins qui auront été mis à sa disposition et le Comité de salut public les fera retirer avec le restant de la somme déposée.

Art. 9. Le Comité de salut public se réserve de faire retirer du dépôt le prix des armes aussitôt qu'il demeurera constant que, par quelque événement imprévu que ce puisse être, le traité ne pourrait être exécuté et que la République ne pourrait avoir les armes à sa disposition dans le délai fixé.

Art. 10. Le payement de la somme qui sera réglée par le citoyen Caron Beaumarchais avec le négociant Le Cointe ne pourra être différé ni retardé sous prétexte de représailles, de bills, de compensations et de quelques dispositions que ce puisse être.

Art. 11. Le Comité de salut public, ne pouvant engager la République dans aucun risque ni à aucune disposition variable, charge le citoyen Caron Beaumarchais de traiter avec le négociant anglais pour un prix fixe et sous la condition expresse que les fusils seront rendus dans un port de France dans le délai fixé, attendant de son zèle le succès de la négociation et de l'exécution d'un traité qu'il importe à la République de faire réussir.

Art. 12. *Les six premières lignes de l'article 8* (*sic*).

Art. 13. Le Comité a arrêté les présents articles avec le citoyen Caron Beaumarchais sans l'intervention du Conseil exécutif, et en prenant en considération les motifs qu'il a exposés. Il est convenu qu'il ne correspondra qu'avec le Comité, qu'il ne sera donné aucune connaissance de ce traité au Conseil exécutif, qu'on se concertera avec

le ministre de la marine pour faire faire le dépôt du prix des armes entre les mains du banquier Perregaux.

Un double du présent arrêté a été remis au citoyen Beaumarchais et l'autre a été renfermé dans le dépôt secret du Comité[1].

Même jour.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Barère, Bréard, Delacroix, Delmas et Danton.

Le Comité de salut public a prié le citoyen Perregaux d'acheter pour le compte de la République 104,000 florins, dont le montant en assignats lui sera remboursé en une ordonnance du ministre de la marine sur la trésorerie nationale, d'après les bordereaux d'achats des dits 104,000 florins[2].

Même jour.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delmas, Danton, Delacroix et Lindet.

Le Comité de salut public a arrêté, pour l'exécution de sa délibération du 22, qu'aussitôt que le Comité sera informé que le traité pour l'achat des armes aura été conclu, le ministre de la marine chargera le citoyen Perregaux, banquier à Paris, chaussée d'Antin, d'acheter pour le compte de la République la somme en florins, argent courant de Hollande, qui sera stipulée pour le prix fixe des armes qui doivent être livrées en France au gouvernement au plus tard dans cinq mois de ce jour.

Le citoyen Perregaux sera chargé de faire tenir à Londres ou à Amsterdam, à la disposition de l'agent de la République employé par le Comité et autorisé par la délibération du 22 de ce mois, la dite somme en florins pour le payement des armes aussitôt qu'elles seront rendues dans un port de France, sur l'avis qui lui en sera donné par le ministre de la marine d'après l'arrêté du Comité de salut public.

(1) Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de R. Lindet.* — (2) Arch. nat., AF II, 219.

Le ministre de la marine expédiera au citoyen Perregaux une ou plusieurs ordonnances sur la trésorerie nationale pour l'achat des florins ou pour le remboursement de l'achat qui aura été fait; et le montant définitif de la somme à payer ou rembourser au citoyen Perregaux sera réglé sur ses bordereaux d'achat de florins.

Le Comité a arrêté que le ministre de la marine fera expédier au citoyen Perregaux, banquier à Paris, chaussée d'Antin, une ordonnance sur la trésorerie nationale de la somme à payer ou rembourser au citoyen Perregaux pour l'achat de 104,000 florins sur le bordereau d'achat des florins.

Le citoyen Perregaux fera tenir par ses agents ou correspondants à Londres pendant trois semaines à la disposition de l'agent de la République nommé et autorisé par le Comité de salut public ladite somme de 104,000 florins, argent courant de Hollande.

Si, dans le courant de trois semaines, l'agent de la République qui sera nommé dans l'expédition qui sera délivrée au citoyen Perregaux ne se présente pas pour toucher à Londres les 104,000 florins, dans trois semaines le citoyen Perregaux cessera de les tenir à sa disposition, pour remettre à la trésorerie nationale la somme qui lui aura été comptée, et si la variation du change occasionne quelque perte à la République, le citoyen Perregaux recevra de l'agent désigné l'indemnité que cet agent s'est engagé de payer, et à ce moyen il versera dans la caisse de la trésorerie nationale en assignats la même somme qui lui aura été délivrée, et néanmoins en cas de refus ou de retardement de l'agent de remplir cette condition, le citoyen Perregaux en donnera avis au Comité de salut public, qui se réserve de faire remplir par l'agent les engagements qu'il a contractés.

Le Comité de salut public ayant chargé un agent de traiter d'un achat de fusils, devant être rendus en France dans cinq mois, pour un prix fixe qui sera déterminé par le traité et ne pourra excéder 800,000 florins, argent courant de Hollande, y compris 104,000 florins fournis à titre d'avance ou comme moyen pour conclure le traité et faire des payements qui doivent en faciliter l'exécution, le citoyen Perregaux tiendra à la disposition de l'agent de la République ou de ses porteurs de pouvoirs, dans l'une des deux villes de Londres et d'Amsterdam qui lui sera désignée, ladite somme pendant cinq mois, et si, dans ce délai, il ne reçoit pas du Comité de salut public et du

ministre de la marine l'avis que les armes sont rendues en France et l'ordre de disposer de la somme entre les mains de l'agent de la République, il cessera après ce délai de la tenir à la disposition de l'agent et la somme fera retour à la disposition de la République et sera versée dans la caisse de la trésorerie nationale.

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré et adressé des extraits partiels de la présente délibération au ministre de la marine et au citoyen Perregaux pour chacune des opérations qui doivent s'exécuter successivement [1].

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delacroix et Lindet.

Sur ce qu'il a été exposé que le général Kellermann, arrivé en poste à Paris, a laissé ses chevaux à l'armée des Alpes qu'il commande, que, chargé de remplir momentanément les fonctions de général dans l'armée de la Rochelle avant d'aller reprendre le commandement de l'armée des Alpes, il est nécessaire qu'on lui fournisse des chevaux pendant le temps qu'il passera dans l'armée de la Rochelle;

Le Comité a arrêté qu'il sera mandé au ministre de la guerre de faire tenir à Tours à la disposition du général Kellermann quatre chevaux de selle, dont il se servira tant qu'il sera à l'armée de la Rochelle et qu'il laissera à la disposition des agents du gouvernement lorsqu'il quittera cette armée pour aller prendre le commandement qui lui sera confié.

Le Comité a arrêté de charger le ministre de la guerre de donner les ordres les plus prompts pour accélérer l'échange du citoyen Barrois, lieutenant-colonel d'artillerie volante dans l'armée du Nord, fait prisonnier de guerre par les Autrichiens à Tournai et de tous les Français actuellement prisonniers de guerre.

Sur la lecture d'une lettre adressée à minuit au Comité par le citoyen Mathis, chef de la 3e légion, faisant le service de commandant général par intérim de la force armée des citoyens de Paris, portant que le conseil général de la commune, informé que la légion de Westermann doit passer le 23 de ce mois par Paris, se ranger en bataille

[1] Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de R. Lindet.*

sur la place de la Réunion ou de la Révolution, l'a chargé d'écrire au ministre de la guerre pour l'avertir de pourvoir à ce que la tranquillité publique ne soit pas troublée par le passage de cette légion; qu'il croit devoir en prévenir le Comité afin qu'il prenne des mesures en conséquence et qu'il lui fasse passer des ordres s'il y a lieu; le Comité a arrêté que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres nécessaires pour que la légion ne passe pas à Paris, qu'elle continue sa marche par la route qui la détourne le moins du lieu où elle doit se rendre et recevoir l'étape; de pourvoir à ce que les changements qu'il peut y avoir à faire dans l'ordre de route n'aient aucun inconvénient sensible et que le service de l'étape se trouve fait avec exactitude[1].

Le Comité, après avoir entendu le général Kellermann, avoir conféré sur la division la plus avantageuse des armées et les dispositions à faire dans les départements de l'Ouest, s'est particulièrement occupé de l'examen de divers projets et de propositions pour l'armement des citoyens.

Le Comité a conclu un traité par une délibération de ce jour dont il importe que les dispositions soient tenues secrètes; au lieu d'être portée sur le registre, elle a été déposée dans les papiers ou archives secrètes du Comité.

Le Comité a arrêté qu'il sera pourvu au remplacement des citoyens Bellegarde, Briez, Cochon, représentants du peuple députés près de l'armée du Nord, division de Valenciennes, qui se rendent à leur poste[2].

L.-B. Guyton.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DIX-HUITIÈME SÉANCE.

22 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que les troupes françaises,

(1) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de R. Lindet.*

cantonnées près de Genève, se permettent depuis quelque temps de violer ouvertement le territoire de cette République; que, le 6 de ce mois, des volontaires se sont transportés au village génevois de Jussy, et y ont enlevé huit veaux, un cheval et un homme qui voulait faire résistance; que le lendemain d'autres volontaires se sont portés au village de Sionnet, y ont tué un mulet et rançonné un habitant qui, pour échapper de leurs mains, a été obligé de leur donner 96 livres en numéraire; qu'enfin, le 9, de nouveaux désordres ont été commis au Crest, village du commandement de Jussy;

Le Conseil, considérant qu'une pareille conduite est contraire au droit des gens et à l'assurance plusieurs fois réitérée à la République de Genève que l'intention de la République française était de respecter son indépendance et de ne pas souffrir que son territoire fût violé en aucune manière aussi longtemps qu'elle observerait les devoirs de la neutralité, arrête :

1° Que le ministre de la guerre donnera tous les ordres nécessaires pour faire réprimer les désordres commis et empêcher qu'ils ne se renouvellent;

2° Qu'il sera pris des informations sur les habitants génevois qui ont le plus souffert de ces dégâts et qu'il sera pourvu à leur dédommagement;

3° Qu'il sera donné des ordres à l'officier commandant les troupes cantonnées près de Genève pour la relaxation des habitants du territoire génevois qui auraient été arrêtés par les volontaires;

4° Que le ministre des affaires étrangères fera connaître officiellement à la République de Genève les dispositions ci-dessus arrêtées, et, en outre, attendu les plaintes portées sur la facilité que trouvaient les déserteurs français à franchir le territoire de Genève, le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre des affaires étrangères vérifiera l'objet de ces plaintes et fera, s'il y a lieu, requérir le gouvernement de Genève de prendre les mesures nécessaires pour l'arrestation et l'extradition des déserteurs français qui tenteraient leur évasion en empruntant le territoire de cette république.

Le Conseil exécutif provisoire, en vertu de l'article 8 de la loi du 11 janvier dernier, relative aux fermiers, rentiers et débiteurs des biens des émigrés de l'ordre de Malte, etc., arrête que les denrées qui doivent être fournies en conséquence de cette loi sont mises à la dis-

position du ministre de la guerre, qui est autorisé à donner tous les ordres nécessaires pour employer ces fournitures à l'approvisionnement des armées.

Le ministre de la marine a rendu compte que le citoyen Morard de Galles, qui avait d'abord refusé de prendre le commandement de l'escadre de Brest, vient d'accepter, et qu'il lui été conféré en conséquence de la délibération du Conseil en date du 18 du présent mois, par le commandant des armes Thévenard;

Le Conseil exécutif arrête et confirme cette nomination définitive.

Lecture faite d'une lettre en date de ce jour des membre du Comité de salut public, qui demandent que chacun des membres du Conseil donne le tableau nominatif des commissaires nationaux qu'il emploie, soit dans l'étranger, soit dans l'intérieur, soit aux armées, le Conseil arrête qu'il en sera adressé une copie à chacun des ministres pour qu'il ait à pourvoir à l'exécution de cette mesure.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté une proclamation[1] portant annulation du procès-verbal du 10 mars 1791 ou 1793 de seconde publication, réception d'enchères et adjudication définitive des domaines nationaux dits domaines et métairies de Vernon, la Madelaine, la Gilberterie et Richebœuf, etc., situés dans les paroisses de Radegonde, Châtelet, Landré et Vierzac.

Le Conseil, sur le rapport qui lui a été fait de l'exécution du décret qui a ordonné la translation à Marseille de la famille de Bourbon, et considérant que les citoyens Naigeon, Laugier et Cailleux[2], chargés de cette mission importante, s'en sont acquittés avec une intelligence et une fermeté qui méritent l'entière approbation du Conseil, que ces citoyens ont d'ailleurs été exposés à de grands périls et ont surmonté par leur zèle et leur prudence toutes les difficultés qu'une surveillance moins exacte aurait pu laisser naître, arrête qu'en témoignage de la satisfaction du Conseil il en sera fait mention sur son registre et qu'une expédition en sera délivrée à chacun desdits commissaires.

Le Conseil, considérant en outre qu'il est de la justice du gouvernement de leur accorder un dédommagement des pertes qu'ils ont essuyées, ainsi que des peines que leur a occasionnées cette mission périlleuse;

[1] «La proclamation mentionnée ci-contre est datée du 10 avril 1793.» (*Note de l'original.*) — [2] Voir plus haut, t. III, p. 170.

Arrête qu'il sera accordé à chacun desdits commissaires une indemnité de 2,000 livres, qui leur sera payée, d'après le décret qui a autorisé le Conseil à pourvoir à cette dépense, par la Trésorerie nationale sur une ordonnance que le ministre de la justice est autorisé à leur faire expédier;

Arrête en outre qu'il sera accordé aux quatre gendarmes nationaux et aux officiers de gendarmerie qui ont accompagné lesdits commissaires une indemnité jusqu'à concurrence de 2,000 livres.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 22 mai 1793.

1° Aux représentants à l'armée du Nord.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre où vous traitez l'article des communications, sur lesquelles nous vous avions demandé votre avis; nous nous en rapportons entièrement à ce que vous nous marquez.

Comme la Convention vous a investis d'une grande confiance, c'est à vous à faire des règlements provisoires, tant pour rétablir la discipline parmi les volontaires que pour réprimer la négligence des agents de la République. Veillez par vous-mêmes à pourvoir à l'armement, équipement et campement; car les bureaux de la guerre sont tellement obérés qu'il est difficile d'en rien obtenir.

2° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 6 mai datée de Valenciennes, l'état des pièces d'artillerie et munitions de guerre que vous y avez joint : nous ne pouvons que vous rappeler ce que nous vous avons dit au sujet des poudres.

Nous donnons des ordres au ministre de la guerre en conséquence, mais nous vous engageons à ménager.

IMPRIMERIE NATIONALE.

3° Aux mêmes.

Nous vous prévenons, citoyens collègues, que la Convention a accédé à la demande de notre collègue Lequinio, qui a demandé son rappel : il va être remplacé par le citoyen de Sacy.

4° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre par laquelle vous nous rendez compte de vos opérations; nous ne pouvons qu'applaudir au zèle qui vous anime pour le bien de la République.

Quant aux plaintes que vous formez sur les dilapidations qui se commettent journellement et aux mesures que vous proposez pour les réprimer, nous vous engageons à faire un règlement que vous enverrez au Comité de salut public, afin qu'il puisse le faire autoriser.

[Arch. nat., AF II, 238.]

5° Aux représentants à l'armée des Ardennes.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée du 6 mai de Rocroy et les deux pièces que vous y avez jointes. Nous prendrons en considération vos réclamations sur les généraux et nous applaudissons au zèle qui vous anime pour le bien de la République.

[Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 22 mai 1793.

[Carnot annonce qu'il va se rendre à Menin, que 10,000 Hollandais menacent. Il dénonce les fournisseurs. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 22 mai 1793.

Nous n'avons pas reçu, citoyens nos collègues, l'instruction décrétée par la Convention nationale pour les représentants du peuple; mais

on n'a pas manqué de nous adresser à chacun de nous ici deux de vos lettres circulaires du 19, qui paraissent une leçon provoquée par notre conduite avec les généraux[1]. Nous nous flattons de ne pas la mériter. Au reste, il n'est pas étonnant que ceux qui veulent la désorganisation de la République cherchent à dégoûter par toute espèce de moyens de zélés serviteurs et de fidèles républicains.

LESAGE-SÉNAULT, GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 22 mai 1793[2].

[Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac annoncent de nouveau leur détermination de restreindre leur mission à la Manche, au Calvados, à l'Eure et à l'Orne, demandent l'approbation de la Convention et envoient divers arrêtés, dont ils signalent l'importance. — Arch. nat., AF II, 265, et *Revue de la Révolution*, année 1885, *Documents inédits*, p. 95.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 22 mai 1793[3].

[Deux lettres de Creuzé et de Thibaudeau à cette date : 1° Ils annoncent au président de la Convention que les courages se relèvent dans le département de la Vienne, qui a envoyé plus de 3,000 hommes contre les insurgés. — Arch. nat., C, 254. — 2° Ils envoient les mêmes nouvelles au Comité. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

(1) Nous n'avons pas ces lettres. — (2) Reçu le 25 mai. — (3) Reçu le 26 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Forbach, 22 mai 1793 [1].

[Soubrany, le Vasseur, Maignet et L. Maribon-Montaut annoncent que l'ennemi emploie la trahison pour s'emparer de Bitche, qu'on est à la poursuite des trois principaux agents que le procureur général syndic s'est chargé de faire arrêter, que le commandant temporaire de la place, s'étant rendu suspect, sera changé, ainsi que la garnison, par le général Houchard. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Strasbourg, 22 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Pflieger et Louis à cette date : 1° Ils annoncent au Comité que les Français prisonniers chez les ennemis éprouvent les traitements les plus durs, ce dont on peut juger par le tableau ci-joint de leurs misères. Ils demandent que la Convention ou le Comité de salut public s'occupent des moyens d'établir chez nos ennemis un agent qui puisse réclamer contre les mauvais traitements qu'on pourrait faire éprouver à nos frères prisonniers. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.* — 2° Ils annoncent au président de la Convention que le département de la Haute-Saône a héroïquement contribué au recrutement de l'armée du Rhin. — Arch. nat., C, 254.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 22 mai 1793 [3].

[Deux lettres de ces représentants à cette date : 1° Haussmann et Ritter envoient à la Convention une adresse de la garnison de Landau, qui demande «l'exécution entière de la loi du 24 février 1793». — Arch. nat., C, 257. — 2° Du Roy, Haussmann et Ritter transmettent au Comité des détails sur l'approvisionnement et la remonte de l'armée du Rhin. Le général Diettmann «insiste à ne pas être commandant en chef». Ils attendent le général Custine pour se décider. — Arch. nat., D XLII, 4. — *De la main d'Haussmann.*]

(1) Reçu le 26 mai. — (2) Reçu le 26 mai. — (3) Reçu le 2 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 22 mai 1793 [1].

[Albitte, Dubois-Crancé et Nioche annoncent que le roi de Sardaigne doit nous attaquer incessamment par le petit Saint-Bernard et du côté de Nice; ils donnent à l'appui une relation ci-jointe d'une personne envoyée du côté du grand Saint-Bernard et une lettre (dont copie ci-jointe) écrite de Genève par le citoyen Delhorme. Ils font savoir les bonnes dispositions des troupes, mais que les officiers qu'ils dénoncent ne méritent pas la confiance; que, pour faciliter l'organisation de l'armée, ils ont pris l'arrêté ci-joint [2]. Ils demandent des armes, afin d'achever l'embrigadement des troupes de ligne avec les volontaires. Ils donnent pour règle de l'esprit public la perte énorme que supportent les assignats comparés au papier du roi de Sardaigne, quoiqu'il y ait quelques cantons patriotes. Ils préviennent que, malgré la note du chargé de France, on ne doit pas trop compter sur la Suisse, qui se met en mesure, et que Genève porte des coups mortels à notre crédit. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 22 mai 1793 [3].

[Deux lettres de Baille et Beauvais à cette date : 1° Ils envoient quelques détails sur la situation politique de Marseille. — 2° «D'après une lettre circulaire du ministre de la marine, portant invitation à tous les marins des divers ports de la Méditerranée de se réunir dans leurs arrondissements respectifs à l'effet de procéder à la formation d'une liste indicative de sujets capables de remplir les diverses places vacantes dans le corps de la marine, laquelle serait envoyée au Conseil exécutif provisoire pour le diriger dans ses choix, le corps des marins de Toulon s'était réuni sous la présidence de trois membres pris dans chacun des trois corps administratifs, mais sans voix délibérative, et avait dressé cette liste indicative demandée par le ministre, lorsque quatre députés marseillais envoyés à Toulon proposèrent aux marins de cette ville de se réunir pour former leur liste en commun. Cette proposition, qui paraissait dictée par la fraternité, fut accueillie avec empressement et reconnaissance par les Toulonnais, et, afin que la balance fût égale entre Marseille et Toulon, il fut arrêté que l'on prendrait dans les marins de cette dernière ville quatre commissaires qui, réunis aux quatre Marseillais, seraient seuls chargés de former la liste indicative. Les choses s'exécutèrent de cette manière, et déjà, suivant qu'il en avait été convenu, deux députés des marins de Toulon s'étaient ren-

[1] Reçu le 26 mai. — [2] On trouvera ces pièces aux Arch. nat., AF II, 252, dossier 2. — [3] Reçu le 29 mai.

dus à Marseille pour y prendre en passant deux députés de cette ville et aller ensemble porter la liste commune à Paris. Quelle fut la surprise des Toulonnais lorsqu'arrivés à Marseille on leur annonça que les commissaires précédemment envoyés à Toulon avaient excédé leurs pouvoirs, qu'il n'avait jamais dû être question de former une liste commune aux deux villes, que Marseille n'enverrait point de députés à Paris, et que déjà sa liste particulière y avait été adressée à la députation des Bouches-du-Rhône, qui s'était chargée de la faire valoir ! Une pareille conduite a singulièrement indisposé la ville de Toulon contre celle de Marseille et il a fallu toute la prudence des corps constitués de la première de ces deux villes pour que ce ferment de discorde n'ait pas eu d'autres suites. Cependant la députation particulière de Toulon est chargée de réclamer contre cette violation des procédés entre frères et citoyens, et nous pensons que, d'après une pareille conduite, le Comité de salut public doit se tenir entièrement en garde contre la liste proposée par Marseille, qui, dirigée dans ce moment par quelques intrigants ennemis secrets du nouvel ordre de choses, quoiqu'affectant l'attachement à la République et l'amour de l'ordre et des lois, doit sans cesse fixer les regards de la Convention qu'elle trompe et à laquelle elle paraît vouloir s'échapper ». — Arch. nat., AF II, 182].

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delacroix, Danton, Delmas et Lindet.

Le Comité a arrêté qu'il sera délivré aux députés de l'administration du département de la Côte-d'Or 1,000 fusils du nombre des fusils de réforme ou sans destination de service, qui sont déposés et renfermés dans les magasins de Maubeuge ou qui y étaient abandonnés, à la charge d'en faire faire le transport, de les faire réparer et mettre en état de servir et d'en armer les volontaires du département, en faisant approuver par les représentants du peuple députés près des armées du Rhin, ou qui se trouveront le plus près du département, les délibérations que l'administration prendra pour la réparation et la distribution des armes.

Il sera envoyé une expédition du présent arrêté au ministre de la guerre, qui donnera à tous les préposés, agents et gardes magasins les ordres nécessaires pour son exécution.

Il en sera délivré deux expéditions aux députés du département, dont l'une sera par eux remise pour décharge au garde magasin qui leur délivrera les armes.

Le Comité a arrêté qu'il sera délivré aux députés de l'administration du département du Lot 1,000 fusils du nombre des armes de réforme ou abandonnées dans les magasins de Tulle, et qui ne sont pas destinés au service de la marine, à la charge d'en faire faire le transport, de les faire réparer, de les faire mettre en état de servir et d'en armer les volontaires du département, en faisant approuver les délibérations que l'administration du département prendra pour la réparation et la distribution de ces armes, par les représentants du peuple députés près des armées ou dans les départements les plus voisins.

Il sera envoyé une expédition du présent arrêté au ministre de la marine qui donnera à tous les préposés, agents et gardes magasins les ordres nécessaires pour son exécution.

Il en sera délivré deux expéditions aux députés du département du Lot, dont l'une sera par eux remise pour décharge au garde magasin qui leur délivrera les armes[1].

Le Comité a adopté deux projets de décret et d'adresse aux Corses et à l'armée, que le citoyen Barère s'est chargé de présenter à la Convention nationale[2].

L.-B. GUYTON.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Bréard, Barère, Danton et Lindet.

Le Comité a arrêté, pour prévenir le gaspillage et la dissipation des effets d'habillement destinés aux troupes, de proposer à la Convention nationale de décréter que tous les effets d'habillement à l'usage des troupes seront marqués et estampillés et qu'il n'en sera délivré aux soldats en rechange des effets usés qu'en représentant lesdits effets usés revêtus des marques dont ils auront été empreints ou frappés lors de la délivrance qui leur en aura été faite.

[1] Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de R. Lindet.* — [2] Voir plus bas, p. 298.

Les citoyens Bayle et Boisset, représentants du peuple députés pour le recrutement dans le département des Bouches-du-Rhône, se sont présentés et ont fait le récit des événements arrivés à Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône, de la conduite qu'ils ont tenue, des dangers auxquels ils ont été exposés et des mesures qu'ils ont prises pour prévenir les suites de l'effervescence et de l'agitation des esprits.

Ils ont été invités à remettre un rapport écrit au Comité.

Le Comité, considérant qu'il n'avait arrêté d'écrire au ministre de la guerre de suspendre l'activité du service de la compagnie Winter et le départ des conducteurs et charretiers de cette compagnie, qui devaient conduire l'artillerie à l'armée de la Vendée, que sur l'avis qui lui avait été communiqué par le Comité de sûreté générale qu'il s'était introduit dans cette compagnie, en qualité de conducteurs et charretiers à 25 sols par jour, des ci-devant comtes, marquis et gentilhommes, dont on craignait que l'intention ne fût de livrer l'artillerie aux rebelles;

Considérant que le Comité de sûreté générale, auquel il a été donné avis de la suspension du départ des charretiers et conducteurs de la compagnie Winter, a fait mettre en état d'arrestation plusieurs personnes suspectes attachées à cette compagnie;

Considérant qu'il importe que le service dont la compagnie Winter était chargée n'éprouve aucune interruption;

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à continuer d'employer la compagnie Winter.

Et cependant, pour prévenir les inconvénients auxquels on a été exposé et qui pourraient se reproduire encore, le ministre de la guerre exigera de la compagnie Winter une liste exacte de tous ses agents, qui seront désignés par leurs nom, âge, domicile, profession actuelle et leur état ou profession antérieure à 1792; 2° une liste exacte de tous les capitaines, officiers et sous-officiers commissionnés portant la désignation de personnes semblable à celle demandée pour les agents.

Les capitaines et officiers des compagnies représenteront une liste de tous les citoyens employés avec désignation des personnes par âge, nom, emploi et profession actuels et antérieurs à 1792.

Le ministre de la guerre fera représenter les certificats de civisme de tous les agents, officiers, sous-officiers, conducteurs et charretiers, et de tous les employés de cette compagnie.

Il se fera remettre les états ci-devant mentionnés dans trois jours et il en rendra compte au Comité de salut public[1].

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera dresser et remettre incessamment au Comité un projet de régie, d'administration, de bail, d'abonnement ou de toute autre espèce de traité qu'il croira le plus avantageux, le plus sûr, le moins susceptible d'abus, pour remplacer la compagnie Winter et pour faire faire le même service dans toute la République et pour toutes les armées; le Comité se réserve de s'occuper du plan d'organisation de cette partie du service après que le ministre de la guerre lui aura communiqué un plan et des vues qui concilient la sûreté, la célérité et l'économie.

Le Comité a invité les citoyens Delmas et Delacroix de s'occuper en même temps du même travail et de communiquer leurs vues et un plan qu'ils dresseront séparément et indépendamment du travail et des vues du ministre de la guerre.

L.-B. GUYTON.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 23 mai 1793.

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé, dans le sein de la Convention, quatre nouveaux commissaires, pour remplacer à l'armée du Nord les citoyens Lequinio, Briez, Dubois de Bellegarde et Courtois.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN CORSE.

Convention nationale, séance du 23 mai 1793.

Un rapporteur du Comité de salut public[2] rend compte de l'état

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de R. Lindet.*

[2] C'était Barère. On trouvera son rapport dans *le Moniteur*, t. XVI, p. 460.

du département de Corse, dans lequel Paoli a arboré l'étendard de la révolte; il rend aussi compte d'un arrêté du Conseil exécutif à cet égard, du 18 courant, et il propose un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

ARTICLE 1er. La Convention approuve les mesures prises dans l'arrêté du Conseil exécutif provisoire, en date du 18 mai, pour l'île de Corse, et autorise les représentants du peuple, délégués près les armées d'Italie et des Alpes, d'organiser en bataillon, suivant le dernier mode décrété, les recrues rassemblées dans le département de l'Isère, du contingent de 300,000 hommes, et qui excéderont le complément des cadres qui se trouvent dans lesdites armées.

ART. 2. Il sera fait une adresse aux citoyens égarés du département de la Corse [1].

ART. 3. Deux commissaires, pris dans le sein de la Convention, seront adjoints aux trois commissaires envoyés dans ce département, et seront revêtus de tous les pouvoirs contenus dans le décret du 30 avril et dans les instructions approuvées le 8 mai.

ART. 4. Tous les accusés de contre-révolution, ou d'avoir conspiré contre la République, seront traduits sur-le-champ dans les prisons du continent, à la réquisition des commissaires de la Convention nationale.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 23 mai 1793.

[Carnot et Duquesnoy annoncent que l'expédition projetée sur Furnes n'a pu avoir lieu parce que les ennemis, prévenus, se sont portés en force sur les différents points, mais que l'objet est rempli par la diversion qui a été faite. Une diversion semblable du côté de Charlemont ferait perdre la campagne à l'ennemi. Le défaut de petite monnaie en numéraire ou en papier excite des mouvements dangereux. Le soldat vend tout ce qu'il peut; l'intérêt chez lui a pris la place de l'honneur et l'avilit. Ils demandent les lois sur la cour martiale et le code pénal pour les commissaires des guerres, et pour eux-mêmes des exemplaires des instructions aux

[1] Cette adresse, dont Barère est l'auteur, fut décrétée dans la même séance, en même temps qu'une adresse aux armées de la République. *Procès-verbal*, t. XII, p. 124, 308 et 309. — Voir, p. 295, l'arrêté du Comité de salut public en date du 23 mai.

commissaires près des armées. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 23 mai 1793 [1].

[Gasparin et Lesage-Sénault signalent l'ardeur des volontaires dans la guerre de postes. «Il ne tient qu'à vous que leur discipline et leur instruction soient complètes. Décrétez l'amalgame, et vous en êtes assurés.» — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 23 mai 1793.

[Deux lettres de Bellegarde, Cochon et Courtois à cette date : 1° Le Comité les a blâmés d'avoir destitué le général Fournier. Mais Dampierre leur avait demandé cette destitution. «Vous nous dites que cette expression : *destitué*, a été vivement relevée par plusieurs membres de la Convention, et vous ne pouvez croire que nous ayons voulu donner une pareille extension à nos pouvoirs. Nous ne chercherons point à justifier au fond cette destitution : les motifs en sont contenus dans notre arrêté, dont nous vous avons adressé copie, et dans la lettre que nous vous avons écrite en même temps ainsi qu'à la Convention. C'est à elle à les juger. Mais ce dont nous devons nous laver, c'est du reproche que vous nous faites d'avoir outrepassé nos pouvoirs; nous y avons été infiniment sensibles, car personne n'est plus jaloux que nous de répondre à la confiance de la Convention, et nous nous ferons toujours un devoir strict de nous renfermer dans les bornes qu'elle nous a présentées, et surtout lorsqu'il s'agira de mesures de rigueur; mais nous ne croyons pas mériter le reproche qu'on nous a fait. La loi du 4 avril dernier, relative aux commissaires envoyés sur les frontières du Nord, dit en termes précis, article 5, que les commissaires pourront suspendre ou *destituer* tous officiers civils et militaires. On nous a donné une expédition de cette loi lorsque nous sommes partis : nous avons donc dû croire que nous n'excédions pas nos pouvoirs en prononçant une destitution, que la demande du général et le salut public semblent même commander dans les circonstances où nous nous trouvons. La loi du 30 avril et les instructions que vous nous avez adressées ne parlent, il est vrai, que de la suspension, mais notre arrêté relatif à Fournier est du 3 mai, et, à cette époque, nous ne connaissions en aucune manière la loi du 30 avril, que nous n'avons même reçue qu'hier avec instruction, autres lois et ouvrages que vous nous aviez annoncés. Nous n'écrivons point à la Convention parce que nous n'aimons pas à parler de nous, et

[1] Reçu le 28 mai.

que nous ne voulons pas l'occuper d'individus lorsqu'elle ne doit s'occuper que de la chose publique, mais nous avons dû vous mettre à même de nous rendre justice et vous prouver que nous n'avons pas mérité les reproches qu'on nous fait de donner une extension arbitraire à nos pouvoirs. » — 2° « La place de Valenciennes se trouvant à la veille d'être cernée par l'ennemi, nous avons cru devoir nous diviser, aux termes des décrets de la Convention nationale qui exigent qu'il y ait toujours deux d'entre nous dans les places et deux à la suite de l'armée. Bellegarde et Courtois suivront l'armée, Cochon et Briez resteront à Valenciennes pour toutes les opérations relatives à la sûreté intérieure de la place. Cet arrangement a été déterminé entre nous par la voie du sort. » — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 23 mai 1793.

[Trois lettres de Bellegarde et Courtois à cette date : 1° Ils annoncent à la Convention qu'ils ont suspendu un des agents de leurs collègues Briez et du Bois du Bais et ont ordonné des perquisitions à Valenciennes pour y rechercher des armes, munitions et habillements militaires. — Arch. nat., AF II, 232. — 2° Ils transmettent au Comité divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 147. — 3° Ils indiquent au Comité les motifs de leur arrivée à Douai. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

23 mai 1793.

[Delbrel annonce que l'ennemi a surpris un poste en avant d'Orchies, où il a pris une pièce de canon; qu'Orchies a été évacué et que les ennemis paraissent aussi avoir dirigé leur attaque sur Hasnon. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Reims, 23 mai 1793 (1).

[Laporte et Deville se plaignent de ce qu'on veut « dégarnir de poudre Rocroy, Sedan, Mézières, Philippeville, qui n'ont que le strict nécessaire, pour la porter à

(1) Reçu le 24 mai.

Lille et à Douai.» Il vaudrait mieux désarmer ces places, auxquelles il ne manque absolument que de la poudre, plutôt que de les laisser ainsi munies abondamment de tout à la merci de l'ennemi. Ils annoncent que, depuis Wissembourg jusqu'à Dunkerque, toutes nos troupes vont agir de concert. Ils vont ramasser toutes les armes. A Sedan et à Mézières, on fabrique des affûts de caissons et des habits dans toutes les administrations, mais il faudrait de la poudre et encore de la poudre. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 23 mai 1793 (1).

[Deux lettres de ces représentants à cette date : 1° Tallien et Bodin annoncent que, la ville de Tours étant le point central où se réunissent et se forment les bataillons pour l'armée des côtes de la Rochelle, les représentants y ont nommé un commandant et deux adjudants généraux. Ils annoncent que les hommes arrivent en foule et qu'ils manquent totalement d'armes et d'habits pour les équiper. Qu'on leur en assure, «et sous peu les brigands de la Vendée ne seront plus, et les côtes de la Rochelle seront dans un état de défense respectable». Comme il «est important de répandre la lumière et les vrais principes du républicanisme dans le pays», ils demandent qu'on leur envoie «un grand nombre des bulletins de la Convention et des feuilletons des décrets». Vu l'état de dénûment des troupes, ils ont dû leur faire quelques avances. Il faudrait se hâter aussi de les habiller : «les soldats arrivent couverts de lambeaux». — 2° Bodin, Ruelle et Tallien annoncent que le général Hesse s'occupe à Orléans d'organiser en bataillons les divers détachements que lui envoient ces corps d'armées. Ces troupes sont dans le plus grand dénûment. On a dû leur avancer de l'argent, mais elles manquent absolument d'armes et d'effets d'habillement. Ce dénûment «paralyse de braves gens qui brûlent du désir d'écraser les ennemis de la République». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES DIVERS REPRÉSENTANTS COMPOSANT LA COMMISSION CENTRALE ÉTABLIE À SAUMUR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 23 mai 1793 (2).

[Bourbotte (de l'Yonne), Richard, Delaunay, Carra, Julien (de Toulouse), Choudieu et Dandenac communiquent une lettre de Poitiers, d'après laquelle on

(1) Reçu le 27 mai. — (2) Reçu le 27 mai.

peut voir que «la victoire remportée sur les brigands près Fontenay-le-Peuple a remis l'ordre dans les idées et le courage dans les esprits abattus par la défaite de Thouars». Ils envoient des pièces concernant des dilapidations commises à Brest. Ils annoncent que «tout commence à se mettre en mouvement pour repousser les brigands fanatiques». Ils ne doutent pas que, les opérations étant bien combinées, et grâce à l'arrivée des troupes parisiennes et celles de ligne, «les succès des armées de la République ne soient très fréquents, très prompts et très décisifs». La commission centrale discute en ce moment «sur l'emploi des forces rassemblées à Chinon, où elles sont désormais inutiles, vu que l'ennemi paraît s'enfoncer dans ses retraites pour faire quelque tentative sur la Loire au-dessous des Ponts-de-Cé». On attend «avec impatience le général Kellermann, dont la justification n'a pu être que très agréable pour ceux qui le connaissent». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 23 mai 1793[1].

[Mazade annonce une victoire remportée par 1,200 Bordelais contre une armée de 12,000 hommes. Il dit qu'il serait à propos d'embarquer des troupes à Rochefort et à la Rochelle pour renforcer l'armée du général Boulard et chasser une bonne fois les rebelles de la Vendée. Il part en effet quelques troupes, mais lentement à cause du défaut d'armes. Il va presser le départ de 6,000 hommes demandés au département de la Gironde, et pour lesquels on a envoyé chercher au dépôt de Toulouse 5,000 fusils qui leur sont destinés. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Lectoure, 23 mai 1793[2].

Citoyens nos collègues,

Le département du Gers vient d'outrager la représentation nationale et il a donné un exemple dangereux qu'il importe de réprimer. Ichon, l'un de nous, voulant, avant de partir pour Paris, connaître les actes émanés de l'administration supérieure du Gers, et notamment une délibération très clandestine prise en comité secret, manda deux membres du directoire avec ordre d'apporter les registres. Il semblait que le

[1] Reçu le 27 mai. — [2] Reçu le 4 juin.

département devait déférer à cette invitation; mais, au contraire, une lettre datée du 22 de ce mois et signée Lafargue, président, Dargaties, procureur général syndic, porte que cette invitation est un acte illégal, attendu l'existence du décret du 30 avril dernier. Prenez-y garde, citoyens nos collègues, le département du Gers démontre ici combien il se trouve gêné par la présence de vos commissaires; il s'érige en juge de nos pouvoirs, il les révoque de son autorité privée, tandis que votre décret n'est pas tellement impératif que notre mission cesse à l'instant même, tandis encore que ce décret ne nous a pas encore été notifié par le Conseil exécutif qui en demeure chargé aux termes de la loi, tandis enfin que les administrations ne peuvent assurément pas s'immiscer dans notre conduite dont nous sommes responsables envers la Convention nationale, à moins qu'on ne veuille élever le département au-dessus de toutes les autorités. Nous sommes connus par nos principes, citoyens nos collègues; nous ne cherchons pas à deviner les motifs qui dirigent le département du Gers; nous vous dirons simplement que toutes les administrations du département des Landes, auquel vous venez de donner un témoignage honorable de satisfaction, ont constamment concouru avec nous et nous voient partir avec regret, parce que des républicains aiment des républicains énergiques et s'entourant avec empressement de la confiance dont vous nous avez honorés. Nous vous dirons encore que le département du Gers nous a été dénoncé par une Société populaire, ainsi qu'il conste (*sic*) par le verbal ci-joint.

Si notre devoir, si le désir de nous réunir à nos collègues ne nous avaient point engagés à quitter le département du Gers, nous connaissons la dignité de notre mission, et nous aurions suspendu, peut-être même envoyé à votre barre le président et le procureur général syndic signataires de la lettre de refus. Nous vous les dénonçons, citoyens nos collègues : car c'est à la Convention nationale qu'ils ont désobéi en nous désobéissant, c'est l'autorité du peuple qu'ils ont méconnue. Sans doute ils voudront pallier leur conduite, mais nous arrivons, nous vous donnerons des renseignements et vous apprécierez alors en connaissance de cause cette administration, qui compte cependant, nous devons le dire, d'excellents citoyens, mais dont le président avait perdu la confiance l'année dernière lors de ces scènes aristocratiques qui soulevèrent le peuple d'Auch.

Nous ajouterons que le procureur général est en même temps receveur de l'enregistrement à Auch; vous ne sauriez le tolérer. Nous vous avons dit la vérité, nous mettons sous vos yeux l'ordre du citoyen Ichon et la lettre de refus. Décidez dans votre sagesse ce que vous croirez convenable.

DARTIGOEYTE, ICHON.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Dartigoeyte.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mauléon, 23 mai 1793 (1).

[Neveu aurait déjà obéi au décret du 30 avril, qui le rappelle, s'il n'avait dû se rendre auprès de son père et de sa femme qui sont à toute extrémité. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 23 mai 1793 (2).

[Louis réclame des fonds pour éviter à l'armée l'interruption des fournitures de chevaux et de charrois d'artillerie. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Forbach, 23 mai 1793 (3).

[Le Vasseur (de la Meurthe), Maignet, Soubrany et Maribon-Montaut demandent une loi générale qui fixe le mode de nomination aux emplois qui pourraient vaquer le 15 mars; ils désirent que le ministre de la guerre pourvoie au plus tôt aux places de sa nomination; ils envoient une proposition à un emploi de lieutenant-colonel. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

(1) Reçu le 2 juin. — (2) Reçu le 26 mai. — (3) Reçu le 27 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 23 mai 1793 [1].

[Trois lettres de Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier, Nioche : 1° Ils annoncent qu'ils refusent leur autorisation au général Du Muy pour une mission dans la Suisse qui lui a été donnée par le ministre Le Brun. Ils témoignent leur surprise, non seulement de ce que le ministre a fait choix d'un agent suspect, mais encore des termes énigmatiques et astucieux qu'il emploie dans la lettre dont copie est ci-jointe [2] et par laquelle il donne des instructions au général Du Muy. Ils observent que les Suisses sont dans des dispositions hostiles, que leur conduite l'annonce, et demandent une armée de 15 à 20,000 hommes pour garder les défilés de Nantua et les confins de la Saône, de la Loire et du Rhône, pays d'ailleurs disposés à imiter la Vendée. — Ministère de la guerre; *Armée des Alpes.* — 2° Ils envoient un règlement qu'ils viennent de faire sur le service des équipages de l'armée des Alpes. — 3° Ils ont pris un arrêté pour empêcher l'esprit d'insubordination dans les hôpitaux. — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 23 mai 1793 [3].

[Trois lettres de Bauvais et Pierre Baille à cette date : 1° Ils donnent à la Convention des détails sur le recrutement. «Ceux que nous a remis la commune de Cuges, district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, nous ont paru de nature à fixer votre attention et nous vous les adressons. La population de cette commune s'élève à 1,550 habitants, dont 300 seulement en état de porter les armes, pris depuis 18 ans jusqu'à 60. Elle a fourni précédemment, en plusieurs levées, 47 hommes qu'elle a habillés seulement; lorsque mes collègues Boisset et Moyse Bayle, à la nouvelle de la trahison de Dumouriez, crurent devoir requérir le département des Bouches-du-Rhône de lever dans son arrondissement 6,000 hommes, les habitants de Cuges, ne consultant que leur amour pour la liberté et voulant à quelque prix que ce fût tirer la République du précipice où ce traître l'avait plongée, ne s'en tinrent point au contingent qui avait été fixé à 23 hommes par l'arrêté du district et en présentèrent aussitôt 50. C'était en quoi consistait toute leur jeunesse. Dans moins de vingt-quatre heures, ils furent habillés, armés et équipés et rendus au lieu désigné pour leur rassemblement; ils jurèrent en partant de ne poser les armes que quand la République n'aurait plus rien à craindre, tant de l'intérieur

[1] Reçu le 29 mai. — [2] Cette pièce manque. — [3] Reçu le 8 juin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que de l'extérieur. Nous croyons à ces détails devoir ajouter un trait qui peut intéresser les amis de la liberté. Lors de la levée de 50 hommes, une jeune fille, la citoyenne Marie Maurel, fille d'un officier municipal, se fit enrôler. Elle se lança à la tribune et dit : «Je laisse une quenouille et mes fuseaux pour les lâches, s'il en est, qui refuseraient de marcher, et je me charge de porter pour lui (*sic*) le fusil et le sabre.» Lors du dernier recrutement, il y eut quelques débats à Cuges, mais ce ne fut qu'entre les hommes mariés et les jeunes gens, qui tous à l'envi voulaient marcher pour une si belle cause, et si les premiers ont cédé à l'empressement de leurs frères, ce n'est que dans l'espérance de les suivre bientôt dans la même carrière, si la patrie en danger a besoin de nouveaux défenseurs. Un pareil dévouement a droit à l'estime et à la reconnaissance des représentants du peuple; nous pensons, citoyens nos collègues, que vous n'en refuserez pas aux braves républicains de Cuges l'expression publique et solennelle.» Ils dénoncent au Comité l'administration des Bouches-du-Rhône, qui a perdu par sa faiblesse et ses contradictions la confiance du peuple. «On nous assure qu'elle n'entretient plus aucune correspondance avec la Convention nationale. Quoiqu'il paraisse constant que la Convention a suspendu le tribunal populaire de Marseille (ce dont nous ne sommes point encore instruits officiellement, attendu que nous n'avons encore rien reçu de Paris) suivant ce qui est annoncé dans tous les papiers publics, et qu'on assure qu'un courrier extraordinaire a dû apporter le décret de suspension à la municipalité de cette ville, cependant ce tribunal continue d'aller en avant. Les arrestations se multiplient, et elles se dirigent principalement contre les meilleurs et les plus anciens patriotes, dont les principes n'ont jamais varié depuis 1789, et qui se sont toujours montrés les plus zélés défenseurs du peuple. Il est possible qu'il y eût quelques fripons dans le nombre, mais il est contre la vraisemblance que tous ceux qu'on a arrêtés le fussent, et des notions certaines sur la plupart d'entre eux nous le garantissent. Les membres des corps constitués semblent être ceux à qui l'on en veut de préférence. On vient d'arrêter un nommé Gérin, officier municipal. Le même esprit dirige la ville d'Aix, et les arrestations s'y multiplient. On y a compris le citoyen Roux Martin, procureur syndic du district, que le hasard nous fit rencontrer lors de notre passage à Aix et qui nous parut, dans une assez longue conversation que nous eûmes avec lui, réunir la prudence, le courage, le sang-froid et les lumières au patriotisme le plus prononcé.» — Arch. nat., AF II, 182. — 3° Ils adressent au Comité un duplicata de toutes leurs lettres et de tous leurs arrêtés. «Le silence absolu que vous gardez à notre égard et le défaut de toute espèce de correspondance avec Paris, dont nous n'avons rien reçu depuis plus de trois semaines que nous avons quitté cette ville, nous fait craindre que les communications ne soient interceptées et qu'aucun des objets que nous vous avons envoyés ne vous soit parvenu. Vous jugerez au moins par notre démarche de notre empressement à correspondre avec vous et de notre entière obéissance au décret du 30 avril, qui nous prescrit d'adresser chaque jour au Comité de salut public le journal de nos opérations et copie de nos arrêtés et proclamations.» — Arch. nat., AF II, 90.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

Sur la lecture d'une lettre adressée le 21 au Comité par le général de division Tourville, commandant la division de Maubeuge, le rapport d'un commissaire national envoyé près de la même division, l'avis donné au Comité de la correspondance que le général de division Duhamel, employé dans la division de Maubeuge, entretient une correspondance secrète avec des émigrés, et que, cet officier ayant envoyé deux lettres à Mons par l'occasion des espions du lieutenant-colonel Deverchin, il lui a été adressé par la voie des mêmes espions une réponse qui ne peut convenir à un citoyen ni à un fonctionnaire militaire et caractérise une correspondance incivique et contre-révolutionnaire;

Le Comité a arrêté que le général Duhamel, employé dans la division de Maubeuge, sera mis en état d'arrestation, qu'il sera envoyé à Paris; que les scellés seront apposés sur ses papiers et sa correspondance;

Que le ministre de la guerre expédiera sur-le-champ un courrier porteur des ordres nécessaires pour faire exécuter le présent arrêté; et il fera pourvoir au service et au remplacement provisoire du général de division Duhamel.

Vu l'envoi et la dénonciation faite par l'administration du district de Cherbourg d'un passeport de vaisseau étranger délivré au Havre, le 27 avril dernier, à Pierre Ellesens de Christianstad, en Danemark, maître de brick, sortant du port du Havre pour aller à Lisbonne, sur papier imprimé sous l'ancien gouvernement et dans la forme qui était alors usitée;

Le Comité a arrêté que le passeport sera renvoyé au ministre de la marine, qui donnera l'ordre formel à tous les fonctionnaires et agents des ports qui lui sont subordonnés d'expédier tous actes et passeports au nom de la République, avec défense d'employer les papiers imprimés et le style de l'ancien gouvernement et l'injonction de se conformer aux lois de la République.

Le ministre de la marine prendra toutes informations nécessaires sur la conduite du citoyen Dessaux, qui a délivré le passeport dénoncé, et rendra compte au Comité des ordres qu'il aura donnés et de leur exécution à l'égard de ce fonctionnaire dont la prévarication est dénoncée.

Le Comité de salut public, ayant pris lecture de l'arrêté du département de la Nièvre du 17 de ce mois, dont l'article 22 porte que les volontaires revenus de la Vendée sont maintenant en état de réquisition et feront, chacun dans leur commune, partie du contingent qu'elle devra fournir; considérant que plusieurs de ces citoyens ont été faits prisonniers par les rebelles et n'ont été mis en liberté qu'en donnant leur parole de ne porter les armes contre eux qu'après avoir été dégagés de leur parole par échange ou autrement; cédant uniquement aux mouvements de la nature et sans considérer ce que peut une nation obligée de s'armer contre les rebelles et quelle différence le droit des gens a établie entre des puissances ennemies et des citoyens révoltés; ne considérant enfin que ce qu'il y a de plus conforme au vœu de l'humanité;

Arrête que les citoyens qui ont été faits prisonniers par les rebelles des départements de l'Ouest et qui ont été mis en liberté sur leur parole ne pourront être requis ni employés dans l'armée destinée à combattre les révoltés dans les départements de l'Ouest, mais qu'ils pourront être requis et employés dans les armées destinées à combattre les ennemis du dehors.

Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple députés près de l'armée des côtes de la Rochelle et dans les départements de l'Ouest et priés de le faire exécuter.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Delacroix, Barère et Lindet.

L'accusateur public a déposé au Comité une expédition certifiée du dépôt fait au greffe du tribunal révolutionnaire, ce soir, par le général de brigade Lescuyer d'un ordre donné le 2 avril par le général Ferrand au général Lescuyer, d'une lettre écrite le 7 de ce mois par le

général de brigade Lescuyer au général Ferrand et d'une réponse du général Ferrand au citoyen Lescuyer du 13.

Le Comité a arrêté que le citoyen Lequinio sera invité de se rendre demain à la séance du Comité pour conférer et donner des renseignements sur les pièces déposées.

Sur la lecture faite à cinq heures dans la séance de la Convention nationale d'une lettre des citoyens Bellegarde, Cochon et Briez, portant que l'armée de la République, attaquée par les Autrichiens, se replie sur Bouchain, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre sera invité de faire part sur-le-champ au Comité des détails qu'il a dû recevoir de cet événement et de se rendre au Comité.

Le ministre de la guerre s'étant rendu au Comité et ayant déclaré n'avoir reçu aucune nouvelle officielle de l'armée du Nord, le Comité a arrêté d'envoyer un courrier extraordinaire aux représentants du peuple députés près de l'armée du Nord pour les prier de prendre des informations exactes sur l'événement arrivé hier à l'armée, d'en transmettre sur-le-champ le résultat au Comité, de l'informer de la position actuelle des armées et des suites qu'a eues et peut avoir la marche rétrogade des troupes.

Deux députés du Comité d'aliénation sont venus exposer au Comité qu'ayant été informés que la municipalité de Paris, autorisée par le département, se proposait d'établir un magasin de poudre dans le palais qui a appartenu au ci-devant prince de Condé, ils s'y sont transportés pour vérifier les faits, et qu'après en avoir rendu compte au Comité d'aliénation, l'avis du Comité a été que cette disposition ne pouvait être ni autorisée ni tolérée et qu'il serait proposé à la Convention nationale de décréter que le ci-devant palais ne serait pas employé à cet usage.

Le Comité de salut public a été de l'avis du Comité d'aliénation.

Le Comité, ayant demandé ce matin un passeport en blanc sur la signature du ministre des affaires étrangères pour un agent secret, l'a reçu ce soir, en a accusé la réception, et l'a rempli du nom du citoyen chargé d'exécuter la délibération secrète du 22 de ce mois [1].

[1] Il s'agit de la mission de Beaumarchais pour un achat d'armes.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DIX-NEUVIEME SEANCE.

24 mai 1793.

Tous les ministres présents.

D'après la discussion qui a eu lieu sur un rapport du ministre de l'intérieur, relativement à une cargaison de grains qui a été saisie par un corsaire français sur un bâtiment et depuis réclamée de bonne prise, quoique destinée à l'approvisionnement de la République et chargée par ses ordres et pour son compte;

Le Conseil exécutif arrête que ce ministre est chargé de proposer à la Convention nationale de statuer par un décret que, toutes les fois qu'en vertu des décrets il aura été saisi par un corsaire français sur un bâtiment neutre ou même ennemi des comestibles destinés aux approvisionnements de la République, soit pour l'intérieur, soit pour les armées et appartenant au gouvernement, cette partie des cargaisons ne pourra être jugée de bonne prise.

Le ministre de la marine a exposé que les côtes de la France offrent à la navigation et aux opérations navales dans la Manche des ressources qui ont été trop longtemps négligées;

Qu'il ne suffit pas d'armer des vaisseaux et de se mettre en état de combattre des forces ennemies; qu'il faut prévoir les événements et se prémunir contre ceux que le hasard des combats et l'inconstance des éléments rendent possibles; qu'il faut enfin préparer des positions où l'on puisse avec sûreté et facilité rassembler des vaisseaux et prendre toutes les mesures nécessaires pour de grandes opérations;

Qu'une armée navale peut être battue par une tempête; elle peut être obligée de s'éloigner devant une armée supérieure; ce n'est alors que la proximité d'un asile commode et sûr qui peut la garantir du danger;

Que Cherbourg présente cet avantage dans la Manche; mais qu'il est dans le canal et sur les côtes de la ci-devant Bretagne des situations intéressantes que la nature a établies elle-même et qui ne demandent que quelques secours de l'industrie pour servir également de rendez-

vous et de retraite aux plus gros vaisseaux; que tels sont Saint-Malo et l'île de Bréhat, que les travaux se réduisent pour Saint-Malo à une digue d'environ 300 toises; et il ne faut qu'une jetée de pierre sèche d'environ 200 toises pour l'île de Bréhat;

Que dans la baie de Saint-Brieux, sous le canon de Portrieux, est encore une rade où les vaisseaux de guerre peuvent aborder et rester à l'ancre en tout temps sous la protection des batteries de terre; il suffirait de prolonger d'environ 400 toises en pierre sèche le quai de Portrieux pour que les frégates et convois y trouvassent un refuge assuré;

Qu'à Dieppe on a fait à grands frais toutes les dispositions pour mettre le port en état de recevoir les plus grosses frégates; tous les travaux intérieurs ont été faits; l'entreprise a été suspendue au moment où elle allait être achevée;

Qu'à Granville un quai d'environ 60 toises formerait encore une retraite sûre pour les frégates et convois;

Que ces travaux tiendraient dans une activité salutaire tous les habitants de la côte; ils leur fourniraient des moyens d'existence, les attacheraient par de nouveaux liens aux intérêts de la République; et, lorsqu'une fois ils seraient terminés, il en résulterait la plus grande facilité pour des opérations qui jusqu'ici ont été regardées comme très difficiles et très dangereuses;

Que les travaux pourront coûter, savoir :

La jetée de Saint-Malo suivant devis estimatif.....	690,000^{tt}
La jetée de Bréhat, en pierre sèche, environ	60,000
La jetée de Portrieux, en pierre sèche, environ ...	30,000
Les quais de Granville, en pierre sèche, environ...	100,000
	880,000^{tt}

Que, quant aux travaux de Dieppe, il est difficile dans ce moment d'en établir l'aperçu.

Le ministre de la marine a proposé ensuite au Conseil de l'autoriser à donner les ordres nécessaires pour l'exécution de ces différents travaux.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que les propositions du ministre de la marine présentent des vues de la plus grande utilité et

qu'il serait à désirer qu'elles eussent été plus tôt exécutées, arrête que le ministre est autorisé à donner les ordres nécessaires pour leur prompte exécution; arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À VALENCIENNES.

Paris, 24 mai 1793.

Citoyens nos collègues,

Après avoir entendu le citoyen Legros, député extraordinaire de la commune de Maubeuge, qui nous a fait part, au nom de cette commune, des dangers pressants dont elle est menacée et de la nécessité de les prévenir par de prompts secours en approvisionnements, comme aussi d'y faire résider deux d'entre vous qui feraient usage de leurs pouvoirs pour surveiller les agents militaires et prendraient toutes les mesures de sûreté que les circonstances exigent, le Comité a pensé que cette réclamation devait vous être renvoyée, étant plus à portée des lieux, pour prendre tel parti que vous jugerez le plus propre à assurer la conservation de cette place et à la mettre à l'abri de toute entreprise des ennemis.

[Arch. nat., AF II, 203.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Douai, 24 mai 1793 (1).

[Trois lettres de ces représentants à cette date : 1° Bellegarde et Courtois annoncent l'évacuation du poste d'Hasnon, du camp de Famars et la retraite de l'armée

(1) Reçu le 26 mai.

sur Bouchain. Les subsistances pour l'armée sont assurées par les magasins de Valenciennes. Ils demandent de la poudre et des munitions de guerre en tout genre. Ils représentent la nécessité de presser l'arrivée de Custine, pour rétablir la discipline et rendre la confiance à l'armée. — 2° Bellegarde, Courtois et Delbrel informent la Convention que, le matin, La Marlière a débusqué l'ennemi des postes de Tourcoing. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — 3° Les mêmes transmettent à la Convention d'autres détails sur la situation militaire. — Arch. nat., C, 254.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 24 mai 1793 (1).

[Duquesnoy a reçu et transmis au général O'Moran le règlement du Conseil exécutif pour l'exécution de la loi sur l'organisation militaire. Il a destitué provisoirement et remplacé le commissaire des guerres de Cassel. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Lille, 24 mai 1793 (2).

[Deux lettres de Lesage-Sénault et Gasparin : 1° Ils accusent l'ignorance ou la mauvaise volonté de feu le général Dampierre. Ils font part des mesures prises pour remédier au mal qu'il a causé et comment l'ennemi, toujours instruit de tout, aussitôt a tout déjoué. Ils vont faire tous leurs efforts pour approvisionner Douai, dans le cas où les communications seraient interrompues. En dernier lieu, ils font l'éloge de l'activité et de la discrétion du général La Marlière. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — 2° Ils donnent à la Convention des détails sur le succès remporté la veille près de Valenciennes et envoient un drapeau pris sur l'ennemi. — Arch. nat., C, 254.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN
À LA CONVENTION.

Vannes, 24 mai 1793 (3).

[Guermeur et Lemalliaud louent le civisme de l'administration du département du Morbihan et demandent à la Convention de décréter que ces administrateurs,

(1) Reçu le 27 mai. — (2) Reçu le 25 mai. — (3) Reçu le 30 mai.

ceux des districts et la ville de Brest ont bien mérité de la patrie. «Le Conseil épiscopal du département du Morbihan a fait célébrer aujourd'hui un service pour le général républicain Dampierre. Nous y avons assisté, à son invitation, avec tous les corps administratifs, judiciaires et militaires. Plusieurs détachements des troupes en garnison à Vannes, sous les armes, et des recrues de nouvelle levée ont rendu par leur présence cette cérémonie imposante et digne de la mémoire du brave homme qu'elle honorait. Un des vicaires de l'évêque a prononcé son oraison funèbre. Nous y avons remarqué avec un vrai plaisir des traits brûlants et ces expressions énergiques que le saint amour de la liberté et la haine de la tyrannie peuvent seuls produire.» — Arch. nat., C, 254.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 mai 1793 (1).

[Coustard annonce que beaucoup d'habitants des campagnes rentrent dans le devoir. La commune de Chéméré a fait sa soumission. Éloge du général Beysser : Coustard, d'accord avec Ronsin, lui a fait rembourser 15,000 livres, pour les frais du service d'espionnage. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 24 mai 1793 (2).

[Baudot, Projean et Chaudron-Roussau ont commencé la revue des troupes de la garnison de Saint-Jean-Pied-de-Port et du camp de Château-Pignon. Ils donnent quelques détails sur cette position. Un excellent esprit anime les volontaires qui l'occupent. Le village de Luzarde, occupé par les Espagnols, a été pris, après une affaire très vive, dans laquelle nos troupes se sont très vaillamment conduites. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

(1) Reçu le 28 mai. — (2) Reçu le 10 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 24 mai 1793 [1].

[Deux lettres d'Haussmann et Du Roy : 1° Ils annoncent qu'une discussion militaire approfondie et un examen très attentif ont surabondamment prouvé à Custine et à eux-mêmes que le général Diettmann n'avait ni le talent ni les connaissances nécessaires pour commander l'armée du Rhin. Lui-même l'avait souvent déclaré très volontiers. Aussi ont-ils provisoirement confié le commandement au général Beauharnais, qu'ils feront assister d'un conseil de guerre composé des meilleurs généraux. On sait qu'ils ont déjà promu le général Falck au grade de général de division. Peut-être seront-ils encore dans le cas de nommer quelques généraux dans quelques brigades. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.* — 2° Ils recommandent au Comité une lettre qu'ils ont écrite au Comité militaire au sujet des promotions aux grades. « Vous ne sauriez croire quel mauvais effet cela produit sur les chefs quand ils se voient passer sur le corps des caporaux et sergents souvent incapables de commander et qui n'ont d'autre mérite que celui d'être les plus anciens de service. Les vieux caporaux passeront dans un instant de grade en grade jusqu'au plus haut degré, et le ciel sait comment ils s'en tireront. Nous vous engageons d'y faire porter un prompt remède. » — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 24 mai 1793.

[Bonnet et Fabre écrivent au Comité une très longue lettre sur la situation de la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 24 mai 1793 [2].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Albitte et Nioche se plaignent de leur ignorance au sujet de l'esprit de l'état-major de l'armée des Alpes. Que le Comité leur transmette toutes les dénonciations et tous les renseignements qu'il a pu recevoir à ce sujet. — Arch. nat., AF II, 182. — 2° Gauthier et Nioche envoient un arrêté sur les subsistances. — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Reçu le 29 mai. — [2] Reçu le 28 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Toulon, 24 mai 1793 [1].

[Baille et Beauvais donnent des détails sur les arrestations qu'ils ont fait opérer à Toulon le 21 courant. Tout s'est passé tranquillement. Le décret qui défend la vente de l'argent a été proclamé solennellement. — Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bastia, 24 mai 1793.

Vous avez été instruits par notre dernière lettre des motifs et des objets de la division momentanée de la commission. Mes collègues sont partis cette nuit pour leur destination, avec des forces et des moyens proportionnés à la nature des opérations que nous avons concertées. Tout semble nous promettre le succès, et j'espère pouvoir vous apprendre incessamment la reddition de la citadelle d'Ajaccio et la prise de l'officier rebelle qui s'y est renfermé pour la conserver à Paoli et à son parti.

Mes collègues et moi avons pris hier un arrêté pour faire rentrer en Corse les détachements des 26e et 52e régiments. Nous nous sommes déterminés à prendre ce parti par deux raisons également puissantes : la première parce que les 600 hommes qui sont à l'île Saint-Pierre y éprouvent une épidémie destructive; la seconde parce qu'étant trop éloignés de la France, il sera impossible de les ravitailler et de les secourir dans le cas d'une attaque du premier vaisseau ennemi, ce qui ne paraît pas éloigné d'après l'avis que nous a donné un capitaine de navire suédois qui assure avoir vu au détroit les flottes combinées d'Espagne et d'Angleterre.

Nous ne cesserons de vous répéter que l'établissement d'une garnison française aux îles Saint-Pierre a été plutôt l'effet et le complément de l'orgueilleuse obstination des contre-amiraux Truguet et La Touche, qui ont cru couvrir d'un voile l'odieux de leur conduite dans la fatale

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 2 juin 1793.

expédition de Sardaigne, dont les suites seront funestes à la République.

Il paraît en ce moment une proclamation ou manifeste de Paoli ou du département, dans lequel, pour égarer les Corses, on nous peint comme les agents corrompus de la République de Gênes; que (*sic*) cette dernière, voulant recouvrer sa souveraineté sur la Corse, a compté à la Convention nationale 25 millions et que nous-mêmes avons touché individuellement 100,000 écus pour prix de la livraison de la Corse. Avec de pareils discours il est aisé d'égarer le crédule paysan des campagnes et de l'exciter à la rébellion, en lui faisant craindre de retomber sous la domination des Génois, leurs anciens tyrans; c'est aussi le moyen de nous rendre odieux dans toute l'île.

La consulta (ou assemblée) doit avoir lieu dimanche 26. Dès que j'en connaîtrai le résultat, je vous le transmettrai.

Nous avons donné un ordre au payeur général provisoire de compter au chef directeur d'artillerie 2,000 livres, dont 1,200 en numéraire, pour, en exécution des ordres du ministre, faire établir des batteries sur les côtes qui pourraient favoriser une descente. Vous voudrez bien prendre des mesures pour faire réintégrer cette somme dans la caisse du payeur. La trésorerie aura d'autres versements considérables à faire pour fournir à la consommation des bataillons qu'on nous annonce.

Les assignats sont ici dans un tel discrédit qu'on ne trouve pas à acheter du pain avec. Le département a pris tous les moyens pour rendre leur valeur nulle dans l'île, et il est urgent de prendre des moyens pour fournir aux troupes leur subsistance en nature, parce qu'à défaut de numéraire il ne sera plus possible de se procurer la moindre chose de l'intérieur ni de l'étranger.

DELCHER.

P. S. Par les rapports qu'on vient de me faire, les ravages et les incendies continuent dans les campagnes. Tout ce qui n'est pas du parti de Paoli (dans lequel sont aujourd'hui confondus ceux de Buttafuoco, Gafforio et Fabiani) est en proie à la fureur des brigands armés. Le commandant de Bastia fait faire des rondes et patrouilles extérieures pour empêcher toute surprise; mais, nos garnisons étant faibles, on ne peut s'exposer à faire des sorties sans compromettre la sûreté

de la place. Les rebelles se bornent quant à présent à empêcher que les campagnes ne conduisent à la ville aucun comestible.

[Ministère de la guerre; *Corse.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 mai 1793, matin.

Présents ; Guyton, Cambon, Danton, Delmas, Barère, Delacroix et Lindet.

Le Comité a arrêté qu'à la suite de son rapport sur la situation générale et politique de la République, le citoyen Barère proposera à la Convention nationale de décréter que les Comités de la guerre, des finances et du commerce se concerteront sur les moyens de mettre dans la plus grande activité et d'augmenter les fonderies et les manufactures d'armes; 2° que le Comité de marine présentera incessamment un acte de navigation; 3° qu'il sera établi une commission composée de tous les agents ci-devant employés auprès des puissances étrangères pour revoir les traités et présenter des vues et des plans sur les relations politiques et les traités commerciaux, sous l'inspection du ministre des affaires étrangères et sous la surveillance du Comité de salut public.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale d'annuler les arrêtés pris par les représentants du peuple députés à Orléans et dans le département des Bouches-du-Rhône, qui portent atteinte à la liberté de la presse en défendant la vente et la circulation de quelques papiers publics; le rapporteur, en réclamant la liberté de la presse, exposera que ce n'est que pour conserver le principe de la liberté que le Comité s'est déterminé à proposer le projet de décret, et qu'au surplus personne n'ignore que les ouvrages et papiers publics dont les représentants du peuple avaient défendu la circulation méritent l'improbation de tous les bons citoyens [1].

[1] Un décret conforme fut rendu le même jour par la Convention. Voir plus bas, p. 322.

Même jour.

Délibération secrète.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Bréard, Delmas, Delacroix et Danton.

Le Comité a arrêté que le citoyen Perregaux, banquier à Paris, chaussée d'Antin, chargé par délibération du Comité du 22 de ce mois d'acheter 104,000 florins pour une destination secrète, arrêtée par une délibération du même jour, recevra du ministre de la marine une ordonnance sur la trésorerie nationale de 617,781^{tt} 4^{s} pour le prix de l'achat de florins, qu'il touchera ladite somme à la trésorerie nationale en remettant l'ordonnance du ministre de la marine quittancée et le bordereau d'achat des florins;

Que le citoyen Perregaux tiendra à la disposition du citoyen Pierre-Augustin Caron Beaumarchais, négociant à Paris, la somme de 104,000 florins argent courant de Hollande, que le citoyen agent secret de la République, ayant pouvoir et autorisé du Comité de salut public pour la mission particulière arrêtée par la délibération du 22 de ce mois, emploiera à la mission dont il est chargé; et, dans le cas où la mission ne pourrait être remplie, le citoyen Perregaux recevra la remise qui lui sera faite de 617,781^{tt} 4^{s} en assignats, que la République débourse pour l'achat de 104,000 florins, et reversera ladite somme à la trésorerie nationale; le Comité de salut public se réservant néanmoins de se faire rendre compte par son agent de l'accomplissement de sa mission ou de l'exécution des engagements pris par la délibération du 22 de ce mois, si l'objet de la mission ne pouvait être rempli.

Le Comité a arrêté que le ministre de la marine fera expédier au citoyen Perregaux, banquier à Paris, chaussée d'Antin, une ordonnance de la somme de 617,781^{tt} 4^{s} sur la trésorerie nationale, pour l'achat de 104,000 florins, que ce banquier remettra à la disposition de l'agent secret de la République nommé par le Comité de salut public par sa délibération du 22 de ce mois.

Ladite somme sera comptée par la trésorerie nationale au citoyen Perregaux sur l'ordonnance du ministre de la marine, à laquelle sera joint le bordereau d'achat desdits 104,000 florins[1].

[1] Arch. nat., AF II, 219. — *La minute de ces deux arrêtés sur l'affaire Beaumarchais est de la main de Robert Lindet.*

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère et Lindet.

Sur le rapport fait par deux représentants du peuple membres du Comité de la guerre que les citoyens de Paris, inscrits pour se rendre à la Vendée et sortir de Paris par pelotons ou détachements devant se rendre à Orléans, forment des rassemblements aux environs de Paris, au lieu de continuer leur marche et de se rendre à leur destination, que cet événement coïncide avec les bruits qui se répandent et l'agitation qui se fait sentir dans Paris, et sur ce qui a été déclaré par le ministre de l'intérieur présent qu'il a été informé du même événement et qu'il en a fait part au ministre de la guerre;

Le Comité arrête que le ministre de la guerre informera sur-le-champ le Comité de la marche des citoyens de Paris qui ont reçu l'ordre de leur départ pour la Vendée, s'ils ont suspendu leur marche, s'ils forment des rassemblements aux environs de Paris, s'il a pourvu à ce que les rassemblements soient dissipés et à ce que les citoyens de Paris continuent leur marche.

Deux membres du Comité de marine s'étant présentés au Comité et ayant proposé de mettre un embargo sur les navires hambourgeois et de traiter leurs bâtiments comme ceux des puissances ennemies, d'après le résultat du dernier conclusum de la diète de Ratisbonne, le Comité, de concert avec les deux membres du Comité de marine, a arrêté d'ajourner à lundi prochain midi la conférence sur cette question, et que les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères seront invités de se rendre au Comité de salut public.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGTIÈME SÉANCE.

25 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, interprétant l'arrêté pris le 17 du

présent mois concernant les émigrés qui repassent de Suisse en France avec des passeports étrangers;

Arrête que le ministre des affaires étrangères autorisera l'ambassadeur de la République française en Suisse et les chargés d'affaires en Valais et à Genève à délivrer sous leur responsabilité des passeports aux Français qui justifieront n'être pas réputés émigrés aux termes de la loi;

Que l'ambassadeur invitera le corps helvétique à prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne soit délivré de passeports pour la France par les États membres du corps helvétique qu'aux citoyens suisses, et à la charge que lesdits passeports seront légalisés par l'ambassadeur de la République française et les chargés d'affaires à Genève et en Valais, chacun en ce qui le concerne;

Arrête en outre que le ministre de l'intérieur fera connaître ces dispositions aux corps administratifs des départements de la frontière et leur donnera en conséquence les instructions et les ordres nécessaires.

Il a été fait lecture d'un arrêté du département de la Drôme en date du 14 mai dernier, par lequel le conseil d'administration du département, délibérant sur la réquisition des représentants du peuple députés par la Convention à l'armée des Pyrénées, et considérant la nécessité de procurer aux volontaires qui vont joindre l'armée toutes les fournitures nécessaires pour leur équipement, a arrêté que tout envoi de fonds à la trésorerie nationale de la part d'aucun receveur des districts du département demeurera suspendu, et qu'en conformité de l'autorisation desdits commissaires de la Convention nationale, tous les fonds provenant des contributions directes et indirectes seront employés à l'acquisition des fournitures à procurer à l'armée.

Le Conseil exécutif, en approuvant les motifs qui ont déterminé cette mesure et considérant que l'arrêté du département témoigne l'excellent esprit dont les administrateurs sont animés, arrête qu'il sera fait mention sur son registre de la mesure adoptée par le département de la Drôme et de l'approbation du Conseil.

Le Conseil a adopté, sur la proposition du ministre de l'intérieur :

1° Une proclamation qui, cassant un arrêté du département de Paris, ordonne que le citoyen Emmanuel-Louis Grossolles Flamarens, ci-devant évêque de Périgueux, sera porté sur la liste des émigrés,

IMPRIMERIE NATIONALE.

et que ses biens meubles et immeubles seront séquestrés, attendu que sa sortie de la République n'est constatée par aucun passeport de déportation, en conformité de l'article 2 de la loi du 26 août 1792.

2° Une autre proclamation du même jour, portant que le citoyen Joly, curé de Sotteville, nommé procureur de la commune de ce lieu, département de la Seine-Inferieure, et que tous autres curés et vicaires qui auraient été élus aux places de maires et d'officiers municipaux dans l'étendue du même département seront tenus, sous huitaine à compter de la proclamation, d'opter entre ces places, attendu l'incompatibilité prononcée entre elle par l'article 4 de la loi du 24 août 1790.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À ORLÉANS ET À LA MISSION DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA DRÔME.

Convention nationale, séance du 25 mai 1793.

La Convention nationale casse et annule l'arrêté pris à Orléans, le 13 mai, par Julien et Bourbotte, ses commissaires dans le département du Loiret, ainsi que l'ordre expédié de Marseille à la municipalité d'Avignon, le 22 avril, par Moyse Bayle et Boisset, ses commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, comme attentatoires et destructifs de la liberté de la presse;

Déclare nuls et non avenus tous arrêtés qui contiendraient de pareilles dispositions; fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs et municipaux, de donner aucune suite à de pareils arrêtés.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 25 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Douai.* Le Comité approuve les mesures annoncées par eux dans leur lettre du 5 mai. — Arch. nat., AF II, 232. —

2° *Aux représentants à Lille.* Le Comité a reçu leur lettre du 15 mai, relative à la position et aux projets des ennemis et à l'importance de leur enlever les subsistances qu'ils tirent de la Hollande. «Nous sentons comme vous combien cette mesure serait utile; nous allons nous occuper des moyens de tirer des fonds dans ce pays. Le parti de faire des marchés serait bon; si pourtant vous aviez de votre côté les moyens de procurer des fonds, nous penserions qu'il serait plus utile de n'en point faire. Nous vous serons obligés, citoyens collègues, de vouloir bien nous instruire de ce que vous aurez arrêté et fait à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 238. — 3° *Aux représentants dans la Seine-Inférieure.* Approbation des mesures annoncées par eux dans leur lettre du 11 mai, au sujet de la défection de 400 hommes du 4e régiment d'infanterie. — 4° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Approbation de leur lettre du 15 mai. — 5° *Aux représentants aux côtes de Lorient à Bayonne.* Le Comité craint que les révoltés ne se portent sur la Rochelle ou Rochefort. «Le ministre donne des ordres pour faire approvisionner ces deux villes; mais il est essentiel que vous surveilliez leur exécution, et que vous pressiez les agents de remplir leurs fonctions le plus promptement possible. Nous vous observons que la Convention a rendu un décret qui condamne à dix années de fers les corps administratifs qui arrêteraient les armes et les munitions : le département de la Vienne ne peut donc retenir les 2,000 fusils au passage desquels il s'est opposé, et vous devez en exiger la remise. Nous approuvons votre arrêté sur l'inspection, la défense et la sûreté des ports et des côtes : il était nécessaire et nous vous prions de le faire exécuter dans son entier.» — Arch. nat., AF II, 265. — 6° *Aux représentants aux côtes de la Méditerranée.* Le Comité applaudit aux mesures énoncées dans leur lettre du 29 avril, datée de Perpignan. «Mais nous vous prévenons que, pour les dépenses que vous avez autorisées, il faut vous soumettre à la comptabilité prescrite par les instructions que vous avez reçues, en informer la trésorerie nationale et le Comité des finances. Cette marche est absolument nécessaire pour ne pas entraver les opérations et n'éprouver aucun retard, ce qui serait nuisible au bien de la République.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 25 mai 1793.

[Carnot, Lesage-Sénault, Bellegarde, Delbrel, Courtois, Gasparin dénoncent vivement l'incurie du Conseil exécutif, qu'ils rendent responsable des échecs. — Arch. nat., AF II, 238, et ministère de la guerre; *Armée du Nord.* Voir la *correspondance générale de Carnot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 25 mai 1793 [1].

[Duquesnoy dénonce le général O'Moran comme traître et donne pour preuve sa conduite dans l'expédition projetée sur Furnes, qu'il a refusé d'exécuter sous le faux prétexte que l'ennemi s'y était porté en force. Il demande son retour à la Convention et un successeur. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Saumur, 25 mai 1793 [2].

[Richard, Choudieu, Bourbotte, Carra, Julien (de Toulouse), Delaunay, Dandenac annoncent que «la présence des représentants de la nation, et leurs discours au milieu des bataillons rassemblés en pleine campagne, ont ranimé et développé d'une manière très marquée cette ardeur si naturelle aux hommes qui combattent pour la défense de leur liberté, de leur propriété et de leur famille». On a vu, au premier signal qu'on leur a donné «qu'ils ne respiraient que pour venger bientôt sur les brigands fanatiques la honte des premières défaites essuyées dans ce département». Enfin la disposition des esprits, dans ces bataillons encore mal armés et mal équipés, est telle «qu'on a lieu d'en espérer tout le succès possible, dès que les forces seront suffisantes pour cerner et envelopper de toutes parts les débris de *la très sainte armée catholique*, qui commence à se dissoudre en différents endroits, malgré la rage des prêtres et des ci-devant nobles qui dirigent cette infernale rébellion». Le général Menou vient de remporter un succès considérable près d'Argenton-le-Château, malgré la lâcheté de quelques dragons et grâce à l'intrépidité des hussards du 8e et de la gendarmerie. Les représentants ont trouvé à Doué 17 prisonniers relâchés sans condition par les rebelles, et que leurs femmes, les croyant morts, sont venues embrasser toutes en larmes. On a arrêté 8 cuirassiers de la légion germanique qui avaient abattu un arbre de la liberté. Après information, le seul coupable paraît être leur caporal. «Les rebelles font quelques mouvements qui indiquent une intention assez marquée de passer la Loire et de se porter sur les postes de Saint-Georges, Varades et Ingrande.» Mais les précautions prises, «en faisant passer de ce côté-là une partie de l'armée de Chinon, et le zèle et l'activité patriotiques de la garde nationale d'Angers ôtèrent bientôt aux brigands l'espoir qu'ils ont conçu de percer ce passage». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

[1] Reçu le 28 mai. — [2] Reçu et renvoyé au Comité de salut public le 29 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 25 mai 1793 [1].

[Louis et Pflieger engagent le Comité à repousser toute pétition contre la loi qui prohibe la vente du numéraire. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 25 mai 1793 [2].

[Bonnet et Fabre annoncent que, pour éviter un pillage, le municipalité de Lyon a dû distribuer au peuple, au prix de 10 sous la livre, du beurre destiné à l'armée des Alpes. La commune a fait en leur présence une proclamation aux Lyonnais; «des officiers municipaux se sont transportés dans les divers quartiers de la ville et en ont fait lecture, la force armée a été rassemblée, toutes les mesures de précaution ont été prises, et le calme paraît se rétablir. Nous espérons que cet événement n'aura pas de suites fâcheuses et ne retardera pas plus longtemps notre marche. Nous devons cependant vous dire que la situation de la ville de Lyon n'est pas parfaitement rassurante; il y règne cette fermentation sourde qui présage souvent les grands mouvements. L'égoïsme et l'aristocratie y comptent beaucoup trop de partisans. Quelques sections ont voulu se déclarer permanentes. La commune a craint que cette permanence ne troublât la tranquillité publique. Les discussions ont entraîné des débats qui ont répandu de l'agitation. Voilà à peu près l'état des choses. La Convention nationale ne doit point perdre de vue cette cité intéressante; il nous paraîtrait nécessaire de prendre des précautions pour y consolider le calme dont elle a tant besoin». Ils envoient copie de diverses réquisitions. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 25 mai 1793 [3].

[Albitte, Gauthier et Nioche dénoncent l'indifférence du Conseil exécutif à l'endroit de la fabrique de canons établie à Lyon. — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Reçu le 28 mai. — [2] Reçu le 29 mai. — [3] Reçu le 31 mai.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 25 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Rouyer, Leyris, Le Tourneur et Brunel : 1° Ils annoncent à la Convention l'occupation de Mas-le-Comte, par 5,000 hommes avec 10 pièces de canon. L'ennemi est entièrement maître de la plaine. Nos troupes ont dû se retirer d'Argelès sur Collioure. Une vive canonnade se fait entendre du côté de Bellegarde. Les Miquelets ont investi Prats-de-Mollo. La garnison est pleine de dévouement. Les magistrats d'Elne montrent aussi une conduite admirable, tandis qu'un grand nombre de citoyens, requis du département du Gers, ont fait preuve de lâcheté. Ils signalent enfin quelques cas de désertion parmi les troupes espagnoles. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*, et Arch. nat., D S 1, 36. — 2° Ils envoient d'autres détails au Comité et lui transmettent des arrêtés. — Arch. nat., D S 1, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 25 mai 1793.

[Beauvais et Baille transmettent «des déclarations d'un particulier relatives aux événements de la ville de Marseille.» «Le contre-amiral Trogoff, commandant par intérim les forces navales de la République dans la Méditerranée, et le citoyen Chaussegros, commandant des armes du port de Toulon, nous ont prévenus qu'ils avaient reçu des ordres impératifs, du pouvoir exécutif et de vous, relativement à une opération à tenter sur Oneille; ils nous ont déduit les motifs qui les avaient empêchés d'obéir à ces ordres et dont le principal était la supposition dans le projet d'un port en cette ville qui réellement n'y existe point et sur l'existence duquel cependant le succès de l'opération paraît être appuyé. Ils vous auront sans doute donné, ainsi qu'au Conseil exécutif, leurs raisons que vous pourrez apprécier beaucoup mieux que nous. Nos collègues Despinassy et Roubaud sont ici depuis hier soir. On ne sait où est Barras, et, jusqu'à ce qu'il se montre, Roubaud doit rester, aux termes du décret du 30 avril. Nous allons procéder aujourd'hui à la division de nos opérations. Nos mesures sont déjà prises pour nous procurer tous les renseignements possibles sur l'état de nos forces et de nos approvisionnements en tout genre à Toulon, et nous serons à même à la fin de la semaine prochaine de vous les adresser. Nous ne cesserons de vous demander les instructions ainsi que les autres objets que vous nous avez promis, et qui ne nous sont point parvenus, ce qui

[1] Reçu le 7 juin.

ralentit nécessairement notre marche. Donnez des ordres pour que ce retard cesse enfin et mettez-nous par là à portée de suivre la carrière que nous devons parcourir avec la confiance et les lumières qui répondent à notre zèle et à notre bonne volonté. » — Arch. nat., AF II, 90.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES ET LE VAR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 25 mai 1793 [1].

[Roubaud et Despinassy ont reçu le décret du 30 avril, qui établit quatre représentants du peuple près l'armée d'Italie. « Barras, l'un des quatre nommés, n'est pas venu. Nous n'en savons pas les raisons. Nous demeurons donc ensemble. Nos collègues Beauvais et Baille ayant été obligés de rester à Toulon pour des objets d'une grande importance, nous n'avons pas pu nous dispenser de repartir de Nice et nous sommes venus nous réunir à eux. Nous allons nous concerter conformément à la loi pour la distribution du travail. » — Arch. nat., AF II, 252. — *De la main de Roubaud.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix et Lindet.

Le Comité de salut public, considérant que les besoins de l'armée de la Vendée paraissent moins pressants qu'ils ne l'étaient lorsque l'extraction de six hommes par compagnie de chaque bataillon des armées du Nord et des Ardennes a été arrêtée;

Que le nombre d'hommes tirés de ces deux armées se porte à près de 11,000; que la situation actuelle de la place de Valenciennes exige impérieusement que les armées du Nord et des Ardennes soient plutôt renforcées qu'affaiblies; qu'il importe, pour épargner les fonds publics, lorsque les circonstances ne l'exigent pas, de faire cesser tout transport de troupes;

[1] Reçu le 3 juin.

Arrête ce qui suit :

ART. 1er. Le ministre de la guerre est autorisé à faire cesser sur-le-champ tous les moyens de transport disposés depuis les armées du Nord et des Ardennes jusqu'à Orléans.

ART. 2. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rétrograder tous les bataillons qui n'auraient pas dépassé la ville de Saint-Denis et pour leur faire rejoindre de suite l'armée dont ils faisaient partie.

ART. 3. Il est autorisé à employer pour leur retour les mêmes moyens dont on s'est servi pour leur transport.

ART. 4. Le ministre de la guerre pèsera dans sa sagesse si, au lieu de renvoyer les bataillons dont il s'agit à leurs armées respectives, il ne conviendrait pas de les destiner à renforcer l'armée du Nord repliée sur Bouchain.

ART. 5. Il examinera aussi s'il est plus avantageux de faire rétrograder par les mêmes moyens les détachements partiels qui pourraient encore être en route ou de les laisser arriver à pied à leur première destination [1].

Le citoyen Delmas a donné lecture d'une lettre du citoyen Borel, commissaire du Conseil exécutif près l'armée des Pyrénées, du 19, portant que l'esprit public de Limoges à Toulouse est dans le plus haut degré de vigueur et d'énergie. « Du moins, dit le citoyen Borel, en ai-je ainsi jugé par la surveillance active exercée dans ces départements par les administrations municipales. J'ai vu avec regret qu'il n'en est pas de même dans toute la partie qui sépare Orléans de Limoges. Il est même à craindre que l'incivisme n'y fasse de trop rapides progrès. »

Le Comité, considérant qu'il importerait de concentrer dans l'intérieur de la République les nouveaux établissements et manufactures d'armes, charge le Conseil exécutif de traiter avec le citoyen Gossuin pour l'engager à transférer à Moulins les manufactures d'armes qu'il est autorisé d'établir à Avesnes et Landrecies, et pour lesquelles il n'a encore pris aucun engagement dans ces lieux.

Le ministre de la marine a présenté une délibération qu'il a fait

[1] Arch. nat., AF II, 244. La minute de cet arrêté est signée : L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, J.-F.-B. DELMAS, R. LINDET.

prendre au Conseil exécutif le. . . . .[1], pour l'autoriser à faire sur les côtes de la ci-devant province de Bretagne et de la ci-devant Normandie des travaux nécessaires à la navigation pour servir d'abri aux vaisseaux.

Le citoyen Cambon a été chargé de proposer à la Convention nationale un décret qui approuve la délibération du Conseil exécutif, en ordonne l'exécution et fasse tenir à la disposition du ministre de la marine par la trésorerie nationale les fonds nécessaires suivant l'état compris dans la délibération.

Le citoyen Winter et compagnie, entrepreneur des convois militaires, a demandé que les scellés apposés sur ses registres et papiers par le juge de paix de la section, de l'ordre du ministre de la guerre, soient levés pour qu'il puisse disposer de ses registres et de ceux qui sont au Comité de sûreté générale, exécuter l'arrêté du Comité de salut public, dresser la liste de ses agents et des personnes employées dans le service des convois militaires.

Le Comité a arrêté d'écrire au ministre de la guerre en lui renvoyant la réclamation du citoyen Winter et compagnie, afin qu'il donne, s'il y a lieu, de nouveaux ordres qui se concilient avec les vues qui l'ont déterminé à faire apposer des scellés sur les papiers et registres de l'entrepreneur des convois; et que, s'il se présente quelques difficultés de disposition et d'exécution, il en fasse part au Comité.

Le Comité, considérant que le projet de négocier un achat d'armes en Suisse ne peut se traiter que par des agents diplomatiques, que le ministre des affaires étrangères a été chargé de cette négociation, a arrêté que le ministre de la guerre rappellera sur le champ tous les agents qu'il a envoyés en Suisse.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que le Conseil exécutif pourra traiter des ornements, meubles et effets précieux de l'ancien gouvernement, d'après l'inventaire et l'estimation qu'il en fera faire et l'état qui en sera communiqué au Comité de salut public, pour traiter des alliances et des achats d'armes en pays étranger.

[1] Voir plus haut, p. 310-312.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Delacroix, Barère, Bréard, Lindet et Danton.

Le Comité, informé que le général Biron a passé le 19 par Montpellier et le 20 par Pézenas; qu'il doit se rendre aujourd'hui ou demain à Poitiers; que la démarche du général Kellermann dans les départements de l'Ouest n'aura plus d'objet, puisqu'on ne lui avait donné un commandement temporaire que pour organiser l'armée, donner des ordres et préparer des dispositions en attendant l'arrivée du général Biron, que l'on ne croyait pas si prochaine; mais que la présence de ce général devient indispensablement nécessaire dans les armées des Alpes et du Var; que le général Dornac annonce par ses dernières dépêches que l'on doit s'attendre à une attaque ou à des mouvements de la part des ennemis; que Nice peut être attaquée; qu'il importe que le général Kellermann se rende directement aux armées des Alpes et d'Italie, pour prendre le commandement en chef des deux armées et reconnaître celle du Var ou d'Italie, qu'il n'a pas encore commandée: arrête qu'au lieu de se transporter dans les départements de l'Ouest, le général Kellermann se rendra directement aux armées des Alpes et d'Italie pour prendre le commandement en chef des deux armées, conformément à la commission qui lui a été ou lui sera délivrée par le ministre de la guerre, suivant la nomination du Conseil exécutif approuvée par le décret rendu par la Convention nationale dans la séance de ce jour.

Le Comité a envoyé une expédition du présent arrêté au général Kellermann. Il a été arrêté d'en envoyer une expédition au ministre de la guerre, qui sera chargé d'envoyer au général Kellermann la commission de général commandant en chef les deux armées.

Le Comité a arrêté d'inviter le citoyen Teissier de se rendre sur-le-champ à l'armée du Nord repliée sur Bouchain, pour s'informer de sa situation et de tous les événements qui se sont passés le 23 et jours suivants, et pour en rendre compte au Comité de salut public.

Le citoyen Teissier est autorisé de transmettre au Comité par des courriers extraordinaires toutes les nouvelles, tous les événements im-

portants qui parviendront à sa connaissance. Il lui a été donné les instructions suivantes sur l'objet de sa mission[1].

INSTRUCTIONS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC POUR LE CITOYEN TEISSIER.

En arrivant à Péronne, le citoyen Teissier prendra des renseignements préliminaires sur la situation de notre armée, selon l'exigence des cas. Il enverra un courrier au Comité de salut public. Il se rendra ensuite à Cambrai, d'où il fera la même chose.

Si notre armée a été repoussée sous cette place, le citoyen Teissier prendra la connaissance la plus exacte de sa situation et des pertes qu'elle a pu essuyer en artillerie, en magasins, en attirail de campagne, en hommes et en armes.

Si l'armée est encore à Bouchain, le citoyen Teissier s'y rendra le plus promptement possible et prendra tous les renseignements dont on vient de parler.

Dans tous les cas, il expliquera bien nettement dans ses dépêches au Comité les postes occupés par notre armée et celle des Allemands, et ce qu'on pourra savoir ou conjecturer des projets de ceux-ci.

Le citoyen Teissier correspondra le plus fréquemment possible avec le Comité et n'épargnera pas les courriers. Il prolongera son séjour à l'armée autant que les circonstances l'exigeront, afin que le Comité y ait un correspondant sûr et exact.

Il est aussi nécessaire que le citoyen Teissier prenne sur les lieux des renseignements positifs sur les officiers généraux et sur leurs dispositions. Il s'adressera aux commissaires de la Convention nationale auprès de qui le *Comité l'accrédite* par la lettre dont il est porteur.

Le Comité a écrit aux représentants du peuple près l'armée du Nord à Bouchain pour recommander le citoyen Teissier et le mettre à portée de remplir sa mission.

[1] Arch. nat., AF II, 202. — *Minute de la séance de la main de R. Lindet.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 26 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Le Comité répond à leurs deux lettres du 15 courant. «Nous ne pouvons qu'approuver les mesures que vous avez prises pour le remplacement légal des officiers nommés par les généraux depuis la trahison de Dumouriez. Ce moyen assure enfin à l'armée des officiers investis de la confiance du soldat et, par conséquent, la plus grande activité. Le ministre de la guerre, conformément à la loi, s'occupe de la nomination des commissaires des guerres. Notre plan de travail vous confie la plus grande surveillance sur cette partie; et vous sentez combien la chose publique souffrirait si elle était ralentie un seul instant. Custine a accepté le nouveau commandement que la République lui confie; comme vous, nous comptons sur sa fermeté, sur son amour pour l'ordre et la liberté; et, suivant la dernière lettre qu'il a écrite, à la Constitution; il doit être en route pour cette nouvelle destination. Vous avez entendu les projets des généraux; vous ne les avez pas désapprouvés quoique leurs moyens et leurs motifs vous étaient (*sic*) connus; une grande surveillance vous était confiée là dessus, et votre approbation nous fait espérer un grand succès. Vous nous demandez des poudres, des munitions; vous savez à cet égard combien sont multipliés nos besoins, combien la malveillance a cherché à atténuer nos ressources. Faites tous vos efforts, ne craignez rien pour réussir; notre plan de travail vous confie de grands pouvoirs et nos espérances les plus précieuses reposent sur le zèle et la surveillance avec laquelle vous les emploirez. Hâtez le mouvement par tous les moyens qui sont en vous, écrivez aux départements qui sont en retard, représentez tous les dangers et les besoins de la patrie; faites partout exécuter l'incorporation, aux désirs de la loi; que les anciens cadres soient remplis au grand complet, enfin que votre active vigilance assure les moyens qui sont les plus propres à faire triompher la cause commune.» — 2° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Dunkerque.* Le Comité transmet au ministre de la guerre leur lettre du 15 courant. — 3° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Douai.* Le Comité a reçu leurs lettres et leurs arrêtés du 15 courant. «Nous avons communiqué à nos collègues, représentants près l'armée des Ardennes, celui qui est relatif à la réparation et à l'emploi des fusils de Maubeuge; nous les invitons à faire tous leurs efforts pour son entière exécution. Quant à l'arrêté que vous avez pris pour les dépenses qu'il n'est pas possible d'éviter de faire en numéraire, nous vous prions, pour ne pas s'écarter des règles essentielles de la comptabilité, d'envoyer copie au Comité des finances et à la trésorerie nationale.» — Arch. nat., AF II, 238. — 4° *Aux mêmes.* Le Comité applaudit aux mesures contenues dans leur lettre du 14 mai. — Arch. nat., D III, 353. — 5° *Au représentant Bellegarde.* On va lui accorder le congé qu'il demande

pour raison de santé. — 6° *Aux représentants à l'armée des Ardennes.* Le Comité leur transmet l'arrêté des représentants à l'armée du Nord sur les moyens de réparer les fusils qui sont à Maubeuge. — Arch. nat., AF II, 238. — 7° *Aux représentants à l'armée du Rhin.* Le Comité les félicite des mesures qu'ils annoncent dans leur lettre du 12 mai. — Arch. nat., AF II, 147. — 8° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Il leur rappelle que les nominations au poste d'officier dans la gendarmerie ne doivent plus être faites par le ministre de la guerre. — 9° *Aux mêmes.* Le Comité approuve les mesures contenues dans leur lettre du 15 courant. — Arch. nat., AF II, 265. — 10° *Aux représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne.* Approbation de leur lettre datée de Bordeaux le 2 mai. — Arch. nat., AF II, 264. — 11° *Aux représentants aux côtes de Lorient à Bayonne.* Approbation de leur lettre du 15 mai. «Des forces considérables sont actuellement employées contre les révoltés; ils ne pourront résister aux masses imposantes qui se déploient, et bientôt, vaincus et rentrés dans le devoir, ils nous laisseront une grande latitude dans nos dispositions, et les côtes recevront le plus promptement possible de puissants renforts. En attendant, citoyens collègues, ne négligez aucun des moyens qui vous sont confiés : les plus grands intérêts sont entre vos mains, le succès dépend de votre surveillance et de votre zèle.» — Arch. nat., AF II, 265. — 12° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Approbation chaleureuse de leur lettre du 8 mai. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 26 mai 1793.

[«Carnot donne des détails sur l'invasion et l'occupation du camp de Famars par les Autrichiens et fait des observations sur les mesures à prendre pour éviter les pièges que pourraient tendre les ennemis et sur les moyens à employer pour les combattre avec succès.» — Arch. nat., AF II, 232. Analyse. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 26 mai 1793.

[Delbrel, Gasparin et Lesage-Sénault envoient un mémoire détaillé de leurs besoins. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 26 mai 1793.

[Trullard et Niou viennent «d'apprendre la cruelle nouvelle de la prise de Fontenay-le-Peuple et de la déroute de l'armée qui le défendait par les brigands». Ils ne connaissent «qu'imparfaitement les détails de ce funeste événement». Ils ont dépêché à leurs collègues de Niort d'«envoyer quelques-uns des membres de leur commission à la Rochelle»; car «la présence d'un ou deux commissaires est indispensable dans cette place et les forteresses qui l'avoisinent.» En attendant, ils mettront «tout en œuvre pour que cette importante place soit défendue vaillamment, si on osait l'attaquer, malgré l'état de pénurie où elle se trouve». En ce moment même «plusieurs fuyards de l'armée battue accourent en cette ville». On va «prendre des mesures pour qu'ils n'alarment pas les citoyens d'un caractère faible et ne causent aucun désordre». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Niort, 26 mai 1793 [1].

Dans la position critique où nous nous trouvons, citoyens collègues, nous croyons devoir vous informer officiellement de l'échec que nous avons éprouvé hier à Fontenay et de l'attaque dont nous sommes menacés par les rebelles.

Vendredi dernier 24, nous étions réunis au nombre de six à Fontenay-le-Peuple, pour y concerter nos opérations. Nous fûmes informés que la veille il s'était manifesté un moment d'inquiétude dans l'armée de la Châtaigneraie, commandée par le général Chalbos. Nous crûmes que la présence des représentants du peuple pourrait être utile auprès de cette armée. En conséquence, trois d'entre nous, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu) et Garnier (de Saintes) s'y transportèrent dans la matinée avec le général d'Ayat. Ils y trouvèrent le calme tellement rétabli qu'ils se rendirent le soir même à Fontenay. Cependant, un instant après leur départ, vers six heures

[1] Reçu et renvoyé au Comité du salut public le 29 mai. — Cf. *Moniteur*, XVI, 511.

du soir, le général Chalbos fut informé que les rebelles se disposaient à faire un mouvement pour le cerner dans la Châtaigneraie, où il lui était impossible de tenir, parce que cette ville et les environs auraient été dévastés par les brigands. Alors il crut qu'il était de sa prudence de se replier sur Fontenay, ce qu'il effectua dans la nuit en bon ordre et de l'avis de son conseil de guerre. Hier, à cinq heures du matin, toute son armée arriva à Fontenay.

A midi et demi ou environ, on vint annoncer aux généraux que les rebelles se montraient dans la même plaine où ils avaient été si complètement battus le 16. A l'instant on battit la générale, et bientôt après l'armée se trouva en bataille, en présence d'un nombre immense de révoltés rangés sur trois colonnes. Ceux-ci n'avaient point d'artillerie; mais ils marchaient sur la nôtre avec la plus grande intrépidité. Le combat devint extrêmement chaud. Les chasseurs de la Gironde faisaient un feu terrible. Chaque volontaire de la compagnie franche de Toulouse et du 4e bataillon de l'Hérault combattit en héros; et quelques autres bataillons, ramenés par les représentants du peuple présents à l'action, ébranlaient déjà les colonnes des rebelles, lorsque le brave général Chalbos ordonna à la gendarmerie nationale à cheval de charger, pour achever de les exterminer. C'en était fait de ces hordes de brigands, si l'ordre du général avait été exécuté. Mais, ô honte! cinq gendarmes seulement marchent en avant. Le reste, effrayé par la désertion de quelques lâches, plie et s'enfuit à bride abattue, en foulant aux pieds notre infanterie qui se trouvait sur son passage. Plus de trente braves défenseurs de la patrie ont été écrasés par les chevaux des fuyards. Les représentants du peuple et les généraux firent de vains efforts pour les rallier. Rien ne put les arrêter. Enfin l'infanterie, se voyant abandonnée par la cavalerie et succombant sous le nombre, se mit elle-même en désordre, et bientôt la déroute fut complète. Notre armée, dispersée par les brigands, fut poursuivie jusque sur la route de Fontenay à Niort, où le général d'Ayat et le chef de brigade Nouvion, ayant rallié vingt-cinq gendarmes seulement, chargèrent deux cents hommes de cavalerie ennemie, et les firent plier. Ils protégèrent par ce moyen la retraite d'une partie de l'infanterie sur Niort. La cavalerie les y avait précédés de plusieurs heures.

Ceux d'entre nous qui s'y étaient rendus la veille pour y continuer leurs opérations, Auguis, Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier, à

l'arrivée des fuyards firent aussi tous leurs efforts pour les rallier et les faire retourner sur leurs pas, pour assurer la retraite de l'infanterie. Mais leurs soins furent inutiles. Alors ils prirent le parti de marcher avec les grenadiers de la Convention nationale, qui venaient d'arriver en cette ville, afin de s'opposer au moins aux progrès des rebelles qui auraient pu profiter de la déroute de notre armée. Ils s'étaient occupés en même temps de toutes les mesures qu'ils pourraient prendre pour la défense de la ville, et avaient adressé des réquisitions dans tous les lieux et départements voisins pour avoir les secours les plus prompts.

Ces précautions étaient d'autant plus utiles qu'à l'exception de la cavalerie en entier, et qu'ils avaient eu soin d'y faire arrêter, il n'est pas rentré à Niort plus de sept à huit cents hommes de notre armée. Le reste s'est, dit-on, replié sur Saint-Hermand, sur Marans et autres endroits. Il est probable et on assure qu'il en est déserté un grand nombre.

Nous nous sommes rassemblés ce matin avec les généraux et un chef de brigade d'artillerie nommé Macorse, homme fort intelligent et excellent citoyen, qui avait déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour défendre les environs de la ville de Niort en cas d'attaque. Nous nous sommes déterminés unanimement à nous défendre ici jusqu'à l'extrémité. Mais, comme nous avons trop peu de force pour défendre les dehors de la ville, les généraux ont fait rentrer les postes avancés dans l'intérieur des murs. On pense que nous pouvons y tenir trois jours. Dans ce cas, il pourra nous venir des forces des différents endroits où nous en avons demandées, et nous sauverons la République. Car il est incontestable que si la ville de Niort tombait au pouvoir des rebelles, la Rochelle et Rochefort courraient les plus grands dangers, et qu'il serait extrêmement difficile de s'opposer à leurs progrès.

Nous avons déclaré cette ville en état de guerre. Nous avons fait rassembler toutes les troupes sur la place. Nous les avons haranguées. Nous avons taché de faire passer dans l'âme de tous les citoyens le zèle dont nous sommes animés pour le salut de la République, et nous avons lieu de croire que nos discours ne seront pas sans effet. Ils ont été suivis de cris unanimes et répétés de *vive la République!* Enfin, la gendarmerie nous a promis de réparer ses torts, et déjà les plus

braves sont venus dénoncer deux lâches auxquels on attribue la défection de tout ce corps.

On dit que nous serons attaqués demain matin. Comptez, citoyens collègues, que nous nous montrerons dignes du peuple que nous représentons, et que nous donnerons l'exemple du courage et de l'énergie à tous les citoyens. Nous voyons avec plaisir que, malgré les dangers qui menacent cette ville, les citoyens sont calmes, et nous sommes persuadés qu'ils feront bonne contenance. Les grenadiers de la Convention nationale mettront le plus grand zèle; ils ont bivouaqué la nuit dernière sur le chemin de Fontenay; leur présence ici inspire beaucoup de confiance.

Signé : JARD-PANVILLIER, GOUPILLEAU (de Fontenay), LECOINTE-PUYRAVEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 26 mai 1793.

Nous vous annonçâmes dans notre dernière lettre, citoyens nos collègues, notre départ pour Metz. Nous sommes arrivés dans cette ville le 23. La nécessité d'avoir un point de réunion pour tous nos travaux, lors même que nous serions séparés, nous a fait sentir qu'il était urgent d'organiser cet établissement. Nous avons cru que nous devions tous concourir à sa formation et rédiger ensemble les instructions qui apprennent à ceux qui le composeront la nature des fonctions qui leur seront confiées. Nous les environnerons de la confiance, en laissant à l'opinion publique le soin de nous les désigner. Ce sera dans la Société populaire que tous les citoyens discuteront les sujets qu'ils croiront les plus propres à remplir ces places. Tous les corps administratifs y seront appelés, et nul n'aura le droit de se plaindre que de lui-même, s'il ne fixe pas les suffrages. La Société populaire a reçu notre invitation et elle doit s'assembler aujourd'hui à cette effet.

Nous comptions, citoyens nos collègues, profiter du jour du repos

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour nous entourer d'une manière plus efficace des lumières du peuple. Nous nous étions rendus hier à la Société dans l'espoir d'y commencer cette opération; mais, nous vous le dirons avec douleur, deux fois nous avons visité la Société dans les trois jours que nous avons passés ici, et deux fois nous l'avons trouvée déserte. Tout ce que nous avons vu dans ces trois jours, tout ce que l'on nous a rapporté nous prouve que la malveillance travaille ici comme ailleurs le peuple, que l'esprit public est loin d'être à la hauteur des circonstances. Il nous a paru que les corps administratifs sont bien éloignés de prendre les moyens de faire cesser cette insouciance. Dans un temps où il faut être tout feu, ils ne feront qu'augmenter leur tiédeur, en dégoûtant les patriotes par l'impunité qu'ils assurent au crime. Vous en jugerez par le fait que nous allons vous dénoncer.

Laurent Toussaint, ancien major du régiment des hussards de Lauzun, et décoré de la croix militaire, était prévenu d'avoir non seulement porté à l'émigration différentes personnes qui ont suivi ses conseils, mais encore d'avoir été au devant des Prussiens lors de leur entrée en France, de leur avoir servi de guide, d'avoir arboré la cocarde blanche, de s'être présenté au duc de Brunswick pour obtenir du service dans son armée et de l'avoir accompagné en cette qualité au siège de Verdun. Traduit devant une commission militaire comme émigré, trois juges sur cinq l'avaient condamné à mort; les autres deux l'avaient jugé coupable de tous les autres délits à l'exception de celui d'émigration et avaient décidé leurs collègues à en référer au ministre de la guerre. Celui-ci avait déclaré l'incompétence et avait fait traduire le coupable devant le tribunal du district de Longwy; là se trouvait un procureur syndic, père de deux émigrés, qui, prévenu lui-même, à ce que l'on nous a assuré, d'avoir favorisé l'entrée de l'ennemi dans Longwy, avait composé la liste du jury d'accusation de manière à assurer à lui et à ses enfants l'impunité en l'assurant à tous les coupables des délits de lèse-nation. Aussi, quoique, sur cinquante témoins entendus, quarante au moins aient attesté tous les faits dont on inculpait Toussaint, le jury a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

Les commissaires de la Convention, nos prédécesseurs, avaient fait arrêter cet homme comme suspect, et les corps administratifs et judiciaires viennent de le mettre en liberté. Il faut l'avouer, cependant,

l'aristocratie n'aurait pu obtenir cette victoire, si l'on n'eût choisi un jour où les plus chauds patriotes qui se trouvent dans ces corps constitués étaient occupés à remplir d'autres fonctions. Ce jugement a fait la plus vive sensation. L'aristocratie, croyant être assurée d'un soutien, ose reparaître; les patriotes, voyant paralyser les mesures les plus salutaires, se taisent, et nous n'avons trouvé que des cœurs froids ou abattus.

Nous avons cru devoir ranimer l'espoir des bons citoyens en nous faisant représenter la procédure instruite contre Toussaint, et, quand nous avons été convaincus de la vérité des délits dont il était accusé, nous ne nous somme pas arrêtés à des formes; nous avons senti que, dans un temps de révolution, on ne pouvait sauver la patrie qu'en mettant de côté tous les subterfuges de la mauvaise foi; nous avons donné des ordres pour arrêter le criminel. Nous laisserons à la Convention le soin de décider si elle doit annuler ce jugement dicté par l'aristocratie, et si elle ne devrait pas même sévir contre les jurés qui ont ainsi abusé de leurs fonctions; mais du moins nous avons cru que, dans un moment où l'ennemi est encore aux portes de Longwy, nous ne devions pas laisser sur cette frontière un homme aussi dangereux.

Nous espérons que cet exemple ranimera le zèle des patriotes, et qu'il prouvera à l'aristocratie que, continuellement surveillée, si elle peut parvenir à égarer quelques-unes des autorités constituées, pour la punir du moins il en existe d'autres, toujours prêtes à réparer les erreurs ou les fautes des premières. Nous profiterions du rétablissement de la confiance pour relever l'esprit public et mettre à profit ce premier élan pour faire exécuter l'arrêté du département de l'Hérault; nous n'avons appris qu'avec peine que l'on n'eût encore pris aucun moyen pour le faire réussir.

Le lendemain de notre arrivée dans cette ville, tous les corps administratifs nous envoyèrent une députation pour nous prier de nous rendre auprès d'eux afin d'assister à une délibération qu'ils nous disaient très importante; nous nous y rendîmes et nous vîmes qu'il s'agissait de s'opposer au départ du numéraire qui se trouvait dans les caisses du payeur de l'armée. Nous vous faisons passer la lettre qui contient notre réponse à l'arrêté que les corps administratifs ont pris à ce sujet. Nous ne vous dissimulerons pas cependant que vous auriez dû faire autoriser la trésorerie nationale par un décret de la Conven-

tion. Vous ne devez jamais oublier que c'est là la seule autorité qui inspire la confiance et qu'elle seule pouvait calmer les inquiétudes que cette extradition de numéraire pouvait faire naître. Du moins auriez-vous dû nous prévenir de cette précaution, afin que nous fussions en état de dissiper les doutes que l'on chercherait à élever sur la nécessité de cette mesure.

Le décret du 30 avril faisait naître des difficultés sur la division des armées de la Moselle et du Rhin. Bitche était portée par ce décret dans l'une et l'autre armée; nous avons cru qu'il n'appartenait qu'au général en chef de faire cesser cette inexactitude; nous lui avons demandé ses observations et c'est d'après sa détermination que nous avons pris l'arrêté dont nous vous envoyons copie [1].

Les commissaires chargés de l'enlèvement du mobilier du prince de Nassau-Saarbrück nous ont rendu hier compte de leurs opérations. Les revenus des propriétés de ce prince se portent à plus d'un million; nous avons en notre pouvoir les journaux du receveur général de ce prince, nous y avons trouvé le compte de la recette de 1791 : elle se montait à 497,236 florins, valant chaque florin 44 sols de notre monnaie; dans cette somme ne sont pas compris les revenus de la terre de Dilling et d'une autre terre située près de Forbach, toutes deux ayant des revenus particuliers. Nous allons mettre en sequestre tous ces biens et nous occuper de leur donner des administrateurs.

Cependant il faut prévoir que le sort des armes, qui a mis tous ces biens dans nos mains, peut nous les enlever; l'intérêt de la République nous inspire la nécessité de profiter du moment où nous occupons ce pays pour faire tourner à son avantage toutes les ressources qu'il offre.

Déjà vous avez vu le parti que nous avons pris relativement aux fourneaux. Ce pays abonde en bois, en charbon de terre, il existe même une mine de plomb. Nous pouvons à peu de frais (car ils se borneront à ceux de transport) approvisionner pour plusieurs années en bois et en charbons Saarlibre [2] et les autres places frontières. Nous avons fait appeler l'inspecteur des charrois pour examiner avec lui si les bois que l'on pourrait tirer de Saarbrück reviendraient moins cher que ceux que l'on achète, et, si les calculs que nous ferons éta-

[1] C'est, dans le même carton AF II, 246, la pièce 80.

[2] C'est le nom révolutionnaire de Saarlouis.

blissent que les frais de transport n'équivalent pas à ceux d'achat, nous nous empresserons de faire abattre et exploiter tout ce que nous pourrons trouver de meilleur dans le bois de Son Altesse. Quand nous aurons chez nous toutes ces productions, nous attendrons avec plus de tranquillité ce que les événements prononceront sur la destinée de ce pays.

Le général Houchard, qui s'est rendu ici pour se concerter avec nous, le général Gobert et notre collègue Hentz, sur une attaque que l'on médite pour faire lever le siège de Condé, nous a appris que l'on avait découvert ces jours-ci dans la maison du prince de Nassau, à Saarbrück, quinze caisses de fusils et deux cents livres de poudre; les commissaires avaient déjà trouvé deux cents autres fusils et un assez grand nombre de pistolets. Toutes ces armes serviront à compléter l'armement des différents bataillons; il s'y trouve quelques carabines, que le général va envoyer dans l'armée du Rhin pour l'armement des compagnies de troupes légères. L'on a saisi quatre-vingts chevaux; les commissaires les avaient mis à la disposition du général Houchard, qui en avait distribué vingt-sept à différents officiers. Ces dispositions nous ont paru justes, mais il nous a paru tout aussi raisonnable de les faire estimer avant que le service leur eût fait perdre de leur valeur. Nous avons pris à ce sujet l'arrêté dont nous vous faisons copie. L'estimation qui a été faite a dégoûté quelques généraux de ces chevaux qu'ils avaient paru affectionner avant qu'ils sussent que la République ne croyait pas leur en faire un don. Nous ferons réunir ces différents chevaux à ceux que les corps administratifs doivent avoir fait saisir, quand ils nous auront donné les renseignements que nous leur avons demandés à ce sujet.

Le général Houchard ayant choisi pour premier aide de camp, chef de brigade, le citoyen Berthelmy, nous vous envoyons copie de sa nomination provisoire.

LE VASSEUR, MAIGNET, L. MARIBON-MONTAUT,
P.-A. SOUBRANY.

[Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 26 mai 1793 [1].

[Ferry et Louis dénoncent l'incivisme de deux habitants de Landau. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 26 mai 1793.

[Albitte, Gauthier et Nioche envoient copie des arrêtés qu'ils ont pris le 22 mai. — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 26 mai 1793.

[Ces représentants, réunis au représentant Leyris, attribuent à l'insuffisance du moyen de défense les malheureux événements du 19 mai. Ils ont provisoirement conféré le grade de général de division à Dagobert et celui de chef de brigade au lieutenant-colonel Sauret. — Arch. nat., D S 1, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 26 mai 1793.

[Deux lettres de Baille et Beauvais. 1° Ils envoient des renseignements plus rassurants sur la situation de Marseille, d'après la déposition du citoyen Étienne Seytres, ci-devant procureur de la commune de Marseille. — Arch. nat., AF II, 90. — 2° Ils ont commencé à passer la revue des troupes et constaté que la plupart des bataillons manquent d'armes. — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Reçu le 29 mai.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Delacroix, Delmas, Barère, Bréard et Lindet.

Le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères rendra compte des négociations qu'il a ouvertes pour procurer des bestiaux et fourrages aux armées de la République, qu'il rendra compte du succès des négociations, qu'il les continuera ou en ouvrira de nouvelles pour le même objet.

Le ministre des affaires étrangères négociera avec les états, villes et particuliers, pour procurer des chevaux à la République et il rendra compte de sa correspondance.

Le ministre des affaires étrangères négociera avec les puissances barbaresques l'achat de fusils; il rendra compte de ses négociations relatives à cet objet avec la Suisse, l'Italie et toutes les puissances, États et particuliers, qui pourront procurer des armes de l'étranger à la République. Il donnera la plus grande activité à sa négociation et à sa correspondance pour l'achat de sabres en Turquie.

Le Comité, considérant la nécessité de communiquer un mouvement rapide à toutes les parties du gouvernement et d'accélérer l'exécution, a arrêté que tous les ministres se réuniront chaque jour à deux heures après midi avec le secrétaire du Conseil au Comité pour conférer, délibérer, arrêter avec célérité toutes les mesures qui correspondent à la marche rapide des événements.

Le citoyen Delmas présentera demain un mode d'organisation pour exécuter la loi qui ordonne la levée de 30,000 hommes de cavalerie.

Le ministre de la guerre rendra compte des dépôts de chevaux de Versailles, où l'on compte 6,000 chevaux, de Poitiers, où l'on en compte 800, et de Moulins, où l'on en compte 900, et de tous les dépôts et rassemblements qui existent dans la République.

Lecture faite de la lettre des représentants du peuple près de l'armée du Rhin, du 22 mai, proposant de faire une exacte revue de tous les citoyens inscrits pour porter les armes en exécution de la loi du 24 fé-

vrier, de renvoyer les citoyens hors d'état de porter les armes et de rendre les municipalités responsables de pareils enrôlements en les obligeant de fournir un nombre de citoyens en état de servir égal à celui des citoyens qui seront renvoyés; le Comité a arrêté de convertir ces vues en un projet de décret qui sera présenté à la Convention nationale.

Sur l'avis donné au Comité qu'il se rend à Tours sans armes un grand nombre de volontaires qui avaient été armés par leurs départements, le Comité a arrêté d'écrire aux représentants du peuple pour les inviter à faire rechercher et punir ces délits et faire toutes dispositions qui puissent les prévenir.

Le Comité a arrêté que les citoyens Delmas et Delacroix présenteront un plan d'organisation de commission pour revoir les lois militaires et une liste de citoyens capables de remplir l'objet proposé et de présenter un travail complet dans quinze jours.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Delmas, Delacroix et Treilhard.

Le Comité s'est occupé de l'examen et de la suite de la correspondance des généraux et des ministres, de celle des représentants du peuple, corps administratifs et d'en projeter les réponses.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT ET UNIÈME SÉANCE.

27 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la marine a communiqué une dépêche de laquelle

il résulte que le dey d'Alger a reconnu la République et montre les dispositions les plus amicales.

Le même ministre a informé le Conseil que les mesures qui avaient été demandées pour l'approvisionnement et la défense de l'île d'Aix n'ont eu aucune exécution.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil arrête que la lettre suivante sera écrite à la Convention nationale, et qu'il en sera envoyé copie au Comité de salut public :

« Citoyen président, nous vous prions de mettre sous les yeux de la Convention nationale une lettre du procureur général syndic du département de la Haute-Loire et un arrêté du Conseil général de ce département, relatifs à la rareté du numéraire. La Convention nationale y verra combien il est urgent de prendre un parti sur la refonte de notre monnaie de bronze, refonte qui seule peut arrêter les manœuvres des ennemis de la chose publique, qui enfouissent nos fonds ou les fondent pour en revendre la matière avec le plus illégitime profit.

« Chaque jour de retard cause à la nation des pertes irréparables. Il n'en est pas moins vrai que la rareté de la monnaie fournit des moyens pour égarer le peuple en excitant des mécontentements dangereux.

« La Convention jugera sans doute que cette affaire mérite son entière sollicitude. »

Lecture faite d'une lettre de la municipalité de Nantes en date du 22 mai, ainsi que de l'arrêté de cette commune qui y était joint, relatifs à la conduite de quelques agents envoyés dans cette ville par l'adjoint du ministre de la guerre Ronsin, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre est chargé d'écrire au citoyen Ronsin qu'il a excédé sa mission en envoyant ces agents et en leur donnant par écrit un ordre qu'il qualifie de pouvoir;

Arrête que copie de la présente délibération sera envoyée au maire et à la municipalité de Nantes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 27 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Le Comité les engage à adresser désormais au Comité des finances tout ce qui aura rapport aux finances. — Arch. nat., D III, 353. — 2° *Aux mêmes.* Le Comité fait passer au ministre de la guerre leurs demandes d'affûts, de caissons et de cartouches de différents calibres, dont manque l'armée du Nord. «Le besoin de poudres se fait sentir partout, et vous devez, en cette occasion, vous servir de l'étendue de vos pouvoirs pour vous en procurer, en attendant que nous soyons à même de vous en fournir, ce à quoi nous travaillons sans relâche. Nous vous engageons à vous servir de la confiance que les troupes vous témoignent pour leur persuader, par la force de vos raisons, qu'elles doivent attendre le moment favorable de l'employer fructueusement.» — Arch. nat., AF II, 238. — 3° *Aux représentants à l'armée des Ardennes.* Réception de leur lettre du 14 mai. «Nous vous prions de continuer à vous faire instruire de tout ce qui se passe chez l'ennemi, puisque ce n'est qu'en connaissant ses projets et ses forces qu'on peut déjouer les uns et s'opposer aux autres avec succès. Ne cessez de veiller à l'activité de la manufacture de Charleville, car nous avons un extrême besoin de fusils pour armer les soldats de la République. Vous pouvez aussi disposer de ceux qui sont dans les places de seconde ligne, si vous le croyez nécessaire; mais n'usez de cette mesure qu'avec la plus grande précaution. Nous communiquons au ministre de la guerre votre vœu sur la destitution du général Beauregard et la demande que vous faites de le voir remplacé par le citoyen Grandchamp; nous l'engageons à y accéder et à procéder tout de suite à ce changement.» — Arch. nat., AF II, 242. — 4° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Le Comité applaudit à leur lettre du 10 mai, datée de Saumur. — Arch. nat., AF II, 265. — 5° *A Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée.* «Nous applaudissons, citoyen collègue, à la proclamation que vous nous adressez; nous vous félicitons aussi du courage et de la fermeté que vous avez déployée si à propos pour ranimer l'esprit républicain qui s'éteignait dans un pays où le fanatisme et la guerre civile font de si grands ravages. Continuez, nous vous en prions, à montrer la même énergie et à surveiller tous les agitateurs et les traîtres; employez tous les moyens qui sont entre vos mains à vivifier l'amour de la liberté et de l'égalité, et donnez-nous connaissance des événements qui se passeront sous vos yeux.» — Arch. nat., AF II, 265. — 6° *Aux représentants dans la Dordogne et le Lot.* Réception de leur lettre du 7 mai, où ils expriment le désir de former un nouveau bataillon de volontaires dans le district de Figeac. «Sur cet objet, citoyens collègues, rien n'empêche l'exécution de votre projet, si les volontaires qui doivent former ce bataillon sont en sus du contingent. Si au contraire ils en faisaient partie, vous sentez combien il est intéressant de suivre la loi du 24 fé-

vrier dernier pour le complètement des anciens cadres. Nous vous serons obligés, citoyens collègues, de vouloir bien nous informer de la détermination que vous aurez prise à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 264. — 7° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées.* Réception de leur lettre datée de Toulouse, 27 avril. «Vous avez bien fait, citoyens collègues, de faire disparaître les signes honteux de l'esclavage et de la tyrannie. Quoiqu'il en coûte, jamais un peuple libre ne doit souffrir dans son sein les monuments qui pourraient rappeler à ces idées flétrissantes. Les citoyens suspectés d'émigration doivent être jugés depuis longtemps; la conscience publique appelle la vengeance de la loi sur les têtes coupables et nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures que vous avez prises pour ces opérations. Nous ne pouvons faire tenir des fusils à l'armée. Nous connaissons son état et ses besoins, ils sont considérables et nos ressources faibles. Nous faisons tous nos efforts pour ramener l'abondance et l'activité dans cette partie importante. De votre côté ne négligez aucun des moyens que vous confie le plan de travail que la Convention a adopté; tous les cas y sont prévus et le succès que nous désirons dépend du zèle et de la surveillance avec laquelle vous les emploirez.» — Arch. nat., AF II, 264. — 8° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Réception de leur lettre du 6 mai datée de Bayonne, avec les divers arrêtés y joints. «Nous approuvons toutes les mesures qu'ils renferment, et particulièrement celles qui ont trait à la discipline militaire. Nous ne vous disons pas d'en surveiller l'exacte exécution, parce que nous sommes très persuadés que votre zèle et votre amour pour la République vous suggèreront les précautions nécessaires pour maintenir fortement cette discipline, sans laquelle les armées les plus nombreuses ne peuvent exister et se défendre. Vous ferez sentir aux soldats que de là dépend leur salut et celui de la liberté, et que, s'ils sont vraiment républicains, ils doivent se faire gloire de s'y soumettre avec empressement. Nous communiquons au ministre de la guerre la notice de vos besoins et nous l'engageons à y pourvoir dans le plus bref délai possible.» — 9° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Réception de leur lettre datée de Moulins le 12 mai. Le Comité attend avec impatience les procès-verbaux de leurs opérations. — 10° *Aux représentants à l'armée des Alpes.* «Nous vous envoyons, citoyens collègues, l'état des chevaux qui sont actuellement au dépôt des remontes à Moulins; nous écrivons au ministre de la guerre pour qu'il mette en activité ce dépôt le plus promptement possible, et si vous en avez besoin, vous pouvez donner des ordres pour les faire arriver aux destinations que vous croirez les plus utiles.» — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 27 mai 1793.

[Bellegarde et Courtois donnent des renseignements sur l'état des subsistances et des hôpitaux à Arras. Custine vient d'arriver, à la grande joie des soldats. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 27 mai 1793 [1].

[Gasparin et Lesage-Sénault critiquent le règlement du ministre de la guerre pour l'exécution de la loi sur l'organisation de l'armée. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Vannes, 27 mai 1793 [2].

[Merlin et Gillet envoient un compte rendu détaillé de leurs opérations et observations dans la Loire-Inférieure. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE ET DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Tours, 27 mai 1793 [3].

[Bodin et Tallien rappellent leurs demandes d'armes, d'habits et d'argent. «Les bataillons arrivent et s'organisent», mais «tous sont dans le plus entier dénûment. L'ennemi fait des progrès : déjà il s'est emparé de Fontenay-le-Peuple et menace Poitiers». Or, on n'a «à lui opposer que des hommes mal armés ou sans armes». Les soldats «demandent des acomptes sur les trois sols par lieue»; les représentants ont «la douleur de les voir presque tous en état de rébellion, et leur situation est d'autant plus déplorable» qu'on n'a «aucun moyen de les soulager». On a déjà employé ce qu'on avait «exigé qu'on emprunte sur les riches et les gens suspects». On a fait acheter pour 3,000 livres d'effets d'habillement, mais «c'est bien peu pour tant de volontaires qui demandent à partir». «Il n'y a pour les chevaux de dépôt ni harnais, ni colliers, ni traits.» «Les officiers réclament la gratification de campagne et les soldats leur supplément de paye. Les gendarmes font également des réclamations.» Ils communiquent à la Convention des pièces diverses. «De concert avec l'adjudant général», ils viennent «de diriger sur Poitiers toutes les forces disponibles». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 30 mai. — [2] Reçu le 1er juin. — [3] Lu à la Convention dans la séance du 28 mai.

LE REPRÉSENTANT DANS LA VIENNE À LA CONVENTION.

Poitiers, 27 mai 1793 [1].

[Creuzé expose sa conduite après la défaite de Fontenay. Il se découvre et se démunit de tout. Et cependant, s'il n'est pas promptement secouru, on ne saurait «calculer les funestes effets de la défection et le dénûment où se trouvent les départements dévastés. Si les brigands prennent Niort, ils se porteront à Saint-Jean-d'Angély, peut-être même à Rochefort, hors de défense du côté de la terre». Les villes et les campagnes «sont dépeuplées par les envois successifs» qu'on a faits. «Mais que peuvent des hommes levés à la hâte, la plupart sans fusils, ou avec des fusils de chasse mal en ordre? On en fait raccommoder quelques-uns sans interruption, mais les ouvriers manquent.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Wissembourg, 27 mai 1793.

[Deux lettres de ces représentants. 1° Du Roy et Haussmann se plaignent au Comité de son inexactitude à leur répondre. Ils annoncent que le citoyen Beauharnais accepte le commandement, que le général Falck va le remplacer et que Diettmann est satisfait de commander une division. Deprez-Crassier veut se rendre à Paris pour se justifier, quoiqu'on ne puisse le regarder que comme un bon citoyen, mais il ne peut être utile qu'en commandant sous un chef. On manque d'armes. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.* — 2° Du Roy, Haussmann et Ruamps dénoncent à la Convention la négligence coupable du directeur du dépôt de remonte de Fontainebleau. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 27 mai 1793 [2].

[Ferry et Louis annoncent le départ du corps de volontaires qui s'est formé spontanément en Alsace pour aller combattre les rebelles de l'Ouest. «Il n'y a pas lieu de craindre, comme on l'a fait appréhender à la Convention nationale, que ce départ affaiblisse trop considérablement le nombre des citoyens propres à défendre

[1] Reçu le 29 mai. — [2] Reçu le 31 mai.

eux-mêmes ces frontières. Il est certain que la force de cette prétendue armée n'excède pas 495 à 500 hommes, ainsi que vous en jugerez vous-même par l'extrait de revue que nous joignons ici [1], et que, si elle peut être ainsi nommée, c'est par la diversité des armes qu'elle présente dans sa composition et surtout par l'énergie qui la caractérise. Au reste nous assurons qu'elle ne comprend aucune partie des citoyens qui appartiennent à l'organisation purement militaire. Nous n'avons donc pas cru devoir en interrompre la marche, puisque c'eût été priver la patrie de défenseurs utiles et dont le dévouement ne peut être accueilli avec trop d'empressement. » — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES-ALPES ET LES HAUTES-ALPES À LA CONVENTION.

Riez, 27 mai 1793 [2].

[Barras et Fréron envoient copie de divers arrêtés relatifs à leurs opérations dans les Basses-Alpes. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 27 mai 1793 [3].

[Deux lettres de Baille et Beauvais. 1° Ils envoient un extrait des délibérations de la commune d'Aubagne, qui montre l'influence redoutable exercée par Marseille sur les localités environnantes. — Arch. nat., AF II, 90. — 2° Ils annoncent que les recrues destinées à l'armée du Var sont dirigées sur les frontières d'Espagne. Or le général Brunet demande qu'on porte l'excédent de l'armée des Alpes sur celle d'Italie. Ils pensent, comme le général, qu'on ne saurait trop renforcer son armée. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

(1) Voir cette pièce aux Archives, même carton, n° 85.

(2) Renvoyé le 11 juin aux Comités de salut public, de législation et de sûreté générale.

(3) Reçu le 14 août.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 mai 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Bréard, Delacroix, Danton, Delmas et Treilhard.

Sur l'avis donné au Comité que le recouvrement des contributions publiques est retardé et même suspendu ou entièrement négligé dans plusieurs départements, le Comité a arrêté que le ministre des contributions publiques fera sans délai un rapport sur les moyens d'accélérer le recouvrement des contributions et de lever toutes les difficultés qui semblent l'y retarder. Il multipliera les circulaires et il fera prendre, s'il est nécessaire, par le Conseil exécutif un arrêté qui sera présenté au Comité.

Vu les demandes continuelles d'approvisionnements de poudre faites par l'armée et les places du Nord, le Comité a arrêté que le ministre des contributions publiques informera dans le jour les ministres de la guerre et de la marine de la quantité de poudre disponible pour en faire passer cinquante ou soixante milliers à Cambrai et au Quesnoy, par l'ordre du ministre de la guerre, et en faire passer cinquante milliers à Cherbourg, par l'ordre du ministre de la marine.

Ces deux ministres rendront compte demain de l'avis qu'ils auront reçu de celui des contributions publiques et des mesures qu'ils auront prises pour le transport de la poudre dans les lieux désignés.

Vu l'arrêté pris ce jour par le Conseil exécutif, qui autorise le ministre de la justice d'envoyer un courrier extraordinaire à Marseille porter un ordre formel de faire exécuter la loi qui supprime le tribunal populaire de cette ville et de prendre les mesures nécessaires pour faire entièrement cesser l'activité de ce tribunal, s'il existait encore, le Comité a approuvé l'arrêté et recommandé au ministre de la justice la plus prompte exécution.

Le ministre de la guerre fera délibérer le Conseil sur la question de savoir si, dans les circonstances actuelles, il convient de faire porter à l'armée des Pyrénées-Orientales les quatre bataillons restant de huit qui devaient se rendre à l'armée des côtes de la Rochelle, comme les quatre autres bataillons ont déjà servi à remplacer dans l'armée

des Alpes les 4,000 hommes qui doivent passer dans l'île de Corse. Il rendra compte dans la séance de ce soir des mouvements ordonnés au sujet des huit bataillons faisant partie du recrutement rassemblé dans le département de l'Isère.

Vu les lettres des représentants du peuple qui ont visité la manufacture d'armes de Moulins, les soumissions de l'entrepreneur de cet établissement acceptées par le ministre de la guerre le 26 février 1792 et les propositions arrêtées avec lui le 12 de ce mois en présence des citoyens Bonnet et Fabre, représentants du peuple envoyés par la Convention nationale à l'armée des Pyrénées-Orientales, lesdites pièces adressées au Comité par le Conseil général du département de l'Allier par sa lettre du 24 du courant;

Le Comité de salut public, considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour mettre en grande activité cette fabrique de fusils, ainsi que la recherche des causes qui ont retardé l'exécution des engagements de l'entrepreneur et qu'il ne peut y être pourvu qu'après avoir entendu ledit entrepreneur et l'officier d'artillerie chargé de l'inspection de ladite manufacture;

Arrête qu'il sera écrit par le ministre de la guerre aux citoyens Marion Brillantais, entrepreneur de la manufacture d'armes de Moulins, et Villeneuve-Flamaleux, officier d'artillerie inspecteur de la manufacture, de se rendre incessamment à Paris et d'y apporter tous les plans de constructions faites et à faire, les états d'ouvriers existants, les états de matières fabriquées et en approvisionnements de tous genres et tous autres renseignements sur la situation actuelle de l'établissement et l'aperçu de ce qu'il peut produire, pour le tout être mis sous les yeux du Comité et être pris tel parti que les circonstances exigeront[1].

TREILHARD.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Bréard, Lindet, Danton, Delacroix, Delmas et Treilhard.

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Guyton.*

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter les dispositions faites provisoirement le 22 de ce mois par les représentants du peuple qui ont visité les manufactures d'armes de Saint-Étienne concernant la fixation du prix des armes;

D'approuver l'emploi d'une somme de 1,000 livres en encouragements pour ranimer l'industrie et rappeler les ouvriers que la modicité et l'insuffisance du prix avaient obligés de quitter les ateliers;

De décréter l'envoi d'un représentant du peuple à Saint-Étienne pour y résider, surveiller et encourager la manufacture d'armes, en se faisant aider par le commissaire civil entretenu par le Conseil exécutif.

Le Comité, sur la lecture des lettres des représentants du peuple, qui exposent que, le 19 de ce mois, un grand nombre de gendarmes ont lâchement fui en présence de l'ennemi et se sont retirés à Perpignan; que, le 26, un grand nombre de gendarmes ont fui en présence de l'ennemi avec la même lâcheté dans les champs de Fontenay-le-Peuple; a arrêté de proposer à la Convention nationale que ceux des gendarmes qui ont lâchement fui et abandonné leur poste dans les journées des 19 et 26 de ce mois seront dépouillés de leurs armes, de leurs uniformes, que les chevaux leur seront retenus, qu'il en sera fait une estimation; que ces gendarmes seront renvoyés dans leurs domiciles et surveillés par leurs municipalités, qu'ils seront remplacés par des citoyens choisis par les administrateurs de département et approuvés par les représentants du peuple près les armées; que ces gendarmes seront jugés par dix citoyens choisis par l'état-major dans tous les grades de l'armée.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale d'organiser avec célérité l'instruction publique et de proposer de décréter l'établissement d'écoles [1] primaires dans toutes les parties de la République.

Le Comité a discuté quelques propositions concernant la navigation et en a ajourné l'examen aux prochaines séances.

TREILHARD.

[1] Dans l'original, au lieu du mot : *écoles*, on lit : *assemblées*. Mais c'est un lapsus évident.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

28 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Sur l'avis donné au Conseil que la ville de Marseille n'a point encore mis à exécution la loi du 12 mai dernier qui abolit le tribunal extraordinaire qui y avait été institué, le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la justice est autorisé à dépêcher un courrier exprès pour envoyer dans cette ville de nouveaux exemplaires de cette loi, en intimant aux corps administratifs l'injonction expresse de s'y conformer à l'instant.

Le Comité de salut public, en présence duquel cette délibération a été prise, après l'avoir approuvée, autorise le Conseil à mentionner ici cette confirmation.

Le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre est chargé de faire dresser un règlement ayant pour objet d'obvier aux abus dans l'emploi de la poudre de guerre et particulièrement à la déperdition qui en est faite par les soldats; et que ce règlement, arrêté par le Conseil et revêtu de la confirmation du Comité de salut public, sera publié dans les armées, et que l'exécution en sera maintenue par la surveillance et sous la responsabilité des généraux.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département du Morbihan, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la justice enverra une nouvelle collection des lois à la municipalité de Rochefort, pour remplacer celle qui a été brûlée dans cette ville par les brigands qui s'en sont emparés.

Le ministre de la guerre ayant exposé la difficulté de se procurer des armes et la lenteur avec laquelle le service se fait dans la plupart des arsenaux, ainsi que le peu d'exactitude que les directeurs de l'artillerie, arrêtés par de vieilles formes, mettent à faire passer chaque mois leurs états des remises et des consommations, a proposé, pour remédier à ces inconvénients et assurer la prompte exécution des mesures à prendre pour le salut public, d'attacher auprès de chaque

armée un agent uniquement chargé de vérifier, dans les arsenaux et manufactures comprises dans les divisions qui lui seront indiquées, la quantité d'armes de toute espèce qui s'y trouve, de manière qu'aucune ne puisse entrer dans une place ou en sortir sans que cet agent en soit instruit.

Le Conseil, délibérant sur ce rapport, a reconnu qu'il présentait des vues très utiles et a approuvé le choix des agents proposés par le ministre de la guerre ainsi qu'il suit :

Les citoyens : Philippe Viget, *armée du Nord;* Du Fresne, *armée des Ardennes;* Descamps, *armée de la Moselle;* Valentin Probst, *armée du Rhin;* Guetevel de Mamers, *armées de la Vendée et des côtes de la Rochelle.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU CAMP DE CÉSAR.

Paris, 28 mai 1793.

Citoyens collègues,

Nous ne devons pas ressembler aux généraux et aux ministres des monarchies, qui dans les revers s'imputent réciproquement les fautes des particuliers et les malheurs communs; on s'aigrit et les fautes se multiplient.

Vous observez que l'incertitude des administrations sur les limites de leurs pouvoirs les rend d'une circonspection très nuisible dans les temps de crises.

La Convention nationale leur a donné tous les pouvoirs nécessaires au développement de leurs forces, de leurs moyens et de leur énergie, puisqu'elle les a encouragées et invitées à employer toutes les mesures de salut public qui seront en leur pouvoir, en vous les présentant et à la charge d'obtenir votre approbation.

Il est vrai que nous applaudissons à la vigueur de leurs mesures et que nous les prions de ne pas contrarier les opérations de l'administration générale ou du Conseil exécutif.

Ne faut-il pas que tous les mouvements particuliers se coordonnent dans le mouvement général? Ne faut-il pas que toutes les forces particulières reçoivent une direction uniforme?

Vous vous plaignez de ne savoir vous-mêmes à quoi vous en tenir et quel parti prendre; nous vous recommandons, dites-vous, de ne pas vous mêler d'administration ni d'opérations militaires, mais vous ajoutez que nous devons pour cela faire marcher les généraux et les ministres; vous nous dites de faire que les soldats ne vous assiègent pas de plaintes évidemment légitimes.

Citoyens, que pouvons-nous faire de plus que ce que nous avons proposé pour vous investir d'une grande autorité et d'une haute considération?

Tout est soumis à votre pouvoir. Tous les fonctionnaires civils et militaires vous doivent compte de leur conduite et sont soumis à votre surveillance.

Vous avez le pouvoir de suspendre provisoirement tous les agents, lorsque vous jugez qu'ils n'ont pas rempli leurs devoirs ou qu'ils ne méritent pas la confiance publique.

Le Comité de salut public avait proposé de vous déléguer le pouvoir de destituer les agents; la Convention nationale a décidé que le pouvoir de prononcer la suspension était suffisant et remplissait le même objet.

Veuillez bien, citoyens nos collègues, relire le plan de surveillance et de correspondance que nous avons présenté à la Convention nationale et qu'elle a adopté.

Vous observerez que nous ne confondons pas l'administration et les opérations militaires; vous avez une influence nécessaire, immédiate et très active sur toutes les parties de l'administration.

Il vous est recommandé d'observer, de surveiller les opérations militaires; le général est le principal objet de votre surveillance, mais c'est à son occasion que nous avons dit et que nous croyons toujours devoir dire que le général doit être libre dans ses conceptions, qu'il ne doit pas être influencé, qu'il doit toujours être l'agent responsable, et qu'il cesserait de l'être si les représentants du peuple décidaient les attaques et les batailles.

Mais vous ne devez pas perdre de vue qu'un général qui voudrait trahir sa patrie, qui ne serait pas digne de la confiance publique et

dont les talents ne répondraient pas à ce que la nation en doit attendre, est, comme tous les autres fonctionnaires civils ou militaires, soumis à l'exercice de l'autorité dont vous êtes investis.

Un général digne de commander l'armée doit jouir d'une haute considération; mais il faut le frapper de la suspension dès qu'on s'aperçoit que l'intérêt de la République l'exige.

Vous êtes à l'armée un Conseil d'état; vos fonctions consistent à placer à côté du général et de l'armée tous les moyens nécessaires pour assurer le succès des opérations militaires, pour dispenser du recours à la Convention nationale dans tout ce qui exige de la célérité; vous êtes les représentants de la nation et un grand Conseil exécutif pour mettre l'armée et le général en état d'exécuter toutes leurs opérations.

Vous devez les laisser agir librement, mais vous devez suspendre tous les fonctionnaires suspects.

Quant à l'administration, vos pouvoirs embrassent toute l'administration militaire : les commissaires des guerres, les payeurs des armées, les administrateurs des départements vous doivent compte de l'exercice de leurs fonctions.

Vous devez juger toutes les mesures que l'on vous propose, en autoriser ou en défendre l'exécution.

La Convention nationale veut que l'on prenne dans les départements tous les grains, toutes les denrées, toutes les marchandises et tous les effets nécessaires à la subsistance, à l'habillement, à l'armement, au campement des troupes de la République.

La compagnie centrale des subsistances et de l'habillement de Paris ne fournira que ce que vous ne pourrez pas vous procurer dans les départements de votre arrondissement.

Vous êtes autorisés d'encourager les manufactures, d'assurer aux fabricants, aux manufacturiers, des débouchés pour la vente de tout ce qui peut sortir de leurs fabriques et servir à l'arrondissement.

Vous nous aviez annoncé qu'il conviendrait de faire faire dans le département du Nord tous les ouvrages de charonnage : nous nous sommes empressés de seconder vos vues, et vous avez tous les pouvoirs que vous pouvez désirer.

Vous avez éprouvé des difficultés pour les payements : vous n'en éprouverez certainement plus; nous avons pourvu à tout. Nous avons

assuré tous les payements et tous les genres de services. Lorsque vous prévoyez que vous ne trouverez pas de fonds pour des dépenses ordonnées, vous devez en faire dresser un état, l'envoyer au Comité des finances et à la trésorerie nationale; on n'exige qu'un avertissement qui précède de huit jours les besoins, pour faire parvenir les fonds à destination ou pour faire payer à Paris les ordonnances que vous viserez; vos instructions contiennent tous les détails nécessaires. Vous remarquerez que nous nous sommes moins appliqués à limiter vos pouvoirs qu'à régler la manière de les exercer, afin que l'exécution soit toujours sûre et uniforme.

C'est dans les grandes circonstances, citoyens, que nous devons nous tenir unis et serrés. Que les événements n'altèrent jamais notre union.

Le ministre de la guerre est chargé de faire parvenir à Cambrai et au Quesnoy 50 ou 60 milliers de poudre. Nous lui avons transmis un extrait de tous les objets que vous demandez par votre lettre du 26.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de R. Lindet.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 28 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Réception de leur lettre du 13 mai, datée de Dunkerque, et de l'arrêté relatif à l'établissement d'une chaloupe canonnière dans le port de Calais. «Cette mesure est très sage et nous l'approuvons. Tâchez de débrouiller le chaos de toutes les friponneries dont vous parlez. Il est juste que la République indemnise des pertes réelles, mais il faut s'opposer à ce que, sous ce prétexte, on dilapide ses finances. Vous pouvez, à cet égard, prendre les mesures que vous proposez et en surveiller rigoureusement l'exécution.» — 2° *A d'autres représentants à l'armée du Nord.* «Nous vous adressons, citoyens collègues, un arrêté, pris par les représentants près l'armée du Nord, qui ordonne qu'il sera mis un sixième de seigle dans la ration des troupes. Cette mesure, demandée par les troupes mêmes, nous a paru remplir un but très utile; nous vous prions de la peser avec la plus sérieuse attention, et nous ne doutons pas que, dans le cas où elle paraîtrait adoptable aux localités et aux besoins des armées, vous ne vous empressiez de l'adopter.» — 3° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Douai ou à Cambrai.* Le Comité ne peut demander qu'on fasse passer à la fois des capitaux aussi considérables que ceux que demande l'ordonnateur Petit-Jean.

Ils rappellent les commissaires aux idées d'économie. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de R. Lindet.* — 4° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Le Comité applaudit à leurs deux lettres du 13 mai. — Arch. nat., AF II, 265. — 5° *Aux représentants aux côtes de la Méditerranée.* Réception de leur lettre du 5 mai, datée de Perpignan, et de leurs arrêtés. «Nous applaudissons aux mesures de sûreté qu'ils renferment et nous vous engageons à pratiquer la même vigilance. Ce n'est que par ce moyen que nous pouvons déjouer les complots que trament sans cesse les malveillants contre la liberté. Sans doute les véritables républicains seconderont vos intentions et se porteront avec courage contre les ennemis de l'égalité. Les pouvoirs dont vous êtes revêtus, la confiance que vous inspirerez, tout les portera à concourir avec vous au bien de la patrie. Employez donc, nous vous en prions, toutes les ressources qui sont à votre disposition pour enflammer les départements et les porter à vous procurer les armes dont vous avez besoin pour l'armée des Pyrénées.» — Arch. nat., AF II, 264.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 28 mai 1793 (1).

[Duquesnoy annonce que son collègue Carnot, parti pour Douai, n'est point encore de retour; il n'existe rien de nouveau dans la région, qui jouit de la plus grande tranquillité. On a seulement arrêté avant-hier un homme suspect. Le général Stettenhoffen, devant lequel il a été conduit, lui a fait dévoiler une partie de ses crimes; il a été trouvé muni d'une somme en numéraire ainsi que des ornements d'église cachés dans sa culotte, qu'il portait sûrement à quelque prêtre fanatique, race dont nos frontières regorgent. Le général Stettenhoffen l'a envoyé aux prisons de Dunkerque; il m'a fait passer la somme dont il était muni, consistant en 477 livres en numéraire, et 28 pièces de différentes monnaies ainsi que les ornements d'église; je lui ai conseillé d'envoyer les effets à la Convention nationale.» — Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 28 mai 1793 (2).

[Carnot écrit que le ministre de l'intérieur mérite «la plus verte des semonces» pour avoir entravé la levée du contingent de Saint-Omer. — Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

(1) Reçu le 31 mai. — (2) Reçu le 1er juin.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sedan, 28 mai 1793 [1].

[Milhaud rend compte de ses mesures pour mettre la frontière en état de défense. Il a constaté «que la haine de toute espèce de tyrannie est gravée en caractères ineffaçables dans le cœur des soldats, et que l'amour le plus pur et le plus ardent de la liberté et de l'égalité anime tous les départements de cette frontière.» «L'encadrement du contingent s'opère avec une grande activité.» On attend avec impatience la destruction complète des rebelles de la Vendée pour remplir les cadres de l'armée des Ardennes. «Jamais une nation ne fut si puissante que lorsqu'elle fut éprouvée par les guerres civiles, et sans doute que la mort des despotes étrangers suivra de près la mort des serpents liberticides qui déchirent le sein de la patrie. L'ennemi paraît avoir porté toutes ses forces du côté de Valenciennes et de Maubeuge. La province de Luxembourg, ravagée par une maladie épidémique, se trouve dans ce moment presque dégarnie de troupes. Le général Beauregard a fait quelques petites expéditions qui ont parfaitement réussi, mais dont les détails ne sont pas intéressants.» Milhaud envoie en outre copie d'un arrêté [2] pour la sûreté des frontières. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Vannes, 28 mai 1793 [3].

[Gillet et Merlin écrivent que Sevestre et Cavaignac ont concouru à leurs opérations dans la Loire-Inférieure. «Ce n'est qu'à notre départ de Nantes que nous nous sommes divisés : ils ont pris la route de Brest et nous celle des côtes depuis Nantes jusqu'à Lorient. Nous nous proposons de nous rendre demain ou après à Belle-Isle en mer, pour visiter ce poste important et en assurer la défense. Le général Canclaux nous y accompagnera. La tranquillité, qui paraissait entièrement rétablie dans le département du Morbihan, vient d'y être menacée de nouveau par un rassemblement, peu considérable à la vérité, de rebelles et de fanatiques dans les environs de la malheureuse ville de Rochefort. Heureusement des mesures rigoureuses ont été prises à l'instant pour le dissiper, et elles ont eu un succès complet, avant même l'arrivée d'une compagnie du 21e régiment de chasseurs à cheval que nous avons requise d'Hennebont. Le nommé Chevalier, aide de camp de Montméjan, chef des révoltés dans cette partie et plus féroce que son barbare maître, a été fait prisonnier, et demain la guillottine en fera justice. Mathurin, l'un des

[1] Reçu le 1er juin. — [2] On trouve cet arrêté aux Archives nationales, AF II, 242, pièce 56. — [3] Reçu le 5 juin et renvoyer au Comité de salut public le même jour.

principaux officiers de Montméjan a été tué. On poursuit actuellement Montméjan lui-même, et l'on espère le prendre ou le tuer à son tour. En attendant, l'administration du département du Morbihan a pris un arrêté pour ordonner la démolition de sa maison, et nous avons approuvé cette mesure comme très propre à en imposer aux malveillants.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 28 mai 1793 [1].

[1° Auguis, Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau écrivent à la Convention que les brigands, qui avaient eu l'insolence de faire annoncer au général Chalbos qu'ils «viendraient dîner» le 27 du présent mois, n'ont pas encore osé se présenter devant les murs de cette ville. «Nous avons eu cependant deux alertes depuis vingt-quatre heures, l'une à deux heures après minuit et l'autre à dix heures du matin. Elles ont été occasionnées par l'inexpérience et l'erreur de quelques-uns de nos postes avancés. Mais elles nous ont mis à même de juger des bonnes dispositions des hommes qui sont venus à notre secours. Nous avons eu la satisfaction de voir, à chaque pas, tous les citoyens armés se porter avec zèle et activité aux postes qui leur étaient assignés, et les cris répétés de : *Vive la République! vive la Convention nationale!* se sont fait entendre partout où nous nous sommes présentés, et il n'est pas un poste, pas un corps de troupe que nous n'ayons visité. Notre armée, qui avant-hier n'était pas composée de 1,200 hommes, est forte aujourd'hui de plus de 20,000. Au premier bruit de nos dangers, tous les districts voisins se sont levés en masse, et il en est, celui de Melle, où il n'est pas resté un seul homme. Mais la plupart de ces bons citoyens ne nous ont apporté que du zèle et point de moyens de défense. Leur affluence a été telle que nous en sommes embarrassés, et que la crainte de manquer de subsistances, où nous n'avons trouvé aucun agent de l'administration relative à cet objet, nous force d'en renvoyer un grand nombre dans leurs foyers. Nous avons pensé d'ailleurs que des hommes, qui ne sont armés que de fourches et de bâtons, ne pourraient pas nous être d'une grande ressource en cas d'une attaque de la part des brigands, et qu'ils serviraient plus utilement la chose publique en s'occupant de la récolte de leurs fourrages. Il nous est arrivés 400 hussards de la légion des Alpes et 1,000 ou 1,200 hommes d'infanterie venant de Poitiers. Nous en attendons d'autres demain, et nous espérons que si, dans deux jours, les rebelles ne viennent pas nous attaquer, nous serons à même d'aller les combattre, et de seconder l'impatience que nos troupes manifestent de réparer les malheurs de la journée du 25. Le général Biron nous a fait annoncer son arrivée, ce soir, en cette ville. Nous ne doutons pas qu'il ne sente la

[1] Reçu le 4 juin, inséré au *Bulletin* et renvoyé au Comité de salut public.

nécessité d'attaquer les rebelles dans tous les points à la fois, aussitôt que nous aurons reçu des forces suffisantes. Nous attendons ce moment avec impatience, mais avec sécurité. Ceux qui se sont déterminés à résister avec 1,200 hommes à une troupe de plus de 20,000 brigands ne peuvent craindre de succomber aujourd'hui que leurs forces sont presque triplées et vont s'accroître chaque jour. Au reste, nous avons juré de ne jamais composer avec les ennemis de la République. Nous tiendrons nos serments.» — 2° Richard, Carra, Bourbotte, Dandenac jeune, Delaunay et Julien (de Toulouse) annoncent au Comité que, le 27 de ce mois, sur les trois heures du soir, les rebelles au nombre de 2,000 hommes d'infanterie et de 200 de cavalerie se sont approchés des Verchés, l'un des postes de l'armée de Doué, à quatre heures de Saumur, dans l'espérance de les surprendre. «Mais 200 hommes, tant de hussards du 8e régiment que de cuirassiers de la légion de la Fraternité, ci-devant germanique, commandés par le brave colonel Beffroy, ont chargé la horde de rebelles avec tant de courage et d'intrépidité qu'elle a été mise en déroute avant que l'infanterie de la légion fût arrivée, ce qui est cause qu'on n'a pu tuer aux brigands que 150 et quelques hommes. L'ardeur avec laquelle cette infanterie se portait vers l'ennemi aurait achevé sa défaite. Car elle avait juré de réparer l'honneur de la légion entière, purgée aujourd'hui de presque tous les mauvais sujets. Deux de nos hommes seulement ont été tués, trois blessés, et un cuirassier a eu la jambe cassée. Ce qu'il y a encore de fâcheux c'est que le colonel Beffroy a été blessé assez dangereusement dans le bas-ventre d'un coup de pique [1]. Dans le nombre des 150 brigands tués aux Verchés, on a trouvé un saint abbé tout frisé en rond. Cette tentative des rebelles sur les Verchés avait été préparée, suivant l'usage de nos ennemis, par de fausses nouvelles répandues à dessein dans Saumur. Mais elle a produit un effet tout contraire à leur intention, et il en résulte que l'impatience de nos troupes est telle que le premier choc qui se fera en masse contre la horde fanatique pourrait bien décider de la fin de cette guerre. Nous recevons tous les jours un grand nombre de troupes qui sont distribuées sur différents postes, en attendant le plan général. Aujourd'hui, le général de brigade Salomon se porte sur Thouars avec 4 à 5,000 hommes. Nous espérons tout du courage et des ruses de guerre de ce vieux militaire. On nous annonce aussi pour aujourd'hui l'arrivée de Kellermann à Saumur. Nous ne savons pas encore ce que veut dire une nouvelle très précipitée, que nous ont envoyée, il y a deux jours, nos collègues Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier, qui nous annonçaient la retraite de Chalbos sur Niort. Cette nouvelle ne nous étant pas confirmée, nous l'avons regardée comme très équivoque, et comme une preuve de la terreur panique et de la lâcheté de ceux qui l'ont donnée à nos collègues. Nous avons envoyé un courrier extraordinaire à Niort pour savoir ce que signifie cette nouvelle donnée par nos collègues, et nous attendons son retour ce soir. Malheureusement, la nouvelle de la prise de Fontenay se confirme, et nous prenons des mesures relatives à ces circonstances. Nous vous adressons ci-jointe la copie d'une lettre que la commission de Thouars nous a écrite et de la réponse que nous lui avons faite [2].

[1] Sur ces faits, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, I, 237. — [2] Ces pièces manquent.

Dans ce moment, 11 heures du matin, 28 mai, on annonce un grand mouvement des rebelles à quatre lieues de Saumur. Nous faisons toutes les dispositions nécessaires, d'accord avec les généraux, pour repousser ces brigands». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

28 mai 1793.

[Féraud annonce que les frontières ont été entièrement négligées par ceux qui en avaient la défense; qu'il a établi un hôpital à peu de frais dans la ville d'Arreau; qu'il a organisé un plan de défense et qu'il en coûtera peu pour rendre cette frontière inexpugnable et obliger l'ennemi à y entretenir de grandes forces, même pour résister. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 28 mai 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Après avoir pourvu, autant qu'il était en nous, à assurer les subsistances de l'armée des Alpes et l'approvisionnement des places, après avoir tenté de remédier à différents abus, que l'on a trop longtemps tolérés dans la partie des hôpitaux et des charrois militaires, nous nous proposions de nous rendre à Carouge pour y connaître la véritable situation de cette partie de la frontière, et pour avoir des renseignements très positifs sur les dispositions des Suisses et des Génevois. Au moment de notre départ, nous avons reçu un courrier extraordinaire qui nous a apporté une lettre du district, de la municipalité et du Comité de salut public de la ville de Lyon, dont vous trouverez ci-jointe copie [2].

Nous avons examiné conjointement avec nos collègues Dubois-

[1] Reçu le 4 juin.

[2] Par cette lettre, en date du 25 mai 1793, les autorités de Lyon dénonçaient aux représentants le «coup d'état» que les contre-révolutionnaires s'apprêtaient à faire dans cette ville.

Crancé et Albitte, et encore avec le général de l'armée des Alpes, le parti qu'il convenait de prendre pour rétablir la tranquillité que l'on nous annonçait être si compromise dans la ville de Lyon.

En réfléchissant qu'un mouvement contre-révolutionnaire dans cette grande cité pourrait coincider avec les attaques de la part des Piémontais, dont nous sommes journellement menacés sur la frontière, nous avons tous unanimement pensé qu'il convenait que deux d'entre nous se portassent sur les points de la frontière menacée et que les deux autres se rendissent à Lyon, qu'il fallait encore y faire passer un bataillon de troupes de ligne, un second escadron de cavalerie et un officier dont le patriotisme fût bien assuré, pour commander au besoin les forces militaires qui seraient dans la ville de Lyon. Le général de l'armée des Alpes a sur-le-champ donné les ordres nécessaires pour l'exécution de ces différentes dispositions, et nous avons devancé l'arrivée de cette force armée.

Nous avons eu hier une longue conférence avec le Comité de salut public [1]. Il en résulte :

1° Que la fermentation était très vive, lorsqu'il nous a engagés de nous rendre sur-le-champ à Lyon;

2° Que la cause de cette fermentation provient de ce que plusieurs sections veulent rester en permanence;

3° Que le mal s'est accru par la discordance des autorités constituées. Le conseil municipal a défendu la permanence des sections et le département l'a autorisée.

De part et d'autre, l'on s'obstine. Les patriotes regardent la permanence des sections comme très dangereuse, parce qu'elle favorise les rassemblements d'un grand nombre de personnes suspectes. Les autres disent qu'ils exercent un droit que la loi leur assure, qu'ils ne veulent pas en abuser et qu'il leur est permis de résister à l'oppression dont ils sont menacés.

La Convention nationale étant saisie de la question qui s'élève à raison de cette permanence des sections, nous sommes dans l'intention d'attendre qu'elle ait prononcé, et nous ne nous éloignerons de cette résolution qu'autant que des circonstances graves nous forceraient de prendre une mesure provisoire.

[1] Il s'agit du Comité de salut public de la ville de Lyon.

Le Comité de salut public [1] a fort approuvé le parti que nous avions pris, d'avoir une force étrangère à la ville.

Cependant l'organisation de l'armée révolutionnaire se continue. Un premier bataillon est formé. Il s'en établira d'autres successivement, pourvu que la Convention mette des fonds à la disposition des corps administratifs pour leur solde.

Il serait peut-être dangereux de vouloir contraindre les riches au payement de la taxe de six millions qui avait été arrêtée, parce qu'ils annoncent ne vouloir payer que lorsque la Convention aura décrété le mode pour le recouvrement de l'impôt d'un milliard. Vous concevez qu'il est très intéressant que les mesures ne se croisent pas, et, ce ne peut être qu'en attendant le décret, que l'on parviendra à ce but. Nous ne vous rappelons pas l'urgence du recouvrement. Vous la connaissez mieux que nous. Il nous paraît donc très important de faire prononcer la Convention nationale, tant sur le mode du recouvrement de l'impôt d'un milliard, que sur l'emploi qui en sera fait pour solder l'armée révolutionnaire qui se forme dans les villes et départements.

Il faut aussi que la Convention prononce bientôt sur la question qui lui est soumise, relativement à la permanence des sections de Lyon. Nous avons lieu de croire que, lorsqu'elle se sera expliquée, les malveillants obéiront dans le silence, et l'occasion du trouble sera dissipée. Nous pourrons alors retirer la force armée que nous y avons appelée, et qui nous deviendra nécessaire sur la frontière.

Nous terminons en vous donnant l'espérance, fondée sur toutes nos observations, qu'il n'éclatera aucun mouvement fâcheux dans cette ville.

GAUTHIER, NIOCHE.

P. S. Nous recevons dans le moment avis que le ministre de la guerre retire 4,000 hommes de l'armée des Alpes pour les porter à Toulon. Cette réduction dans les forces de cette armée obligera le général de retirer celles qui se rendent à Lyon. C'est un nouveau motif pour en assurer la tranquillité par les lois que nous vous demandons.

[Arch. nat., AF II, 182.]

[1] Même remarque que ci-dessus.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 28 mai 1793.

[Baille et Beauvais envoient deux procès-verbaux des corps administratifs de la ville de Toulon et une lettre du procureur général syndic du Var, «qui contiennent la preuve légale de la violation du secret des lettres dans la ville d'Aix. Comme cette infraction à la loi est de la plus haute conséquence par rapport à la correspondance de la Convention nationale, soit avec les députés dans les départements du Midi, soit avec les mêmes départements, nous pensons qu'il est instant de la mettre sous les yeux de la Convention, et de solliciter un décret qui la réprime.» — Arch. nat., AF II, 90.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas et Lindet.

Sur l'avis donné par le ministre des affaires étrangères que des nouvelles particulières annoncent que l'empereur fait passer 40,000 Autrichiens en poste auprès de Landau ou de Mayence, le Comité, sans ajouter aucune foi à cette nouvelle, a arrêté d'écrire aux représentants du peuple députés près de l'armée du Rhin de presser le recrutement et l'incorporation du contingent de 300,000 hommes et d'employer tous les moyens d'augmenter la force des armées.

Le Comité a arrêté que les commis ou employés des douanes seront mis en activité de service contre l'ennemi et que le Comité concertera avec le ministre des contributions publiques et les régisseurs des douanes les moyens d'exécution.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Barère, Guyton, Lindet, Bréard et Delmas.

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre donnera l'ordre du départ et fera expédier l'ordre de route pour l'armée des Pyrénées-Orientales : 1° aux chasseurs à pied et à cheval de la ci-devant légion de Rosenthal; 2° au détachement du 8e régiment de hussards qui est

à Compiègne; 3° au détachement du corps à cheval de Jemappes qui est à Beauvais; 4° à deux escadrons de cavalerie du 27e régiment qui est à Châteaudun; 5° aux chasseurs du Midi, dits de *Saint-Georges;* 6° à deux bataillons de Versailles.

Le Comité a arrêté que des huit bataillons qui étaient destinés à se rendre à l'armée des côtes de la Rochelle, quatre bataillons seront envoyés à l'armée des Pyrénées et les quatre autres seront réunis à l'armée des Alpes.

Le ministre adressera à la municipalité de Paris l'invitation et réquisition aux deux premiers bataillons qui se trouveront prêts pour rejoindre l'armée de la Rochelle de prendre route pour l'armée des Pyrénées-Orientales, où le besoin de forces devient de jour en jour plus pressant.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter la création de huit compagnies d'artillerie, dont deux seront envoyées à l'armée des Pyrénées.

Le ministre de la guerre fera partir des officiers d'artillerie pour l'armée des Pyrénées.

Les représentants du peuple requerront les corps administratifs et le conseil général de la commune de Toulouse de mettre à la disposition du général de l'armée des Pyrénées la compagnie d'artillerie et la garde soldée de Toulouse.

Le ministre de la guerre enverra incessamment des modèles d'affût d'artillerie de campagne dans les villes les plus voisines de l'armée des Pyrénées pour en faire construire.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale d'approuver et de ratifier la promotion au grade de général de l'armée du Rhin du général Beauharnais, provisoirement faite par les représentants du peuple près de l'armée.

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera transporter successivement les subsistances militaires déposées dans les magasins de Lyon dans des villes plus voisines de l'armée des Alpes, et fera prendre les mesures et les précautions pour que le transport n'occasionne ni défiance ni désordre; arrête que le citoyen Maller, adjoint du ministre de la guerre, et le citoyen Feuillet seront entendus demain soir sur la fabrication des platines.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

29 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des contributions a exposé la proposition faite, aux termes de la loi, par les régisseurs nationaux des douanes, de trois citoyens pour remplir la place de directeur des douanes à Toulon. Sur ce rapport le Conseil exécutif provisoire nomme le citoyen Gauthier, inspecteur des douanes à Cette, pour remplir ladite place.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe d'empêcher par toutes les précautions convenables l'introduction des émigrés que les pêcheurs sont soupçonnés de favoriser, arrête qu'il sera donné ordre aux commandants des ports, ordonnateurs et administrateurs civils de la marine dans les ports de la Manche, d'enjoindre aux maîtres et patrons des bateaux pêcheurs de rentrer chaque soir dans le port et de leur défendre de passer la nuit en mer, le tout jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le ministre écrira aux corps administratifs pour les inviter à tenir la main à l'exécution de cette mesure.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 29 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Approbation de leur lettre datée de Valenciennes le 17 mai. — Arch. nat., AF II, 238. — 2° *Aux représentants à l'armée des Ardennes.* «Il n'est pas étonnant que le ministre de la guerre tombe dans quelques erreurs relativement au versement des poudres : souvent les états qu'on lui présente à ce sujet sont inexacts, et de là suit nécessairement une fausse

démarche. Veillez donc, nous vous en prions, à ce que ces différents états ne présentent que la vérité. Comme le besoin des poudres se fait sentir également partout, nous vous engageons à faire replier d'une place sur l'autre celles dont peuvent avoir besoin les villes de première ligne. Nous communiquons votre demande de bulletins et de journaux au Comité de correspondance et nous ne doutons pas qu'il y accède volontiers.» — Arch. nat., AF II, 242. — 3° *A Tallien.* Le Comité approuve sa lettre de Chinon du 17 mai et la création d'une commission centrale dans le département d'Indre-et-Loire, ainsi que la «manière particulière» dont Tallien voit l'objet de sa mission. «Nous ne doutions déjà point, citoyen collègue, que toutes vos démarches n'aient été dictées par les vues les plus sages et les plus utiles. Continuez à remplir, en républicain, la tâche que vous avez entreprise, et veuillez bien nous instruire, dans le plus grand détail, des succès que vous avez obtenus.». — 4° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Le Comité a lu avec intérêt le récit de ce qui s'est passé à Fontenay-le-Peuple. La «Convention nationale vient de rendre un décret qui ordonne d'enlever les chevaux à ceux des gendarmes qui ont lâchement fui en présence de l'ennemi, et de dépouiller de leurs armes et de leur uniforme les citoyens qui ont refusé de se rendre à la voix du général et du représentant du peuple qui s'efforçaient en vain de les rallier. La nouvelle de ce décret parviendrait à l'armée, et préviendrait les mesures d'exécution, si nous attendions des expéditions des bureaux de la Convention nationale. Nous prenons le parti de vous adresser une copie de ce décret sur nos signatures. Il importe d'empêcher que les gendarmes n'enlèvent leurs chevaux, et ne passent du côté des rebelles. Il faut prévenir le désordre, et il est nécessaire de prendre des mesures assez bien concertées pour faire rentrer ces citoyens désarmés dans l'intérieur. Nous avons craint d'augmenter le nombre des révoltés, mais la nécessité d'un exemple utile l'a emporté sur toute autre considération, et nous avons été surtout rassurés par notre confiance dans les mesures d'exécution que vous saurez concerter avec le général. Nous comptons sur votre prudence pour remplir le double objet que nous avons en vue, qui consiste à renvoyer dans leur municipalité des hommes qui ne sont pas propres à défendre la cause de la liberté, et à conserver les chevaux, les armes et les uniformes. L'arrivée du général Biron nous présage que nous allons avoir un plan général de campagne, qu'il y aura de l'ensemble dans toutes les parties de l'armée, et qu'enfin nous allons avoir une armée active dans toutes ses parties. Les dangers, les fatigues diminueront, et nous n'aurons bientôt plus qu'à nous féliciter des preuves de dévouement et de courage que vous aurez données dans les circonstances les plus difficiles. — Arch. nat., AF II, 265. — *De la main de R. Lindet.* — 5° *Aux représentants à la même armée, à Tours.* «Les citoyens de Paris qui se rendent à l'armée de la Rochelle, ont tous été habillés et armés avant leur départ. Un grand nombre de bataillons de différents départements ont été pareillement envoyés avec armes et uniformes. Faut-il que des citoyens, envoyés pour combattre des rebelles, vendent leurs armes? Nous savons que ce désordre devient commun; il exige une grande surveillance et il provoque des mesures nécessaires. Tout citoyen de Paris, qui se rendrait à Tours sans armes, serait coupable de ce délit, et aurait certainement vendu son fusil : la loi défend aux

IMPRIMERIE NATIONALE.

citoyens armés de vendre leurs fusils, et à toutes personnes de les acheter. Veuillez bien donner à tous les agents l'ordre de poursuivre les coupables et de les faire punir. La sévérité est nécessaire. Le crime le plus grave qu'un volontaire puisse commettre est de vendre une arme dont la patrie réclame l'usage, et de la faire ainsi passer entre les mains des rebelles. Nous réclamons votre surveillance et nous vous prions de nous informer des ordres que vous aurez donnés et de l'effet qui en résultera.» — Arch. nat., AF II, 265. — *De la main de R. Lindet.* — 6° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle, à Nantes.* Réception de leur lettre du 18 mai, et du plan de campagne qui y était joint. «Nous l'examinerons avec la plus grande attention, ainsi que votre proposition d'augmenter le nombre des généraux. Les troupes nombreuses qui marchent sur la Vendée rempliront une partie de notre vœu et pourront augmenter les forces qui sont déjà sous le commandement du général Beysser. Nous espérons que la victoire qui vient d'être remportée sur les rebelles ne sera pas la dernière, et que nos soldats républicains triompheront entièrement d'une armée qui ne respire que le fanastisme et la royauté. Tâchez de ranimer l'esprit public à Nantes, et faites sentir à cette ville que son propre intérêt doit l'engager à faire marcher des forces pour éteindre la guerre civile dont elle serait bientôt la victime.» — 7° *Aux représentants à la même armée, à Saumur.* Approbation de leurs mesures. «C'est de cette active surveillance que dépendent le maintien de l'ordre et la conservation de la liberté attaquée avec tant d'acharnement par le fanatisme et les despotes coalisés. Le Comité central que avez établi à Saumur est encore une des mesures que nous vous félicitons d'avoir adoptée; il ne peut être qu'avantageux par la facilité qu'il présente pour la correspondance; l'arrestation du général Quétineau produira aussi un grand bien, parce que le peuple verra qu'on ne cesse de surveiller les agents de la République qui par leur conduite prêtent au soupçon d'incivisme.» — Arch. nat., AF II, 265. — 8° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées.* Le Comité envoie un extrait de la lettre que vient de lui écrire Mazade. «Vous y verrez ses doutes sur les dangers que pourrait entraîner l'entrée dans la République des Français expulsés d'Espagne. Nous vous prions de vouloir bien donner à cette affaire la plus sérieuse attention et de ne rien négliger pour empêcher que l'on admette dans nos troupes des gens qui pourraient y amener la trahison et l'indiscipline.» — Arch. nat., AF II, 167. — 9° *Aux mêmes.* Le Comité les prévient que dans le département de l'Aveyron il y a environ trois cents chevaux de luxe et d'émigrés dont ils peuvent disposer. «Nous pressons les administrateurs de les faire promptement rassembler dans le chef-lieu. Ne perdez pas de vue, citoyens collègues, les grands besoins de la République dans cette partie, ni les moyens que notre plan de travail vous confie pour y pourvoir». — 10° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Le Comité pense que «l'événement du 19 sera bientôt réparé; des citoyens qui n'avaient pas encore été au feu ont pu être étonnés; ils s'affermiront; ils apprendront à connaître leurs ennemis et à les vaincre». Le Comité informe les représentants des mesures arrêtées dans sa séance du 29 mai au soir pour renforcer l'armée des Pyrénées-Orientales. «On va faire partir de Grenoble pour Perpignan 4,104 volontaires que nous avions destinés pour la Vendée. Le ministre de la

guerre est chargé de vous envoyer des officiers d'artillerie; il fera parvenir un modèle d'affût d'artillerie légère de campagne pour monter les canons que vous tirez de Lyon; il sera avantageux de les faire construire dans l'armée ou dans les villes voisines. On proposera demain à la Convention nationale de décréter la création de huit compagnies d'artillerie légère, dont deux seront destinées pour l'armée des Pyrénées. Nous croyons que vous pourriez annoncer ce nouveau corps. Plusieurs citoyens des départements de la frontière s'empresseront sans doute d'y entrer. Nous apprenons qu'il y a à Toulouse une compagnie d'artillerie bien exercée et une garde soldée. Nous vous prions d'adresser une réquisition au département et à la commune de Toulouse, pour que l'on donne l'ordre de route à ces deux corps et afin qu'on les mette sans délai à la disposition du général de l'armée des Pyrénées-Orientales. Nous pensons qu'avec ces ressources les Français pourront tenir la campagne contre les Espagnols. Comptez sur tous nos efforts. La Convention nationale vient de rendre, sur le rapport du Comité, un décret qui ordonne que ceux des gendarmes qui ont lâchement fui de leur poste, dans la journée du 19, seront dépouillés de leurs armes et de leurs uniformes et renvoyés dans leur domicile pour y résider sous la surveillance des municipalités. Il doit être procédé sur-le-champ à leur remplacement. Leurs chevaux seront estimés et remis à ceux qui les remplaceront. Nous vous envoyons une copie certifiée du décret. Les circonstances ne nous permettent pas d'attendre des expéditions des bureaux de la Convention nationale. Il importe que vous en soyez instruits et que le décret soit exécuté avant que la nouvelle en soit répandue dans l'armée. Faites en sorte que l'exécution soit sûre et prompte. Il faut prévenir la fuite et la désertion. Les coupables pourraient enlever leurs chevaux et passer dans le camp ennemi. Voilà ce qui motive notre précipitation. Nous croyons qu'il serait prudent de s'assurer des chevaux. Les gendarmes démontés seront facilement arrêtés; vous saurez mieux que nous quel mode d'exécution méritera d'être préféré et aura le moins d'inconvénient. Nous désirons que l'exemple produise un grand effet, mais nous désirons plus encore qu'il n'en résulte aucun désordre. Nous faisons passer au ministre de la guerre les noms des citoyens que vous avez nommés provisoirement aux différents grades dont vous les avez jugés susceptibles. Leur réputation est faite et nous n'avons qu'à nous féliciter de leur promotion. Nos collègues qui ont passé à Saint-Étienne vous rendront compte de tout ce qui concerne l'artillerie et les besoins de l'armée en canons et en fusils. Il a été donné ordre au ministre de la guerre de vous envoyer 600 chevaux; il rendra compte demain de l'exécution de cet ordre. » — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Robert Lindet.* — 11° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Approbation de leur lettre du 15 mai, datée de Clermont. — Arch. nat., AF II, 264. — 12° *Aux représentants de l'armée du Rhin, à Wissembourg.* « Les sentiments du général Diettmann inspirent le plus vif intérêt et ne peuvent qu'augmenter la confiance que ses services lui ont mérités. Nous ne pouvons encore vous annoncer la nomination d'un général; vous sentez combien les choix sont embarrassants. Le Conseil exécutif prendra bientôt son parti; la démission du ministre de la guerre a dû occasionner un retardement de quelques jours. » — Arch. nat., D XLII, 4. — 13° *Aux représentants à*

l'armée des Alpes. Réception de leur lettre du 24 mai, datée de Chambéry. «Nous avions proposé à la Convention nationale de vous déléguer le pouvoir de destituer les fonctionnaires publics. Elle a refusé de donner cette étendue aux pouvoirs qu'elle vous déléguait. Elle a jugé que la suspension remplirait dans tous les cas l'objet proposé. Il nous est difficile de vous procurer des renseignements sur les généraux et les fonctionnaires civils et militaires des départements que vous visitez. Nous allons faire dresser un extrait des notes et des dénonciations que nous avons reçues, mais nous ne devons compter que sur la vérification que vous êtes seuls à portée de faire. Veuillez bien vous occuper sans délai de la formation de votre Comité central; composez-le de citoyens choisis, et vous aurez bientôt à votre disposition les moyens et les ressources qui vous manqueront tant que vous n'aurez pas formé ce Comité. Veuillez bien lire les instructions que la Convention nationale a adoptées. Vous pourriez mieux faire, mais l'uniformité est nécessaire. Nous vous prions instamment de vous conformer au plan qui a été adopté. Vous vous convaincrez en le lisant que vous avez tous les pouvoirs qui vous sont nécessaires et que la Convention nationale a mis à votre disposition tous les moyens qu'il est possible d'employer pour le succès de votre mission. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Robert Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 29 ami 1793 [1].

[Trois lettres de ces représentants : 1° Bellegarde, Courtois et Delbrel viennent d'apprendre par leur collègue Duhem «qu'une nuée d'intrigants qui siègent dans les bureaux du ministre de la guerre, jaloux de l'activité que l'ordonnateur Petit-Jean mettait dans les opérations dont il est chargé près de l'armée du Nord, venaient d'arracher au ministre la destitution de ce dernier. Nous vous prévenons d'avance que son seul droit à nos réclamations n'est fondé que sur l'intelligence avec laquelle il fait les travaux importants de son district. Sauf les délits qu'on peut lui reprocher et dont nous n'avons aucune connaissance, nous ne doutons pas que ce ne soit aux réformes salutaires qu'il a faites dans l'administration qui lui est confiée et aux dénonciations continuelles qu'il nous a faites des abus sans nombre qui en entravaient la marche, qu'il ne doive les calomnies atroces à l'aide desquelles ses ennemis cherchent à peser sur lui aujourd'hui. Nous n'hésitons pas à vous dire que, si cette tête féconde en ressources n'existait pas près des armées du Nord, nous ne savons pas comment il serait possible de se procurer les subsistances nécessaires à leur approvisionnement. Comme le salut de l'armée nous impose d'user des moyens que nous croyons les plus capables de l'assurer, nous déclarons d'avance que, jusqu'à ce qu'il nous soit prouvé, ou qu'il ait prévariqué dans l'exercice de ses fonctions, ou qu'il ait négligé son emploi, aucun ordre ministériel ne nous obligera à priver la Répu-

[1] Reçu le 1er juin.

blique des services inappréciables que cet homme vraiment unique en son genre peut lui rendre, et que nous le maintiendrons en place jusqu'à ce qu'un décret prononce sa radiation. Vous conviendrez que, s'il suffisait de la malveillance de quelques individus pour désorganiser toutes les parties quelconques de l'administration générale, il y a longtemps qu'il ne resterait plus rien à faire à la calomnie». — Arch. nat., AF II, 232. — 2° Courtois et Bellegarde envoient deux arrêtés qu'ils ont pris sur les subsistances. — 3° Ils transmettent des arrêtés pris par les départements du Nord et de la Somme. — Arch. nat., AF II, 147.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29 mai 1793 (1).

[Coustard annonce que beaucoup d'habitants des campagnes rentrent dans le devoir. S'il avait seulement trois bataillons de troupes de ligne ou de volontaires pour chasser les brigands des environs, il répondrait «qu'avant huit jours tout le département de la Loire-Inférieure en serait purgé, et que tous ces malheureux habitants, cultivateurs des campagnes, que la terreur seule retient encore sous les drapeaux de ces misérables, se rangeraient avec joie sous les lois de la République. Le très petit nombre de troupes de ligne qui étaient à Nantes a été envoyé à Machecoul et dans d'autres postes, pour empêcher les rebelles de recevoir aucun secours par la mer. Le général du Petit-Bois, qui commandait à Lorient, vient remplacer ici le général Canclaux, que nos collègues ont appelé auprès d'eux à Brest. Mes collègues qui sont à Angers ont demandé de nouvelles chaloupes canonnières. J'en fais construire ici». Ils lui ont aussi demandé des canons : il en fait fondre à Indret. «Ils m'annoncent des secours d'hommes. Je les attends avec bien de l'impatience, car l'inaction où je suis forcé de rester me fait souffrir. Je brûle de voir arriver le moment de marcher avec mes frères d'armes contre les révoltés. J'ai su par des prisonniers échappés de leur camp qu'ils sont dans une grande disette». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans date (2).

[Niou et Trullard annoncent que, conformément à l'article 27 de la loi du 30 avril, qui les rappelle, ils ont attendu leurs successeurs pour partir. «Aucun

(1) Reçu le 2 juin. — (2) Nous avons cru devoir, faute d'autre renseignement, rapporter cette lettre à la date où elle fut reçue, c'est-à-dire le 29 mai 1793.

d'eux n'a encore paru. Incertains si nous devons abandonner notre poste, ou si nous devons y rester jusqu'à l'arrivée de nos collègues à la Rochelle, nous vous prions, citoyens nos collègues, de nous marquer si nous pouvons nous rendre à Paris sans attendre plus longtemps. Notre unique désir est de remplir nos devoirs, d'obéir à la loi et de nous rendre auprès de vous, mais l'interprétation qu'on peut donner à l'article 27 de cette loi nous met dans un embarras extrême. Veuillez nous en tirer par votre réponse». — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 29 mai 1793 [1].

[Mazade a vérifié l'état de la place de Blaye. Il est arrivé à Saintes le 26 mai. Il a conseillé au département de la Charente-Inférieure des mesures «pour la conservation de l'espèce si précieuse des bœufs». Les suspects dangereux internés à Saint-Jean-d'Angély vont être dirigés sur Brouage. Cette lettre se termine par un long post-scriptum daté de Saint-Jean-d'Angély, le 30 mai. Aussitôt arrivé dans cette ville, Mazade a écrit à ses collègues réunis à Saumur pour les prier de lui adjoindre un membre, aux termes de l'instruction et du décret de la Convention, pour l'inspection des côtes. «La commission centrale me témoigna des craintes sur un prétendu projet des généraux de retraite sur Poitiers, dans l'hypothèse que Niort fût attaqué et forcé. Je ne puis croire à ce projet, qui n'est d'ailleurs justifié par aucune pièce officielle. Vous sentez qu'en l'adoptant on sacrifierait péremptoirement la Rochelle, Rochefort, Blaye et les départements méridionaux de l'intérieur. Les choses ont changé toutefois et nous sommes aujourd'hui en mesure d'attaquer plutôt que de nous défendre. La même commission m'a fait part des soupçons très véhéments que la conduite du général Verteuil, qui commande à la Rochelle, lui a inspirés. J'ai pris des notes et cette affaire sera la première dont je m'occuperai. Dans les premiers instants qui suivirent la déroute de Fontenay-le-Peuple, la commission centrale crut devoir faire replier les poudres de Saint-Jean-d'Angély sur Angoulême, en conservant une quantité suffisante de cette matière pour les besoins de l'armée de Niort, quantité que la fabrication journalière augmente tous les jours. Cette précaution était sage pour le moment. Elle a même été approuvée par mes collègues. Mais que ferait-on aujourd'hui dans l'intérieur de cette quantité de poudre? Ne courrait-on pas aussi là des dangers? Et ne faut-il pas approvisionner Rochefort et la Rochelle? Je vais présenter ces considérations à la commission et l'inviter à faire rétrograder ces dépôts. Le 29, j'ai attendu la réponse de mes collègues. Ne la voyant pas arriver, j'ai dépêché un nouvel exprès. Les réponses sont enfin arrivées. Ils m'invitent à me rendre à la Rochelle, où je

(1) Reçu le 2 juin.

serai secondé par Trullard et Niou, qui y sont encore, et qui paraissent devoir y rester. Je vais partir dans quelques moments pour la Rochelle. Mais souffrez qu'avant de classer ma lettre, je vous représente qu'il est instant de mettre en état de défense la citadelle de Blaye. Vous verrez, par le procès-verbal que je vous ai adressé le 25 de ce mois, quel est l'état de cette forteresse et ce qu'on doit y faire. Veuillez bien vous en occuper. J'en conférerai demain à coup sûr avec Niou et Trullard, et je les presserai vivement de prendre des mesures relativement à cet objet. Blaye est la clef des départements intérieurs de trois côtés qui pourraient se trouver plus ou moins exposés. Il ne faut rien donner au hasard». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 29 mai 1793 [1].

[Baudot, Chaudron-Roussau et Projean ont passé la revue des bataillons postés depuis la mer jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port. «Partout nous avons trouvé les soldats de la patrie dignes de la liberté. Quelques-uns manquent des choses les plus essentielles à leur vêtement et cette pénurie n'affaiblit point leur zèle. Cependant les troupes ne sont ni en force ni en mesure pour attaquer. Mais la défense nous paraît sûre, jusqu'à ce que les circonstances soient plus favorables à des entreprises majeures». Ils attribuent les insuccès à l'impéritie des généraux, qui, d'autre part, négligent de se concerter avec les représentants. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Metz, 29 mai 1793 [2].

[Le Vasseur, Maignet, Maribon-Montaut et Soubrany sont occupés à organiser le Comité central de correspondance. «Nous avons cru que nous devions l'environner de toute la confiance publique, en laissant au peuple lui-même le soin de désigner ceux qui doivent le composer; les corps administratifs et judiciaires ont été assemblés, tous ont connu nos intentions; ils se sont réunis dans la Société populaire pour discuter le meilleur mode à employer dans l'organisation de ce Comité; pour donner plus de latitude au choix, il a été arrêté qu'aujourd'hui toutes les sections seraient consultées, que chacune d'elles formerait une liste de candidats et que les listes seraient mises à la discussion dans la séance de demain : le peuple,

[1] Reçu le 5 juin. — [2] Renvoyé au Comité de salut public le 31 mai.

qui partout est essentiellement bon, qui partout prend le plus vif intérêt à la chose publique, a vu avec plaisir ces mesures de précaution. Nous espérons que les hommes que le vœu de leurs concitoyens nous donnera pour coopérateurs réuniront les lumières au patriotisme le plus pur, au zèle le plus ardent. Lorsque nous irons dans les autres départements, nous leur demanderons d'autres coopérateurs, et de cette réunion il se formera un faisceau qui produira bientôt les plus heureux effets. Les compagnies de grenadiers que l'on a retirées de leurs corps pour en former des bataillons demandent depuis longtemps à se réunir à leurs frères. L'ordre du service, celui de l'administration, exigent qu'on donne la plus grande attention à leurs réclamations. Sans doute, citoyens nos collègues, que les travaux multipliés du Comité militaire n'ont pas permis qu'il s'en occupe aussi promptement qu'on aurait pu le désirer, et ce retard a donné lieu à quelques désordres qui disparaîtront, quand une loi leur aura accordé ce que la justice et l'intérêt de la République réclament si hautement. Nous vous prions, citoyens nos collègues, de ne plus différer de prononcer sur cette demande, et nous vous prévenons que, s'il y avait encore du retard, nous prononcerions nous-mêmes. Nous avons écrit à ces braves défenseurs de la patrie pour leur témoigner le vif intérêt que nous prenons à leur pétition et les inviter à n'abandonner le poste où la loi les a placés que quand la loi les en retirera. Journellement l'administration des subsistances nous met à la torture pour arracher de nous des ordres qui mettent des millions entre ses mains. C'est au moment du besoin qu'elle se présente et qu'elle nous amène des malheureux que l'on retient depuis plusieurs jours dans la ville de Metz et à qui l'on fait ainsi consommer leur prix de voiture. Notre position est affreuse; livrer des millions sans en connaître l'emploi, les voir détournés continuellement de la destination que nous leur donnons, entendre crier le malheureux, tandis qu'on paye avec soin l'homme riche qui peut attendre, c'est ce qui rend notre mission aussi pénible que désagréable. Nous porterons l'œil le plus sévère dans toute cette administration confiée au citoyen Dumas, frère de notre ancien collègue; mais, en grâce, ordonnez à la trésorerie nationale de verser entre les mains de ses agents les fonds qui leur sont nécessaires et délivrez-nous de fonctions qui nous sont entièrement étrangères. Que chaque caisse fasse son service, qu'elle ait continuellement les fonds qui lui deviennent indispensables pour l'armée, et alors, entièrement livrés à nos devoirs, nous y trouverons un champ assez vaste pour exercer tout notre zèle. Nous avons vu avec douleur que les administrations qui ont été chargées de fixer le prix des voitures n'ont pas assez senti qu'elles traitaient des intérêts de la République entière; elles n'ont malheureusement aperçu que leurs administrés et les avantages qu'elles procuraient à leur pays; le district de Saint-Mihiel a accordé aux voituriers 8 sous 6 deniers par quintal et par lieue pour le foin et la paille, et 7 sous 6 deniers pour l'avoine, en outre 3 livres par lieue depuis leur domicile jusqu'au chargement, et au conducteur 10 livres par jour avec étape; avec un pareil calcul, citoyens collègues, la conduite d'un quintal de foin qui est acheté de 8 à 9 livres à Neufchâteau, revient, conduit à Metz, à 16 livres; ajoutez à ce premier calcul la consommation de plus d'un tiers de ce foin que font les bestiaux qui le conduisent, et vous verrez que ce qui s'achète à Neufchâteau au plus 9 livres coûte

à la République p... de 36 ... quand on rapproche ce fait d'un autre ... a écrit de Saarbrück qu'au grand éto... voitures de foin et d'avoine venant d... se rendant à l'armée du Rhin, et que ... est arrivée à sa destination, à plus de 1 o ... versements énormes que chaque mois ... faire à la trésorerie nationale. Quelqu' ... raient-elles résister à de pareilles dilap... » — , AF ...

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 29 mai 1793 (1).

[Louis et Ferry annoncent que le commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, ayant requis le commandant Bordas, administrateur de l'habillement, de former sur le champ un approvisionnement d'un certain nombre d'effets de campement, on s'est rendu compte que toutes les fournitures nécessaires ne pourraient pas être trouvées sur les lieux. En conséquence, le Comité de salut public voudra bien donner ses soins pour les faire compléter à Paris. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 29 mai 1793 (2).

[Ils font part des mesures qu'ils ont prises pour augmenter la manufacture d'armes de Klingenthal de manière qu'elle fournisse complètement l'armée du Rhin; ils annoncent qu'ils ont augmenté le nombre d'ouvriers et leur salaire, etc. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaucaire, 29 mai 1793 (3).

[Bonnet et Fabre exposent leur opération au Pont-Saint-Esprit et à Beaucaire. — Arch. nat., AF II, 182.]

(1) Reçu le 31 mai. — (2) Reçu le 2 juin. — (3) Reçu le 4 juin.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 29 mai 1793.

[Ils demandent des renforts et donnent des détails alarmants sur la situation de la défense. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 29 mai 1793.

[Baille et Beauvais envoient, en trois lettres, de nouveaux renseignements sur la situation de Marseille et des arrêtés qu'ils ont pris. — Arch. nat., AF II, 90 et 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 mai 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Bréard, Barère, Delmas, Danton et Lindet.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter l'envoi des députés de Sacy, Beffroy, Bollet, à l'armée du Nord pour remplacer les citoyens Courtois, Bellegarde et Lequinio, et de continuer dans les mêmes fonctions le citoyen Briez, rappelé par un précédent décret;

Arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter l'envoi de deux représentants du peuple dans l'île de Corse;

Arrête de proposer à la Convention nationale de décréter qu'il sera établi une école primaire pour chaque réunion de 600 habitants et que le Comité d'instruction publique obtiendra la parole pour faire décréter le plan d'instruction qui aura la préférence.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delacroix, Barère, Delmas, Treilhard et Lindet.

Le Comité, après avoir conféré avec le ministre des contributions publiques et les administrateurs des douanes de la République, a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que tous les agents et commis des administrateurs des douanes seront sujets à la réquisition des représentants du peuple et à celle des généraux, et passeront, en conséquence de ces réquisitions, à la disposition des généraux des armées de la République pour faire le service militaire, concurremment avec le service des douanes qui sera néanmoins subordonné au service militaire;

Que les armes des dits agents et employés, qui leur avaient été retirées et avaient été renfermées dans des dépôts, seront rendues aux propriétaires;

Que le prix des armes qui ne se trouveront plus dans les dépôts sera payé aux propriétaires des armes sur le pied de l'estimation qui en a été faite.

Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il y a une grande agitation dans Paris, que le Comité assemblé à l'évêché a pris divers arrêtés communiqués aux sections et approuvés de 37 sections;

Que, par l'un de ces arrêtés, l'assemblée se déclare en insurrection;

Par un autre, elle se déclare en permanence;

Par un autre, elle déclare qu'elle correspondra avec toutes les sections;

Que le Conseil général du département a arrêté, dans ce jour, de convoquer pour demain, 9 heures du matin, toutes les autorités constituées du département de Paris, des commissaires des sections, pour délibérer sur des objets de salut public et éclairer la France sur les projets des factieux qui calomnient Paris et qui provoquent les départements contre cette ville.

Le maire de Paris a été invité de se rendre à la séance. Il a confirmé dans le plus grand détail le récit du ministre de l'intérieur.

Deux membres du département et le procureur général syndic ont déclaré que toutes les autorités constituées, les députés des sections, se

réuniront demain pour arrêter des mesures de salut public; que la première mesure doit être la sûreté des personnes et des propriétés, que Paris se montre ferme et sage, que tout le département veut l'unité et l'indivisibilité de la République;

Qu'aucune puissance ne peut déranger les mesures prises, mais qu'elles seront grandes, sages et justes, que l'ordre sera maintenu et que la représentation nationale sera toujours inviolable et respectée.

Le Comité ne s'est séparé que le matin, après s'être assuré de la tranquillité de Paris et avoir arrêté que les membres de la Convention seraient avertis et invités de se réunir le plus tôt possible au lieu de leurs séances.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

30 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre a proposé et le Conseil a adopté un règlement concernant l'organisation des bureaux du dépôt général de la guerre; le Conseil arrête qu'une copie certifiée de ce règlement et signée du ministre sera déposée aux archives du Conseil.

Le Conseil exécutif a entendu la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Exposé succinct des mesures prises par le Conseil exécutif provisoire à l'égard des troubles de la ci-devant Bretagne et de la Vendée.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que copie de ce mémoire sera envoyée à la Convention nationale et au Comité de salut public, et qu'il sera de suite imprimé et publié.

Le citoyen Najac, adjoint de la 6e division du ministère de la marine, ayant donné sa démission pour se rendre à ses fonctions d'ordonnateur civil de Saint-Malo, le ministre de la marine propose pour le remplacer le citoyen Deshayes, ci-devant ordonnateur à Cherbourg. Le Conseil exécutif provisoire confirme, aux termes de la loi, la nomination du citoyen Deshayes à la place d'adjoint de la 6e division du département de la marine.

Le Conseil arrête qu'il sera lai
clamation du 23 mai, portant cass
vrier dernier par le conseil de di
nationaux de Montpellier pour dé e
et qui fait défense aux conseils d
nationaux de délibérer sur d'aut
5e section de la loi du 14 octobre 1791.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

DÉCRET RELATIF À CE COMITÉ.

Convention nationale, séance du 30 mai 1793.

Sur l'indication du Comité de salut public[1], la Convention nationale nomme pour adjoints au Comité de salut public, pour présenter les articles constitutionnels, les citoyens Hérault, Ramel[2], Saint-Just, Mathieu, Couthon.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN CORSE.

Convention nationale, séance du 30 mai 1793.

Lecture faite du résultat du dépouillement du scrutin ouvert pour la nomination de deux représentants du peuple à envoyer dans le

(1) D'après le *Moniteur* (XVI, 515), ce décret fut rendu en conformité d'un décret rendu la veille, 29 mai, par la Convention. Cependant je ne trouve aucun décret semblable dans le procès-verbal de la séance du 29 mai 1793.

(2) Dominique-Vincent Ramel de Nogaret, né à Montolieu (Aude), le 3 novembre 1760, mort à Bruxelles le 31 mars 1829. Avocat du roi au présidial de Carcassonne, député aux États généraux par le Tiers-état de la sénéchaussée de Carcassonne, président du tribunal criminel de l'Aude, député de ce département à la Convention, puis au Conseil des Cinq-cents, ministre des finances du 14 février 1796 au 20 juillet 1799, préfet du Calvados en mai 1815, proscrit en 1816 comme régicide.

département de la Corse, les citoyens Antiboul[1] et Chiappe[2] se sont trouvés avoir réuni la majorité relative des suffrages. Ce dernier ayant exposé à la Convention les motifs qu'il avait de ne pouvoir accepter cette nomination[3], le citoyen Bo[4], qui, après lui, avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, a été désigné pour le remplacer.

[Antiboul et Bo partirent de Paris le 7 juin, mais ils ne purent se rendre en Corse. A leur passage à Marseille, les autorités fédéralistes les firent prisonniers et les transférèrent à Aix (19 juin 1793). Antiboul, suspect d'intelligence avec les rebelles et compromis par les réponses qu'il avait faites aux insurgés (voir son interrogatoire aux Arch. nat., D LII, 4, dossier 48), fut décrété d'arrestation par la Convention, comme on le verra, dans la séance du 7 septembre 1793 et partagea le sort des Girondins. Bo ne perdit pas la confiance de la Convention et reçut d'autres missions.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT PRÈS LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE.

Même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Les citoyens de Sacy[5], Bollet[6] et Beffroy[7] iront rem-

(1) Charles-Louis Antiboul, né à Saint-Tropez (Var), le 20 mai 1752, guillotiné à Paris le 31 octobre 1793. Avocat, membre de l'administration départementale du Var, député de ce département à la Convention, il fut condamné à mort en même temps que les Girondins.

(2) Ange Chiappe, député de la Corse à la Convention.

(3) Chiappe allégua qu'il valait mieux ne pas l'envoyer «dans un pays où ceux qui en sont natifs ont souvent le malheur d'être soupçonnés d'esprit de parti, quelle que soit leur conduite». (*Moniteur*, XVI, 515.)

(4) Jean-Baptiste-Jérôme Bo, né à Mur-de-Barrez (Aveyron) le 1er juillet 1743, médecin, député de l'Aveyron à la Législative et à la Convention, chargé de diverses missions, décrété d'accusation le 8 août 1795, amnistié en l'an IV, chef du bureau des émigrés au ministère de la police sous le Directoire. Il se retira à Fontainebleau après le coup d'état du 18 brumaire et y exerça sa profession de médecin, jusqu'à sa mort, advenue dans cette ville le 15 mai 1814. — On trouvera sa biographie dans la *Révolution française*, t. XIV, p. 961 et suiv.

(5) Claude-Louis-Michel de Sacy, né à Fécamp en 1746, député de la Haute-Garonne à la Convention, mort à Paris le 22 vendémiaire an III-13 octobre 1794.

(6) Philippe-Albert Bollet, né à Oblinghem (Pas-de-Calais), le 4 novembre 1753, maire de Cuinchy (même département), député du Pas-de-Calais à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, puis au Conseil des Anciens, membre du Corps législatif sous le Consulat, en 1803, maire de Violaines (Pas-de-Calais), où il mourut en 1811.

(7) Louis-Étienne Beffroy, né à Laon le

placer près de l'armée du Nord les citoyens Lequinio, Bellegarde et Courtois, comme représentants du peuple envoyés près cette armée. Le citoyen Briez est continué dans ses fonctions de représentant du peuple près l'armée du Nord.

ART. 2. Le citoyen Lesterpt-Beauvais [1] est nommé représentant du peuple, député-commissaire de la Convention près la manufacture de Saint-Étienne, pour surveiller les agents du Conseil exécutif, afin qu'ils accélèrent et augmentent, par tous les moyens possibles, la fabrication des armes, et qu'ils empêchent qu'aucun corps administratif ou municipal ou tout citoyen puisse en extraire aucune, sans une autorisation expresse du Conseil exécutif, et qu'ils accélèrent l'expédition et l'envoi des armes aux diverses armées, à mesure des demandes qui seront faites d'après les ordres du Conseil exécutif ou d'après la réquisition des représentants du peuple près les armées.

ART. 3. Le commissaire est autorisé à suspendre et remplacer provisoirement les agents civils et militaires employés près cette manufacture, de requérir les corps administratifs et municipaux et même la force armée, s'il y a lieu, pour l'exécution des ordres. Il correspondra avec les représentants du peuple près les armées et avec le Comité de salut public.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 30 mai 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Réception et approbation de leur lettre et de leurs arrêtés en date de Saumur le 17 mai. — 2° *Aux représentants dans la Vienne.* Approbation de leurs lettres des 12 et 15 mai. «Nous applaudissons et aux mesures que vous avez prises et à l'ardeur de nos troupes, et nous

2 avril 1755, officier aux grenadiers royaux de Champagne, membre de l'administration départementale de l'Aisne, député suppléant de ce département à l'Assemblée législative, où il ne siégea pas, député de l'Aisne à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, administrateur de l'hôpital militaire de Bruxelles, proscrit en 1816 comme régicide, mort à Liège le 6 janvier 1825. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires.*)

[1] Benoît Lesterpt-Beauvais, né au Dorat (Haute-Vienne) le 22 août 1750, député du Tiers-état de la sénéchaussée de la basse Marche aux États généraux, receveur du district du Dorat, député de la Haute-Vienne à la Convention, guillotiné avec les Girondins le 31 octobre 1793.

espérons que sous peu les forces imposantes qui vous sont envoyées de toutes parts, et des munitions en tous genres, vous mettront à même de déployer les plus grandes ressources et de faire rentrer dans le néant ou exterminer tous les révoltés.» — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 30 mai 1793.

[Carnot et Duquesnoy annoncent un coup de main qui se fait à l'instant sur Furnes, seulement pour essayer les troupes et les aguerrir, faire quelques prisonniers et prendre quelques pièces de canon, vu qu'on est trop faible pour tenter davantage. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 30 mai 1793 (1).

[Bellegarde et Courtois prennent la défense du directeur des travaux de l'arsenal de Douai, dont on annonce la destitution. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 30 mai 1793 (2).

[Gillet et Merlin demandent qu'il y ait un ordonnateur en chef pour chacune des trois armées des côtes. — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 30 mai 1793 (3).

[Bodin et Ruelle annoncent que, «malgré la plus active surveillance», les représentants ont «la douleur de voir régner parmi les bataillons une indiscipline qui

(1) Reçu le 2 juin. — (2) Reçu le 2 juin. — (3) Reçu le 1er juin.

pourrait entraîner des malheurs incalculables dans les circonstances actuelles.» De concert avec les généraux, ils prennent «des mesures rigoureuses pour arrêter ces désordres affligeants, et rendre les officiers responsables des délits particuliers commis dans les routes.» Ils auraient «un besoin urgent de la collection des lois militaires». «Les tentatives faites par les révoltés sur Doué et l'armée de Leigonyer n'étaient qu'une feinte pour attirer nos forces du côté de Saumur.» Bodin et Ruelle font «passer à Poitiers et à Niort la plus grande partie des bataillons qui arrivent. Il est important d'arrêter les progrès de l'ennemi, qui semble n'avoir d'autre but que de s'emparer d'un port». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 30 mai 1793 [1].

[Richard, Dandenac jeune, Delaunay, Bourbotte et Choudieu annoncent que leurs collègues Carra et Julien, partis pour Paris, communiqueront au Comité tous les détails de l'affaire des Verchés. Pour eux, ils annoncent que l'armée se renforce sans cesse. On a, «depuis Thouars jusqu'aux Ponts-de-Cé inclusivement, environ 2,200 hommes répartis sur différents points». «Le général Biron est arrivé à Niort. Les généraux qui sont ici vont se concerter avec lui pour les plans d'attaque et opérations militaires.» Ils ont reçu 500 fusils neufs de Thouars, et on leur en annonce 15,000 de Poitiers. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 30 mai 1793 [2].

[Auguis expose que, depuis l'affaire du 16 à Fontenay, «la position a bien changé», comme il ressort du détail «de cette malheureuse journée, qui eût dû décidément atterrer les rebelles». Il remercie le Comité de l'avoir continué dans ses fonctions par lettres des 16 et 18 courant, et l'assure de tout son zèle pour l'avenir. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

[1] Reçu le 2 juin. — [2] Reçu le 3 juin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 30 mai 1793 [1].

[1° Jard-Panvillier, Goupilleau (de Montaigu), Garnier (de Saintes), Auguis, Lecointe-Puyraveau et Goupilleau (de Fontenay) transmettent divers arrêtés. — 2° «Nous vous avions écrit la veille de la prise de Fontenay, pour vous observer que, malgré que P.-Ch. Goupilleau et Niou ne fussent pas compris dans la commission des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, cependant nous avions jugé que leur adjonction nous était d'autant plus nécessaire qu'au milieu d'une armée qui n'est point organisée, et qui manque d'agents indispensables, nous avons plus de travail que nous n'en pouvons faire. Depuis l'échec du 25, vous sentez bien que ce travail n'a pas diminué. Goupilleau a de grandes connaissances locales. Trullard, dans ce moment, se trouverait seul à la Rochelle, sans l'adjonction de notre collègue Niou, que nous avons invité provisoirement de concourir avec lui à l'exécution de toutes les mesures propres à tenir nos côtes de la Rochelle dans un état respectable. Sitôt que nous nous trouverons ici dans une situation plus tranquillisante, notre collègue Garnier se rendra à la Rochelle pour se réunir à eux. Mais nous savons et lui-même nous a observé que notre collègue Niou avait des connaissances trop précieuses dans la partie de la marine, pour se priver de ses lumières, surtout lorsqu'il se trouve actuellement sur les lieux et que le travail s'accroît en proportion des dangers qui menacent actuellement les côtes importantes de la République. Nous espérons que vous voudrez bien faire ratifier par la Convention les mesures provisoires que nous ont commandées les dangers actuels de la patrie et le désir ardent de faire triompher la liberté. Notre collègue Auguis n'a point encore reçu le décret qui le continue dans la commission. Nous vous prions de le lui faire passer.» — 3° «La résolution ferme que nous avons manifestée de nous défendre dans les murs de Niort contre les ennemis de la liberté leur en a imposé. Il a rehaussé le courage de ses habitants. Les rebelles n'ont osé se montrer, et dans ce moment nous croyons cette ville hors de danger. En conséquence, nous venons d'arrêter que notre collègue Garnier se rendrait dans la ville de Rochefort avec un des trois députés qui sont à la Rochelle, et nous jugeons en ce moment la présence des deux représentants d'autant plus nécessaire dans chacune de ces deux villes que de plus grands efforts se réunissent de la part de nos ennemis contre ces deux points importants des côtes de l'Océan.» — Arch. nat., AF II, 265.]

[1] Reçu le 2 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 30 mai 1793.

[Ferry et Louis se plaignent des retards dans l'envoi aux armées des lois militaires. — Arch. nat., AF II, 247.]

UN DES REPRÉSENTANTS DU BAS-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 30 mai 1793 (1).

Citoyens mes collègues,

D'après la situation actuelle de Mayence et de l'armée du Rhin, rien ne serait plus salutaire pour leur conservation et pour le succès de nos défenseurs de la patrie, que d'effectuer une correspondance avec Mayence et de mettre la désertion dans l'armée des puissances coalisées, du côté de Landau, par des imprimés allemands, et, par des personnes sûres, d'en faciliter les moyens aux déserteurs.

Mon amour extrême pour ma patrie en danger a profondément médité ce plan, mon courage réfléchi a mesuré et scrupuleusement balancé les moyens d'exécution, moyens qui réussiront d'autant plus sûrement qu'ils ne sont pas fondés sur des corruptions pécuniaires, mais sur l'assistance, à moi promise, par des amis zélés de la liberté et de la nation française, qui habitent le pays entre Mayence et Landau.

Persuadé intimement de bien mériter par là de ma patrie, je vous fais, citoyens mes collègues, la proposition solennelle de me charger de cette entreprise, de laisser ma femme et mes enfants à Paris, pour rendre ce service essentiel à ma patrie. Pesez dans votre sagesse cette proposition, citoyens mes collègues, et, dans le cas que vous l'accepterez, je vous demande : 1° de garder religieusement comme secrète ma proposition, parce qu'elle pourrait manquer sans cela, et me perdre tôt ou tard, étant habitant de Landau, extrême frontière de l'Allemagne; 2° afin que mes démarches, naturellement mystérieuses et clandestines, ne deviennent pas suspectes, chose qui pourrait facile-

(1) Reçu le 5 juin.

ment arriver, malgré l'extrême confiance dont je jouis dans mon département; je vous demanderai d'être adjoint aux députés près l'armée du Rhin, qui seraient témoins non équivoques de mes démarches.

Salut et fraternité.

G.-F. DENTZEL, *député du Bas-Rhin à la Convention nationale.*

P. S. Les trente-deux communes près de Landau, que je conquis à la République par mes soins et écrits patriotiques, et qui, par mon rapport ci-joint, ont été réunies à la République le 17 mars dernier, ne sont pas encore organisées; la patrie perd les impositions et les volontaires qu'elles pourraient fournir. Ce travail m'occuperait le temps qui me resterait de ma correspondance.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Dentzel.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 30 mai 1793 (1).

[Baille et Beauvais envoient copie d'une lettre du général en chef de l'armée d'Italie au ministre de la guerre, qui annonce que le poste important d'Isola a été emporté par le courage de nos troupes; ils demandent la réunion et la fin des dissensions pour faire triompher la République. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 31 mai 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Bréard, Delmas, Danton, Treilhard et Delacroix.

Vu la lettre de ce jour des administrateurs des postes, qui exposent que la maison des postes est investie de citoyens armés qui empêchent d'en sortir toutes les personnes qui y sont entrées et demandent des

(1) Reçu le 6 juin.

ordres pour assurer le service et le départ des courriers, des diligences et messageries;

Le Comité de salut public arrête qu'il va s'occuper sans délai des mesures nécessaires pour assurer le service des postes, et néanmoins suspend le départ des courriers, diligences et messageries jusqu'à ce qu'il ait fait notifier aux administrateurs des postes le résultat de sa délibération et les mesures qu'il aura prises.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que la Commission des Douze sera entendue, qu'elle rendra compte des arrêtés qu'elle a pris, des mandats d'amener, des mandats d'arrêts qu'elle a décernés, des réquisitions directes qu'elle a faites de la force armée, des motifs qui l'y ont déterminée.

Les facteurs de la poste aux lettres ont apporté les lettres et paquets adressés au Comité; on les a chargés de porter et de remettre au président de la Convention nationale et aux divers Comités les lettres et paquets qui leur sont adressés.

Le Comité de salut public, considérant que toutes les mesures prises et à prendre n'ont pour objet que le maintien de la liberté et de la sûreté; que toute suspension dans le service des postes serait un motif d'alarme; que la République entière ne peut être trop persuadée que le gouvernement est entièrement libre et dans la plus grande activité; considérant que les courriers, les diligences et messageries sont chargés de lettres et paquets et fonds destinés au service des armées, et à l'activité du service dans toutes les parties du gouvernement et de l'administration, arrête que les administrateurs des postes feront partir les courriers, les diligences et messageries et que le service ne sera ni arrêté ni suspendu; invite toutes les autorités, toutes les sections du peuple et tous les citoyens à concourir à assurer la liberté et l'exactitude d'un service dont dépend le salut de l'armée, celui de la République, la tranquillité de l'intérieur et la confiance publique.

Le présent arrêté sera adressé au ministre de l'intérieur chargé de le notifier et faire exécuter sans délai.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale le projet de décret suivant :

ARTICLE 1er. La force publique du département de Paris est mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente. Les autorités consti-

tuées rendront compte tous les jours à la Convention des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés et le maintien de la tranquillité publique.

Art. 2. Le Comité de salut public s'occupera, de concert avec les autorités constituées, de suivre la trace des complots qui lui ont été dénoncés à la barre dans cette séance et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la République et de la représentation nationale.

Art. 3. La Commission des Douze est supprimée.

Art. 4. Tous les actes et papiers de cette Commission seront déposés par trois de ses membres au Comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la Convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

Art. 5. Il sera fait demain une proclamation adressée à tous les citoyens de la République; elle sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départements et aux armées.

Art. 6. Il y aura une fédération générale et républicaine le 10 août prochain.

Art. 7. Le présent décret sera imprimé, affiché et proclamé solennellement sur le champ par les autorités constituées de Paris.

Treilhard.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Bréard, Delmas, Delacroix, Danton et Treilhard.

Le Comité de salut public, considérant que, l'état de surveillance générale dans lequel se trouvent toutes les autorités constituées de la ville de Paris portant à prendre des mesures de sûreté qui répondent à la grandeur des événements et à l'empire des circonstances, il s'est communiqué des sentiments d'inquiétude et de défiance qui ont fait présumer que les fonctionnaires publics, cédant à quelques impressions vagues, justifieraient les précautions et les étendraient aux personnes attachées par leurs emplois au service de la République;

Considérant que le bruit s'est répandu que quelques personnes manifestaient l'intention de s'assurer de deux ministres, de les consigner dans leurs maisons et de leur donner des gardes; que cette disposition contrarierait les opérations du gouvernement; que le ministre des affaires étrangères perdrait sa considération, son crédit, son influence; qu'il en résulterait des inconvénients très préjudiciables aux relations politiques que le gouvernement entretient avec plusieurs puissances, états et peuples des diverses parties du monde, dont le secret et la célérité peuvent seuls assurer le succès;

Que les ministres appartiennent à la République, que leur crédit, leur considération ont la plus grande influence sur les affaires de leurs départements; que, pour conserver cette influence et s'assurer qu'elle ne sera pas préjudiciable aux intérêts de la patrie, le Comité de salut public a pris toutes les précautions que la prudence exige et a donné à la surveillance le degré d'activité qui doit rassurer les citoyens de Paris; que, les représentants du peuple surveillant les ministres et remplissant pour la République les fonctions qui leur ont été confiées pour concilier ce que l'on doit au caractère de ces agents qui appartiennent à la République et ce que l'on doit à la sûreté générale de la République et à la sûreté de la commune de Paris, cette surveillance ne peut-être ni partagée, ni divisée, ni contrariée, sans quoi elle manquerait son but et ne remplirait pas son objet;

Arrête que le Conseil général de la commune sera informé que le Comité de salut public est chargé par la Convention nationale de surveiller les ministres; que, ces principaux agents de la République ne pouvant être soumis, en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions, qu'à la Convention nationale, toutes mesures de sûreté, consignes, gardes, contrarieraient les opérations du gouvernement et que le Comité de salut public attend du civisme et des lumières du Conseil général de la commune et du concert de tous les citoyens de Paris que les ministres de la République conserveront la liberté et l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et que, si le Conseil général avait des motifs graves d'inquiétude, il les communiquerait au Comité de salut public, qui prendrait les ordres de la Convention nationale et ferait provisoirement ce que les circonstances exigeraient[1].

[1] Minute signée : B. BARÈRE, BRÉARD, L.-B. GUYTON, R. LINDET. — Arch. nat., AF II, 45.

Sur ce qu'il a été représenté que, le dernier arrêté de ce jour concernant le départ des courriers, diligences et messageries, ne parlant pas des voyageurs, il s'est élevé des doutes sur la question de savoir s'ils étaient compris dans la levée de suspension de départ;

Le Comité de salut public, considérant qu'il n'y a aucun motif de retenir ceux desdits voyageurs dont les passeports sont en règle, et que la suspension de leur départ peut nuire au service relativement aux fonctions dont quelques-uns sont chargés, arrête que lesdits voyageurs seront admis à partir avec lesdites diligences et messageries où leurs places étaient assurées[1].

Une députation de quinze citoyens de la section du Contrat social dépose une réclamation de la section concernant l'arrestation du citoyen Fournier, capitaine de la 9e compagnie, faite par ordre du Comité révolutionnaire.

Le Comité a arrêté d'en conférer avec le maire.

Le Comité a entendu des députations de plusieurs départements.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DEUXIÈME SÉANCE.

31 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, convoqué extraordinairement, attendu les circonstances, et pour aviser aux moyens de maintenir la tranquillité publique, s'est rendu au lieu de ses séances à 8 heures précises.

A 10 heures du matin, le Conseil, informé qu'il se répand des bruits de prétendues défaites essuyées par les armées de la République,

[1] Minute signée : J.-F.-B. DELMAS, L.-B. GUYTON, BRÉARD, TREILHARD. — Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Guyton.* — D'autre part, l'*Inventaire de la collection Fillon*, rédigé par M. Étienne Charavay, mentionne (n° 547, § 10), mais sans en donner le texte, deux arrêtés du Comité de salut public du 31 mai 1793, signés de Cambon et formant 3 pages in-folio : «1° Le Comité suspend le départ des courriers (d'après le vœu du peuple); 2° Il enjoint aux administrateurs des postes de faire partir les courriers et invite les sections à concourir à cette mesure.»

soit dans la Vendée, soit aux frontières du Nord, arrête qu'il sera publié à l'instant un placard, en forme d'avis, pour démentir ces faux bruits et annoncer aux citoyens qu'il n'est parvenu aucune nouvelle fâcheuse d'aucune des armées de la République.

Cette mesure a été exécutée sur le champ.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen maire de Paris sera invité à le faire informer d'heure en heure de la situation de la ville et à lui procurer les mêmes renseignements de la part du commandant général de la force armée.

Le Conseil arrête, en outre, qu'il sera adressé au maire de Paris une expédition de l'arrêté qu'il a pris pour démentir les faux bruits qui se sont répandus.

Le Conseil a arrêté que la délibération suivante du Comité de salut public en date de ce jour sera inscrite sur son registre[1]...

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 31 mai 1793.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète ce qui suit :

Les commissaires envoyés dans les départements, qui ont des pièces et des preuves à produire contre les représentants du peuple qui peuvent avoir semé la division dans la République et cherché à égarer l'opinion, les déposeront au Comité de salut public.

Les membres de la Convention qui ont des pièces et des preuves contre les commissaires eux-mêmes seront reçus à les déposer au même Comité.

Le Comité de salut public fera sur le tout son rapport à la Convention.

[1] Suit le texte de l'arrêté pris par le Comité de salut public dans sa séance du 31 mai au soir pour sauvegarder la liberté des ministres. — Voir plus haut, pages 390 et 391.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES.

Paris, 31 mai 1793.

Citoyens nos collègues,

La loi du 13 octobre 1792 défend aux administrations de faire des marchés d'armes dans les manufactures nationales, la République seule ayant le droit d'en tirer pour armer les nombreux bataillons qui volent à sa défense. Nous vous engageons donc à faire exécuter cette loi et à faire sentir aux administrations le danger qu'il y aurait, si chacune pouvait à son gré disposer des fusils qui s'y fabriquent. Nous vous représentons aussi que vous ne pouvez pas disposer de ces armes sans avoir auparavant consulté le ministre, qui, connaissant les besoins des armées, jugera s'il peut en accorder.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, sans date.

Par votre lettre du 1er de ce mois, citoyens nos collègues, nous avons vu avec peine que vous avez donné une extension au décret du 8 avril.

Cette mesure est d'autant plus dangereuse, qu'elle donnerait lieu à des réclamations de la part de toutes les armées qui ont les mêmes droits.

Elle présente encore un inconvénient qu'il faut éviter avec soin : c'est le préjudice énorme qu'elle porterait au trésor public, qui ne suffirait pas à une dépense de cette nature.

Nous vous invitons à remédier très promptement à cet abus en vous renfermant dans le texte précis de la loi, qui n'entend payer que la moitié en plus et non pas la totalité.

Nous applaudissons avec plaisir à toutes les autres mesures que vous avez prises et nous sommes persuadés que le zèle et le désir du bien ont pu seuls vous porter à la démarche dont vous sentirez le danger.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, sans date.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 14 mai dernier datée de Perpignan avec les états des choses à fournir à l'armée près laquelle vous êtes délégués. Nous avons fait passer au ministre de la guerre ceux qui sont de son département, et à la trésorerie nationale l'état des fonds à fournir de suite pour cette armée, en observant à l'un et à l'autre que l'exécution requiert la plus grande célérité et en leur demandant de nous instruire promptement de ce qu'ils auront fait à cet égard.

Vous voudrez bien, citoyens collègues, nous instruire de tout ce que votre prévoyance vous suggérera pour le bien de l'armée et l'intérêt de la République.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉES DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Bergues, 31 mai 1793 (1).

[Carnot et Duquesnoy annoncent et racontent la prise de Furnes. — Arch. nat., C, 257. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 31 mai 1793 (2).

[Bellegarde et Courtois envoient un arrêté pris par eux le 27, relativement au commissaire ordonnateur provisoire à Arras (3). — Arch. nat., AF II, 232.]

(1) Reçu le 3 juin.
(2) Reçu le 3 juin.
(3) C'est, dans le même carton, la pièce 397.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 31 mai 1793.

Nous vous dénonçons, citoyens nos collègues, un abus grave dans la marche des soldats ou des recrues qui doivent rejoindre les corps auxquels ils sont destinés. La lettre ci-jointe du général Félix Wimpffen et les états qui l'accompagnent[1] vous apprendront que, par ignorance ou malveillance, on renvoie souvent les soldats de garnison en garnison sans qu'ils puissent retrouver leurs bataillons. Quelques-uns sont arrivés ici dénués de tout et fatigués des courses longues et inutiles qu'on leur avait fait faire. Nous craignons que ce ne soit, dans les projets de nos ennemis, un moyen de jeter le dégoût et la désorganisation dans nos troupes, comme c'est un moyen, ajouté à mille autres, d'épuiser nos finances. Il est urgent d'y porter remède. En attendant que la Convention prenne des mesures à cet égard, nous avons pensé, après une conférence avec le général F. Wimpffen, que tous les soldats et recrues qui se présenteraient dans cette division pour y chercher leur bataillon, seraient provisoirement mis sur le champ en subsistance, et que le Comité de salut public en serait informé pour aviser aux moyens de donner à ces citoyens une destination précise et certaine.

Les représentants du peuple,

PRIEUR (de la Marne), G. ROMME, C.-A. PRIEUR.

[Collection de M. Étienne Charavay.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 31 mai 1793[2].

[Prieur (de la Marne), Romme, C.-A. Prieur et Le Cointre envoient au Comité tous les arrêtés qu'ils ont pris depuis le 22 mai. — Arch. nat., AF II, 265.]

[1] Ces pièces manquent. — [2] Reçu le 2 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 31 mai 1793 [1].

[Gillet et Merlin annoncent que, du travail qu'ils ont fait avec le général Canclaux sur les mesures à prendre pour la défense de cette partie importante du territoire de la République, il est résulté qu'il manque «essentiellement» 7 bataillons de volontaires. «Le ministre de la guerre avait annoncé au général, lors de notre arrivée à Rennes, que six cadres étaient en marche pour s'y rendre. Mais, quelques jours après, il lui a fait part du contre-ordre qu'il avait donné à ce sujet. Il est bien instant qu'il soit pourvu au remplacement du déficit que ce contre-ordre produit dans l'armée, et à l'envoi du bataillon qu'il faut de plus pour compléter le nombre de sept qui nous manquent. Hâtez-vous, citoyens nos collègues. Le temps presse : un seul jour de perdu peut être très funeste pour la patrie». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 31 mai 1793 [2].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Richard, Bourbotte, Delaunay, Choudieu et Dandenac jeune réclament la prompte application de la loi du 12 mai 1793, qui organise les tribunaux militaires. — 2° Richard et Bourbotte envoient différents arrêtés et une pétition qui leur a été présentée par un malheureux père de famille dont les trois enfants sont tombés au sort pour le recrutement de l'armée. «Nous n'avons pas cru pouvoir nous permettre de modifier la rigueur de la loi. Mais nous vous invitons avec instance à solliciter de la Convention un décret qui adoucisse la situation douloureuse de ce père de famille et d'un grand nombre d'autres que nous savons être dans le même cas». — Arch. nat., AF II, 265.]

[1] Reçu le 4 juin. — [2] Reçu le 4 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 31 mai 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Le passage continuel de troupes dans cette ville, qui se rendent à l'armée des côtes de la Rochelle, nous a donné lieu à faire des réflexions bien pénibles. Tous les bataillons de la formation d'Orléans qui ont passé, et qui ont été tirés de l'armée du Nord, sont dans un état de dénûment absolu d'habillement et d'équipement; et il est bien douloureux pour nous de voir les défenseurs de la patrie se présenter à l'ennemi dans un état de nudité qui fait gémir. Ce dénûment donne lieu à une foule de réclamations de leur part, auxquelles nous sommes dans l'impuissance de satisfaire. Et les corps administratifs sont exposés à des menaces qu'il est d'autant plus difficile de réprimer que la cause en est légitime. On a promis à ces corps, lors de leur départ, qu'ils seraient habillés en route; et tous les corps administratifs se sont déchargés les uns sur les autres d'une obligation qu'ils ne pouvaient pas remplir. Plus rapprochés du théâtre de la guerre, nous avons eu à supporter plus que les autres de ces désagréments. Nous avons cependant fait tout ce qui était en notre pouvoir pour procurer quelques effets aux soldats. Nous leur avons fait délivrer, au fur et à mesure qu'on les fait, des habillements destinés aux recrues du contingent. Mais ces moyens sont insuffisants, et nous vous recommandons de redoubler d'efforts pour faire parvenir le plus promptement possible dans cette armée les effets sans lesquels le soldat ne peut supporter les fatigues de la campagne. Vous avez dû recevoir sans doute des réclamations aussi pressantes de nos collègues. Les magasins de la République n'étaient pas dans nos contrées, et il est bien singulier qu'on ait négligé d'y faire parvenir des habillements, dans un moment où il faut y improviser une armée, et qu'on ait fait traverser toute la France à des soldats tout nus, comme pour porter le découragement dans le cœur des citoyens, et les empêcher par ce spectacle affligeant de voler au secours de la patrie.

La loi qui accorde aux ci-devant troupes de ligne la même solde

[1] Reçu le 2 juin.

qu'aux volontaires n'a point encore reçu d'exécution. Nous ignorons d'où vient ce retard, et si c'est par la négligence du Conseil exécutif provisoire. Tous les bataillons qui sont arrivés ici ont réclamé ce supplément de solde, et, comme cette demande était fondée, nous avons été obligés de leur faire payer des acomptes.

Nous vous envoyons copie d'un arrêté que nous avons pris relativement au service militaire de la place de Poitiers. Le général Biron en est instruit.

CREUZÉ, THIBAUDEAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 31 mai 1793 (1).

[Soubrany, Le Vasseur, Maignet et Maribon-Montaut annoncent que le général Houchard a trouvé qu'à Longwy on venait de construire un ouvrage favorable à l'ennemi et qu'il a ordonné de détruire. Ils pensent, avec le général, que l'ingénieur qui n'était pas à son poste et qui a refusé de répondre à l'officier de la place, lequel n'a cessé de le consulter, doit supporter cette dépense. Ils demandent que le général en chef Beauharnais commande l'armée principale et préviennent que cette affaire sera réglée dans une conférence entre les deux commissions et les deux généraux, si le Comité ne la règle pas. Ils voudraient qu'on examinât d'où provient la négligence dans l'envoi des fonds, la trésorerie n'ayant pas de quoi payer les directeurs des subsistances. Ils envoient l'état général des forces de l'armée de la Moselle. Ils rappellent la demande du général Houchard, qui désire avoir auprès de lui les citoyens Coquebert et Aubert. Ils préviennent que les mesures de sûreté prises pour la défense de Bitche ont eu le plus grand succès. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 31 mai 1793 (2).

[Gauthier et Nioche transmettent et appuient des réclamations des fournisseurs à l'armée des Alpes, «à raison de ce que les paiements ne se font pas exactement». — Arch. nat., AF II, 247.]

(1) Reçu le 2 juin. — (2) Reçu le 2 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 31 mai 1793 [1].

[Albitte et Dubois-Crancé annoncent qu'ils arrivent de la Tarantaise où ils ont trouvé toutes les redoutes entièrement terminées et plusieurs déjà armées de canons, que cette armée manque de beaucoup de choses, quoique peut-être la mieux entretenue, qu'il manque environ 200 à 300 fusils par bataillon, qu'il faudrait pour l'armée 15,000 fusils, et ils demandent le moyen de se les procurer. Les soldats ont beaucoup de peine à se procurer ce que la nation ne leur procure pas en nature. Les assignats sont en discrédit. Le recrutement a excité des troubles. Les représentants observent qu'il n'y a pas dans cette armée un chef de corps ou d'état-major vraiment patriote; ils craignent les trahisons. Ils envoient différents arrêtés [2]. — Ministère de la guerre; *Armée des Alpes et d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 31 mai 1793.

[Baille et Beauvais transmettent, par courrier extraordinaire, une lettre anonyme qu'ils viennent de recevoir sur la situation de Marseille. — Arch. nat., AF II, 90.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Delmas, Bréard, Delacroix, Danton, Treilhard et Lindet.

Le Comité a arrêté dans cette séance la délibération soumise à son examen dans une séance précédente, concernant la ville de Verdun, ainsi qu'il suit :

Le Comité informé qu'il existe des opinions tendant à ôter la ville de Verdun du nombre des villes de guerre, les raisons pour et contre

[1] Reçu le 4 juin. — [2] On trouvera ces pièces aux Archives nationales, AF II, 252.

prises en considération, et la matière mise en délibération, il a été observé :

1° Que Verdun se trouve en seconde ligne et qu'il importe à la République dans les circonstances actuelles d'avoir au moins deux lignes de places de guerre sur la frontière de la Meuse;

2° Que, si la ville de Metz tombait au pouvoir de l'ennemi, ce serait alors à Verdun à lui fermer l'entrée du territoire français et à donner les moyens d'arrêter ses progrès;

3° Que la prudence ne permettant pas d'établir les magasins dans les places de première ligne, Verdun offre de grandes ressources dans ce genre;

4° Que Verdun, bâti sur la Meuse, couvre la ci-devant province de Champagne, assure le pays entre Metz et Sedan, facilite et assure la communication des départements de la Meuse et de la Moselle avec ceux des Ardennes et du Nord; que cette place est un point central sur une rivière navigable susceptible de favoriser les approvisionnements;

5° Que Verdun est la seule ville dans cette partie de la frontière capable de faciliter le rassemblement d'une armée battue et de recevoir son artillerie et ses équipages;

6° Enfin que, la Meuse étant sujette en été à des débordements fréquents et considérables, le pont de cette place est le seul dont on puisse espérer de conserver le libre usage dans la partie haute de cette rivière.

Toutes ces raisons pesées mûrement, le Comité de salut public a arrêté :

1° Que Verdun continuera à être regardé comme ville de guerre;

2° Qu'il sera ordonné au ministre de la guerre de faire faire le plus promptement possible aux fortifications les réparations nécessaires pour les mettre en état de défense;

3° Qu'il chargera des militaires instruits et des ingénieurs de reconnaître, à la proximité de Verdun et à couvert de la Meuse, l'emplacement le plus propre à y établir un camp retranché;

4° Qu'aussitôt que les devis estimatifs de ces travaux auront été dressés, les fonds nécessaires seront remis à la disposition du ministre de la guerre.

Le Comité de salut public, considérant que les événements de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

guerre actuelle peuvent mettre en péril les villes de Douai et de Maubeuge, dans lesquelles il existe des établissements d'artillerie et des manufactures d'armes dont la perte deviendrait très préjudiciable pour la République, enjoint au ministre de la guerre de donner sans délai des ordres pour faire retirer dans des lieux moins exposés les objets déjà fabriqués et les matières propres à être mises en œuvre; enjoint de plus au ministre de la guerre de prendre ultérieurement les mêmes précautions pour tous les établissements d'artillerie et les manufactures d'armes qui pourront se trouver dans le même cas à Douai et à Maubeuge[1].

Le Comité a entendu les représentants du peuple Carra et Julien (de Toulouse) sur la situation des troubles de la Vendée. Il les a invités à assister à la séance du soir avec le citoyen Tallien.

Le ministre de l'intérieur a exposé que l'agitation des esprits est extrême, que les citoyens du département de Paris sont debout, que le Comité révolutionnaire a pris et continue de prendre des mesures de sûreté.

Le Comité a invité le maire, le président et le procureur général syndic du département de se rendre à sa séance.

Le maire de Paris a exposé que toutes les sections sont réunies, que tous les citoyens de Paris, fatigués des calomnies d'une faction puissante, demandent unanimement justice de ces calomnies qui avaient pour but de provoquer tous les départements contre Paris, de diviser la République et d'établir le fédéralisme.

Depuis deux jours il s'était formé un comité révolutionnaire composé de neuf citoyens; on y a adjoint un dixième membre.

Hier les citoyens de tout le département, toutes les autorités constituées s'étant réunies aux Jacobins, il a été formé une commission révolutionnaire augmentée de quinze membres adjoints aux dix premiers, dont plusieurs ont été remplacés.

Mais le peuple, ayant été informé que la Convention nationale était dans une extrême agitation, que la portion de l'Assemblée qui s'est déclarée contre la ville de Paris, qui souvent forme la majorité, permettait encore qu'on renouvelât les calomnies et paraissait disposée à anéantir ce qu'elle avait fait la veille, s'est assemblé, a arrêté de faire

[1] Arch. nat., AF II, 214.

présenter une nouvelle pétition à la Convention, de lui demander justice et de lui représenter la nécessité instante de s'occuper de toutes les mesures de salut public.

Le président, le procureur général syndic et plusieurs administrateurs du département ont confirmé le récit du maire et ont annoncé que tous les citoyens demandaient justice en mettant sous la garde la plus inviolable les personnes et les propriétés.

A chaque instant le Comité de salut public a entendu des rapports qui ont confirmé que les citoyens étaient sous les armes, qu'ils attendaient que les représentants du peuple fussent en séance pour faire présenter leur pétition, que cependant l'ordre régnait dans tous les quartiers de la ville et que l'appareil militaire ne faisait présager ni troubles ni violences; que tous les citoyens paraissaient animés du même esprit.

Le Comité a chargé le ministre de la guerre d'examiner un plan de campagne adressé par le général Custine.

Il a arrêté d'écrire aux représentants du peuple de faire tirer de Maubeuge des fusils pour armer plus de 4,000 hommes de l'armée du Nord, que le général Custine dit être sans armes.

Le Comité a arrêté d'inviter les représentants du peuple près des armées de s'occuper de l'exécution de la loi du 24 février, d'incorporer dans les bataillons et la cavalerie ou les troupes légères tous les corps particuliers, de réduire en bataillons les légions à pied et en régiments de chasseurs tous les légionnaires à cheval.

Une députation de la Commune de Paris s'est présentée pour demander quel avait été le résultat de la délibération de la Convention nationale sur la pétition des citoyens de Paris.

Le Comité a répondu que la Convention nationale a décreté le renvoi de la pétition au Comité de salut public et l'a chargé de faire un rapport dans trois jours sur la dénonciation faite par les citoyens de Paris et qu'il s'occupera de l'examen de cette dénonciation aussitôt qu'on lui aura remis les pièces.

TREILHARD.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 1er juin 1793, soir.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public présentera, dans trois jours, les moyens qu'il croit propres à défendre la République de ses ennemis intérieurs et extérieurs; qu'il fera, dans le même délai, un rapport sur les membres de la Convention dénoncés par les autorités constituées de Paris; que la Commune de Paris et le département seront tenus de déposer au Comité de salut public les actes et pièces qui peuvent appuyer leurs dénonciations.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

1er juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris lecture des décrets de la Convention nationale du 12 mai relatifs à l'organisation des tribunaux criminels militaires, et voulant procéder à l'exécution de l'article 8, titre Ier, qui porte que l'*accusateur militaire et les juges de paix seront choisis par le Conseil exécutif et ratifiés par le Comité de salut public*[1].

Le Conseil s'est fait représenter les mémoires et demandes des citoyens qui aspirent aux places d'accusateurs militaires, et considérant qu'aux termes de l'article 2 dudit décret il doit être établi deux tribunaux dans chacune des onze armées de la République, le Conseil a déterminé son choix pour remplir lesdites fonctions en faveur des vingt-deux citoyens, dont les noms suivent :

Les citoyens

Sibuet, ci-devant commissaire national dans la Belgique;

[1] Ce décret, dont on trouvera le texte dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. XI, p. 216, établissait deux tribunaux criminels militaires pour chacune des armées de la République, composés chacun d'un accusateur militaire, d'un jury de jugement et de trois juges pris parmi les juges de paix militaires.

Pépin, rédacteur d'un des journaux jacobins[1];

Alexandre Courtois, ci-devant commissaire national dans la Belgique;

Bexon, ci-devant commissaire national;

Morin, défenseur officieux;

Vaugeois, ci-devant commissaire national;

Le Hodey, ci-devant commissaire national;

Robert, ci-devant commissaire national;

Legier, ci-devant commissaire national;

Vuibert, président au tribunal du district de Rethel;

Des Hayes, ancien procureur général syndic du département des Ardennes à Rethel;

Tarlet;

Huart, homme de loi à Rocroy;

Bouassier, du département d'Ille-et-Vilaine;

Carrier, homme de loi, fils du député;

Anger, administrateur du district de Rennes;

Colardeau, homme de loi à Rocroy;

Pestiau, ancien professeur à Liège;

Maublanc, maire de Seysson[2], ancien juge de Paimbœuf;

Bonnemant, ex-député à l'Assemblée constituante, commissaire national dans la Belgique;

Bruat[3], ex-député à l'Assemblée législative;

Moreau, officier municipal de Lille.

Le Conseil arrête que ladite nomination sera présentée à la ratification du Comité de salut public aux termes dudit article 8 du titre Ier;

Arrête, en outre, qu'après la ratification du Comité de salut public le ministre de la guerre répartira dans les tribunaux des armées les vingt-deux accusateurs militaires de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Le Conseil exécutif charge le ministre de la guerre d'examiner la pétition du général de brigade Eustace[4] qui lui a été envoyée par le Comité de la guerre, et de lui en faire le rapport s'il y a lieu.

[1] Pépin rédigeait, avec Leroi et Lugan la Roserie, le *Journal des débats de la Société des Jacobins*. Cf. *La Société des Jacobins*, par F.-A. Aulard, t. I, p. CXI.

[2] Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

[3] Joseph Bruat (1763-1807), député du département du Haut-Rhin à l'Assemblée législative.

[4] Sur ce général américain au service de la France, voir plus haut II, 194, et III, 170, 191.

Lecture faite d'une délibération prise par le département du Finistère le 16 du mois dernier, par laquelle il a été arrêté qu'il ne serait plus fait de levées pour le recrutement de l'armée de terre dans l'île d'Ouessant et autres adjacentes, attendu que tous ou presque tous les habitants sont classés ou sujets au service des armées navales;

Le Conseil exécutif provisoire, approuvant et confirmant, arrête que les habitants d'Ouessant ne seront compris dans aucun rôle de recrutement et qu'au contraire ils seront réservés, comme par le passé, pour le service de la marine;

Arrête, en outre, que le ministre de la guerre fera connaître aux commissaires supérieurs préposés au recrutement les intentions du Conseil à cet égard.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 1er juin 1793.

[1° *A Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure.* Réception de sa lettre du 18 mai : «Nous approuvons les mesures de sévérité dont vous avez usé envers les brigands qui ont été victimes de leur témérité. Il n'y a que ce moyen de rappeler à l'obéissance des rebelles. Continuez, citoyen collègue, à nous communiquer toutes les observations ultérieures que vous avez dirigées pour notre tranquillité et l'intérêt de la République.» — Arch. nat., AF II, 265. — 2° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Réception et approbation de leur lettre de Poitiers du 22 mai : «Nous apprenons avec plaisir que le patriotisme qu'on croyait éteint dans cette ville s'y soit montré avec tant d'énergie; faites vos efforts, citoyens collègues, pour entretenir dans tous les cœurs le feu sacré de la liberté et l'amour de la République; qu'à votre aspect l'aristocratie soit confondue et anéantie. Le général Biron est arrivé maintenant à l'armée; nous ne doutons pas qu'il ne déploie ses talents pour anéantir les révoltés et finir cette malheureuse guerre. Au reste vous serez là, et nous espérons que vous surveillerez toutes les opérations et que vous nous tiendrez informés de tous les évènements qui se passeront.» — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 1er juin 1793.

[Carnot rend compte de l'expédition de Furnes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* Cette lettre a été publiée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Cambrai, 1er juin 1793 (1).

[Bellegarde et Courtois transmettent à la Convention tous les arrêtés qu'ils ont pris depuis le 27 mai 1793 et dont ils avaient déjà, au fur et à mesure, envoyé copie au Comité de salut public. — Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 1er juin 1793 (2).

[Delbrel annonce que les recrues arrivent en assez grand nombre, mais qu'elles ne sont point armées, et qu'il y a aux avant-postes des bataillons de 300 à 400 hommes sans fusils. Il demande que l'on prenne les mesures nécessaires pour remédier à cela. Il observe que la cavalerie manque aussi de sabres, de pistolets. Il propose, pour y pourvoir, de faire un recensement de toutes les armes dans toute l'étendue de la République, et qu'il soit enjoint à chaque département de mettre à la disposition du ministre de la guerre tout ce qu'il a en fusils de calibre jusqu'à concurrence de ce qu'il a fourni d'hommes non armés. Il fait passer copie (3) du procès-verbal de la séance d'un espèce de conseil de guerre qui constate que l'approvisionnement de la place de Douai est au-dessous de ses besoins, puisqu'elle n'a pas le quart de ce qui lui est nécessaire. Il joint un état des fers coulés demandés le 8 mai au ministre de la guerre pour différentes places de la direction de Douai. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

(1) Reçu le 4 juin.
(2) Reçu le 4 juin.
(3) Cette pièce est aux Archives nationales, AF II, 232.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 1er juin 1793 [1].

[Prieur (de la Marne), Romme et C.-A. Prieur ont pris un arrêté pour s'assurer les moyens de fournir aux dépenses que demande la nouvelle levée dans la division des côtes de Cherbourg. «Nous écrivons en même temps à la trésorerie nationale pour qu'elle verse 500,000 livres dans chaque caisse des payeurs généraux des cinq départements de notre division. Nous vous prions de faire tenir vous-mêmes la lettre et de presser l'exécution de ce versement, qui devient chaque jour plus nécessaire.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 1er juin 1793 [2].

[Quatre lettres de Gillet et Merlin : 1° Ils font observer à la Convention que «la loi du 19 mars dernier, relative aux contre-révolutionnaires, n'a point déterminé la forme de procéder contre les accusés contumaces et les plus coupables. Ceux qui ont allumé la guerre civile trouvent, par des moyens, à se soustraire au châtiment que méritent leurs crimes. De toutes parts on sollicite une loi supplétive à celle du 19 mars.» Ils envoient un mémoire qui vient de leur être remis sur cette matière par le président du tribunal criminel du département du Morbihan. «Nous pensons que la Convention nationale ne peut trop s'empresser de lever cette difficulté. Il importe de mettre promptement les tribunaux en état de prononcer sur ces grands coupables, afin que, s'ils échappent par la fuite à la peine de mort, leurs biens soient du moins appliqués à indemniser les malheureuses victimes de leur fureur.» — Arch. nat., AF II, 266. — 2° Ils envoient au Comité le procès-verbal de leurs opérations des 30 et 31 mai 1793. Ils n'ont pu se rendre eux-mêmes à Belle-Isle, la route n'étant pas sûre, mais ils s'occupent d'y envoyer des moyens de défense. — Arch. nat., AF II, 266. — 3° Ils demandent des fusils. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes*. — 4° Ils exposent au Comité que leurs collègues Lemalliaud et Guermeur ont pris sur eux d'accorder un supplément de solde de 5 sous par jour à chaque soldat du 109e régiment et de 10 sous à chaque sous-officier. «Cet arrêté, pris depuis la révocation de leurs pouvoirs, nous a paru d'autant plus abusif qu'en portant, malgré les dispositions

[1] Reçu le 4 juin. — [2] Reçu le 4 juin.

formelles du décret du 20 mars dernier, la solde de l'armée des côtes sur le même pied que celle des armées du Nord, de l'Est et du Midi, à raison de l'indemnité pour la différence du change entre le numéraire et les assignats, le supplément de solde ne serait encore que de 3 sous 4 centimes pour chaque soldat et non pas de 5 sous. D'ailleurs, si cet arrêté avait subsisté plus longtemps, il rendait impossible la mesure que nous vous avons proposée relativement aux 4 onces de pain et l'usage d'un quart de seigle dans la fabrication du pain de munition, en ce que, jouissant déjà du même avantage pécuniaire, il est probable au moins que les troupes n'auraient voulu consentir à ce changement que moyennant un nouveau sacrifice en argent. Nous n'avons donc pas balancé à donner l'ordre au conseil d'administration du 109e régiment de faire cesser à l'instant un mode de payement aussi ruineux que contraire à la loi. Cependant, sur les observations qui nous furent adressées hier soir, de la part du commandant du régiment et du général en chef, que cette disposition, faite au moment du prêt, pouvait avoir des inconvénients, nous avons cru devoir en différer l'exécution jusqu'au 6 de ce mois. Nous avons fait imprimer une proclamation qui en explique les motifs; elle va être distribuée à tous les corps de l'armée. Les esprits auront le temps de la méditer; la réduction aura lieu partout à la même époque et nous espérons qu'elle s'exécutera sans troubles. Mais nous croyons bien important de recommander à tous les représentants du peuple aux armées de ne faire aucune disposition de ce genre, parce que, l'augmentation une fois accordée, il est très difficile de la retirer; elle donne lieu à des réclamations de la part des autres armées qui veulent jouir d'un traitement égal, et il arrive à la fin qu'on se trouve exposé, ou à tout accorder, ou, en refusant, à voir tout désorganisé, ce qui est très fâcheux. Nous avons cru, au surplus, devoir renvoyer à la Convention nationale pour statuer sur la restitution des sommes induement payées en exécution de l'arrêté du 14 mai. Comme les vivres sont très chers ici, nous pensons qu'on pourrait se borner à faire exercer une retenue sur les sous-officiers qui ont reçu jusqu'à ce jour, ce qui s'accorderait assez avec l'arrangement proposé dans l'arrêté que nous vous avons adressé pour être soumis à l'approbation de la Convention nationale. » — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 1er juin 1793.

Mon âge[1], joint au mauvais état de ma santé, me met dans le cas

[1] Dans la notice biographique de Trullard, que nous avons donnée plus haut, t. I, p. 500, nous n'avons pu ni préciser sa date de naissance ni donner celle de sa mort. Le *Dictionnaire des parlementaires* de MM. Robert et Cougny, qui vient de paraître, nous apprend que ce conventionnel naquit à Seurre (Côte-d'Or) le 29 octobre 1738 et mourut, on ne sait dans quel lieu, le 12 décembre 1805.

de réclamer en ma faveur l'exécution de l'article du décret de la Convention nationale qui porte que chaque mois la moitié de chaque commission sera relevée. Je vous prie donc de me comprendre dans le nombre de ceux qui doivent quitter l'armée de la Rochelle. Après quatre mois de fatigues, devenues à présent au-dessus de mes forces, je dois vous demander à revenir au sein de la Convention pour en partager les travaux et remplir les vœux de mes commettants.

TRULLARD.

[Arch. nat., AF II, 266. — *De la main de Trullard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 1er juin 1793[1].

[Auguis, Goupilleau (de Fontenay) et Jard-Panvillier ont reçu le décret punissant les gendarmes qui ont fui le 25 mai à Fontenay-le-Peuple. Ils recherchent les coupables, mais les trouvent difficilement, parce que ce corps de gendarmes était composé de détachements venus de différents départements et par suite ne se connaissant pas entre eux. Pour atteindre les coupables, il ne faudrait pourtant pas désarmer toute la gendarmerie, qui contient de braves gens et de bons soldats; d'autant qu'ils ont promis de réparer la fuite de quelques-uns d'entre eux à la première occasion. La situation est bonne autour de Niort, et le général Biron dispose tout pour prendre l'offensive. Ils espèrent que le mois ne se passera pas «sans que les rebelles soient anéantis ou au moins réduits à la dernière extrémité». Mais le ministre devrait bien leur envoyer les 7,000 fusils qu'il a promis. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, ce.. juin 1793[2].

Nous avons été extrêmement surpris, en arrivant dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, de la multitude d'agents du Conseil exécutif provisoire qui s'y rencontraient; jamais les satellites de l'an-

(1) Reçu le 5 juin. — (2) Reçu le 6 juin. Cette lettre n'est datée que du mois.

cien régime ne furent en nombre aussi prodigieux dans les différents arrondissements.

Nous étions particulièrement occupés du soin de vérifier leurs missions, dont la plupart étaient expirées ou très équivoques, lorsque votre lettre du 24 du mois dernier nous est parvenue; et, quoique la surveillance sévère que nous avions commencé à exercer en ait déjà éloigné plusieurs de ces départements frontières, nous avons pris à leur égard un arrêté que nous avons fait passer aux corps administratifs supérieurs, aux généraux et commandants en chef, et dont nous vous adressons copie[1]. Vous pouvez être persuadés que nous tiendrons exactement la main à son exécution.

Louis, Pfliegeb.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Metz, 1er juin 1793[2].

Citoyens nos collègues,

Nous n'avons pu lire sans étonnement le rapport et le projet de décret présenté à la Convention nationale, au nom des Comités réunis de

[1] Voici cet arrêté : «Etant informés qu'un grand nombre d'agents du Conseil exécutif provisoire parcourent à grands frais, sous le nom de commissaires nationaux, les départements occupés par l'armée du Rhin, qu'il est d'autant plus important de surveiller leur marche que plusieurs d'entre eux, dont la mission est ignorée ou expirée, tentent à s'immiscer également dans ce qui concerne l'administration civile et le service militaire, et considérant que l'existence de ces agents et la latitude d'autorité qu'ils se montrent faciles à s'arroger ne pourraient opérer enfin qu'une désorganisation générale, s'il n'y était incessamment pourvu, les représentants du peuple envoyés près de l'armée du Rhin arrêtent que tous agents particuliers du Conseil exécutif provisoire ne pourront exercer aucune fonction, ou résider dans le territoire occupé par l'armée du Rhin, avant d'avoir présenté leur commission aux représentants du peuple pour être visée. Défenses leur sont faites de prendre, pendant leur séjour dans ce territoire, d'autre titre que celui d'agents du Conseil exécutif provisoire, à peine d'être déclarés suspects et comme tels assujettis aux peines prononcées par les lois. Défenses sont pareillement faites aux corps administratifs et municipaux, aux corps judiciaires, officiers généraux, commandants, et tous autres, de reconnaître lesdits agents avant que leur commission n'ait été visée et revêtue de notre autorisation. — Strasbourg, ce 29 mai 1793, l'an II de la République. *Signé :* Ferry, Louis.» (Arch. nat., AF II, 148.)

[2] Reçu le 5 juin.

législation et de sûreté générale, sur l'arrestation d'un grand nombre de citoyens de la ville de Nancy par ordre des commissaires au recrutement dans les départements de la Meurthe et de la Moselle; ce décret, surpris au commencement de la séance du 24 mai et rapporté presque aussitôt[1], nous a fait connaître les manœuvres de ceux qui sont toujours prêts à protéger les ennemis de la chose publique et nous a aussi convaincus que la Convention, mieux instruite, a senti le danger d'adopter aussi légèrement un projet qui détruisait les mesures sages et vigoureuses prises par les commissaires Anthoine et Le Vasseur.

Investis de votre confiance, citoyens nos collègues, nous la trahirions si nous vous laissions ignorer les maux que peut produire dans le département de la Meurthe l'impression de ce rapport et les coupables espérances que donne aux contre-révolutionnaires un ajournement qui laisse de l'incertitude sur l'arrêté de vos commissaires. La Convention nationale a pensé dans sa sagesse, et notre séjour aux armées nous a confirmés dans cette opinion, que des députés pris dans son sein doivent exercer une surveillance immédiate sur tous les ennemis de la chose publique. Revêtus à cet effet d'un grand pouvoir, nous n'en abuserons jamais, mais nous l'emploierons toujours avec vigueur pour terrasser un parti dont l'anéantissement peut seul ramener la tranquillité publique. Certains de la pureté de nos intentions, nous en soumettons toujours les résultats avec confiance à la Convention; mais nous sentons en même temps l'utilité de nos efforts. Si quelques-uns de ses membres cherchent continuellement à entraver notre marche ou à affaiblir notre autorité en ridiculisant nos opérations dans les rapports qu'ils font à l'Assemblée, les froides plaisanteries du rapporteur des Comités réunis, les inculpations sur la conduite de nos collègues Anthoine et Le Vasseur, sont hautement démenties par les procès-verbaux des séances des corps administratifs de Nancy pendant leur séjour dans cette ville. Ces actes, que l'incivisme ne saurait annuler, attestent leur satisfaction de la conduite de nos collègues et contiennent les témoignages les moins équivoques de leur reconnaissance. Le parti patriote

[1] On lit en effet dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 24 mai 1793, p. 136 : «Le Comité de législation fait un rapport sur les arrestations ordonnées à Nancy par les représentants du peuple près les départements de la Meurthe et de la Moselle. Le décret proposé est adopté; mais, sur les observations faites par un membre, ce décret est rapporté, et la Convention nationale ordonne l'impression du rapport et en ajourne la discussion.»

avait repris à Nancy la prépondérance qu'il n'aurait jamais dû perdre; nous avons appris avec douleur que l'aristocratie osait s'y montrer avec impudeur depuis qu'elle est certaine de trouver des défenseurs au sein même de la Convention; hâtez-vous, citoyens nos collègues, de la réduire au silence et d'assurer dans cette ville la tranquillité qu'une mesure rétrograde ne manquerait pas de troubler. Sans doute l'étendue de nos pouvoirs est immense, ainsi que les responsabilités qui pèsent sur nos têtes; mais, pour rendre l'une et l'autre utiles à la chose publique, il nous faut une confiance absolue de la part de la Convention; nous jurons d'en être toujours dignes, mais vous sentirez aussi de quel poids doivent être les récriminations de l'aristocratie aux abois contre les mesures de nos collègues, qui n'ont aucun intérêt particulier et qui sont uniquement dirigées par les vues du bien général.

Nos collègues Anthoine et Le Vasseur avaient pris, dans leur arrêté, tous les moyens qui pouvaient faire taire la malveillance en soumettant à la décision des corps administratifs et judiciaires toutes les arrestations. Cette mesure, dictée par leur prudence, avait même excité l'inquiétude de la Société populaire de Metz, qui craignait la faiblesse des autorités constituées; vous en pourrez juger par la pétition des Amis de la liberté et de l'égalité, que nous vous adressons. Certes, nos collègues ont dû sans doute être bien étonnés de se voir inculper au sein de l'Assemblée pour les mêmes mesures que leur sagesse avait fait paraître trop faibles aux patriotes de cette ville. Nous ne doutons pas que le député de la Meurthe, qui a vu dans la conduite de Le Vasseur à Nancy le désir de justifier son opinion dans le jugement de Capet[1], n'use vis-à-vis de vous des mêmes récriminations. Nous ne chercherons dans aucune occasion à justifier une opinion que la volonté générale avait sanctionnée d'avance; nous agirons toujours d'après les principes qui nous ont fait voter la mort du tyran, et nous poursuivrons sans relâche tous ceux que l'opinion publique nous désignera comme partisans de l'ancien despotisme.

MAIGNET, L. MARIBON-MONTAUT, P.-A. SOUBRANY.

[Arch. nat., AF II, 148.]

[1] Dans le troisième appel nominal, sur la peine à infliger à Louis XVI, Le Vasseur (de la Meurthe) avait opiné en ces termes : «Je vote pour la peine de mort, comme la seule qui doive être appliquée aux conspirateurs.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 1er juin 1793 [1].

[Baille et Beauvais envoient un arrêté qu'ils ont pris relativement à l'armée de 6,000 hommes levée dans le département des Bouches-du-Rhône par ordre de Bayle et de Boisset. — Arch. nat., AF II, 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Barère, Lindet, Bréard, Treilhard, Delmas, Delacroix et Danton.

Les citoyens de garde au poste des Feuillants ont amené un courrier arrivant de Marseille apportant des paquets au citoyen Barbaroux, chez lequel il se rendait directement.

Le Comité de sûreté générale s'est rendu et réuni à celui de salut public.

Le citoyen Barbaroux et les députés des Bouches-du-Rhône ont été invités de se rendre à la séance et s'y sont présentés.

Le courrier a remis et déposé ses paquets. Il a déclaré que, arrivé à Paris à 9 heures du soir, il se rendait directement chez le citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale.

Ce courrier, qui a déclaré se nommer Aubert, de Marseille, a été consigné à un gendarme chargé de le conduire dans la maison où il voudra se retirer et de veiller à sa garde jusqu'à ce que la consigne soit levée.

Les citoyens de garde au poste des Feuillants ont été invités de se rendre à leur poste avec la décharge qui leur a été donnée.

On a remis aux gendarmes la consigne et la garde du courrier dont ils sont responsables.

[1] Reçu le 9 juin.

Le citoyen Barbaroux a fait l'ouverture des paquets à son adresse; il les a remis successivement au président, qui en a donné lecture. Le citoyen Barbaroux a réclamé la faculté de remettre à la Convention nationale les paquets adressés à la Convention ou au président, ce qui a été approuvé.

Plusieurs membres du Comité de surveillance ont demandé qu'il soit donné une seconde lecture de plusieurs des lettres adressées au citoyen Barbaroux.

Les membres de la députation des Bouches-du-Rhône ont proposé que toute la correspondance décachetée et lue soit imprimée.

Le Comité de salut public a arrêté que la correspondance sera imprimée et distribuée aux membres de la Convention nationale, après que les lettres adressées au citoyen Barbaroux ont été par lui cotées et paraphées au nombre de quatorze, y compris celle au citoyen Granet, qui a été par lui contresignée.

Le Comité, mandé par la Convention nationale pour lui faire un rapport et présenter un projet de décret relatif aux circonstances actuelles et aux membres dénoncés par le département de Paris, a arrêté un projet de décret portant que le salut de la patrie appelle les membres de la Convention, contre lesquels il a été porté des dénonciations, à suspendre et déposer provisoirement dans le sein de la Convention nationale l'exercice de leurs pouvoirs.

Le Comité a arrêté de présenter un projet de décret concernant la formation d'un corps de 6,000 hommes de garde nationale soldée, pour la ville de Paris,

TREILHARD.

Même jour.

Sur l'observation faite par un membre que le citoyen Le Brun, ci-devant ministre des affaires étrangères, a quelques propositions et ouvertures à communiquer au Comité relativement à notre situation politique avec l'Angleterre [1], le Comité a arrêté que les citoyens Lindet

[1] Le Brun avait à communiquer au Comité la lettre par laquelle lord Granville avait répondu à ses ouvertures secrètes et qui venait de lui être remise par l'intermédiaire officieux Matthews. Voir à ce sujet la *Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° du 14 février 1890, p. 150-152.

et Barère se transporteraient aujourd'hui auprès du citoyen Le Brun, pour y recueillir tous les renseignements qu'il pourra donner sur ce point.

J.-F.-B. DELMAS, CAMBON fils aîné, T. BERLIER, L.-B. GUYTON[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

2 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine est entré en exercice de la présidence.

Lecture faite d'une lettre des citoyens commissaires dans les départements de la Lozère et de la Haute-Loire, en date de Saint-Chély, 26 mai dernier[2], et d'un arrêté y joint, pris le même jour par ces commissaires réunis à l'occasion des troubles survenus dans ces départements;

D'une lettre des trois corps administratifs de la ville du Puy, réunis en surveillance permanente, en date du 28 mai dernier, et d'un arrêté y joint pris le 27 précédent par le Conseil général du département de la Haute-Loire, ainsi que d'une proclamation du nommé Charrier, se disant commandant provisoire *pour le roi* dans la Lozère;

D'une lettre du procureur général syndic du département de la Haute-Loire, datée du Puy du 28 mai dernier, et d'un arrêté des administrateurs du département du 24 précédent;

Enfin, d'une lettre du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, datée de Clermont 30 mai dernier; toutes ces lettres et arrêtés relatifs aux troubles survenus dans le département de la Lozère à la suite de l'enlèvement de quelques prêtres réfractaires par la gendarmerie;

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête les mesures suivantes :

[1] Ministère des affaires étrangères. *Correspondance d'Angleterre.* — [2] Nous n'avons pas cette lettre.

1° Il sera tiré de la manufacture de Saint-Étienne 1,000 fusils qui seront dirigés sur le Puy;

2° Il leur (*sic*) sera envoyé un officier général, deux officiers de l'état-major et un commissaire des guerres;

3° Il sera mis à la disposition du département de la Haute-Loire une somme de 300,000 livres à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre;

4° A l'égard des autres demandes relatives aux fonds, elles seront soumises au Comité de salut public pour être par lui ordonnée telle disposition qu'il jugera convenable;

5° Il sera en outre fait les dispositions nécessaires pour diriger vers Saint-Chély la marche des bataillons formés dans l'Isère et qui ont été destinés à renforcer l'armée des Pyrénées-Orientales, lesquels, en traversant les départements troublés, seront, s'il est nécessaire, à la réquisition des corps administratifs pour concourir à leurs opérations.

Le Conseil charge le ministre de la guerre de donner les ordres les plus précis et les plus prompts pour l'exécution de ces mesures;

Arrête en outre que copie de la présente délibération sera adressée au Comité de salut public et aux départements de la Lozère, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le ministre de l'intérieur ayant exposé que la commune de Beauvais réclame de la poudre et des boulets pour servir à exercer ses canonniers, le Conseil exécutif arrête, sur le rapport du ministre, qu'en conformité de la loi, ladite commune devra faire passer sa demande par l'organe du département.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, séance du 2 juin 1793.

La Convention nationale rappelle dans son sein le représentant Coustard, représentant du peuple, qu'elle avait envoyé commissaire dans le département de la Loire-Inférieure.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À ORLÉANS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que ses commissaires actuellement à Orléans seront rappelés au sein de la Convention sous trois jours[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 2 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Réception de leur lettre datée de Reims le 23 mai, où ils se plaignent de l'enlèvement des poudres des villes de Rocroy, Sedan, Mézières et Philippeville. «Nous vous observerons à cet égard que c'est sur de faux états que le ministre avait retiré ces poudres; mais, mieux informé, il en a requis d'autres pour en faire le remplacement. Nous vous engageons à former des armées formidables et à user de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus pour réussir dans cette opération. Ne négligez aucun des moyens dont vous pourrez disposer pour les fournir de tout ce qui leur sera nécessaire; c'est par une surveillance active et des mesures vigoureuses qu'on défendra la liberté contre les attaques du despotisme.» — Arch. nat., AF II, 242. — 2° *Aux représentants à l'armée des Côtes de Brest.* Réception et approbation de leur lettre datée de Nantes le 22 mai. Il les engage à user de réquisitions, selon la loi, si les Nantais continuent à refuser le service. «Dans le danger de la patrie, tous ses enfants doivent voler à son secours. Ainsi exigez au nom de la loi ce qu'on refuse de faire volontairement.» — Arch. nat., AF II, 265. — 3° *Aux représentants aux armées du Rhin et de la Moselle.* Le Comité apprend, par une lettre datée de Stuttgard le 23 mai, que l'empereur fait marcher 40,000 hommes en chariots de poste pour se rendre vers Mayence et Landau par différentes routes; on ajoute qu'il en passera une partie dans les environs de Stuttgard. Le Comité ne donne pas une entière et absolue croyance à cet avis, «mais nous avons pensé qu'il serait cependant convenable de se préparer au cas où il fût fondé. En conséquence, vous pourriez augmenter vos moyens de défense.» — Arch. nat., AF II, 36.]

[1] Les représentants en mission à Orléans étaient, on se le rappelle, Bourbotte, Mathieu, Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse). Voir plus haut, t. II, p. 390.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 2 juin 1793 [1].

[Carnot communique les mesures prises pour réparer les vols et désordres commis par nos soldats à Furnes. — Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Sedan, 2 juin 1793 [2].

[Trois lettres de Hentz et Laporte : 1° Ils annoncent au Comité que la manufacture de Charleville est en pleine activité. — 2° A la Convention : «Notre santé est tellement altérée qu'il nous est impossible de remplir les fonctions extrêmement pénibles qui nous occupent depuis le mois de février dernier, d'abord à la visite des places, et ensuite près de l'armée des Ardennes; nous vous prions de nous rappeler sur le champ à la Convention et d'envoyer nos successeurs. Nous écrivons par le même courrier au Comité de salut public pour qu'il vous en présente.» — 3° Ils écrivent au Comité de salut public dans le même sens. — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 2 juin 1793 [3].

[Deville et Milhaud annoncent qu'ils plantent sur cette frontière l'arbre de la fraternité. «Nous avons pensé que le principe constitutionnel de l'unité et de l'indivisibilité de la République devait être proclamé dans une fête civique, et nous avons saisi l'occasion de rallier tous les cœurs républicains qu'un moment de prévention avait semblé désunir; l'amour-propre doit être anéanti par l'amour du bien public, et c'est une grande jouissance pour nous de vous apprendre que, dans le département des Ardennes, nous ne faisons qu'une famille de frères décidés à périr plutôt que de ne pas voir triompher la République une et indivisible.» — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Milhaud.*]

[1] Reçu le 5 juin. — [2] Reçu le 6 juin. — [3] Reçu le 10 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 2 juin 1793, 5 heures et demie du soir.

Citoyens nos collègues,

Il vient de nous parvenir des bruits alarmants sur la situation actuelle de Paris; on nous annonce qu'il s'y fait de grands mouvements, que le canon d'alarme a été tiré et qu'on y sonne le tocsin.

Vous sentez combien il importe que nous soyons promptement instruits de ces mouvements, de leurs objets et de leur suite.

Nous avons cru devoir vous dépêcher un courrier extraordinaire, pour vous faire part de nos inquiétudes.

Nous vous invitons à les faire cesser le plus promptement qu'il sera possible. L'intérêt de la chose publique exige que nous soyons bientôt à portée d'instruire les peuples de ces départements de tout ce qui pourrait se passer, et de déjouer les projets que l'aristocratie aurait pu concevoir dans ces moments de crise; au surplus, nous sommes sûrs d'avance qu'on peut ébranler la République, mais qu'on ne la renversera jamais.

Comptez que, fidèles à nos devoirs, à nos serments, nous ferons triompher ici la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, ou que nous périrons.

Salut et fraternité.

RICHARD, président; A.-M. DELAUNAY, DANDENAC jeune, P. CHOUDIEU, BOURBOTTE.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA VIENNE ET À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 2 juin 1793 [1].

[Creuzé et Thibaudeau envoient une proclamation et un arrêté qu'ils ont pris sur l'état-major qui avait été formé à Poitiers par les corps administratifs lorsque

[1] Reçu le 5 juin.

cette ville était menacée, et sur l'organisation de la garde nationale de la même ville et sa solde. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Chambéry, 2 juin 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous devons compte de ce que nous savons des événements qui se sont passés à Lyon. Cette ville, depuis longtemps le refuge des contre-révolutionnaires du Midi, vient enfin de payer à ses hôtes criminels le prix de sa complaisance, et c'est au nom de la liberté, du patriotisme et de la République que les lois ont été violées, les autorités détruites, la représentation nationale méconnue, outragée, et le peuple égorgé.

A notre arrivée à Lyon, lors de notre passage pour nous rendre à l'armée des Alpes, instruits de la fermentation sourde qui régnait dans cette ville, nous crûmes devoir pour son intérêt et pour celui de l'armée dont cette ville est l'entrepôt, faire assembler les corps administratifs en séance publique, pour délibérer avec franchise sur les mesures à prendre dans les circonstances critiques où se trouvait la République.

Les trois corps administratifs, d'accord au moins en apparence, prirent un arrêté qui vous fut envoyé par des commissaires que nous avons appris n'avoir jamais pu approcher de votre barre.

Cet arrêté portait en substance :

1° La levée d'une armée de 6,000 hommes, dont le quart devait partir pour la Vendée et le reste maintenir la tranquillité publique du département sous les ordres des autorités constituées;

2° L'emprunt forcé d'une somme de 6 millions sur les plus riches négociants de Lyon, à l'instar de l'arrêté du département de l'Hérault;

3° L'expulsion et le renvoi dans leurs départements respectifs de tous les étrangers; enfin le désarmement de quiconque n'aurait pas sa carte civique.

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 7 juin.

Cet arrêté, sage dans ses dispositions, devait être mis à exécution par un comité formé de membres pris dans le sein des trois corps administratifs, et qui fut nommé par eux en notre présence.

Nous espérions que cet arrêté serait approuvé par la Convention, et que son exécution garantirait la paix dans cette intéressante partie de la République et ne laisserait aucune inquiétude sur ses derrières à une armée qui se trouve maintenant en présence des Piémontais et des Autrichiens, au fond de la Tarentaise et de la Maurienne. Nous n'avons pas tardé d'apprendre que cette mesure salutaire n'avait servi qu'à exciter la malveillance; elle était un coup décisif contre l'aristocratie; elle était employée pour l'anéantir.

Nous apprîmes que les citoyens s'agitaient, se formaient en comité; bientôt le commissaire des guerres nous écrivit que le peuple s'était porté chez l'entrepreneur des beurres fondus de l'armée, et avait pillé son magasin, qu'il craignait pour le dépôt d'armes.

Cet avant-coureur d'une grande explosion nous inquiéta, et nous nous décidâmes à faire partir pour Lyon deux de nos collègues, Nioche et Gauthier, pour y porter des paroles de paix et de fraternité, tandis que nous allions reconnaître le passage du petit Saint-Bernard et celui du Mont-Cenis.

Le général mit à leur disposition deux bataillons et deux escadrons pour assurer la tranquillité.

Mais le sort en était jeté. Le département fit forcer la garde de l'arsenal et s'y assembla avec les commissaires des vingt-huit sections pour délibérer sur les moyens de détruire par la force la municipalité et surtout le Comité de salut public [1].

En vain nos collègues firent des proclamations, invitèrent au calme, ordonnèrent au nom de la loi. Nioche fut arrêté, traîné à l'arsenal avec le général Doyen et les guides qui l'escortaient; nous ignorons ce qui s'est passé.

Pendant ce temps, on attaquait la maison commune, défendue par les citoyens de quelques sections et le peu de troupes qui se trouvaient à portée. Trois colonnes formant environ 15 à 20,000 hommes y débouchèrent à la fois. Gauthier était au Comité de salut public lorsqu'un boulet de canon emporta son voisin. Enfin, la victoire resta aux

[1] Il s'agit du Comité de salut public de Lyon.

insurgents, et les membres de la municipalité et du Comité de salut public furent traînés en prison.

Nioche et Gauthier ont alors été réunis; ils sont gardés à vue, et toute correspondance avec nous leur est interdite.

L'arsenal a été complètement pillé, dévasté, et cet événement sera sensible pour toutes les armées de la République.

Dans cette position, dont nous avons été parfaitement instruits par un courrier de Kellermann, qui a été témoin des outrages faits à notre collègue à l'arsenal, nous n'avons pas hésité de prendre les moyens de sagesse que nous a dictés l'intérêt de la République. Nous avons cru que ce mouvement qui livre la ville de Lyon à l'esprit de malveillance qui y règne depuis la Révolution pouvait se combiner avec l'insurrection récente du département de la Lozère et la très prochaine entrée des Piémontais par le petit Saint-Bernard. En conséquence, nous avons requis le général de l'armée de nous fournir des troupes et un train d'artillerie suffisant pour rétablir l'ordre, le respect à la loi et nous assurer nos subsistances. Nous serons dans quatre ou cinq jours en état de nous présenter devant Lyon et d'y porter le langage digne de vrais républicains. Cependant nous attendons vos ordres, à moins que les circonstances ne nous forcent d'agir au lieu de délibérer.

DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 43.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 2 juin 1793.

Nos collègues,

Les agitations presque perpétuelles qui ont tourmenté la ville de Lyon depuis les premiers moments de la Révolution viennent de faire éclater une explosion en vain prévue depuis longtemps, et d'autant plus funeste à la chose publique qu'elle ne peut être en ce moment que le résultat des machinations des ennemis de la République coalisés, soit au dedans, soit au dehors. C'est lorsque les despotes réunis s'efforcent de toutes parts de pénétrer sur la terre de la liberté, et que tout nous annonce les plus grands efforts de la part des tyrans pour

effectuer l'irruption la plus perfidement combinée; c'est lorsque l'étendard de la révolte et de la contre-révolution est déployé dans plusieurs de nos départements et principalement dans ceux de la Vendée et de la Lozère, qu'il faut reconnaître promptement les causes d'un tel événement, en préciser les résultats et saisir avec célérité et courage les moyens de sauver la liberté du terrible coup qui la menace.

Envoyés par la Convention près l'armée des Alpes pour surveiller la défense de la République sur cette frontière, nous avons bien senti de quelle importance étaient le département de Rhône-et-Loire et surtout la ville de Lyon, qui, par sa situation, les magasins et établissements militaires qu'elle renferme, peut être regardée comme l'entrepôt général des armées et une des principales barrières du Midi.

A notre passage, il nous fut facile de reconnaître à quel point étaient portés les espérances et les efforts des malveillants dans ce pays, et, si nous en avions pu douter, les mouvements fanatiques déjà développés dans le district de Montbrison, l'extrême division des esprits, la propagation funeste des plus dangereux principes, les événements antérieurs, l'inexécution des lois de sûreté générale les plus importantes, et le grand nombre des étrangers rassemblés dans cette ville nous auraient convaincus des dangers qu'elle pouvait faire courir à la chose publique.

Voulant arrêter le mal avant qu'il eût pu faire des progrès plus étendus, nous réunimes les corps administratifs de la ville de Lyon; nous leur exposâmes les maux qui menaçaient la patrie déjà déchirée par la révolte de la Vendée, les projets des puissances étrangères, les trames des conspirateurs et l'exemple du département de l'Hérault : un arrêté, pris de concert par toutes les autorités constituées en notre présence et fondé sur les principes et les lois, fut le résultat de notre présence, et fut envoyé à la Convention nationale et au Comité de salut public; vous devez le connaître et il doit vous convaincre[1] que son exécution pouvait seule assurer la tranquillité publique dans Lyon et y maintenir le règne de la liberté. Plusieurs lettres du Comité de salut public, qui fut formé des membres pris dans les corps administratifs, nous ont, depuis notre arrivée à Chambéry, fait connaître

[1] C'est l'arrêté dont Albitte et Dubois-Crancé ont déjà donné un extrait. Voir plus haut, p. 363.

les difficultés qui naissent sans cesse sous les pas de l'administration municipale, et, le Comité enfin prévenu (à l'heure de notre départ pour visiter une partie de nos moyens de défense et l'armée établie en Tarentaise et au pied du petit Saint-Bernard) que des troubles se fomentaient et donnaient des craintes pour le maintien de la tranquillité publique, nos collègues Nioche et Gauthier se chargèrent d'aller sur-le-champ raffermir l'ordre prêt à être interrompu et à calmer l'orage avant qu'il pût éclater. La catastrophe funeste, dont les détails que nous joignons ici ne sont point parvenus officiellement, nous a été annoncée par une lettre de nos collègues dont le style nous a donné les plus étranges soupçons, et rendu les moyens de remédier au mal difficiles à trouver. Enfin, l'arrivée d'un courrier particulier de Kellermann, chargé de dépêches pour le général Dornac, et son rapport verbal à peu près semblable pour les faits aux détails que nous vous envoyons nous ont convaincus que la représentation nationale avait été et était encore violée; que la lettre que nous avaient écrite les citoyens Nioche et Gauthier, détenus et étroitement gardés, n'était pas la libre expression de leurs sentiments, puisqu'ils n'ont pu avoir la faculté de nous faire connaître par écrit leur position; que la municipalité avait été attaquée par le rassemblement armé d'un grand nombre d'habitants qui l'ont détruite sans la juger; que le club populaire avait été dissous, les membres tués, poursuivis et désarmés; que l'arsenal avait été pris sans défense de la part des officiers qui y commandaient, pillé et au pouvoir du parti victorieux et nos magasins et nos ressources militaires en son pouvoir; il nous a convaincus enfin, citoyens nos collègues, que le sang versé dans cette malheureuse affaire ne peut tourner au profit de la République, et que l'événement que nous traçons ne peut être que l'effet combiné, de la manière la plus dangereuse, avec les puissances dont les intentions et les mouvements offensifs nous ont été annoncés par le Comité de salut public et s'unit naturellement aux progrès contre-révolutionnaires déjà considérables dans le département de la Lozère, qui voit encore une fois les villes de Mende, de Marvejols, au pouvoir des rebelles et l'histoire funeste du camp de Jalès se reproduire, aux dispositions de nos voisins, dont la neutralité ne s'exprime pas franchement, et aux intrigues abominables dont les effets funestes dans le pays où nous sommes et parmi beaucoup d'hommes employés dans l'armée tourmentent notre patrio-

tisme et affaiblissent les moyens que notre dévouement nous suggère pour concourir efficacement à sauver la République.

Nous vous envoyons copie des dépêches que nous expédions à Lyon; nous vous ferons connaître nos mesures; comptez sur notre zèle et sur notre courage, mais soyez persuadés qu'il faut tout le vôtre, toutes vos ressources, toute la fermeté des véritables patriotes, de grandes mesures de la Convention, toute l'énergie du peuple, pour arrêter les maux qui menacent si cruellement la République.

Ne perdez pas de vue un seul instant la position de l'armée d'Italie; celle de la nôtre, dénuée en beaucoup de points des choses les plus utiles et les plus nécessaires, d'effets de campement et d'armes, et surtout à qui la présence de plusieurs officiers généraux aussi intelligents que patriotes devient extrêmement nécessaire.

N'oubliez pas enfin que l'affaire de Lyon peut coûter la perte de la République et nous ôter toutes les ressources dont elle était l'entrepôt.

DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 43.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 2 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Le sang des patriotes a coulé, la représentation nationale a été violée et la contre-révolution a été faite à Lyon au nom de la République.

Nous vous adressons :

1° Notre lettre à la Convention[1];

2° Notre réquisition au général de l'armée[2];

3° Copie de trois lettres que nous écrivons à Lyon[3];

[1] C'est l'avant-dernière pièce.

[2] Pour l'inviter à se rendre immédiatement de Lyon à Grenoble, et aussi pour l'inviter à faire marcher immédiatement des forces sur Lyon (AF II, 43, dossier 149, pièces 31 et 33).

[3] Nous ne trouvons qu'une de ces lettres (*ibid.*, pièce 32) : elle est adressée aux autorités de Lyon. Albitte et Dubois-Crancé les invitent à laisser partir les conventionnels Nioche et Gauthier qu'elles avaient incarcérés.

4° Copie d'un arrêté du département de l'Isère, qui vient de nous être transmis[1];

5° Le détail de ce qui s'est passé, fait par des commissaires du pouvoir exécutif qui étaient alors présents à la scène.

DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de Dubois-Crancé.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES À LA CONVENTION.

Nîmes, 2 juin 1793[2].

[Bonnet transmet des nouvelles de l'insurrection de la Lozère. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS MARITIMES MÉRIDIONAUX RÉUNIS AU CITOYEN LEYRIS, UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 2 juin 1793[3].

[La situation de la frontière est des plus alarmantes depuis l'invasion des Espagnols. Il est indispensable d'y envoyer de prompts secours. Les départements ne peuvent rien fournir à l'armée. On a essayé de ravitailler Prats-de-Mollo et le fort des Bains, mais sans succès, et cela par suite de l'insubordination et de la pusillanimité des troupes. Les soldats qui les composent sont encore inexpérimentés. Ne pourrait-on pas les remplacer par des troupes tirées des Alpes ou de la Vendée, qui paraissent maintenant à peu près pacifiées? Ils communiquent les dossiers relatifs au procès du général Willot. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

(1) Par cet arrêté, en date du 30 mai 1793, le département de l'Isère envoyait spontanément deux commissaires à Lyon, pour s'y concerter avec les autorités locales sur les moyens de rétablir l'ordre dans cette ville.

(2) Reçu le 8 juin.

(3) Reçu le 7 juin.

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

En rade d'Ajaccio, 2 juin 1793.

[« Lacombe Saint-Michel et Saliceti donnent le détail d'un soulèvement qui a eu pour cause les manœuvres de Paoli et de ses agents et les membres du département, qui, quoique suspendus, ont convoqué une assemblée à Corte et méconnaissent l'autorité des députés commissaires. Ils font savoir que le soulèvement a été suivi de la défection d'une partie des troupes françaises, d'un combat de 150 hommes contre 1,100, qui ont été dispersés, mais qui n'a pu faire éviter la perte de la ville d'Ajaccio. Ils ont fortifié Bastia, Saint-Florent, Calvi surtout, qui peut défier les forces de l'Europe. Ils envoient copie d'une lettre qui leur a été écrite par la municipalité d'Ajaccio, qui, en donnant les raisons pour lesquelles ils (*sic*) rejettent les députés commissaires, protestent de la fidélité de leurs serments envers la République française. » — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Barère, Guyton, Bréard, Delacroix, Lindet et Danton.

Vu l'arrêté pris hier par le Conseil exécutif relatif aux troubles survenus dans le département de la Lozère, portant :

1° Qu'il sera tiré de la manufacture de Saint-Étienne 1,000 fusils qui seront dirigés vers le Puy;

2° Qu'il y sera envoyé un officier général, deux officiers de l'état-major et un commissaire des guerres;

3° Qu'il sera mis à la disposition du département de la Haute-Loire une somme de 300,000 livres à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre;

4° Qu'à l'égard des autres demandes relatives aux fonds, elles seront soumises au Comité de salut public, pour être par lui ordonnées telles dispositions qu'il jugera convenables;

5° Qu'il sera, en outre, fait les dispositions nécessaires pour diriger vers Saint-Chély la marche des bataillons formés dans le département

de l'Isère et qui ont été destinés à renforcer l'armée des Pyrénées-Orientales, lesquels, traversant les pays troublés, seront, s'il est nécessaire, à la réquisition des corps administratifs pour concourir à leurs opérations.

Le Comité de salut public, considérant qu'aucune mesure ne peut retarder les secours d'hommes et d'armes qui doivent être envoyés aux Pyrénées, approuve les quatre premiers articles de l'arrêté du Conseil, sans que les dispositions du premier article puissent contrarier les mesures prises pour l'armement des citoyens qui doivent composer l'armée des Pyrénées-Orientales, et déclare que l'article 5 ne doit pas être exécuté, attendu qu'il retarderait l'organisation et la composition de l'armée des Pyrénées et laisserait la frontière exposée aux invasions de l'Espagnol.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter l'envoi de quatre représentants dans le département de la Lozère pour prévenir ou dissiper les troubles qui ont commencé à éclater dans quelques districts.

Sur les représentations faites par la compagnie de charrois sous le nom de Masson et Doguerre, que la compagnie manque de fonds, que le service va cesser, le Comité a arrêté de faire inviter les membres du Comité des finances de se réunir au Comité de salut public. Les membres du Comité des finances s'y étant rendus, il a été reconnu que l'unique moyen de prévenir la suspension de service et de concilier les intérêts de la République était de faire nommer un curateur ou commissaire à la compagnie Masson et Doguerre, qui toucherait les fonds, en surveillerait l'emploi pour le service actuel, pour le paiement des fournisseurs et de tous les employés salariés, sans préjudice de l'arriéré. Il a été convenu que le Comité des finances présentera sans délai un projet de décret relatif à cet ordre à établir pour maintenir l'activité du service et conserver les intérêts de la République.

Le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter que le ministre de la guerre requerra des corps administratifs l'envoi de trois compagnies de canonniers des citoyens de Paris et leur fera délivrer l'ordre de route pour l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera tirer 600 chevaux des divers dépôts et les fera passer à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera incessamment organiser en bataillons d'infanterie légère les légions à pied et les hommes à cheval en régiment de chasseurs, en se conformant à la loi du 24 février. Il en rendra incessamment compte au Comité de salut public et surtout relativement à la légion germanique et à la légion du Nord.

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter :

1° Que l'artillerie légère à cheval décrétée précédemment sera augmentée de huit nouvelles compagnies, qui auront la même formation et la même solde que celles existantes, pour être réparties dans les armées de la République;

2° Que, dans chaque département de la République, il sera formé une compagnie de canonniers nationaux soldés sur le même pied que ceux attachés aux bataillons de volontaires, et que le département de Paris, à cause de sa population, formera pour lui seul six de ces compagnies.

Le citoyen Delacroix s'est chargé de présenter à la Convention nationale ces deux projets de décrets.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale d'adjoindre le citoyen R. Lindet, l'un de ses membres, aux représentants du peuple députés près les armées des Alpes, pour se rendre à Lyon, prendre connaissance des événements qui y sont arrivés et concourir avec les autres représentants du peuple à rétablir l'ordre.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Delacroix, Danton, Bréard et Treilhard.

Le Comité a entendu le maire de Paris, deux membres du Comité révolutionnaire et l'adjoint du commandant général.

Ils ont exposé qu'ils ont employé tous leurs soins pour prévenir dans la journée d'hier toute confusion, tous désordres; que les citoyens ont manifesté unanimement l'intention persévérante de veiller à la sûreté du dépôt confié à la ville de Paris, la représentation nationale; que les sentiments qu'ils ont exprimés aux représentants du peuple lors-

qu'ils se sont présentés dans la cour et le jardin du palais national ont été les mêmes qu'ils ont constamment exprimés dans tous les moments de l'insurrection; qu'il ne faut imputer qu'à un mouvement irrésistible leur approche du palais national, qui avait donné lieu de dire qu'ils voulaient empêcher les représentants du peuple de sortir du lieu de leur séance; que la municipalité, que le Comité révolutionnaire, avaient donné les ordres les plus précis aux citoyens armés de se tenir éloignés du palais national, qu'au surplus ils n'ont pas pénétré dans les pièces du palais; que la garde de l'intérieur n'a pas été plus nombreuse que la garde ordinaire; que, si les citoyens ont dit en dehors aux députés qui voulaient sortir pendant la séance de rester à leurs postes, cela ne doit s'attribuer qu'au vœu de tous de sortir de l'état d'incertitude dans lequel on était et de voir ces mouvements calmés par un décret digne de la sagesse et de la justice des représentants du peuple.

Ils ont assuré que la ville est tranquille et que la Convention nationale est environnée de l'estime et de la confiance de tous les citoyens; qu'il n'est aucun d'eux qui ne fît le sacrifice de sa vie pour assurer celle des représentants du peuple; que les dépositaires provisoires de la puissance insurrectionnelle vont déposer leur autorité et cesser incessamment toutes leurs fonctions; qu'ils emploient tous leurs soins à faire cesser le mouvement général, à remettre sans danger, sans secousse et sans agitation, le plein et libre exercice des fonctions administratives et municipales aux seules autorités constituées; qu'ils en informeront demain le Comité de salut public.

Sur le rapport des lettres et mémoires, adressés au Comité par les administrateurs du département de la Côte-d'Or et le conseil général de la commune de Dijon, au sujet de l'exécution de l'arrêté du Conseil du 28 avril dernier pour l'établissement d'une commission chargée de l'examen des lettres arrivant de l'étranger dans les bureaux de poste[1];

Le Comité de salut public, considérant que le différend qui s'est élevé entre les administrateurs du département et le conseil général de la commune peut être attribué à la raison dont ils ont cru pouvoir respectivement expliquer la délégation qui leur a été faite, et qu'il importe de le faire cesser par les moyens les plus prompts, pour rendre au zèle, que les uns et les autres n'ont cessé de manifester, l'activité et

[1] Il n'y a aucun arrêté du Conseil exécutif sur cet objet à cette date.

le concert que les circonstances exigent de tous les vrais républicains, arrête que le citoyen Lindet, représentant du peuple, membre du Comité de salut public, envoyé par la Convention nationale dans le département du Rhône-et-Loire, est invité de prendre sa route par Dijon et de s'y arrêter le temps nécessaire pour entendre les administrateurs et officiers municipaux sur leurs prétentions et réclamations, et d'employer pour leur conciliation tous moyens compatibles avec les principes, et, dans le cas où il n'y parviendrait pas, d'envoyer au Comité tous les éclaircissements qu'il aura recueillis.

Et le présent arrêté sera adressé au ministre de l'intérieur pour qu'il suspende sa décision jusqu'à ce que le Comité ait reçu du citoyen Lindet le compte qu'il est invité de lui rendre du succès de cette mission [1].

TREILHARD.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE ROBERT LINDET À LYON.

Convention nationale, séance du 3 juin 1793.

La Convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentants du peuple députés près de l'armée des Alpes; ordonne qu'il se rendra incessamment à Lyon pour s'y réunir avec ceux des représentants du peuple qui s'y sont rendus et qu'il reviendra à son poste aussitôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé et que les représentants du peuple auront rétabli l'ordre et fait les dispositions que les circonstances exigeront relativement aux derniers événements arrivés à Lyon.

MISSION DE CHÂTEAUNEUF-RANDON ET DE MALHES DANS LA LOZÈRE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité

[1] La minute de cette séance (Arch. nat., AF II, 59) est de la main de Guyton.

de salut public, décrète que les citoyens Châteauneuf-Randon [1] et Malhes (du Cantal) [2] se rendront sur-le-champ dans le département de la Lozère et départements limitrophes, pour y exercer les fonctions qui leur sont attribuées par le décret rendu dans la séance d'hier, en qualité de représentants du peuple [3].

Le ministre de la guerre est chargé d'envoyer dans le département de la Lozère un officier général pris dans l'armée des Alpes.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 3 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle.* Le Comité n'a pas d'armes à leur envoyer. «Mais, en vertu des pouvoirs dont vous êtes revêtus, vous avez le droit de faire réparer toutes les vieilles dont vous pourrez disposer pour en armer les défenseurs de la République. Employez donc tous les moyens pour vous en procurer; usez même, s'il le faut, de la réquisition : les vrais amis de la patrie vous entendront et s'empresseront sans doute de vous remettre toutes celles qui sont entre leurs mains, parce qu'ils sentiront qu'elles procureront un avantage plus réel en passant dans celles des braves soldats qui se dévouent à la défense de la liberté.» — 2° *Aux représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure.* Réception et approbation de leur lettre datée d'Angoulême le 20 mai : «Continuez, nous vous prions, vos soins vigilants en restant au poste où la confiance de la Convention vous a placés, faites vos efforts et usez de tous les pouvoirs dont vous êtes

[1] Alexandre-Paul Guérin, comte de Châteauneuf-Randon, marquis de Joyeuse, né à Tarbes le 29 octobre 1757, capitaine aux dragons d'Artois, député aux États généraux par la noblesse de la sénéchaussée de Mende, président du directoire du département de la Lozère, lieutenant général de cavalerie dans la légion des Alpes (28 juillet 1792), député de la Lozère à la Convention, général de division sous le Directoire, commandant de Mayence en 1798, préfet des Alpes-Maritimes en 1801 et révoqué en 1802; il passa le reste de sa vie dans l'obscurité et mourut à Épervans (Saône-et-Loire) en 1816.

[2] Pierre Malhes, né à Aurillac le 20 avril 1748, négociant, député du Cantal à la Convention; démissionnaire et remplacé en octobre 1793, il se retira dans sa ville natale, où il mourut le 22 octobre 1829.

[3] En effet, dans sa séance du 2 juin 1793, à la nouvelle de l'insurrection royaliste de la Lozère, la Convention avait décrété que des commissaires, pris dans son sein, se rendraient incessamment dans ce département, et seraient «investis de tous les pouvoirs nécessaires pour arrêter la sédition, soit dans ce département, soit dans les départements voisins, et faire saisir et punir les auteurs, complices et adhérents, et prendre à cet égard toutes les mesures que leur dicteraient leur sagesse et l'urgence des circonstances.» (*Procès-verbal*, XIII, 22.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

revêtus pour entretenir l'esprit républicain dans les deux départements que vous parcourez. Voisins de la guerre civile, ils ont besoin d'être plus surveillés, pour les empêcher d'en devenir la victime; et ce n'est qu'en les éclairant sur les complots et la perfidie de nos ennemis, que vous viendrez à bout de la tâche difficile qui vous est imposée». — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 3 juin 1793.

[Carnot et Duquesnoy se plaignent de l'indiscipline de la gendarmerie, demandent s'ils doivent faire l'expédition d'Ostende et transmettent diverses pièces[1] — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* Cette lettre a été publiée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 3 juin 1793[2].

[Du Bois du Bais rend compte des mesures qu'il a prises pour approvisionner Maubeuge. Le décret du maximum lui a seulement causé quelques difficultés. Il applaudit au licenciement du service des charrois, qui ruinait la République sans utilité aucune. Il insiste pour que le Comité ne néglige rien de ce qui peut assurer l'approvisionnement de Maubeuge, place très importante, et qui arrêterait certainement l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 3 juin 1793[3].

[Deux lettres de Sevestre et Cavaignac : 1° Ils rendent compte de leur mission. A leur départ de Vannes, on les a instruits «d'un complot tramé à Lorient, dont le but était de faire arborer des flammes blanches depuis le Port-Liberté jusqu'à l'embouchure de la Vilaine». A Lorient même, «des parents d'émigrés travaillaient sourdement à faire évader, pendant la nuit, les prêtres réfractaires renfermés dans

[1] Voir Arch. nat., AF II, 232. — [2] Reçu le 7 juin. — [3] Reçu le 10 juin.

la citadelle de Port-Liberté». L'équipage de *l'Audacieux* leur a prêté le serment civique. Le 3e bataillon du Morbihan était «dans la plus fâcheuse désorganisation»; les représentants ont «destitué des officiers, qui, par leur crapule et leurs dangereux conseils, répandaient le trouble et excitaient à l'indiscipline». Ils ont passé les troupes en revue au milieu des cris de : «Vive la liberté! Vive l'égalité! Vive la République!» La frégate *la Sémillante* vient de rentrer au port de Brest, après avoir battu une frégate et capturé deux corsaires anglais. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Ils communiquent diverses mesures qu'ils ont prises pour la défense des côtes. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 3 juin 1793 (1).

[Gillet et Merlin annoncent leur arrivée et celle du général Canclaux à Lorient, et la prise de trois corsaires anglais. Ils ont communiqué à l'escadre de l'Océan l'avis de l'arrivée prochaine d'un riche convoi anglais venant de Sainte-Hélène, escorté par une seule frégate. Ils vont à Belle-Isle, pour faire approvisionner la place. Le 21e chasseurs à cheval, le seul corps de cavalerie que possède l'armée des côtes de Brest, sera prêt à marcher dans trois mois. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 3 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Les dernières séances de la Convention nationale causent les plus vives inquiétudes. On croit que la Convention est dominée par un parti tout-puissant, qui ne lui laisse plus la liberté de délibérer, que la sûreté des députés est compromise et qu'elle est menacée d'une dissolution prochaine. Samedi dernier, à Vannes, nous avons vu les patriotes consternés et presque découragés à la lecture des journaux et de plusieurs lettres de députés. Les esprits inquiets et abattus semblaient attendre de nous des éclaircissements et des consolations. Nous avons fait nos efforts pour les rassurer et leur inspirer de la confiance. Mais,

(1) Reçu le 7 juin.

n'ayant reçu nous-mêmes aucune lettre ni aucun renseignement sur les derniers événements, nous n'avons pu répondre aux faits alarmants consignés dans les journaux, qu'en attestant ce que nous savons par expérience, qui est que les faits sont presque toujours exagérés ou travestis par des journalistes perfides et contre-révolutionnaires. Arrivés à Lorient, où l'esprit public est excellent, où le patriotisme règne dans toute sa pureté, on nous a témoigné les mêmes inquiétudes. Comment se peut-il, dit-on, qu'au lieu de s'occuper de la constitution, qu'au lieu d'éteindre le feu de la guerre civile et de prendre les moyens de repousser l'ennemi extérieur qui envahit nos frontières, la Convention nationale, foulant aux pieds tous ses devoirs, consume le temps qu'elle doit à sa patrie en de vaines querelles qui font perpétuellement de ses séances une arène de gladiateurs? Et si les représentants du peuple ne sont pas respectés, s'ils sont au contraire insultés jusque dans le temple des lois, comment les magistrats parviendraient-ils à se faire respecter eux-mêmes lorsqu'ils parlent au nom de la loi?

Telles sont, citoyens nos collègues, les plaintes et les alarmes qui chaque jour frappent nos oreilles. Nous sommes persuadés que les faits qui y donnent lieu sont exagérés, mais il importe de nous mettre à même de les contredire. Nous avons été jusqu'ici dans un dénuement absolu de nouvelles; aucune lettre, aucune instruction ne nous parvient, pas même les exemplaires de votre plan de travail que nous avons demandé depuis longtemps et dont nous avons le besoin le plus pressant. Nous laissons à votre sagesse à juger des moyens qu'il convient d'employer pour détruire ces fâcheuses impressions et arrêter le découragement des citoyens qui en est la suite. Mais nous croyons bien essentiel de trouver un mode de correspondance qui nous mette toujours au courant des événements, afin de prévenir les citoyens contre les récits mensongers des journalistes, et peut-être cette mesure est-elle aussi importante que de créer des armées. Dans le département du Finistère, les alarmes paraissent encore plus vives. Nous avons appris que ce département a nommé des commissaires pour engager les autres départements à en nommer de leur part, Ces commissaires s'assembleraient dans un lieu central pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Il est question de lever des troupes, de marcher avec une armée sur Paris. Vous sentez quelles peuvent être les conséquences d'une semblable mesure. Il est encore temps d'en prévenir l'effet, mais il n'y a

pas un moment à perdre. Dites-nous la vérité sur les derniers événements, que nous puissions rassurer les citoyens sur les dangers dont ils croient la Convention menacée, et la confiance renaîtra. Ils versent leur sang, prodiguent leur aisance : ils veulent que tant de sacrifices ne soient pas en pure perte.

MERLIN, GILLET.

[Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 3 juin 1793 [1].

[Bodin et Ruelle racontent comment ils ont réussi à calmer l'insurrection du 14e bataillon. Ils se sont présentés à lui, «accompagnés des généraux Coustard et Santerre, de l'état-major de la ville et des administrateurs du département». Ils ont adjuré «les vainqueurs de Jemappes» de ne pas flétrir leurs lauriers. L'ordre a été à peu près rétabli. Mais les soldats leur arrivent toujours mal disposés, et pleins de prétentions déraisonnables. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 3 juin 1793 [2].

[Le Vasseur (de la Meurthe), P.-A. Soubrany, Maignet et L. Maribon-Montaut transmettent des dépêches du général Houchard relatives au mouvement que va faire une partie de l'armée du Rhin pour seconder celui que doivent exécuter dans le même temps les armées du Nord et des Ardennes. Ils se plaignent de l'administration des subsistances. Ils transmettent une proclamation et des arrêtés. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Strasbourg, 3 juin 1793 [3].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Louis et Pflieger informent le Comité des mesures prises pour que l'incorporation dans le 67e régiment d'infanterie des

[1] Reçu le 5 juin. — [2] Reçu le 5 juin. — [3] Reçu le 6 juin.

recrues venant du Gard et des Bouches-du-Rhône n'altère pas l'esprit de l'armée. — 2° Louis et Ferry font l'éloge des recrues arrivées du département du Doubs. — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 3 juin 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Nous nous empressons de vous informer qu'à l'aide des corps administratifs de la ville de Lyon, notre état d'arrestation a cessé et que nous sommes parvenus à quitter cette ville où nous ne pouvions être utiles.

Nous devons aussi vous dire que la présence du général Kellermann a également contribué à diminuer l'effervescence de Saint-Esprit, que l'on cherchait à exciter contre nous, en annonçant que nous appelions une force armée de 10,000 hommes.

Il nous a paru que ce général jouissait d'une grande confiance et les citoyens de Lyon lui ont déclaré, ainsi qu'à nous, que, s'il manquait de troupes pour la défense des frontières, ils en feraient marcher en tel nombre qu'on leur en demanderait.

Notre sortie de la ville de Lyon s'est donc effectuée samedi, 1er de ce mois, à 7 heures du soir, et nous sommes arrivés hier à Grenoble avec le général en chef des armées des Alpes et d'Italie. Nous avons reçu dans cette ville l'accueil le plus fraternel de la part des corps administratifs. Nos collègues Dubois-Crancé et Albitte y sont aussi arrivés sur le soir. Nous nous sommes déjà concertés sur les besoins de l'armée et sur la situation de Lyon. Nous avons arrêté de faire passer la déclaration dont vous trouverez ci-joint copie aux conseils généraux de département et de district séant à Lyon. La confiance dont ils nous ont paru investis nous fait toujours croire qu'ils parviendront à y rétablir l'ordre, et qu'ils empêcheront qu'il éclate des mouvements contre-révolutionnaires. Nous ne devons pas vous le dissimuler : parmi le nombre des personnes qui se sont armées pour le parti des sections contre les personnes qui avaient été requises par la municipalité, il se trouve de véritables ennemis de la République, mais les corps ad-

[1] Reçu le 7 juin.

ministratifs cherchent à les priver de toute influence et ils nous ont répondu sur leur tête que les efforts des malintentionnés seraient sans succès.

Nous vous envoyons une personne de confiance, qui nous a servi de secrétaire, qui nous accompagna dans toute la journée du 29 mai, et qui connaît aussi bien que nous tout ce qui s'est passé dans cette malheureuse journée. Nous ne nous pressons pas de vous en faire passer une relation détaillée, parce que les corps administratifs ont promis de nous envoyer la copie de leurs procès-verbaux, et parce que nous désirons que cette relation puisse mettre la Convention dans le cas d'éteindre la haine des partis, plutôt que de porter des décisions qui amèneraient de grands châtiments.

Quels que soient les rapports qui vous aient été faits, vous aurez bien aperçu que l'on ne devait pas s'armer pour détruire une municipalité, malgré les prévarications dont elle se fût rendue coupable, surtout lorsque nous avions déclaré à ceux qui se présentaient à nous comme députés des sections que nous étions prêts à leur rendre justice de concert avec les corps administratifs supérieurs et surtout après nos proclamations qui en renfermaient l'engagement solennel.

Nous devons empêcher que l'on surprenne quelque décret à la Convention pour satisfaire à ces haines. C'est par cette raison que nous demandons qu'il ne soit rien prononcé qui puisse mettre un parti à la discrétion de l'autre.

Il nous semble qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à renvoyer par devant un tribunal non suspect les personnes qui auraient commis des délits contre la sûreté publique avant la journée du 29; mais, nous vous le répétons, les actes de résistance qui ont eu lieu dans cette journée ne peuvent être réputés criminels.

Nous sommes toujours prêts à aller rendre compte de notre conduite, et l'étendue de confiance que nous ont montrée les corps administratifs de Lyon lorsqu'ils ont pris connaissance de nos lettres et correspondances semble déjà nous assurer que l'on ne dirigera pas contre nous des reproches.

En attendant les ordres de la Convention, nous faisons des vœux pour n'être plus témoins de scènes aussi déchirantes que celles qui se sont passées à Lyon. Nous ne craindrons pas le feu lorsqu'il sera dirigé contre nous par des armées ennemies, et, après avoir tenté à Lyon

d'être conciliateurs, nous exciterons le zèle des braves défenseurs de la patrie toutes les fois qu'il s'agira de leur montrer le chemin de la victoire.

NIOCHE, GAUTHIER.

P. S. Depuis cette lettre, les quatre représentants ont arrêté que le citoyen Nioche, l'un d'eux, se rendrait à Paris pour rendre, en personne, le compte des événements de Lyon.

[Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 3 juin 1793 (1).

[Baille et Beauvais annoncent qu'ils se sont livrés à de grandes occupations depuis qu'ils sont à Toulon, qu'ils retourneront à Nice, qu'ils espèrent que leur correspondance ne sera plus entravée. Ils prient qu'on cherche la cause de ces entraves, observent que de là dépend la tranquillité du Midi et le salut de la République. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Lindet, Delacroix, Treilhard et Danton.

Le Comité de salut public, considérant qu'il importe que les citoyens employés dans les imprimeries nationales soient assidus à leurs fonctions et que les presses qui doivent transmettre les lois et les travaux communs à toute la République ne cessent pas un instant d'être en activité;

Arrête que lesdits citoyens imprimeurs employés aux imprimeries nationales de la Convention et exécutive du Louvre resteront au poste où le plus grand intérêt de la patrie les appelle. En conséquence, les

(1) Reçu le 7 juin.

commandants des sections armées de Paris sont requis de les laisser se rendre à leurs imprimeries respectives en représentant le certificat de l'imprimeur de la Convention nationale ou du directeur de l'imprimerie nationale exécutive du Louvre qu'ils sont effectivement employés dans lesdites imprimeries [1].

Il a été donné deux passeports au citoyen Barras, député extraordinaire du département de la Haute-Garonne, pour lui et son domestique retournant à Toulouse.

Il a été arrêté d'écrire au ministre de la guerre pour lui communiquer l'avis donné au Comité qu'il se forme un rassemblement de 7,000 émigrés auprès de Wurmser.

Le Comité a écrit aux membres du Comité de sûreté générale pour leur demander des renseignements sur le général Pascal Kerenveyer et les inviter à une conférence à ce sujet.

Le maire de Paris, mandé par une lettre de ce jour, s'est rendu au Comité avec quatre membres du Comité révolutionnaire. Ces derniers sont convenus de la nécessité de déposer leurs pouvoirs et se proposent de le faire à l'Assemblée convoquée par le département à jeudi ou même auparavant si on satisfait à la promesse de la solde des gardes nationaux et citoyens qui ont pris les armes les 31 mai, 1er et 2 de ce mois.

TREILHARD.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Delacroix, Treilhard et Danton.

Le citoyen Teissier, chargé par l'arrêté du 26 mai dernier de se rendre à l'armée du Nord pour y prendre différents renseignements [2], et arrivé ce jourd'hui, est venu rendre compte de sa mission.

Le Comité a arrêté d'écrire au citoyen Le Brun, ministre des affaires étrangères, la lettre suivante :

« Nous avons reçu, citoyen ministre, la lettre par laquelle vous nous demandiez si le décret d'arrestation prononcé contre vous vous laissait la signature au moins des affaires courantes et dont l'expédition presse.

(1) Arch. nat., AF II, 60. Signé : DELACROIX, B. BARÈRE, DANTON, L.-B. GUYTON, R. LINDET, TREILHARD. — (2) Voir plus haut, p. 330.

Nous ne faisons aucun doute que, la Convention ne vous ayant pas suspendu de vos fonctions, n'ayant pas donné par intérim la signature de votre département, vous ne pouvez vous dispenser de continuer à expédier et à suivre les opérations concertées avec le Comité, même à donner les décisions dans les cas urgents, sauf à en référer préalablement au Conseil exécutif provisoire et au Comité. »

Le Comité a arrêté de demander au ministre de la guerre par quel ordre les volontaires casernés à Rueil et à Courbevoie se sont rendus à Paris dimanche dernier 2 juin et pourquoi ils ne partent pas pour leur destination à la frontière ou à la Vendée. Il a été arrêté en outre que ces troupes seront envoyées sur le champ à Brest.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

4 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil s'est fait représenter l'état des citoyens qu'il a nommés dans sa séance du 1er juin pour remplir les fonctions d'accusateurs militaires près les tribunaux des armées; et, considérant que le petit nombre des postulants lui avait laissé peu de latitude dans son choix, que d'ailleurs quelques-uns de ces citoyens paraissent plus propres à des fonctions différentes et que de ce nombre sont les citoyens Le Hodey, Tarlet et Maublanc, déjà compris dans l'état des accusateurs militaires, et qui cependant, quoique n'ayant point démérité, peuvent être remplacés d'une manière avantageuse, le Conseil nomme à la place de ces trois citoyens :

Crozat, homme de loi;

Duprat, président du tribunal criminel du département de Vaucluse;

Marquet, homme de loi.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 4 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Réception de leur lettre datée de Rennes le 15 mai 1793. «L'on ne peut faire de nouveaux cadres qu'après le complétement des anciens bataillons, et avec le superflu des contingents; mais, vu les témoignages avantageux des corps administratifs de Rennes sur la compagnie des chasseurs à cheval du département de l'Ille-et-Vilaine, nous croyons devoir vous prier de l'incorporer dans le 16e régiment de dragons. Veuillez bien, citoyens collègues, nous tenir exactement informés de ce qui se passe journellement dans l'étendue de votre arrondissement, et qui peut intéresser la République.» — Arch. nat., AF II, 265. — 2° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Réception de leur lettre datée de Saint-Jean-de-Luz le 18 mai 1793, par laquelle ils annoncent le rétablissement de la discipline dans l'armée. «Nous ne doutions pas de l'amour des Français pour la liberté et nous étions persuadés que les dangers de la République trouveraient autant de défenseurs qu'il y a d'habitants. Entretenez toujours ce feu sacré qui transforme en héros tous ceux qui en sont embrasés; et, avec un pareil mobile, on ne doit pas craindre les efforts des tyrans conjurés contre nous. La nouvelle de la destitution du général Servan est hasardée; il est toujours commandant de l'armée et le ministre n'a donné aucun ordre pour le remplacer.» — 3° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* «Nous vous engageons, vu le besoin que nous avons de canons dans les armées des Pyrénées, de vouloir bien donner tous vos soins aux deux ateliers de fonderie et de charronnage établis à Montauban; ils sont d'une utilité si essentielle pour toute cette partie de la République, que nous croyons devoir éveiller votre attention sur ces deux objets et vous prions de nous instruire de leur état actuel et quels sont les avantages que l'on peut en tirer dans ces circonstances.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 4 juin 1793 (1).

[Deux lettres de C.-A. Prieur et Romme : 1° Ils ont suspendu, pour cause d'incivisme, l'adjudant général La Rue, employé à Cherbourg, et l'ont envoyé à

(1) Reçu le 12 juin.

Coutances. — 2° Ils transmettent un arrêté qu'ils ont pris à l'égard des commissaires du Conseil exécutif et donnent divers renseignements. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 4 juin 1793.

[Sevestre et Cavaignac envoient un extrait du procès-verbal de leurs opérations. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 4 juin 1793 (1).

Citoyens nos collègues,

Nous sommes maintenant quatre représentants du peuple dans la ville de La Rochelle. Notre collègue Garnier, que nous désirions ici pour se réunir à nous, est arrivé depuis deux jours : il va se rendre avec Mazade dans la ville de Rochefort; Niou et Trullard vont rester à la Rochelle, et pour le moment ces deux villes ont besoin de représentants du peuple.

Cette place, que nous avons visitée, est dans un état imposant, et elle tiendrait avec succès contre l'attaque des Anglais, si elle renfermait dans son sein un magasin suffisant de subsistances; mais, dans un moment où la malheureuse affaire de Fontenay a fait tomber dans les mains des rebelles des approvisionnements immenses, nous ne pouvons pas faire pour cette ville tout ce que nous eussions fait sans doute sans cet événement. Le département de la Vendée est aujourd'hui entièrement dévasté, et il faut venir à son secours pour le faire subsister, puisque les brigands, après avoir enlevé les magasins de Fontenay, ont fait une battue de quatre lieues de tour et ont enlevé les grains en tous genres qu'ils ont pu rencontrer.

(1) Reçu le 8 juin.

Les forces de la Rochelle ne sont pas considérables; mais les dispositions de celles qui s'y trouvent sont excellentes. Nous les avons passées en revue, et nous avons donné ordre qu'on nous remette le contrôle de l'effectif des troupes. Nous avons en ce moment 800 à 900 hommes des campagnes pleins de bonne volonté, mais peu propres à tenir devant l'ennemi : nous avons arrêté hier qu'on les emploierait aux travaux qui restent à faire dans la place; car il n'est pas possible de fonder des espérances sur le courage de pareils hommes. Ils sont plus propres à préparer une déroute que des victoires; aussi nous nous proposons de les renvoyer à leurs travaux, sitôt que le pays sera assez en force pour faire face aux efforts des brigands.

Nous ne savons rien encore de l'esprit public de cette ville; mais, si en général il n'est pas à la hauteur des principes du républicanisme, nous avons cru tous les quatre en trouver la source dans la plupart des journaux qui continuent à égarer l'opinion, et dans la privation où se trouve constamment le peuple d'instruction publique.

Nous pensons sincèrement que c'est le plus beau présent que la Convention puisse faire à la République : pour que le peuple reçoive un bienfait avec reconnaissance, il faut qu'il en puisse apprécier la valeur. C'est l'ignorance qui nous a valu la malheureuse guerre de la Vendée, et que la Convention craigne qu'éteinte dans ce point, elle ne se reproduise dans un autre. Instruisons nos frères, et ils seront bientôt républicains comme nous; d'ailleurs nous ne devons pas vous taire qu'on demande partout l'instruction publique, et nous nous joignons à ce vœu général pour que vous engagiez la Convention à le faire marcher de front avec la constitution.

Le peuple ici a vu avec plaisir que le choc violent qui avait agité l'Assemblée avait tourné au profit de la liberté; il est content de savoir que le Comité de salut public, dans les travaux de qui il a confiance, allait présenter un plan nouveau de constitution; car il soupire après le jour heureux où il aura enfin des lois. Il dépend de la Convention de jouir de toute la vénération dont on peut environner l'Assemblée d'une grande nation. Du courage, et vous sauverez la liberté; comptez sur notre zèle à faire fructifier vos principes. Le bonheur de notre pays est le seul sentiment qui nous gouverne, et pendant que vous continuerez vos efforts pour servir la patrie, comptez que

nous réunirons les nôtres pour vous maintenir la confiance que le peuple se plaît à vous accorder.

GARNIER, TRULLARD, J.-B.-D. MAZADE.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de La Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 4 juin 1793 (1).

[Auguis et Jard-Panvillier font part du dénuement des recrues et des difficultés que présente le paiement de la solde. — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 4 juin 1793 (2).

[Bonnet, uni aux administrateurs du Gard, rapporte les succès des troupes républicaines sur les insurgés de la Lozère et regrette que la fuite des vaincus n'ait pas permis de les anéantir complètement. Les administrateurs et lui feront tout ce qui dépendra d'eux pour arriver rapidement à ce résultat. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE, RÉUNIS AU CITOYEN LEYRIS, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 4 juin 1793.

[Ils annoncent la reddition du fort des Bains, qui, malgré la valeur de sa garnison et les efforts tentés pour le délivrer, a dû capituler devant des forces de beau-

(1) Reçu le 8 juin. — (2) Reçu le 9 juin.

coup supérieures en nombre. Cet échec ne fait qu'aggraver la situation déjà très alarmante, et il devient chaque jour plus difficile de maintenir la garde nationale sous les drapeaux. Il faut à tout prix qu'on leur envoie des troupes de ligne et de cavalerie. Bellegarde est menacée, et ce fort est de la plus haute importance pour la sûreté de la frontière. Or les Espagnols semblent vouloir se contenter de la défensive du côté de Bayonne pour porter tout leur effort du côté de Perpignan. Le danger est donc imminent. — Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE À COUTHON [1].

Saint-Chély, 4 juin 1793 [2].

Nous sommes de nouveau en butte dans ce département, citoyen collègue, à un soulèvement et à de nouveaux rassemblements.

Le département est d'une impéritie incroyable, s'il n'est pas complice. Ce n'est que par l'effet de tous les moyens de surveillance que nous avons pris et par les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Haute-Loire que nous en sommes instruits; et cette administration est étonnée de nous voir organiser et requérir des forces, et elle convoque des assemblées nombreuses, et elle rallie tous les scélérats par le seul fait qui trouble de nouveau les esprits du peuple crédule et fanatisé que nous avions ramené, par la confiance dont cette administration est jalouse, et par la persuasion; [elle] les rappelle nécessairement à ce parti de soulèvement et de rassemblement conduit par 1,000 prêtres au moins et beaucoup d'émigrés dans des montagnes et des roches inaccessibles [3]. Hâtez-vous de faire frapper sur cette administration; le peuple, par ce moyen, sera contenu et, bien loin d'en être choqué, il en bénira l'effet, et cet exemple dans le département n'aura aucun effet dangereux, en même temps qu'il ôtera aux malveillants et aux royalistes l'espoir d'être secondés par cette administration, qui, par sa conduite présente et passée, son indifférence et la feinte de son ignorance sur les premiers mouvements de Charrier, a mieux aimé fuir Mende que de prendre les moyens de l'arrêter.

(1) En réalité cette lettre s'adresse au Comité de salut public : c'est pourquoi nous la reproduisons.

(2) Reçu le 9 juin.

(3) Les incorrections de cette longue phrase sont textuelles.

Si ses membres ne sont pas destitués et déclarés incapables de remplir aucune fonction publique jusqu'à ce qu'ils se soient rétractés de leurs sentiments portés dans leur adresse, c'en est fait, ce département est livré aux maux cruels de la Vendée; c'en est fait, le peuple, que d'autre part le président du tribunal criminel condamne sans cesse à la guillotine sans distinction de la loi du 10 mai, ce qui porte au désespoir le citoyen égaré, va se livrer de nouveau aux rassemblements dangereux à l'époque des moissons qui risquent d'être ravagées. C'est à vous, braves collègues, que nous confions la lettre que nous adressons à la Convention nationale[1] et c'est à votre éloquence et à votre prudence à juger ce qu'il importe à la Convention de faire :

1° Destitution des administrateurs du département de la Lozère qui ont signé la convocation de l'assemblée des administrateurs, des juges de district et des juges de paix pour délibérer sur les journées des 31 mai et du 2 juin, et qui ont quitté Mende pour se rendre à Florac, plutôt que d'inspirer le courage et s'y défendre;

2° Les déclarer incapables de remplir aucune fonction publique jusqu'à ce qu'ils se soient rétractés;

3° Les commissaires seront chargés de prendre des renseignements sur la conduite des administrateurs du département de la Lozère relativement à l'affaire de Charrier; les scellés seront mis sur leurs papiers;

4° Jusqu'à ce que les renseignements soient pris et la levée des scellés faite, ils seront gardés à vue;

5° Les commissaires nommeront des membres pour remplir les fonctions du directoire.

Telles sont les mesures que nous croyons convenables et que votre sagesse, cher et respectable collègue, saura examiner.

Recevez, cher collègue, nos sentiments d'admiration pour votre énergique courage et l'assurance de notre attachement.

Vive la République une et indivisible!

CHATEAUNEUF-RANDON, MALRES.

[Arch. nat., AF II, 167.]

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 4 juin 1793 [1].

[Baille et Beauvais confirment l'état de dénuement dans lequel se trouve l'arsenal par rapport à plusieurs parties du service. Mécontentement des ouvriers de l'arsenal; ils ont demandé à être payés en numéraire. Les représentants vont faire une proclamation et tâcher de venir à leur secours. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 4 juin 1793.

Citoyen président,

Nous vous avons écrit hier de la rade d'Ajaccio par la voie du brick *le Léopard.* Nous ne vous répéterons pas aujourd'hui les détails que cette lettre contient, imaginant qu'elle vous sera parvenue exactement. Nous vous apprenons que nous sommes instruits du résultat de la consulte qui a eu lieu à Corte, le 26 du mois dernier. Les membres très illégaux qui l'ont tenue ont déclaré le général Paoli généralissime, ont déclaré qu'ils voulaient être Français, ont rappelé trois députés, ont recréé les quatre bataillons de volontaires réformés par la Convention, ont proclamé quelques proscriptions, etc. Ainsi donc, des factieux qui vont se constituer les représentants de la Corse veulent bien être Français, mais à condition qu'ils auront un généralissime, mais à condition qu'ils ne recevront pas d'assignats, mais à condition qu'ils auront leurs prêtres réfractaires. Ils osent citer le nom de la loi, tandis qu'ils viennent ravager et incendier les propriétés, tandis qu'ils ont volé 570,000 livres à la nation en coupons d'assignats, vol qu'on échange en donnant 100 sols de coupons pour 20 sols de numéraire. Ils osent dire qu'ils sont Français, lorsqu'ils pillent ou laissent piller sous leurs yeux leurs magasins de Corte, lorsqu'on a pillé les magasins de l'île Rousse et d'Ajaccio.

Si le département de la Corse n'était pas un pays inaccessible, c'est

[1] Reçu le 9 juin. — On trouvera aussi dans l'*Histoire de la Terreur*, de Mortimer-Ternaux, t. VIII, p. 220, une lettre de Baille à la Convention, datée également du 4 juin. Mais l'historien ne dit pas où il l'a prise et je n'en ai pas trouvé l'original.

IMPRIMERIE NATIONALE.

à Corte même et à coups de canon que nous aurions répondu à tant d'absurdités. Déjà, depuis quelques jours, c'est de cette manière que nous communiquons ensemble.

Hier, environ 2,000 hommes, commandés par Leonetti, sont venus attaquer Calvi. Ils s'étaient emparés des hauteurs et de toutes les pierres, à l'abri desquelles le Corse combat avec avantage. Le 2, au soir, on envoya au couvent des Capucins une compagnie d'infanterie légère. Elle fut entourée par plus de 1,000 hommes; elle se défendit avec beaucoup d'opiniâtreté. Enfin, hier matin, au point du jour, l'on a fait débarquer le 1er bataillon de l'Aveyron, qui était arrivé la veille. On les a attaqués sur trois colonnes; l'une a été directement pour dégager les Capucins, la seconde a gagné les hauteurs et la troisième a cherché à leur couper la retraite. Alors s'est engagé un combat opiniâtre, presque d'homme à homme, et de pierre à pierre, qui a duré douze heures. Les rebelles ont éprouvé la déroute la plus complète. Deux pièces de canon à la Rostingla les ont fort incommodés, et plus encore l'artillerie de la frégate *la Prosélyte*, qui a fait un feu d'enfer sur eux, qui a semé l'épouvante en leur envoyant des boulets à 400 et 500 toises dans la plaine.

Les rebelles ont eu à peu près 40 hommes tués, et un ou deux prisonniers, qui, avec celui que nous avons pris à la terre de Capitello, seront jugés en vertu de la loi du 19 mars de l'année courante.

Nous n'avons eu que quatre blessés. De ce nombre est un officier municipal de Calvi, qui était avec une des colonnes. Nos troupes se sont battues avec un courage et une ardeur incalculables. Le bataillon de l'Aveyron, qui voyait le feu pour la première fois, a montré une opiniâtreté d'un bon augure. Le citoyen Aliez, leur commandant, a reçu une balle morte à la ceinture, dont il n'a pas été incommodé. Il a été obligé de mettre deux fois en joue des jeunes gens de ce bataillon, qui, ne consultant que leur courage, allaient imprudemment tomber dans les pièges des Corses. Le second bataillon des Bouches-du-Rhône, dont le lieutenant-colonel Sinety ne s'est pas séparé un instant, les soldats et officiers du 26e régiment, les gardes nationales volontaires, c'était à qui se jetterait avec plus de vivacité sur ces rebelles. Des volontaires ont entendu l'ex-législateur Leonetti [1], neveu de

[1] Félix-Antoine Leonetti était député de la Corse à la Législative.

Paoli, qui dans le combat n'a paru que de loin, crier aux Français : «Scélérats, vous paierez cher le sang de votre Roi!» Cependant il a eu la prudence de s'en tenir à l'apostrophe et de ne participer en rien au combat. Il paraît que cet événement a un peu rabattu le caquet des rebelles, car tous les soirs précédents les montagnes étaient garnies de feu, on entendait des cris de joie, mais ce soir il y règne un calme édifiant.

SALICETI, J.-P. LACOMBE, SAINT-MICHEL.

L'ex-législateur Arena [1] a montré à l'attaque de Calvi beaucoup d'activité et de fermeté.

[Ministère de la guerre; *Corse* [2].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Treilhard, Danton, Delacroix et Ingrand, membre du Comité de sûreté générale, envoyé pour délibérer sur l'affaire du général Pascal.

Le Comité de salut public, après avoir examiné les différentes pièces qui lui ont été adressées contre le général Pascal Kerenveyer et qu'il a communiquées au Comité de sûreté générale, avec lequel il s'est concerté, arrête qu'il n'existe contre ce général aucune inculpation fondée et que le ministre de la guerre doit lui intimer l'ordre de retourner incessamment à son poste.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter qu'il sera sursis à l'exécution du décret d'arrestation contre le commandant de Corse et le procureur général syndic de ce département jusqu'après le rapport des nouveaux commissaires [3].

(1) Barthélemy Arena (1765-1829), député de la Corse à la Législative et au Conseil des Cinq-Cents, adversaire de Bonaparte lors du coup d'État du 18 brumaire.

(2) Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 21 juin 1793 et publiée dans le *Moniteur*, XVI, 711.

(3) Un décret conforme fut en effet rendu par la Convention dans sa séance du 5 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIII, 96.)

Il a été donné communication au ministre de la guerre des dernières dépêches reçues de Perpignan pour qu'il donne des ordres pour la défense de cette partie de la frontière et qu'il mette à même le Comité de répondre, en lui rendant compte de ce qu'il aura fait à ce sujet.

Le maire de Paris a été entendu sur l'état de ladite ville. Il assure que les députés extraordinaires de Marseille arrêtés seront mis en liberté.

Il a été invité d'exécuter le décret du 2 juin qui ordonne la remise au Comité de salut public des pièces contre les députés mis en état d'arrestation.

Il a été écrit de suite au département et à la Commune de Paris pour réclamer lesdites pièces, en avertissant de les adresser dans le jour, faute de quoi le Comité de salut public sera forcé d'annoncer à la Convention nationale qu'il n'en existe aucune[1].

TREILHARD.

[1] Voici la réponse du président du Conseil général de la Commune au président du Comité de salut public, telle que la cite Barère dans son rapport du 6 juin 1793 (*Moniteur*, XVI, 585) :

«*Commune de Paris.*

«Le 5 juin 1793, an II.

«Citoyen président, le Conseil général nous fait parvenir à l'instant votre lettre de ce jour, adressée aux citoyens composant la Commune de Paris, avec charge d'y répondre.

«Lorsque le Conseil général des communes du département de Paris a annoncé à la Convention qu'il existait un grand complot, des lettres annonçaient que des troupes de plusieurs départements allaient marcher sur Paris.

«Des lettres annonçaient que plusieurs départements, du Jura et environs, se réunissaient pour former une Assemblée nationale particulière.

«Ces deux faits prouvent d'une manière incontestable qu'il existe un complot pour former une nouvelle Assemblée, dissoudre celle qui existe, marcher sur Paris et anéantir cette ville.

«L'existence de ce complot se rencontre parfaitement avec les vœux, les menaces des députés mis en état d'arrestation à la sollicitation du peuple de Paris, spectateur de cette conduite. A l'instant où le décret a été rendu, le Comité central révolutionnaire s'est occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces qui provoquent le décret d'accusation.

«Les mouvements qui ont agité cette grande ville sont cause que le travail n'a point encore été achevé : il le sera sous quelques jours, et adressé de suite au Comité.

«Il y aurait de l'injustice à ne pas accorder ce délai à un Comité accablé d'un travail immense, et sans doute les députés qui pressent le rapport ne sont pas ceux qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation.

«*Signé :*
MARQUET, président.»

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Treilhard, Delacroix, Danton.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance, tant des représentants du peuple que des ministres, généraux et corps administratifs, et d'en projeter les réponses.

Une députation de la section de Paris, dite *de Beaurepaire,* s'est présentée à l'effet de remettre, ainsi qu'elle en a été chargée par l'assemblée générale de ladite section, copie d'une circulaire du département du Finistère qui appelle les citoyens des départements à la défense de la représentation nationale.

Des députés extraordinaires du département des Bouches-du-Rhône se sont présentés et ont annoncé que l'aristocratie est en force à Marseille.

Ils ont dénoncé le citoyen Burach, lieutenant-colonel de la légion germanique. Le Comité a arrêté qu'il se ferait rendre compte de la conduite de cet officier et qu'il le ferait surveiller.

TREILHARD.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 5 juin 1793.

Un membre du Comité de salut public propose, et la Convention décrète, que Berlier [1] remplacera le citoyen Bréard au Comité de salut public et adjoint au Comité les cinq membres qui ont été nommés pour présenter un projet de constitution [2].

[1] Théophile Berlier, né à Dijon le 1er février 1761, avocat, membre du directoire du département de la Côte-d'Or, député de ce département à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, conseiller d'État, puis président du Conseil des prises sous Napoléon, comte de l'Empire le 26 avril 1808, secrétaire du gouvernement provisoire en 1815; il fut proscrit en 1816, rentra en France en 1830, se fixa à Dijon et devint correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Il mourut à Dijon le 12 septembre 1844.

[2] Ces cinq membres étaient, comme on l'a vu, Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Convention nationale, séance du 5 juin 1793.

Sur la motion d'un de ses membres, la Convention nationale décrète que le citoyen Espert[1], député du département de l'Ariège, est adjoint aux représentants du peuple français près l'armée des Pyrénées-Orientales.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 5 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de Cherbourg.* Réception et approbation de leur lettre datée de Bayeux le 18 mai. «Nous applaudissons à votre zèle et vous engageons à surveiller avec persévérance tous les ennemis de la chose publique pour découvrir et déjouer leurs complots. Nous faisons passer au Comité des finances ceux de vos arrêtés qui le regardent d'une manière plus particulière[2]. Vous voudrez bien dorénavant communiquer directement avec ce Comité et la Trésorerie nationale pour tout ce qui aura rapport aux finances». — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Réception de leur lettre datée de Rennes, le 15 mai. «Nous serons charmés de recevoir le procès-verbal de la revue que vous nous annoncez devoir faire jusqu'à Brest inclusivement, et celui des commissaires que vous allez nommer pour la terminer à Saint-Brieuc et Saint-Malo. Il sera très intéressant pour nous d'avoir l'état des approvisionnements de vivres et de fourrages dans le département de la Loire Inférieure, et de savoir ce qu'ont produit les ordres donnés pour les compléter. Quant à Belle-Isle, place intéressante, nous approuvons la résolution que vous avez prise de l'approvisionner pour 3,600 hommes pendant six mois au moins, mais il faut que le département du Morbihan soit chargé de surveiller et faciliter par tous les moyens possibles l'exécution de cet ordre. Pour ce qui concerne les recrues qui vous arrivent jour-

(1) Jean Espert, né vers 1758, avocat, procureur syndic du district de Mirepoix, député suppléant à la Législative, député de l'Ariège à la Convention, mort à Roumengoux (Ariège), le 26 octobre 1832.

(2) On trouvera aux Archives nationales, dans le même carton AF II, 36, dossier 126, pièce 135, la lettre que le Comité de salut public écrivit à ce sujet au Comité des finances.

nellement, nous ne prévoyons pas qu'il soit possible de former de nouveaux cadres; il faut d'abord que les anciens soient entièrement complets, et nous louons le parti que vous avez pris, de mettre l'excédent de ces recrues en subsistance à la suite des bataillons qui se trouvent dans la division. Il est très heureux que le citoyen Savournin, que vous nous annoncez comme un homme digne d'être à la tête d'une fonderie de canons pour la bien diriger, puisse accélérer les travaux le plus possible, car nous en avons un grand besoin; nous verrons avec satisfaction que cet établissement nous procure 200 pièces de canons. Il serait à désirer que vous puissiez vous procurer des ouvriers en charronnage pour les affûts; nous ne doutons nullement que vous ne tentiez cet établissement, s'il est possible. Dans le cas contraire, nous veillerons à vous en procurer à Paris. Pour des fusils, nous ne pouvons pas vous les promettre. On nous en demande de toutes les parties de la République, et c'est avec le plus grand regret que nous ne pouvons satisfaire à toutes ces demandes. Daignez, citoyens collègues, employer tous les moyens que les localités pourront vous fournir pour en avoir des vieux que vous feriez réparer de suite afin d'en armer nos jeunes défenseurs, en attendant que vous puissiez établir la manufacture dont vous nous parlez dans le lieu le plus convenable. C'est un service à rendre à la République et dont la patrie vous aura obligation. Nous vous engageons à nous donner en réponse les renseignements que vous aurez sur ces divers objets, et sur tout ce qui peut arriver journellement dans l'étendue de votre arrondissement». — 3° *Aux mêmes.* Réception de leur lettre datée de Nantes le 18 mai et chaude approbation de leurs mesures. — Arch. nat., AF II, 265. — 4° *A Mazade.* Réception et approbation de sa lettre datée de Castelsarrazin le 14 mai. — Arch. nat., AF II, 264. — 5° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* Réception de leur lettre datée de Perpignan le 11 mai. «Nous approuvons les mesures que le bien de la République vous a fait prendre; mais nous vous observons que, lorsqu'il est question d'argent, vous devez absolument vous conformer à la comptabilité prescrite par les instructions que nous vous avons envoyées. Quant à votre dernière lettre de Pézenas, le Comité n'en a pas fait lecture : c'est le citoyen Cambon, à qui elle a été remise par le citoyen Reboul, de Pézenas, qui l'a lue; et ce jour-là le Comité a été privé de vos nouvelles». — Arch. nat., AF II, 36. — 6° *Aux mêmes.* — Réception de leur lettre datée de Perpignan le 17 mai. «En attendant que la Convention les confirme, nous approuvons les mesures que vous a dictées votre zèle pour la chose publique. Nous faisons passer au Comité des finances et au ministre de la guerre copie de ceux de vos arrêtés qui les regardent plus particulièrement. Vous voudrez bien dans la suite, quand il s'agira de dépenses, vous entendre avec le Comité des finances et la Trésorerie nationale.» — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 5 juin 1793 [1].

[C.-A. Prieur et Romme annoncent que la mission à l'armée des côtes de Cherbourg vient de se diviser en deux sections : l'une comprenant tout ce qui a rapport à la levée, organisation des bataillons, habillement, effets de campement et fournitures de toute espèce; l'autre qui a pour objet les armes de toutes sortes, les fortifications, ports, côtes, etc. «Prieur (de la Marne) et Le Cointre sont chargés spécialement de la première division. Ils sont partis hier matin pour se rendre dans le département de la Manche, où leur présence devenait nécessaire pour exciter le zèle et établir ces premiers liens de confiance si importants pour le succès de notre mission. Nous avons compté que sous une huitaine environ nos collègues seraient de retour de cette première course. La deuxième division nous ayant tombé en partage, nous allons y donner plus particulièrement nos soins. Mais, avant de faire les voyages qui en seraient la suite nécessaire, nous allons séjourner encore quelque temps ici, pour donner une organisation et un mouvement réguliers à nos bureaux et à notre Comité central, qui sont encore informes à certains égards par mille petits obstacles qui se sont succédé d'une manière inévitable. Les voyages et la permanence de nos deux sections seront toujours concertés pour produire le meilleur effet sur la besogne générale.» Ils vont se rendre à Caen pour assister à une séance extraordinaire des corps administratifs, qui ont de l'inquiétude par rapport aux subsistances. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 5 juin 1793.

[Sevestre et Cavaignac dénoncent et se préparent à sonder «les vices de l'administration de la marine». — Arch. nat., AF II, 266].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 5 juin 1793 [2].

[Quatre lettres de Merlin et Gillet. 1° Ils donnent des détails sur les mesures qu'ils ont dû prendre pour approvisionner la place de Belle-Isle de vivres et de

[1] Reçu le 8 juin. — [2] Reçu le 9 juin.

munitions de toute espèce, et pour remédier à la pénurie de Nantes, Lorient et Port de la Liberté. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Ils s'occupent de «faire entrer un sixième de seigle dans la ration des troupes». — 3° Renseignements sur les approvisionnements en fourrages. — 4° Effet produit dans le Morbihan par les derniers mouvements de Paris. «Les alarmes se sont encore accrues, d'après la séance du 31. Le département du Morbihan vient de nous adresser un arrêté qu'il a pris à leur occasion le 2 de ce mois, et que nous nous empressons de vous transmettre. Vous êtes au centre des événements et plus à portée de les apprécier que nous qui ne pouvons en juger que par les journaux. Nous vous réitérons donc la prière que nous vous avons déjà faite de nous indiquer le parti que nous devons prendre dans cette circonstance, soit pour calmer les inquiétudes des citoyens, soit pour arrêter le départ de cette force armée.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 5 juin 1793 (1).

[Coustard annonce qu'une grande fermentation règne à Nantes par suite des événements de Paris. Il transmet un arrêté des corps administratifs. — Arch. nat., AF II, 167].

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 5 juin 1793 (2).

[Bernard (de Saintes) et Guimberteau accusent au Comité réception «de son arrêté du 8 mai, qui proroge leur commission». Ils rendent compte de leurs efforts pour le recrutement des troupes à envoyer contre les rebelles de la Vendée. «Nous avons, dans nos courses, scrupuleusement étudié l'esprit public de nos départements et nous ne pouvons pas vous taire que partout on est fatigué, même indigné des débats scandaleux qui s'élèvent dans la Convention nationale; que les citoyens marchent plutôt aux combats par amour pour la liberté et pour la défense de leurs propriétés que par respect pour les ordres de la Convention, qu'ils disent hautement être corrompue, qu'ils suspectent de vouloir propager l'anarchie pour conserver plus longtemps les rênes du gouvernement. On ne craint pas de traiter les patriotes de maratistes, de leur reprocher d'être la cause des maux qui nous

(1) Reçu le 9 juin. — (2) Reçu le 10 juin.

affligent, de les accuser de ne pas vouloir de constitution pour exercer le despotisme, et le vœu du renouvellement entier de la Convention paraît être le plus prononcé. De là le mépris pour la Convention et ses décrets, de là une anticipation d'autorité de la part des administrations de département, qui se fédéralisent par commissaires pour former de petites Conventions près les armées et regardent pour ainsi dire avec dédain les commissaires de la Convention, épiloguent sur leur pouvoir, et s'avisent de délibérer sur leur validité, étendue, et durée. De là, l'inertie des administrations inférieures, quoique d'un meilleur esprit; de là, enfin, les murmures du peuple, qui, ne trouvant plus dans ses représentants cet aplomb et cette énergie sur lesquels il fondait son bonheur, ne croit plus voir son salut que dans son administration de département et invoque à grands cris une constitution telle quelle, pour savoir enfin ce qu'il est et ce qu'il doit être. Citoyens nos collègues, ce tableau n'est pas consolant, mais il est vrai, et, vous devez sentir combien est pénible pour nous la tâche que nous avons dû nous imposer de disposer les esprits à la consolation et à l'espérance, de les ramener à la confiance envers leurs représentants, de les soutenir dans l'amour impérissable, de raffermir leur dévouement pour le soutien de la République une et indivisible, et combien il nous faut user de ménagements pour ne pas rompre un seul de tous les fils dont l'accord nous paraît si utile au salut public. Eh bien! citoyens nos collègues, nos efforts seront couronnés de succès; la République sera sauvée, nous en répondons, pour peu que la Convention veuille s'y prêter. Il en est temps encore : qu'elle se rende digne du poste important qui lui est confié, qu'elle ajourne enfin ces misérables querelles qui vraiment déshonorent leurs auteurs et dont tous les journaux infectent la République, qu'elle fixe le plus prochainement possible le moment de son renouvellement total, que jusque-là elle travaille sans relâche, avec flegme et courage, à la grande œuvre de la constitution : elle se couvrira de gloire, recueillera la bénédiction du peuple, et la patrie sera sauvée. C'est au nom de l'amour sacré de cette patrie, nos chers collègues, que nous vous conjurons de tout faire pour son bonheur : vous comblerez nos vœux les plus ardents». — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 5 juin 1793.

[Louis et Pflieger demandent pour la ville de Strasbourg, comme résultat d'un conseil de guerre, 800 milliers de poudre, 30,000 boulets de 4 à tirer de Metz et de Besançon; enfin 200,000 livres de plomb pour des balles, le tout dans le cours du mois. — Ministère de la guerre; *Armées des Vosges et du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 5 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes réunis à nos deux collègues à Grenoble, et le compte qu'ils nous ont rendu des événements de Lyon n'a fait que nous confirmer dans l'opinion que nous vous avons annoncée par le courrier que nous vous avons dépêché.

Mais nos collègues ayant promis de ne point faire marcher de troupes sur cette ville, et Nioche étant parti pour vous rendre compte de tous les détails de ces événements, nous avons suspendu notre réquisition au général de l'armée, et nous laissons à l'Assemblée de prendre un parti.

Nous savons que Lyon envoie trente-deux commissaires à la Convention, pour faire approuver sa conduite, et sans doute elle le sera, car c'est un parti-pris de détruire tous les clubs patriotes, comme anarchistes; Bordeaux a commencé, ensuite Marseille, Lyon : gare les Jacobins de Paris. Ainsi, ce que n'a pu faire ni la Cour, ni La Fayette, ni Brunswick, ni Dumouriez, pour le rétablissement du despotisme, les brissotins le feront, et la France, avec d'excellents principes, mais égarée sur ses véritables soutiens, recevra des mains des hypocrites, peut-être même un roi, au nom de la République.

On nous instruit que Lyon doit dénoncer à la Convention l'arrêté que les corps administratifs ont pris en notre présence, et nous inculper à ce sujet.

D'abord, nous n'avons pris aucun arrêté; nous vous avons, dans nos lettres précédentes, indiqué les motifs qui nous ont fait convoquer les corps administratifs pour délibérer ensemble fraternellement sur les circonstances critiques où se trouvait la République; nous avons exposé les besoins de l'armée, ceux de la France, nous avons prêché l'union, repoussé toute personnalité, et fait ensuite quelques propositions, que l'arrêté renferme, mais nous n'avons point délibéré; ce sont les trois corps administratifs réunis qui ont discuté, amendé, délibéré; nous n'avons pas même présidé, c'était le maire qui remplissait ces fonctions.

Megins, procureur général, que nous regardons comme la cheville

ouvrière des troubles, fut vivement inculpé : il avoua que, lorsqu'il avait choisi les jurés, il n'en connaissait aucun, et que c'était un de ses amis qui les lui avait indiqués; nous aurions dû le destituer, et nous aurions sauvé un grand malheur à la ville de Lyon; mais, pénétrés de l'unanimité qui semblait régner entre les corps administratifs, et espérant par cet ensemble maintenir le bon esprit dans Lyon, nous avons exigé que tous les faits personnels à Megins, consignés au procès-verbal, en fussent retranchés, et que chacun fît le serment de paix, fraternité, et du maintien de la République une et indivisible.

Voilà tout ce qui nous concerne; mais, quand bien même nous aurions été les instigateurs, les principaux, les seuls agents de l'arrêté qui a été pris en notre présence, n'a-t-on pas envoyé des commissaires à la Convention nationale pour lui présenter cet arrêté et lui demander sa ratification?

Ainsi qu'y aurait-il dans cette conduite de répréhensible et qui eût pu servir de prétexte à la malveillance? Mais nous pensons que c'est trop nous occuper d'une justification dont nous ne devons pas avoir besoin. Le résultat du mouvement de Lyon, le voici : c'est que le patriotisme vrai est écrasé, et l'aristocratie triomphe.

Nos magasins ont été détruits.

Nous pouvions espérer tirer de Lyon, en désarmant les gens suspects, 40,000 fusils, et, bien loin de là, nous perdons ceux qui étaient à l'arsenal; l'armée des Alpes en a fourni 15,000, et ne peut s'en procurer nulle part, ce qui rend oisifs, décourage 15,000 soldats qui ne sont qu'à charge à la nation. Il est inutile de leur faire fabriquer des piques, ils n'en veulent point, et ce serait une chose bien ridicule que de donner des hallebardes aux troupes pour se battre et de laisser des fusils aux citoyens des villes pour garder leurs maisons.

Mais nous avons une inquiétude bien plus grande : c'est que l'insurrection de la rive droite du Rhône commence comme l'an dernier, avec des caractères d'autant plus effrayants, qu'ils sont plus adroitement combinés, et qu'il est à redouter que bientôt l'armée aux prises avec le Piémontais se trouve entre deux feux, et se voie privée de tous moyens de subsistances ainsi que les départements placés entre le Rhône et les Alpes.

Voilà ce que nous devons vous dire pour la décharge de notre conscience. C'est à vous à prévenir de si grands maux.

Nous vous envoyons une enveloppe qui a été décachetée à Lyon, et rescellée du cachet de l'administration. Elle était cependant du ministre de la guerre. Vous apprécierez ce genre de provocation. Nous ne recevons aucune lettre de vous, sans doute tout est intercepté pour l'utilité des ennemis de la patrie.

L'armée est bonne, excellente, mais on la travaille; elle réclame à grands cris l'embrigadement, avec d'autant plus de raison que la formation de tous ces nouveaux bataillons l'effraie; elle voudrait que les 392 bataillons plus anciens fussent désignés pour ne pas être forcés de se réunir à ceux qui se forment ou se formeraient par la suite, et dont les officiers n'ont encore aucun service ni aucune connaissance militaire.

Nous apprenons que les routes qui conduisent à Lyon sont couvertes de voitures; ce sont sans doute les républicains à la mode qui vont partager la joie de leurs frères, contribuer au rétablissement de l'ordre. Prenez-y garde; au nom de la patrie, profitez du mouvement d'hypocrisie que vont étaler ceux qui ont juré de détruire le patriotisme au nom de la République. Faites sortir de Lyon tous les étrangers; qu'ils nous donnent leurs fusils pour armer nos volontaires, et nous vous garantissons la paix. Nous n'aimons pas plus que vous les hommes exaltés; il y a des coquins partout et sous tous les masques, mais ne vous fiez pas aux belles paroles : ce sont aujourd'hui les armes les plus acérées des contre-révolutionnaires.

DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 43.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Delacroix, Guyton, Treilhard, Delmas et Berlier.

Les députés du Gard, de l'Hérault et de l'Aude sont introduits et communiquent les besoins de leurs départements, relativement aux mesures militaires. Le Comité leur donne connaissance des dispositions faites à ce sujet et dont partie se trouve même exécutée.

Sur la lecture d'un mémoire contenant le tableau de la situation et des besoins de l'armée des Pyrénées-Orientales, le Comité arrête que le ministre de la guerre demeure autorisé à disposer pour l'armée des Pyrénées-Orientales de partie des troupes à cheval actuellement employées dans l'armée du général Biron, et ce néanmoins au fur et à mesure que les besoins de cette dernière armée diminueront et non autrement, auquel effet il pourra détacher les portions des 27e régiment de cavalerie, de la légion de Rosenthal, et du 14e régiment de chasseurs, qui sont actuellement à l'armée des côtes de la Rochelle et dont les autres escadrons ont déjà été envoyés à Perpignan; arrête également que le ministre de la guerre demeure chargé de faire passer à ladite armée des Pyrénées-Orientales, par les voies les plus promptes, douze obusiers,

Deux capitaines échappés d'Angleterre offrent de remettre par écrit les connaissances qu'ils ont sur ce qui se passe dans cette partie de l'Europe. Leur offre est acceptée.

Sur la représentation faite par la citoyenne Uzépy que depuis l'établissement du Comité de salut public elle remplit les fonctions d'un troisième garçon de bureau sans en avoir reçu aucun salaire, le Comité arrête que les citoyens commissaires inspecteurs sont invités de faire payer à la citoyenne Uzépy le service de deux mois qu'elle a fait au Comité jusqu'à ce jour, à raison de 60 livres par mois [1].

Sur les mesures relatives aux circonstances actuelles, le Comité arrête le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

« ARTICLE 1er. Tous Comités extraordinaires, autres que les Comités de surveillance établis contre les étrangers et les Comités de salut public maintenus provisoirement par le décret du 5 juin, sont supprimés; les Comités conservés seront restreints à l'objet de leur institution.

« ART. 2. Il est défendu à toutes les autorités constituées et administrations nationales de reconnaître aucun de ces Comités et aux citoyens composant la force armée de leur obéir.

« ART. 3. Lorsque la Convention nationale jugera nécessaire de

[1] Michelet a signalé ce fait dans son *Histoire de la Révolution*, édition du Centenaire, t. V, p. 401.

requérir la force armée, toute autre réquisition cessera et le commandant général ne pourra exécuter que les ordres qui sont émanés de la Convention.

«Art. 4. En exécution de l'article 6 du décret du 24 mai, les sections de Paris s'assembleront samedi, 8 de ce mois, pour procéder à la nomination d'un commandant général de la garde nationale et jusqu'à sa nomination l'article 6 de loi du 24 mai sera exécuté[1]. Il sera procédé ensuite à la nomination d'un état-major.

«Art. 5. Il ne sera apporté aucun obstacle, sous peine de dix ans de fers, au service des postes aux lettres de l'intérieur de la République.

«Art. 6. Seront tenus les Comités conservés par l'article premier d'exercer la plus exacte surveillance sur les étrangers, de dénoncer sur-le-champ ceux qui leur paraîtront suspects aux corps administratifs, qui leur enjoindront de sortir du territoire de la République dans le plus court délai, lequel ne pourra excéder le terme de huit jours. Les corps administratifs rendront compte au Comité de sûreté générale, tous les huit jours, de l'exécution de cet article et sont tenus de lui envoyer la note des étrangers suspects renvoyés et de ceux qui resteront.

«Art. 7. Il sera envoyé incessamment dans chacun des départements, dont quelques députés ont été mis en état d'arrestation par décret du 2 juin, un égal nombre de députés choisis parmi les membres de la Convention pour y demeurer comme otages[2].»

Treilhard.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Berlier, Delacroix, Treilhard et Delmas.

Le Comité a arrêté qu'il sera écrit au maire de Paris, pour l'inviter

[1] Cet article était ainsi conçu : «Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.»

[2] Ce projet de décret fut présenté à la Convention par Barère dans la séance du même jour, 6 juin 1793, comme conclusion d'un long rapport, dont on trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVI, 583. La Convention en ajourne la discussion au lendemain. Mais cette discussion n'eut lieu que le surlendemain 8 juin, et le projet fut repoussé. (*Moniteur*, XVI, 588.)

à tenir la main à l'exécution de la loi concernant la surveillance des étrangers.

Une députation de la section du Contrat social apporte au Comité un arrêté pris par ladite section en dénonciation d'une lettre anonyme à elle adressée, dans laquelle on annonce des complots prêts à éclater.

Une députation de la section du Mail vient témoigner ses inquiétudes au même sujet.

Comme il s'agit ici d'une dénonciation fondée sur une simple lettre anonyme, le Comité s'est borné à inviter les citoyens députés à user d'une sage surveillance.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

6 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a communiqué des avis qu'il a reçus d'Angleterre, dont il résulte qu'une flotte anglaise est sortie de Portsmouth, forte de 10 vaisseaux de ligne et suivie d'environ 100 voiles, dont on ignore la destination.

Sur le rapport du ministre, le Conseil exécutif, considérant qu'il y a lieu de craindre que ces forces ne soient destinées à jeter des secours sur les côtes ou à renforcer les rebelles, et qu'il importe de mettre le vice-amiral Morard de Galles, qui commande la flotte de la République, à portée d'empêcher tout débarquement et de combattre, s'il est possible, la flotte ennemie, arrête que le ministre de la marine sera autorisé à faire sortir les vaisseaux et frégates qui sont en ce moment prêts à prendre la mer, ainsi que ceux qui seront successivement préparés pour aller joindre et renforcer la flotte que commande Morard de Galles.

Le citoyen Baudry, envoyé dans les départements de la Vendée et limitrophes, où les troubles ont éclaté, suivant la délibération du 1er avril dernier, a été admis au Conseil et a fait lecture d'un rapport sur les

causes de ces troubles, sur les moyens qui ont été employés pour les éteindre, sur la marche des premières opérations dirigées contre les rebelles, sur les causes des succès qu'ils ont obtenus en quelques lieux, sur la situation actuelle des affaires en cette partie et sur ce qui reste à faire pour anéantir l'armée contre-révolutionnaire.

Le Conseil arrête qu'une copie de ce mémoire sera adressée au Comité de salut public et une autre déposée dans les archives du Conseil, arrête en outre que le citoyen Baudry retournera le plus tôt possible pour continuer à pourvoir au salut de la République dans cette partie et à donner avis de tout ce qu'il croira nécessaire pour éteindre tous les troubles dans ce département.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Comeyras, commissaire du Conseil près l'armée des Pyrénées, relativement au mouvement contre-révolutionnaire qui s'est manifesté dans le département de la Lozère; le Conseil arrête qu'elle sera communiquée au Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que les navires danois *l'Union*, capitaine Peter Taysen, *la Gertrude-Catherine*, capitaine Heymbegel, et *la Dame Catherine*, capitaine Baysiemons, ont été pris par des corsaires français et détenus à Lorient, que la mainlevée de ces bâtiments avait été ordonnée par le tribunal de commerce de ce port, conformément au traité de commerce conclu avec le Danemark en 1742 et qu'il avait été accordé aux capitaines les indemnités qu'ils étaient en droit de demander; mais qu'à la nouvelle du décret du 9 mai concernant les navires neutres, les scellés furent mis de nouveau à bord de ces bâtiments.

Le ministre a représenté qu'aujourd'hui le chargé d'affaires du roi de Danemark réclame en faveur des capitaines de ces trois navires; qu'en effet le décret du 9 mai leur est plus favorable que contraire, et que d'ailleurs la Convention nationale n'a pas eu l'intention de porter atteinte au traité qui subsiste entre la République et le roi de Danemark; en conséquence, le ministre a proposé, pour donner à ce prince une nouvelle preuve de la bonne foi de la nation française et de son respect pour les engagements pris en son nom, d'ordonner que les scellés mis en dernier lieu sur les trois navires danois soient levés et que le jugement rendu par le tribunal de Lorient aura une pleine et entière exécution.

Le Conseil, délibérant sur ce rapport, adopte la proposition du

IMPRIMERIE NATIONALE.

ministre des affaires étrangères et arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du jugement rendu le 13 mai dernier par le tribunal de commerce du port de Lorient.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 6 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Valenciennes.* Réception de leur lettre du 11 mai, où ils adressent les plaintes les plus graves, tant contre les dragons du Calvados et contre les officiers de ce corps, qui se sont permis de s'absenter de leurs postes sans congé, que contre la cavalerie formée à l'école militaire. «Comme vous êtes sur les lieux et à même de vous assurer de tous les faits dont vous nous donnez connaissance, nous croyons que vous devez faire usage de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus par la Convention nationale, et ordonner l'incorporation de ces deux corps dans la cavalerie de l'armée près laquelle vous êtes délégués, ou bien les démonter sur-le-champ, et les remplacer par de bons patriotes qui observeront la discipline. Faites ce que votre prudence vous dictera de plus convenable au bien de l'armée et aux intérêts de la République. Nous vous prions de nous tenir exactement informés de vos opérations». — Arch. nat., AF II, 238. — 2° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Le Comité leur envoie, sur leur demande, des exemplaires du plan de travail décrété le 7 mai dernier. — Arch. nat., AF II, 265. — 3° *Aux représentants à l'armée de la Moselle.* Le Comité leur annonce que la nomination de Beauharnais en remplacement de Diettmann a été approuvée par la Convention, «et probablement il ne tardera pas à se rendre à son poste. Votre observation sur la lenteur qu'éprouve l'envoi des décrets ne peut être plus à propos; nous en sentons tout le prix, et surveillerons le pouvoir exécutif à cet égard. Continuez, citoyens collègues, à nous faire part de tout ce qui vous paraîtra intéressant dans le cours de votre mission pour le bien de la République». — 4° *Aux mêmes.* Réception de leur lettre du 20 mai et approbation de leur arrêté relatif aux forges de Saarbrück. — Arch. nat., AF II, 246. — 5° *Aux représentants à l'armée des Alpes.* «Nous communiquons au Comité des finances votre ordonnance pour l'avance de 50,000 livres aux entrepreneurs de la fourniture des viandes de l'armée, que vous nous avez adressée dans votre lettre du 19 mai dernier, datée de Chambéry. Comme tout ce qui a rapport au numéraire regarde particulièrement le Comité des finances, vous voudrez bien dorénavant vous entendre sur ces objets directement avec lui et avec la trésorerie nationale». — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 6 juin 1793 [1].

Très chers frères et collègues,

Nous vous transmettons le rapport des opérations civiles et militaires que nous avons effectuées dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin, que des pétitionnaires, chefs d'une coalition contre-révolutionnaire, sont venus le 17 mars attaquer à la barre d'actes arbitraires et despotiques (*sic*), et qui (*sic*), à l'appui de Philippe Rühl, pensionnaire du prince de Linange, membre du cercle impérial, ont obtenu leur réintégration dans leurs foyers, dans un moment où la défection de Dumouriez était sur le point d'éclater dans le département du Bas-Rhin, et cela sous le simple appui d'un collègue qui avait abandonné la commission dans les mêmes circonstances et sans autre formalité que celle d'avoir eu la faiblesse de prêter une oreille bénigne et bien disposée à leurs indignes calomnies, sans nous avoir entendus, et de rappeler des commissaires pour avoir trop bien fait, et la veille qu'ils devaient organiser trente-deux villes et communes environnant Landau et qui n'ont effectué leurs vœux de réunion, qu'ils avaient depuis longtemps dans le cœur, que d'après les mesures fermes que nous mîmes en pratique et la régénération du département du Bas-Rhin qui s'en était suivie et semblait garantir des craintes qui les avaient retenus jusqu'alors. Ce rapport, que nous avons abrégé autant qu'il nous été possible, contient des faits, non seulement sur la justification de notre conduite, mais intéressants sur l'état actuel des choses.

La Convention nous doit justice, et nous espérons que vous êtes trop les amis de vos collègues pour ne pas prendre lecture de ce rapport et ne pas contribuer à leur faire rendre la justice qui leur est due.

Vos collègues,

COUTURIER, DENTZEL.

[Arch. nat., AF II, 148.]

[1] Reçu le 7 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Courtrai, 6 juin 1793 [1].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Bellegarde et Courtois demandent devant quel tribunal ils doivent traduire le général de brigade La Roque, accusé de complicité avec Dumouriez. — 2° Beffroy et Courtois transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 6 juin 1793 [2].

[Trois lettres de Merlin et Gillet : 1° Ils rapportent qu'il est trop tard pour s'emparer du convoi anglais qu'on a signalé. Ils rendent compte du combat où la frégate *la Sémillante* a eu l'avantage. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Ils envoient un mémoire de Jean-Joachim Köhler, capitaine du navire *le Jeune Guillaume*, de Rostock, où il conteste la validité de la prise de ce navire. Le tribunal de commerce de Lorient leur a fait observer «que, d'après le décret du 9 mai, portant sursis à l'exécution de tous jugements rendus et à rendre sur les prises de navires des villes hanséatiques, il lui était impossible de prononcer, tant qu'il ne serait pas décidé si la ville de Rostock était ou non comprise dans ce décret»; il a ajouté que les lettres de marque expédiées par le gouvernement étaient si mal rédigées, et avaient une telle latitude, qu'il n'y avait pas un vaisseau étranger, non seulement neutre, mais même ami, qui ne fut dans le cas d'être pris par nos corsaires, toujours portés à les interpréter dans le sens le plus étendu, et que, dans le fait, il en avait été pris plusieurs de la Suède et de l'Amérique, sur lesquels même il n'a pas encore été statué. Vous sentez, citoyens nos collègues, de quelle importance il est pour notre commerce, pour la subsistance de nos troupes, pour notre situation politique vis-à-vis des puissances neutres ou alliées, enfin pour le trésor public, qui est exposé par ces violences arbitraires à des indemnités considérables, de faire lever promptement toutes ces difficultés. Peut-être pensez-vous, comme plusieurs négociants avec qui nous en avons conféré, que le plus sûr moyen d'éviter à cet égard tout arbitraire serait de modeler nos lettres de marque sur celles des Anglais, qui, dit-on, y ont déterminé la plus grande précision de conduite que leurs armateurs doivent tenir dans tous les cas. — Arch. nat., AF II, 46, et AF II, 266. — 3° Ils envoient copie d'un arrêté qu'ils viennent de prendre pour l'approvisionnement du port de Lorient. — Arch. nat., AF II, 266.]

[1] Reçu le 10 juin. — [2] Reçu le 10 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 6 juin 1793 [1].

[Ph.-Ch. Goupilleau et Jard-Panvillier tracent le tableau de l'armée, qui n'est point encore organisée. «Pour vous donner une juste idée de la confusion qui y règne, il faudrait pouvoir vous peindre les mouvements sans ordre de 6,000 ou 12,000 habitants des campagnes, levés en masse à la voix de leurs administrateurs, voulant bien la révolution, mais regrettant de passer dans l'oisiveté des jours qu'ils emploieraient si utilement dans leurs foyers, occasionnant des frais immenses à la République et manquant de tout, parce qu'ils ne savent à qui s'adresser pour recevoir leur solde ou leur subsistance, et que, malgré nos soins, ils sont souvent dupes des hommes qu'ils ont choisis pour leurs chefs, et qui, par négligence ou cupidité, ne leur tiennent pas compte des sommes qu'ils ont touchées pour eux. De là, des plaintes sans nombre et de nouveaux motifs de sollicitations pour être renvoyés dans leurs foyers. Nous en sommes obsédés; mais enfin, l'intérêt de l'agriculture nous obligeant à les rendre à leurs travaux, et les forces qui nous arrivent des armées du Nord et des Ardennes nous mettant à même de le faire sans inconvénient, nous prenons le parti de renvoyer, par portions, ceux qui ne nous échappent pas par la désertion, qui est très considérable. Les différentes demandes qui nous sont faites par les bataillons formés à Orléans nous offrent des questions d'autant plus difficiles à résoudre qu'elles tendent presque toutes à obtenir de l'argent, et que la plupart ne peuvent être levées que par des dispositions législatives, qu'il n'est pas en notre pouvoir de prendre. Nous vous l'avons déjà dit; nos collègues à Tours ont beaucoup contribué à nous mettre dans l'embarras en autorisant, par leurs libéralités et par des promesses qu'ils savaient bien que nous ne saurions tenir, les différentes demandes dont nous sommes accablés. La commission centrale, elle-même, ignorant sans doute que la loi du mois de décembre excepte formellement les frontières maritimes des côtes de l'Océan des lieux où une partie de la solde devait être payée en numéraire, a arrêté, le 22 du mois dernier, que les troupes composant l'armée de la Belgique jouiraient de la plus-value accordée par la loi du 8 avril dernier. Cet arrêté publié et en contradiction avec celui que nous avions pris sur le même objet, conformément à la loi, a excité un mouvement de la part des soldats contre les officiers qui voulaient faire exécuter notre arrêté. Le 7e bataillon, rassemblé sur la place pour se rendre au camp, a refusé de marcher avant qu'on lui eût accordé la plus-value. Nous nous y sommes transportés, nous lui avons parlé avec énergie, et, tout en lui promettant que l'arrêté de la Commission centrale sur la plus-value serait provisoirement exécuté, nous lui avons déclaré que nous ferions punir les promoteurs de la sédition, et nous tiendrons parole à l'égard d'un officier qui nous a été dénoncé par ses camarades comme ayant donné, le premier, l'exemple du refus d'obéir au commandement

[1] Reçu le 10 juin.

du lieutenant-colonel. Après être entrés dans ces détails, que nous avons cru nécessaire de vous faire connaître, nous allons poser les différentes questions sur lesquelles la Convention nationale doit prononcer, et les demandes auxquelles nous vous prions de presser le ministre de satisfaire : 1° Indépendamment de la loi qui excepte formellement les frontières maritimes de l'Océan des lieux où une partie de la solde devait être payée en numéraire, les troupes composant l'armée des côtes de la Rochelle continueront-elles à toucher la plus-value accordée par la loi du 8 avril dernier, comme elles ont commencé à la toucher, en vertu de l'article 2 de l'arrêté de la Commission centrale, établie à Saumur? Nous vous observons à cet égard que les vivres sont plus chers ici que dans le département du Nord. 2° La Convention nationale approuve-t-elle notre arrêté, portant qu'il ne sera retenu, pour l'étape, aux bataillons venant de l'armée du Nord, que six sous par jour de marche effectif, et, si elle l'approuve, les officiers doivent-ils jouir de la même faveur? 3° Quel mode suivra-t-on pour l'avancement aux grades, dans les bataillons formés à Orléans? Nous avons arrêté qu'on suivrait provisoirement le mode prescrit par le décret du 24 février, mais ce mode ne s'accorde pas avec la formation particulière de ces bataillons. 4° Peut-on incorporer des recrues dans ces bataillons? Quel mode suivra-t-on pour cette incorporation? On nous assure qu'il y a un règlement à cet égard, nous ne le connaissons point. Nous avons dépêché un exprès à Saumur pour le demander à nos collègues; mais, s'il n'existe pas, veuillez bien vous en occuper sans délai. Nous avons ici plus de 4,000 recrues et nous n'avons point d'autres cadres que les bataillons formés à Orléans, que nous pourrions porter au complet de guerre. 5° Dans quelle classe doit être comprise l'artillerie garde nationale pour la solde? Nous avons arrêté qu'elle serait provisoirement comprise dans la dernière classe, pour chaque grade correspondant à ceux de l'artillerie soldée, mais l'on réclame, et nous ne pouvons prendre sur nous d'augmenter la dépense qui est déjà immense. 6° Nous faisons exécuter la loi du 18 mai, portant que les gardes nationales en réquisition seront soldées comme les autres troupes de la République. Mais nous croyons qu'il est dû une indemnité aux cavaliers nationaux qui se montent et s'équipent à leurs frais. C'est à la Convention à la déterminer dans sa justice. 7° Nous avons fait arrêter les gendarmes accusés d'avoir fui les premiers dans l'affaire de Fontenay, mais l'expédition du décret que vous nous avez envoyée, différant de la rédaction insérée dans le *Bulletin* de la Convention nationale et dans tous les journaux, nous croyons devoir attendre qu'il nous soit envoyé officiellement. Pressez cet envoi. 8° Il se commet tous les jours des délits militaires dans l'armée : pressez le ministre d'y envoyer les officiers de l'ordre judiciaire militaire, établis par la loi du 12 mai dernier. 9° Que le ministre de la guerre surveille les administrations de l'habillement et des subsistances. Leur service, ici, ne se fait que par les soins des corps administratifs et des représentants du peuple. 10° Que le ministre nous fasse passer les lois sur l'organisation de l'armée et le code pénal militaire, afin que nous en fassions délivrer des exemplaires à chaque bataillon qui les réclament avec instance». Enfin Goupilleau et Jard-Panvillier transmettent trois arrêtés. — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 6 juin 1793 [1].

[Ysabeau annonce que tous les postes qui défendaient les avenues de Saint-Jean-Pied-de-Port ont été attaqués par les Espagnols; les troupes leur ont résisté avec avantage, et ils ont encore été repoussés à Baïgorri. Mais l'ennemi a enlevé le camp de Château-Pignon et pris le général de Lagenetière avec beaucoup de soldats. Dès lors, l'armée des Pyrénées-Occidentales devient insuffisante, et Bayonne menacée ne pourra pas se défendre très longtemps. Il faudrait pour cela des hommes et du canon. On ne peut rien espérer du pays lui-même, «dont les habitants, en grande partie, n'ont pas le cœur à la chose publique. Un modérantisme, que d'autres appellent aristocratie, domine généralement ici. On y est incendiaire lorsqu'on manifeste des sentiments d'amour ardent pour les intérêts de la République et l'horreur du monopole et de l'agiotage». — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 6 juin 1793.

[«Louis et Pflieger envoient ci-joint le procès-verbal de l'inspection et signalement des chevaux destinés pour l'artillerie de l'armée du Rhin et appartenant à Winstal et Boursault. Ils annoncent avec tous les connaisseurs que cette fourniture n'est pas recevable et qu'on est indigné en voyant la patrie en proie à la fourberie et à la rapacité des traîtres. Ils demandent qu'on prononce en conséquence sur cette fourniture et dénoncent les entrepreneurs et les premiers commissaires experts.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 6 juin 1793 [2].

[Albitte et Gauthier transmettent une pétition qui vient de leur être remise par une nombreuse députation composée des femmes et filles des personnes détenues comme suspectes. «Nous n'avons pas voulu prendre sur cette pétition aucune déter-

[1] Reçu le 16 juin. — [2] Reçu le 10 juin.

mination sans vous en avoir référé. Nous espérons que vous nous ferez incessamment connaître les intentions de la Convention nationale ou les vôtres. Les arrestations ont été faites comme mesures de sûreté générale, mais il n'est point de loi dont l'exécution ne présente quelque inconvénient; plusieurs détenus prétendent n'être pas dans le cas de la suspicion, d'autres réclament leur liberté, attendu leur grand âge, leur infirmité ou des maladies graves; beaucoup de femmes, prêtes à accoucher, voudraient être visitées le jour par leurs maris, qui retourneraient la nuit dans le lieu de leur détention. Quand nous annonçons que nous n'avons pas le pouvoir de révoquer ce qui a été fait par nos prédécesseurs, on nous répond que nous sommes investis de la même autorité. Telle est la position où nous nous trouvons. Elle ne présente qu'incertitude. Nous désirons en sortir et faire ce qui sera jugé le plus convenable aux intérêts de la nation. Il y a cette considération à prendre dans le cas particulier, que les arrestations qui ont été ordonnées par les représentants du peuple Amar et Merlino dans le département de l'Isère ont été par eux concertées avec les corps administratifs. Ils sont à portée de vous en faire connaître les motifs. Vous connaissez aussi les mouvements contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans le département de la Lozère. Des circonstances aussi critiques exigent toute votre attention sur le parti qui doit être pris dans un département aussi exposé à l'attaque de l'ennemi.» — Arch. nat., AF II, 183.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Florac, 6 juin 1793 [1].

[Fabre, réuni aux citoyens Sénilhac et Allut, administrateurs du département du Gard et de l'Hérault, annonce, d'après une lettre de Marvejols, que les rebelles de la Lozère ont été forcés. «Vous apprendrez avec plaisir que, d'après les mesures que nous avons prises, en plaçant des postes partout et forçant les rebelles d'aller dans un seul point qui était gardé, l'infâme Charrier n'a pu échapper. Nous espérons pouvoir vous annoncer bientôt d'autres succès. Nous ne cesserons de poursuivre les contre-révolutionnaires de la Lozère que lorsqu'il n'en existera plus. Quoique la bonne nouvelle que nous vous faisons passer ne soit pas absolument officielle, elle porte tous les caractères d'authenticité. Nous allons partir pour Mende. Lorsque nous aurons quelque autre détail, nous ne manquerons pas de vous en faire part. Nous suivrons les troupes, ce qui nous mettra à portée de vous donner des nouvelles sûres et promptes, et nous seconderons avec zèle les efforts que vous ne cessez de faire pour la chose publique.» Fabre transmet en outre divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 183.]

[1] Reçu le 14 juin.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 6 juin 1793 [1].

[Leyris annonce la reddition du fort des Bains. C'est une perte très sensible, tant pour le découragement que la prise de la garnison pourra jeter parmi les troupes que par les avantages que l'ennemi pourra tirer de cette position avantageuse. Et de même sont menacés Prats-de-Mollo et Bellegarde, qu'il faudrait ravitailler par la force, ce qui est impossible, vu la faiblesse numérique et le dénuement de l'armée. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que les Espagnols ont des intelligences dans l'armée. Leur général a invité à dîner les officiers de ligne de la garnison du fort des Bains, et il semble bien que la capitulation de la place ne soit pas tout à fait exempte de trahison et de duplicité. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 6 juin 1793 [2].

[Roubaud et Despinassy avaient commencé la visite des côtes, lorsqu'ils ont appris que Barras était arrivé ici. «Nous sommes revenus à Toulon. Nous avons donné les ordres nécessaires au directeur d'artillerie pour la défense de la partie de la côte que nous avons visitée. Actuellement que Barras est ici, le travail va être distribué de nouveau entre les représentants près l'armée d'Italie. — Arch. nat., AF II, 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delacroix, Delmas, Barère, Berlier et Treilhard.

Le citoyen du Bois du Bais ayant adressé un mémoire de Rolando, concernant Sahuguet d'Espagnac, le Comité en a donné à ce dernier communication sans déplacer pour qu'il y réponde.

Il a été arrêté qu'il serait écrit au citoyen Daubarède, ancien ma-

[1] Reçu le 14 juin. — [2] Reçu le 14 juin.

réchal de camp, pour l'inviter à aider le Comité de ses connaissances militaires.

Vu la lettre des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest, les citoyens Billaud-Varenne et Sevestre, par laquelle ils annoncent qu'ils ont promu au grade d'adjudant général lieutenant-colonel le citoyen Béguinot, et que cette promotion est approuvée par le général La Bourdonnaye;

Le Comité, après avoir pris des renseignements sur les talents et les opinions de ce citoyen, reconnu bon républicain, a arrêté qu'il sera écrit au ministre de la guerre en lui envoyant copie de la lettre des représentants du peuple et de l'autorisation du général, pour l'inviter à expédier au citoyen Béguinot son brevet et ses lettres de service en ladite qualité, s'il n'a aucun motif légitime de s'y refuser, et de l'employer dans l'armée des Pyrénées-Occidentales, s'il y a une place vacante.

Le ministre de la marine communique au Comité plusieurs lettres et pièces à lui adressées par le ministre des contributions publiques, transmissives de plusieurs dénonciations faites à ce dernier par la régie nationale des poudres touchant diverses arrestations faites à Nantes de poudres destinées pour Brest et des abus de différents genres qui se commettent dans cette partie.

Le Comité, considérant que parmi les bataillons qui étaient destinés à partir pour la Vendée il en est qui, seon les circonstances et jusqu'à un certain point, pourraient être plus utilement employés pour aller réprimer les troubles de la Lozère, si toutefois ils ne sont pas totalement apaisés;

Arrête que le ministre de la guerre demeure autorisé à se concerter avec la municipalité de Paris pour faire passer, si besoin est, dans la Lozère, deux bataillons du nombre de ceux qui étaient destinés pour la Vendée.

Le ministre de la guerre demande s'il peut employer dans son grade militaire le citoyen Lacuée, qui semble y être appelé par le vœu de plusieurs administrations. Le Comité arrête que le ministre peut employer le citoyen Lacuée.

Vu la délibération prise le jour d'hier par le Conseil exécutif provisoire sur le rapport du ministre de la marine et d'après les avis par lui communiqués de la sortie d'une flotte de Portsmouth;

Le Comité de salut public approuve les mesures prises par ladite délibération pour renforcer la flotte de la République aux ordres du vice-amiral Morard de Galles[1].

Sur l'avis donné par les représentants du peuple Dubois-Crancé et Albitte, qu'ils ont requis pour Lyon 4,000 hommes de troupes destinées pour l'armée des Pyrénées-Orientales et pour la Corse, il a été arrêté de leur écrire pour leur exposer le danger qu'il pourrait y avoir à détourner ces troupes de leur destination, pour laquelle on réclame journellement les plus prompts secours, en se référant néanmoins à leur prudence pour prendre le parti que les circonstances et leur présence sur les lieux leur feront connaître le plus capable de sauver la chose publique;

Le Comité arrête que les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales demeurent autorisés à disposer des 90 pièces de canon qui sont sur le port d'Agde et qui étaient destinées à armer le vaisseau *le Triomphant*, pour les faire passer à Narbonne et mettre cette ville en état de défense;

Arrête en outre qu'extrait du présent arrêté sera adressé tant au ministre de la guerre qu'à celui de la marine, avec invitation au premier de remplacer lesdits canons au second dans le plus bref délai.

Treilhard.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Barère, Guyton, Delmas, Delacroix et Berlier.

Le Comité ajourne à demain la discussion et l'examen d'une délibération prise le [6 juin 1793] par le Conseil exécutif provisoire sur une capture de trois navires danois faite par des corsaires français.

Vu la délibération prise le 1er juin présent mois par le Conseil exécutif provisoire touchant la nomination des accusateurs militaires près les tribunaux militaires, et celle du 4 du même mois contenant quelques rectifications apportées à la liste comprise en la délibération du 1er juin;

Le Comité arrête que lesdites délibérations demeurent approuvées et que les citoyens Sibuet, Pépin, Bexon, Courtois, Morin, Vaugeois,

[1] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Guyton.*

Robert, Légier, Vuibert, Des Hayes, Huart, Bonassier, Carrier, Anger, Colardeau, Pestiau, Bonnemant, Bruat, Moreau, Crozat, Duprat l'aîné et Marquet demeurent en conséquence agréés pour l'exercice des fonctions dont il s'agit.

Le Comité, ayant le besoin le plus pressant de conférer avec le ministre des affaires étrangères, arrête que le ministre de la justice sera invité à se transporter chez le citoyen Le Brun pour que, accompagné de son garde, il puisse se rendre au Comité.

Sur la lecture d'une note remise par les citoyens Royer, Laurenceot, Serre et Michet, députés, par laquelle ils demandent que l'on fasse surseoir à l'exécution du décret de ce jour [1] qui autorise les représentants du peuple Dubois-Crancé et Albitte à exécuter des mesures pour faire marcher vers Lyon une partie de l'armée des Alpes, et observent que leurs collègues ne se sont décidés à adopter ces mesures que sur des rapports démentis par plusieurs pièces, le Comité a arrêté d'écrire aux représentants du peuple Albitte et Dubois-Crancé pour leur recommander de nouveau de n'user de l'autorisation donnée par ce décret qu'avec la plus extrême prudence.

Le ministre des affaires étrangères communique des instructions générales pour les agents politiques de la République en pays étranger [2].

Le même ministre communique les instructions particulières destinées au citoyen Grouvelle, ministre plénipotentiaire de la République française près la cour de Danemark.

L'une et l'autre de ces instructions ont été approuvées.

Vu l'offre écrite de ce jour, faite par le citoyen Dornier, député à la Convention nationale par le département de la Haute-Saône, de donner à la République 50 pièces de canon de fonte coulée du calibre de 4 ou de 8 et de les faire rendre dans un port du Rhône, en lui payant la main-d'œuvre et les frais de voiture seulement;

Le Comité a arrêté qu'il sera écrit au citoyen Dornier pour lui témoigner que son offre est acceptée avec reconnaissance, pour le prier de s'entendre avec le ministre de la marine sur la force et la dimension à donner à ces pièces, ainsi que sur leur destination. Cette offre a paru au Comité d'autant plus intéressante qu'elle ouvre une res-

[1] On en trouve le texte plus bas, p. 478. — [2] On trouvera le texte de ces instructions dans la *Révolution française*, revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XIII, p. 66.

source pour le service de terre et de mer, lorsque la fabrication sera montée et que les essais en auront fait connaître la bonne qualité.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

7 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la justice a rendu compte qu'en conformité du décret de la Convention nationale du 19 mars, il a fait procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers du général d'Anselme, et qu'il a nommé commissaires pour y assister les citoyens Laugier et Cailleux, de la section Popincourt.

Le Conseil exécutif approuve ces dispositions.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, considérant qu'il s'expédie dans les ports de Nice et de Villefranche sur des bâtiments génois des grains pour l'approvisionnement de la marine française et qu'il serait à craindre que les corsaires algériens, profitant de la paix qui subsiste entre leur nation et la République française, n'entrassent dans ces ports pour y observer les bâtiments génois qu'on y charge de grains, s'autorisant de la guerre de leur gouvernement contre cette petite République;

Arrête que le ministre des affaires étrangères écrira au dey d'Alger et au bey de Tunis à l'effet de faire respecter par les corsaires de leur nation les cargaisons de grains sur bâtiments étrangers, destinés pour les ports de France, et qu'en même temps il sera donné ordre aux agents de la République à Nice et à Villefranche d'imposer la même obligation auxdits corsaires barbaresques.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES ALPES.

Convention nationale, séance du 7 juin 1793.

Sur la question d'un membre[1], la Convention nationale décrète que les représentants du peuple délégués par elle auprès de l'armée des Alpes sont autorisés à prendre toutes les mesures de sûreté générale propres à rétablir le calme et la tranquillité publique dans la ville de Lyon, à la charge d'en rendre compte à la Convention nationale;

Renvoie au Comité de salut public pour lui faire un rapport sur l'état de la ville de Lyon et les mesures ultérieures à prendre pour ramener la paix et le bon ordre dans cette ville.

Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 7 juin 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle, à Tours.* Réception de leur lettre du 21 mai par laquelle ils demandent des effets de campement. «Le ministre de la guerre ne nous a point fait savoir ce qu'il a fait à cet égard; vous avez toujours très bien fait d'en commander sur les lieux. Vous nous demandez également des armes; mais nous sommes dans l'impossiblité absolue de vous en procurer pour le moment. En attendant que nous puissions vous en faire passer, agissez de votre côté pour en avoir, s'il est possible, des anciennes que vous ferez réparer. Nous avons également reçu copie de votre arrêté, et nous attendons que vous nous informiez des diverses opérations qui vous sont confiées.» — 2° *Aux représentants à l'armée des côtes de la Rochelle, à Saumur.* — Réception de leur lettre datée du 20 mai et de divers états en colonnes qu'ils ont fait distribuer et au moyen desquels ils connaîtront au vrai, quand ils seront remplis, l'état effectif des hommes, de l'armement, équipement et habillement de l'armée, ainsi que ce qui pourra leur manquer, pour le leur faire fournir. «C'est une mesure certaine pour maintenir le bon ordre, et nous ne pouvons que l'approuver, de même que votre arrêté; nous voyons avec satisfaction que, d'après les états qui nous ont été

[1] Ce membre était Jeanbon Saint-André (*Moniteur*, XVI, 580.)

fournis par le munitionnaire général, votre armée s'est approvisionnée en blé et farines pour longtemps. Nous sommes dans l'impossibilité absolue de satisfaire à la demande que nous fait notre collègue Dandenac, par sa lettre datée de Saumur le 21 mai, pour des armes, dont il manque. Nous avons fait l'impossible jusqu'à présent pour nous en procurer, mais nous n'en avons plus de disponibles; nous craignons même d'en avoir trop dégarni l'armée du Nord; épuisez, nous vous en prions, citoyens collègues, tous les moyens imaginables pour vous en procurer dans les contrées où vous êtes députés et veuillez nous communiquer ce que vous aurez fait à ce sujet et nous tenir exactement informés de vos diverses opérations.» — 3° *A Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée.* Réception de sa lettre du 18 mai et des pièces y jointes. «Nous avons eu une vraie satisfaction de la victoire remportée sur les rebelles dans la plaine de Fontenay-le-Peuple le 16 du même mois. Daignez, nous vous en prions, citoyen collègue, nous tenir exactement informés de toutes les opérations qui ont suivi et suivront cette journée favorable à nos armes : vous sentez combien il importe que nous soyons instruits, pour notre tranquillité, de tout ce qui intéresse cette partie de la République.» — Arch. nat., AF II, 265. — 4° *A Dubois-Crancé et Albitte, représentants à l'armée des Alpes.* «Le Comité vient de recevoir, tant de plusieurs députés du département du Rhône-et-Loire, que d'autres des départements méridionaux, théâtre de la guerre, une lettre fort pressante et dont l'objet est de faire surseoir à l'envoi du décret rendu dans ce jour et qui autorise les représentants à l'armée des Alpes à prendre relativement à Lyon toutes les mesures de sûreté générale. Nous vous transmettons copie de cette lettre; nous n'avons pas cru devoir apporter le plus léger retard à l'envoi du décret, nonobstant l'invitation qui nous en était faite; mais s'il est de notre devoir de respecter l'ouvrage de la Convention, il y entre aussi de vous communiquer toutes les circonstances qui, connues de vous, peuvent diriger vos déterminations. C'est dans cet état que nous vous invitons derechef à apporter dans cette affaire toute la prudence qu'appellent de si grands intérêts. Nos besoins ne se bornent pas à l'horizon que vous occupez, et c'est bien certainement ce que vous ne perdrez pas de vue.» — Arch. nat., AF II, 58. — 5° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, à Lyon.* Réception et approbation de leur lettre du 19 mai. — 6° *Aux représentants de l'armée des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.* Réception et approbation de leurs lettres des 14 et 17 mai. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 7 juin 1793 [1].

[Deux lettres de Sevestre et Cavaignac : 1° Ils annoncent que Sevestre est indisposé. «Nous vous prions donc, aussitôt la présente reçue, de nommer à sa place un

[1] Reçu le 11 juin.

sujet dont le caractère, les talents, la prudence et l'amour du travail puissent mettre la commission dans le cas de faire marcher tout à la fois et la marine et l'armée, et former l'esprit public sur les bases que vous établissez d'une manière si propre à faire la gloire et la paix de la République. » — Arch. nat., AF II, 266. — 2° « Ils envoient l'extrait du procès-verbal de leurs opérations concernant ce qui s'est passé à Brest à la nouvelle des derniers mouvements arrivés dans Paris. Ils préviennent qu'on est instruit que neuf vaisseaux de ligne et une frégate ont été aperçus dans la baie de Concarneau et que le général Thévenard avait le projet de faire venir onze vaisseaux de ligne qui sont en rade pour défendre l'approche de la côte et défendre la commune. » — Arch. nat., AF II, 46. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 7 juin 1793 (1).

[Richard, Delaunay, Dandenac, Bourbotte et Choudieu annoncent un petit échec essuyé par les troupes républicaines. On a perdu deux canons, quelques hommes et un certain nombre de prisonniers. Ils mettent le Comité en défiance contre les faux rapports que répandent partout les agents des rebelles pour décourager l'armée et semer la terreur. Pour eux, ils prennent toutes les mesures propres à mettre promptement l'armée en état d'agir avec vigueur. Mais ils ont beaucoup à se plaindre de l'administration des régies. Quels que soient les soupçons émis contre le général Leigonyer, ils l'ont maintenu à son poste, parce qu'ils l'estiment très actif et attribuent ses malheurs plus au mauvais vouloir de ses soldats qu'à lui-même. Les bataillons de Paris sont très mécontents de n'avoir pas de canons, et les représentants insistent pour qu'on leur envoie des pièces de 4. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 7 juin 1793.

[Creuzé et Thibaudeau transmettent divers arrêtés. « L'esprit public, que les succès des brigands révoltés avaient abattu dans ce département, avait repris une nouvelle vie; la confiance succédait à la terreur; tous les citoyens s'empressaient de concourir de tous leurs moyens au succès des armes de la République; mais,

(1) Reçu le 11 juin.

nous ne pouvons plus vous le dissimuler, les derniers événements qui se sont passés à Paris ont porté dans tous les cœurs l'abattement et le désespoir; les ennemis de la Révolution en profitent pour aigrir le peuple contre la ville de Paris, pour avilir la Convention nationale et renverser la liberté, et nous ne pouvons qu'être très alarmés sur les nouveaux déchirements qui menacent la patrie, si la Convention ne recouvre pas promptement la force et la dignité qui lui appartiennent, et ne jouit pas de la liberté, du calme et du respect qui doivent entourer la représentation nationale. » — Arch. nat., AF II, 46.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 7 juin 1793 (1).

[Bonnet envoie des renseignements sur les manufactures d'armes de Moulins et de Saint-Étienne. Il demande des renforts pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Narbonne, 7 juin 1793 (2).

[Projean explique les motifs qui l'ont empêché de se rendre à Perpignan. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 7 juin 1793 (3).

[Baille et Beauvais annoncent l'apparition d'une escadre espagnole devant Cagliari. D'accord avec l'amiral Trogoff, ils présument « que l'escadre anglaise, qui a paru dans la Méditerranée, mais qui ne s'est point présentée à Cagliari avec les Espagnols, est allée dans le Levant avec un convoi, qu'elle y laissera des forces suffisantes pour protéger son commerce et escortera en revenant tous les bâtiments de commerce anglais et des puissances coalisées qui se trouvent dans ces parages. Après la réunion des deux escadres faite à Cagliari, elles se porteront ensemble vers

(1) Reçu le 13 juin.
(2) Reçu le 13 juin.
(3) Cette lettre, dans l'original, est datée par erreur du 7 mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Naples, Livourne et Gênes, pour forcer ces trois puissances à se déclarer contre la République. Il est vraisemblable qu'une fois cette opération faite les deux escadres se dirigeront vers la Corse et iront à Ajaccio qui est actuellement au pouvoir de Paoli et des rebelles. Nous sommes assurés que les Anglais ont à Livourne soixante-six bâtiments marchands qui pourront servir à porter des troupes d'Italie en Corse. Nous attendons le résultat des mesures que ces nouvelles vous porteront à prendre et nous ne négligerons rien pour les faire exécuter. L'insuffisance actuelle de nos forces maritimes nous oblige à beaucoup de circonspection ». — Arch. nat., AF II, 298.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Treilhard, Delmas, Delacroix, Berlier et Danton.

Plusieurs citoyens de la section de Beaurepaire viennent dénoncer les atteintes qu'ils disent avoir été portées à leur liberté dans l'assemblée générale de leur section le jour d'hier et qui pourraient être aujourd'hui suivies des plus graves inconvénients.

Les faits n'étant pas éclaircis par pièces authentiques, le Comité a invité ces citoyens à présenter une pétition appuyée de pièces qui puissent fonder une délibération.

Le Comité de salut public, considérant que l'activité du citoyen Bouchotte ne répond pas à son patriotisme connu et que les réclamations pressantes de toutes les armées de la République convainquent le Comité de jour en jour que le ministre actuel de la guerre ne peut tenir les rênes de ce département avec l'énergie qu'appellent les besoins du moment, arrête comme mesure de salut public qu'il sera proposé à la Convention nationale de nommer un autre ministre de la guerre, séance tenante, et que le Comité, pour obéir au décret du . . . . .[1], présentera comme candidat le général Beauharnais.

[1] Il s'agit du décret du 30 mai 1793, ainsi conçu : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, accepte la démission du citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, et charge le Comité de salut public d'indiquer, dans la séance de demain, un sujet pour remplacer le ministre de la guerre. Le citoyen Bouchotte continuera de remplir les fonctions de ministre de la guerre, jusqu'à ce qu'il soit remplacé. » (*Procès-verbal de la Convention*, XII, 259.)

Plusieurs représentants du peuple, députés des départements voisins de celui de Rhône-et-Loire, viennent communiquer leurs alarmes sur les mesures prises par les citoyens Dubois-Crancé et Albitte à l'occasion de l'affaire de Lyon. Ils exposent que, pour obvier à un mal très peu constant, ces députés mettent dans un péril évident les parties qu'ils dégarnissent de troupes et que l'ennemi est prêt à envahir.

Un citoyen député extraordinaire de la ville de Lyon est aussi introduit et lit plusieurs pièces sur ces différentes observations. Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention de décréter que, dans le cas où les représentants du peuple près l'armée des Alpes croiraient être obligés de requérir quelques parties de la force armée pour la sûreté de l'intérieur, ils prendront toutes les mesures pour que lesdites réquisitions ne dégarnissent pas les points des frontières actuellement menacées[1].

Le Comité a arrêté en outre d'écrire auxdits représentants dans les vues proposées à la Convention, en leur donnant avis que le Comité est informé officiellement que les Piémontais doivent avec les Autrichiens attaquer les frontières du côté des Alpes en même temps que les flottes espagnole et anglaise attaqueront Nice.

Le Comité arrête que les escadrons du 14e régiment de chasseurs à cheval, présentement à Fontainebleau, et destinés précédemment pour l'armée du Nord, seront portés à l'armée des Pyrénées-Orientales, et que leur route sera dirigée par le département de la Lozère, pour être, en cas de besoin, à la réquisition des représentants du peuple envoyés dans ce département;

Arrête qu'il sera délivré aux citoyens Gossuin et Smits, voyageant dans l'intérieur de la République pour trouver un lieu convenable à l'établissement d'une manufacture importante, un acte portant invitation à tous les corps administratifs, municipalités et officiers civils et militaires de les laisser passer librement et de leur prêter toute protection.

Vu le rapport fait au Conseil exécutif provisoire le 6 de ce mois par le ministre des affaires étrangères et la délibération prise le même jour par le Conseil exécutif, portant que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour qu'en exécution du jugement rendu

[1] Ce décret fut textuellement voté le même jour par la Convention. (*Procès-verbal*, XIII, 143.)

le 13 mai dernier par le tribunal du port de Lorient les navires danois *l'Union, la Gertrude-Catherine* et *la Dame-Catherine* soient mis en liberté et les indemnités de droit accordées aux capitaines de ces navires, le Comité de salut public approuve la délibération du Conseil exécutif dudit jour 6 de ce mois[1].

Le Comité a arrêté qu'il y aura demain dimanche 9 juin, à 11 heures du matin, sans surséance, pour délibérer sur le plan de campagne et les demandes du général Custine, un conseil de guerre composé du Comité de salut public et du Conseil exécutif provisoire, auquel seront appelés les citoyens Achille du Chastellet, Daubarède, Gasparin et Roux-Fazillac.

Vu la délibération prise cejourd'hui par le Conseil exécutif provisoire sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères et la réponse de lord Grenville concernant les relations à établir pour l'échange des prisonniers et autres ouvertures;

Le Comité de salut public approuve ladite délibération dont l'expédition sera déposée au carton des pièces secrètes et arrête qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au Conseil exécutif[2].

TREILHARD.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Treilhard, Delmas, Delacroix, Berlier.

Sur l'exposé fait par le citoyen Ducos, député, que sa femme et la citoyenne Fonfrède, sa sœur, n'ont pu obtenir de la section sur laquelle elles sont domiciliées des passeports pour retourner à Bordeaux, lieu de leur domicile ordinaire, sans qu'on leur ait donné de motifs de refus, le Comité arrête qu'il sera écrit au président de la section de la République française pour lui observer que ce refus n'est autorisé par aucune loi et ne peut être justifié par aucune raison, et pour l'engager à lever tout obstacle à cet égard.

Il a été arrêté d'écrire au département et à la municipalité de Paris

[1] Arch. nat., AF II, 295. Cet arrêté, de la main de Guyton, est signé : L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, DELACROIX, J.-F.-B. DELMAS, B. BARÈRE, T. BERLIER.

[2] Arch. nat., AF II, 63. Signé : J.-F.-B. DELMAS, CAMBON fils aîné, T. BERLIER, L.-B. GUYTON.

pour les inviter de se rendre au Comité lundi prochain à 9 heures du soir, à l'effet de conférer sur les circonstances présentes.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTIÈME SÉANCE.

8 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Conformément à la délibération du Conseil du 28 mai, le ministre de la guerre a présenté un projet de règlement relativement à l'emploi de la poudre de guerre et destiné à prévenir les abus dans cette partie, ledit règlement consistant en dix articles; le Conseil exécutif, après délibération, approuve les dispositions de ce règlement et arrête que le ministre de la guerre le fera publier et mettre à exécution dans les armées.

Le ministre des affaires étrangères annonce que, sur la proposition faite au cabinet britannique d'admettre en Angleterre des commissaires pour négocier l'échange des prisonniers, le secrétaire d'État, lord Grenville, offre de faire passer toute communication concernant les prisonniers et toute autre ouverture par le canal du général Murray, commandant une division anglaise à l'armée de Cobourg[1].

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir mûrement délibéré sur cette proposition, considérant que, malgré le style hautain dans lequel cette lettre est conçue, et malgré le mode extraordinaire de communication qui y est indiqué, il est de l'intérêt de la République de ne pas sacrifier le sort des prisonniers et d'autres objets également importants pour de vaines formalités; considérant, en outre, que des commissaires nommés pour négocier un cartel avec le général Murray pourront en même temps sonder les dispositions du gouvernement anglais et faciliter des ouvertures propres à ramener la paix entre les deux peuples;

[1] On trouvera le texte de ce rapport de Le Brun, en date du 7 juin, dans la *Correspondance d'Angleterre*, au Ministère des affaires étrangères.

Arrête ce qui suit :

1° Il sera nommé sans aucun délai deux commissaires qui se transporteront sur-le-champ à l'armée du général Custine pour négocier, avec le général Murray, un cartel pour l'échange des prisonniers, tant anglais que hollandais, conformément aux principes établis par la loi du 25 mai[1].

2° En faisant le choix de ces commissaires, le ministre des affaires étrangères proposera des hommes qui réunissent beaucoup d'adresse et de circonspection à des connaissances politiques, sans cependant être connus dans la diplomatie.

3° Il leur donnera des instructions particulières pour les mettre à même de jeter adroitement ou de recevoir des ouvertures de paix. Ces instructions reposeront sur deux hypothèses : d'une paix séparée avec l'Angleterre et la Hollande, ou d'une pacification générale avec toutes les puissances[2];

4° Le présent arrêté sera porté dans la journée au Comité de salut public pour recevoir son approbation, et dès demain le ministre des affaires étrangères prendra les mesures pour le mettre à exécution.

Le ministre des contributions a exposé la proposition faite aux termes de la loi, par la régie nationale des douanes, de trois citoyens pour remplir la place de directeur des douanes à Charleville, vacante par la nomination du citoyen Gay à Besançon.

Sur ce rapport le Conseil exécutif nomme le citoyen Rouquairol, directeur de l'un des bureaux de la régie centrale, pour remplir ladite place de directeur des douanes à Charleville.

Le ministre des contributions a exposé que le citoyen Thomasson, ci-devant directeur de la régie nationale au département des Basses-Alpes, [actuellement] à la direction d'Agen, réclame contre la délibération du Conseil du 23 avril qui l'a destitué de cette place pour cause de défaut de certificat de civisme; que ce citoyen justifie l'avoir obtenu le 9 mars dernier du conseil général de la commune d'Agen, et que la difficulté qui s'était élevée sur ce certificat ne venait que de l'erreur

[1] Ces deux commissaires furent le Mayençais Georges Forster et le citoyen Pétry, qui avait résidé en Angleterre et aux États-Unis. A la place de Pétry, il avait d'abord été question de Coquebert, aide de camp de Custine.

[2] On trouvera un extrait de ces instructions, ainsi que des détails sur cette négociation diplomatique (qui n'aboutit pas), dans la *Révolution française*, revue d'histoire moderne et contemporaine, numéro du 14 février 1890, pages 155 et 156.

du directoire du département qui prétendait l'assujettir à son visa, quoique l'article 4 du décret du 5 février s'y oppose textuellement.

Sur ce rapport, le Conseil s'étant fait représenter sa délibération du 23 avril dernier, l'a révoquée en ce qui concerne la destitution du citoyen Thomasson, et en conséquence arrête que le citoyen Thomasson sera maintenu dans ladite direction d'Agen, que le citoyen Fargeon, nommé provisoirement à cette place, reprendra la direction de Digne et que le citoyen Bontemps, nommé à cette dernière direction, continuera d'exercer les fonctions d'inspecteur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 8 juin 1793 [1].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Delbrel prouve, par le détail de chaque objet, qu'il est impossible de trouver dans l'arsenal de Douai ce qu'on y voulait prendre pour l'armée du Nord, et conseille de chercher ailleurs. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° Beffroy et Delbrel envoient l'état des canons et des munitions qui existent (en trop petite quantité) au Quesnoy, et ils demandent qu'on favorise la fabrication des poudres et salpêtres. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Arch. nat., AF II, 231.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 8 juin 1793 [2].

[Du Bois du Bais annonce une scission entre les troupes prussiennes et autrichiennes, qui pour la plupart sont de nouvelles recrues et entièrement dégoûtées, et qu'en nous tenant retranchés sur les frontières la République sera triomphante. Il demande l'envoi de munitions en tous genres, qui ont déjà été demandées, et la destruction de l'entreprise de Masson et d'Espagnac, qui dévorent la République.

[1] Reçu le 12 juin. — [2] Reçu le 11 juin.

Il prévient qu'il va acheter des charrettes qui, attelées par les chevaux de l'artillerie, à raison de 6 livres par journée de travail, suffiront pour le service du camp et de la ville et procureront une épargne immense; que la compagnie des fourrages refuse de fournir aucun fonds, comme on le voit par la lettre ci-jointe; qu'en conséquence il a fait un emprunt sur le payeur de la guerre. Envoie les réclamations de plusieurs Liégeois qui demandent des secours [1]. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*, et Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 8 juin 1793 [2].

[Lesage-Sénault et Duhem annoncent que les avant-postes ont été attaqués partout en même temps par des forces considérables, que l'ennemi ravage le pays à loisir; ils demandent les canons et surtout les affûts, qui n'arrivent pas malgré les promesses. Ils poursuivent et découvrent les fripons, et, aidés du général Custine, ils viendront à bout d'arrêter le brigandage. Mais le seul moyen de rétablir l'ordre et la discipline est de prononcer aussitôt l'amalgame demandé par les troupes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*, et Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 8 juin 1793 [3].

[Carnot a visité Boulogne et Calais. Il se plaint que, pour fixer le contingent de chaque commune, le département du Pas-de-Calais soit parti d'une base fausse et exagérée. — Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 8 juin 1793 [4].

[Trois lettres d'Hentz et de Laporte : 1° Ils demandent leur rappel. Ils sont exténués de fatigue. Leur mission n'a pas été stérile : ils ont su créer une armée de

(1) Toutes ces pièces manquent.
(2) Reçu le 12 juin.
(3) Reçu le 12 juin.
(4) Reçu le 11 juin.

toutes pièces, secondés par le général Kilmaine. «Le peuple ici est bon. Il connaît trop ses intérêts pour se prêter aux mouvements contre-révolutionnaires que des malveillants ont voulu exciter. L'armée est vraiment républicaine. La manufacture d'armes de Charleville a donné toute l'activité dont elle est susceptible». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° Ils insistent auprès du Comité pour qu'il les fasse remplacer. — Arch. nat, AF II, 242. — 3° «La très grande majorité des administrateurs du département des Ardennes veut faire ici la contre-révolution et a déjà provoqué des assemblées pour faire révolter le peuple; nous avons cru devoir employer la seule mesure efficace, celle de la vigueur, en suspendant et en mettant en arrestation ces administrateurs; nos collègues Deville et Milhaud s'y sont opposés; nous avons mieux aimé faire le sacrifice de nos opinions que de laisser paraître une scission, une opposition manifeste de la part de nos collègues. Nous vous prévenons que la faiblesse à punir des audacieux a encouragé leur insolence. Le commandant de Mézières nous avertit que le trouble est prêt à éclater à Mézières et à Charleville; et nous vous instruisons qu'il y a des contre-révolutionnaires. Cela peut devenir sérieux, si vous n'y portez remède : car nos deux collègues nous paralysent. Ou rappelez-nous sur-le-champ, ou rappelez nos deux collègues, ou autorisez-nous à destituer le département des Ardennes. Le mieux serait encore nous rappeler tous les quatre, car nous soussignés sommes exténués de fatigue, et Deville et Milhaud cèdent à des considérations. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayeux, 8 juin 1793 [1].

[C.-A. Prieur et Romme transmettent un arrêté par lequel ils gardent pour un temps à l'armée de Cherbourg l'adjudant général Amabert. Ils demandent l'envoi de généraux de division. Le général Wimpffen, faute de remplaçant, ne peut faire dans la Seine-Inférieure une tournée qui paraît nécessaire. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belle-Isle-en-mer, 8 juin 1793.

[Gillet et Merlin transmettent un important arrêté du département du Morbihan «relatif à ce qui s'est passé à Paris». — Arch. nat., AF II, 46.]

---

[1] Reçu le 12 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

La Rochelle, 8 juin 1793 (1).

[Mazade et Garnier viennent de passer une revue générale. « La ville de La Rochelle est infiniment intéressante à tous égards. Elle est une clef de la République contre l'ennemi du dehors. Elle est une forteresse imposante, inaccessible aux efforts des brigands de l'intérieur. Elle est un foyer d'un civisme ardent autant que pur, amante passionnée de la liberté, de l'égalité et du régime républicain, calme au sein des orages. C'est assez vous la peindre que de vous annoncer que les derniers travaux de l'Assemblée nationale lui inspirent autant de confiance que de sécurité. Elle en voit déjà sortir une constitution populaire, protectrice des droits imprescriptibles et sacrés du peuple et de l'humanité, et certes c'est là le plus ardent de ses vœux. » — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 8 juin 1793.

[Ysabeau annonce qu'un courrier expédié par le ministre de la guerre vient d'arriver ici portant une lettre à l'adresse du général Dubouquet, *commandant l'armée des Pyrénées-Occidentales.* « La suscription annonce assez que la lettre apprend la nomination du général Dubouquet à la place de commandant en chef. Vous savez déjà, par les lettres que nous vous avons écrites, combien un pareil choix serait désastreux. Il est de toute évidence que le citoyen Dubouquet n'a pas les talents militaires qui conviennent à un poste aussi important. L'armée, qui n'a que trop la mesure de ce général, serait outrée de l'avoir à sa tête, et le désordre qui y règne serait à son comble. Comme le citoyen Dubouquet n'était pas à Bayonne à l'arrivée du courrier, j'ai cru devoir garder la lettre qui lui était adressée et attendre votre réponse. Je le répète, et c'est l'opinion de mes collègues ainsi que de toute l'armée, Dubouquet n'est, sous aucun rapport, l'homme qu'il faut pour être à la tête d'une armée, et il suffit d'avoir passé deux heures avec lui pour en être pleinement convaincu. Avec une pareille certitude, je trahirais mon devoir, si je ne m'opposais pas à sa nomination. En attendant votre décision, Servan continuera à commander. Je n'ai rien à ajouter à ce que nous vous avons écrit en commun sur le compte de ce général. Il est instruit de son remplacement et demande d'être placé ailleurs ou à être jugé, si les reproches qu'on lui fait, et que j'ignore, sont de nature à appeler un jugement. Dans ce dernier cas, il demande que vous en réfé-

(1) Renvoyé au Comité de salut public, le 12 juin 1793.

riez à notre témoignage. Nos lettres précédentes vous ont instruits de notre façon de penser, mais il peut se faire que vous ayez des faits et des avis autres que ceux que nous avons pu nous procurer. Il est toujours important que votre décision soit prompte et que nous ayons un général en chef, car c'est se moquer que de donner ce nom à Dubouquet. La plus grande consternation règne à Saint-Jean-Pied-de-Port, qui sera peut-être assiégé demain, et dans tout un pays qui voit que nous ne sommes pas en état de résister aux forces supérieures des Espagnols. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous. La petite citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port a été approvisionnée, et le général Delalain, qui commande, répond de faire bonne contenance avec les débris de notre armée et quelques renforts envoyés aux dépens du poste de Saint-Jean-de-Luz. Nous avons quelques troupes en campagne pour inquiéter l'ennemi. Je dois vous dire que les chasseurs de Bordeaux ont combattu avec une bravoure incroyable. Les 150 hommes qui composaient cette compagnie sont réduits à 35, le reste a été tué ou est couvert de blessures. Les chasseurs cantabres et ceux du Louvre n'ont pas combattu avec moins de valeur et n'ont pas moins perdu. Mais il est certain que les Espagnols ont perdu beaucoup plus de monde que nous. Je ne peux que vous réitérer mes instances pour un prompt et puissant secours en troupes exercées, qui puissent donner à notre armée l'exemple d'une discipline qui y est à peu près inconnue par l'inexpérience des officiers et des soldats.» — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 8 juin 1793 (1).

[Albitte et Gauthier ont pris un arrêté pour faire verser à la Trésorerie nationale toutes les sommes qui peuvent être au pouvoir de l'administration du département du Mont-Blanc et qui proviennent des caisses particulières appartenant à ce département. «Si ce versement s'effectue comme nous le présumons, nous aurons mis un terme à l'agiotage, à la préférence du numéraire, et nous aurons répondu au désir que vous nous manifestez par votre lettre du 27 mai». — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Danton, Treilhard, Delacroix, Delmas et Berlier.

(1) Reçu le 21 juin.

Le Comité de salut public s'est occupé, avec le Conseil exécutif et les citoyens désignés dans l'arrêté d'hier, de l'examen du plan de campagne du général Custine.

TREILHARD.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Danton, Treilhard, Delacroix, Delmas, Berlier, Hérault, Couthon, Saint-Just, Ramel, Mathieu.

Le Comité s'est occupé de la lecture et de l'examen du projet de constitution préparée par les citoyens Couthon, Hérault, Saint-Just, Ramel et Mathieu.

La continuation de cet examen a été ajournée à demain matin.

TREILHARD.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE.

9 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence.

D'après l'arrêté du Comité de salut public du 8 du présent mois, le Conseil exécutif s'est rassemblé extraordinairement à midi précis, le Comité de salut public s'est rendu dans le lieu des séances du Conseil, et la discussion a été ouverte sur le plan de campagne proposé par le général Custine, objet de la convocation.

Les citoyens Laubarède, Rivas, le général Achille du Chastellet, mandés à cette conférence, s'y sont également rendus.

Lecture a été faite d'une dépêche du général Custine, contenant l'exposé détaillé des moyens et des opérations nécessaires pour contenir et même repousser les ennemis sur la frontière du Nord.

Lecture a été faite également du plan arrêté dans la division militaire du Comité de salut public, et il a été reconnu que ce plan, dans le plus grand nombre de ses parties, concordait avec le projet présenté par Custine.

Une lettre du général Houchard et diverses autres pièces propres à éclairer les questions à résoudre ont été lues et rapportées.

Après une mûre délibération, les résolutions suivantes ont été arrêtées:

1° Le plan d'opérations pour la défense des frontières proposé par le général Custine et les mesures principales indiquées pour son exécution sont adoptés.

2° Le général Custine aura ordre de faire le plus tôt possible toutes les dispositions qui dépendront de lui pour assurer le succès de ce plan.

3° Il sera écrit aux généraux en chef des armées de la Moselle et du Rhin pour leur faire connaître la détermination du Conseil et les autoriser à concourir à l'exécution du plan adopté, et néanmoins ils seront invités à communiquer leurs vues et leurs observations sur ce plan, sans pouvoir apporter aucun délai à son exécution, mais seulement pour éclairer les résolutions ultérieures qui pourront être prises à cet égard.

4° On s'occupera sans relâche des moyens de procurer au général Custine et à l'armée du Nord les ressources et les objets de tout genre qu'il demande.

5° Dès à présent il sera écrit particulièrement au général Houchard pour l'engager à donner au général Custine le chef d'état-major et les autre officiers d'état-major qu'il a indiqués.

6° Il sera donné sur-le-champ des ordres pour faire porter vers l'armée du Nord 10,000 piques de celles qui se trouvent actuellement dans l'arsenal de Paris.

7° Le général Custine sera autorisé à faire fabriquer de nouvelles piques, s'il est nécessaire.

8° Le ministre de la guerre donnera de nouveaux ordres dans les manufactures d'armes et les arsenaux pour qu'il soit porté vers l'armée du Nord des fusils dans le plus grand nombre et le plus promptement qu'il sera possible.

9° On concertera avec les autorités constituées de la ville de Paris une mesure propre à engager les citoyens de Paris à fournir des fusils pour être envoyés à l'armée du Nord[1].

[1] A la suite de cet arrêté, le ministre de la guerre a écrit de sa main sur le registre : «Je n'ai pas été d'avis d'adopter le plan du général Custine. J. Bouchotte.»

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 9 juin 1793 [1].

[Cavaignac et Sevestre envoient l'interrogatoire et l'information sur l'affaire des citoyens Caumon et Quiney, commissaires du Conseil exécutif. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 9 juin 1793.

[Bourbotte, Richard, Delaunay et Choudieu annoncent que l'armée de Doué a dû se replier sous Saumur, dans les redoutes de Bournan. C'est la faute des avant-postes, qui n'ont pas averti assez tôt de l'approche de l'ennemi. On a cependant perdu peu d'hommes et deux canons seulement. Les troupes ont repris confiance, après l'arrivée des 3e et 6e bataillons de Paris. Elles ont dû bivouaquer, faute d'objets de campement. La position est assez avantageuse; avec quelques renforts, on pourra reprendre le terrain perdu. Mais il faut à tout prix des officiers généraux, pour organiser l'armée et assurer le service. Devant le mécontentement toujours croissant à l'égard du général Leigonyer, ils ont dû le remplacer par le général Menou. Grâce aux objets d'habillement et d'équipement qu'ils font fabriquer sur place, ils espèrent pouvoir subvenir bientôt à tous les besoins des troupes. Ils assurent le Comité de tout leur dévouement à la patrie et à la République. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Poitiers, 9 juin 1793.

Citoyens collègues,

Les forces considérables qui arrivent tous les jours à l'armée font

[1] Reçu le 14 juin.

espérer que l'on sera bientôt en état d'attaquer avec succès les rebelles, mais nous pensons qu'il est de notre devoir de vous instruire de l'état actuel des départements à raison des mouvements qui ont eu lieu à Paris, et nous nous croirions coupables si nous vous cachions la vérité.

Les administrations et le peuple ont manifesté leur indignation contre les atteintes portées à la liberté de la Convention. Et, dans les motions extrêmes qu'occasionne un sentiment profond de douleur, on accuse le peuple de Paris de tyrannie, et la Convention nationale de faiblesse. Nous ne pouvons pas juger de la vérité des faits sur des écrits dictés peut-être par l'esprit de parti, et tout ce que nous pouvons faire est de modérer l'effervescence, et de rallier tous les bons citoyens auprès de la représentation nationale.

Mais cet état de crise ne peut durer longtemps; l'orage gronde de toutes parts, et, si la Convention ne prend pas un parti pour porter promptement la consolation et la confiance dans les départements, il nous serait impossible de continuer avec succès l'exercice des fonctions qu'elle nous a déléguées.

Le peuple se lasse de verser son sang pour un gouvernement précaire, il demande à grands cris une constitution républicaine, et il nous presse chaque jour d'exprimer son vœu à la Convention.

Il existe déjà une coalition de départements dont l'objet paraît être une adresse à la Convention, mais vous sentez aussi bien que nous combien l'unité et l'indivisibilité de la République peuvent être ébranlées par une mesure aussi extraordinaire; nous craignons surtout l'impulsion que peut donner Bordeaux, et nous avons des notions qui ne motivent que trop nos sollicitudes.

Usez de toute votre influence, citoyens collègues, pour sauver la patrie : nous vous en conjurons par les dangers imminents qui nous environnent, et par ceux qui sont prêts à éclater. Quant à nous, nous emploierons tous nos efforts pour faire respecter l'autorité de la Convention et nous périrons plutôt que de souffrir qu'aucune autre autorité s'élève au-dessus d'elle, ou déchire la République en la fédéralisant.

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle.

A.-C. Thibaudeau, Creuzé.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, sans date[1].

Citoyens mes collègues,

Arrivé à Lyon à 6 heures du matin, j'ai présenté mon passeport au commandant du poste qui m'a fait voir un ordre de faire conduire sur-le-champ à la municipalité toute personne qui entrerait dans cette ville. J'ai prié le commandant de nommer un volontaire pour monter dans la voiture et m'accompagner à la municipalité. Plusieurs membres de la municipalité provisoire sont arrivés successivement. La conversation a été prolongée jusqu'à 11 heures. J'écris en ce moment au Comité du département pour présenter à 5 heures les pouvoirs qui m'ont été délégués; le Conseil général de la commune s'y trouvera assemblé.

J'ai vu le citoyen Gonchon, qui m'a confirmé tout ce qu'il a écrit au ministre de l'intérieur. Mon arrivée en cette ville a été prévenue par les courriers, et l'on avait donné voix à la municipalité qu'il fallait se défier de moi.

On m'a reproché d'avoir proposé un projet de décret de composition du Tribunal révolutionnaire, d'avoir voté dans l'affaire du 1er juin. Je m'arrête pour me rendre au département.

La séance a commencé à 5 heures, et vient d'être levée à 10 heures. On s'est plaint amèrement de ce que nos collègues ont fait à Lyon, de ce qu'ils ont dit; on a répété quelques phrases qui ont frappé; on a mis en délibération si l'on pouvait me reconnaître comme représentant du peuple, vu que la Convention n'était plus composée de tous ses membres.

Le procureur de la commune a demandé d'abord que je ne fusse pas reconnu, puisque la représentation nationale n'était plus entière. Quelques voix ont demandé que je fusse mis en état d'arrestation, ou que je fusse retenu à Lyon, jusqu'à ce que l'on sût ce qu'on fera des trente ou trente-deux députés mis par la Convention nationale en état d'arrestation.

Cette proposition a été rejetée : on m'a fait des questions, des interpellations, dont on reconnaîtra demain l'inutilité.

[1] Cette lettre semble devoir être datée du 9 juin 1793.

Cette séance m'a appris que l'on avait donné des inquiétudes sur mes principes et ma façon de penser; cela me donne peu de souci.

On a arrêté de consulter demain matin toutes les sections pour savoir si, la représentation nationale ayant été entamée, la force armée ayant environné le palais national lors du décret d'arrestation, on vérifiera mes pouvoirs.

Pour fomenter les troubles et entretenir la division et les méfiances, on publie qu'il existe un parti qui veut ériger en monarchie la moitié de la France, et abandonner l'autre moitié. Un député extraordinaire, revenu de Lyon (*sic*), a annoncé l'existence de ce parti. Cette chimère fait peur. J'ignore quel homme a pu supposer l'existence de ce parti. Mais de si grossières impostures font encore beaucoup de mal.

Le Comité de salut public n'a pas un instant à perdre pour s'occuper d'un travail pressant : il faut faire une exposition des motifs du décret d'arrestation; tel est, et tel doit être l'objet du rapport du Comité de salut public. Il faut instruire la France.

Mes collègues ne sont point ici; je me trouve seul, je dois employer deux jours à négocier avec le Conseil du département et le Conseil de la commune.

Je n'ai point de secrétaire, je ne conserve point le double de ma lettre.

Quelle que soit l'agitation de Lyon, l'ordre y règne, personne ne veut de tyran : tous tiennent le même langage; les mots *république, unité, indivisibilité,* sont dans toutes les bouches; mais aussi on aperçoit facilement que toutes les inclinations se portent vers le Midi et que l'on voit le Nord avec indifférence.

Rappelez-vous, citoyens, que l'exposition des motifs publiés par l'Assemblée législative le 13 août éclaira la France et la rallia aux mêmes principes; il nous faut aujourd'hui une exposition plus instructive, plus pressante des faits, et non des discours oratoires.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de Robert Lindet.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, sans date[1].

[Gauthier n'a reçu qu'hier un exemplaire des procès-verbaux dressés par les sections de Lyon à l'occasion des événements malheureux du 29 mai, et dans lesquels Nioche et lui se trouvent dénoncés à la Convention. «J'ai sur-le-champ pris le parti de rédiger un précis de ce qui s'est passé dans cette journée, pour servir de première réponse à nos dénonciateurs. Il est sous presse, ainsi que les pièces justificatives. Vous ne tarderez pas à en recevoir plusieurs exemplaires. J'espère que, lorsque la vérité sera connue, la Convention approuvera notre conduite. C'est le seul dédommagement que nous puissions espérer du sacrifice que nous avons fait de notre vie, des insultes et de l'oppression que nous avons éprouvées en remplissant religieusement notre devoir.» — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Hérault, Saint-Just, Couthon, Ramel, Mathieu, Guyton, Barère, Delacroix, Danton, Delmas, Berlier, Treilhard.

Le Comité a revu et arrêté le projet de constitution dont lecture avait été faite à la séance d'hier soir[2].

TREILHARD.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Danton, Guyton, Barère, Ramel et Berlier.

Le citoyen d'Espagnac s'étant présenté au Comité pour lui observer qu'il importe de statuer sur son affaire, si l'on veut que le service des armées se fasse, le Comité ajourne irrévocablement la discussion de

[1] Cette lettre semble devoir être datée du 9 juin 1793.

[2] Le projet de constitution fut lu à la Convention par Hérault de Séchelles dans la séance du même jour, 10 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIII, 217-218, et *Moniteur*, XVI, 609, 616.)

cette affaire à demain midi, et arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale seront invités d'envoyer quelqu'un de leur part pour y assister.

Le reste de la séance a été employé au dépouillement et à la lecture de la correspondance.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-DEUXIEME SÉANCE.

10 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil, informé que le citoyen Lespomarède, nommé à l'inspection des douanes de Saint-Amand, se voit dans le cas de quitter ses fonctions de commissaire du Conseil employé à l'organisation de l'armée, reconnaissant les services rendus par ce citoyen, agrée la nomination et arrête qu'il sera fait mention sur son registre de la satisfaction avec laquelle il reçoit la proposition faite par ce citoyen d'employer les préposés des douanes qu'il va commander à empêcher la désertion des troupes.

Le Comité de salut public ayant, sur la présentation du ministre des affaires étrangères, approuvé le choix et l'envoi de plusieurs agents politiques près des puissances étrangères, le Conseil arrête que ce mouvement diplomatique sera mentionné sur son registre ainsi qu'il suit :

Pour la Suède, le citoyen Verninac;

Pour le Danemark, le citoyen Grouvelle;

Pour la Saxe, les citoyens Helflinger, *provisoirement;* Descorches, *définitif;*

Pour la Bavière, le citoyen Bourgoing;

Pour Stuttgard, le citoyen Desportes;

Pour Venise, le citoyen Noël;

Pour Naples, le citoyen Maret;

Pour Florence, le citoyen Chauvelin;

Pour Genève et le Valais, le citoyen Soulavie;

Pour la Turquie, les citoyens Sémonville, *ambassadeur extraordinaire;* Hénin, *secrétaire chargé d'affaires.*

Le Conseil arrête en outre que le présent état sera de nouveau soumis à la ratification du Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a présenté au Conseil un rapport relatif à une pétition qui lui a été envoyée par le Comité des pétitions de la Convention nationale, par laquelle M. Macdermott, prêtre irlandais, ci-devant aumônier de la chapelle de l'ambassade de France en Angleterre, réclame contre son arrestation à Nancy et sollicite son élargissement.

Le Conseil, considérant que les renseignements contenus dans ce rapport sont insuffisants, le renvoie au ministre de l'intérieur pour qu'il s'en procure de nouveaux qui mettent le Conseil à portée de prononcer sur la pétition de Macdermott.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du directoire des postes et de la délibération par eux prise le 8 de ce mois, au sujet d'un arrêté des commissaires des sections de la ville de Paris rassemblés à l'effet de procéder au renouvellement de l'administration des postes, par laquelle délibération les administrateurs déclarent ne pouvoir fournir les renseignements qui leur sont demandés par lesdits commissaires sans l'autorisation de la Convention ou du Conseil exécutif;

Le Conseil renvoie les pièces au ministre de l'intérieur et arrête qu'il prendra de la municipalité de Paris les renseignements nécessaires pour le mettre à portée de proposer au Conseil les mesures qui lui paraîtront convenables.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE GAUDIN.

Convention nationale, séance du 10 juin 1793.

La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que le citoyen Gaudin demeure adjoint aux représentants du

peuple dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres pour partager leurs travaux, et elle confirme les actes qu'il a faits en cette qualité [1].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 10 juin 1793.

[Carnot transmet une pétition sur le commerce. Il insiste pour l'envoi d'une croisière dans la Baltique. Duquesnoy est malade. Carnot propose de faire une diversion entre Furnes et Ypres. — Arch. nat., AF II, 232. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 10 juin 1793.

[Hentz et Laporte consultent le Comité sur la demande que leur font leurs collègues de l'armée du Rhin d'envoyer à Strasbourg des canons de fusils de la manufacture de Charleville. — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG À LA CONVENTION.

Caen, 10 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Notre position a changé depuis hier et appelle toute votre sollicitude. L'arrestation que la Convention a ordonnée de quelques-uns de ses membres vient de déterminer la nôtre et par conséquent la suspension de tous nos travaux.

Depuis plusieurs jours, les sections rassemblées de quelques grandes communes du Calvados s'occupaient des événements qui se sont passés à Paris au commencement de ce mois.

Hier matin, un détachement de gardes nationaux, de dragons et

[1] Sur la mission de Gaudin, voir plus haut, t. III, p. 127 et 221.

de gendarmes nous a été envoyé de Caen à Bayeux pour nous notifier un ordre des autorités constituées, réunies dans la commune de Caen aux Sociétés populaires et aux sections, qui nous met en état d'arrestation et nous enjoint de nous rendre à Caen. Nous ne pouvions pas reconnaître un ordre qui n'émanait pas de la Convention, c'est-à-dire de la seule autorité nationale; mais nous ne pouvions ni ne devions résister.

La municipalité de Bayeux a reçu en même temps l'injonction d'apposer les scellés sur tous nos papiers.

Un peuple nombreux s'est rassemblé à notre départ et nous a donné des témoignages de son estime que les circonstances devaient nous faire remarquer.

Les sections de Bayeux, la municipalité et le district nous ont fait accompagner par huit commissaires, par égard pour la représentation nationale.

Nous sommes arrivés à minuit à Caen, où nous étions attendus par un grand nombre de citoyens, qui nous ont conduits à la municipalité. Le maire, organe de l'assemblée, nous a fait connaître que nous étions arrêtés comme otages pour répondre de la vie et de l'existence des membres de la Convention arrêtés par décret, mais que nous étions sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des citoyens, qui sauraient respecter le caractère de représentants du peuple dont nous sommes revêtus.

La municipalité nous a accompagnés jusqu'à l'auberge de l'hôtel d'Espagne, où nous sommes détenus, et d'où nous écrivons.

G. Romme, C.-A. Prieur.

Nous venons d'être appelés à l'assemblée générale des autorités constituées, où se trouvaient un peuple nombreux et plusieurs députés des départements voisins, qui ont adhéré à notre arrestation.

Citoyens nos collègues, cette arrestation peut prendre un grand caractère et servir la cause de la liberté, maintenir l'unité de la République et rappeler la confiance, si, comme nous nous empressons de vous le demander, vous la confirmez par un décret qui nous constitue otages pour répondre aux départements, qui ont pris part à l'événement dont cette lettre est l'objet, des injustices qui seraient commises dans la personne de ceux de leurs députés détenus par votre décret.

Nous avons remarqué dans le peuple de Caen de l'amour pour la liberté, pour la justice, et de la docilité[1].

G. ROMME, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 10 juin 1793[2].

Citoyens collègues,

Les plus grands malheurs nous menacent. Les brigands obtiennent tous les jours de nouveaux succès. Saumur est en ce moment à leur pouvoir. Notre armée est dans une déroute complète. Elle se replie sur Angers et sur Tours.

Le général Menou vient d'arriver ici, couvert de blessures : il a eu son cheval tué sous lui. Coustard, Santerre et Berthier sont seuls à la tête des troupes. Aussitôt que Menou sera pansé, il vous rendra, s'il lui est possible, compte de tous les détails de cette affaire. Nous ne pouvons anticiper sur son récit, n'ayant pas été spectateurs. Nos collègues de la commission centrale de Saumur vont arriver ici. Nous nous concerterons avec eux pour toutes les mesures à prendre. Mais, nous ne devons pas vous le dissimuler, nous n'avons à Tours aucun moyen de défense. Nous avons successivement fait passer à Saumur et à Niort toutes les troupes qui nous sont arrivées. Il ne nous reste en ce moment que les deux cadres des 72e et 78e régiments, un bataillon de Paris qui devait partir aujourd'hui et que nous avons retenu, aucun canon, très peu de fusils. Telle est notre position. Nous venons d'expédier un courrier au général Biron, pour le prévenir de nos désastres et l'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour les réparer. Envoyez-nous en poste des canons; que tous les bataillons arrivent par la même voie; des fusils surtout, car la majeure partie des bataillons, ceux de Paris exceptés, ne sont pas armés.

[1] Cette lettre fut lue à la Convention, dans la séance du 14 juin 1793, au milieu de la plus vive émotion. Gossuin dit «J'observe que, d'après le caractère de l'écriture, on semble avoir forcé Romme à ajouter ce *post-scriptum.*» Couthon répondit : «Vous vous trompez : Romme serait libre au milieu de toutes les bouches à feu de l'Europe.» (*Moniteur*, XVI, 652.)

[2] Reçu le 15 juin.

Les représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans le département d'Indre-et-Loire,

TALLIEN, BODIN.

P. S. Richard arrive en ce moment. Nos collègues ne tarderont pas à le suivre. Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un coup de canon. L'excès de fatigue auquel ils sont réduits les empêche de nous donner en ce moment des détails circonstanciés sur cette malheureuse affaire. Mais ils ne peuvent nous dissimuler que c'est à la lâcheté de plusieurs bataillons et à la disette d'officiers généraux que sont dus les revers que nous avons éprouvés depuis plusieurs jours.

Hier, 9 juin, à minuit, le canon du château de Saumur se faisait encore entendre. La garnison a fait une vigoureuse résistance. Mais nous avons la malheureuse certitude que la ville est au pouvoir des brigands.

Nous sommes loin, malgré nos malheurs, de perdre courage. Nous allons réunir les débris de notre armée et faire de nouvelles dispositions.

Envoyez-nous des canons, des fusils, des officiers généraux. Nous en avons le plus pressant besoin.

Le dessein de l'ennemi paraît être de se porter sur le département de la Sarthe, pour de là se répandre dans les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie, où il compte trouver beaucoup de partisans.

Dans la journée, nous vous ferons parvenir les détails ultérieurs. Tous ceux-ci sont écrits au milieu du désordre inséparable d'une semblable déroute.

TALLIEN.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pau, 10 juin 1793 (1).

[Féraud annonce que l'attaque des Espagnols sur Saint-Jean-Pied-de-Port n'était qu'une feinte : leur objectif est Saint-Jean-de-Luz. On a pris et on continue

(1) Reçu le 22 juin.

à prendre les mesures nécessaires pour les arrêter. Mais on manque de chefs capables et patriotes. Il demande qu'on détermine exactement à quelle commission doit ressortir la vallée d'Aran. On aurait besoin de fusils, de canons et autres munitions, pour prendre la revanche du récent succès des Espagnols. Dans le pays, l'esprit public est généralement bon. Il serait utile cependant d'éclairer l'opinion sur les motifs de l'arrestation de plusieurs membres de la Convention au 2 juin. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 10 juin 1793 (1).

[Louis et Pflieger transmettent les mesures qu'ils ont prises au sujet du recrutement des chevaux. — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Du quartier général d'Arlon, 10 juin 1793 (2).

Nous nous empressons, citoyens nos collègues, de vous faire partager notre satisfaction, en vous annonçant la victoire que les troupes de la République viennent de remporter sur celles des Autrichiens.

Un corps de 10,000 hommes, commandé par le général Delaage, s'est rendu jeudi soir sous les murs de Longwy, après avoir fait une marche forcée et avoir éprouvé tout ce que la chaleur a de plus fatigant. Il en est parti le vendredi et s'est porté en avant de Rachecourt, que les ennemis avaient évacué. Alors il s'est engagé quelques actions particulières qui nous ont donné 55 prisonniers, et dans lesquelles les Autrichiens ont perdu un colonel qui avait leur estime.

Le général Delaage a pris une position très avantageuse et a fait bivouaquer la troupe. Il était prévenu qu'il devait être joint par le général Beauregard, qui amenait de l'armée des Ardennes un renfort de 2,000 hommes.

Ce renfort est arrivé le samedi et a bivouaqué sur notre gauche.

Toutes les troupes brûlaient du plus vif désir de se battre. Elles oubliaient qu'elles avaient éprouvé, pendant toute la nuit et une par-

(1) Reçu le 13 juin. — (2) Reçu le 13 juin.

tie du samedi, une pluie continuelle sans avoir pu jusqu'à ce jour allumer aucun feu. Elles ne demandaient qu'à marcher sur-le-champ à l'ennemi.

On leur a donné hier cette satisfaction. Elles ont quitté leur première position à 9 heures, et à midi le combat a commencé. Il a été des plus violents et même un de ceux qui devra faire époque dans les annales de la guerre de la liberté.

Les Autrichiens occupaient une position telle qu'on ne pouvait s'en procurer une meilleure par des ouvrages de l'art. Arlon se trouve situé sur une hauteur qui forme une suite continuelle de retranchements et domine sur les plaines par lesquelles nous devions arriver sur les ennemis.

8,000 hommes défendaient ces retranchements, que la nature a placés en forme d'échelons. Ils étaient soutenus par 30 pièces d'artillerie, parmi lesquelles se trouvaient des pièces de 17 et des obusiers.

A peine avons-nous paru dans la plaine qu'ils nous ont vivement canonnés. Mais, quoique ce feu fût fortement nourri, il n'a pu empêcher les braves troupes de la République de se ranger en bataille et de marcher ainsi dans le meilleur ordre pendant plus d'une lieue. Alors elles se sont divisées en deux colonnes pour gravir la montagne.

La cavalerie a chargé à différentes reprises celle de l'ennemi, qui se trouvait infiniment supérieure, avec un courage et une ardeur au-dessus de tout éloge. L'infanterie a fait un feu de file des mieux soutenus et a montré le plus grand courage.

Notre artillerie a dans cette journée soutenu sa réputation. Quoiqu'elle fût bien moins nombreuse que celle des Autrichiens, et quoiqu'elle n'eût pour plus forte pièce que du 8, elle n'en est pas moins parvenue à démonter une pièce de 13 aux ennemis.

Les Autrichiens ont été alors forcés de faire leur retraite sur Luxembourg. On a cherché à les inquiéter, mais sans les poursuivre avec trop d'ardeur dans un pays inconnu. Les généraux ont d'ailleurs senti que nos braves soldats devaient être trop fatigués pour qu'on pût leur permettre cette seconde opération.

Nous leur avons témoigné sur le champ de bataille notre satisfaction, et c'est en nous assurant qu'ils étaient prêts de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République qu'ils nous témoi-

gnèrent à leur tour le plaisir qu'ils éprouvaient d'avoir bien servi leur patrie.

Nous ne connaissons pas encore au juste notre perte. Cependant nous pouvons assurer que celle des ennemis est bien plus considérable. Nous avons beaucoup de blessés.

Et certes, s'il fut jamais un spectacle intéressant, c'est celui dont nous avons été témoins hier. Nous avons vu, citoyens nos collègues, ces braves républicains, couverts de blessures, rassembler toutes leurs forces pour se réunir à leurs frères, et former tous ensemble des vœux pour la patrie.

Le plus grand concert a régné entre tous les généraux de l'armée de la Moselle et de celle des Ardennes. Tous se sont rappelé qu'ils servaient dans des postes différents la République et qu'il ne devait y avoir entre eux d'autre rivalité que celle qui naît du désir de lui être utile.

Nous vous donnerons les détails de cette journée aussitôt qu'ils nous auront été fournis. Nous vous ferons connaître ceux qui s'y sont distingués et ceux qui laissent des veuves et des enfants qui ont droit aux bienfaits de la nation.

L'on est occupé, dans ce moment, à faire enlever les magasins. L'on évalue l'avoine qui se trouve ici à 8,000 sacs. Il y a une assez grande quantité de farine, mais d'une nature à ne pouvoir être employée au pain qui doit être distribué à nos troupes. Elle pourra cependant servir à la nourriture des bestiaux et elle sera enlevée après l'avoine.

L'on a trouvé aussi quelques meules de foin et de paille qu'on enlèvera ou qu'on brûlera dans le cas où l'on serait forcé d'évacuer la place.

Quant à nous, citoyens nos collègues, nous avons fait notre devoir. Nous avons été à côté de nos braves frères, soit au bivouac, soit à l'affaire d'hier. Partout, nous avons reçu les preuves les plus sensibles de leur attachement à la Convention. Ce sont eux qui, avec la gendarmerie nationale, ont voulu préparer la cabane où nous avons passé les deux nuits de bivouac. Ils ont su faire de la dernière de ces deux nuits une véritable fête nationale, en venant nous régaler, au son de la musique, de l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, de l'*Hymne à la liberté*, de l'air *Ça ira!*

Il faut avoir été témoin de ce spectacle pour sentir tout ce qu'il

avait d'intéressant au moment d'un combat. Nous vous envoyons ci-joint copie de la proclamation que nous venons de faire publier.

MAIGNET, LE VASSEUR (de la Meurthe), SOUBRANY.

P. S. Nous venons d'apprendre à l'instant que nous avons pris à l'ennemi 4 pièces et 5 caissons. Le citoyen Montaut, notre collègue, a été forcé de partir le 7 au matin pour se rendre à Bitche, pour y assister à une conférence qui avait été fixée à cette époque entre les généraux et nos collègues à l'armée du Rhin [1].

[Arch. nat., C, 257, et *Moniteur*, XVI, 627.]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 10 juin 1793.

Représentants,

Les sections ont délibéré hier que je serais reconnu en qualité de représentant. Plusieurs ont arrêté de ne pas me reconnaître jusqu'à ce que la Convention nationale ait rapporté le décret d'arrestation porté contre les membres dénoncés.

Le Conseil général m'a appris à 6 heures qu'il avait rédigé une adresse à la Convention nationale pour demander le rapport du décret; que cette adresse allait être imprimée et envoyée dans les départements et les principales villes.

J'ai demandé une expédition du procès-verbal qui devait me concerner; on m'a renvoyé à un autre moment. J'ai été au département, je lui ai demandé s'il avait pris un parti : il m'a annoncé que le vœu des sections ne lui était pas encore transmis.

Je vais aujourd'hui demander au département l'enregistrement de mon décret, ou un acte de refus; je ferai la même démarche et la même réquisition pour m'assurer par pièces authentiques de la résolution du Conseil général.

J'ai entendu les plaintes les plus graves contre les représentants du

[1] Sur cette affaire d'Arlon, voir le rapport du général en chef dans le *Moniteur*, XVI, 669.

peuple, mais personne n'a voulu me donner aucun détail sur la journée du 29 mai. Je vais savoir aujourd'hui si je puis être reconnu : si je ne puis y parvenir, je me rendrai à mon poste.

Je donne avis à mes collègues de la disposition des esprits à leur égard; je désirerais quelquefois leur présence, mais plus souvent je trouve que la représentation nationale serait inutile dans cette ville : l'ordre, le silence règnent ici.

Je présume que mon voyage sera inutile. Cependant ce que j'ai dit peut faire quelque impression. Peut-être mettra-t-on moins de vivacité, moins d'aigreur. Je ne pourrai vous rendre un compte détaillé de mes observations que lorsque je serai à Paris.

Si cet état de choses durait longtemps, nous serions la proie des étrangers. Pour entretenir les armées, pour avoir des succès, il faut le courage de l'enthousiasme : et cet enthousiasme n'est inspiré que par les sentiments d'union et de confiance.

Le calme dans l'intérieur ne peut être d'un heureux présage que lorsqu'il est le produit de l'harmonie et de la sécurité générale : le calme dont jouit actuellement la ville de Lyon est plutôt le silence des passions que l'effet de la satisfaction commune. La force des armes a tout décidé : on ne pourra apprécier cet événement dans l'ordre politique que lorsque l'on connaîtra la conduite que vont tenir les vainqueurs : l'humanité aura toujours à s'affliger de la journée du 29 mai.

J'ai recommandé avec les plus vives instances au conseil général de ne pas retarder le départ de l'artillerie attendue aux Pyrénées-Orientales : on n'a pas eu beaucoup d'égard à ma recommandation. On m'a dit que les fonderies fournissaient des canons dans ces contrées; j'ai inutilement représenté que les fonderies fournissaient des pièces de siège, et que l'on manquait de pièces de campagne. On m'a enfin répondu qu'on allait expédier aujourd'hui l'ordre de départ pour tous les attirails, approvisionnements et munitions demandés pour l'armée des Alpes : je parlais de l'armée des Pyrénées-Orientales.

On n'écrivait rien; je vais prier qu'on écrive aujourd'hui ce que je vais dire, ce que je vais demander, ce que l'on va me répondre.

Je me suis abstenu de louer, de blâmer quoi que ce soit; je n'ai cru devoir laisser apercevoir aucun signe d'approbation ni d'improbation : j'ai prié que l'on ne s'empressât pas trop de juger les événements avant d'en connaître les causes.

Hâtez-vous, représentants, d'éclairer la France, de lui mettre sous les yeux un tableau fidèle de ce qui s'est passé. Dites le bien et le mal avec la même impartialité; apprenez à la France ce qui a amené ou préparé les événements du 2 juin.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 10 juin 1793 (1).

[Gauthier et Albitte annoncent qu'ils ont dû refuser à leurs collègues des Pyrénées, qui les réclamaient, quatre bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie. Ils observent qu'il leur serait facile de satisfaire tout le monde, s'ils avaient des armes pour 15,000 recrues qui deviennent inutiles en consommant des vivres. Ils envoient un arrêté de mise en liberté de deux détenus. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES-ALPES ET LES HAUTES-ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 10 juin 1793 (2).

[Fréron ne peut revenir à la Convention, parce que les chemins lui sont fermés à Marseille, à Aix, à Manosque et à Gap. «Les représentants du peuple près l'armée d'Italie m'ont annoncé que leurs paquets pour la Convention étaient arrêtés depuis trois semaines à Marseille et décachetés par le Comité des sections. D'après les actes d'autorité que se sont permis vis-à-vis nos collègues Moyse Bayle et Boisset les véritables agitateurs, les véritables anarchistes de Marseille, et non le peuple de cette cité qui veut et voudra toujours l'indivisibilité de la République; d'après les menaces publiques qui ont été faites à Marseille d'attenter à notre liberté et à notre sûreté, quand nous y repasserions, Barras, Roubaud et moi; d'après l'égarement profond de l'opinion publique et l'arrestation de deux commissaires de la Convention dans la ville de Lyon, nos collègues Despinassy, Beauvais, Barras et Pierre Baille nous ont invités de rester auprès d'eux, afin d'éviter à la représentation nationale de nouveaux affronts. Ils ont pris un arrêté pour m'adjoindre à leurs travaux et m'ont amené à Nice avec mon collègue Roubaud pour prendre de con-

(1) Reçu le 14 juin. — (2) Reçu le 16 juin.

cert de grandes mesures de salut public. J'ai déclaré aux représentants du peuple que, comme je n'étais point nommé par un décret, nous ne nous permettrions que de délibérer avec eux, mais que, quant aux actes et à l'exercice de leurs pouvoirs, nous nous les interdirions jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé qu'elle dispose de nous. Nous attendons ses ordres, mais j'ai l'honneur de vous observer que nous ne pouvons point agir sans un décret particulier. » — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Saint-Just, Ramel, Delacroix, Barère, Mathieu et Danton.

Le citoyen Ronsin ayant annoncé qu'il était pressant que le Comité s'occupât de quelques plans militaires relatifs à la Vendée, le Comité a arrêté de s'en occuper ce soir à 9 heures et a écrit en conséquence aux membres du Conseil exécutif et aux citoyens Daubarède, Roux-Fazillac et Gasparin de s'y rendre.

En exécution de l'arrêté pris le jour d'hier, la compagnie Masson et d'Espagnac et un commissaire de la Trésorerie générale sont introduits et entendus.

Le Comité arrête, sans rien préjuger sur le fond des comptes, et du consentement du citoyen d'Espagnac, que les livres de la compagnie Masson seront cotés et parafés, que la balance en sera faite dans deux jours, après lesquels ils seront remis, pour être les comptes de l'arriéré examinés et arrêtés à la vue des pièces justificatives dans le plus bref délai;

Arrête également que les ordonnances expédiées par le ministre de la guerre à la compagnie Masson cesseront d'être payées en masse, qu'elles seront acquittées sur des états détaillés de distributions, tant aux armées qu'à Paris, par les payeurs des armées et par la Trésorerie nationale, que les pièces justificatives et l'emploi des sommes payées seront surveillés par des curateurs qui viseront lesdits états.

Ces curateurs seront nommés par la Trésorerie nationale.

Après une assez longue discussion sur la situation de la Répu-

blique, le Comité a arrêté de convoquer ce soir à 8 heures le département et la municipalité.

Le Comité, après avoir pris lecture d'une lettre du général Biron, en date du....., arrête que le ministre des affaires étrangères demeure chargé d'envoyer à Bordeaux un agent secret pour y prendre des informations sur les faits détaillés en ladite lettre, arrête qu'il sera écrit au directoire du département du Loiret relativement aux opérations dont le citoyen Tréhouart est chargé par le ministre de la marine pour la conservation des approvisionnements de la marine.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Danton, Delmas, Barère, Mathieu, Couthon, Saint-Just et Berlier.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de l'Aveyron, il a été pris l'arrêté suivant :

Vu la lettre des administrateurs du département de l'Aveyron du 7 de ce mois, apportée par courrier extraordinaire, à laquelle était jointe copie certifiée de la déclaration faite ledit jour par Charrier, chef des rebelles de la Lozère;

Le Comité de salut public, considérant que, plus les révélations qu'annonce ledit Charrier paraissent importantes à la découverte des plans de conspiration formés contre la République, plus on doit prendre de précautions pour la translation et la garde de ce prisonnier;

Arrête que les administrateurs du département de l'Aveyron sont chargés de faire transférer sans délai ledit Charrier dans les prisons du tribunal criminel extraordinaire séant à Paris et de faire toutes réquisitions nécessaires pour qu'il soit accompagné d'une force armée suffisante pour en répondre;

Charge pareillement lesdits administrateurs de faire suivre les pièces et procédures qui ont été faites contre ledit Charrier et ses complices, ainsi que de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes désignées dans les interrogatoires dudit Charrier et de faire apposer les scellés sur leurs papiers;

Ordonne qu'il leur sera adressé par retour du courrier deux extraits du présent arrêté, l'un pour rester dans leur secrétariat, l'autre pour

être remis à celui qui sera par eux chargé de la conduite dudit prisonnier;

Arrête enfin qu'il en sera de même envoyé un extrait aux représentants du peuple députés par la Convention nationale dans le département de la Lozère, qui sont invités de faire usage de tous les moyens que leur donne la mission qui leur est confiée pour en assurer l'exécution [1].

Lecture faite d'une lettre du citoyen Barbaroux, qui demande que le citoyen Aubert, courrier de Marseille, mis en arrestation par ordre du Comité le 2 de ce mois, soit mis en liberté et que la garde qui lui a été donnée soit retirée;

Le Comité arrête qu'il sera écrit à l'officier de gendarmerie qui a reçu l'ordre dont il s'agit de retirer le gendarme placé auprès du citoyen Aubert.

En conséquence de la lettre de convocation adressée cejourd'hui au département et à la municipalité de Paris, plusieurs membres de ces deux corps sont entrés et l'on a établi une conférence sur la situation de Paris et des départements.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

11 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif, lecture faite d'une lettre des membres du Comité de salut public, en date du 10 de ce mois, à laquelle se trouve jointe une lettre des administrateurs du département de la Meuse et dont il résulte que le citoyen....., commissaire supérieur du recrutement à Sedan, nuit au bien du service par les entraves qu'il met aux opérations du commissaire du département, arrête que le citoyen....., commissaire supérieur à Sedan, sera révoqué, et que

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main d'Hérault de Séchelles.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

le ministre de la guerre s'occupera le plus tôt possible de son remplacement, sauf à rétablir le citoyen..... dans ses fonctions ou dans d'autres, lorsqu'il aura donné des éclaircissements suffisants sur sa conduite.

Le Conseil exécutif provisoire, informé qu'il s'est élevé quelques difficultés sur la nature des rapports qui ont lieu entre le commandant de Lille et le général de division commandant le corps d'armée devant Lille relativement à l'emploi des troupes de la garnison de cette place, et voulant concilier l'activité des opérations de l'armée avec la sûreté de la place, après en avoir délibéré, arrête ce qui suit :

Le général de division Favart conservera le commandement de Lille sous les ordres du général en chef Custine;

Le général de division La Marlière pourra requérir qu'il soit mis à sa disposition des corps ou détachements de la garnison de Lille, mais ces réquisitions seront mesurées de manière qu'il ne reste jamais moins de 4,000 hommes dans la place.

Sur l'exposé fait par le ministre de la marine qu'il a en ce moment aux Ponts-de-Cé un convoi de vivres destiné pour Brest; que, ce convoi étant menacé, il est essentiel d'en tirer le plus tôt possible des subsistances; et que le citoyen Tuncq, ayant déjà parfaitement réussi dans une opération semblable, est celui qu'on peut en charger avec le plus de confiance, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre donnera ordre à l'adjudant général Tuncq de se rendre aux Ponts-de-Cé pour y remplir l'objet demandé par le ministre de la marine, après quoi ce citoyen pourra entrer en exercice des fonctions de chef d'état-major de l'armée, qui viennent de lui être conférées.

Le Conseil exécutif, considérant que jusqu'ici le vaisseau *l'Auguste*, étant destiné pour une expédition particulière, a été retenu dans le port de Brest, faute des troupes et autres objets qui devaient y être embarqués, et qu'il est nécessaire de renforcer la flotte aux ordres du vice-amiral Morard de Galles, arrête que le ministre de la marine est autorisé à lui donner l'ordre de joindre au plus tôt cette armée.

Le Conseil exécutif arrête que le ministre des contributions donnera des ordres pour faire imprimer l'état des employés dans les bureaux de la direction générale de la liquidation, d'après la décision du Comité de liquidation.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE.

Paris, sans date [1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous transmettons un extrait de l'arrêté que nous venons de prendre concernant l'infâme Charrier [2].

Vous recevrez, en même temps, copie de la déclaration qui vient de nous être adressée et par laquelle le chef de ces révoltés promet des révélations importantes.

Vous sentez dès lors combien l'exécution de notre arrêté devient instante, et nous attendons de votre zèle que vous voudrez bien vous concerter avec les administrateurs du département de l'Aveyron et même diriger leur marche, pour que nous arrivions promptement et sûrement au but que nous devons nous proposer.

[Arch. nat., AF II, 58.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 11 juin 1793 [3].

[Beffroy, Courtois et Duhem se plaignent de ce qu'ils ne reçoivent pas de réponse à leurs lettres. Ils préviennent que l'ennemi cherche à pénétrer dans l'intérieur, sur Cateau-Cambrésis, ce qui serait malheureux pour les récoltes. Ils observent qu'ils ne pourront tirer des départements les subsistances dont ils ont besoin, que tout est perdu, s'ils viennent à en manquer, que cependant ils touchent à ce moment. Ils sont très irrités contre le ministre de la guerre et ses bureaux qui ne répondent à personne et ne satisfont à rien, n'envoyant ni les chevaux, ni les sabres, ni les pistolets qui lui ont été demandés. Ils désirent que l'on envoie au plus tôt le citoyen Le Veneur, demandé si souvent par le général Custine pour commander sous ses ordres. Ils réclament des armes, des subsistances et surtout des fonds. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

(1) Cette lettre est sans date. Mais elle doit être du même jour que l'arrêté dont elle annonce l'envoi, c'est-à-dire le 11 juin 1793. — (2) Voir plus haut, p. 512. — (3) Reçu le 12 juin.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 11 juin 1793 [1].

[Beffroy demande le citoyen Courtois pour le seconder dans les opérations dont il est chargé. Il prévient qu'il n'a rien trouvé d'organisé, que l'inertie des bureaux de la guerre et l'inaptitude des ministres paralysent tout. Il observe, relativement à Custine, sur lequel on veut jeter des soupçons, que c'est un homme prudent, sage, très habile; cependant il le surveillera de près, mais il est dangereux d'écouter les ignorants et les intrigants qui portent envie à quiconque est au-dessus d'eux. L'ennemi vient de pénétrer à l'intérieur pour nous obliger à changer la position de notre l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 11 juin 1793 [2].

[«Delbrel demande qu'il lui soit adressé sur-le-champ un exemplaire des lois militaires pour pouvoir lever les obstacles qui se succèdent; que le ministre lui envoie les lois militaires rendues depuis janvier dernier et qui ne seraient pas dans le recueil ci-dessus, et toutes les lois qu'il expédiera aux généraux des armées et autres agents militaires.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 11 juin 1793.

Nous venons de passer deux jours et deux nuits bien pénibles et bien laborieuses, d'après la conduite des habitants de Caen. Aussi sommes-nous écrasés de fatigue au point que notre lettre s'en sentira nécessairement. Notre premier objet, aussitôt que nous eûmes appris que le crime était consommé [3], fut d'éclairer l'opinion publique; heureusement elle nous était favorable. Nos regards se jetèrent ensuite sur la position de nos collègues et sur la nôtre. Notre première idée

(1) Reçu le 12 juin.
(2) Reçu le 13 juin.
(3) C'est une allusion à l'arrestation de Romme et de C.-A. Prieur par les autorités de Caen. Voir plus haut, p. 502.

fut de leur faire rendre leur liberté, mais toute espèce de moyens nous manquait. Nous n'avons pas 500 hommes et encore la moitié sont-ils du dernier contingent et sans armes. Nous avons un général qui a été témoin de l'arrestation de nos collègues et qui n'a pas pris la moindre mesure pour l'empêcher. Les rapports lui sont très défavorables; son compte officiel, que nous venons de recevoir, n'est pas plus clair, et nous l'appelons à Coutances pour examiner de plus près sa conduite et nous mettre en mesure contre tout événement. Comptez sur nous.

Il est heureux pour nous de nous être trouvés dans le département de la Manche; car, dans quelque endroit du Calvados que nous eussions été, nous aurions été probablement arrêtés. Caen intercepte toutes communications : nous ne pouvons plus écrire par la poste, nous ne pouvons pas même y faire passer notre courrier; nous l'envoyons par Alençon, et nous ne sommes pas plus sûrs qu'il ne sera pas arrêté.

Nos côtes ont grand besoin d'un prompt secours; les armes surtout manquent; il faut des munitions, des vivres, et c'est à Caen que sont tous les dépôts. Il n'y a pas un seul instant à perdre pour rendre libre ce point de communication. Nous sommes cernés par des départements égarés sur le compte de Paris; nous avons à vaincre sans cesse ce préjugé. Nous ne savons si l'Orne, l'Eure et la Seine-Inférieure nous enverront de leurs membres pour la formation du Comité central. Nous ne pouvons retourner à Bayeux, où le district a requis la garde nationale, qui a obéi en fournissant 100 hommes lors de l'enlèvement de nos collègues. Tous les papiers de notre Commission sont sous les scellés dans cette ville, et nous sommes sans moyens pour nous les faire rendre, en sorte que notre Commission est totalement désorganisée. Envoyez-nous deux collègues à Coutances et qu'ils évitent dans leur route le Calvados.

Nous avons vu deux membres de l'Orne qui s'étaient rendus à Coutances pour se concerter avec ce département. Après une longue conférence que nous avons eue, ils ont demandé deux députés de la Manche pour se rendre avec eux à Caen, et là faire rendre la liberté à nos collègues. Nous ne comptons pas sur le succès de cette mesure. Occupez-vous bien de cette partie de la République : c'est un des points les plus intéressants, qui d'un instant à l'autre peut être menacé par les Anglais. Il faut pourtant éclairer le peuple de Caen, qui n'est qu'égaré, mais sur l'esprit duquel un certain nombre d'individus a un grand

ascendant. Envoyez-nous des courriers fréquents, car il faut absolument renoncer à la poste, à moins que vous ne trouviez les moyens d'établir différents points de correspondance, où des citoyens sûrs recevraient les lettres à leur adresse et nous les feraient passer ensuite avec une première enveloppe à l'adresse des départements.

Notre position est difficile, citoyens nos collègues, mais comptez sur nous, nous vous le répétons : nous prouverons que nous sommes des républicains et nous saurons soutenir la dignité de la représentation nationale.

Les représentants du peuple,

LE COINTRE, PRIEUR (de la Marne).

P.-S. Nous apprenons à l'instant que les départements de la Bretagne se donnent de grands mouvements, qu'un grand nombre d'administrateurs parcourent les différents points de ces départements et se préparent à circuler dans les autres. On nous dit même qu'il part de Fougères une force armée pour se rendre à Paris.

Il serait bien utile d'envoyer des commissaires dans les départements de l'Orne, de l'Eure et autres qui avoisinent Caen : il faut répandre la lumière à grands flots et surtout ne négliger aucun moyen de rendre la confiance.

Nous avons oublié de vous parler des officiers généraux et autres qui devraient être à l'armée. Il n'en arrive aucun, envoyez sur-le-champ des hommes sûrs, nous n'avons ici que le général de brigade Soncy, sur lequel nous n'avons pu encore nous former d'opinion. Il faudrait à Granville, qui est un point très important, un bon patriote. Envoyez-nous aussi quelques hommes intelligents pour rédiger ce que nous arrêtons. Nous n'avons qu'un secrétaire, et il ne peut suffire. Nous sommes souvent obligés de faire nous-mêmes nos copies : jugez d'après cela ce que nous pouvons faire. Un commissaire du département de l'Eure, que nous avions envoyé sur les côtes dans le temps où nous étions encore à Bayeux, arrive à l'instant et nous apprend qu'il y a toujours devant Cherbourg une frégate anglaise et qu'il n'y a aucune force sur ce point.

Nous croyons qu'il faut diriger les munitions, effets de campement, fonds, vivres, etc., dans le département de la Manche par d'autres routes que Caen.

Nous apprenons dans la minute que l'arrêté du département de la Manche, qui avait été communiqué à Saint-Lô par des commissaires, a été accueilli avec le plus grand enthousiasme par les citoyens de cette ville.

J. Le Cointre, Prieur (de la Marne).

N. B. Comme il faut prévoir tous les événements et que nous pourrions nous trouver dans des districts qui se refuseraient à nos réquisitions, nous vous prions de nous faire passer par la trésorerie nationale une somme de 12,000 livres à Coutances en assignats mélangés.

Prieur (de la Marne).

Bon pour 12,000 livres.

J. Le Cointre.

[Arch. nat., AF II, 45. — *Le bon est de la main de Le Cointre*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 11 juin 1793[2].

[Cavaignac et Merlin écrivent que la situation actuelle de la ci-devant Bretagne est alarmante. «Nous partons demain pour Lorient, afin de nous concerter avec Merlin et Gillet, nos collègues, sur la marche que nous avons maintenant à suivre. Sevestre arrivera incessamment à Paris. Il vous dira quelle est l'opinion dominante dans cette partie de la République, et il vous sera facile de deviner quel est le but que l'on s'y propose.» — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 11 juin 1793[3].

[Bourbotte expose sa conduite après la déroute de Saumur, quels dangers il a courus lui-même, à quelle extrémité il s'est vu réduit et comment il a essayé de

(1) On trouvera aussi dans le *Moniteur*, XVI, 652, une lettre de Prieur (de la Marne), sans date, qui fut lue à la séance de la Convention du 14 juin 1793, et qui donne des détails analogues à ceux qu'on vient de lire.

(2) Reçu le 15 juin.

(3) Reçu le 14 juin.

rallier tous les fuyards qu'il a pu. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 11 juin 1793 (1).

[Coustard annonce l'attaque et la prise de Machecoul par les rebelles, suivie de l'évacuation du port de Saint-Père. Il communique en même temps les arrêtés pris par les différentes sections de Nantes, demandant à l'unanimité son maintien dans cette ville, quoique la Convention l'ait rappelé. Il y demeurera donc jusqu'à ce que le Comité lui fasse connaître ses intentions. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle. — De la main de Coustard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 11 juin 1793 (2).

[Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau rappellent la défaite de l'armée de Leigonyer à Doué et la prise de Saumur par les rebelles; ils expliquent comment Niort est maintenant le dernier boulevard de la liberté dans le pays, et qu'il faut tout faire pour empêcher qu'elle ne tombe aux mains de l'ennemi. Les forces dont ils disposent actuellement sont insuffisantes. Qu'on leur envoie de Paris de nouveaux bataillons, et surtout qu'on ne leur promette pas qu'ils trouveront dans le pays des recrues et des munitions qui n'y sont pas. Que la Convention fasse tout pour les défenseurs de la liberté dans l'Ouest. «Jusqu'ici cette armée n'a pour ainsi dire existé que sur le papier et il est temps que son existence acquierre de la consistance.» Les rebelles s'étant emparé des archives de la Commission centrale établie à Saumur, ils ne savent pas si toutes les pièces qu'ils lui avaient communiquées pour être transmises à Paris y sont parvenues. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 11 juin 1793 (3).

[Ysabeau annonce que la situation est toujours pleine de périls et qu'il faut des

(1) Reçu le 16 juin. — (2) Reçu le 17 juin. — (3) Reçu le 20 juin.

secours à tout prix. Deux citoyens de Bayonne sont partis pour les demander à la Convention. Il faudrait que les secours partent avant leur arrivée, pour qu'on ne puisse pas en attribuer tout le prix à des hommes de sentiments suspects, aux dépens des représentants. Il se plaint qu'on travaille l'armée, surtout les bataillons de Bordeaux. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 11 juin 1793 (1).

Il est arrivé ici, il y a quelques jours, un étranger qui s'est empressé de venir nous voir. L'intérêt qu'il a paru prendre en faveur de la Révolution nous a inspiré le désir de l'entendre. Il se dit natif de Mantoue, âgé de 54 ans, et se nomme don Joseph de Stéphanis. Il paraît avoir été longtemps attaché au service de la maison d'Autriche, tant dans les armées, où il était parvenu au grade de lieutenant général, que dans la diplomatie et les négociations dont il a été chargé près de la Porte. Il ajoute qu'il a longtemps conservé des relations à Paris, où il avait séjourné après avoir renoncé à suivre les intérêts de la maison d'Autriche. On l'avait même sollicité de s'y fixer; mais il préféra se charger de nouveau de commissions importantes de la part de l'Empereur près de la cour d'Espagne. Il annonce avoir à sa disposition des moyens de servir utilement la République dans plusieurs États de l'Italie; il vous remettra lui-même notre lettre, et vous aurez occasion de l'interroger vous-mêmes et d'apprécier à quel point il peut être intéressant.

Nous devons, au reste, vous prévenir qu'il n'a aucune mission de nous pour se rendre à Paris, mais qu'il en a préféré le séjour, lorsqu'il n'a pu douter que l'on ne pouvait le conserver dans une place frontière et aussi importante que Strasbourg.

LOUIS (mon collègue momentanément absent).

[Arch. nat., AF II, 148.]

(1) Reçu le 17 juin.

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 11 juin 1793.

Représentants,

Je me présentai hier matin au département pour demander à être entendu pendant quelques minutes. L'assemblée était nombreuse; elle délibérait avec des députés de quelques autres villes ou départements, mais j'ignorais ce que l'on traitait; je demandai l'heure fixe à laquelle je serais entendu. On me remit à 5 heures, je me présentai à l'heure indiquée, je déposai sur le bureau le décret du 3 juin, qui m'ordonnait de me rendre à Lyon, et j'en demandai l'enregistrement. On délibéra longtemps, on arrêta de surseoir quant à présent à la vérification de mes pouvoirs. Je priai qu'on me fît délivrer dans le jour une expédition de l'arrêté : on me répondit que cela ne devait pas être accordé; nouvel objet de délibération; j'exposai que, pour me rendre à mon poste, il fallait que je fusse en état de justifier que j'ai fait tout ce que je devais faire pour remplir l'objet de ma mission; que, si je n'avais aucune pièce dans les mains, on penserait que je n'ai pas rempli mon devoir; qu'enfin, la délibération étant prise publiquement, on ne pouvait pas plus en refuser une expédition à un représentant du peuple qu'à tout autre particulier. Je demandai si jamais le département avait refusé des extraits de ses délibérations à ceux qu'elles concernaient. Un administrateur du district, qui, dès mon arrivée, avait parlé d'arrestation, demanda avec de plus vives instances mon arrestation; je répondis que, pour être traité comme Camus, Quinette, Bancal et leurs collègues, il faudrait être tombé dans les mains de Cobourg et Dumouriez. Après de longues discussions, on s'ajourne au lendemain pour entendre le Conseil général provisoire et les vœux des sections.

Comme je vais persister à avoir une expédition de la délibération, il me paraît évident que je vais l'obtenir dans le jour pour m'en retourner à Paris, ou je serai consigné et gardé à vue chez moi. Ce dernier parti a toujours été fortement rejeté; mais, d'un autre côté, on marque une extrême répugnance à m'accorder ce que je demande. Quelque chose qui arrive, vous pouvez compter, représentants, que je ne compromettrai pas un caractère qui appartient à la nation, je n'au-

rai ni pensées, ni expressions à désavouer, à retrancher ou à modifier, je n'aurai ni vivacité ni impatience à me reprocher, je n'aurai manqué ni de courage ni d'énergie.

Il est très prudent d'accélérer l'exposition des motifs du décret d'arrestation. Mais il est urgent aussi d'arrêter une constitution; on ne sait pas assez combien vos séances sont remplies et utiles. Le salut de la patrie dépendant des décrets que vous venez de rendre, on détourne l'attention du peuple de ces lois sages que vous rendez sur les récompenses militaires, sur le partage même des biens communaux. On l'a dit : tout cela n'est rien, il faut une constitution; je présume cependant qu'il préférera vos lois aux conseils et insinuations de ceux qui veulent diviser la France. Je puis vous assurer que le Conseil général de la commune paraît persister dans la ferme résolution de mettre de la régularité dans sa conduite et dans son administration. Au moins le sang ne coule plus. Voilà le seul résultat de mes observations.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 11 juin 1793 (1).

[Deux lettres de ces représentants : 1° Albitte et Gauthier ont suspendu la marche des quatre bataillons destinés à la Lozère, aujourd'hui pacifiée. Ils les ont même empêchés de partir pour les Pyrénées, jusqu'à ce qu'ils aient pu leur procurer des armes, «sans lesquelles il serait dangereux de les laisser partir. Nous espérons au surplus trouver dans la manufacture de Saint-Étienne, où nous envoyons un préposé, les armes nécessaires pour les quatre bataillons. Les besoins de l'armée des Pyrénées exigent cette mesure et le salut de la patrie la commande.» — Arch. nat., AF II, 252. — 2° Gauthier envoie un *Précis des événements arrivés à Lyon.* «La multitude des dénonciations dirigées contre mon collègue et moi a nécessité l'impression de cet écrit. Je continue à penser qu'il s'agit moins, dans les circonstances difficiles où nous sommes, d'infliger des peines que de ramener les esprits. Il serait d'ailleurs à craindre que des mesures trop sévères produisissent un effet contraire à celui que l'on voudrait. Mon collègue vous donnera des renseignements plus étendus. Si le citoyen Lindet parvient à se faire reconnaître dans

(1) Reçu le 15 juin.

Lyon, il pourra aussi vous instruire sur la vérité des faits. Il vient de nous écrire qu'il était arrivé à Lyon le dimanche 9, à 6 heures du matin, et le lundi, à 8 heures, il ignorait encore s'il serait reconnu dans sa qualité de représentant du peuple. La majorité des sections paraissait avoir émis un vœu contraire. Nous lui avons écrit de se réunir à nous à Grenoble, où sa présence était très nécessaire pour les besoins de l'armée. Nous attendons sa réponse. » — Arch. nat., AF II. 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 11 juin 1793 [1].

[Baille et Beauvais sont arrivés la veille à Nice, après s'être réunis à Antibes avec Barras et Despinassy, ainsi qu'avec Fréron et Roubaud. « Vous voudrez bien décider de suite si ces derniers continueront à nous être adjoints ou s'ils retourneront à la Convention nationale. Cette décision est indispensable pour la division des opérations entre nous, aux termes du décret du 30 avril. Nous sommes provisoirement chargés, conséquemment à ce même décret, des fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes, et nous suivrons cette partie importante avec tout le zèle dont nous sommes susceptibles. Nos autres collègues se sont réservé l'armée et les cantonnements. Cependant, nous partons tous demain pour prendre connaissance de l'armée et en passer la revue. Vous trouverez ci-incluse une liste de livres et autres objets que vous nous marquez par votre lettre du 16 mai nous avoir envoyés, et que nous n'avons pas encore reçus. Les instructions adoptées par la Convention, et sans lesquelles nous ne pouvons marcher qu'en tâtonnant, ne nous sont pas même encore parvenues. Veuillez nous les adresser dans le plus bref délai, ainsi que les autres objets qui ne sont pas moins nécessaires pour régler notre marche et nous donner des connaissances qui nous manquent. Nous vous observerons ici qu'au moyen de la division que nous avons faite entre nous des opérations qui sont confiées aux représentants du peuple près les armées, et n'étant pas certains de rester toujours réunis, il serait convenable que les envois que vous vous proposez de nous faire fussent divisés en deux, sous deux adresses différentes, l'une pour nos collègues, l'autre pour nous. Sans cette précaution, que nous regardons comme indispensable, nous courons risque de voir notre correspondance toujours interrompue et retardée, comme elle n'a cessé de l'être jusqu'ici. » — Arch. nat., AF II, 183.]

[1] Reçu le 20 juin.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 juin 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Couthon, Saint-Just, Delmas, Danton, Barère et Berlier.

Plusieurs membres du Comité de législation se présentent pour s'entendre avec celui de salut public sur le projet de loi relatif aux arrestations faites dans les divers départements de la République. Cette délibération est ajournée à demain 11 heures du matin.

Sur l'observation faite par un membre que les pouvoirs du Comité étaient expirés, le Comité a arrêté qu'il serait proposé à la Convention nationale de le renouveler, et que, dans le cas où la Convention jugerait à propos de le continuer, il lui serait alors proposé de remplacer le citoyen Treilhard, démissionnaire, et le citoyen Lindet, absent, par les citoyens Jeanbon Saint-André et Gasparin [1].

Arrêté qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour l'inviter à accorder au citoyen Christophe Joseph, officier ci-devant au service de l'Électeur de Cologne et déserteur des armées ennemies, les secours accordés par la loi, en attendant que ses plans soient examinés.

Le Comité entend le rapport verbal des citoyens Maribon-Montaut, Haussmann et Du Roy sur la situation des armées de la Moselle et du Rhin.

Arrêté qu'il sera convoqué un conseil de guerre pour ce soir à 9 heures, auquel le Conseil exécutif provisoire et les citoyens Daubarède, Roux-Fazillac et Gasparin seront appelés.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Mathieu, Jeanbon Saint-André, Barère, Danton, Berlier, Couthon, Gasparin, Delacroix, Ramel, Hérault, Saint-Just, Delmas.

[1] La Convention rendit un décret conforme le même jour, 12 juin 1793. On en trouvera le texte plus loin, p. 527.

Sur le rapport fait par plusieurs députés des départements en proie à la révolte, le Comité a délibéré de proposer à la Convention nationale le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'elle rappelle dans son sein le citoyen Carra, représentant du peuple député près l'armée des côtes de la Rochelle [1]. »

Le Comité arrête que le département de Paris demeure expressément, et sous sa responsabilité, chargé de se concerter avec les municipalités de son ressort pour rassembler, dans deux fois vingt-quatre heures, et mettre sous trois jours à la disposition du ministre de la guerre tous les chevaux de luxe qui se trouvent encore dans l'étendue dudit département et qui ne servent ni au commerce, ni à l'agriculture.

Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, nomme au ministère de la guerre le citoyen Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin;

« Au ministère des contributions publiques, le citoyen Destournelles;

« Approuve la nomination faite par le Conseil exécutif du général Houchard pour remplacer le citoyen Beauharnais à l'armée du Rhin [2]. »

Le Comité, s'occupant des moyens de porter dans les départements de l'Ouest, ravagés par les rebelles, les secours les plus prompts et de sauver cette partie de la République du danger que les différentes relations et lettres officielles s'accordent à présenter comme le plus imminent, les citoyens Chambellan et Macheret, arrivant de Tours où ils avaient été députés par la section des Tuileries, ont été introduits et ont donné lecture de l'arrêté pris par la Commission centrale des représentants du peuple délégués près les départements de l'Ouest et à l'armée des côtes de la Rochelle, dont la teneur suit :

« Nous, représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, réunis à Tours, après avoir entendu les citoyens Chambellan et Macheret, députés de la section des Tuileries, envoyés pour reconnaître l'état de l'armée et de l'artillerie qui s'y trouvent, chargeons, requérons même au nom du salut public ces deux citoyens de retourner

[1] La Convention nationale rendit le 13 juin 1793 un décret conforme. (*Procès-verbal*, XIII, 254.)

[2] Ce décret fut textuellement voté par la Convention dans sa séance du 13 juin 1793 au matin. (*Procès-verbal*, XIII, 278.)

à l'instant à Paris, de peindre à nos frères de cette cité l'état de dénuement dans lequel se trouve notre armée, le besoin d'argent que nous avons, d'armes et surtout d'artillerie, de ne pas leur dissimuler les dangers de la patrie, la déroute affreuse dans laquelle notre armée vient d'être entraînée et dont la prise de Saumur a été la suite.

« Requérons les citoyens Chambellan et Macheret de presser les sections de Paris de disposer, en faveur des départements ravagés, d'une partie de leur artillerie, de la faire parvenir de la manière la plus prompte, de se concerter à cet effet avec le Comité de salut public et le ministre de la guerre; enfin prendre de toutes les mesures que le danger imminent des circonstances nécessite impérieusement.

« A Tours, en Commission centrale, le 10 juin 1793, l'an II de la République. — *Signé :* RICHARD, président, P. CHOUDIEU, P.-M. DELAUNAY, BODIN, BOURBOTTE et TALLIEN. »

Le Comité de salut public, plein de confiance dans le patriotisme déjà tant de fois éprouvé des citoyens de Paris, sûr que la mesure de leurs sacrifices sera toujours celle des dangers de la patrie, et qu'il leur suffit d'entendre les cris de détresse pour ne pas balancer à lui porter les secours les plus efficaces, arrête que la réquisition ci-dessus sera à l'instant imprimée et affichée aux lieux accoutumés dans Paris.

Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter, en rapportant son décret du.....[1], que le citoyen Courtois restera en qualité de représentant à l'armée du Nord et que le citoyen Gasparin, appelé au Comité de salut public, cessera de faire partie des représentants près de ladite armée.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 12 juin 1793.

Un membre du Comité de salut public propose, et la Convention nationale adopte les deux décrets suivants :

« La Convention nationale proroge pour un mois les pouvoirs de son Comité de salut public. »

[1] Il s'agit du décret du 23 mai 1793 qui rappelait Lequinio, Briez, Bellegarde et Courtois. Voir plus haut, p. 297.

« La Convention nationale nomme les citoyens Gasparin et Jeanbon Saint-André pour remplacer les citoyens Treilhard et Lindet au Comité de salut public. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 12 juin 1793 [1].

[Deux lettres de Du Bois du Bais : 1° Il demande au Comité de prendre des mesures pour l'approvisionnement du marché de la Capelle. — Arch. nat., AF II, 48. — 2° Il expose les mesures qu'il a prises pour mettre en état la place de Maubeuge, qui manquait de tout. « Tout ce qui a dépendu de mes soins particuliers a réussi parfaitement, et, ainsi que je vous l'ai mandé, des montagnes d'approvisionnements en fourrages se sont élevées rapidement et se multiplient chaque jour; les travaux du camp, et tous les genres de retranchements pour la défense de la place se font avec activité; je les visite tous les jours, les troupes s'instruisent et se forment, j'assiste de même à leurs exercices; partout, j'ose le dire, je mets tout en activité, et ma présence n'a pas peu servi à exciter le zèle et la confiance, et je vois dans tous les militaires, depuis le premier chef jusqu'au dernier subordonné, un grand désir de satisfaire le représentant du peuple, qui sait louer tout ce qui convient de l'être et blâmer avec la même énergie tout ce qui doit l'être; mais j'y mets une justice et une impartialité si sévères que j'obtiens l'estime, l'approbation et, j'ose le dire, l'attachement de tous. Tout ce qui est donc à ma portée, tout ce qui peut se secourir par l'effet de mes soins particuliers va parfaitement bien; mais, citoyens mes collègues, il n'en est pas de même des objets qui ne sont pas à ma portée, et que je ne peux obtenir que par des agents intermédiaires; malgré mes réclamations les plus pressantes, les plus réitérées, j'en suis toujours au dépourvu, et ce serait bien en vain que d'un côté je serais satisfait, si de l'autre je n'obtenais ce qui me serait essentiellement nécessaire ». Et il se plaint du manque d'approvisionnements en munitions de guerre. « J'entends parler de nouvelles armées à lever dans l'intérieur, mais avant tout il faut commencer par pourvoir celles des frontières de ce qui leur manque et mettre nos places dans un état le plus respectable de défense; tout autre système serait absurde et fatal à la République, vous le sentirez aisément sans que j'aie besoin de vous le démontrer. Il est donc vrai que nous n'avons que très peu de poudre, et il est de la plus grande urgence de nous en faire parvenir; il est très vrai que nous manquons de munitions de tous genres et que nous n'avons pas de quoi armer les nouveaux ouvrages auxquels on travaille

[1] Reçu le 14 juin.

pour la défense du camp de la ville; on élève deux forts au milieu du camp que j'ai commencé : l'un, le fort de la Liberté, et l'autre, le fort de l'Union, qui sont tellement importants que, quand l'ennemi aurait pris le camp, il s'y trouverait pris lui-même et n'y pourrait tenir longtemps. Celui qui se charge, citoyens mes collègues, de vous porter cette lettre et de vous exprimer lui-même toute ma sollicitude sur ce qui nous manque, est un brave républicain, lieutenant-colonel en second d'un bataillon des volontaires des Hautes-Alpes, de l'espèce dont il nous faut des officiers généraux et des chefs de brigades. Car, si vous voulez ramener au véritable esprit public tous nos officiers de ligne, qui presque tous sont mauvais, qui attiédissent au moins leurs soldats, il faut leur donner des chefs prononcés, et ces chefs, vous ne les trouverez que dans les lieutenants-colonels des bataillons de volontaires; c'est une mesure révolutionnaire que vous avez encore à prendre si vous voulez que la ci-devant ligne serve utilement la République et en extirper le germe corrupteur qui la ronge encore fortement, surtout dans la cavalerie, qui dans toutes les affaires ne fait pas son devoir. Ce qui serait essentiel, citoyens mes collègues, c'est que les représentants du peuple aux armées fissent une note des militaires les plus prononcés et les plus capables et qu'ils concourussent aux nominations que fait le ministre, c'est-à-dire le Conseil exécutif provisoire, pour ce qui concerne les généraux; le choix en serait infiniment meilleur, et j'en juge par ceux qui viennent d'être élevés au grade de général de brigade, qui ne sont pas tous bons, ni du côté du patriotisme, ni du côté des talents. J'en reviens à l'objet de ma lettre. L'administration des fourrages met une grande malveillance dans sa conduite, et elle n'est pas encore tout à fait révolutionnaire. Car, si cet objet est rempli, c'est uniquement par emprunt, car il est impossible d'en obtenir des fonds; il en est dû aux fournisseurs pour plus de 300,000 livres, et dans ce moment nous achetons à crédit; j'ai même été obligé pour faire payer seulement les malheureux voituriers d'autoriser un emprunt de 50,000 livres sur le papier de l'armée. Voilà où nous en sommes réduits depuis longtemps. Quand donc toutes ces abominables administrations seront-elles purgées des fripons et des contre-révolutionnaires? Je vous recommande de ne pas perdre de vue cette compagnie Masson et d'Espagnac, qui ne tend à rien moins qu'à ruiner elle seule la République. S'il vous était possible de mettre au jour toutes ces énormes friponneries, vous reconnaîtriez qu'il ne fut pas de plus grands coupables : il eût été impossible de suffire à nous approvisionner ici, si nous n'avions pas chassé cette horde dévorante. Elle a été se placer ailleurs, mais au moins elle n'affame pas une ville qui a essentiellement besoin d'être pourvue pour plusieurs mois. Elle a bien jeté les hauts cris, mais je me serais déterminé à la faire charger comme les Autrichiens, si elle n'avait pas voulu céder, et nous sommes heureusement défaits, et de ces rosses qui ne tiraient rien, et de ces mauvais chariots qui ne contenaient presque rien. Le citoyen Meyer, lieutenant-colonel, qui vous remettra cette lettre, est chargé de faire toutes les démarches nécessaires à l'objet de sa mission et de ne pas revenir qu'il ne soit assuré que nous serons satisfaits, au moins sur une grande partie de nos besoins en munitions; je vous en ai adressé un état, je l'en ai chargé d'un aussi; ainsi, citoyens mes collègues, vous voudrez bien l'investir de tout ce qui pourra assurer

IMPRIMERIE NATIONALE.

le succès de ses soins et lui donner et faire donner tous les ordres convenables à cet effet; je vous supplie de ne pas oublier un instant que la place de Maubeuge étant un des boulevards de la France, il est nécessaire pour le salut de la République que vous vous en occupiez avec efficacité et célérité, puisque nous n'avons plus qu'une seule communication de libre, votre activité en ce genre est un des grands moyens de désespérer nos ennemis, d'assurer leur défaite et votre triomphe.» Il y a de bonnes nouvelles de l'étranger. «Le Brabant nous regrette et nous désire plus vivement que jamais. Les Hollandais veulent être libres comme nous et refusent de se battre. Les Prussiens de même.» On assure «que les patriotes des Pays-Bas reprennent courage et que les aristocrates sont consternés, qu'il n'y a plus que les Autrichiens qui agissent véritablement; que le découragement est même aussi dans les armées; que Bruxelles et Mons sont remplis de blessés, et que nos défaites, par les résultats, ont plutôt été des victoires; car nos ennemis ont perdu un nombre incalculable d'hommes et ils voient enfin qu'ils seront tous anéantis avant d'avoir pu remplir le moindre de leurs projets. Si vous vous attachez particulièrement à bien approvisionner les armées et les places des frontières, nous sommes sauvés, et nos ennemis sont perdus. Mais, si l'on s'amusait à former de nouveaux corps pour laisser manquer les armées et les places, il en résulterait de grands maux pour la République. Aussi toute votre sollicitude doit d'abord se porter sur les frontières, et, quand rien ne manquera à leur défense, alors vous vous occuperez des corps de réserve, dont l'existence ne peut que vous être utile véritablement en nous rendant plus redoutables.» Il transmet diverses propositions et des arrêtés. Il termine par ce *post-scriptum :* «Quand j'aurai mis la place et le camp de Maubeuge dans un état à peu près complet de défense et que je pourrai les quitter sans inquiétude, alors je demanderai à aller reprendre mon poste à la Convention; mais, soit ici ou là, je me ferai toujours gloire de donner les preuves les moins équivoques de mon amour pour ma patrie, et je concourrai de tous mes moyens au triomphe de la liberté et de l'égalité, qui seules doivent faire la félicité des vrais patriotes.» — Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Du Bois du Bais.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 12 juin 1793 [1].

[Trois lettres de ces représentants : 1° Hentz et Laporte demandent que le Conseil exécutif nomme des agents pour l'application du nouveau code militaire. — Arch. nat., AF II, 242. — 2° Ils rendent compte de l'avantage remporté par les troupes républicaines près d'Arlon. Ils sont parvenus à déjouer les projets des émissaires des autorités du département de la Meurthe, qui cherchaient à se coaliser avec les administrations de la Meuse contre les représentants. — Ministère de

[1] Reçu le 16 juin.

la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 3° Milhaud et Deville rendent compte également de l'expédition d'Arlon. Cette ville et le camp des Autrichiens ont été enlevés de vive force. L'ordre est donné pour l'évacuation des magasins, où il s'est trouvé une grande quantité de provisions de toute espèce. Ils partent le lendemain avec l'armée du général Kilmaine, pour renforcer le corps qui est à Arlon. L'amalgame des volontaires et des troupes de ligne s'opère avec succès. Tous les soldats prennent l'habit national. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 12 juin 1793 (1).

[Merlin et Gillet rendent compte de ce qu'ils ont fait pour assurer à Belle-Isle des approvisionnements suffisants et la mettre en état de défense. A leur arrivée à Lorient, ils ont appris «que Saumur s'est rendu sans coup férir avec 100 pièces de canon, que 30,000 hommes ont mis bas les armes devant les rebelles; que Machecoul est repris avec perte de l'artillerie, et enfin que Nantes est au moment d'être assaillie. Cet événement inattendu, inconcevable, a forcé le général de modifier ses plans et de se porter sur Nantes avec tout ce qu'il a pu réunir de soldats armés. Car les hommes ne manquent pas, mais les armes font complètement défaut. Si on ne s'empresse pas d'en envoyer, «il est impossible de répondre de cette partie de la République». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 12 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons déjà donné connaissance, par différentes lettres, de la sensation qu'ont produite dans ce pays les derniers événements qui se sont passés à Paris. L'arrestation de trente-deux députés, parmi lesquels il s'en trouve quatre de la ci-devant Bretagne, a mis le comble au mécontentement qui aujourd'hui est universel. On regarde généralement ce décret comme l'effet de la violence, et nous sommes instruits qu'on ne le reconnaît pas comme un acte législatif, qu'on discute même la question de savoir si on reconnaîtra aucun décret jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux députés. Une assemblée est en ce moment

(1) Reçu le 16 juin.

formée à Rennes pour délibérer sur ces événements, et pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Une force s'organise dans chaque département pour se rendre à Paris à l'effet de protéger la liberté des suffrages dans la Convention nationale, et de veiller à la sûreté des députés.

Nous ignorons quel sera le résultat de cette assemblée; cependant les esprits paraissent fortement prononcés en faveur de la liberté et de l'égalité, mais on abhorre Marat, et par une erreur bien funeste on confond avec lui tous les membres qui règnent à la Montagne, sous prétexte qu'ils sont ses partisans. Il nous semblerait donc facile de prévenir les suites que peut avoir cette mesure extraordinaire, si la Convention s'occupait sans retard de la constitution, et il importe infiniment qu'elle tienne l'engagement qu'elle a pris de la terminer dans un délai très court; mais ce qui paraît plus certain encore, c'est que les départements vont déclarer qu'ils ne reconnaissent plus l'autorité des représentants envoyés près des armées, voulant qu'ils soient à leur poste. Plusieurs départements ont déjà émis leur vœu à cet égard : cela ne nous a pas empêchés de recevoir beaucoup de témoignages de confiance de la part des corps administratifs et des citoyens, notamment dans le département du Morbihan; mais, si l'assemblée de Rennes exprime cette opinion, notre mission deviendra impossible à remplir, puisque le succès dépend de la confiance et que ce moyen cesserait au moment où notre caractère serait contesté. Nous vous le répétons, citoyens nos collègues, il nous paraît que la Convention ne peut différer plus longtemps à fixer ses regards sur les mouvements qui s'opèrent dans les départements.

GILLET, MERLIN.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 12 juin 1793 [1].

Il est temps de vous dire la vérité toute nue, et de vous présenter les dangers tels qu'ils sont. L'événement de Fontenay est plus désas-

[1] Reçu le 20 juin.

treux qu'on ne pense, et par la terreur qu'il a inspirée dans l'esprit des habitants des campagnes, qui composent encore une trop grande partie de nos forces, et par l'énergie que ce dernier succès a inspirée aux rebelles. Leur audace leur tient lieu de courage et de discipline. Ils cachent leur marche avec un mystère impénétrable et ils n'ignorent aucun de nos mouvements, de manière qu'ils tentent toujours leurs attaques avec succès et évitent les nôtres avec le même avantage. Les forces actuelles de l'armée sont incapables d'anéantir ce noyau alarmant de guerre civile. Plusieurs bataillons même sont sans armes. Car que nous importent des fusils qui ne seront pas raccommodés dans trois mois, tandis qu'il faudrait que tout fût terminé dans quinze jours, ce qui est impossible?

Il semble, citoyens, que les objets vus de trop près ou de trop loin sont vus de la même manière, et il est temps de les découvrir dans leur véritable état. Les habitants des campagnes qui sont venus à notre secours n'ont valu à la République que de grandes dépenses et ont jeté partout où ils sont passés un sentiment de terreur qui s'est même communiqué à l'armée. Sans énergie comme sans courage, les braves gens habitués à manier la faux et la charrue lâchent pied au premier coup de feu et ne nous préparent que des déroutes. L'exagération de leur peur triple les forces de l'ennemi, et ce sentiment de crainte, gagnant partout, rend la malveillance plus audacieuse et leurs tentatives plus actives.

Le théâtre de la guerre est tel que nous ne pouvons attaquer l'ennemi que par quatre armées différentes, qui marchent ensemble et attaquent en mesure. Mais chacune alors se trouvera trop faible pour résister à l'impétuosité d'un choc général de l'ennemi tenté sur un de nos points, de manière qu'avec la connaissance qu'il a de nos mouvements, il peut les rendre inutiles, en se portant dans la partie où il nous saura en moindre force et où il sera sûr que nous nous attendons le moins à le trouver.

Indépendamment de la faiblesse de notre armée par sa disproportion avec celle de l'ennemi, elle est plus faible encore par le défaut de discipline. Ce lien puissant, qui fait la force des empires, est totalement rompu. Et, ce qui nous afflige amèrement, c'est que les généraux ne paraissent pas partager notre douleur sur ce point de désorganisation, qui semble devoir leur servir de garantie contre leur responsabi-

lité. Réunissez donc vos moyens, pour renouer ce lien si important pour le succès de la liberté. Pour cela, ne vous dissimulez pas qu'elle est dangereusement compromise.

Ce sentiment de crainte, que nous vous communiquons, est bien loin de nous lorsque nous parlons au peuple et aux soldats. Notre conférence publique, dont nous vous donnons connaissance, en vous adressant copie de la lettre que nous écrivons à nos collègues à Niort, vous prouvera que nous avons transmis avec force dans les cœurs des Rochellois et des soldats cet esprit de sécurité et d'énergie qui anime la Convention nationale, et autour de laquelle nous les avons tous ralliés comme leur point d'unité et de force. Mais il faut voir finir cette malheureuse guerre intestine avant l'hiver. Sans cela, il est impossible de calculer les dangers qu'entraîne après lui ce point de ralliement des ennemis de la patrie. Des armes et des soldats, et que la Convention nationale et vous cessent sérieusement d'être en sécurité sur ce point de la République, si vous voulez réveiller celle du peuple. D'ailleurs, faut-il le dire? à l'exception de Biron, que nous ne connaissons pas, nous entrevoyons peu de talent dans les officiers généraux qui doivent le seconder. Nous ne suspectons point leur bonne foi; mais nous ne voyons pas en eux ces résultats d'activité, ces combinaisons des mesures, ce calcul des événements, et ces conceptions de l'imagination qui multiplient les moyens, doublent les forces, entraînent la confiance et annoncent des généraux d'un patriotisme prononcé, autour desquels les soldats se rallient avec sécurité et combattent avec un courage intrépide.

Cette guerre n'est point une guerre ordinaire. C'est une guerre de chicane : il faut que la ruse et l'imagination dirigent l'intrépidité. Il faut à la fois tendre des pièges, cacher sa marche, tourner les difficultés mêmes du pays contre l'ennemi, avoir des espions sûrs à quelque prix que ce soit; et, pour que nos succès soient fructueux, surtout il faut, à mesure que nous avancerons dans le pays insurgé, brûler les moulins, enlever les hommes, femmes et enfants, et les placer dans l'intérieur de la République. Car ce sont ces femmes, ces vieillards, ces enfants qui nous font le plus de mal, soit parce qu'ils alimentent eux-mêmes l'armée ennemie, soit parce que, sous prétexte de vendre leurs denrées, ils viennent jusqu'au milieu de nous connaître nos mouvements et nos forces. Et, nous devons vous le dire, vous ne ré-

duirez ce pays qu'en déportant la génération actuelle dans d'autres points de la France, et en le repeuplant d'hommes nouveaux.

Nous croyons, en finissant, devoir vous observer que, dans le moment, on compte plus de vingt députés dans une étendue de terrain de trente lieues. Outre les inconvénients qui peuvent résulter de la diversité des mesures d'un si grand nombre de coopérateurs, qui ne peuvent pas toujours les combiner ensemble, vous sentez que cette multiplicité de commissaires fait, dans le sein de l'Assemblée, un vide dont la chose publique est dans le cas de souffrir. D'ailleurs cet objet, envisagé sous le rapport des vues économiques, doit fixer votre attention, quand elle ne le serait pas par la considération du mauvais effet qu'opère, dans l'opinion publique, cette dissémination de commissaires dans des points si rapprochés qu'ils doivent avoir peu de chose à faire, ou prendre souvent des dispositions qui peuvent se croiser entre elles. Ces considérations d'intérêt public nous portent donc, citoyens collègues, à vous prier de nous rappeler dans le sein de la Convention. Mais, jusque-là, nous allons parcourir les lieux les plus intéressants de nos côtes, et où notre présence est aussi nécessaire qu'attendue, et vous chargerez ceux de nos collègues qui nous remplaceront, et qui se trouvent actuellement dans les lieux où ils ont peu de travaux à remplir, à venir continuer les nôtres. Car, le pays des côtes qui environnent la Rochelle et Rochefort ne peut se passer longtemps des représentants du peuple.

Salut et fraternité. MAZADE, GARNIER.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 12 juin 1793 (1).

[Creuzé annonce que l'armée battue à Saumur s'est dispersée sur divers points, et qu'il est arrivé à Poitiers quelques débris des bataillons avec des blessés. La légion de Westermann va se rendre à Niort, mouvement qui laisse Poitiers à découvert. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

(1) Reçu le 15 juin.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 12 juin 1793 [1].

[Louis écrit que, pour le service des places des départements du Rhin, on manque d'ingénieurs, et il demande qu'on en envoie deux. — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA LOZÈRE ET LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, 12 juin 1793 [2].

[Châteauneuf-Randon et Malhes font observer que, maintenant que les royalistes sont comprimés, «il s'agit d'empêcher que ce mouvement ne se reproduise dans les autres départements voisins dans lesquels s'étendaient les trames de la conspiration, et c'est ce que nous allons faire par les mesures les plus promptes, et pendant que nous continuerons de détruire pour jamais le fanatisme de la Lozère. Ces événements subits avaient opéré dans l'administration une séparation nuisible. Des commissaires des départements voisins avaient formé un comité permanent à Mende par la nécessité de faire marcher les troupes et de prendre des mesures de défense et d'attaques. Des délibérations se croisaient et de ce choc et de cette rivalité d'autorités résultaient de très grands maux. Nous avons pris à cet égard un arrêté que nous vous adressons qui remettra tout dans l'état légal, sans choquer ni improuver le zèle des commissaires des divers départements auxquels le salut de la République commandait des mesures promptes; il vous annoncera le commencement de nos entreprises, au moment où nous y entrons. Charrier, à ce qu'on nous apprend, est interrogé par le tribunal de l'Aveyron, et il a l'audace de dire que, si l'on veut faire quelque composition avec lui, il dévoilera un grand complot contre la République. Nous croyons cette conspiration toute dévoilée, et que c'est un moyen pour retarder son supplice. Que pouvons-nous faire à cet égard? Donnez-nous quelques instructions. Si le fait devient vrai, nous en instruirons la Convention nationale.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 12 juin 1793.

Représentants,

Je reçus hier à 11 heures une expédition du décret du 7 juin adressée par le ministre de l'intérieur à la députation; j'ouvris le paquet,

[1] Reçu le 15 juin. — [2] Reçu le 16 juin.

je le refermai et le renvoyai avec deux lettres à mes collègues à Grenoble.

Je fus hier à 11 heures au département pour faire décider irrévocablement si l'administration enregistrerait mon décret, ou si elle me ferait délivrer un extrait du sursis.

Un administrateur me dit : Tous les corps s'assemblent dans la grande salle; il n'est pas prudent que vous y veniez, on a acquis la preuve que vous étiez rapporteur de l'érection du tribunal populaire de Lyon. Je répondis : Un rapporteur conclut l'admission ou la rejection d'un projet : il ne faut pas d'abord vouer un rapporteur à l'exécration, à moins que l'on ne sache s'il voulait soutenir le projet.

En second lieu : Je n'ai jamais vu le projet d'érection d'un tribunal populaire.

Je n'ai vu au Comité de salut public qu'une délibération imprimée des trois corps administratifs, et concernant la levée de 6,000 hommes et de 6 millions; voilà tout ce que j'ai vu.

L'administration me dit : L'érection du tribunal populaire est dans cette délibération. — Je vous atteste, lui répondis-je, à vous qui avez été un des délibérants, qu'il n'est pas dit un mot de tribunal populaire dans cet arrêté; faites-moi représenter la minute ou plutôt les exemplaires que vous avez fait imprimer à Lyon.

Je vais donc, ajoutai-je, me présenter à l'assemblée et lui exposer qu'elle se trompe, il n'est pas possible qu'une assemblée nombreuse persiste dans une erreur aussi répréhensible.

Un instant après on vient me lire un journal du matin qui contenait une lettre de Dubois-Crancé à la Convention sur les événements de Lyon : la lettre annonçait le projet de faire marcher l'armée sur Lyon.

Cette mesure me paraissait funeste et précipitée; au lieu de me présenter à l'assemblée, je me retirai pour prier instamment mon collègue de ne pas l'exécuter, s'il en avait le dessein; je lui écrivis sur-le-champ, et je donnai ma dépêche à un gendarme avec réquisition de remettre le paquet à Dubois-Crancé ou Albitte, d'en rapporter décharge avec une réponse. Je crois toute violence injuste : car on n'a pris aucune précaution pour ramener les esprits et parvenir à une conciliation; je regarde comme un devoir sacré d'employer tous les moyens de conciliation avant d'employer la force des armes. Si l'armée vient à Lyon, j'irai au devant. On traitera sans doute; mais, si ma voix n'est

pas entendue, je resterai à une distance égale des deux armées, et au milieu d'elles; au reste je suis sûr que mes collègues ne feront pas marcher l'armée sur Lyon.

Je ne dois cependant pas vous dissimuler que le département me répétait à chaque instant, et avec satisfaction, avant la soirée d'hier, qu'il recevait des députations des villes et des départements voisins, qu'il allait faire imprimer une adresse et l'envoyer à toutes les communes de France : on me disait que toute constitution à laquelle n'auraient pas concouru les trente membres mis en état d'arrestation ne serait pas reçue. On me disait encore qu'il fallait une autre Convention. On m'annonçait enfin que des assemblées provisoires allaient être ou étaient convoquées dans le ci-devant Dauphiné et à Toulon, mais je n'ajoutai pas foi à tous ces discours; je vous en entretiens parce que je n'ai rien d'officiel à vous dire et que je crois cependant devoir vous transmettre ce que les administrateurs me disent dans le sein de leurs séances.

On ne doit pas juger de l'esprit de la ville de Lyon par tout ce qui s'y dit actuellement; les esprits sont encore agités de la tempête affreuse du 29 mai. Je ne sais s'il est temps encore de parler de faire procéder à la composition d'une municipalité, et de l'examen des arrestations. Je ne crois pas que, s'il s'agit d'instruire le procès d'aucune personne détenue, on doive faire juger les procès à Lyon : il n'y a ici pour ainsi dire que des vainqueurs et des vaincus; il ne peut donc pas y avoir de juges ni jurés. Au reste le tribunal sait son devoir, et je me persuade que si un citoyen était mis en jugement, il invoquerait son droit et en userait pour n'être pas jugé à Lyon. J'espérais me rendre à Paris : maintenant je crois devoir rester à Lyon : vous sentez bien, représentants, que le désir seul d'être utile me fait différer ma première résolution; j'attendrai patiemment la réponse de Dubois-Crancé et d'Albitte.

Négocier, gagner du temps, concilier les esprits, attendre le retour de la confiance qui ne peut être longtemps égarée, conjurer l'orage, se fixer par sa tête, voilà tout ce que je me propose.

LINDET.

On me dit que la loi sur les grains n'a pas été exécutée; hier les sections ont délibéré qu'il ne sera pas accordé d'indemnité aux boulangers, le pain de mauvaise qualité que l'on payait 4 sols 6 deniers

se vendra 5 sols 6 deniers; je ne vous atteste pas le fait, parce que je ne certifie que les faits constatés par des actes dont je vois les originaux; cependant le récit que je vous fais me paraît très exact, il est avéré pour moi; veuillez bien charger le ministre de l'intérieur de se faire rendre compte de l'exécution de la loi et du tarif des subsistances.

Il vaudrait mieux laisser circuler les plus mauvais papiers-nouvelles que d'en gêner la circulation. Car on a reçu de Paris des lettres anonymes ou sans signatures et dont les porteurs disent regarder l'écriture authentique, qui apprennent qu'il y a un dictateur à Paris, et que Paris n'est plus qu'un vrai coupe-gorge. Voilà ce qu'on débite ici, en continuant de s'aigrir et de s'irriter contre Paris.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 12 juin 1793 [1].

[Quatre lettres de Gauthier et d'Albitte : 1° Ils envoient copie d'une lettre du général de division Dornac sur les mouvements des quatre bataillons des côtes maritimes et préviennent qu'ils n'arrêteront plus l'exécution des ordres du ministre. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* — 2° Ils transmettent l'arrêté qu'ils ont pris le 5 juin pour remplacer des adjudants généraux de l'armée des Alpes. — Arch. nat., AF II, 252. — 3° Ils transmettent leur arrêté pour procurer aux fournisseurs de la viande de l'armée des Alpes les moyens de continuer leur service et insistent pour qu'il soit pris une mesure générale à cet égard. — 4° Gauthier envoie de nouveaux exemplaires du *Précis des événements arrivés à Lyon*, avec quelques changements à la page 7. — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 juin 1793, matin.

Présents : Guyton, Barère, Danton, Couthon, Saint-Just, Delmas, Gasparin et Berlier.

[1] Reçu le 16 juin.

Le Comité nomme les citoyens Couthon, Ramel et Mathieu pour conférer avec les commissaires du Comité de législation sur le projet de loi relatif aux arrestations.

Le citoyen Bellegarde est entendu sur diverses dispositions militaires relatives à l'armée du Nord.

Les citoyens députés du département de l'Orne à la Convention sont entendus sur la situation de leur département.

Le citoyen Delmas présente un projet d'organisation pour le Comité. Il est adopté ainsi qu'il suit :

ORGANISATION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE.

1re section. Pour la correspondance générale : les citoyens Cambon, Berlier, Saint-Just, Couthon.

2e section. Pour les affaires étrangères : les citoyens Barère, Danton, Hérault-Séchelles.

3e section. Pour la guerre : les citoyens Gasparin, Delacroix et Delmas.

4e section. Pour la marine : les citoyens Guyton-Morveau, Jeanbon Saint-André.

5e section. Pour les contributions publiques, l'intérieur et la justice, les citoyens Ramel et Mathieu.

6e section. Pour entendre chaque jour les réclamations des représentants du peuple et des citoyens.

Cette section sera composée de deux membres qui seront pris à tour de rôle sur le tableau général et qui seront renouvelés tous les trois jours.

Le citoyen Goudelin, député à la Convention nationale par le département des Côtes-du-Nord, a représenté que la commune de Sévignac, district de Broons, l'a chargé de faire pour elle à Paris l'acquisition de 120 fusils destinés à armer la garde nationale de cette commune, qui se trouve placée à 6 lieues de la frontière; qu'elle n'a actuellement pour toutes armes que 12 fusils, quoique pouvant mettre sur pied 50 hommes et plus en cas de réquisition; qu'il a en conséquence acheté à Paris les fusils demandés, mais qu'il pense que l'autorisation du Comité de salut public lui est nécessaire pour obvier à tout inconvénient dans le transport de ces armes de Paris à Sévignac

Le Comité autorise le citoyen Goudelin à faire transporter par quelle voie il jugera convenable 120 fusils destinés à armer la garde nationale de la commune de Sévignac et invite tous agents civils et militaires à en assurer le libre transport.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Barère, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Gasparin, Delacroix, Mathieu et Berlier.

Il a été arrêté d'écrire au Conseil exécutif pour qu'il envoie sur-le-champ à Coulommiers un commissaire pour éclairer, et, si besoin est, réprimer les mouvements contre-révolutionnaires que l'on annonce s'y manifester.

Arrêté de proposer à la Convention nationale d'envoyer dans les départements limitrophes de ceux en proie à la révolte les citoyens Bourdon (de l'Oise) et Dameron.

Le maire de Paris rappelle au Comité la demande qu'il a déjà formée de l'avance d'une somme de 4 millions pour l'approvisionnement de Paris.

Arrêté que le citoyen Turreau sera proposé à la Convention pour remplacer à l'armée des côtes de La Rochelle le citoyen Julien (de Toulouse), qui vient de donner sa démission.

Arrêté que le ministre de la guerre demeure autorisé à faire délivrer à chacun des représentants du peuple près des armées deux chevaux de luxe enharnachés et des armes pendant la durée de leurs commissions.

Sur l'observation faite par le citoyen ministre de la justice qu'il vient de recevoir l'expédition du décret rendu cejourd'hui contre les administrateurs et autres fonctionnaires du Calvados signataires de l'ordre d'arrestation des citoyens Prieur et Romme [1], mais que ce décret serait d'une difficile exécution, vu que les citoyens qu'il regarde n'y sont pas dénommés;

[1] La Convention décréta en effet, le 13 juin 1793, «qu'il y a lieu à accusation contre les administrateurs qui ont signé l'ordre d'arrestation des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg.» (*Procès-verbal*, XIII, 276.)

Le Comité arrête que le ministre est autorisé à faire, par celui qui sera chargé de l'exécution dudit décret, interpeller le secrétaire général du département du Calvados de représenter le registre des délibérations prises par lesdits administrateurs, à peine d'y être personnellement contraint, pour, à la vue dudit registre, être pris connaissance des noms des signataires et de suite procéder à l'exécution dudit décret contre eux.

Les citoyens députés du département du Mont-Terrible sont introduits. Il s'établit avec eux une conférence sur les mesures à prendre avec le canton de Berne relativement à la prévôté de Moutier-Grandval.

Le citoyen Bourbotte, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale près l'armée des côtes de La Rochelle, a mis sur le bureau une déclaration souscrite à Tours le 12 de ce mois par son collègue Choudieu que le citoyen Duchastel, député à la Convention nationale, a parcouru les départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, à l'époque où ces départements étaient en pleine révolte, et qu'il était en correspondance avec des officiers de l'armée des rebelles.

Le citoyen Bourbotte a déclaré que les faits contenus dans cet écrit étaient également de sa connaissance.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale le décret d'accusation contre le citoyen Duchastel [1].

DELACROIX, T. BERLIER, J.-F.-B. DELMAS [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

13 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la ma-

[1] En effet, Duchastel fut décrété d'accusation par la Convention, sur le rapport de Berlier, dans la séance du 15 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIII, 305, et *Moniteur*, XVI, 655.)

[2] Arch. nat., AF II, 46.

rine, considérant qu'il n'existe pas encore de cartel d'échange pour les prisonniers de mer et que néanmoins plusieurs échanges sont proposés, lesquels, s'ils étaient effectués, seraient utiles non seulement pour rendre à leur patrie des citoyens français, mais souvent même pour se procurer des nouvelles des pays ennemis, arrête que, jusqu'à ce que le cartel d'échange ait été négocié, le ministre de la marine est autorisé à donner les échanges, qui se proposeront homme pour homme et grade pour grade, autant qu'il se pourra.

Le ministre de la guerre a présenté au Conseil un cahier d'instructions sur l'organisation et sur la manière de procéder devant les tribunaux militaires conformément aux lois des 12 et 26 mai dernier, contenant neuf titres distingués ainsi qu'il suit :

1° Établissement des tribunaux militaires;
2° Établissement des officiers de police de sûreté;
3° Établissement des tribunaux criminels militaires;
4° Établissement des accusateurs militaires;
5° Établissement du juré de jugement;
6° Établissement des juges;
7° Établissement du greffier;
8° Établissement des témoins;
9° Établissement de la procédure devant le tribunal.

Le Conseil approuve ces dispositions, arrête qu'une copie certifiée en sera déposée aux archives du Conseil et autorise le ministre à les faire exécuter.

Sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil arrête que ce ministre est autorisé à ordonner que les effets appartenant au nommé Muguet, mort dans la journée du 2 septembre dernier, et qui sont actuellement en dépôt à la maison commune, seront délivrés à sa veuve.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif arrête que le général de brigade Krieg, actuellement commandant temporaire à Thionville, prendra le commandement de la ville de Metz subordonnément aux généraux en chef des armées de cette partie.

Le ministre a exposé que le citoyen Casse, commandant d'une compagnie franche dans l'armée des Alpes, accusé de plusieurs délits et de propos tenus contre les décrets de la Convention nationale, a été acquitté par le juré du jugement quant à l'accusation de délits militaires, mais que, relativement aux projets inciviques, le juré s'en était

rapporté à la décision du Conseil exécutif et avait condamné le citoyen Casse à garder provisoirement prison.

Le Conseil ayant pris connaissance du propos imputé à ce citoyen, et considérant qu'il annonce plus de légèreté et d'imprudence que d'incivisme, que d'ailleurs il lui a été présenté un rapport avantageux de la conduite de cet officier, arrête qu'il sera mis en liberté, mais qu'il ne pourra quant à présent être réintégré dans son poste.

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 13 juin 1793.

[Décret nommant Beauharnais ministre de la guerre[1] et Destournelles[2] ministre des contributions publiques. Voir plus haut, p. 526.]

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 13 juin 1793.

La Convention nationale, en rapportant un de ses précédents décrets, décrète que le citoyen Courtois restera, en qualité de représentant, à l'armée du Nord, et que le citoyen Gasparin, appelé au Comité de salut public, cessera de faire partie des représentants près ladite armée.

---

(1) Le général Beauharnais refusa ce poste par une lettre datée de son quartier général de Wissembourg, le 16 juin 1793. Elle fut lue à la Convention dans sa séance du 19 juin. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVI, 698. Le 22 juin, la Convention décréta que Beauharnais continuerait à commander l'armée du Rhin et Houchard celle de la Moselle.

(2) Louis Deschamps Destournelles, né à Rouen en 1746, ancien contrôleur ambulant des fermes, ancien directeur de l'enregistrement, membre de la commune insurrectionnelle du 10 août, membre de la commission des denrées, ministre des contributions publiques jusqu'à la suppression du Conseil exécutif provisoire, mort à Passy en 1794.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

Le citoyen Carra, commissaire envoyé par la Convention auprès de l'armée de la Vendée, est rappelé dans le sein de la Convention[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Paris, 13 juin 1793.

[«Nous croyons que les pouvoirs qui vous sont délégués vous autorisent suffisamment pour ordonner le versement de canons de fusils sur Strasbourg, de manière que les ouvriers qui travaillent à la monture ne chôment pas, et que, s'il est possible, aucune platine, aucun fusil ne puisse rester inutile. Vous voudrez donc bien faire le nécessaire pour que cet objet, qui est pressant, ne soit pas plus longtemps retardé.» — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Cambrai, 13 juin 1793[2].

[Trois lettres de ces représentants : 1° Bollet, Beffroy, Courtois et de Sacy donnent au Comité des détails sur la discussion entamée entre eux à l'effet de savoir si on pourrait porter au complet l'approvisionnement des places et de l'armée pour toute la campagne; sur une lettre du général Custine relative aux mouvements de l'ennemi; sur une question relative aux marchés. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° Beffroy et Courtois transmettent à la Convention seize arrêtés. — Arch. nat., AF II, 148. — 3° Les mêmes transmettent au Comité trois arrêtés. — Arch. nat., AF II, 232.]

---

[1] Carra avait été dénoncé par les administrateurs du Loir-et-Cher comme ayant, sans droit aucun, renouvelé le Comité de salut public établi à Blois par Tallien. La Convention rétablit ce Comité par décret, en même temps qu'elle rappelait Carra, auquel Levasseur reprocha en outre d'avoir favorisé l'évasion du général Quétineau. (*Moniteur*, XVI, 644.)

[2] Reçu le 17 juin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 13 juin 1793 [1].

[Milhaud et Deville demandent qu'on leur fixe exactement le sens de la loi relative à l'avancement par ancienneté dans l'armée : est-ce l'ancienneté dans le grade ou l'ancienneté dans le service qu'il faut entendre? — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laval, 13 juin 1793 [2].

[Delaunay et Dandenac n'ont trouvé à Laval que quelques fuyards au lieu du corps de troupes qu'ils y croyaient. Ils ont dirigé sur Tours les soldats de l'armée de Saumur. Abandonnée par ses chefs, l'armée s'en est donné un provisoire dans l'adjudant du général Turreau, Duperron. Ils s'occupent eux-mêmes de rallier les soldats. Mais «les uns, de la formation d'Orléans, veulent rejoindre leur bataillon sur les frontières et ne plus servir contre les rebelles de l'intérieur». «Des cavaliers vendent leurs chevaux, des soldats vendent leurs effets.» La ville de Laval n'a que «de faibles ressources. Les blés y manquent, la viande y est très rare; on n'y a point d'avoine». Ils sont très embarrassés sur le parti à prendre, en présence de cette pénurie de vivres, d'effets, d'armes, d'artillerie et de généraux. De plus, les rebelles, depuis deux jours, sont maîtres d'entrer dans la ville d'Angers et ils n'en font rien. Veulent-ils se porter rapidement par Beaugé et la Flèche pour s'emparer du Mans et de Laval? Il faudrait donc couvrir ces places. Enfin, l'administration de Maine-et-Loire a quitté Angers depuis vingt-quatre heures, à la suite d'«une insurrection contre les corps administratifs». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 13 juin 1793 [3].

[Jard-Panvillier, Thibaudeau et Lecointe-Puyraveau se sont concertés avec les généraux sur le meilleur parti à prendre après le désastre de Saumur. Mais ils

[1] Reçu le 15 juin. — [2] Reçu le 14 juin. — [3] Reçu le 17 juin.

éprouvent «des difficultés presque insurmontables» pour agir. L'armée se trouve dans un «état de dénuement absolu». Elle manque «des effets indispensables pour faire la guerre la plus sérieuse que la République ait à soutenir.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 13 juin 1793 [1].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Tallien, Bodin, Richard et Ruelle annoncent que les rebelles «viennent encore de s'emparer de Chinon». «Tours se trouve par ce moyen menacé plus vivement qu'il ne l'a été jusqu'ici. Cependant le projet de l'ennemi parait être de se porter sur Angers, le Mans et la Flèche, et il ne s'est sans doute emparé de Chinon que comme point d'observation». «Les généraux Menou et Dehoux, quoique retenus dans leurs lits par leurs blessures, s'occupent sans relâche du soin de rassembler tous les débris de notre armée. Aujourd'hui, on va la faire camper, et c'est sans contredit le seul moyen de rétablir l'ordre et la discipline. Car, dans les cantonnements, les ennemis de la République emploient tous les moyens pour corrompre l'esprit des soldats, et ils ont déjà obtenu plusieurs succès à cet égard. L'amour de la liberté paraît s'affaiblir. La conduite perfide et le système de fausse humanité que les chefs des révoltés ont adoptés depuis quelques temps leur ont fait quelques partisans. Les habitants des villes et des campagnes, frappés de terreur panique, ont besoin de tout leur courage ranimé par des succès». Or, pour en obtenir, il faut réorganiser l'armée, ce qu'on ne pourra faire qu'avec des officiers généraux expérimentés. Il faudrait aussi quelques bataillons de plus et des armes. — 2° Bodin, Ruelle et Tallien annoncent qu'ils réunissent chaque jour les débris de l'armée de Saumur sous les murs de Tours. «Là le soldat se trouve éloigné de la corruption de la ville; il se forme sans distraction aux exercices militaires et se prépare à combattre avec avantage les ennemis de la liberté.» Ils s'occupent de réparer le mal causé par le désastre que la déroute de Saumur a jeté dans les diverses parties de l'administration de l'armée. Les soldats débandés qui arrivent journellement menacent de semer le découragement dans l'armée; ils ont décidé de les faire passer à Orléans. Ils expédient à Paris, sous escorte, le général Quétineau, qui, pendant le séjour des rebelles à Saumur, a eu des conférences très suspectes avec eux. Dans le grand besoin de cavalerie où ils se trouvent, ils ont dû retenir le 27e régiment qui se rendait à Perpignan. En *post-scriptum*, Tallien écrit, de sa main, qu'il reçoit de bonnes nouvelles de Santerre, et que l'évacuation d'Angers rentre dans le plan général. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

[1] Reçu le 23 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 13 juin 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Notre situation devient tous les jours de plus en plus inquiétante. Il semble que l'intention de la Convention nationale se détourne du seul but qui devrait l'occuper, celui d'anéantir les rebelles.

Ils avancent avec rapidité sur notre territoire. Chaque semaine, quelqu'une de nos villes devient la proie de leurs dévastations et de leurs rapines. Les volontaires semblent craindre de se battre avec ces ennemis de la liberté. Aujourd'hui, vous le savez, Saumur est en leur pouvoir, et qui sait de là où ils se porteront? Nous vous l'avons dit, là, là seulement est le péril de la patrie.

Il faut une armée de 60,000 hommes, et il la faudrait dans le moment. Il faut aussi un autre système de guerre; tant que nous resterons dans un état de défensive, nous aurons des revers. Nous vous l'avons déjà dit, et l'expérience vous prouve que nous disions vrai.

Nous ne connaissons pas les desseins de nos ennemis. Ils se dirigent toujours avec succès vers le point le plus faible et toujours ils l'emportent. Nous nous occupons à en défendre plusieurs à la fois, et nos forces divisées se réduisent à un état d'infériorité qui nous met dans l'impossibilité de nous défendre avec succès, ce qui fortifie le parti de nos ennemis et jette la consternation parmi les patriotes. Encore un coup, songeons à attaquer, si nous voulons vaincre, et surtout employez les moyens qui peuvent rehausser la sécurité et l'énergie de nos troupes. Occupez-vous surtout, comme nous vous l'avons marqué, de rétablir la discipline; car ce lien moral, qui fait la force des empires, est totalement rompu. Enfin, songez que les maux qui nous environnent sont plus réels qu'on ne vous les peint, et tenez-vous pour bien convaincus que la vérité ne vous parvient qu'à demi, et que cette fausse sécurité, qui vous trompe, multiplie nos dangers.

Nous n'avons aucun espion. L'ennemi, qui sait tout ce qui se passe au milieu de nous, est sur nous avant que nous en ayons la moindre

[1] Reçu le 22 juin.

connaissance, et nous ne faisons pas un mouvement sans qu'il en soit instruit.

Il n'y a donc que des forces extraordinaires qui puissent contenir la marche de ces rebelles; mais, avant de les arrêter, que de maux ils peuvent faire encore!

Nous devons vous prévenir que la gendarmerie, telle qu'elle est composée, ne peut être que nuisible dans nos armées : les trois quarts de ceux qui ont été nommés par les départements sont ou lâches ou malveillants, et ne savent même pas conduire leurs chevaux, de sorte qu'ils sont toujours plus tôt prêts à se débander qu'à attaquer.

D'après le système de perfidie qui s'accrédite dans l'armée, il est instant de faire rendre une loi qui porte que les officiers et soldats qui les premiers lâcheront pied devant l'ennemi seront déclarés conspirateurs contre la patrie et punis comme tels, et que les braves volontaires, qui, n'ayant pu les retenir, les dénonceront, auront bien mérité de la République et seront récompensés par elle. Nous soumettons cependant ces réflexions à votre sagesse et la douleur de voir que les défections viennent de la part d'une infinité de gens ou traîtres ou lâches nous porte à vous solliciter de chercher un remède à ce désordre.

Salut et fraternité, GARNIER (de Saintes), J.-B.-D. MAZADE.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* Cette pièce a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pau, 13 juin 1793 [1].

[Féraud rend compte de la situation dans le département des Basses-Pyrénées. On prend des mesures pour organiser de nouvelles troupes. Mais il manque toujours des armes et des généraux dignes de la confiance publique. On pourrait alors s'emparer de la vallée de Bastan et tourner les batteries espagnoles de la Bidassoa. Il s'est efforcé de rétablir l'ordre et la propreté dans les hôpitaux et les prisons, où l'incapacité et la négligence des officiers de santé sont remarquables. Il se plaint de

[1] Reçu le 22 juin.

l'administration des charrois, qui envoie de Toulouse des chariots neufs dont on ne peut pas se servir. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 13 juin 1793.

Représentants,

J'ai reçu hier à 2 heures le paquet que vous m'aviez adressé par le citoyen Gonord. Ce paquet renfermait le double de notre correspondance avec mes collègues, et votre lettre du 8.

Gonord étant resté avec moi un quart d'heure. Un membre de la commune et un officier de garde nationale vinrent lui intimer l'ordre de se rendre à la maison commune; il s'y rendit avec eux. On lui demanda ses paquets : il les remit sur le bureau. Il revint : l'heure des dîners de Lyon était passée. Je l'invitai à dîner avec moi, qui mange toujours seul. Vingt minutes après son retour, on vint le consigner chez moi, lui défendre de sortir. On laissa des gardes à ma porte; quelques moments après, on vint lui dire de se rendre à la maison commune pour reprendre ses paquets : il fut les retirer; on les lui remit refermés et recachetés.

Le citoyen Noël, officier adjoint à l'état-major de l'armée des Alpes, vint dire qu'il était venu m'apporter une lettre de mes collègues; que cette lettre était à la maison commune, où il avait été obligé de la déposer. Un officier de garde nationale vint m'avertir qu'il y avait pour moi une lettre à la commune, qu'on m'attendait pour me la remettre.

Je demandai si j'étais consigné; l'officier me répondit que j'étais libre, que je prendrais ma lettre à ma commodité, qu'il m'observait seulement qu'il serait peut-être ou plus commode ou plus facile de la prendre dans ce moment que lorsque le peuple serait assemblé le soir.

Je fus à la commune : on me remit une lettre de mes collègues, on me déclara en me la remettant que l'on était dans l'attente de savoir ce qu'elle contenait. J'en donnai lecture : c'était une invitation de me rendre à Grenoble.

Je rentrai pour répondre à mes collègues que je ne croyais pas de-

voir songer à me rendre à Grenoble, que je devais attendre ici vos instructions, que je persistais dans l'avis que je leur avais transmis par un courrier sur la marche de l'armée, que toute disposition offensive ou ayant l'apparence d'hostilité serait funeste à la République, que j'espérais retourner à Paris, ne pouvant compter pour utile que l'avis que je leur avais adressé, qu'enfin un plus long séjour ici serait déplacé, que je ne pouvais cependant encore leur annoncer mon départ.

Le courrier que j'avais envoyé à mes collègues est revenu dans la nuit ou ce matin.

Quatre ou cinq citoyens, membres des trois corps administratifs, viennent de se présenter chez moi et de me remettre la réponse de mes collègues, dont ils attendaient la lecture. Je leur ai lu avec plaisir une lettre sage dont voici le sens : « Nous ne voulons pas plus que vous employer des mesures offensives; nous n'avons d'abord conçu le projet de marcher à Lyon que lorsque nous avons été informés de l'arrestation de nos collègues et de la dévastation de l'arsenal. La liberté de nos collègues a rendu ces projets inutiles. »

J'ai dit aux citoyens des trois corps que j'allais me présenter au département et demander un extrait de sa délibération; on m'a répondu qu'on n'a porté sur les registres aucune délibération qui me concerne.

J'ai exposé que les maisons et les places sont couvertes de délibérations portant que l'on méconnaît la Convention nationale dans son état actuel et qu'on ne reconnaîtra aucun de ses envoyés dans cette ville. Je ne sais, ai-je dit, si cela se fait par ordre et autorisation du département : on m'a dit que ce sont quelques arrêtés de sections; on a parlé confusément, sans vouloir être compris, de délibérations de la commune, et on m'a dit clairement que le département n'a fait porter sur ses registres aucun arrêté.

« Connaissez-vous la loi? leur ai-je dit; ne sentez-vous pas qu'un extrait de vos registres est le seul passeport avec lequel je puisse m'en retourner et me rendre à mon poste? »

Quatre de ces citoyens m'ont rendu justice : un seul a dit qu'il fallait voir. « Délibérez, leur ai-je dit, et je me rends au département; renvoyez-moi à mon poste, afin que j'y serve mon pays et que j'y sois utile et que je porte ailleurs nos vœux pour la paix et la tranquillité publique; descendez dans vos consciences et jugez ma conduite et mes

procédés : un représentant du peuple ne veut pas être jugé par un corps particulier, mais il veut l'être par tout citoyen. »

Ils m'ont dit qu'ils ne voient qu'un seul moyen de faire cesser les troubles, qu'il faut des assemblées primaires, une nouvelle Convention qui débutera par donner une constitution.

L'on ne s'occupe jamais des affaires d'administration, les têtes sont remplies de politique, on reçoit les députations, on parle de coalitions, de confédérations : on est entraîné par les événements et les circonstances. Tous les corps sont calmes, mais les esprits sont agités; la nature est en repos, l'esprit n'y est pas.

On va tenir prochainement des assemblées primaires dans le ci-devant Dauphiné; nos collègues en ont connaissance.

Je pense que la Convention nationale doit laisser deux monuments à la postérité :

1° Une constitution, car il en faut publier une;

2° Un tableau de sa situation; il faut qu'elle se fasse connaître.

Souvenez-vous que Manuel demanda le palais national pour le logement de Petion.

Souvenez-vous qu'un autre membre demanda, le 6 ou 7 octobre, une garde départementale.

Cambacérès a des pièces concernant Lanjuinais et Barbaroux.

Je vous prends trop de temps; je vais écrire à mes collègues.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de Lindet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 13 juin 1793 (1).

[Fabre, réuni aux citoyens Allut et Sénilhac, administrateurs des départements de l'Hérault et du Gard, se plaint vivement de n'avoir reçu aucune réponse du Comité de salut public. Il a cru, malgré ce silence, indispensable de se rendre à Mende. «Il est heureux pour nous de n'avoir que de bonnes nouvelles à vous annoncer. Les contre-révolutionnaires dispersés partout sont, pour le plus grand

(1) Reçu le 18 juin.

nombre, ou arrêtés ou en fuite. Plusieurs de leurs chefs ont été saisis et sont détenus à Mende ou à Rodez. Quelques-uns ont déjà subi la peine de leurs forfaits. Parmi eux, il se trouve quelques prêtres. Des fouilles exactes ont été faites dans tous les bois, essentiellement dans celui d'Aubrac. Des commissaires sont envoyés dans les divers districts, avec une instruction dont nous vous avons donné connaissance. Les administrateurs des départements du Cantal et de la Haute-Loire nous ont assuré qu'il n'y avait rien à craindre pour leur pays. Ceux du Puy-de-Dôme nous ont promis qu'en requérant, comme nous l'avons fait, le bataillon qui était à Saint-Flour de retourner à Clermont, les troubles qui s'étaient manifestés du côté de Thiers seraient entièrement dissipés. Ils ont un bataillon à Brioude à notre réquisition, qui se transportera à Marvejols d'après les ordres que nous lui avons adressés. Des administrateurs du département de l'Aveyron nous ont assuré qu'avec une force de 300 hommes, qu'ils ont déjà levée dans leur département et qu'ils demandent de faire solder par la République (demande que nous croyons juste), ils sont assez forts pour prévenir et dissiper tous les complots. Ils nous ont fait diverses observations sur les mouvements que pourrait occasionner la translation de Charrier. Ils nous ont donné connaissance des interrogatoires de ce scélérat. Il fait les plus grandes promesses. Nous n'y croyons pas beaucoup. Ces diverses pièces vous ont été communiquées, nous ne vous en parlerons pas. Ce département va envoyer un bataillon à l'armée des Pyrénées. Il espère, dans quinze jours, y joindre 300 hommes de cavalerie. Un détachement de 250 hommes s'est porté vers Villefort; deux ingénieurs instruits le dirigent, ils fouilleront partout et s'ils ont besoin de forces ils en trouveront dans les postes que nous avions placés à Bayac, à Saint-Ambroise et à Genolhac, Le bataillon de l'Ardèche sera tout entier dans le département de la Lozère, d'après la réquisition que nous avons adressée à la compagnie qui était à Joyeuse pour se rendre à Mende. Il y restera jusqu'à ce que la force départementale qui doit y être formée et qui seule peut y assurer la tranquillité soit organisée. Alors il se rendra à Perpignan, où on manque de forces et où les braves volontaires brûlent de se porter pour se mesurer avec les satellites des despotes. Voilà les détails militaires. Quoique nous n'ayons pas les connaissances nécessaires pour les apprécier, nous croyons que la position actuelle suffit pour nous rassurer sur les suites du mouvement qui s'était manifesté. Mais il nous a paru impossible de retenir plus longtemps hors de leurs foyers des citoyens que l'agriculture réclame, qui se plaignent de leur inutilité et dont l'absence porterait un préjudice inappréciable aux départements de l'Hérault et du Gard. Ils ont marché en masse contre l'ennemi. Il est juste de ne pas prolonger inutilement leurs sacrifices. Nous ne les avions jusqu'ici retenus que par l'influence de la confiance que nous avions cherché à mériter. Ne voulant pas abuser de leur dévouement, nous nous étions déterminés à les rendre à leur récolte, en les invitant de laisser auprès de nous ceux à qui des affaires moins importantes permettaient de prolonger leur séjour. Parmi les volontaires d'Anduze, cinquante sont restés près de nous pour nous aider dans nos démarches. Mais dès que nous avons appris que nos collègues allaient arriver, nous avons suspendu toutes les mesures que nous avions prises sur cet objet. D'après le compte que nous vous rendons, vous

voyez que nous n'avons plus d'ennemis à combattre, que tout doit se borner ici à la surveillance et à donner de l'activité à la procédure qui se poursuit. Nous vous avions annoncé que toutes les autorités constituées étaient depuis quelques jours réunies à Mende et qu'elles marchaient de concert. C'est surtout à rétablir la confiance qu'on doit s'occuper. L'effroi est répandu dans toutes les campagnes; les paysans ont abandonné leurs maisons pour se retirer dans le creux des rochers. La douleur et la consternation règnent partout. Ces malheureux habitants, faits pour la liberté, ne l'ont encore connue que par les peines qu'ils ont éprouvées. Il est temps de leur en faire sentir les douceurs. Nous en avons été nous-mêmes témoins à Chanac, où nos exhortations fraternelles ont produit les plus heureux effets et ont jeté dans tous les cœurs les principes de républicanisme qui produiront un avenir heureux, si on sait les entretenir. Hier, après avoir passé la nuit à Chanac à prendre diverses mesures, nous nous rendîmes à la Société populaire de Mende. Les plus vifs applaudissements nous accueillirent. On y délibéra en notre présence que, dès que le calme sera rétabli, des membres de la Société se porteraient dans les montagnes pour y prêcher l'évangile de la liberté, Il y fut ouvert un registre d'inscription pour la force armée et tous les membres de la Société s'y firent inscrire. Une souscription fut arrêtée pour porter des secours aux malheureux. Nous espérons qu'elle produira une somme considérable. Nous allions rendre une proclamation pour rassurer les citoyens des départements méridionaux qui conduisent leurs troupeaux dans ces montagnes. Mais nous avons voulu laisser la satisfaction à nos collègues de rendre ce service à l'agriculture. Nous avons appris aujourd'hui que nos collègues Châteauneuf-Randon et Malhes devaient arriver à Saint-Chély aujourd'hui ou demain. Nous nous serions hâtés d'aller rejoindre le poste qui nous était confié, si, par un arrêté ou une lettre, les représentants du peuple ne nous avaient invités de nous rendre auprès d'eux à Saint-Chély. Nous n'avons pas consulté la fatigue d'un nouveau voyage : l'intérêt de la République le demandait et nous nous oublions nous-mêmes. Dès que nous aurons vu les représentants du peuple, nous partirons, et le citoyen Fabre ira à Perpignan, si sa santé épuisée par quinze jours et quinze nuits de fatigue continuelle le lui permet. Rien n'était fait quand nous sommes arrivés ici. Il a fallu tout organiser, réunir une administration divisée, placer des troupes dans des postes où elles pourraient servir la chose publique, les diriger de manière qu'elles eussent le succès qu'elles ont obtenu sans coûter une seule larme aux patriotes, pourvoir à leur subsistance, les retenir sous leurs drapeaux, mettre en activité une procédure, répondre à une foule de pétitions, porter en même temps son attention sur des points opposés, consoler les quelques blessés qui l'avaient été dans l'affaire de Chanac, qui avait eu lieu avant notre arrivée, instruire les hommes égarés, débrouiller le dédale de la comptabilité, procurer des munitions, empêcher le désordre, suite d'un grand rassemblement fait à la hâte, faire respecter les personnes et les propriétés, faire aimer la République au sein même du fanatisme et du royalisme : voilà ce que nous avions à faire et nous pouvons dire avec assurance que cet ouvrage était bien avancé; encore quelques jours et nous aurions pu nous flatter du succès le plus complet par les mesures que nous avions prises et la confiance que nous avions inspirée.

Nos collègues termineront cet ouvrage : ce qu'il y avait de plus pénible est fait. Nous sommes heureux de leur avoir épargné ces travaux; il ne leur restera plus que des fonctions bienfaisantes à remplir et quelques contre-révolutionnaires à rechercher; leur patriotisme, leur zèle et leur talent nous rassurent en partant sur la tranquillité de ces contrées. Nous leur fournirons tous les renseignements que nous aurons pu obtenir et nous seconderons de tous nos efforts leurs mesures, en faisant en sorte qu'elles ne se croisent pas avec celles que prendront les représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales et qui doivent s'étendre sur les mêmes départements. » Fabre termine en demandant que sa lettre soit communiquée à la Convention, pour qu'elle puisse voter des remerciements aux braves volontaires. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 13 juin 1793 [1].

[Brunel, Leyris et Rouyer se plaignent de ce que les renforts ne soient pas encore arrivés. «Le siège de Bellegarde ne se ralentit pas. Le feu de cette nuit a encore été plus vif que de coutume, et l'on ne peut se flatter de le ravitailler, puisqu'il est même impossible d'y faire pénétrer un seul homme. On aperçoit, non loin du rivage, deux frégates que l'on croit espagnoles. Les corsaires de cette nation viennent, jusque sous Agde, la Nouvelle et Collioure, enlever les bateaux destinés à porter des vivres dans cette dernière place; ils s'en sont emparés de deux qui avaient heureusement déposé leur chargement; ils retournaient à Agde sur leur lest. C'est un grand crime de n'envoyer de Toulon aucune force navale en croisière dans ces parages; nous l'avons requis et ordonné plusieurs fois, sans avoir rien obtenu; le Comité sentira sans doute la nécessité de protéger efficacement les côtes depuis Cette jusqu'à Port-Vendres. C'est outrage à la République de ne voir jamais flotter le pavillon tricolore dans cette partie de la Méditerranée, tandis que ceux des tyrans s'y font remarquer sans cesse avec une arrogance extrême. » Ils transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., D S 1, 38; et Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 13 juin 1793 [2].

[Quatre lettres de Baille et Beauvais : 1° Ils communiquent le rapport du général Brunet sur l'attaque du camp de la Fourche par les troupes françaises, et annoncent la retraite de celles-ci. Ils se rendent à l'armée pour ranimer les

[1] Reçu le 21 juin. — [2] Reçu le 23 juin.

courages. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.* — 2° Ils transmettent une pétition des ouvriers de l'arsenal de Toulon, qui donnera au Comité «une idée des manœuvres employées par les ennemis du bien public pour séduire et égarer le peuple Nous n'avons répondu à cette diatribe indécente que par la proclamation dont nous vous envoyons un exemplaire. Il paraît qu'elle a produit un bon effet. L'arsenal est tranquille et, au moyen du doublement en assignats que nous avons fait de la solde de ces nombreux ouvriers, les trames perfides des malveillants sont déjouées encore une fois. Tranquillisez-vous, citoyens nos collègues, nous veillons et sommes à notre poste. Veuillez lire nos précédentes lettres avec attention et y répondre. Comptez sur notre persévérance et notre courage.» — Arch. nat., AF II, 183. — 3° Ils transmettent au Comité plusieurs copies de lettres qui annoncent les dispositions des Espagnols du côté de la Sardaigne et leurs projets hostiles sur la Corse. Ils attendent les ordres du Comité sur les mesures à prendre. — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 4° Ils envoient diverses pièces relatives à la ville de Marseille. — AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 juin 1793, matin et soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André et Berlier.

Le Comité arrête qu'il sera présenté à la Convention nationale un projet de décret relativement aux mesures à prendre pour l'armée de la Vendée et départements circonvoisins, conçu dans les termes qui suivent [1]. . . . .

Vu le rapport remis au Comité le 11 de ce mois par les citoyens Dumas, Brelaud, Berthollet et Fourcroy, qui avaient été chargés d'examiner les projets et modèles d'une machine pyrobalistique inventée par le citoyen Grobert, composée de plusieurs canons parallèles, dont l'effet, comparé à celui d'un canon de 12 chargé à cartouches, est annoncé comme 51 à 7;

Vu aussi la lettre du citoyen Grobert du 12 courant, par laquelle il demande : 1° que la construction de cette machine soit ordonnée pour être soumise à l'expérience et qu'il soit ajouté à la dépense une somme

[1] Nous ne donnons pas ici le texte de ce décret, qui fut voté le même jour par la Convention. On le trouvera plus loin, p. 561.

de 1,500 francs pour la valeur des deux modèles qui resteront à la nation; 2° qu'il soit autorisé à construire un des affûts-fardiers de son invention dans le local qui lui est indiqué par le décret du 4 juin pour porter la nouvelle machine;

Le Comité de salut public, considérant que dans les circonstances où se trouve la ville d'Évreux, il n'est pas possible d'y placer des établissements de machines militaires,

Arrête : 1° Que le ministre de l'intérieur indiquera un autre lieu pour la construction des affûts-fardiers et donnera les ordres nécessaires pour le retour des machines qui auraient pu être transportées à Évreux;

2° Que le même ministre ordonnera incessamment la construction d'une machine pyrobalistique proposée par le citoyen Grobert, laquelle construction sera dirigée par ledit citoyen Grobert, pour être soumise le plus tôt possible à l'épreuve en présence des officiers d'artillerie et commissaires qui en dresseront procès-verbal;

3° Que, sur le compte que se fera rendre le ministre de l'intérieur des deux modèles, il pourra en comprendre le montant dans les dépense de ladite expérience;

4° Enfin que copie certifiée du rapport des citoyens Dumas, Breland, Berthollet et Fourcroy sera envoyée au ministre de l'intérieur avec extrait du présent arrêté [1].

Le Comité, considérant l'impérieuse nécessité de faire transporter à Perpignan par des moyens prompts les 4,000 hommes qui étaient destinés à renforcer la garnison de l'île de Corse;

Autorise les représentants du peuple près l'armée d'Italie, actuellement à Toulon, et les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, actuellement à Perpignan, à mettre en état de réquisition, dans l'étendue de l'arrondissement qui est confié à leur surveillance, les chevaux de poste et tous autres non nécessaires à l'agriculture, ainsi que tous les fourgons et chariots, pour faire transporter sans délai à Perpignan les 4,000 hommes dont il s'agit; les autorise pareillement, dans l'étendue de leurs arrondissements, à nommer le nombre d'agents nécessaires pour surveiller et accélérer le transport de ces troupes.

Le Comité, après avoir entendu le ministre de la marine, considé-

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de Guyton.*

rant qu'une flotte espagnole, forte d'environ 24 vaisseaux de ligne, croise maintenant devant l'île de Corse et que l'on doit présumer que les 4,000 hommes destinés à renforcer la garnison de cette île pourraient tomber au pouvoir de l'ennemi;

Que la situation des Pyrénées-Orientales exige les secours les plus prompts, afin d'empêcher que la ville de Perpignan ne soit prise par les Espagnols, ce qui leur faciliterait l'entrée d'une partie importante du territoire de la République;

Arrête ce qui suit :

Le ministre de la guerre est requis de donner les ordres les plus prompts pour faire passer à Perpignan les 4,000 hommes destinés à renforcer la garnison de l'île de Corse.

Il changera leur ordre de route, afin que la partie de ces troupes qui n'est pas encore rendue à Toulon prenne sur-le-champ la route de Perpignan.

Le ministre de la guerre donnera pareillement des ordres pour que la légion des Allobroges se rende sans délai à Perpignan.

Le citoyen Jeanbon Saint-André a été chargé de présenter à la Convention nationale le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète ce qui suit :

« ARTICLE 1er. Les membres du département de la Somme qui ont concouru à l'arrêté du 10 de ce mois, relativement à la déclaration datée de Paris du 5 et signée Pierre-Florent Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Dévérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin, et le procureur général syndic de ce département, sont suspendus de leurs fonctions; ils seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention nationale.

« ART. 2. Les fonctions des administrateurs suspendus par l'article précédent seront provisoirement remplies par des membres pris dans le Conseil général du département.

« ART. 3. Le citoyen Pillon, membre du directoire du département de la Somme, qui a déclaré ne pas vouloir prendre part à l'arrêté pris sur la déclaration des députés, remplira provisoirement les fonctions de procureur général syndic, désignera et convoquera ceux des membres qui devront remplir les fonctions de membres du directoire.

« Art. 4. La Convention nationale déclare qu'elle est satisfaite de la conduite du citoyen Pillon et des membres composant la Société populaire d'Amiens.

« Art. 5. Elle ajourne à statuer sur les mesures à prendre relativement aux députés signataires de la déclaration, après le rapport de son Comité de salut public[1]. »

Le Comité de salut public, ayant pris connaissance du plan de campagne arrêté par les généraux, de concert avec les représentants du peuple, et en présence des commissaires du Conseil exécutif et de ceux du ministre de la guerre à Tours, approuve ledit arrêté et s'en rapporte au zèle des représentants du peuple et des généraux pour y apporter les modifications que les circonstances pourraient rendre nécessaires.

Vu la délibération prise le jour d'hier par le Conseil exécutif, par laquelle, considérant qu'il n'existe pas encore de cartel d'échange pour les prisonniers de mer et que néanmoins plusieurs échanges sont proposés, lesquels, s'ils étaient effectués, seraient utiles, non seulement pour rendre à leur patrie des citoyens français, mais encore pour se procurer des nouvelles des pays ennemis, ledit Conseil exécutif autorise le ministre de la marine, jusqu'à ce que le cartel d'échange ait été négocié, à ordonner les échanges qui se proposeront homme pour homme et grade pour grade autant qu'il se pourra;

Le Comité de salut public approuve ladite délibération.

Le Comité, considérant que, dans la situation présente de la République, les Conseils généraux des communes animées d'un vrai patriotisme ne peuvent demeurer spectateurs indifférents des efforts que font de toutes parts les ennemis de la liberté pour égarer l'opinion, diviser les bons républicains et opérer des coalitions contraires au bien général; qu'il ne serait pas juste néanmoins que ces communes fussent obligées de prendre sur elles les dépenses extraordinaires auxquelles elles se livrent pour des motifs aussi louables;

Arrête que le ministre de l'intérieur lui donnera communication des demandes qui lui seront adressées par les Conseils généraux des communes, afin d'obtenir une indemnité des dépenses par elles faites depuis le 31 mai ou qu'elles pourront faire, tant en frais d'impression

[1] Ce décret fut textuellement voté par la Convention dans la séance du 14 juin 1793 (*Procès-verbal*, XIII, 292).

que de voyages de commissaires, afin d'éclairer les citoyens, de détruire l'impression des calomnies répandues par les malintentionnés et concourir par la manifestation de leur vœu au maintien de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, pour, ensuite de l'examen des dites demandes, être donné s'il y a lieu autorisation au ministre d'accorder l'indemnité, qui sera par lui réglée sur les fonds mis à sa disposition.

Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance d'un extrait des registres du Comité de surveillance et de salut public de la section des Amis de la patrie, séant à la Trinité, en date du 27 mai 1793, arrête que les armes de munition et autres que le Comité de surveillance et de salut public de la section des Amis de la patrie a saisies chez la citoyenne Abraham, rue Bourg-l'Abbé, à la Croix-Blanche, seront remises par ladite section à la disposition du ministre de la guerre, à la charge de les payer, s'il y a lieu, après les informations qui seront prise sur cet objet[1].

Arrêté qu'il sera écrit au maire de Paris pour l'engager à faire transférer dans un local sain et commode les ôtages autrichiens actuellement détenus à l'Abbaye.

Arrêté qu'il sera écrit au ministre des affaires étrangères d'obtempérer à la demande des administrateurs du département de la Gironde relative aux quatre Liégeois réfugiés, qu'ils se proposent de placer à la tête d'une manufacture d'armes établie dans leur département.

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport fait par le citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, de la mission qui lui avait été confiée par un arrêté du Comité du 7 mai dernier, relativement à l'organisation de tous les services des côtes de la Rochelle, considérant qu'il est très important d'assurer l'exécution des mesures qu'il a prises à cet effet, arrête que, conformément aux délibérations des représentants du peuple composant la Commission centrale près cette armée, le citoyen Ronsin retournera sur-le-champ au quartier général et près la Commission centrale pour y achever sa mission et hâter l'exécution des instructions fournies aux représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle par le Comité de salut public et approuvées par la Convention nationale.

[1] Arch. nat., AF II, 219.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À ORLÉANS.

Convention nationale, séance du 14 juin 1793.

Un membre[1] demande que la Convention nationale prononce à l'instant le décret d'accusation contre ses commissaires envoyés à Orléans, rappelés depuis longtemps par un décret qui leur a été notifié, et auquel ils n'ont pas obéi.

Cette proposition est renvoyée au Comité de salut public pour en faire rapport séance tenante[2].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, nomme le citoyen Turreau (de l'Yonne) représentant du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, aux lieu et place du citoyen Julien (de Toulouse), qui vient de donner sa démission.

MISSION DE BOURDON (DE L'OISE) ET DE DAMERON À ORLÉANS, ET DE LEGENDRE (DE LA NIÈVRE) AUPRÈS DES MANUFACTURES D'ARMES DE PARIS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public[3], décrète :

ARTICLE 1er. Un corps de 1,000 hommes armés, composé principa-

(1) C'était Carpentier, d'après le *Moniteur*, XVI, 645.

(2) Ni le *Procès-verbal*, ni les journaux ne mentionnent ce rapport, qui ne fut sans doute pas fait.

(3) Le rapporteur du Comité de salut public fut, dans cette circonstance, Jeanbon Saint-André : « Vous avez renvoyé, dit-il, à votre Comité de salut public l'arrêté du département de Paris, qui est venu vous

IMPRIMERIE NATIONALE.

lement de canonniers, partira de Paris dans vingt-quatre heures, avec 48 pièces de canon fournies par les sections et qui leur seront successivement remplacés, soit par ceux (*sic*) qui peuvent être à l'arsenal, soit pas ceux dont la fonte est ordonnée, et à mesure qu'ils seront fabriqués.

ART. 2. Deux commissaires de la Convention nationale partiront à l'instant pour se rendre à Orléans, observer la marche des rebelles, et prendre en conséquence tous les mesures qu'exigeront les circonstances.

ART. 3. Sur les routes et dans les camps, toutes les armes, denrées et subsistances nécessaires sont requises sur des états signés par les commissaires des guerres, qui en délivreront des reconnaissances et mandements de paiement sur la trésorerie nationale.

ART. 4. Les états de réquisitions d'hommes, de chevaux, d'armes et de denrées seront envoyés tous les jours à la Convention nationale par les commissaires, et affichés dans tous les départements de la République.

ART. 5. Le ministre de la guerre rendra compte, sous trois jours, de l'état des manufactures d'armes de la ville de Paris, et, dans huit jours, de l'état de toutes les manufactures d'armes et des recrutements qui ne sont pas encore partis des départements de la République.

ART. 6. Tous les ateliers de Paris seront convertis en manufactures d'armes, canons, fusils et piques.

ART. 7. Il sera nommé un commissaire, pris dans le sein de la Convention, chargé de s'assurer par lui-même de l'état actuel des fon-

offrir des hommes, des fusils et des canons pour réprimer les progrès des rebelles de la Vendée. Le Comité a pensé que vous deviez accueillir cette offre avec d'autant plus d'empressement que les dernières nouvelles de la Vendée annoncent que la patrie court les plus grands dangers dans cette partie de la République. Le Comité a cru devoir vous proposer d'accepter les 10,000 hommes que le département de Paris s'offre à fournir, et auxquels les sections de Paris fournissent chacune une pièce de canon. Votre Comité a aussi pensé que vous deviez surveiller un point central où paraissent tendre les révoltés, et il vous propose d'envoyer deux commissaires à Orléans, qui se porteront dans les départements qui avoisinent celui de la Vendée et y ranimeront le zèle des bons citoyens. Voici le projet que le Comité m'a chargé de vous présenter.» Suit le texte du décret tel qu'il fut voté par la Convention. (*Moniteur*, XVI, 647.)

deries et principales manufactures d'armes de Paris, du moyen d'en étendre et accélérer les travaux et de réformer les abus qui en ralentissent la marche. Il rendra compte de ses opérations au Comité de salut public, qui proposera à la Convention nationale les vues qui seront jugées utiles.

ART. 8. Les corps administratifs de la ville de Paris prendront tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour seconder l'exécution du présent décret.

ART. 9. La Convention nationale nomme Bourdon (de l'Oise)[1] et Dameron[2] pour se rendre à Orléans, et Legendre (de la Nièvre)[3] pour surveiller l'exécution de l'article 8 du présent décret.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 14 juin 1793[4].

[Hentz et Laporte annoncent que le 1er régiment de hussards se plaint beaucoup d'être incorporé dans le régiment des chasseurs du Calvados. Il ne demande qu'à se remonter et à réparer ses fautes. Ils font l'éloge de la comptabilité des anciens corps, comparée aux corps de création récente. On a assez de cavaliers; mais on manque de chevaux; la Convention devrait bien décréter que chaque commune sera tenue de fournir un cheval pour la cavalerie. Ils demandent qu'on simplifie le costume des hussards, qu'on le débarrasse «des superfluités hongroises», qui nécessitent des ouvriers spéciaux parfois difficiles à trouver. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

---

(1) François-Louis Bourdon, né au Petit-Rouy (Somme) en 1759, procureur au parlement de Paris, député de l'Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, fut proscrit au 18 fructidor et mourut à Sinnamary (Guyane) le 22 juin 1798.

(2) Joseph-Charlemagne Dameron, né à Donzy (Nièvre) le 28 janvier 1758, homme de loi à la Charité-sur-Loire, député de la Nièvre à la Législative et à la Convention, commissaire du Directoire près le département de la Nièvre, juge au tribunal de cassation en 1797, mort à Paris le 10 novembre 1798.

(3) François-Paul Legendre, né à Donzy (Nièvre) le 25 janvier 1759, homme de loi, maître de forges, membre du département de la Nièvre, député de la Nièvre à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, mort à Constance le 26 décembre 1817.

(4) Reçu le 23 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 14 juin 1793 [1].

[Deux lettres de Merlin et de Gillet : 1° Ils adressent les procès-verbaux de leurs opérations du 1er au 12 juin. «Vous êtes sans doute informés que les rebelles ont repris les postes importants de Machecoul, Port-Saint-Père et Bourgneuf. Le général Canclaux est parti hier pour Nantes. Mais il a laissé près de nous le chef de son état-major, avec des pouvoirs suffisants, pour continuer le travail sur l'organisation de l'armée.» Ils ont requis le commandant du port de Lorient d'envoyer une corvette, faute de frégates disponibles, croiser vers l'île Noirmoutier, afin d'en écarter les rebelles, qui de Bourgneuf pourraient s'y porter très facilement. «Nos collègues Sevestre et Cavaignac arrivent de Brest. Sevestre partira demain pour Paris, en vertu d'un arrêté que nous venons de prendre à cet effet». — Arch. nat., AF II, 266. — 2° Ils exposent la situation de Belle-Isle et ses moyens de défense. Tout leur a paru en bon état, et ils ont pris les mesures convenables pour assurer à la place les subsistances nécessaires. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 14 juin 1793 [2].

[Coustard s'occupe à fortifier Nantes et Paimbœuf et à mettre la fonderie d'Indret en état de défense. «J'ai formé d'une partie de la jeunesse de Nantes une légion, qui se monte déjà à environ 2,000 hommes, quoique l'inscription n'ait été ouverte qu'hier matin. Le général Canclaux arrive aujourd'hui de Lorient, avec un bataillon de troupes de ligne, 200,000 cartouches et 10 milliers de poudre. Il nous arrivera de Rennes, demain, un autre bataillon de troupes de ligne et quelques compagnies de volontaires. Sur la nouvelle qui s'est répandue de la prise de la ville de Saumur et de l'évacuation d'Angers, nous avons dans l'instant fait partir un bataillon pour Ancenis, et un autre pour Oudon, afin d'arrêter l'armée rebelle, si elle tentait de se porter sur nous par la route d'Angers. D'après le décret de la Convention qui me rappelle auprès d'elle, j'avais cru devoir cesser mes fonctions. Mais le danger imminent où nous nous trouvons, et qui ne pouvait être prévu par la Convention, les instances de toutes les sections et des corps administratifs, l'espoir que tous mes concitoyens semblent fonder sur moi, m'ont fait penser que dans des circonstances aussi extraordinaires et dont la Convention ne pouvait être

[1] Reçu le 19 juin. — [2] Reçu le 18 juin.

avertie à temps, le salut public me faisait une loi impérieuse de continuer les fonctions qui m'avaient été déléguées. Tels sont les motifs de ma conduite. Je joins ici l'arrêté qui a été pris par les corps administratifs réunis. Je vous prie de le mettre sous les yeux de la Convention nationale et de me faire passer ses ordres à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 14 juin 1793 [1].

[Bodin, Richard et Tallien annoncent qu'avec les renforts qu'ils reçoivent de tous côtés ils pourront bientôt reprendre l'offensive avec avantage. Mais «les derniers succès des rebelles avaient ranimé les coupables espérances des ennemis de la liberté. Déjà ils levaient audacieusement la tête. Les bruits les plus alarmants, les propos les plus inciviques étaient répandus avec affectation. Les bons citoyens semblaient même découragés.» Ils ont dû prendre les mesures que conseillait «l'urgence des circonstances». D'autre part, «les malveillants et les méchants aristocrates des villes voisines de l'armée des rebelles refusent de recevoir les assignats sur lesquels ne se trouve pas l'effigie de Capet. Il paraît que l'un des articles du projet de la contre-révolution de ces messieurs est de ne reconnaître comme partie de la dette publique que les assignats royaux». Les représentants vont prendre leurs mesures pour rassurer les populations. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES À LA CONVENTION.

Toulouse, 14 juin 1793 [2].

[Projean annonce que les habitants de la vallée d'Aran, après avoir formé des communes et s'être partagés en trois cantons, se sont réunis en assemblées primaires les 4, 5 et 6 du présent mois de juin et y ont voté librement et unanimement leur réunion à la République française.» Il envoie les procès-verbaux de cet acte. «Vous pèserez dans votre sagesse les raisons qui ont déterminé les uns et les autres à solliciter la réunion de la vallée d'Aran à la République et vous décréterez ce que vous croirez le plus convenable à ses intérêts. Pour moi, je pense que cette réunion est indispensable.» Il part aujourd'hui pour Perpignan. — Arch. nat., AF II, 183.]

---

[1] Reçu le 16 juin. — [2] Reçu le 18 juin.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carcassonne, 14 juin 1793 [1].

[Bonnet expose qu'il est absolument nécessaire d'envoyer au plus tôt de la cavalerie et des troupes de ligne. Bellegarde ne peut pas tenir plus de huit jours : il est impossible, avec les faibles troupes dont on dispose, de percer les lignes espagnoles, pour ravitailler cette place. On est obligé de se tenir sur une défensive des plus humiliantes et grosse de périls. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

14 juin 1793.

Représentants,

L'objet de ma mission est rempli, autant qu'il peut l'être : j'ai écrit à mes collègues à Grenoble, je leur ai exposé mes sentiments; ils m'ont répondu qu'ils n'ont pas plus envie que moi de faire marcher l'armée sur Lyon.

Le département, que je pressai hier matin de me donner un extrait de la délibération ou d'en prendre une autre, m'engagea encore dans une nouvelle discussion.

On me dit que l'on n'avait encore rien écrit de ce qui s'était passé, de ce qui avait été arrêté à mon égard; que l'on croyait qu'il convenait que je restasse, que je prisse des instructions sur la situation de Lyon pour en rendre compte à la Convention, que je visse le conseil général, que je fraternisasse avec les membres du conseil et les députés des sections qui se rendaient à chaque séance du soir; qu'à l'avenir on ferait mention de ma présence dans le procès-verbal de la séance du département, toutes les fois que je m'y présenterais.

Je me rendis à 5 heures au département dans l'intention de passer à la commune, si l'on n'avait pas changé d'avis.

Quelques minutes après mon arrivée, des députés de section viennent annoncer qu'ils ont pris une délibération pour me mettre en état

[1] Reçu le 24 juin.

d'arrestation, qu'il faut faire imprimer leur délibération avec l'approbation du département. On les renvoie à la municipalité. Je prie le département de terminer promptement avec moi. Je perds mon temps, leur dis-je, puisque je ne peux pas être utile, je vous occasionne la perte de votre temps. Prononcez-vous. Je serai ce soir ou au plus tard demain matin en état d'arrestation.

Le département proteste qu'il ne souffrira jamais que l'on attente à la représentation nationale. Je prie qu'on ne diffère plus et qu'on délibère. On me promet de prendre un arrêté avant de se séparer. Je rappelle ce qui m'avait été dit le matin et combien il était affligeant pour eux et pour moi d'être si longtemps dans une situation funeste à la République, puisque nous perdions tous notre temps et que nous ne faisions absolument rien.

Je rentre chez moi, je reçois la visite de mon collègue Malhes, à qui je déclare que je compte être demain en état d'arrestation.

Je n'ai encore reçu aucune nouvelle; je vais aller au département, au conseil général. Je voulais avoir une délibération : je ne pourrai rien remporter, je m'en retournerai les mains vides, sans instructions, sans pièces officielles.

Je vais notifier aujourd'hui que je veux partir et me rendre à Paris, soit que l'on me donne un extrait des délibérations, soit qu'on ne m'en donne pas. Alors on se décidera à me permettre de me retirer ou à me retenir.

J'ignore si mes lettres vous parviennent, si on les lit ici, mais on m'apporte vos lettres et on m'en demande lecture. Si vous m'adressez quelque confidence sur la marche des armées ennemies, soit par Nice et Villefranche, soit par le Mont-Blanc, si vous me parlez de vos relations en Suisse, je serai réduit à déchirer de mes dents vos dépêches pour n'en pas divulguer le secret, et cette précaution nécessaire vous exposerait à la calomnie : on dirait ici qu'il s'agirait d'un projet criminel sur Lyon.

Hâtez-vous, chers collègues, de mettre la France en état de vous juger.

Publiez votre projet de constitution; faites connaître la situation de l'Assemblée, les motifs des décrets du 2 juin. Il ne s'agit pas d'envoyer qui que ce soit aux tribunaux, ce n'est pas là mon avis. Mais vous devez faire connaître si les membres suspendus ont fait le bien

ou le mal. Que toute la France lise l'exposition de vos motifs et vous juge.

Si, après avoir tout recueilli, tout approfondi, vous trouvez que les trente ont donné lieu à leur arrestation, dites-le; si vous ne le croyez pas, dites-le encore. Si enfin plusieurs membres sont inculpés, et si plusieurs autres ne le sont pas, persistez dans votre avis à l'égard des uns et rendez justice aux autres.

Je désirerais vous communiquer mes pensées sur la guerre : j'ai toujours mis trop peu d'empressement à dire ce que je sens.

Adieu, mes collègues, faites le bonheur de ma patrie. Je vous écrirai demain.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Berlier, Delacroix, Delmas, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Danton, Couthon.

Arrêté qu'il sera fait une circulaire aux municipalités pour échauffer leur zèle et faire tourner contre les brigands de l'intérieur les forces que l'erreur et la malveillance dirigent en ce moment contre la liberté publique.

Arrêté que toutes mesures relatives aux opérations et aux besoins de l'armée dirigée contre les rebelles seront combinées par une commission nommée *ad hoc*.

Les citoyens Cambon, Delmas et Saint-Just ont été nommés pour former cette commission.

Des députés du département d'Eure-et-Loir sont introduits et réclament des secours et munitions. Le Comité de salut public délibère qu'il sera fourni sans délai à la ville de Chartres 2 canons de campagne avec des munitions et 500 piques.

Sur la représentation faite par François Thort, courrier expédié par les représentants du peuple près l'armée d'Italie et prêt à partir

pour leur reporter les dépêches du Comité, qu'il n'a pas reçu suffisamment de fonds au lieu de son départ pour qu'il lui en soit resté pour son retour, le Comité prie et invite les commissaires inspecteurs de la salle de la Convention nationale de délivrer de suite à François Thort un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 600 livres pour suppléer à la dépense que nécessite son retour à l'armée d'Italie.

Le Comité de salut public, informé qu'il existe dans la fonderie des frères Perrier cinq pièces de canon prêtes à livrer à la commune de Caen et dont le prix a été payé par la nation, arrête que le ministre de la guerre donnera dans le jour les ordres nécessaires pour que ces cinq pièces ne soient pas expédiées pour leur destination et qu'elles restent à sa disposition pour être envoyées dans les armées qui en ont le plus pressant besoin.

Le Comité renvoie la pétition du citoyen Mouron Egerton et son épouse, avec un passeport de la municipalité de Calais, au ministre des affaires étrangères, pour examiner la demande faite d'un passeport et donner dans le plus bref délai son avis sur l'expédition ou refus du passeport demandé [1].

Il a été arrêté d'écrire aux administrateurs du département de la Manche pour les féliciter sur leur conduite.

Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté, par suite des dispositions faites à la séance du Comité du 13 relatives à son organisation :

1° Que le grand salon sera destiné à recevoir ses collègues et les citoyens;

2° Que la salle à deux colonnes sera destinée aux membres du Comité chargés d'entendre chaque jour leurs collègues et les citoyens;

3° Que la salle où la constitution a été discutée sera destinée à la section de la correspondance générale;

4° Que la salle où s'assemble le Conseil exécutif sera destinée pour son Comité général, où le Conseil exécutif provisoire se rendra chaque jour à 1 heure après-midi pour y concerter toutes les mesures propres à sauver la République;

5° Que la section pour la correspondance générale sera chargée

[1] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Guyton.*

d'ouvrir toutes les dépêches, de les faire enregister et de faire dans chaque séance une analyse de tous les objets qui exigeront célérité pour être fournis dans le jour à la discussion du Comité général;

6° Que la section chargée des affaires étrangères s'assemblera tous les jours séparément, avant l'heure fixée pour le Comité général, pour préparer tous les rapports et en rendre compte au Comité général. Cette section demeure chargée de surveiller le département des affaires étrangères et de dénoncer au Comité tous les abus dont elle s'apercevra;

7° Même arrangement pour la section chargée des affaires de la guerre;

8° Même arrangement pour la section chargée des affaires de la marine;

9° Même arrangement pour la section chargée des affaires des contributions publiques, de l'intérieur et de la justice;

10° Même arrangement pour la section chargée d'entendre les députés à la Convention et les citoyens. Ces deux membres, pris à tour de rôle sur le tableau général et renouvelés tous les jours, feront dans chaque séance une analyse des réclamations des députés et des citoyens et les soumettront au Comité général, en observant d'accorder la priorité jour par jour aux objets qui exigeront célérité;

11° Chaque ministre, en Comité général et à l'heure indiquée, rendra compte des objets qui doivent être soumis au Comité, de l'exécution de toutes les mesures qui auront été arrêtées et présentera ses vues sur tous les objets d'utilité et de prospérité publique;

12° Les bureaux du Comité seront divisés et formés d'après l'organisation du Comité.

Le Comité arrête que Christophe Joseph, officier étranger, qui a communiqué quelques vues au Comité, demeure renvoyé au ministre des affaires étrangères, qui lui fera délivrer 300 livres sur les fonds qui sont à sa disposition et qui sont destinés aux dépenses secrètes.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Ramel, Mathieu, Gasparin, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Berlier, Barère, Hérault.

Lecture faite d'une lettre des commissaires à l'établissement central de construction d'artillerie du département de l'Allier, par laquelle ils demandent, vu les circonstances urgentes qui les empêchent actuellement de se transporter à Paris, qu'il soit sursis à l'exécution de l'ordre donné au citoyen Villeneuve et à son départ jusqu'à la fin de leurs opérations;

Le Comité arrête que ce sursis demeure quant à présent accordé, à la charge par lesdits commissaires de donner, trois jours après la réception du présent arrêté, connaissance au Comité de l'époque à laquelle le citoyen Villeneuve se rendra à Paris; sauf, en cas de silence, de prononcer la levée dudit sursis et arrêter ce qu'il appartiendra.

Le Comité, instruit des mouvements qui se font sentir à Bordeaux, a arrêté de proposer à la Convention d'envoyer deux représentants du peuple en cette ville et de désigner à cet effet les citoyens Treilhard et Mathieu [1].

Le citoyen Nioche fait le rapport verbal de l'affaire de Lyon. Il annonce qu'il a commencé un rapport par écrit lequel pourra être fini demain. Les citoyens Cusset et. . . . . [2] sont entendus.

Le Comité, sur l'invitation du citoyen Nioche, remet la discussion de cette affaire à demain 9 heures du soir et arrête que les citoyens Basire, Rovère et Legendre seront invités à s'y trouver.

Les représentants du peuple envoyés aux armées ayant observé au Comité de salut public que les changements d'armées pour plusieurs généraux, en conséquence du tableau des états-majors approuvé par le Comité de salut public, ont des inconvénients graves, et les généraux en chef se réunissant sur ce point à l'opinion des représentants du peuple, le Comité autorise le ministre de la guerre à faire dans ce tableau les rectifications que le bien du service pourrait exiger, à la charge de faire connaître son travail au Comité.

Le ministre de la justice donne avis que les courriers qu'il avait expédiés pour les départements de l'Eure et du Calvados, à l'effet d'exécuter les décrets d'arrestation rendus contre les administrateurs de ces deux départements, ont été arrêtés en route et forcés de rétrograder.

[1] La Convention rendit, le 17 juin 1793, un décret conforme : on en trouvera le texte plus loin, à sa date. — [2] Il y a ici, dans l'original, un nom en blanc.

Il annonce aussi que le tribunal populaire de Marseille se remet en activité.

Plusieurs citoyens, membres du directoire du département du Loiret, du district et de la municipalité d'Orléans, sont entendus. Le Comité les invite à ne prendre aucunes mesures contraires à celles qui composent le plan général et arrête que le ministre de la guerre leur remettra sans délai 2,000 piques.

Des commissaires de la section de l'Unité se présentent au Comité et y amènent le citoyen Gavard, enrôlé pour le contingent que cette section a fourni à la Vendée, lequel, après avoir été relâché par les rebelles, est rentré avec un passeport de Tours. Ce citoyen interrogé, le Comité a invité la section à s'assurer de la personne dudit Gavard; a arrêté en outre que demain il sera proposé un décret pour étendre cette mesure à tous soldats ou volontaires qui rentreraient dans leurs foyers sans blessures ou autre excuse légitime justifiée par congé et pour défendre à toutes les municipalités de la République de délivrer des passeports à cette classe de citoyens.

Le citoyen Charles Duquenel, courrier expédié par le conseil général du département de la Manche au Comité de salut public, a représenté que les fonds à lui remis pour sa course lors de son départ ne suffiraient pas pour la dépense de son retour; en conséquence le Comité prie et invite les citoyens commissaires inspecteurs de la Convention nationale de lui délivrer de suite un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 150 livres, pour pourvoir à la dépense de son retour à Coutances.

Le Comité confirme l'arrêté des représentants du peuple députés dans le département du Lot, qui établit une fonderie de canons dans la ville de Montauban;

Arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ un inspecteur dans cette ville, chargé de donner à cet établissement tous les développements qu'exigent en ce moment le salut de la République et les besoins des armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

15 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture a été faite d'une lettre adressée au Conseil exécutif le 13 juin par les représentants du peuple composant le Comité de salut public, ayant pour objet de dénoncer les troubles survenus dans le département de Seine-et-Marne, canton de Coulommiers, lesquels nécessitent l'envoi d'un commissaire du Conseil pour y établir le calme et concilier les esprits.

Le Conseil exécutif, délibérant sur cette information, arrête que, conformément à la réquisition du Comité de salut public, et en y ajoutant, deux citoyens seront envoyés dans le département de Seine-et-Marne, lesquels seront chargés d'éclairer tous les faits relatifs aux troubles dont il s'agit, de tenter les voies de conciliation, et, si elles paraissent insuffisantes, de requérir la force armée en se concertant avec les administrations connues dans ce département comme animées des sentiments les plus patriotiques;

Arrête que le ministre de l'intérieur fera expédier en conséquence aux citoyens..... [1]; que le Conseil nomme (*sic*) pour cet effet, les commissions nécessaires; arrête en outre que copie certifiée de la lettre du Comité de salut public sera remise à chacun de ces commissaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 15 juin 1793 [2].

[Du Bois du Bais a pris d'urgence des mesures pour l'approvisionnement du marché de la Capelle. «Je ne peux, citoyens mes collègues, que vous répéter les

[1] Lacune à l'original. — [2] Reçu le 23 juin.

mêmes éloges sur le compte des troupes formant la division aux ordres du général Tourville; elles sont bien tenues, bien disciplinées, elles s'exercent journellement, et je me donne souvent le plaisir d'assister à leurs manœuvres. On travaille avec activité aux ouvrages destinés à renforcer le camp; quand ils seront terminés, je ne crois pas alors que nos ennemis s'exposent à en tenter la conquête. Au surplus, lorsque nous aurons reçu au complet tous les objets que j'ai réclamés avec instance du Comité de salut public, qu'ils se présentent, nous les recevrons en vrais soldats républicains. Hier, j'ai été visiter plusieurs avant-postes, j'y ai passé en revue les troupes qui y étaient cantonnées, je les ai trouvées partout bien disposées; elles se sont empressées de donner au représentant du peuple tous les témoignages d'amour et de confiance dus à son caractère; de mon côté, je m'efforce d'obtenir des sentiments si précieux en fixant sur elles, avec un soin particulier, tous les regards d'intérêt et d'affection qu'elles inspirent; je ne laisse échapper aucune occasion de leur imprimer dans l'âme toute l'horreur du royalisme et de la honteuse servitude qui en est inséparable, comme je leur fais sentir que la plus précieuse de toutes les jouissances est celle de la liberté et de l'égalité, et de vivre ou mourir en fiers républicains.» Il envoie un don patriotique. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Villy, près Orval, 15 juin 1793.

[«Deville et Milhaud transmettent au Comité la copie d'un arrêté qu'ils ont pris pour la levée d'une compagnie de canonniers et annoncent que la troupe est occupée dans ce moment à évacuer l'abbaye d'Orval. Ils font quelques observations sur des volontaires qui n'ont pas 18 ans, et qui, d'après un avis donné par le ministre de la guerre, pourraient abandonner dans ce moment leurs drapeaux, ce qui occasionnerait une grande défection dans l'armée.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 15 juin 1793 (1).

[Merlin et Gillet, en raison de la gravité des circonstances, ont cru devoir «recourir à une grande mesure. Un comité a rassemblé dans un point central de chaque département tous les citoyens depuis 16 jusqu'à 33 ans, afin d'en compo-

(1) Reçu le 22 juin.

ser une force capable d'anéantir enfin la horde contre-révolutionnaire qui nous tourmente depuis longtemps. » — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 15 juin 1793.

Si vous avez de la force, de l'énergie, vous surmonterez tous les obstacles et vous ferez le bien.

Publiez une constitution.

Publiez les motifs du décret d'arrestation. Ces motifs doivent être grands et bien choisis. Je ne veux pas dire que je les entrevois, mais il faut avoir le courage de développer par quelles intrigues nous avons été précipités dans toutes ces guerres, dont la plupart me paraissent injustes. Voyez une note de Brissot dans une diatribe qu'il a fait imprimer et distribuer en novembre; consultez la liste des amis de Narbonne, comparez-la à la liste des amis de Dumouriez; considérez Dumouriez s'efforçant de trahir la France le 1er septembre (*sic*), enrichissant la Belgique de nos trésors, se révoltant contre la Convention et conservant tous ses amis.

Si vous remplissez un devoir que les circonstances vous imposent et qui exigera de vous de grands sacrifices, vous rendrez la paix à la France et à la Convention nationale la confiance et la considération qu'elle n'a pas encore perdues.

On commence à penser qu'il serait bien dangereux de rompre avec la Convention nationale et de la méconnaître. On se persuade qu'il serait dangereux de me mettre en état d'arrestation. Ma patience, la naïveté et l'énergie des reproches que j'adresse aux administrateurs sur la perte du temps m'ont paru faire quelque impression. On n'avait encore rien fait hier à 8 ou 9 heures du soir. On m'a promis enfin délibération sur ma réquisition et plusieurs membres ont marqué leur mécontentement envers leurs collègues.

Je serai entendu ce soir au conseil général provisoire de la commune.

Les sections n'en ont pas moins délibéré qu'elles ne doivent plus reconnaître la Convention, qu'il faut convoquer les assemblées primaires.

Pour s'assurer du véritable objet de tant de mouvements et connaître quelle en pouvait être l'intention, j'ai proposé à des membres du conseil général primaire de la commune la question suivante : Voulez-vous voir mes dépêches : vous me répondez donc sur votre tête de tous vos collègues?... Non, m'a-t-on répondu.

J'ai fait la même question aux administrations assemblées : j'en ai reçu la même réponse.

Deux raisons m'empêchent de m'abandonner à mes réflexions : 1° je crains de m'égarer dans la route incertaine des inductions; 2° il faut que ma lettre parte par la poste.

R. LINDET.

Le prix de toutes les denrées est augmenté d'un tiers depuis le 29 mai.

Le ministre de l'intérieur doit demander des renseignements au département sur un objet aussi intéressant.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 15 juin 1793 (1).

[Baille et Beauvais annoncent qu'hier, 14 juin, l'escadre espagnole, au nombre de 28 à 30 voiles, a paru sur les côtes de Nice. Elle s'est aussitôt éloignée et paraît se diriger vers la Corse. Despinassy se rend à Toulon pour y conférer avec l'amiral Trogoff. — Arch. nat., AF II, 297.]

(1) Reçu le 19 nivôse an III (*sic*).

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 juin 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Ramel, Berlier, Mathieu, Couthon, Danton et Barère.

Rapport fait des demandes de divers députés du département de l'Eure relativement à la situation de ce département, le Comité a arrêté que le Conseil exécutif demeure chargé :

1° D'ordonner un mouvement de troupes tel que les dragons de la Manche, actuellement disséminés dans ce département, en soient tirés, notamment ceux qui sont à Pacy;

2° D'éloigner aussi la compagnie de chasseurs qui est actuellement à Vernon ;

3° De placer à Vernon, Pacy et Pont-de-l'Arche une force suffisante pour protéger les importantes communications que gardent ces trois postes, laquelle force sera prise autant que possible parmi des troupes d'élite ou volontaires d'un patriotisme sûr.

Sur la représentation faite par la députation d'Indre-et-Loire que l'approvisionnement des grains pour la ville de Tours se trouve entravé par la loi récemment rendue sur les subsistances, le Comité arrête que le citoyen Jeanbon Saint-André se réunira demain au Comité d'agriculture pour conférer sur cet objet.

Rapport ayant été fait de la demande de la députation de la Sarthe en délivrance de cinq milliers de poudre;

Le Comité, considérant que les approvisionnements doivent suivre les lieux où il y a des forces et des armes, sans quoi et en cas de nouveaux échecs de tels approvisionnements ne présenteraient des chances que pour l'ennemi, sans avantage réel pour la République, arrête qu'il n'échet quant à présent de délibérer[1].

Sur la demande relative aux affaires de Corse, le Comité ajourne cette discussion à mardi prochain dix heures du matin, arrête que les députés de Corse y seront appelés.

[1] Arch. nat., AF II, 217. Signé : DELACROIX, GASPARIN, L.-B. GUYTON.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Sur l'observation faite que les citoyens Laporte, Hentz, Milhaud et Deville, représentants du peuple près l'armée des Ardennes, voulant également le bien, ne s'accordent pas sur les moyens de le faire, le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale de les rappeler et de renvoyer à leur place les citoyens Cambacérès, Massieu et Calès[1]; arrête également qu'il sera écrit aux citoyens Deville et Laporte de retirer les réquisitions nominatives que l'on rapporte y occasionner des troubles.

Après la lecture d'une lettre saisie par les administrateurs du district de Chauny, le Comité arrête que le nommé Osselin-Conflans, actuellement à Chauny, sera mis en état d'arrestation et amené au Comité pour y être entendu ou renvoyé à celui de sûreté générale.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale que Brissot, détenu à Moulins, soit, sur sa demande, amené à Paris.

Rapport fait de l'affaire de Lyon, le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention de décréter: 1° que le citoyen Lindet, représentant du peuple, actuellement en cette ville, reviendra à Paris; 2° que le président et le procureur-général syndic du département de Rhône-et-Loire, le président et le procureur syndic du district de Lyon, le maire et le procureur de la commune de la même ville se rendront à Paris pour être entendus au Comité de salut public sur la situation de cette ville[2].

Le maire de Paris demande qu'il soit accordé des avances pour acheter des grains pour Paris.

Sur diverses demandes, le Comité arrête qu'il sera fait jeudi prochain rapport à la Convention touchant ceux de ses membres qui sont en état d'arrestation et que ce rapport sera présenté au Comité la veille. Les citoyens Saint-Just et Cambon sont nommés rapporteurs.

[1] Voir plus loin le décret du 17 juin 1793. Au lieu de Cambacérès, la Convention désigna Perrin (des Vosges). — [2] Voir plus loin le décret analogue du 17 juin 1793.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 16 juin 1793 [1].

[Carnot annonce qu'il est seul depuis quinze jours, par suite de la maladie de Duquesnoy, et donne diverses nouvelles. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*, et Arch. nat., AF II, 238. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 16 juin 1793 [2].

[Delbrel et Duhem ont rejeté la pétition du district et de la commune de Boulogne, qui demandaient la remise de 4,000 sacs de blé qu'ils étaient requis de fournir aux armées, et les autorisent à contracter sur les plus riches citoyens un emprunt de 30,000 livres, en vue de s'approvisionner. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 16 juin 1793 [3].

Citoyens nos collègues,

Vous savez que, pour établir de l'harmonie et du concert dans leurs opérations, il est essentiel que tous les membres d'une même commission marchent ensemble. C'était là le but que nous nous étions proposé, en formant à Douai un Comité central, où toutes les sections de la commission devaient faire, à la fin de chaque semaine, le rapport de leur travail journalier. Cette mesure, adoptée par les représentants à l'armée du Nord, se trouve aujourd'hui contrariée par notre collègue du Bois du Bais, qui joue à Maubeuge le même rôle qu'il jouait à Valenciennes, en s'isolant et en prenant privativement des arrêtés qui entravent la marche uniforme que nous nous étions proposé de suivre

[1] Reçu le 19 juin. — [2] Reçu le 20 juin. — [3] Reçu le 18 juin.

dans nos travaux. Vous jugerez, par l'extrait ci-joint de la lettre du payeur général du Nord, de la nécessité de rappeler un membre qui semble éviter de communiquer avec nous.

Nous sommes à même de vous produire plus de dix arrêtés contradictoires, dont le moindre inconvénient est de retarder la marche rapide de nos travaux.

Par nos instructions particulières, il nous est défendu de nous mêler d'opérations militaires; il n'a pas tenu au citoyen du Bois du Bais, malgré cette sage interdiction, que le projet exécuté si heureusement à Arlon n'échouât complètement. Nous avons entre les mains une de ses lettres, dans laquelle il nous invite à nous réunir à lui pour empêcher la réussite de ce plan, dont le succès a justifié la bonté.

Veuillez y faire la plus sérieuse attention, et vous vous rappellerez que c'est à cette étrange manie d'outrepasser sans cesse les bornes de sa mission qu'on doit la perte du brave Dampierre. Nous défions les citoyens Briez et du Bois du Bais de nier ce fait, dont il est aisé d'administrer la preuve en invoquant ici le témoignage de nos collègues Lequinio, Cochon, Courtois et Bellegarde.

COURTOIS, DELBREL, BOLLET.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Cambrai, 16 juin 1793 (1).

[Bollet et Courtois transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 16 juin 1793 (2).

[Du Bois du Bais se félicite du bon effet de son arrêté relatif au marché de la Capelle et demande s'il doit l'étendre à d'autres lieux. — Arch. nat., AF II, 148.]

---

(1) Reçu le 20 juin. — (2) Reçu le 20 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 16 juin 1793 [1].

[Deux lettres d'Hentz et Laporte : 1° «Ils annoncent au Comité que depuis cinq mois ils parcourent cette frontière et donnent des renseignements sur les moyens qu'il aurait fallu employer pour défendre la frontière avec succès. Ils demandent qu'on fasse passer dans le Nord une partie de l'armée de la Moselle.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse. — 2° Ils se plaignent de ce qu'il n'y a pas de plan de campagne uniforme pour la défense des frontières. Chaque général leur paraît avoir le tort de vouloir tout pour l'armée qu'il commande, sans songer aux nécessités du voisin. C'est ainsi qu'il y a dans la Moselle une très bonne armée qui ne sert à rien, dans les Alpes des troupes beaucoup plus fortes qu'il ne faut pour une guerre de défilés, tandis que Condé est cerné, Valenciennes «circonvallé» et la Vendée négligée; ils proposent d'établir un conseil qui arrête le plan de défense générale et annoncent qu'ils vont rentrer à Paris. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laval, 16 juin 1793 [2].

[Delaunay et Dandenac annoncent que les débris de l'armée se sont ralliés en trois corps : l'un au Mans, sous l'aide de camp Duperron, avec l'artillerie et les munitions; l'autre y sera le lendemain, sous Gauvilliers, avec les prisonniers autrichiens tirés d'Angers et les suspects arrêtés par les corps administratifs; le troisième à Laval même, sous Barbazan, avec la caisse de l'armée contenant 10 millions. Ces troupes ayant consommé tous les grains qui se trouvaient à Laval, les représentants ont dû autoriser la population à s'en procurer dans les districts voisins au maximum de la fixation. Les corps administratifs d'Angers en sont partis après les troupes, et les patriotes de cette ville se forment en bataillons pour aller à Tours combattre les rebelles. «Les troupes ont commis bien des excès et dans tous les genres.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

---

[1] Reçu le 23 juin. — [2] Reçu le 18 juin.

LE REPRÉSENTANT DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 16 juin 1793[1].

Citoyens mes collègues,

Notre situation devient de jour en jour plus alarmante. Tous les postes importants qui couvraient la ville de Nantes sont aujourd'hui en possession de l'ennemi. L'évacuation de la ville d'Angers a occasionné celle de Saint-Georges, d'Ingrande, de Varades et de tous les postes sur la rive droite de la Loire. Ainsi voilà encore nos ennemis maîtres de cette rive, depuis Angers jusqu'à Nantes. Les villes d'Ancenis et d'Oudon ne pouvant plus tenir, les garnisons se replient aujourd'hui sur Nantes.

L'armée des rebelles, qui s'est emparée des villes de Machecoul et du Port-Saint-Père, est portée, selon les calculs les plus modérés, à quarante mille hommes, divisés en différents corps, bien disciplinés et manœuvrant comme des troupes de ligne. Rien n'égale l'audace que leur inspire le fanatisme religieux. Nos faubourgs furent insultés hier. Nous repoussâmes les ennemis et nous leur avons tué dix-sept hommes et fait huit prisonniers. Nous avons entre les mains l'aide de camp d'un de leurs chefs, et nous apprenons par sa déclaration que le projet des brigands est d'attaquer Nantes, d'un côté par l'armée de Charette qui a pris Machecoul, et de l'autre côté par l'armée qui s'est emparée de Saumur. Nous n'avons à opposer à des forces aussi considérables que six milles hommes, que nous allons faire camper demain à une lieue de Nantes sur le chemin de Nantes; et s'il ne nous arrive pas de secours, et les secours les plus grands et les plus prompts, il est tout (*sic*) à craindre que cette grande cité redevienne la proie des brigands. La ville de Nantes, par son étendue immense, est très difficile à défendre, sans une garnison nombreuse.

Hâtez-vous donc, citoyens mes collègues, je vous en conjure au nom du salut public, de venir au secours d'une ville si importante, dont la perte entraînerait infailliblement celle de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou, et peut être celle de toute la République.

Anne-Pierre COUSTARD.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

[1] Reçu le 20 juin.

LE MÊME À LA CONVENTION.

Nantes, 16 juin 1793 [1].

Citoyens mes collègues,

Nos malheurs sont à leur comble. Nous périrons, et nous périrons incessamment, si nous ne recevons les plus prompts secours. Une multitude d'ennemis nous presse de toutes parts. Bientôt une des plus florissantes cités de la République va devenir la proie des brigands. Sa chute entraînera nécessairement la perte de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou, et très probablement même celle de l'Empire. Car nous n'aurons pas même la douce consolation de pouvoir dire, en mourant sous les décombres de notre ville : Nous expirons, mais la France est sauvée ! Citoyens mes collègues, l'heure fatale approche, et si le tocsin de la liberté ne produit pas une de ces crises heureuses qui sauvent les empires, bientôt vous direz : Nantes fut sur les bords de la Loire.

Anne-Pierre COUSTARD.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest. — De la main de Coustard.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE REPRÉSENTANT À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 16 juin 1793.

J'ai enfin une expédition, non de l'arrêté pris lundi en ma présence, mais de l'arrêté pris hier, qui suspend l'exercice ou l'examen de mes pouvoirs. J'attends les lettres que je puis recevoir par le courrier de ce jour pour me mettre en route ce soir et me rendre à Paris. Je n'irai point à Grenoble; il est pressant que je me rende à Paris. Il faut que la Convention nationale prévienne les expéditions judiciaires; il ne s'agira pas d'amnistie, mais il faudra empêcher des vainqueurs de s'armer du glaive de la loi.

On parle toujours de former une armée centrale, mais on commence à sentir qu'il ne faut pas rompre avec la Convention nationale.

[1] Reçu le 22 juin.

Le gouvernement des Trente est puissant et terrible; je ne puis vous rendre aucun compte des arrestations; je n'ai voulu compromettre personne.

Le département me fait dire qu'il a une note de tout ce qui s'est passé pendant mon séjour et que son registre est à jour.

Je réponds au secrétaire général et le charge de transmettre aux administrateurs qu'ils n'ont rien fait et rien écrit, qu'ils ne se sont occupés que de plans de confédération.

Je me persuade que Lyon ne sera plus un séjour de silence et d'effroi.

La domination passagère des Trente disparaîtra; j'apprends que trois ou quatre sections ont refusé d'obéir à cette puissance et ont déclaré répondre de l'ordre et de la tranquillité publique dans leur arrondissement.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 43. — *De la main de R. Lindet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 16 juin 1793.

[Fabre transmet une lettre qu'il vient de recevoir de Nîmes et annonce son départ pour Perpignan. «Heureux d'avoir eu des succès dans ce département [1], d'y avoir mérité la confiance, je cours à mon poste, si ma santé épuisée me le permet; mais, je ne cesserai de vous le dire, on oublie trop l'armée des Pyrénées; si on n'y envoie sans aucun délai des secours, il est impossible de pouvoir répondre jusqu'où les Espagnols peuvent étendre leurs succès. L'armée des Alpes, celle du Var pourraient en fournir. Je ne sais pas pourquoi on met dans les mesures une lenteur qui peut perdre la chose publique et qui fait croire aux patriotes qu'on veut les livrer aux satellites du despotisme. Il me tarde de recevoir de vos lettres pour déterminer la conduite que je dois tenir, réuni à mes collègues à Perpignan. Nous déterminerons ensemble les mesures que l'intérêt public commande. Mes collègues Châteauneuf et Malhes pourront vous fournir des détails intéressants. Je vous avais déjà écrit de Saint-Chély; il est possible que mes deux lettres arrivent en même temps.» — Arch. nat., AF. II, 183.]

[1] Il s'agit du département de la Lozère.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 16 juin 1793 [1].

[Châteauneuf-Randon et Malhes ont reçu et vont exécuter l'arrêté du Comité du 11 juin relatif à Charrier. «On continue des chasses et des poursuites contre les rebelles; mais l'affluence de nos frères des départements, qui ont présenté tout à coup le spectacle d'une armée de 40,000 hommes, a tellement inspiré la terreur aux habitants, même patriotes, que toutes les campagnes sont désertes. Nous faisons une proclamation pour rappeler les habitants dans leurs foyers et assurer protection aux faibles.» Ils ont autorisé le retour dans leurs foyers d'une partie des gardes nationales du Gard et de l'Hérault. — AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 16 juin 1793.

[Brunel, Leyris et Rouyer transmettent divers arrêtés. Ils annoncent que Projean et Bonnet sont maintenant avec eux. Rouyer et Brunel vont rentrer à Paris. — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 juin 1793.

Présents : Cambon, Delmas, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Delacroix, Guyton et Berlier.

Sur le rapport fait des mouvements du département de l'Eure, le Comité arrête qu'indépendamment des mesures recommandées hier au Conseil exécutif, il sera proposé à la Convention d'envoyer dans ce département deux représentants du peuple, que le ministre de l'intérieur s'est offert à accompagner, si l'Assemblée le juge convenable, lesquels représentants sont autorisés à suspendre l'exécution du décret

[1] Reçu le 22 juin.

rendu contre les administrateurs, s'ils viennent à résipiscence et à prendre d'ailleurs toutes mesures de sûreté générale [1].

Après lecture d'une lettre qui annonce que les administrateurs du département de la Somme obtempèrent au décret et expriment la plus entière soumission à la représentation nationale, le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale, si elle agrée l'envoi de représentants dans le département de l'Eure, de les autoriser à passer ensuite dans le département de la Somme pour y prendre les mesures qui conviendront.

Sur le rapport fait que les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle ont retenu à Tours 600 hommes à cheval, allant à Perpignan, le Comité arrête qu'il demeure expressément recommandé aux représentants du peuple près ladite armée de laisser passer lesdits 600 hommes à cheval et qu'il leur sera écrit une lettre dans laquelle seront développés les motifs du présent arrêté et qui leur sera portée par un courrier extraordinaire.

Lecture faite d'une lettre du ministre de la guerre, dans laquelle il demande la conservation provisoire des quatrième et cinquième bataillons de la Charente-Inférieure dans la division du général Verteuil, comme nécessaires pour la défense des îles et du continent de cette division; le Comité arrête, qu'attendu qu'il n'y a pas d'autres cadres dans cette partie, la conservation provisoire dans cette partie demeure autorisée.

Sur les diverses communications données par le ministre des affaires étrangères, le Comité a approuvé la nomination faite des citoyens Forster et Coquebert pour négocier un cartel d'échange des prisonniers de terre et de mer avec les Anglais [2].

Vu le Comité son arrêté du 16 mai dernier et la délibération prise par le Conseil exécutif provisoire ce jourd'hui 17 juin, le Comité approuve les dispositions contenues dans ladite délibération concernant

[1] En effet, dans la séance du 17 juin 1793, le Comité de salut public proposa à la Convention d'envoyer Robert Lindet, Lejeune, Saint-Just et du Roy dans l'Eure et la Somme. Mais, pendant qu'on discutait ce projet de décret, des députations de l'Eure vinrent jurer fidélité à la Convention et la proposition du Comité fut écartée par la question préalable. (*Procès-verbal*, XIV, 53.)

[2] On trouvera un extrait officiel de cet arrêté au ministère des affaires étrangères, dans la *Correspondance d'Angleterre*. — Voir aussi plus haut, p. 486. — Coquebert ne fut pas maintenu dans cette mission : on le remplaça par Pétry.

les pleins pouvoirs accordés le même jour au citoyen Verninac, ministre plénipotentiaire de la République à Stockholm.

Le Comité charge les citoyens Cambon et Ramel de s'occuper demain des demandes formées par la municipalité de Paris et d'en faire rapport au Comité.

Vu la lettre des officiers municipaux de Vic-sur-Aisne, contenant envoi au Conseil général de la commune de Paris de l'arrêté pris par le Conseil général du district de Soissons, d'après un autre arrêté des représentants du peuple près l'armée du Nord, et qui tend à fermer le port de cette ville et à intercepter ainsi ses communications avec Paris;

Le Comité, considérant que l'approvisionnement de l'armée a ses règles et ses moyens qui ne doivent pas nuire aux approvisionnements des autres parties de la République, d'après les moyens permis par les lois; arrête qu'il demeure très expressément recommandé aux représentants du peuple près l'armée du Nord de révoquer leur arrêté et que le présent leur sera envoyé par un courrier extraordinaire.

Lecture faite des instructions proposées par le ministre des affaires étrangères pour être remises au citoyen Maret, ministre plénipotentiaire à Naples, le Comité les a approuvées. Il a arrêté que la copie desdites instructions serait déposée au carton des pièces diplomatiques secrètes et qu'extrait du présent arrêté serait adressé au ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères a donné communication des instructions qu'il a rédigées pour être remises au citoyen Soulavie, allant à Genève en qualité de ministre résident de la République française près la République de Genève et le Valais.

Le Comité a approuvé lesdites instructions et arrêté que la copie en sera déposée au carton des pièces diplomatiques et qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre des affaires étrangères.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-SIXIÈME SÉANCE.

17 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la justice est entré en exercice de la présidence.

Le ministre des affaires étrangères a exposé :

1° Que, le Comité de salut public ayant approuvé l'envoi du citoyen Verninac à Stockholm en qualité de ministre plénipotentiaire, il devient nécessaire d'accélérer le départ de cet agent;

2° Que, d'après la délibération du Conseil du 13 mai relativement au traité d'alliance proposé entre la République française et la Suède et d'après l'approbation qui lui a été donnée par le Comité de salut public, suivant son arrêté du 16 du même mois, le traité signé le 18 mai par le ministre des affaires étrangères a été adressé au régent de la Suède par son ambassadeur;

3° Qu'il y a lieu de croire que ces conventions ont été acceptées et sont déjà signées;

4° Qu'en conséquence il convient de conférer au ministre de la République les pleins pouvoirs nécessaires pour accepter et souscrire le dit traité.

Le Conseil exécutif, délibérant sur ce rapport, arrête que les pleins pouvoirs présentés à cet effet par le ministre des affaires étrangères seront signés par chacun des ministres; que la présente délibération sera soumise, ainsi que lesdits pleins pouvoirs, au Comité de salut public, pour le tout être par lui, conformément à la loi, approuvé et ratifié.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté une proclamation qui enjoint aux directoires de départements de justifier dans quinzaine à compter de la réception de la présente proclamation à l'administrateur des domaines nationaux de l'exécution des dispositions de l'article 7 de la loi du 1er février dernier relatives aux biens des émigrés, sous les peines portées par l'article 9 de ladite loi.

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Conseil a égale-

ment adopté une proclamation portant cassation de deux arrêtés du directoire du département de Paris pris en faveur de Jean-Félicité-Louis de Durfort, ci-devant ministre plénipotentiaire de France à Florence et ministre à Venise, lequel n'est pas rentré en France trois mois après la notification de sa lettre de rappel, et qui, par cette considération, doit être considéré comme émigré, aux termes de l'article 6 de la 3e section de la loi du 28 mars dernier.

Le ministre des contributions a exposé que le citoyen Montbourg, nommé à la direction de la régie générale de Niort par délibération du 23 avril dernier[1], a refusé d'accepter cette place; en conséquence le ministre a proposé de nommer à cette direction le citoyen Bontems, inspecteur de l'enregistrement à Poitiers. Sur ce rapport le Conseil autorise le ministre des contributions à faire ladite nomination.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE MASSIEU, PERRIN (DES VOSGES) ET CALÈS À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Convention nationale, séance du 17 juin 1793.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Laporte, Hentz, Deville et Milhaud, représentants du peuple, actuellement députés près l'armée des Ardennes, seront rappelés, et nomme, pour les remplacer, les citoyens Massieu[2], Perrin (des Vosges) et Calès[3].

(1) Voir plus haut, t. III, p. 404.

(2) Jean-Baptiste Massieu, né à Pontoise le 17 septembre 1743, curé de Cergy (Seine-et-Oise), député du clergé du bailliage de Senlis aux Etats généraux, évêque constitutionnel de l'Oise, député de ce département à la Convention, décrété d'arrestation le 9 août 1795, amnistié, archiviste du bureau de la guerre sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, proscrit comme régicide en 1816, mort à Bruxelles le 6 juin 1818.

(3) Jean-Marie Calès, né à Cessales (Haute-Garonne) le 13 octobre 1757, médecin à Toulouse, député de la Haute-Garonne à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, rentré dans la vie privée sous le Consulat et l'Empire, proscrit en 1816 comme régicide, mort à Liège le 14 avril 1834.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE ROBERT LINDET À LYON.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], décrète que le procureur général syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur syndic du district de la ville de Lyon, le procureur actuel de la même commune et le procureur de la commune, provisoirement suspendus, se rendront auprès de la Convention nationale, comme aussi que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendra à son poste à Paris, afin que la Convention nationale acquierre des renseignements certains et circonstanciés sur la position actuelle de la ville de Lyon.

MISSION DE TREILHARD ET MATHIEU DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Treilhard et Mathieu se rendront sur-le-champ dans les départements de la Gironde, de Lot-et-Garonne, et les départements voisins, et se concilieront avec les autorités constituées pour réunir tous les esprits dans l'objet important de la défense commune. Elle les investit de tous les pouvoirs qu'exigent la nature et l'importance de leur mission.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 17 juin 1793[2].

[Deux lettres de Bollet et Courtois : 1° «Ils envoient un arrêté que de nombreuses réclamations les ont forcés de prendre relativement aux nominations faites par le citoyen Dampierre et annulées par la loi du 4 juin.» — Arch. nat., AF II,

[1] Ce rapport fut fait par Ramel. (*Moniteur*, XVI, 671.) — [2] Reçu le 19 juin.

238. Analyse. — 2° Ils transmettent cinq autres arrêtés. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 17 juin 1793 [1].

[Deux lettres de Gillet et Merlin : 1° «Ils donnent connaissance à la Convention de l'arrêté qu'ils ont pris concernant les événements du 31 mai, 1er et 2 juin, par lequel ils envoient le citoyen Sevestre, l'un d'eux, à Paris, pour instruire la Convention des dangers qui menacent cette contrée et de l'indignation des départements contre Paris et de la ferme résolution qu'ils ont prise de rester inébranlables à leur poste.» — Arch. nat., AF II, 46. Analyse. — 2° Sur une lettre du général Canclaux, ils partent aujourd'hui pour Nantes, où ils se proposent de faire une proclamation pour rappeler aux soldats leurs serments et leurs devoirs. «Nous marcherons avec eux à l'ennemi, s'il le faut. Il faut que cette guerre finisse; il faut que la liberté triomphe, ou que tous les amis de la patrie s'ensevelissent sous ses ruines.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 juin 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Delacroix, Couthon, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Barère, Gasparin, Berlier, Ramel.

Sur le rapport des mouvements qui agitent le département du Jura et que l'on craint de voir s'étendre dans les départements environnants;

Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention d'envoyer dans ce département et dans ceux de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs les citoyens Garnier (de Troyes) et Bassal, pour y prendre les mesures de salut public que les circonstances exigeront, à la charge d'en rendre compte à la Convention nationale [2].

Le Comité arrête qu'il ne visera que les passeports donnés par le

[1] Reçu le 20 juin. — [2] Voir plus loin, p. 595, le décret conforme.

Conseil exécutif provisoire aux agents de la République, et que, dans tous les cas particuliers, le Conseil exécutif se concertera avec le Comité de sûreté générale ou toutes autres autorités qu'il appartiendra.

Ouï le rapport des dépêches du Conseil du département de l'Aude, en date du 7 juin, relatives à l'autorisation des mesures prises pour la levée et l'organisation de 600 hommes dans le district de Lagrasse et de 600 dans celui de Quillan pour défendre le territoire de la République et surtout les gorges des Pyrénées, le Comité arrête, conformément à la demande du département, que ces deux levées sont autorisées, qu'elles seront faites pour le compte de la République et que le présent arrêté sera en conséquence adressé au département de l'Aude, qui se conformera aux lois existantes sur l'organisation de pareilles levées.

Sur la motion d'un de ses membres, le Comité arrête ce qui suit :

Article 1er. Les diverses sections du Comité de salut public s'assembleront séparément tous les matins, depuis six heures au plus tard jusqu'à deux heures.

Art. 2. Chaque jour, à deux heures précises, le Comité général se réunira pour délibérer sur les rapports de ses sections. Il se réunira également à huit heures du soir pour s'occuper des objets de salut public.

Art. 3. Les arrêtés et les projets de décrets ne seront discutés qu'en Comité général.

Art 4. Six membres peuvent arrêter les projets de décrets pour être présentés à la Convention nationale, mais il faudra, conformément à la loi, les deux tiers des membres pour les arrêtés.

Art. 5. Le présent arrêté sera affiché dans chacune des salles où le Comité tient ses séances.

Vu l'extrait d'une délibération prise par le Conseil exécutif, en date du 18 mai dernier, par laquelle le Conseil a autorisé le ministre de l'intérieur à conclure avec les citoyens Sahuguet d'Espagnac et Nicolish un marché relatif à des approvisionnements de grains tirés de l'Archipel, le Comité approuve ladite délibération et invite le Conseil à prendre toutes mesures propres à garantir les fonds qui pourraient être avancés.

Lecture faite d'un mémoire remis par le ministre de la guerre,

contenant proposition faite par un citoyen de fournir 40,000 à 50,000 fusils pris à Liège, en les faisant encaisser et voyager comme quincaillerie et à la charge que la République fera les avances et prendra les périls à son compte;

Le Comité, considérant que la proposition dont il s'agit n'offre aucune espèce de garantie et ne produirait probablement d'autre effet que celui de faire payer par la République des fusils qui tomberaient au pouvoir des ennemis;

A arrêté qu'il n'échet de délibérer.

Vu la réponse de la commune de Paris du 16 de ce mois et la lettre par laquelle le Comité avait invité le citoyen maire de chercher un local propre à recevoir les otages détenus à l'Abbaye, ladite réponse portant que les commissaires et architectes de la commune n'ont trouvé d'autre local convenable que le pavillon dit des Écuries au ci-devant Palais-Bourbon, lequel est isolé de toute communication et se trouve à la proximité d'un poste de 50 hommes, qui pourront surveiller lesdits otages;

Le Comité de salut public, considérant que la dignité du peuple français et l'humanité ne permettent pas de refuser à ceux qui sont gardés comme otages les adoucissements compatibles avec la sûreté de leur détention;

Approuve la translation des détenus dans le pavillon désigné par les commissaires de la commune pour y être gardés provisoirement, auquel effet le citoyen maire de Paris fera faire des dispositions et donnera les ordres nécessaires;

Et néanmoins le Comité, s'étant fait représenter le procès-verbal dressé le 21 mai dernier en la maison d'arrêt de l'Abbaye, communiqué le 22 au Comité par le citoyen maire, lequel procès-verbal constate les violences d'Augustin Linange et le dessein par lui formé d'assassiner le concierge, arrête que ledit Augustin Linange est excepté de ladite translation et continuera d'être gardé en la maison d'arrêt de l'Abbaye.

Extrait du présent arrêté sera envoyé tant au citoyen maire de Paris qu'au ministre de la justice et au ministre des affaires étrangères.

Le Comité arrête que ce soir, à dix heures, le Conseil exécutif se réunira au Comité pour y délibérer sur les dépêches et le plan de compagne de Biron.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Lecture faite de la lettre du conseil général de la commune de Paris relativement aux gendarmes placés aux maisons qu'habitaient Buzot et Chambon;

Le Comité arrête que, ladite garde devenant inutile au moyen de l'évasion de ces citoyens, elle demeure levée et invite tous ceux à qui il appartiendra de la faire retirer.

Le citoyen Legendre (de la Nièvre), chargé par décret du [14 juin] de visiter les fonderies de canons et manufactures d'armes de Paris et de communiquer au Comité le résultat de cette visite, a fait lecture d'un premier rapport, duquel il résulte qu'il existe cinq fonderies, savoir :

1° Celle de Chaillot, qui peut fournir par mois 45 pièces de 4;

2° Celle de la Barrière-d'Enfer, 45;

3° Celle des Célestins[1]. . . ,

4° Celle de l'Oratoire, 15;

5° Celle du citoyen Tury, 4.

La troisième n'a pas encore fondu.

Celle de Chaillot a un approvisionnement de 300 milliers de matière; les autres n'ont presque point de matière.

A la suite de ce rapport, le citoyen Legendre a présenté les vues qu'il doit proposer à l'Assemblée pour retenir les ouvriers dans leurs ateliers et pour l'établissement d'un dépôt unique des matières destinées à être converties en canons.

Il a annoncé qu'il allait continuer de s'occuper des objets de sa mission et particulièrement des moyens d'augmenter la fabrication des armes à feu, et qu'il donnerait communication de la suite de son travail au Comité[2].

Le ministre des affaires étrangères a remis sur le bureau un projet d'instruction pour les commissaires chargés de traiter de l'échange des prisonniers en Angleterre. Ledit projet en vingt-cinq articles a été lu, examiné et approuvé. Extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre des affaires étrangères[3].

Sur le compte rendu au Comité d'un mémoire rédigé par le ministre des affaires étrangères pour servir d'instruction aux citoyens Forster et Coquebert, nommés par délibération du Conseil exécutif, du 8 de ce mois, pour traiter de l'échange des prisonniers en Angleterre

[1] Lacune à l'original. — [2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Guyton.* — [3] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Guyton.*

pour leur tracer les principes à suivre dans les circonstances éventuelles indiquées[1];

Le Comité approuve les vues contenues dans le mémoire et les règles de conduite qui y sont tracées, arrête que la copie de ce mémoire sera réunie aux pièces diplomatiques secrètes et qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre des affaires étrangères[2].

Vu la délibération du Conseil exécutif en date de ce jour, contenant approbation du plan de campagne de Biron dans les départements en proie à la révolte;

Le Comité arrête qu'il approuve également les délibération et plan, et ordonne que le présent arrêté sera porté aux représentants près l'armée des côtes de la Rochelle par un courrier extraordinaire.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE GARNIER (DE L'AUBE) ET DE BASSAL DANS LE JURA, L'AIN, LA CÔTE-D'OR ET LE DOUBS.

Convention nationale, séance du 18 juin 1793.

Sur un rapport du Comité de salut public, la Convention nationale décrète qu'il sera envoyé deux représentants du peuple dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs, pour éclairer les citoyens égarés, ramener à leurs devoirs les autorités constituées qui auraient pu s'en écarter; elle les autorise à prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances rendront nécessaires, à la charge d'en rendre compte à la Convention dans les vingt-quatre heures. La Convention nomme à cet effet pour commissaires, Garnier[3], du département de l'Aube, et Bassal[4], du département de Seine-et-Oise.

---

(1) Voir plus haut, p. 486 et 586.

(2) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Guyton.*

(3) Antoine-Charles-Marie Garnier, né à Troyes le 7 septembre 1742, avocat, procureur de la commune de Troyes, député de l'Aube à la Convention, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration départementale de l'Aube, mort à Blaincourt (Aube) le 9 septembre 1805.

(4) Jean Bassal, né à Béziers le 12 septembre 1752, membre de la Congrégation

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 18 juin 1793 [1].

[«Carnot annonce que la destitution de Stettenhoffen a fait échouer des succès dont nous avions, selon les apparences, le plus grand espoir contre nos ennemis.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 18 juin 1793 [2].

[Deux lettres de ces représentants : 1° Gillet, Cavaignac et Merlin exposent au Comité que 1,800 chevaux d'artillerie étaient d'abord destinés pour l'armée des côtes, dont 600 étaient réservés à celle des côtes de Brest. «Par une négligence ou une perfidie atroce de la part de l'administration chargée de cette partie, il n'y a encore que 100 chevaux d'envoyés. C'est ainsi qu'on remplit des devoirs essentiels à la défense de la liberté. Nous ne sommes pas à nous apercevoir aujourd'hui seulement de l'espèce d'abandon où on a laissé cette armée. On n'a pourvu à presque rien pour les objets dont une armée ne peut jamais se passer. Nous vous prions, citoyens collègues, de rappeler vous-mêmes au ministre de la guerre sa surveillance et son activité sur ce qui concerne l'armée des côtes de Brest, et surtout la partie des charrois et des chevaux d'artillerie.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Merlin et Gillet adressent un arrêté par lequel le citoyen du Bourg est réintégré provisoirement dans ses fonctions de directeur des fortifications, dont il avait été suspendu par Lemalliaud et Guermeur le 8 avril dernier [3]. «Vous verrez par ces pièces, d'une part que tous les soupçons élevés sur le civisme et la conduite du citoyen du Bourg sont parfaitement dissipés, de l'autre que sa réintégration était si instamment commandée par la première de toutes les lois, la nécessité, qu'il nous a été impossible de nous y refuser, et que nous nous serions crus coupables en la différant davantage. Nous n'ignorons pas que nous avons en cela outrepassé la loi générale, qui réserve à la Convention nationale la réformation des arrêtés de ses commissaires, mais le salut public a exigé de nous cette infraction aux règles ordinaires.» — Arch. nat., AF II, 266.]

---

de la Mission, curé constitutionnel de Saint-Louis à Versailles, député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative et à la Convention, chargé par le Directoire exécutif d'organiser l'approvisionnement de l'armée d'Italie et attaché au général Championnet, mort à Paris vers 1802.

(1) Reçu le 22 juin.

(2) Reçu le 23 juin.

(3) Voir plus haut, t. III, p. 179 et 527.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laval, 18 juin 1793 [1].

[Delaunay et Dandenac envoient un arrêté relatif au remplacement des grains consommés par les troupes de la République dans la ville de Laval. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 18 juin 1793 [2].

[Bourbotte, Bourdon, Choudieu, Bodin, Ruelle, Tallien, Richard, L. Turreau et Dameron, réunis en commission centrale à Tours sous la présidence de Richard, protestent contre le décret du 11 juin 1793 [3], par lequel la Convention nationale annule tous les arrêtés des représentants du peuple relatifs à la solde des troupes et approuve l'instruction des commissaires de la trésorerie nationale sur cet objet. «Cette mesure nous a paru infiniment sage dans ses dispositions générales, mais le salut de la République exige que nous vous présentions des observations sur ce qui concerne l'armée des côtes de la Rochelle.» Ils ne se sont pas déterminés sans motifs à accorder aux troupes qui font la guerre aux rebelles de la Vendée la même indemnité que reçoivent les troupes qui sont à moins de vingt lieues des frontières. Le succès de leurs opérations en dépendait. Aujourd'hui, les choses sont arrivées au point qu'il est absolument impossible de réduire la solde pour cette armée. «Nous ne craignons pas de vous le déclarer, cette diminution entraînerait la dissolution de nos forces. Nous avons déjà bien de la peine à retenir nos soldats avec l'excédent que nous leur avons accordé. A l'instant où la réduction qu'exige la Convention nationale sera annoncée, nous sommes sûrs qu'il se manifestera un mouvement général dont les suites seront on ne peut pas plus funestes pour la République. Remarquez au surplus que, lorsque l'armée des côtes de l'Océan a été exceptée de l'indemnité accordée aux autres armées, nous étions en paix dans cette contrée. Aujourd'hui nous y faisons une guerre sérieuse, une guerre plus dangereuse pour la liberté que celle que nous font les puissances étrangères. L'état des choses étant changé dans ces départements, le sort des troupes semble devoir y changer aussi. Il paraît juste de traiter les soldats qui font ici la guerre comme ceux qui la font dans une autre partie du territoire français. Nous désirerions bien pour l'intérêt de la République qu'il fût possible d'opérer la réduction exigée par

[1] Reçu le 21 juin.
[2] Reçu le 19 juin.
[3] On trouvera ce décret dans le *Procès-verbal*, XIII, 224.

la loi du 11 juin, mais nous avons la triste certitude que cela n'est pas en notre pouvoir. Nous vous le déclarons, au nom du salut de la patrie : le jour où on ôtera aux troupes qui composent notre armée l'indemnité que nous leur avons accordée, nous ne pourrons plus compter sur elles; une grande partie abandonnera ses drapeaux, sous lesquels nous avons déjà tant de peine à les retenir. Nous vous conjurons, au nom de la liberté que nous voyons plus en péril que jamais, de proposer à la Convention de décréter que les troupes qui font la guerre aux révoltés de la Vendée jouiront de l'indemnité accordée aux troupes qui combattent à moins de vingt lieues des frontières. Nous commençons à rétablir l'ordre et la confiance, mais nous vous déclarons que tous nos efforts pour y parvenir seront inutiles si cette mesure n'est pas adoptée. Croyez que nous ne nous déterminons à des instances aussi vives que parce que nous sommes convaincus que le danger est pressant. Nous vous envoyons un courrier extraordinaire; nous espérons qu'il reviendra promptement et que vous ne le renverrez pas sans réponse. » — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 18 juin 1793.

[Choudieu arrive de Niort; il donne des détails sur la force des troupes aux ordres de Biron et de Boulard. Les représentants s'occupent à organiser à Tours une armée qui sera au moins de 25,000 hommes. — *Moniteur* du 24 juin 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 18 juin 1793 (1).

Citoyens nos collègues,

Il importe à la chose publique que vous ayez une idée juste de la portion de l'armée des côtes de la Rochelle qui se trouve maintenant à Niort, pour juger de ce qu'elle peut faire et pour que vous vous réunissiez à nous pour la mettre à même de remplir les grandes destinées qui lui sont réservées, celles de sauver la République.

La force armée qui se trouve maintenant dans l'enceinte de la ville

(1) Reçu le 22 juin.

de Niort, ou qui campe à peu de distance de ses murs, est composée de trois classes d'hommes. Les uns sortent des ci-devant régiments de ligne, ou des anciens bataillons; les autres proviennent du recrutement des 300,000 hommes; les troisièmes sont des gardes nationales requises. Ceux de la première classe nous viennent de l'armée du Nord; ils sont arrivés très fatigués, assez bien armés, mais presque nus, sans chemises, sans habits et sans souliers. Sur toute la route, depuis Saint-Denis, ils avaient demandé ce qui leur manquait. Mais partout on les avait renvoyés à la ville voisine, de telle manière que, leurs besoins augmentant à mesure qu'ils avançaient, leurs réclamations devenaient plus pressantes et leur mécontement plus difficile à calmer. Jugez de l'embarras où nous nous sommes trouvés, dans une ville où rien n'était préparé pour recevoir une armée, où l'on n'avait monté aucun magasin. Aux demandes qui nous étaient faites, nous n'avons d'abord répondu que par des promesses. Mais nous n'avons pas perdu un seul instant pour nous mettre à même de répondre d'une manière plus satisfaisante, en donnant des chemises et des habits à nos braves frères qui viennent nous donner leur sang. Des commissaires actifs et intelligents ont été nommés pour acheter des toiles; des ouvriers ont été requis pour les mettre en œuvre. Nous avons donné les ordres les plus précis pour monter un atelier pour des habits, et nous voyons avec la plus grande satisfaction que les administrateurs, qui ont été chargés de cette dernière partie, sont disposés à seconder nos vues et notre sollicitude par les soins les plus assidus. Mais nous n'avons des étoffes que pour cinq cents habits tout au plus. C'est ici que nous devons observer qu'il est inconcevable qu'au moment où le ministre donnait ses ordres pour former une armée des côtes de la Rochelle, il n'en ait pas aussi donné pour établir à sa suite les administrations sans lesquelles elle ne peut pas exister. Nous trouvons à chaque pas des commissaires du Conseil exécutif. Mais leur mission est purement morale, et pas un d'entre eux n'a d'autorisation suffisante pour fournir aux troupes ce qui leur est nécessaire, et monter un service en règle. Il est bon sans doute d'envoyer des hommes dans l'intention de former l'esprit du soldat au républicanisme et de les attacher plus fortement à la liberté. Mais il ne faudrait pas pour cela oublier de les habiller et de les nourrir. Nous devons vous le dire, on égorge avec raison la sentinelle qui se laisse emporter par le sommeil. Dans un ministre, la

négligence est un crime puisqu'elle en produit les effets. Celui qui ne pourvoit pas aux besoins des soldats lorsqu'il en est chargé et qu'il en a les moyens, est aussi coupable que celui qui le corrompt. L'homme pressé par les besoins devient naturellement insubordonné. Il n'écoute plus ses chefs et devient injuste. C'est ce que nous voyons. Des officiers ont été menacés d'être égorgés, s'ils ne procuraient pas, presque sur-le-champ ce qu'on leur demandait. Nous vous laissons à juger si le mal est pressant et s'il importe d'y porter le plus prompt remède.

Les soldats venant du Nord réclamaient avec raison des habits, des chemises et des souliers. Quelques-uns de leurs officiers ont fait des demandes d'un autre genre. Ils ont observé que, suivant les ordres qu'ils avaient reçus, leur départ a été si précipité qu'ils ont été contraints, par la manière dont on les a fait voyager, d'abandonner leurs effets et leurs chevaux, ou de les donner à vil prix. Ils en concluent que la République leur doit une indemnité. Nous vous avons écrit à ce sujet, mais nous vous invitons à provoquer sans délai une décision : elle est on ne peut pas plus instante. Nous faisons chaque jour la trop malheureuse expérience de cette vérité que le patriotisme et le désir de battre les ennemis de la République n'excluent pas un caractère très exigeant et très avide. Ces officiers ont aussi pensé qu'en passant du Nord au Midi, il leur était dû une gratification de campagne. Ils l'ont demandée, et nous n'avons pas voulu l'accorder. Il sera bon que la Convention nationale s'explique à ce sujet. Une foule d'observations que nous avons été à même de faire, dans plusieurs circonstances particulières, quelques propos que nous avons entendus en visitant les soldats et parcourant les camps, nous autorisent à penser que, si la masse est bonne, il y a des hommes qu'il convient de réprimer, et qui, s'ils n'étaient pas contenus, pervertiraient bientôt nos braves frères d'armes. Nous ne négligeons rien pour éviter ce malheur. Si, malgré nos recherches et nos soins, le mal venait à augmenter, nous serions exacts à vous donner des détails. Les propos ne peuvent être imputés d'abord qu'à celui qui les tient. Mais on doit toujours craindre lorsqu'ils sont entendus sans indignation.

Les hommes provenant du recrutement sont en général mal armés : ils n'ont pas tous des fusils de guerre. Leur habillement n'est pas complet : il en est un assez grand nombre qui manquent de guêtres. Et cet état de dénûment n'est point une preuve de négligence contre

les administrateurs. On a travaillé avec la plus grande activité. Mais les souliers, par exemple, qui avaient été destinés aux volontaires, ont été partiellement distribués à ceux qui arrivaient et à qui il était impossible d'en refuser. Il en a été de même de plusieurs autres effets d'habillement. Lorsque la ville de Niort se trouva menacée, il s'y rendit un assez grand nombre de recrues des départements voisins. Si, au moment de leur arrivée, nous avions eu des cadres pour les y placer, la loi eût été exécutée sans difficulté, et déjà les volontaires encadrés pourraient être d'un très grand service. Mais il n'en est pas ainsi. Des troupes sans chef arrivaient, ne connaissant aucune règle, aucune discipline. L'ennemi était à nos portes. Il fallait bien ordonner une organisation provisoire pour que les généraux sussent à qui ils devaient transmettre leurs ordres, et que chacun sût qui devrait commander et qui devait obéir. Qu'est-il arrivé? C'est que cette organisation provisoire, que les circonstances commandaient impérieusement, a pris trop de consistance. Les uns ont pris l'habitude de commander, les autres ont déjà placé exclusivement leur confiance dans ceux qu'ils se sont choisis. Il en résulte qu'aujourd'hui que nous voulons, conformément à l'un de vos arrêtés approuvés par la Convention nationale, doubler les compagnies qui viennent de l'armée du Nord, nous éprouvons les plus grandes difficultés. Les officiers, jaloux de conserver une autorité qui leur échapperait si leur troupe était encadrée, ont travaillé l'esprit de leurs soldats. Ils ne leur ont pas dit que le seul désir de conserver leurs épaulettes et leurs appointements les animait. Mais ils leur ont fait entendre que, confondus avec les soldats de ligne, ils seraient vexés par eux et qu'ils éprouveraient toutes sortes de mauvais traitements. Les bons habitants des campagnes, dont l'intelligence malheureusement n'égale pas le patriotisme, les ont crus, et leur entêtement à ne pas vouloir être encadrés nous met dans la cruelle alternative d'user de sévérité ou de laisser la loi sans exécution. Ce matin, un ou deux bataillons étaient assemblés sur la place. On a donné des ordres pour qu'une partie se réunît à tel corps et le reste à tel autre. Ç'a été en vain. On a éprouvé la résistance la plus formelle, et l'adjudant général Dufour a été forcé de faire mettre en prison tous les officiers. Cette mesure, qu'on croyait devoir produire quelque effet, a été inutile. Enfin, il nous a fallu commander le régiment de hussards et la gendarmerie, et que nous nous rendissions sur la place. Cette précau-

tion, réunie à nos exhortations et à notre fermeté, a eu le succès que nous en attendions : la loi a eu son exécution. Mais nous avons vu avec peine que, pour la faire triompher, il fallait employer de pareils moyens. Nous ne devons pas vous cacher que, dans une autre circonstance, deux de nos collègues s'étaient en vain présentés aux mutins.

Nous vous devons quelques réflexions sur la disposition de votre arrêté du ....., qui porte qu'aux compagnies des hommes tirés des armées du Nord, il sera ajouté un égal nombre de compagnies de recrues, et qui dit ensuite que les premiers, après la fin de la malheureuse guerre qui nous occupe, rentreront dans les corps respectifs dont ils ont été tirés. Mais alors que deviendront les hommes du recrutement qui leur auront été joints ? La question n'est pas sans difficulté. Nous vous prions de la méditer et de la résoudre. La réunion que nous faisons n'est pas véritablement un encadrement. Ce n'est encore qu'une sorte d'organisation provisoire, et vous sentirez facilement tous les inconvénients qu'elle peut entraîner. Rien n'est plus propre à dégoûter les militaires les plus attachés à leur métier que l'incertitude de leur sort. Ne négligez pas, nous vous en prions, de nous communiquer les réflexions que vous ferez à ce sujet et de nous instruire des décisions que pourra rendre la Convention nationale.

A la malheureuse affaire du 25 du mois dernier, sous les murs de Fontenay, il y avait plusieurs corps de recrues organisés provisoirement. Un assez grand nombre furent faits prisonniers. Les brigands en ont renvoyé, après leur avoir coupé les cheveux, et leur avoir fait jurer qu'ils ne porteraient jamais les armes contre eux. Nous avons pris le parti de faire passer ces hommes à la Rochelle, Rochefort et l'île de Ré, pour être encadrés dans des corps qui s'y trouvent maintenant. Par là, ils ne violeront pas leur serment, et on les emploiera utilement pour la République.

Nous passons maintenant aux gardes nationales en réquisition. Les brigands avaient eu l'audace d'annoncer que tel jour ils seraient sous les murs de Niort. Aussitôt que nous sûmes que leur projet était de suivre leur victoire de ce côté, nous envoyâmes demander des secours aux districts et départements voisins. Bientôt, d'après des arrêtés des administrations, les habitants des campagnes, armés de tout ce qui s'était trouvé sous leurs mains, accoururent de toutes parts. L'affluence fut telle que les subsistances nous auraient infailliblement manqué, si

le général n'eût pas déclaré que ces troupes d'hommes sans armes et sans chefs lui seraient inutiles, et qu'il convenait de faire un choix. Nous pensâmes comme lui. Une autre considération nous déterminait. C'était que, dans plusieurs communes, on avait forcé à marcher les officiers municipaux, les prêtres, les vieillards, même les menuisiers, les boulangers, et les artisans de toute espèce. Un tel état de choses ne pouvait pas durer. Les hommes mariés furent séparés des garçons, et on leur permit de regagner leurs foyers, toutefois en laissant les armes en bon état qu'ils pouvaient avoir à ceux qui restaient et qui se trouvaient désarmés. A cette époque, les bataillons de Paris, les troupes tirées de l'armée du Nord commençaient à arriver. Les paysans, qui, pour nous servir de leurs expressions, n'étaient venus que pour secourir la ville de Niort et donner un coup de main, ne tardèrent pas à demander la permission de se retirer, en alléguant que la saison de labourer les vignes et de récolter les foins était arrivée. D'abord on la leur refusa. Mais on s'aperçut que ce serait en vain qu'on essayerait de les retenir. Ils commencèrent à déserter et les chemins en furent bientôt couverts. Une fausse nouvelle qui se répandit en fit disparaître un grand nombre. On crut qu'en faisant un second triage on remédierait au mal. On prit un arrêté toujours sur l'avis du général, pour renvoyer encore le quart de ceux qui étaient restés. On sentait la nécessité de s'en débarrasser, parce qu'on manquait absolument de moyens de les contenir, de les loger et de les nourrir. On devrait penser que ceux qui avaient été jugés plus à même de rester hors de chez eux n'abandonneraient pas à leur poste. Vain espoir. Nous avons à chaque minute été assaillis de tous côtés de demandes de renvoi et de congés. Cette fois, nous n'avons rien accordé. « Attendez, leur avons-nous dit, encore quinze jours ou trois semaines ». Nous n'avons pas été entendus. Ils ne désertent pas, ils fuient par tous les chemins à qui mieux mieux. Il faudrait une armée plus forte de moitié que celle que nous avons pour les en empêcher. L'avant-dernière nuit, deux bataillons entiers, celui de..... et celui de....., à qui on avait confié la garde d'un poste avancé, sur le chemin de leur pays, l'ont abandonné et se sont rendus chez eux, ayant leurs officiers à leur tête. Il est une particularité qu'il ne faut pas que vous ignoriez, c'est que ces bataillons avaient, suivant l'usage, reçu le prêt d'avance pour cinq jours, de sorte que ceux qui les commandaient se sont rendus coupables d'un double délit

de vol et de désertion. Nous allons donner des ordres pour qu'ils soient promptement arrêtés.

D'après ce que nous venons de dire, vous voyez que nous ne pouvons pas compter, pour attaquer, sur les gardes nationales des campagnes mis en réquisition, surtout dans cette saison. Ce n'est pas qu'elles manquent de patriotisme et de courage; mais elles manquent d'armes, et l'intérêt du moment mal entendu l'emporte en elles sur l'intérêt général. Au premier bruissement du tocsin, elles se rassemblent bien encore, mais il ne faudra jamais se flatter de les garder plus de deux ou trois jours. Lorsque, pour justifier leur désertion, les habitants des campagnes nous ont dit qu'ils manquaient d'armes, nous les avons engagés de se former en bataillons de pionniers, dont il est reconnu que nous ne pouvons pas nous passer et sans lesquels il nous est impossible de faire la guerre. Nos invitations ont été inutiles. Nous n'avons trouvé que des hommes récalcitrants. Les efforts du général n'ont pas été plus heureux, et cependant il nous faut des pionniers. Pour nous en procurer, nous nous verrons forcés de payer au moins quarante sous par jour. Il est convenable que vous nous fassiez autoriser par un décret.

Nous venons de vous donner séparément une idée rapide, mais exacte, des anciens corps, des hommes de recrutement et des gardes nationales requises. Maintenant nous allons vous communiquer des réflexions qui s'appliquent également à ces trois classes. On se plaint généralement, dans toute l'armée, de la plus grande insubordination, que rien ne peut justifier, et qui, jusqu'à présent, il faut le dire, a causé nos défaites. Les commandants des corps n'obéissent qu'en apparence aux généraux, et les officiers ne trouvent point des soldats soumis. Qu'arrive-t-il? D'abord, c'est que, dans les marches, un bataillon occupe quelquefois deux ou trois lieues de terrain. Deux ou trois cents brigands se présentent et mettent en fuite mille ou douze cents hommes. Il en résulte encore qu'on se répand dans les villages, que les malheureux cultivateurs sont pillés, sans qu'on puisse reconnaître les coupables; ce qui est un très grand malheur. Car déjà plus d'un habitant des campagnes a été autorisé à prendre pour des brigands ceux qui ne devaient venir que pour empêcher le brigandage. Sous les armes, chacun veut faire à son gré, et dans l'affaire de Montreuil, où le général Salomon fut attaqué comme il se rendait au secours de Saumur, le

défaut d'ordre et de discipline fit tirer nos troupes les unes sur les autres. On aura de la peine à le croire, un jour que les généraux étaient assemblés avec les représentants du peuple, nous avons vu le chef d'un corps venir déclarer que lui et ses camarades ne marcheraient pas contre quatre mille brigands, à moins qu'ils ne fussent six mille. Ce trait peut vous donner une idée du point où nous sommes arrivés. Le mal est grand. Nous en avons cherché la cause. Nous avons cru l'apercevoir dans les longueurs des formes qui doivent être observées pour punir les coupables, et dans la dépendance où la loi tient l'officier qui désire d'être choisi devant le soldat qui doit faire le choix. Ce qui se passe sous nos yeux est si funeste que nous ne craignons pas de vous dire que, si l'on ne trouve pas le moyen de rendre l'officier tout à fait indépendant des soldats, il faut que vous renonciez à avoir des armées. Bientôt elles ne seraient plus qu'un ramas confus d'hommes, qui, ne reconnaissant pas d'autre loi que la force, jetteraient le plus grand trouble dans la République. Les formes du code pénal sont trop longues. D'un autre côté, la peine de la prison est ridicule lorsqu'on est en marche, et elle est parfaitement du goût des lâches la veille d'un combat. Il faut d'autres mesures. Les réflexions froides d'un cabinet ne valent rien pour diriger les armées. La légion de Westermann est regrettée partout où elle passe; chaque ville voudrait la garder, à cause de son exacte discipline. Eh bien! cette discipline n'a été établie et elle ne se conserve que par les *corrections de circonstance* que le chef et l'officier savent appliquer à propos. Cette légion ajoutera de grands services à ceux qu'elle a déjà rendus à la République.

Ne dédaignez pas nos réflexions : elles sont fondées sur des faits qui se passent sous nos yeux; elles peuvent provoquer une réforme aussi instante qu'utile.

L'insubordination entraîne après elle une foule d'abus. Le soldat qui ne remplit pas ses devoirs avec exactitude se trouve nécessairement désœuvré. Il ne sort d'un cabaret que pour entrer dans un autre, et en peu de temps il a dépensé sa solde. Une fois au dépourvu, il cherche des expédients, et le premier qui se présente à lui est la vente de ses effets. Il se trouve bientôt manquer de tout. Alors il vient faire des demandes, et, comme il est indiscipliné, il vomit des imprécations quand on lui fait éprouver un refus; heureux encore quand il ne se porte pas à d'autres excès. Il faut parer à cet inconvénient et détruire,

si nous pouvons, quelques-uns des effets du mal, si nous ne pouvons pas extirper les racines. Nous vous demandons une loi très sévère contre tous ceux qui seront convaincus d'avoir acheté quelques effets des soldats. Ne tardez pas à l'obtenir; le temps presse : dans huit jours il serait trop tard.

Nous vous avons parlé de l'insubordination des troupes. Nous devons revenir sur les négligences qu'a mises le ministre de la guerre à faire préparer ce qui leur était nécessaire. Nous vous les ferons connaître en deux mots. Aucune des administrations qui doivent être à la suite d'une armée ne se trouvant pour celle des côtes de la Rochelle, celle des subsistances est la seule qui commence à s'établir, et nous avons été plusieurs jours dans la crainte de manquer de pain. Le citoyen Logrey est venu seul et paraît avoir mis un peu d'ordre dans cette partie si essentielle. Cependant elle a encore besoin d'être perfectionnée. On nous dit que le service n'est pas aussi actif qu'il devrait l'être parce qu'on manque de chariots pour les transports; ce qui retombe encore sur le ministre, qui ne nous a pas encore donné, si je puis m'exprimer ainsi, l'ombre d'une administration des convois; et cependant plusieurs commissaires du Conseil exécutif, les généraux, lui ont écrit à ce sujet; mais toujours en vain. Il est temps qu'un tel désordre cesse, ou qu'on déclare qu'on ne peut pas y apporter de remède. Sachez que l'armée de Niort se serait déjà portée sur les brigands, qu'on aurait pu les surprendre avec le plus grand avantage, lorsqu'ils étaient du côté de Saumur, si nous avions eu une administration des convois pour transporter des subsistances. Nous avons bien requis toutes les charrettes du pays, toutes celles des départements voisins. Mais, outre que ces réquisitions font connaître des projets qui auraient dû rester secrets, elles ne peuvent que produire très peu d'effet dans un pays où les charrettes très lourdes ne sont traînées que par des bœufs. Les brigands ont eu le temps de respirer, de rassembler de nouvelles forces. Nous avons été dans l'impossibilité de les défaire en les suivant. Ils gagnent l'avantage que nous avons perdu. Ils nous attaqueront peut-être, lorsque nous aurions dû les attaquer. Et si nous éprouvons encore un échec, il sera l'ouvrage du ministre. Dites-lui donc ces cruelles vérités; qu'il frémisse du mal que sa négligence ou celle de ses agents pourra faire, et qu'il se hâte de le réparer. Vous, nos collègues, ne perdez pas un seul instant : le salut de la République en dépend.

Les administrateurs ne sont pas les seules choses qui nous manquent. Nous n'avons, pour l'armée de Niort, que trois commissaires des guerres, dont un porte le titre d'ordonnateur, mais que nous croyons incapable d'en remplir les fonctions. Il est impossible qu'il puisse faire tout le travail. On nous avait assuré qu'il y avait à Tours des commissaires inutiles. Nous les avions demandés. Mais nous n'en avons point eu de nouvelles. Les revues prescrites par la loi ne se font point, et il en résulte de grandes dilapidations en tout genre. Nous aurions bien nommé quelques citoyens pour exercer provisoirement ces fonctions; mais, comme nous en attendions de Tours, nous n'avons pas cru devoir prendre ce parti. Et, il faut en convenir, il n'est pas facile de trouver à volonté un homme qui ait l'intelligence et l'instruction indispensables pour un commissaire des guerres. Veuillez donc presser le ministre pour qu'il nous en envoie au moins deux; mais surtout qu'ils sachent leur métier, et que nous ne soyons pas obligés de leur apprendre ce qu'on ne peut ignorer avec le plus simple sens commun.

Nous n'avons pas encore fini de vous parler de ce qui est indispensablement nécessaire pour l'armée de la Rochelle. Plusieurs expéditions ont manqué faute d'officiers supérieurs. Le général se trouve à chaque instant dans le plus grand embarras, lorsqu'il est question de confier à quelqu'un le commandement de trois à quatre mille hommes. Il regarde autour de lui et ne trouve que les officiers de l'état-major. Et, contre ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent, il s'est vu forcé d'envoyer des adjudants généraux là où des officiers supérieurs auraient dû se trouver. Cet état de choses n'existe que par la négligence de ceux qui ont été nommés et ne se sont pas rendus à leur poste. Lorsque l'adjoint Ronsin était auprès de nous, il a écrit au ministre pour s'en plaindre, et il nous a déclaré plusieurs fois qu'il n'avait pas reçu de réponse. Mais enfin, ce ministre, à quoi pense-t-il donc, s'il ne veut rien envoyer? Au moins qu'il nous dise pourquoi, ou bien nous nous verrons forcés de le dénoncer à la France entière, à qui il répondra des maux qui s'apprêtent à fondre sur nous. Nous vous en conjurons, ne négligez pas de l'engager à nous envoyer ceux qu'il a nommés, ou d'en désigner d'autres. Ah! si nous pouvions trouver auprès de nous des patriotes qui eussent des talents militaires, nous ne redouterions pas tant sa coupable insouciance.

Nous devons encore vous faire part d'un avertissement qui nous a

été donné par le général Biron. On lui a rapporté que des hommes pervers s'étaient glissés dans l'armée et cherchaient à y mettre le désordre, *tant dans un sens que dans un autre*, ce sont ses termes. Nous avons monté un service d'observation, qui, nous l'espérons, arrêtera les funestes projets des désorganisateurs. Notre surveillance sera infatigable; et, si tout ce que des hommes peuvent prendre de soins, et si le travail le plus assidu peuvent sauver la République, elle triomphera de ses ennemis.

On a cherché à répandre une erreur qui pourrait produire les plus grands maux, si elle n'était promptement détruite. Les *Annales patriotiques* ont annoncé à la France entière que l'armée des côtes de la Rochelle était composée d'un côté de 20,000 hommes, d'un autre de 63,000; que l'artillerie était d'un nombre aussi très considérable de canons de tous calibres. Il y était encore dit que Poitiers, Rochefort et la Rochelle étaient dans un état formidable de défense. Nous le disons avec douleur : ce qui a été annoncé est faux. Et cependant on pourrait le croire avec d'autant plus de raison que Carra, qui passe pour le rédacteur des *Annales patriotiques*, était alors commissaire avec nous. Cependant, si l'on ajoutait foi à ce qu'il a imprimé, il serait très possible qu'on ne s'empressât pas à nous envoyer les secours dont nous aurions besoin. Une note, qui nous a été fournie par le général, ne porte qu'à 19 ou 20,000 hommes les troupes qui sont à Niort, sans y comprendre toutefois la légion du Nord. Encore faut-il observer que, depuis que nous l'avons reçue, la désertion des gardes nationales requises est incalculable, qu'on a envoyé un bataillon de 6 à 700 hommes à la Rochelle et des garnisons par deux frégates à Rochefort.

Après vous avoir fait connaître l'effectif présumé de nos forces, nous devons vous dire comment elles sont disposées. Une partie est logée dans la ville; le reste est sous la toile, dans trois camps différents, l'un sur la route de Saint-Jean, le second sur le chemin appelé de Saint-Gelais, par où les brigands pourraient se présenter, le troisième est placé sur la route de la ville de Niort à celle de Melle. Toute l'armée serait campée, ce qui serait très utile, si nous avions des effets de campement. Mais ils nous manquent presque tous. On est obligé de fournir des vases de terre, ce qui ne peut pas être toléré. Donnez donc des ordres, pressez donc, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour qu'on nous envoie des faisceaux, des manteaux d'armes.

des bidons, des gamelles, en un mot toutes les choses sans lesquelles il serait inutile de nous envoyer des tentes.

Des rapports qui nous ont été faits depuis trois jours, et ce matin encore, semblent nous annoncer que les brigands de toutes parts peuvent nous attaquer. De trois hommes, ils en forcent deux à marcher. Ils disent qu'ils veulent fondre sur nous au nombre de 100,000 hommes. Nous ne les redoutons point, Jusqu'ici notre fermeté a suppléé à tout ce dont le coupable ministre de la guerre nous a laissé manquer. Elle ne nous abandonnera pas, pourvu que vous fassiez marcher ceux qui sont chargés de faire exécuter la loi, et que vous fassiez punir ceux qui ont si évidemment compromis la République par son inexécution.

GOUPILLEAU (de Fontenay), JARD-PANVILLIER.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Mende, 18 juin 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Déjà lorsque vous nous avez chargés de nous transporter dans les départements de la Lozère et limitrophes, la bande scélérate de prêtres réfractaires et d'émigrés, que l'ex-constituant Charrier, la torche, le poignard et le crucifix à la main, avait, à l'aide de quelques criminels, exercée et expérimentée, a échappé au supplice dans des bois que la nature rend inaccessibles à toutes recherches. Ces hommes exécrables, ainsi accompagnés, fanatisant ou forçant une partie des campagnes du district de Marvejols, se sont emparés de cette ville et de celle de Mende; mais, grâce au zèle et à l'empressement des gardes nationales des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Hérault, du Gard, de l'Ardèche, de l'Aveyron, de la Haute-Loire et de toutes celles du département de la Lozère qui avaient pu échapper à la force et aux mauvais traitements, vous avez appris, disons-nous, que ces braves républicains avaient chassé de ces villes cette horde de brigands, dont le seul courage ne consistait qu'à assouvir leur vengeance sur les pa-

[1] Reçu le 26 juin.

IMPRIMERIE NATIONALE

triotes, en leur crevant les yeux. A notre arrivée, nous avons trouvé tous ces braves défenseurs de la République, fouillant et cherchant partout jusqu'à la dernière trace des royalistes et des contre-révolutionnaires.

Charrier a été pris dans une tanière où il se retirait et emmené à Rodez. Fabre, notre collègue, commissaire dans les départements des Pyrénées, qui était alors à Nîmes et que le zèle avait conduit depuis quelques jours dans ce département, était parvenu à prendre des mesures capables d'arrêter les progrès de cette trame épouvantable. Nous espérons qu'il ne nous restera plus, avec quelques autres mesures essentielles, qu'à ramener des hommes égarés, et à engager les habitants des campagnes de ce district, que la terreur seule a éloignés de leurs champs, à venir reprendre leurs travaux familiers, et à placer dans tous les lieux de ce département et des limitrophes, suspects ou capables par leur position de craindre d'être envahis par les rebelles, quelques forces en permanence. Mais après avoir vu dans ce département plus de 20,000 hommes, et autant en marche des départements de seconde ligne, il n'y reste plus de forces suffisantes, parce que notre collègue Fabre les a fait retirer, et nous n'avons pas cru devoir nous y opposer, à cause des récoltes et principalement celle des vers à soie qui les appellent chez eux dans ce moment-ci.

Nous ferons usage des moyens que le Comité de salut public avait enjoint au Conseil exécutif de prendre. Nous lui avons déjà rendu plusieurs comptes de nos opérations, et nous assurons la Convention nationale que nous nous rendrons dignes de la mission qu'elle nous a confiée.

Charrier, interrogé à Rodez, a annoncé qu'il dévoilerait un grand complot contre la République, mais à des conditions. Nous en avons instruit le Comité de salut public.

Partout où nous avons passé, à Moulins, à Clermont, à Saint-Flour et autres lieux, nous avons vu le plus grand zèle pour la République une et indivisible. Nous ne pouvons cacher à la Convention nationale que cependant nous avons trouvé un germe de fermentation, d'inquiétude et d'opinion dangereuse dans certaines personnes, prenant pour prétexte ce qui s'est passé à Paris et autour de la Convention nationale; mais aussi, nous nous sommes aperçus que la plupart de ceux-là étaient plus mal instruits que mal intentionnés, et, après le récit fidèle

et impartial des représentants du peuple, toutes les opinions ont semblé se rallier autour de la loi prononcée et de l'espoir prochain de la constitution, et porter leurs regards sur les frontières que l'on viole de toutes parts. Néanmoins, des commissaires parcourent les départements du Midi, et, dans ce moment-ci, nous apprenons indirectement qu'il s'est opéré quelques mouvements à Nîmes. Nous en avons instruit le Comité de salut public..... Dès ce moment, nous avons vu les troupes de ce département désirer de retourner particulièrement dans leurs foyers pour connaître la vérité. La brave cavalerie de l'Hérault nous est restée. Nous demandons un commissaire du département du Gard pour nous instruire de ce qui s'est passé. Les braves Nîmois et tous les citoyens de ce département ont donné tant de preuves de patriotisme et de leur amour pour les lois et pour l'unité et l'indivisibilité, qu'ils seront triomphants par leur surveillance de tous les mouvements que des intrigants veulent produire..... Quoi qu'il en soit, des commissaires du département de l'Aveyron, du Cantal et de la Haute-Loire, que nous avons près de nous, nous assurent qu'ils sont toujours, ainsi que la Lozère, armés contre les royalistes et pour défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Il nous reste à vous instruire, citoyens nos collègues, que, s'il est des hommes fanatiques et égarés dans ce département qui ont secondé les projets des infâmes contre-révolutionnaires, ce n'est que dans quelques cantons des districts de Marvejols et de Mende, où l'armée royaliste, dite chrétienne, du Midi a trouvé des renforts, et encore par craintes et menaces, et que toutes les communes des autres districts, qui avaient été comprises dans les premiers mouvements contre-révolutionnaires de l'année dernière, se sont au contraire levées pour venir se joindre aux patriotes. Cet heureux changement vient de ce qu'aucun prêtre réfractaire n'a pu se cacher favorablement dans ces communes, ni se soustraire à la vigilance et aux recherches. La surveillance, l'instruction, les missions patriotiques, la punition des chefs et une force imposante répartie dans tous les postes importants de ces contrées, telles sont donc les bases de nos mesures avec lesquelles nous croyons devoir vous répondre du succès de notre mission.

Deux traits bien remarquables et bien opposés doivent vous être mis sous les yeux.

Le premier consiste dans l'assassinat d'un commandant de la garde

nationale de Saint-Flour, nommé Richard, supérieur du séminaire de cette ville, qui avait pris les armes dans cette circonstance. Après avoir, à la tête d'un détachement, taillé en pièces et mis en fuite les rebelles, deux prêtres réfractaires connus étant blessés et conduits prisonniers, le commandant Richard s'approchait d'eux pour les raisonner, en leur offrant les derniers secours de l'humanité, lorsque l'un d'eux lâcha au brave Richard un coup de pistolet qui lui traversa l'épaule de part en part.

Le second trait est [celui d']une jeune citoyenne, fille d'un cultivateur, intéressante par ses charmes et par ses vertus, qui, dans le lieu de Nasbinals, habitation de Charrier, s'opposa seule pendant longtemps à la destruction de l'arbre de la liberté, et parvint même à ôter au scélérat l'espoir de l'abattre. Elle se nomme Bergougnoux. Nous avons déjà fait assurer cette citoyenne de la reconnaissance nationale et nous espérons que la Convention nationale voudra bien donner des marques d'encouragement et de reconnaissance au citoyen Richard, à ladite citoyenne Bergougnoux et au citoyen Quintard, fermier de Charrier, qui a déclaré la retraite de ce scélérat.

CHÂTEAUNEUF-RANDON, MALHES.

[Arch. nat., C, 257.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À GUYTON, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 18 juin 1793 (1).

[Gauthier informe particulièrement Guyton que l'assemblée qui doit se tenir le 20 à Grenoble ne sera composée que de cent dix à cent vingt députés des assemblées primaires, s'ils viennent tous. «L'on calcule déjà qu'un tiers s'en abstiendra. L'on pense aussi qu'il ne sera pris aucune mesure outrée. Il faut se défendre contre l'ennemi extérieur; on en sent la nécessité. Nos collègues Nioche et Lindet vous feront connaître les dispositions des citoyens de Lyon... J'ai bien regretté que le citoyen Lindet n'ait pu venir jusqu'à Grenoble. Il faut que vous nous en envoyiez un quatrième. Peut-être ferez-vous très bien de porter notre nombre à six. Je vous assure que nous ne pouvons satisfaire à la multitude des occupations qui nous pressent.» — Arch. nat., AF II, 183.]

(1) Reçu le 22 juin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES À LA CONVENTION.

Perpignan, 18 juin 1793 [1].

[Leyris, Bonnet et Projean communiquent un état détaillé des forces respectives de l'armée française et de l'armée espagnole dans les Pyrénées-Orientales. Les forces des Français sont visiblement inférieures, d'autant plus qu'elles consistent en troupes de nouvelle levée encore trop peu exercées pour pouvoir être employées utilement. Il faut donc, à tout prix, des renforts, car les Espagnols cernent Bellegarde avec la plus grande activité; la place ne peut pas tenir plus de huit jours; il est impossible de la ravitailler, et, Bellegarde prise, rien n'arrêtera les Espagnols jusqu'à Perpignan. Le danger est des plus pressants; l'armée insuffisante diminue tous les jours de nombre par suite de la désertion des volontaires rappelés chez eux par la nécessité de faire leur récolte et de vaquer à leurs affaires. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 18 juin 1793 [2].

[Baille et Beauvais soumettent à la décision du Comité la demande adressée par l'aide de camp Taupin pour obtenir son élargissement. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.*]

[1] Reçu le 22 juin. — [2] Reçu le 5 juillet.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME.

Pages.

Comité de salut public : séance du 6 mai 1793 1

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 6 mai 1793* 4

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention et au Comité de salut public, *6 mai 1793* 4

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Tours, 6 mai 1793* 5

Le même au Comité de salut public, *Tours, 6 mai 1793* 5

Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Rochefort, 6 mai 1793* 7

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Saint-Sever, 6 mai 1793* 8

Les représentants à l'armée des Pyrénées à la Convention, *Bayonne, 6 mai 1793* 8

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Rocroy, 6 mai 1793* 14

Les représentants aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle au Comité de salut public, *Wissembourg, 6 mai 1793* 15

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 6 mai 1793* 17

Les représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Strasbourg, 6 mai 1793* 18

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Saint-Gaudens, 6 mai 1793* 19

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 6 mai 1793* 19

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 6 mai 1793* 19

Comité de salut public : séance du 7 mai 1793 20

Conseil exécutif provisoire : séance du 7 mai 1793 22

Pages.

Plan de travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple, députés près les armées de la République, imprimé par ordre de la Convention nationale. 23

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Angers, 7 mai 1793*. 43

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention, *Niort, 7 mai 1793*. 47

Le même au Comité de salut public, *Niort, 7 mai 1793*. 47

Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Saintes, 7 mai 1793*. 48

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Agen, 7 mai 1793*. 49

Un des représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Montauban, 7 mai 1793*. 49

Un des représentants dans le Gers et les Landes à la Convention et au Comité de salut public, *Saint-Sever, 7 mai 1793*. 50

Les représentants à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 7 mai 1793*. 50

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 7 mai 1793*. 50

Les représentants dans les Basses et les Hautes-Pyrénées au Comité de salut public, *Mauléon, 7 mai 1793*. 51

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 7 mai 1793*. 51

Les représentants dans la Côte-d'Or et le Jura à la Convention, *Châtillon, 7 mai 1793*. 51

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 7 mai 1793*. 52

Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Mende, 7 mai 1793*. 52

Comité de salut public : séance du 8 mai 1793. 53

Conseil exécutif provisoire : séance du 8 mai 1793. 58

Circulaire du Comité de salut public aux représentants aux armées, *Paris, 8 mai 1793*. 59

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 8 mai 1793*. . . 60

Les représentants à Valenciennes au Comité de salut public, *Valenciennes, 8 mai 1793*. 60

Pages.

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Quimperlé, 8 mai 1793*. 60

Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Angers, 8 mai 1793*. 60

Les représentants dans l'Orne, le Loiret et autres départements à la Convention, *Orléans, 8 mai 1793*. 61

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Tours, 8 mai 1793*. 61

Un des représentants à Orléans et à Tours au Comité de salut public, *Orléans, 8 mai 1793*. 63

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Saint-Sever, 8 mai 1793*. 64

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 8 mai* 1793. 64

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 8 mai 1793*. 64

Les représentants aux armées du Rhin et de la Moselle à la Convention, *Wissembourg, 8 mai 1793* 65

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Wissembourg, 8 mai 1793*. 65

Les représentants à l'armée du Var au Comité de salut public, *Toulon, 8 mai 1793*. 66

Comité de salut public : séance du 9 mai 1793. 66

Conseil exécutif provisoire : séance du 9 mai 1793. 69

Décret relatif à la mission dans la Charente et la Charente-Inférieure, *séance du 9 mai 1793*. 72

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Valenciennes, 9 mai 1793* 72

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 9 mai 1793* 73

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 9 mai 1793*. 73

Un des représentants dans le Gers et les Landes à la Convention et au Comité de salut public, *Saint-Sever, 9 mai 1793*. 73

Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Mende, 9 mai 1793*. 74

Les représentants dans l'Ain et l'Isère à la Convention, *Vienne, 9 mai 1793* 74

Pages.

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 9 mai 1793* 79

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *9 mai 1793*. 79

Comité de salut public : séance du 10 mai 1793..... 79

Conseil exécutif provisoire : séance du 10 mai 1793..... 82

Décret relatif aux missions à l'armée du Nord et à l'armée des côtes de Brest, *séance du 10 mai 1793* 84

Décret relatif à la mission à l'armée des côtes de la Rochelle, *séance du 10 mai 1793*..... 85

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 10 mai 1793*..... 86

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Versailles, 10 mai 1793*..... 87

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan au Comité de salut public et à la Convention, *Quimperlé, 10 mai 1793*..... 87

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Chinon, 10 mai 1793*..... 87

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 10 mai 1793*..... 90

Les représentants dans la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Nancy, 10 mai 1793*..... 91

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 10 mai 1793*..... 91

Les représentants dans l'Hérault et le Gard au Comité de salut public, *Montpellier, 10 mai 1793*..... 92

Les représentants dans les Hautes et Basses-Alpes à la Convention, *Embrun, 10 mai 1793*..... 92

Comité de salut public : séance du 11 mai 1793..... 96

Conseil exécutif provisoire : séance du 11 mai 1793..... 98

Le Comité de salut public aux représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements de la République et aux armées, *Paris, 11 mai 1793*..... 101

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 11 mai 1793*.... 102

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 11 mai 1793*..... 104

Pages.

Observations de deux représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public sur la situation de la frontière du Nord, *Valenciennes, 11 mai 1793* 104

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 11 mai 1793* 111

Les représentants dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 11 mai 1793* 111

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Saumur, 11 mai 1793* 112

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention, *Saint-Maixent, 10 mai 1793* 114

Le même au Comité de salut public, *Saint-Maixent, 11 mai 1793* 116

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Bordeaux, 11 mai 1793* 117

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 11 mai 1793* 122

Les représentants aux côtes de la Méditerranée et à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 11 mai 1793*. 122

Un des représentants en Corse au ministre de la guerre, *Bastia, 11 mai 1793* 123

Comité de salut public : séance du 12 mai 1793 123

Débat et décret relatif à la mission dans les Bouches-du-Rhône et dans la Drôme, *séance du 12 mai 1793* 129

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 12 mai 1793* 130

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 12 mai 1793* 130

Les représentants dans la Manche et l'Orne au Comité de salut public, *Paris, 12 mai 1793* 131

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Chinon, 12 mai 1793* 131

Un des représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Agen, 12 mai 1793* 132

Un des représentants dans la Vienne au Comité de salut public, *12 mai 1793* 132

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Castelsarrazin, 12 mai 1793* 133

Pages.

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 12 mai 1793* 134

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Moulins, 12 mai 1793* 136

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme au Comité de salut public, *Montélimar, 12 mai 1793* 136

Comité de salut public : séance du 13 mai 1793 136

Conseil exécutif provisoire : séance du 13 mai 1793 139

Débat et décret sur les pouvoirs des représentants en mission, *séance du 13 mai 1793* 146

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, *Paris, 13 mai 1793* 146

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, *Paris, 13 mai 1793* 147

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 13 mai 1793* 147

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Valenciennes, 13 mai 1793* 148

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 13 mai 1793* 149

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 13 mai 1793* 149

Les représentants dans le Morbihan et le Finistère à la Convention, *Vannes, 13 mai 1793* 149

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 13 mai 1793* 150

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Rennes, 13 mai 1793* 150

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Rennes, 13 mai 1793* 151

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher à la Convention, *Chinon, 13 mai 1793* 152

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 13 mai 1793* 153

Comité de salut public : séance du 14 mai 1793 154

Conseil exécutif provisoire : séance du 14 mai 1793 162

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 14 mai 1793* ... 165

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 14 mai 1793*. 168

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 14 mai 1793* 168

Les représentants à l'armée des Ardennes à la Convention et au Comité de salut public, *14 mai 1793*. 168

Les représentants dans le Morbihan et le Finistère au Comité de salut public, *Vannes, 14 mai 1793*. 169

Un des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention, *Castelsarrazin, 14 mai 1793* 170

Un des représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Metz, 14 mai 1793*. 170

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 14 mai 1793* 171

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Porentruy, 14 mai 1793* 171

Les représentants aux côtes de la Méditerranée et à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public et à la Convention, *Perpignan, 14 mai 1793*. 172

Les représentants en Corse au président de la Convention, *Bastia, 14 mai 1793* 172

Comité de salut public : séance du 15 mai 1793. 174

Conseil exécutif provisoire : séance du 15 mai 1793. 174

Décret relatif à la mission dans la Meurthe et la Moselle, *séance du 15 mai 1793* 176

Le Comité de salut public aux représentants aux armées du Rhin et de la Moselle, *Paris, 15 mai 1793* 177

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 15 mai 1793*. 177

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 15 mai 1793*. 177

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Rennes, 15 mai 1793*. 178

Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *la Rochelle, 15 mai 1793*. 179

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 15 mai 1793* 180

Pages

Un des représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public. *Montauban, 15 mai 1793*..... 180

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Clermont-Ferrand, 15 mai 1793*..... 183

Les représentants dans la Drôme et les Bouches-du-Rhône au Comité de salut public, *Montélimar, 15 mai 1793*..... 183

Comité de salut public : séance du 16 mai 1793..... 185

Conseil exécutif provisoire : séance du 16 mai 1793..... 187

Décrets relatifs aux missions en général, *séance du 16 mai 1793*..... 189

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 16 mai 1793*... 191

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 16 mai 1793*..... 193

Les mêmes au Comité de salut public, *Dunkerque, 16 mai 1793*..... 194

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 16 mai 1793*..... 194

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention. *Fontenay-le-Peuple, 16 mai 1793*..... 194

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Agen, 16 mai 1793*..... 195

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Sarreguemines, 16 mai 1793*..... 198

Un des représentants dans le Mont-Blanc à la Convention, *Chambéry, 16 mai 1793*..... 200

Comité de salut public : séance du 17 mai 1793..... 201

Conseil exécutif provisoire : séance du 17 mai 1793..... 202

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 17 mai 1793*.... 205

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 17 mai 1793*..... 207

Le même à la Convention, *Lille, 17 mai 1793*..... 208

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 17 mai 1793*..... 209

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 17 mai 1793*..... 209

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Nantes, 17 mai 1793*..... 209

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 17 mai 1793*..... 210

Pages.

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Chinon, 17 mai 1793* 210

Le même à la Convention, *Chinon, 17 mai 1793* 213

Un des représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Montauban, 17 mai 1793* 213

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 17 mai 1793* 215

Les représentants aux côtes de la Méditerranée à la Convention et au Comité de salut public, *Perpignan, 17 mai 1793* 215

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Strasbourg, 17 mai 1793* 216

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 17 mai 1793* 216

Comité de salut public : séance du 18 mai 1793 220

Conseil exécutif provisoire : séance du 18 mai 1793 225

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention et au Comité de salut public, *Valenciennes, 18 mai 1793* 229

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 18 mai 1793* 229

Les représentants dans le Morbihan et le Finistère à la Convention et au Comité de salut public, *Vannes, 18 mai 1793* 229

Un des représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 18 mai 1793* 231

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 18 mai 1793* 231

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 18 mai 1793* 231

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 18 mai 1793* 232

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne à la Convention, *Toulouse, 18 mai 1793* 232

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Saint-Jean-de-Luz, 18 mai 1793* 233

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Wissembourg, 18 mai 1793* 234

Comité de salut public : séance du 19 mai 1793 235

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 19 mai 1793* ... 240

Pages

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 19 mai 1793*..... 241

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public. *Lille, 19 mai 1793*..... 242

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 19 mai 1793*..... 242

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 19 mai 1793*..... 243

Un des représentants dans le Gers et les Landes à la Convention, *Saint-Sever, 19 mai 1793*..... 243

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Forbach, 19 mai 1793*..... 243

Les mêmes à la Convention, *Forbach, 19 mai 1793*..... 245

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Lyon, 19 mai 1793*..... 245

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 19 mai 1793*..... 246

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 19 mai 1793*..... 246

Les représentants dans les Alpes-Maritimes et le Var à la Convention nationale, *19 mai 1793*..... 247

Comité de salut public : séance du 20 mai 1793..... 247

Conseil exécutif provisoire : séance du 20 mai 1793..... 248

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 20 mai 1793*... 250

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 20 mai 1793*..... 251

Les mêmes au Comité de salut public et à la Convention, *Valenciennes, 20 mai 1793*..... 252

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 20 mai 1793*..... 252

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Sedan, 20 mai 1793*..... 253

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 20 mai 1793*..... 253

Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Angoulême, 20 mai 1793*..... 253

Les représentants à Tours et à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 20 mai 1793*..... 253

Pages.

Les représentants aux côtes de la Méditerranée et à l'armée des Pyrénées-Orientales au président de la Convention, *Perpignan, 20 mai 1793* 257

Les mêmes au Comité de salut public, *Perpignan, 20 mai 1793* 260

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *quartier général de Forbach, 20 mai 1793* 262

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Wissembourg, 20 mai 1793* 262

Les représentants dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 20 mai 1793* 263

Comité de salut public : séance du 21 mai 1793 263

Conseil exécutif provisoire : séance du 21 mai 1793 265

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 21 mai 1793* ... 267

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 21 mai 1793* 268

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 21 mai 1793* 268

Les représentants à l'armée des côtes de Brest à la Convention et au Comité de salut public, *Nantes, 21 mai 1793* 269

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 21 mai 1793* 269

Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Angers, 21 mai 1793* 270

Les représentants à l'armée des côtes de La Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 21 mai 1793* 271

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 21 mai 1793* 271

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne à la Convention, *Toulouse, 21 mai 1793* 274

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Wissembourg, 21 mai 1793* 274

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 21 mai 1793* 276

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 21 mai 1793* 276

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Sarreguemines, 21 mai 1793* 277

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages

Les représentants à l'armée d'Italie à la Convention et au Comité de salut public, *Toulon, 21 mai 1793*..... 277

Réponse du Comité de salut public aux mêmes représentants, *Paris, sans date*..... 277

Comité de salut public : séance du 22 mai 1793 278

Conseil exécutif provisoire : séance du 22 mai 1793..... 286

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 22 mai 1793*.... 289

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Saint-Omer, 22 mai 1793*..... 290

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 22 mai 1793*..... 290

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 22 mai 1793*..... 291

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au président de la Convention et au Comité de salut public, *Poitiers, 22 mai 1793*. 291

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Forbach, 22 mai 1793*..... 292

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public et au président de la Convention, *Strasbourg, 22 mai 1793*..... 292

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention et au Comité de salut public, *Wissembourg, 22 mai 1793*..... 292

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 22 mai 1793*..... 293

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 22 mai 1793*..... 293

Comité de salut public : séance du 23 mai 1793..... 294

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *séance du 23 mai 1793*.... 297

Décret relatif à la mission en Corse, *séance du 23 mai 1793*..... 297

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 23 mai 1793*..... 298

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 23 mai 1793*..... 299

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 23 mai 1793*..... 299

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention et au Comité de salut public, *Douai, 23 mai 1793*..... 300

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *23 mai 1793*... 300

Pages.

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Reims, 23 mai 1793*. 300

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 23 mai 1793*. 301

Les divers représentants composant la Commission centrale établie à Saumur au Comité de salut public, *Saumur, 23 mai 1793*. 301

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 23 mai 1793*. 302

Les représentants dans le Gers et les Landes à la Convention, *Lectoure, 13 mai 1793*. 302

Un des représentants dans les Hautes et les Basses-Pyrénées au Comité de salut public, *Mauléon, 23 mai 1793*. 304

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 23 mai 1793*. 304

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Forback, 23 mai 1793*. 304

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 23 mai 1793*. 305

Les représentants à l'armée d'Italie à la Convention et au Comité de salut public, *Toulon, 23 mai 1793*. 305

Comité de salut public : séance du 24 mai 1793. 307

Conseil exécutif provisoire : séance du 24 mai 1793. 310

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord à Valenciennes, *Paris, 24 mai 1793*. 312

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public et à la Convention, *Douai, 24 mai 1793*. 312

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 24 mai 1793*. 313

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public et à la Convention, *Lille, 24 mai 1793*. 313

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 24 mai 1793*. 313

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 24 mai 1793*. 314

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales à la Convention, *Saint-Jean-Pied-de-Port, 24 mai 1793*. 314

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 24 mai 1793*. 315

Pages.

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Lyon, 24 mai 1793* 315

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 24 mai 1793* 315

Un des représentants à l'armée d'Italie à la Convention, *Toulon, 24 mai 1793* 316

Un des représentants en Corse au Comité de salut public, *Bastia, 24 mai 1793* 316

Comité de salut public : séance du 25 mai 1793 318

Conseil exécutif provisoire : séance du 25 mai 1793 320

Décret relatif à la mission à Orléans et à la mission dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme, *séance du 25 mai 1793* 322

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 25 mai 1793* ... 322

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 25 mai 1793* 323

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 25 mai 1793* 324

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention nationale, *Saumur, 25 mai 1793* 324

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 25 mai 1793* 325

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Lyon, 25 mai 1793* 325

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 25 mai 1793* 325

Les représentants aux côtes de la Méditerranée et un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au président de la Convention et au Comité de salut public, *Perpignan, 25 mai 1793* 326

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 25 mai 1793* 326

Les représentants dans les Alpes-Maritimes et le Var au Comité de salut public, *Toulon, 25 mai 1793* 327

Comité de salut public : séance du 26 mai 1793 327

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 26 mai 1793* ... 332

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 26 mai 1793* 333

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 26 mai 1793* 333

Pages.

Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *la Rochelle, 26 mai 1793*. 334

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention, *Niort, 26 mai 1793*. 334

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Metz, 26 mai 1793*. 337

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 26 mai 1793* 342

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 26 mai 1793* 342

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 26 mai 1793* 342

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 26 mai 1793*. 342

Comité de salut public : séance du 27 mai 1793. 343

Conseil exécutif provisoire : séance du 27 mai 1793. 344

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 27 mai 1793*. . . . 346

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 27 mai 1793* 347

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 27 mai 1793*. 348

Les représentants à l'armée des côtes de Brest à la Convention, *Vannes, 27 mai 1793*. 348

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle et dans le département d'Indre-et-Loire à la Convention, *Tours, 27 mai 1793*. 348

Le représentant dans la Vienne à la Convention, *Poitiers, 27 mai 1793*. . . 349

Les représentants à l'armée du Rhin, au Comité de salut public, *Wissembourg, 27 mai 1793* 349

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 27 mai 1793*. 349

Les représentants dans les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes à la Convention, *Riez, 27 mai 1793* 350

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 27 mai 1793*. 350

Comité de salut public : séance du 28 mai 1793. 351

Conseil exécutif provisoire : séance du 28 mai 1793. 354

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord au camp de César, *Paris, 28 mai 1793* 355

Pages.
Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 28 mai 1793*.... 358
Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 28 mai 1793*.... 359
Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 28 mai 1793*.... 359
Un des représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Sedan, 28 mai 1793*.... 360
Les représentants à l'armée des côtes de Brest à la Convention, *Vannes, 28 mai 1793*.... 360
Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention et au Comité de salut public, *Niort, 28 mai 1793*.... 361
Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *28 mai 1793*.... 363
Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Lyon, 28 mai 1793*.... 363
Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 28 mai 1793*.... 366
Comité de salut public : séance du 29 mai 1793.... 366
Conseil exécutif provisoire : séance du 29 mai 1793.... 368
Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 29 mai 1793*... 368
Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 29 mai 1793*.... 372
Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 29 mai 1793*.... 373
Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *sans date*.... 373
Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saintes, 29 mai 1793*.... 374
Les représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 29 mai 1793*.... 375
Les représentants à l'armée de la Moselle à la Convention, *Metz, 29 mai 1793*.... 375
Les représentants à l'armée de la Moselle à la Convention, *Metz, 29 mai 1793*.... 391
Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 29 mai 1793*.... 377
Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 29 mai 1793*.... 377

Pages.

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Beaucaire, 29 mai 1793* 377

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 29 mai 1793* 378

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 29 mai 1793* 378

Comité de salut public : séance du 30 mai 1793 378

Conseil exécutif provisoire : séance du 30 mai 1793 380

Décret relatif au Comité de salut public, *séance du 30 mai 1793* 381

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord et nomination d'un représentant près la manufacture d'armes de Saint-Étienne, *séance du 30 mai 1793* 382

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 30 mai 1793* 383

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 30 mai 1793* 384

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 30 mai 1793* 384

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Vannes, 30 mai 1793* 384

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 30 mai 1793* 384

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 30 mai 1793* 385

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 30 mai 1793* 385

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 30 mai 1793* 386

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 30 mai 1793* 387

Un des représentants du Bas-Rhin au Comité de salut public, *Paris, 30 mai 1793* 387

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 30 mai 1793* 388

Comité de salut public : séance du 31 mai 1793 388

Conseil exécutif provisoire : séance du 31 mai 1793 392

Décret relatif aux missions en général, *séance du 31 mai 1793* 393

Pages.

Le Comité de salut public aux représentants aux armées, *Paris, 31 mai 1793* 394

Le Comité de salut public aux représentants aux côtes de la Méditerranée, *Paris, sans date* 394

Le Comité de salut public aux mêmes, *Paris, sans date* 395

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention nationale, *Bergues, 31 mai 1793* 395

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 31 mai 1793* 395

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 31 mai 1793* 396

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 31 mai 1793* 396

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Vannes, 31 mai 1793* 397

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 31 mai 1793* 397

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Poitiers, 31 mai 1793* 398

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Metz, 31 mai 1793* 399

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Lyon, 31 mai 1793* 399

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 31 mai 1793* 400

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 31 mai 1793* 400

Comité de salut public : séance du 1er juin 1793 400

Décret relatif au Comité de salut public : *séance du 1er juin 1793* 404

Conseil exécutif provisoire : séance du 1er juin 1793 404

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 1er juin 1793* ... 406

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 1er juin 1793* 407

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention nationale, *Cambrai, 1er juin 1793* 407

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 1er juin 1793* 407

Pages.

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 1er juin 1793* 408

Les représentants à l'armée des côtes de Brest à la Convention et au Comité de salut public, *Vannes, 1er juin 1793* 408

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *la Rochelle, 1er juin 1793* 409

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 1er juin 1793* 410

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, le ... juin 1793* 410

Les représentants à l'armée de la Moselle à la Convention nationale, *Metz, 1er juin 1793* 411

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 1er juin 1793* 414

Comité de salut public : séance du 2 juin 1793 414

Conseil exécutif provisoire : séance du 2 juin 1793 416

Décret relatif à la mission dans la Loire-Inférieure, *séance du 2 juin 1793*. 417

Décret relatif à la mission à Orléans, *séance du 2 juin 1793* 418

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 2 juin 1793* 418

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 2 juin 1793* 419

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public et à la Convention, *Sedan, 2 juin 1793* 419

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Mézières, 2 juin 1793* 419

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 2 juin 1793* 420

Les représentants dans la Vienne et à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Poitiers, 2 juin 1793* 420

Les représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *Chambéry, 2 juin 1793* 421

Les mêmes au Comité de salut public, *Chambéry, 2 juin 1793* 423

Les mêmes au Comité de salut public, *Chambéry, 2 juin 1793* 426

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales à la Convention, *Nîmes, 2 juin 1793* 427

Pages.

Les représentants dans les départements méridionaux réunis au citoyen Leyris, un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, au Comité de salut public, *Perpignan, 2 juin 1793*. 427

Les représentants en Corse à la Convention, *en rade d'Ajaccio, 2 juin 1793*. 428

Comité de salut public : séance du 3 juin 1793. 428

Mission de Robert Lindet à Lyon, *séance du 3 juin 1793*. 432

Mission de Châteauneuf-Randon et de Malhes dans la Lozère et départements limitrophes, *séance du 3 juin 1793*. 432

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 3 juin 1793*. . . . 433

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 3 juin 1793*. 434

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 3 juin 1793*. 434

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 3 juin 1793*. 434

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 3 juin 1793*. 435

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 3 juin 1793*. 437

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Metz, 3 juin 1793*. 437

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public et à la Convention, *Strasbourg, 3 juin 1793*. 437

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 3 juin 1793*. 438

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 3 juin 1793*. 440

Comité de salut public : séance du 4 juin 1793. 440

Conseil exécutif provisoire : séance du 4 juin 1793. 442

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 4 juin 1793*. . . . 443

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 4 juin 1793*. 443

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 4 juin 1793*. 444

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *la Rochelle, 4 juin 1793*. 444

Pages.

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 4 juin 1793*..... 446

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Nîmes, 4 juin 1793*..... 446

Les représentants aux côtes de la Méditerranée, réunis au citoyen Leyris, représentant à l'armée des Pyrénées-Orientales, au Comité de salut public, *Perpignan, 4 juin 1793*..... 446

Les représentants dans la Lozère à Couthon, *Saint-Chély, 4 juin 1793*... 447

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 4 juin 1793*..... 449

Les représentants en Corse au président de la Convention, *Calvi, 4 juin 1793*..... 449

Comité de salut public : séance du 5 juin 1793..... 451

Décret relatif au Comité de salut public, *séance du 5 juin 1793*..... 453

Décret relatif à la mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, *séance du 5 juin 1793*..... 454

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 5 juin 1793*.... 454

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 5 juin 1793*..... 456

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 5 juin 1793*..... 456

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 5 juin 1793*..... 456

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 5 juin 1793*..... 457

Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Saintes, 5 juin 1793*..... 457

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 5 juin 1793*..... 458

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 5 juin 1793*..... 459

Comité de salut public : séance du 6 juin 1793..... 461

Conseil exécutif provisoire : séance du 6 juin 1793..... 464

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 6 juin 1793*.... 466

Les représentants dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe au Comité de salut public, *Paris, 6 juin 1793*..... 467

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Courtrai, 6 juin 1793* 468

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 6 juin 1793* 468

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 6 juin 1793* 469

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 6 juin 1793* 471

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 6 juin 1793* 471

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 6 juin 1793* 471

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Florac, 6 juin 1793* 472

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 6 juin 1793* 473

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 6 juin 1793* 473

Comité de salut public : séance du 7 juin 1793. 473

Conseil exécutif provisoire : séance du 7 juin 1793 477

Décret relatif à la mission à l'armée des Alpes, *séance du 7 juin 1793* 478

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 7 juin 1793* 478

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 7 juin 1793* 479

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 7 juin 1793* 480

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Poitiers, 7 juin 1793* 480

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Nîmes, 7 juin 1793* 481

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Narbonne, 7 juin 1793* 481

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Toulon, 7 juin 1793* 481

Comité de salut public : séance du 8 juin 1793 482

Conseil exécutif provisoire : séance du 8 juin 1793 485

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 8 juin 1793* 487

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 8 juin 1793* 487

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 8 juin 1793* 488

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 8 juin 1793* 488

Les représentants à l'armée des Ardennes à la Convention et au Comité de salut public, *Sedan, 8 juin 1793* 488

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Bayeux, 8 juin 1793* 489

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Belle-Isle-en-Mer, 8 juin 1793* 489

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention, *la Rochelle, 8 juin 1793* 490

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 8 juin 1793* 490

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 8 juin 1793* 491

Comité de salut public : séance du 9 juin 1793 491

Conseil exécutif provisoire : séance du 9 juin 1793 492

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 9 juin 1793* 494

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 9 juin 1793* 494

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle à la Convention, *Poitiers, 9 juin 1793* 494

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, sans date* 496

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, sans date* 498

Comité de salut public : séance du 10 juin 1793 498

Conseil exécutif provisoire : séance du 10 juin 1793 499

Décret relatif à la mission de Gaudin, *séance du 10 juin 1793* 500

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 10 juin 1793* 501

Pages.

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 10 juin 1793* 501

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg à la Convention, *Caen, 10 juin 1793* 501

Les représentants dans le département d'Indre-et-Loire au Comité de salut public, *Tours, 10 juin 1793* 503

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Pau, 10 juin 1793* 504

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 10 juin 1793* 505

Les représentants à l'armée de la Moselle à la Convention, *du quartier général d'Arlon, 10 juin 1793* 505

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 10 juin 1793* .. 508

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 10 juin 1793* 510

Un des représentants dans les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes au Comité de salut public, *Nice, 10 juin 1793* 510

Comité de salut public : séance du 11 juin 1793 511

Conseil exécutif provisoire : séance du 11 juin 1793 513

Le Comité de salut public aux représentants dans la Lozère, *Paris, sans date* 515

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 11 juin 1793* 515

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 11 juin 1793* 516

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 11 juin 1793* 516

Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Coutances, 11 juin 1793* 516

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Brest, 11 juin 1793* 519

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Angers, 11 juin 1793* 519

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 11 juin 1793* 520

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 11 juin 1793* 520

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 11 juin 1793*..... 520

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 11 juin 1793*..... 521

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 11 juin 1793*... 522

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Grenoble, 11 juin 1793*..... 523

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 11 juin, 1793*..... 524

Comité de salut public : séance du 12 juin 1793..... 525

Décret relatif au Comité de salut public, *séance du 12 juin 1793*..... 527

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 12 juin 1793*..... 528

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 12 juin 1793*..... 530

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 12 juin 1793*..... 531

Les mêmes au Comité de salut public, *Lorient, 12 juin 1793*..... 531

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *la Rochelle, 12 juin 1793*..... 532

Le représentant dans le département de la Vienne au Comité de salut public, *Poitiers, 12 juin 1793*..... 533

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 12 juin 1793*..... 536

Les représentants dans les départements de la Lozère et limitrophes au Comité de salut public, *Saint-Flour, 12 juin 1793*..... 536

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 12 juin 1793*.. 536

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public. *Grenoble, 12 juin 1793*..... 539

Comité de salut public : séance du 13 juin 1793..... 539

Conseil exécutif provisoire : séance du 13 juin 1793..... 542

Décret relatif au Conseil exécutif provisoire, *séance du 13 juin 1793*..... 544

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *même séance*..... 544

Décret relatif à la mission à l'armée des côtes de la Rochelle, *même séance*. 545

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Ardennes, *Paris, 13 juin 1793*..... 545

Pages

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public et à la Convention, *Cambrai, 13 juin 1793* 545

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 13 juin 1793* 546

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Laval, 13 juin 1793* 546

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 13 juin 1793* 546

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 13 juin 1793* 547

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Rochefort, 13 juin 1793* 548

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité de salut public, *Pau, 13 juin 1793* 549

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 13 juin 1793* .. 550

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Mende, 13 juin 1793* 552

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 13 juin 1793* 555

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 13 juin 1793* 555

Comité de salut public : séance du 14 juin 1793 556

Décret relatif à la mission à Orléans, *séance du 14 juin 1793* 561

Décret relatif à la mission à l'armée des côtes de la Rochelle, *même séance*. 561

Mission de Bourdon (de l'Oise) et de Dameron à Orléans, et de Legendre (de la Nièvre) auprès des manufactures d'armes de Paris, *même séance* 561

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 14 juin 1793* 563

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 14 juin 1793* 564

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 14 juin 1793* 564

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 14 juin 1793* 565

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales à la Convention, *Toulouse, 14 juin 1793* 565

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Carcassonne, 14 juin 1793*. 566

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *14 juin 1793*. 566

Comité de salut public : séance du 15 juin 1793. 568

Conseil exécutif provisoire : séance du 15 juin 1793. 573

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Maubeuge, 15 juin 1793*. 573

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *au camp de Villy, près Orval, 15 juin 1793* 574

Les représentant à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 15 juin 1793*. 574

Les représentants à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 15 juin 1793*. 575

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 15 juin 1793* 576

Comité de salut public : séance du 16 juin 1793. 577

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 16 juin 1793*. 579

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 16 juin 1793*. 579

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 16 juin 1793*. 579

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Cambrai, 16 juin 1793* 580

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Maubeuge, 16 juin 1793* 580

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 16 juin 1793*. 581

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Laval, 16 juin 1793*. 581

Le représentant dans la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 16 juin 1793* 582

Le même à la Convention, *Nantes, 16 juin 1793*. 583

Le représentant à Lyon au Comité de salut public, *Lyon, 16 juin 1793*. . 583

Un des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Mende, 16 juin 1793*. 584

Les représentants dans la Lozère au Comité de salut public, *Mende, 16 juin 1793* 585

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 16 juin 1793*..... 585

Comité de salut public : séance du 17 juin 1793..... 585

Conseil exécutif provisoire : séance du 17 juin 1793..... 588

Mission de Massieu, Perrin (des Vosges) et Calès à l'armée des Ardennes, *séance du 17 juin 1793*..... 589

Décret relatif à la mission de Robert Lindet à Lyon, *même séance*..... 590

Mission de Treilhard et Mathieu dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, *même séance*..... 590

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 17 juin 1793*..... 590

Les représentants à l'armée des côtes de Brest à la Convention et au Comité de salut public, *Lorient, 17 juin 1793*..... 591

Comité de salut public : séance du 18 juin 1793..... 591

Mission de Garnier (de l'Aube) et de Bassal dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs, *séance du 18 juin 1793*..... 595

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Bergues, 18 juin 1793*..... 596

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Lorient, 18 juin 1793*..... 596

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Laval, 18 juin 1793*..... 597

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 18 juin 1793*..... 597

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 18 juin 1793*..... 598

Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Niort, 18 juin 1793*..... 598

Les représentants dans la Lozère à la Convention, *Mende, 18 juin 1793*.. 609

Un des représentants à l'armée des Alpes à Guyton, membre du Comité de salut public, *Grenoble, 18 juin 1793*..... 612

Les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales à la Convention, *Perpignan, 18 juin 1793*..... 613

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 18 juin 1793*..... 613

Acme
Inc.
210

3 2044 010 625 838

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED

1990